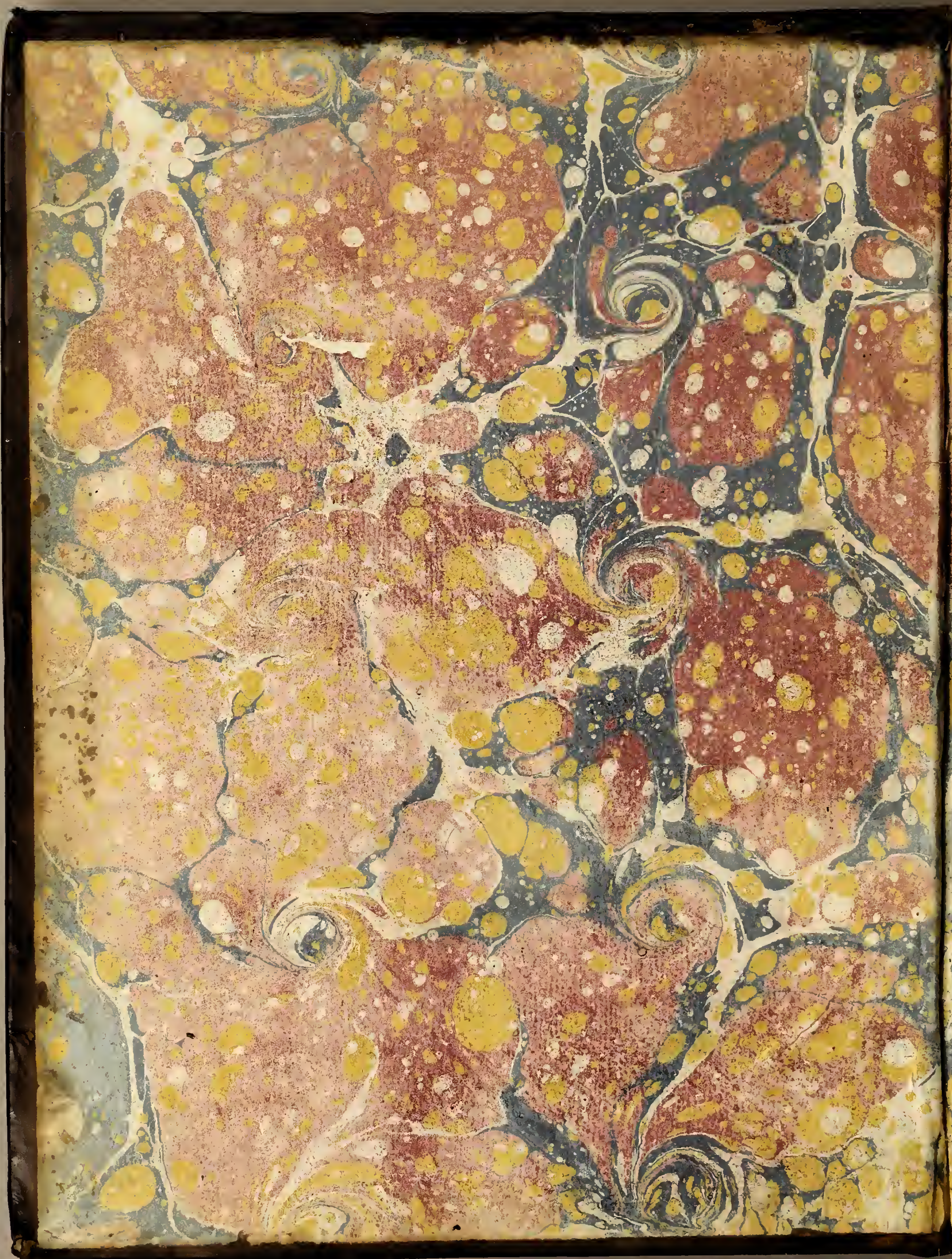




HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

Par M. FLEURY, prestre, abbé du Loc-Dieu, ci-devant sous-precepteur du Roy d'Espagne, de Monseigneur le Duc de Bourgogne & de Monseigneur le Duc de Berry.

TOME ONZIEME.

Depuis l'an 858. jusques à l'an 925.



A PARIS,

Chez JEAN MARIETTE, ruë Saint Jacques, aux Colonnes d'Hercules

M. DCC. V.

Avec Privilege du Roy, & Approbations des Docteurs.

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CINQUANTIE'ME.

I. B*Ardas rétablit les études à C. P.* II. *S. Ignace chaßé* III. AN. 858
Photius patriarche IV. *Il envoye à Rome.* V. *Aßem-* 859.
blée de Coblents. VI. *Lothaire quitte Thietberge.* VII. *S. Adon* 860.
de Vienne. VIII. *Concile de Douzy.* IX. *Affaires d'Estienne & de*
Raimond. X. *Affaire d'Ingeltrude.* XI. *Le pape envoye à C. P.* 861.
XII. *Concile contre Ignace.* XIII. *Canons* XIV. *Ignace persecuté.*
XV. *Lettre de Photius au pape.* XVI. *Le pape desavoüe ses legats.*
XVII. *Soumißion de Jean archevêque de Ravenne.* XVIII. *Let-*
tres du pape à Michel & à Photius. XIX. *Artifices de Photius.* 862.
XX. *Concile de Pistes.* XXI. *Affaire de Rothade.* XXII. *Traité*
d'Hincmar sur le divorce de Lothaire. XXIII. *Lothaire épouse*
Valdrade. XXIV. *Aßemblée de Sablonieres.* XXV. *Le pape envoye* 863.
des Legats en France XXVI. *Il condamne Photius.* XXVII. *Suite*
de l'affaire de Rothade. XXVIII. *Concile de Mets pour Lothaire.*
XXIX. *Hilduin intrus à Cambray.* XXX. *Concile de Verberie.*
XXXI. *Penitence du jeune Pepin.* XXXII. *Concile de Mets con-* 864.
damné XXXIII. *Rebellion de Gonthier contre le pape.* XXXIV.
Soumißion d'Adventius. XXXV. *Rodoalde condamné.* XXXVI.
Rothade absous à Rome. XXXVII. *Lettres du pape pour la*
France XXXVIII. *Fin de S. Anscaire.* XXXIX. *S. Rembert*
archevêque de Brême. XL. *Arsene legat en France.* XLI. *Let-* 865.
tre du pape à l'empereur Michel. XLII. *Mort de Bardas* XLIII.
Le pape excommunie Valdrade. XLIV. *Lettre du pape pour* 866.
Vulfade. XLV. *Egilon archevêque de Sens.* XLVI. *Troisiéme*

concile de Soissons. XLVII. *Egilon envoyé à Rome.* XLVIII. *Fin de Gotescalc.* XLIX. *Conversion des Bulgares.* L. *Réponse à leurs consultations.* LI. *Suite de la réponse* LII. *Lettres du pape pour C. P.* LIII. *Legats en Bulgarie.* LIV. *Constantin & Methodius apostres des Sclaves.* LV. *Photius déposé le pape* LVI. *Il écrit contre les Latins.* LVII. *Lettres du pape pour Vulfade.* LVIII. *Lettre au R. Solomon.* LIX. *Lettre pour la R. Thietberge.*
867. LX. *Vulfade & les autres rétablis.*

LIVRE CINQUANTE-UNIE'ME.

I. *Mort de Michel. Basile empereur* II. *Ignace rétabli à C. P.* III. *Etat de l'Orient.* IV. *S. Nicolas Studite* V. *Concile de Troyes.* VI. *Lettres du pape sur les reproches des Grecs* VII. *Lettres sur l'affaire de Lothaire* VIII. *Mort du pape Nicolas.*
868. IX. *Adrien II. pape* X. *Il se justifie au sujet de Nicolas.* XI. *Il permet à Lothaire de venir à Rome.* XII. *Il écrit en faveur d'Actard.* XIII. *Translation de S. Maur.* XIV. *Traité d'Enée de Paris contre les Grecs.* XV. *Traité de Ratram. Procession du S. Esprit* XVI. *Articles de discipline.* XVII. *Conciles de Vormes* XVIII. *Lettres de Basile & d'Ignace au pape.* XIX. *Concile de Rome.* XX. *Anastase bibliothecaire excommunié.* XXI. *S. Cyrille & S. Methodius à Rome.* XXII. *Com-*
869. *mencement de l'affaire d'Hincmar de Laon.* XXIII. *Lothaire en Italie.* XXIV. *Sa mort.* XXV. *Charles couronné R. de Lorraine.* XXVI. *Legats du pape à C. P.* XXVII. *Huitiéme concile general.* I. *session.* XXVIII. *Suite de la premiere session.* XXIX. *Seconde session, penitens receus.* XXX. *Troisiéme session, impenitens citez.* XXXI. *Quatriéme session, legats de Photius à Rome.* XXXII. *Photius rejetté par les patriarches.* XXXIII. *Cinquiéme session. Photius au Concile.* XXXIV. *Sixiéme session, l'empereur au concile.* XXXV. *Objections pour Photius.* XXXVI. *Réponses.* XXXVII. *Septiéme session. Photius & Gregoire presens.* XXXVIII. *Autres schismatiques oüis.* XXXIX. *Huitiéme session, promesses brûlées, &c.* XL. *Iconoclastes.* XLI. *Neu-*
870. *viéme session. Legat d'Alexandrie.* XLII. *Faux témoins contre Ignace.* XLIII. *Dérisions des saintes cérémonies.* XLIV. *Faux légats d'Orient.* XLV. *Dixiéme session, canons.* XLVI. *Fin du concile;*

XLVII. *Abjurations soustraites & renduës.* XLVIII. *Conference touchant les Bulgares* XLIX. *Retour des legats du Pape.* L. *Version du concile par Anastase.* LI. *Lettre de Photius contre le concile.* LII. *Theodore Aboucara.* LIII. *Normans en Angleterre.* LIV. *Désolation du monastere de Croyland.* LV. *Saint Neot abbé.*

LIVRE CINQUANTE-DEUXIE'ME.

I. *Lettres d'Adrien contre le R. Charles.* II. *Archevêques de Treves & de Cologne.* III. *Carloman condamné à Attigni.*
IV. *Soûmission d'Hincmar de Laon.* V. *Droits des archevêques.*
VI. *Septiéme concile peu connu en France.* VII. *Legats d'Adrien en France.* VIII. *Lettre vigoureuse d'Hincmar.* IX. *Excommunication contre Carloman.* X. *Concile de Douzy.* XI. *Plaintes d'Hincmar* 871.
de Reims. XII. *Suite du concile de Douzy.* XIII. *Réponses d'Hincmar de Laon.* XIV. *Sa condamnation.* XV. *Translation d'Actard de Nantes.* XVI. *Lettres de C. P. au pape.* XVII. *Bulgares soûmis à l'Eglise de C. P.* XVIII. *Histoire des Manichéens par P. de Sicile.* XIX. *Conversion des Russes.* XX. *Lettres plaintives de Photius.* XXI. *Lettres du pape pour la France.* XXII. 872.
Lettre forte du R. Charles au pape. XXIII. *Réponse douce du pape.* XXIV. *S. Athanase Evêque de Naples.* XXV. *Mort d'Adrien II. Jean VIII. pape* XXVI. *Carloman aveuglé.* XXVII. 873.
Second concile de Douzy. Dude religieuse. XXVIII. *Statuts synodaux d'Hincmar.* XXIX. *Concile de Ravenne.* XXX. *Mort de* 874.
Loüis II. Charles le Chauve empereur. XXXI. *Condamnation de* 875.
Formose. XXXII. *Concile de Pontion.* XXXIII. *Primatie de Sens.* 876.
XXXIV. *Suite du concile de Pontion.* XXXV. *Articles rejettez.* XXXVI. *Appellation à Rome.* XXXVII. *Absolution par lettre.* XXXVIII. *Mort de Loüis le Germanic.* XXXIX. *Translation de Frotaire à Bourges.* XL. *Le pape demande secours à l'Empereur.* XLI. *Concile de Rome.* XLII. *Sarrasins prés de Rome.* XLIII. 877.
Concile de Ravenne. XLIV. *Mort de Charles le Chauve.* XLV. *Vision de Bernold.* XLVI. *Capitulaire d'Hincmarc.* XLVII. *Affaires d'Italie.* XLVIII. *Paul & Eugene envoyez à C. P.* XLIX. *Violen-* 878.
ces de Lambert à Rome. L. *Le pape Jean an France.* LI. *Concile*

de Troyes. LII. *Plainte d'Hincmar de Laon.* LIII. *Suite du concile* LIV. *Couronnement de Loüis.* LV. *Fin du concile de Troyes.*

LIVRE CINQUANTE-TROISIE'ME.

I. R*Appel de Photius.* II. *Mort de saint Ignace.* III. *Photius*
879. *rétabli.* IV. *Il envoye à Rome.* V. *Concile de Rome.* VI.
Lettres du pape aux Sclaves. VII. *Lettres pour C. P.* VIII. *Instructions aux legats.* IX. *Autre concile de Rome.* X. *Boson roi.* XI. *Affaires d'Italie.* XII. *Concile de C. P. faux huitiéme.* XIII. *Se-*
Nov. 17. *conde session. Lettres du pape alterées.* XIV. *Apologie de Photius.*
19. XV. *Lettres des Orientaux.* XVI. *Troisiéme session.* XVII. *Qua-*
Dec. 24. *triéme session.* XVIII. *Articles de la réünion.* XIX. *Cinquiéme*
880. *session.* XX. *Canons.* XXI. *Souscriptions.* XXII. *Sixiéme session.*
Janv. 26. *L'empereur present.* XXIII. *Septiéme & derniere session.* XXIV.
Lettre du pape sur le filioque. XXV. *Etat de l'Orient* XXVI. *Fin*
Mars 8. 13. *de saint Methodius des Sclaves.* XXVII. *Lettres du pape pour*
881. *C. P.* XXVIII. *Charles le Gros empereur* XXIX. *Athanase de Naples excommunié.* XXX. *Concile de Fismes.* XXXI. *Lettres d'Hincmar pour les élections.* XXII. *Odacre excommunié.* XXXIII. *Forme des*
882. *élections d'évêques.* XXXIV. *Examen de l'élû.* XXXV. *Consecration.* XXXVI. *Affaires d'Italie.* XXXVII. *Mort de Jean VIII. Marin II. pape.* XXXVIII. *Instructions d'Hincmar au roi Carloman.* XXXIX. *Mort d'Hincmar.* XL. *Ravages des Normans.* XLI. *Foulques archevêque*
883. *de Reims.* XLII. *Capitulaire de Carloman.* XLIII. *Alfrede le grand R. d'Angleterre.* XLIV. *Ses loix.* XLV. *Mort de Marin II. Adrien III. pape.* XLVI. *Lettre de Photius contre les Latins.* XLVII.
884. *Sarrasins en Italie.* XLVIII. *Mort d'Adrien III. Estienne V. pape.*
885. XLIX. *Lettre à l'empereur Basile.* L. *Mort de Basile.* LI. *Leon le*
886. *philosophe chasse Photius.* LII. *Lettre de Stylien au pape.* LIII.
887. *Lettres de Foulques au pape.* LIV. *Normans devant Paris.* LV. *Conciles de Châlons & de Cologne.* LVI. *Seconde translation de saint Martin.*

DES LIVRES.

LIVRE CINQUANTE-QUATRIE'ME.

I. *Mort de Charles le Gros, plusieurs rois.* II. *Concile de Mayence.* III. *Concile de Mets.* IV. *Statuts de Riculfe* An. 887.
de Soissons. V. *Loüis R. de Provence.* VI. *Commissions du pape à* 889.
l'archevêque de Reims. VII. *Mort d'Estienne V.* VIII. *Savans en* 890.
Angleterre. IX. *Ecrits du roi Alfrede.* X. *Sa pieté.* XI. *Lettres de* 891.
Foulques en Angleterre. XII. *Formose pape* XIII. *Sa réponse à*
Stylien. XIV. *Fin de Photius, sa bibliotheque.* XV. *Son Nomocanon.*
XVI. *Eglise de C. P.* XVII. *Affaires de France.* XVIII. *Guy &* 892.
Lambert empereurs. Charles le simple roi. XIX. *Baudoüin comte de* 893.
Flandres excommunié. XX. *Lettres de Formose en France.* XXI.
Regle des reclus. XXII. *Saint Gerauld d'Aurillac.* XXIII. *Concile*
de Châlons. XXIV. *Concile de Tibur.* XXV. *Arnoul empereur. Mort*
de Formose. Estienne VI. XXVI. *Lettres de Foulques au pape &* 894.
au roi. XXVII. *Mort d'Estienne VI. Romain. Theodore II. Jean* 895.
IX. papes. XXVIII. *Concile de Rome.* XXIX. *Concile de Ravenne.* 896.
XXX. *Argrim rétabli.* XXXI. *Mort d'Arnoul. Loüis R. de Germanie.* 899.
XXXII. *Lettre des Evêques de Baviere au pape.* XXXIII. *Hongrois*
en Italie. XXXIV. *Eglise de C. P.* XXXV. *Mort de Foulques. Hervé*
archevêque de Reims. XXXVI. *Oviedo metropole.* XXXVII. *Mort* 900.
de Jean IX. Benoist IV. pape. XXXVIII. *Fin du Roy Alfrede.* XXXIX.
Mort de Benoist IV. Leon V. Christofle papes. XL. *Quatriémes nôces*
de l'empereur Leon. XLI. *Etat de l'Orient.* XLII. *Sergius III. pape.* 903.
XLIII. *Ecrits d'Auxilius pour Formose.* XLIV. *Concile de Trosle.* 905.
XLV. *Fondation de Clugni.* XLVI. *Eglise d'Allemagne.* XLVII. *Mort* 909.
de Leon. Alexandre & Constantin empereurs. XLVIII. *Lettre de* 910.
Nicolas le Mystique. XLIX. *Suite des papes. Jean X.* L. *Jean abbé* 911.
du Mont-Cassin. LI. *Conversion des Normans.* LII. *Question sur* 915.
les Hongrois LIII. *Eglise d'Allemagne.* LIV. *Eglise d'Espagne.* 920.
LV. *Reünion à C. P.* LVI. *Richer évêque de Liege.* LVII. *Conciles de Coblents & de Reims.* LVIII. *Ravages des Hongrois.* LIX. 922. 925.
Sainte Viborade.

APPROBATION DE MONSIEUR *Courcier, Docteur de la Faculté de Sorbone, & Theologal de Paris.*

J'AY lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, un Manuscrit, qui est *le onziéme volume de l'Histoire Ecclesiastique de Monsieur l'abbé Fleury*. Fait à Paris le 29. Decembre 1704.

COURCIER, Theologal de Paris.

APPROBATION DE MONSIEUR *Pastel, Docteur & Professeur de Sorbone.*

J'AY lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, un Manuscrit, qui a pour titre, *l'onziéme volume de l'Histoire Ecclesiastique de Monsieur l'Abbé Fleury*. Je n'y ai rien trouvé qui ne soit conforme à la foy Catholique & aux bonnes mœurs ; & j'ay continué à y admirer la sincerité & l'exactitude de l'auteur, & le fond d'érudition qu'on admire dans les volumes precedens. Fait à Paris le 29. Decembre 1704.

PASTEL, Professeur de Sorbone.



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CINQUANTIE'ME.

I. Bardas rétablit les études à C. P. *post Teoph. lib.* IV. *n.* 26. *Cedren. to.* 2. *p.* 547.

BARDAS cesar oncle de l'empereur Michel gouvernoit cependant à C. P. sous ce jeune prince abandonné à ses plaisirs. Bardas releva les études tombées depuis long-temps & presque aneanties par la rusticité & l'ignorance des empereurs précedents ; & établit dans le palais de Magnaure des écoles de mathematique & de philosophie, dont le chef fut Leon surnommé le philosophe. Il étoit cousin germain du patriarche

Jannés, c'eſt-à-dire, Jean Lecanomante, & avoit été lui-même archevêque de Theſſalonique : mais il faut parcourir la ſuite de ſa fortune.

Leon étudia la grammaire & la poëtique à C. P. *n. 29.* la retorique, la philoſophie & l'arithmetique dans l'Iſle Antros, où il en aprit les principes. Mais voulant en ſçavoir davantage, il revint en terre ferme & parcourut les monaſteres, d'où ayant tiré des livres, il ſe retira ſur le haut des montagnes & ſe donna entierement à l'étude. S'étant ainſi rendu le *n. 27.* plus ſavant homme de ſon temps dans la philoſophie & les mathematiques, c'eſt-à-dire, l'arithmetique, la geometrie & la muſique : il revint à C. P. où il menoit une vie tranquille & retirée dans un petit logement, recevant ceux qui venoient le trouver & leur enſeignant telle ſcience qu'ils vouloient.

Entre pluſieurs qui profiterent de ſes leçons, un jeune homme tres-ſavant en geometrie ſe fit ſecretaire d'un capitaine, le ſuivit à la guerre, fut pris par les Muſulmans, & devint eſclave d'un des *Sup. liv.* plus illuſtres d'entre eux. Le calife Almamon, qui *XLVII. n. 41.* regnoit alors, étoit comme j'ai dit tres-curieux des ſciences des anciens Grecs, particulierement des mathematiques. Le jeune captif ayant oüi parler chez ſon maitre de la curioſité du calife pour la geometrie : dit qu'il voudroit bien l'en entendre parler lui & ſes maîtres ; parce que lui-même en avoit quelque connoiſſance. Le calife le fit venir en ſa preſence avec ſes mathematiciens, à qui le jeune captif montra qu'ils ne ſçavoient que les dé-

finitions & les axiomes, & non pas les démonstrations. Ils l'admirerent, & luy demanderent combien il y avoit à C. P. d'hommes aussi savans que lui. Il repondit qu'il n'étoit qu'au rang des disciples ; leur parla de son maître & leur décrivit sa vie pauvre & retirée.

Almamon renvoya aussi-tôt le captif avec une lettre pour le philosophe Leon, où il l'invitoit à le venir trouver, promettant de le combler d'honneurs & de richesses : mais Leon craignant de se rendre suspect, si l'on savoit qu'il eût reçeu une lettre de l'ennemi de l'empire ; la donna au logothete Theoctiste, qui en parla à l'empereur. C'étoit Theophile qui regnoit alors, & qui ayant ainsi connu le merite de Leon, le fit venir, l'enrichit, & le logea prés de l'église des quarante martyrs, pour enseigner publiquement. Le calife Almamon voyant qu'il ne pouvoit le tirer de son païs, lui proposa par lettres plusieurs questions de geometrie & d'astronomie ; & fut si satisfait de ses réponses, qu'il écrivit à l'empereur Theophile, le priant de le lui envoyer pour un peu de temps ; & offrant pour cet effet cent centenaires, c'est-à-dire dix mille livres d'or ; & une paix perpetuelle. Theophile ne jugea pas à propos d'envoyer Leon : au contraire il le fit ordonner archevêque de Thessalonique, par le patriarche Jean Lecanomante.

Cang. gloss. Gr. Centen.

n. 28.

Leon se fit aimer de son peuple particulierement à l'occasion d'une grande famine, dont ils crurent qu'il les avoit délivrez, en leur marquant le temps auquel ils devoient semer, qu'il preten-

n. 29. Cedre. p. 548. doit connoître par les aſtres. Ayant occupé trois ans le ſiége de Theſſalonique, il fut dépoſé avec les autres Iconoclaſtes & revint à C. P. où Bardas lui donna l'école de philoſophie au palais de Magnaure. Theodore ſon diſciple enſeigna la geometrie, Theodege l'aſtronomie & Cometas la grammaire. *n. 30.* Bardas s'appliquoit lui-même en la juriſprudence, & aſſiſtoit continuellement aux jugemens qui ſe rendoient à l'hipodrome.

AN. 858.

II. Saint Ignace chaſſé.

Mais ſes mœurs ne répondoient pas à ſon amour pour les ſciences. Outre ſon ambition ſans bornes, il étoit débauché, juſques à entretenir publiquement ſa bru, aprés avoir chaſſé ſa femme legitime. Le patriarche Ignace ne pût ſouffrir ce ſcandale. *Nicet. vita Ign. to. 8. conc. p. 1191. C.* Il avertit Bardas & l'exhorta d'avoir pitié de ſon ame : mais le ceſar ſans l'écouter, ſe preſenta dans l'égliſe pour participer aux ſaints myſteres le jour de l'Epiphanie ſixiéme de Janvier l'an 858. Alors le patriarche le retrancha de la communion ; & Bardas en furie le menaça de lui paſſer ſon épée au travers du corps. Mais Ignace de ſon côté le menaça de la colere de Dieu. Depuis ce temps-là Bardas ne chercha qu'à rendre Ignace ſuſpect & odieux à l'empereur Michel ; & enfin le vingt-troiſiéme de Novembre il le fit chaſſer du palais patriarcal & releguer dans l'iſle Terebinte.

p. 1193. D. A peine y avoit-il été trois jours, qu'on lui envoya les évêques eſtimez les plus conſiderables, pour lui perſuader de ceder au temps & de donner un acte de renonciation à ſon ſiége. Et toutefois ces mêmes évêques avoient promis par écrit & avec ſerment

ſur la ſainte Trinité de ne jamais dépoſer le patriarche Ignace, ſans condamnation canonique. Auſſi leur voyage fut inutile. Mais ils revinrent quelques jours aprés, avec des patrices & les plus conſiderables d'entre les juges; & firent tous leurs efforts, par promeſſes, & par menaces, pour obliger Ignace à donner ſa renonciation par écrit. Il demeura inébranlable. Cependant pluſieurs évêques ſe plaignoient de l'injuſtice qu'on lui faiſoit; & menaçoient de ne point reconnoître pour patriarche le ſucceſſeur qu'on pretendoit lui donner : ce qui cauſeroit un ſchiſme. Pour l'éviter, Bardas les prit en particulier; & promit à chacun d'eux le ſiége de C. P. s'ils vouloient abandonner Ignace. Ils y conſentirent à ce prix : & Bardas leur dit que l'empereur leur tiendroit parole mais que quand il les envoyeroit querir, pour leur offrir le ſiége de C. P. ils devoient par modeſtie faire ſemblant de le refuſer. Ils en convinrent : l'empereur les manda chacun à part : leur fit offre, ils refuſerent: mais ils furent pris au mot, & firent inutilement cette baſſeſſe.

AN. 858.

Celui que la cour choiſit pour patriarche de C. P. fut l'eunuque Photius. Il étoit de grande naiſſance, petit neveu du patriarche Taraiſe, & fils d'Irene ſœur d'Arſaber patrice & maître des offices, qui avoit épouſé Calomaire ſœur de l'imperatrice Theodora, & du ceſar Bardas. Le genie de Photius étoit encore au deſſus de ſa naiſſance : il avoit l'eſprit grand & cultivé avec un grand ſoin. Ses richeſſes lui faiſoient trouver facilement toutes ſortes de livres; & ſa paſſion pour la gloire alloit juſques à paſſer les nuits à la

III. Photius patriarche. *Nicet. p. 1198. Poſt Th. n. 22.*

AN. 858. lecture. Aussi devint-il le plus savant homme, non seulement de son siécle, mais des precedents. Il sçavoit la grammaire, la poëtique, la retorique, la philosophie, la medecine & toutes les sciences profanes : mais il n'avoit pas negligé la science ecclesiastique ; & quand il se vit en place il s'y rendit trés savant. Il étoit pur laïque, & avoit deux grandes charges à la cour, étant protospataire & protasecretis, c'est-à-dire premier écuyer & premier secretaire.

Nicet. p. 1199. D'ailleurs il étoit schismatique, attaché au parti de Gregoire Asbestas évêque de Syracuse en Sicile, déposé pour ses crimes.

Sup. liv. XLVII. n. 38. Dés le temps que S. Ignace fut élevé au siége de C. P. il connoissoit si bien Gregoire qu'il ne voulut point qu'il assistât à son ordination : refusant de communiquer avec lui, jusques à ce qu'il eût examiné sa cause à loisir. Cette conduite ne fut pas approuvée de tout le monde ; & Gregoire en fut tellement irrité, qu'il jetta les cierges qu'il tenoit à ses mains pour la ceremonie de l'ordination d'Ignace, & commença à le charger publiquement d'injures, & à dire que c'étoit un loup & non un pasteur, qui entroit dans l'église. Pierre évêque de Sardis, Eulampius d'Apamée & quelques uns du clergé de C. P. prirent le parti de Gregoire & firent schisme contre Ignace: qui essaya pendant les onze ans de son pontificat de mener Gregoire, n'épargnant ni les paroles ni les bienfaits : mais ce fut inutilement.

Gregoire alloit dans toutes les maisons des grands médire d'Ignace, jusques à l'accuser de n'être pas Chrétien. Il étoit principalement estimé de Photius &

AN. 858.

de ses parens, qui le regardoient comme un grand homme de Dieu. Enfin Ignace le jugea dans un concile tenu au plus tard l'an 854. & le déposa de l'épiscopat. Gregoire & ceux de son parti envoyerent à Rome porter leur plainte au pape Leon IV. qui écrivit à Ignace, le priant d'envoyer quelqu'un pour l'instruire de cette affaire. Ignace y envoya le moine Lazare confesseur sous les Iconoclastes, qui connoissoit parfaitement ce qui concernoit Gregoire. Toutefois Leon differa de le condamner ; & Benoist III. son successeur en usa de même : quoique Gregoire eût encore envoyé à Rome de son temps. Ce n'est pas que le pape Benoist ne trouvât Gregoire suffisamment convaincu ; mais il se contenta de le déclarer suspens, & il n'y eut point à Rome de jugement définitif contre lui. Tel étoit Gregoire asbestas.

Nicol. ep. 9. p. 338. D. Stylliani ep. tom. 8. Conc. p. 1400.

Nic. ep. 12. p. 375. Nic. ep. 10. p. 359. ep. 11. p 391.

Comme Photius n'avoit point été élû pour remplir le siége de C. P. par les évêques selon les canons, mais par la seule autorité de Bardas; tous les évêques le rejetterent d'abord, & en élurent trois autres d'un commun consentement. Ils persisterent plusieurs jours dans cette résolution : enfin on les gagna tous petit à petit, excepté cinq, entre lesquels étoit Métrophane métropolitain de Smyrne. Encore ces cinq voyant que la multitude des évêques avoit cedé, se rendirent aussi, à condition que Photius donneroit un écrit de sa main, par lequel renonçant au schisme, il embrasseroit la communion d'Ignace : le reconnoissant pour patriarche legitime, & promettant de ne jamais lui rien reprocher, ni recevoir ceux qui voudroient l'accuser : au contraire de l'ho-

Metroph. ep. to. 8. Conc. p. 1385. D.

AN. 858. norer comme ſon pere, & ne rien faire que de ſon consentement. Photius donna cette promeſſe ; & à ces conditions il reçut l'ordination par les mains de Gregoire de Syracuſe ; & de laïque il fut fait évêque en ſix jours. Le premier jour on le fit moine, le ſecond lecteur, le troiſiéme ſoudiacre, le quatriéme diacre, le cinquiéme prêtre, le ſixiéme qui fut le jour de Noël 858. on l'ordonna patriarche de C. P.

Nicet p.1199. E. Deux mois n'étoient pas encore paſſez depuis ſon ordination, quand mépriſant ſes ſermens il commença à perſecuter tous les eccleſiaſtiques qu'il trouva attachez à Ignace, les faiſant foüetter & déchirer de coups. *p. 1202.* Enſuite il les flatoit, leur offroit des préſens ou des places plus élevées : leur demandant des ſignatures, dont il pût ſe prévaloir contre Ignace, & les preſſant en toutes manieres. Ne trouvant rien qui ſatisfiſt ſon deſir de perdre Ignace : il perſuada à Bardas & par lui à l'empereur Michel, d'envoyer informer contre lui, comme ayant ſecretement conſpiré contre l'état. Auſſi-tôt des magiſtrats accompagnez de ſoldats vinrent à l'iſle Therebinte, firent toutes les perquiſitions poſſibles, mirent à la queſtion les eſclaves d'Ignace, employant toutes ſortes de tourmens ; & ne trouvant aucune preuve, ils ne laiſſerent pas d'enlever Ignace, & ſes gens à l'iſle Hierie ; où ils l'enfermerent dans une étable de chevres. De-là ils le transfererent au faux-bourg de Promette prés C. P. où Leon Lalacon domeſtique des nombres, c'eſt-à-dire capitaine des troupes, lui donna de tels ſoufflets qu'il lui fit tomber deux groſſes dents : puis on lui mit aux pieds des entraves de deux barres

barres de fer & on l'enferma dans une étroite prison avec deux seuls domestiques pour le servir. Tous ces mauvais traitemens ne tendoient qu'à tirer de lui un acte de renonciation : par lequel il parût avoir quitté son siége volontairement. Les évêques de la province de C. P. qui se trouverent présens, voyant cette violence, s'assemblerent dans l'église de la paix pendant quarante jours ; & déclarerent Photius déposé avec anatheme, tant contre lui, que contre quiconque le reconnoîtroit pour patriarche. AN. 859. *Metroph. p.* 1387.

Photius de son côté appuyé de Bardas assembla un concile dans l'église des apôtres, où il prononça une sentence de déposition & d'anatheme contre Ignace, tout absent qu'il étoit ; & comme les évêques fideles à Ignace lui reprochoient en face son injustice, il les déposa aussi, & les fit mettre dans la prison du palais nommée Noumera, qui étoit tres-infecte, & on les y garda plusieurs jours. Ignace y étoit avec eux chargé de chaînes, & d'autres dans la prison du prétoire. Enfin au mois d'Août 859. on l'embarqua, & on l'envoya en exil à Mitylene dans l'Isle de Lesbos. On bannit de C. P. tous ceux que l'on soupçonnoit d'être dans ses interêts ; dont plusieurs furent déchirez de coups, & Blaise garde-chartes eût la langue coupée, parce qu'il parloit trop librement. *Gang. C. P. lib.* 2. *p.* 123.

IV. Photius envoyé à Rome. *Nicet. p.* 1203.

Mais Photius voyant que plusieurs murmuroient d'une procedure si irreguliere, s'avisa d'envoyer des legats à Rome ; & de demander au pape Nicolas qu'il en envoya de son côté, sous prétexte d'eteindre les restes de l'heresie des Iconoclastes : mais en

AN. 859. effet pour autoriser la déposition d'Ignace, par la presence des Romains. Il écrivit au pape, qu'Ignace ayant representé qu'il ne pouvoit plus exercer ses fonctions, à cause de sa vieillesse & de sa mauvaise santé, avoit quitté l'église de C. P. & s'étoit retiré chez lui dans un monastere qu'il avoit fondé : où l'empereur, toute la ville & Photius lui-même lui rendoient tous les honneurs & les devoirs convenables.

Ap. Bar. an. 859. Nous n'avons pas cette lettre de Photius, mais nous en avons une autre au pape Nicolas qui commence ainsi : Quand je pense à la grandeur de l'épiscopat, à la foiblesse humaine & à la mienne en particulier, & combien je me suis toûjours étonné que l'on pût se charger de ce joug terrible : je ne puis exprimer quelle est ma douleur, de m'y voir engagé moi-même. Et ensuite : Mon prédecesseur ayant quitté sa dignité, le clergé, les métropolitains assemblez, & sur tout l'empereur, humain envers tous les autres, & cruel envers moi seul, poussez de je ne sçai quel mouvement, sont venus à moy ; & sans écouter mes excuses, ni me donner de relâche m'ont dit qu'il falloit absolument me charger de l'épiscopat. Ainsi nonobstant mes larmes & mon desespoir, ils m'ont fait violence & ont executé leur volonté. Photius met ensuite sa confession de foi entierement catholique : où il specifie les sept conciles generaux.

Anast. in Nicol. L'empereur Michel écrivit aussi au pape, & envoya une ambassade dont le chef étoit Arsaber protospataire, apparemment l'oncle de Photius, beaufrere de Bardas. Il étoit accompagné de quatre évê-

ques, Methodius metropolitain de Gangres : Samuel évêque de Chones ou Colosses en Phrygie, à qui Photius donna le titre honoraire d'archevêque : Theophile métropolitain d'Amorium, & Zacarie de Taormine en Sicile érigée aussi alors en archevêché honoraire. Ces ambassadeurs porterent de riches presens à l'église de saint Pierre, entr'autre une patene & un calice d'or ornez de piereries. AN. 859.

V. Assemblée de Coblents. *Sup. liv.* XLIX. II. 29.

Vers le même temps & l'an 859. Loüis roi de Germanie envoya en Italie Tiothon abbé de Fulde, pour se justifier sur le voyage qu'il avoit fait en France l'année précedente ; & faire approuver sa conduite par l'empereur Loüis son neveu & par le pape Nicolas. L'abbé Tiothon fut tres-bien reçû, & rapporta au roi son maître des lettres favorables du pape.

Tom. 8 *conc. p.* 698. *Tom.* 2. *Cap.* 137.

L'année suivante 860. le même roi Loüis, Charles le Chauve son frere & Lothaire leur neveu s'assemblerent à Coblents avec les évêques & les seigneurs le cinquiéme de Juin, dans la sale secrete de l'église de S. Castor fameux monastere. On commit treize prelats avec trente-trois seigneurs, pour dresser le serment que les princes devoient se faire mutuellement & les articles que leurs sujets devoient observer. Ces treize prelats étoient onze évêques & deux abbez : savoir Hincmar archevêque de Reims, Gonthier archevêque de Cologne, Altfrid évêque de Hildesheim Saxon de naissance, & un des principaux conseillers du roi Loüis. Salomon évêque de Constance, Adventius de Mets, Hatton de Verdun, Francon de Tongres, Christien d'Auxerre : les autres sont moins connus. Le serment contenoit pro-

Not. Sirm.

AN. 859.

messe de secours mutuel entre les cinq rois Loüis & Charles, & leurs trois neveux Loüis, Lothaire & Charles : entre les articles celui-ci est remarquable : *Art. 5.* Quiconque étant excommunié, ou ayant commis un crime qui le merite, change de royaume pour ne point se soûmettre à la penitence : emmenant peut-être avec lui la religieuse ou autre femme qu'il a enlevée, ou dont il abuse : quand l'évêque nous en aura donné connoissance, nous le ferons soigneusement chercher ; & ne permettrons point qu'il demeure dans nôtre royaume, pour corrompre nos sujets : mais nous le contraindrons de retourner à son évêque, pour recevoir ou accomplir sa penitence. On ajoûte un autre article déja établi à Epernay en 846. *Art. 6.* Aucun évêque ne retranchera de l'église un pecheur, qu'aprés l'avoir admonesté suivant l'évangile, de faire penitence. S'il n'obéït pas, l'évêque s'adressera au roi & à ses officiers, pour contraindre le pecheur à s'y soûmettre ; & s'il le refuse encore, il le séparera de la communion de l'église.

Sup. XLVIII. *n.* 35. *Matth.* XVIII.

VI. Lothaire quite Thietberge.

Ann. Met. 856.

Le roi Lothaire étoit dés-lors engagé dans une affaire qui troubla tout le repos de sa vie, & fut enfin cause de sa perte. Dés l'année 856. il avoit épousé Tietberge fille de Boson comte en quelque partie de la Bourgogne : mais l'année suivante il la chassa pour entretenir plusieurs concubines. La reine Thietberge avoit un frere nommé Hubert, qui dés sa jeunesse avoit été ordonné clerc, & avoit lû publiquement dans l'église comme soûdiacre : mais s'étant livré à de mauvaises compagnies, il tomba dans la débauche & commit plusieurs violences. Il s'empara

Ann. Ber. 857.

Epist. 2. *Bened. tom.* 8. *conc. p.* 234.

du monaſtere de S. Maurice en Valais, y abolit la regularité, & employa les biens à entretenir des femmes, des chiens & des oiſeaux. Il entra à main armée dans le monaſtere de Luxeu & y demeura quelques jours avec des femmes perduës : quoi qu'aucune femme n'y fut entrée juſques-là. Enfin il troubloit la paix entre l'empereur Loüis & les rois Lothaire & Charles ſes freres. Le pape Benoiſt III. en ayant reçû des plaintes, le cita pour ſe preſenter à Rome, & en écrivit à tous les évêques du royaume de Charles le Chauve : chez lequel par conſequent Hubert s'étoit dés-lors retiré.

AN. 860.

D'ailleurs on fit courir le bruit que Hubert & Thietberge ſa ſœur avoient autrefois commis enſemble un inceſte accompagné de circonſtances abominables. Thietberge le nia ; & comme il n'y en avoit point de preuves par témoins, ni autrement, les nobles laïques, de l'avis des évêques & du conſentement du roi Lothaire, ordonnerent l'épreuve de l'eau boüillante. Un homme la fit pour la reine, & en ſortit ſans brûlure : ainſi il fut jugé que le roi la reprendroit & la rappelleroit à ſa couche. Il la reprit en effet l'an 858. pour contenter les ſeigneurs : mais il la mit en priſon bien-tôt aprés.

Hinc. de divor. tom. I. p. 568.

Ann. Bert.

Enfin ſa haine contre elle étant devenuë implacable, il reſolut de lui faire confeſſer publiquement cet inceſte prétendu. Pour cet effet le neuviéme de Janvier 860. la cinquiéme année de ſon regne, indiction huitiéme, il fit aſſembler à Aix la Chapelle lieu de ſa reſidence, Gonthier archevêque de Cologne ſon archichapelain, Theutgaud archevêque de Tre-

Ap. Hinc. tom. I. p. 574. tom. 8. conc. p. 696.

AN. 860. ves, Adventius évêque de Mets, & Francon évêque de Tongres : Egil abbé de Prom, un autre abbé nommé Odeling, & plusieurs seigneurs de ses vassaux. Le roi Lothaire leur dit, que depuis qu'il avoit épousé Thietberge, & que la division s'étoit mise entre eux, il avoit appris qu'elle avoit commis un crime horrible, aprés lequel il ne lui étoit plus permis de la garder comme sa femme : qu'ensuite ayant été en Italie voir l'empereur Loüis son frere, il avoit été instruit de ce crime plus distinctement. C'est pourquoi ne voulant pas demeurer plus long-temps dans l'incertitude : il ordonna aux quatre évêques & aux deux abbez d'aller trouver Thietberge, & de lui demander la verité de ces bruits répandus contre elle.

Quand ils furent revenus Gonthier prit la parole, & dit au roi : Elle a confessé à Dieu & à nous, qu'elle a commis quoiqu'en souffrant violence, un crime honteux à dire, & pour lequel elle se juge absolument indigne d'avoir commerce conjugal avec vous, ni avec aucun autre homme : c'est pourquoi elle a demandé permission de quitter l'habit seculier & de se retirer pour faire penitence. A quoi elle n'est portée par aucun mouvement de colere ni de mauvaise volonté contre vous. Adventius ajoûta : J'avois ignoré ce crime jusques à present : mais il ne vous est plus permis d'habiter ensemble ; & quand vous l'aimeriez comme auparavant, je vous conseillerois de lui laisser prendre le voile, selon son désir. Teutgaud fut du même avis, & l'abbé Egil dit au nom de la reine, qu'elle ne demandoit à se retirer par aucun motif de

crainte, mais pour l'amour de Dieu & le salut de son ame. C'est ce que contient l'acte qui en fut alors dressé en sept articles. AN. 860.

Les évêques en firent un autre de huit articles adressé aux évêques leurs confreres, pour leur demander conseil sur cette affaire. Ils y marquent plus en particulier ce qui s'étoit passé entre la reine & eux. Que les ayant envoyez querir elle s'étoit jettée à leurs pieds & leur avoit demandé conseil: qu'ils lui avoient défendu de la part de Dieu de s'accuser faussement, par quelque motif que ce fût, d'esperance ou de crainte, même de la mort; & qu'aprés qu'elle leur eût fait sa confession, ils lui avoient demandé si en cas qu'on lui accordât la penitence qu'elle désiroit, elle promettoit de ne jamais reclamer contre. Ce qu'elle leur avoit promis avec serment. La suite fera voir l'importance de ces précautions. *Ap. Hincm. p. 568.*

Elles furent renouvellées dans une assemblée generale de tous les seigneurs du royaume de Lothaire tenuë à Aix la Chapelle à la my-Février la même année 860. où étoient les mêmes évêques Gonthier de Cologne, Theutgaud de Treves, Francon de Tongres; & de plus Venilon de Roüen, Hatton de Verdun, Hildeguaire de Meaux, Hilduin d'Avignon. Là Thietberge déclara son crime, premierement au roi, puis à quelques-uns des évêques & des laïques ensemble. Ensuite en presence de tous les évêques & de plusieurs laïques, elle donna au roi un papier, où elle avoit fait écrire sa confession, contenant que dans sa premiere jeunesse son frere le clerc Hubert l'avoit corrompuë, & qu'elle ne faisoit cette confes- *Ap. Hincm. p. 575.*

AN. 860. sion par aucune necessité, ni à la suggestion de personne : mais de sa franche volonté & pour son salut. Ensuite les évêques s'adressant au roi le conjurerent par de grands sermens, de déclarer s'il n'avoit usé ni de persuasion ni de menaces, pour obliger la reine à s'accuser faussement. Il en fit le serment, & protesta qu'il auroit toûjours caché ce mal, sans la diffamation publique qui l'avoit répandu principalement en Bourgogne & en Italie; & que ce motif lui avoit fait approuver le jugement qui avoit été fait, quoi qu'il en sçût l'injustice. C'est l'épreuve de l'eau chaude où Thietberge avoit été justifiée.

Les évêques s'adresserent ensuite à elle, & la conjurerent au nom de Dieu & sous peine de damnation éternelle, de ne se pas charger d'un crime faux: lui promettant leur protection contre quiconque lui voudroit faire violence; & l'avertissant qu'aprés qu'ils auroient rendu leur jugement, elle ne seroit plus reçûë à reclamer contre. Elle demeura ferme dans sa confession, & les évêques prononcerent qu'elle devoit faire penitence publique. C'est ce que portent les actes de cette assemblée : mais la suite de l'histoire fera voir quelle créance ils meritent.

Ann. Bertin. 860.

En execution de ce jugement la reine Thietberge fut renfermée dans un monastere : mais craignant de plus mauvais effets de la haine du roi son mari, elle en sortit la même année; & s'enfuit auprés de son frere Hubert, dans le roïaume de Charles. Delà elle envoya des députez au pape Nicolas, pour se plaindre du jugement rendu contre elle, par les évêques; & Lothaire y envoya de son côté Theutgaud archevêque

Nicol. epist. 22. tom. 8. Conc. p. 394.

Ibid. p. 697.

que de Treves & Hatton évêque de Verdun, avec une lettre de créance au nom de tous les évêques de son royaume : portant qu'ils n'avoient rien prononcé définitivement, mais seulement imposé penitence à Thietberge sur sa confession publique. Ainsi ils prioient le pape, de ne se point laisser prevenir contre Lothaire. On peut aussi raporter au même temps une lettre, que ce prince écrivit au pape, conjointement avec le roi Louis son oncle. Elle est extremement soûmise. Les deux rois s'y plaignent de Charles le Chauve : qui nonobstant tous les traitez faits avec eux, ne pensoit qu'à envahir leurs états; & exhortent le pape à venir en France à l'exemple de ses prédecesseurs, pour le retenir par la crainte des censures.

AN. 860.

Ap. Baron an. 860.

VII. S. Adon de Vienne. *Tom. 8. conc. p. 702.*

Avant que de partir pour Rome, Theutgaud & Hatton assisterent à un concile nombreux, qui se tint à Tousi dans le diocése de Toul. Il y eut des évêques de quatorze provinces : savoir Lion, Roüen, Tours, Sens, Vienne, Arles, Besançon, Mayence, Cologne, Treves, Reims, Bourges, Bourdeaux & Narbone. Douze archevêques y assisterent, il n'y manquoit que ceux d'Arles & de Mayence; & il paroît en tout dans les souscriptions cinquante-sept évêques.

Acta SS. Ben. tom. 6. p. 156.

L'archevêque de Bourges étoit Rodulfe ou Raoul fils d'un comte de Cahors du même nom, qui l'engageant dans la clericature l'an 823. lui donna une terre en Limousin; & c'est le premier exemple que je sache de titre patrimonial pour un clerc.

Eod. tom. 6. p. 262.

Adon archevêque de Vienne est encore plus fa-

AN. 860. meux. Il étoit né vers l'an 800. de parens nobles, qui l'offrirent dés sa premiere jeunesse à l'abbaye de Ferrieres, & il y reçût l'habit monastique. Marcuard abbé de Prom connoissant son merite, pria Loup alors abbé de Ferrieres de lui envoyer Adon : ce qu'il fit; mais l'envie, que quelques moines de Prom conçurent contre lui, l'obligea d'en sortir. Il alla à Rome & y demeura cinq ans, à s'instruire dans la science ecclesiastique. A son retour passant par Ravenne, il trouva entre les mains d'un moine un martyrologe, qu'un pape avoit autrefois envoyé à un évêque d'Aquillée ; & il en fit une copie. On croit que c'etoit l'ancien martyrologe Romain. Adon revenu en France s'arrêta à Lion, où il trouvoit occasion de s'instruire, par le commerce de plusieurs savans ecclesiastiques. Il y composa son martyrologe : dont le principal fonds fut celui qu'il avoit aporté de Ravenne. Remi archevêque de Lion & Ebbon évêque de Grenoble goûterent tellement le merite d'Adon, qu'ils prierent l'abbé Loup de trouver bon qu'il ne retournât plus à Ferrieres. Loup lui accorda pour cet effet son obedience, ou lettres regulieres, & il obtint une permission semblable de Venilon archevêque de Sens. Etant ainsi libre par l'autorité de ses superieurs, il s'établit à Lion, où Remi lui donna pour retraite l'église de S. Romain. Mais Agilmar archevêque de Vienne étant mort, Adon fut choisi pour lui succeder cette même année 860. Il y eut de l'opposition, & quelques personnes vouloient le faire passer pour moine vagabond. Le comte Gerard & Berte sa femme en écri-

Tom. eod. 6. præf. c. 6. n. 174.

virent à Loup de Ferrieres, qui justifia son disciple, & temoigna qu'il étoit digne de l'Episcopat. Il fut donc ordonné archevêque de Vienne âgé d'environ soixante ans ; & assista la même année au concile de Tousi.

A N. 860.
Lup. epist. 122.

VIII. Concile de de Tousi. *Can. 2.*

L'ouverture s'en fit le vingt-deuxiéme d'Octobre, & on y dressa cinq canons, contre les pillages, les parjures & les autres crimes, qui regnoient alors. Les religieuses qui se sont abandonées en secret, ou mariées publiquement; & les veuves qui vivent chez elles dans la débauche, ou qui prostituent leurs filles : toutes ces personnes seront enfermées dans des prisons, pour y faire penitence toute leur vie ; & les hommes qui en auront abusé seront contraints à faire penitence, par les censures ecclesiastiques, soûtenuës par l'autorité des princes & des juges, quand ils en seront requis par l'évêque. Les évêques s'écriront mutuellement touchant les excommuniez, afin que personne ne communique avec eux. Comme les ravages des Normans, qui brûloient les églises, & les monasteres, servoient de pretexte à plusieurs clers & à plusieurs moines de quiter leur habit, & de vivre vagabonds dans la débauche : le concile leur ordonne, de se remettre sous la conduite & la discipline de leurs évéques & de leurs abbez.

C. 4.

C. 5.

Outre les canons on publia une lettre synodale composée par Hincmar & adressée à tous les fideles, pour les instruire de la nature des biens consacrez à Dieu ; les détourner des usurpations qui s'en faisoient si frequemment, & en general de tous les pillages.

P. 707.

IX. Affaire d'Estienne & de Raimond. p. 716.

Ce même concile reçut des lettres d'un comte

AN. 860. nommé Raimond contre Eſtienne ſon gendre, qui ne vouloit point habiter avec ſa femme; parce qu'il diſoit avoir eu un commerce criminel avec une parente de la même femme. Comme cette affaire faiſoit du bruit depuis environ trois ans, & que le beau-pere & le gendre étoient des ſeigneurs puiſſans, dont la querelle pouvoit troubler l'égliſe & l'état: le concile jugea à propos d'en prendre connoiſſance, & fit venir Eſtienne qui étoit preſent à la cour, étant au ſervice du roi. Il demanda à parler aux évêques en particulier, & leur dit: J'ai autrefois eu commerce avec une femme, par fragilité de jeuneſſe. Depuis étant fiancé avec la fille du comte Raimond, j'ai fait réflexion qu'elle étoit parente de cette femme: j'ai conſulté mon confeſſeur, qui m'a montré un livre qu'il nommoit, je penſe, les canons; il y a lû en ma preſence, que tant que l'on peut compter la parenté, il n'eſt permis à aucun Chrétien d'épouſer ſa parente, ou avoir commerce avec deux parentes; & que l'on ne pouvoit remedier à cette conjonction inceſtueuſe, que par la ſeparation mutuelle. Cependant il arriva de la diviſion entre le roi mon maître & moi: enſorte que je ne pouvois plus demeurer en ſeureté dans ſon royaume. D'ailleurs Raimond & ſa famille me preſſoit d'accomplir le mariage. Ainſi ne pouvant plus reculer & voyant ma vie en peril, je le contractay, mais ſans le conſommer: pour ne pas perdre avec moi cette fille innocente. Je vous déclare devant Dieu ce qui s'eſt paſſé: ſans y eſtre pouſſé par aucune haine, ni par amour d'aucune autre femme. Je ſuis

Hincm. opuſ. 37.

prêt d'en faire ſerment, ou d'en donner telle autre preuve qu'il vous plaira, & de ſuivre en tout vôtre conſeil. AN. 860.

Aprés qu'Eſtienne eut ainſi parlé, les évêques le firent retirer : on opina & on réſolut, que les archevêques de Bourges & de Bourdeaux, dans les provinces deſquels étoient les parties, aſſembleroient leurs ſuffragans en un concile, oùle prince aſſiſteroit avec les ſeigneurs du païs : pour faire enſorte d'acommoder cette affaire ; & que les évêques la décideroient ſelon les canons. Eſtienne accepta volontiers cette propoſition ; & le concile de Touſi chargea l'archevêque Hincmar de dreſſer une inſtruction, où aprés avoir raporté le fait il expliquât ſon avis ſur le droit, pour décider cette queſtion.

Hincmar le fit par un écrit adreſſé à Rodulfe de Bourges & à Frotaire de Bourdeaux : où il dit, qu'Eſtienne doit amener au concile qui ſe tiendra en Aquitaine la fille qu'il a épouſée : afin qu'elle ſoit interrogée, s'il eſt vrai qu'il ne lui ait point encore touché. Si elle en convient, il faut examiner, autant qu'il ſera poſſible, ſi Eſtienne n'a point eu quelque mauvaiſe raiſon d'en uſer ainſi : mais il n'eſt point obligé de nommer la parente avec laquelle il dit avoir eu commerce auparavant : pour ne pas rendre publique ſa confeſſion. Le fait ſuppoſé tel qu'il l'a declaré, ſon mariage avec la fille de Raimond eſt nul : il ne l'a contracté que par crainte, & ne pouvoit le conſommer que par un inceſte : par conſequent ils doivent être ſeparez, & ſont libres de ſe marier à d'autre. Mais Eſtienne perdra ce qu'il

Opuſc. 37. tom. 2 p. 647

N. 2.

N. 3.

N. 4.

p. 655.

N. 5.

AN. 860. a donné à la fille de Raimond ; & fera penitence du crime commis avec la parente, & de l'abus qu'il a fait du sacrement de mariage en le contractant contre sa conscience. Telle est la décision d'Hincmar.

X. Affaire d'Ingeltrude.

On parla encore au concile de Tousi de l'Affaire d'Ingeltrude. Elle étoit fille du comte Matfrid & avoit épousé le comte Boson, de Lombardie, de la province de Milan. S'étant debauchée elle quitta son mari, & passa dans les Gaules avec son adultere. Boson ayant en vain tenté toutes les autres voyes de la ramener, s'adressa au pape Benoist, qui tenoit alors le S. siége, & qui ne cessa point tant qu'il vécut d'exhorter par ses lettres l'empereur, les princes, les évêques & tous les fideles de ramener cette femme à son devoir: Le pape Nicolas lui ayant succedé continua ces poursuites, mais toujours sans effet. Enfin il ordonna de tenir un concile à Milan, où Ingeltrude seroit citée ; & si elle ne s'y presentoit dans un certain terme, elle seroit excommuniée : comme elle le fut en effet, & le pape confirma la sentence de ce concile.

Nicol. ep. 58. p. 447. D.

Cependant le pape ayant apris que cette femme demeuroit dans le royaume de Lothaire, il écrivit aux évêques de ce royaume, & principalement aux deux archevêques Theutgaud & Gonthier, les reprenant de leur negligence à tolerer ce scandale: leur déclarant, qu'Ingeltrude étoit excommuniée, & leur ordonnant de l'excommunier eux-mêmes, si elle ne retournoit avec son mari. Il en écrivit aussi au roi Charles : le priant d'obliger son neveu Lothaire à ne la plus souffrir dans ses états ; & à la chasser lui-même des siens, si elle y venoit.

Epist. 1. app. 1. p. 480.

Gonthier archevêque de Cologne dans le diocese duquel elle étoit, la voyant protegée par son roi, avoit peine à la renvoyer. C'est pourquoi il consulta sur ce sujet Hincmar de Reims au nom de toute l'assemblée, & sa consultation étoit conçûë en ces termes : Si la femme de Boson vient à moy & se confesse publiquement, disant : J'ai commis un adultere contre mon mari : c'est pourquoi la crainte de la mort m'a fait recourir à vous, qui êtes le vicaire de Dieu, pour sauver mon ame & me conserver la vie. Dois-je, disoit Gonthier, lui imposer penitence publique, qu'elle accomplisse dans mon diocése, où elle s'est retirée : ou bien la renvoyer à son mari, à condition qu'il ne la fera point mourir, sous peine d'être excommunié ; & qu'aprés qu'elle aura fait sa penitence, il la reprendra comme sa femme.

AN. 860.

Hincm. opusc. 38. tom 2. p. 669. tom 8. conc. p. 1920.

Hincmar n'ayant pû répondre sur le champ, le fit par un écrit où il dit : Cette femme ayant épousé Boson, qui est d'un autre diocése & d'une autre province, n'en doit point être separée : sous pretexte de penitence. Il ne l'accuse point d'adultere, il se plaint seulement qu'elle l'a quitté & qu'elle demeure dans d'autres royaumes depuis environ trois ans : quoiqu'il l'ait plusieurs fois invitée à revenir, & qu'il soit prêt à lui pardonner, suivant l'ordre du pape. Il faut donc, que le roi dans les états duquel elle demeure, la fasse remener à son mary, suivant le traité fait entre nos rois, de se rendre l'un à l'autre les fugitifs ; & que vous, dans le diocése duquel elle est, preniez de son mary les seuretez necessaires de la traiter raisonablement. Car vous avez ce droit,

AN. 860. puiſqu'elle s'eſt miſe ſous la protection de l'Egliſe. Que ſi Boſon fauſſe ſon ſerment, ſon évêque dioceſain le jugera ſuivant les canons; & ſi la femme eſt convaincuë d'adultere, par ſa confeſſion ou autrement, c'eſt au même évêque à la mettre en penitence. Agir autrement, c'eſt troubler l'ordre de la religion & attirer des reproches au ſacerdoce. Car les méchans diront: Faiſons ce que nous voudrons, nous aurons recours à l'égliſe ou à l'évêque, & nous demeurerons impunis.

p. 674.

XI. Le Pape envoye à C. P. *Anaſt. in Nic. epiſt. Metroph. p.* 1387.

Cependant Arſaber ambaſſadeur de l'empereur Michel, & les quatre métropolitains envoyez par Photius arriverent à Rome: mais il n'y vint perſonne de la part d'Ignace, parce que ſes ennemis ne le permirent pas. Ainſi le pape Nicolas ignoroit encore ce qui s'étoit paſſé à l'égard d'Ignace & de Photius, & les mauvaiſes intentions de la cour de C. P. Toute-fois il uſa de circonſpection, & ayant aſſemblé un concile, il députa deux legats, Radoalde évêque de Porto & Zacarie évêque d'Anagnia, avec ordre de decider en concile tout ce que l'on pourroit propoſer ſur les ſaintes images, parce qu'il ne s'agiſſoit que de l'execution du ſeptiéme concile. Mais pour l'affaire d'Ignace & de Photius, les legats avoient ordre d'en faire ſeulement les informations juridiques & les rapporter au pape. Il les chargea de deux lettres. La premiere à l'empereur Michel, la ſeconde à Photius, toutes deux dattées du vingt-cinquiéme de Septembre indiction neuviéme, qui eſt l'an 860.

Dans la lettre à l'empereur, il ſe plaint que le dernier concile de C. P. a depoſé Ignace ſans avoir conſulté

ſulté le ſaint ſiége ; & que par la propre lettre de l'empereur, il paroît qu'Ignace n'étoit convaincu ni par ſa confeſſion, ni par des preuves juridiques. Il ſe plaint enſuite de ce qu'on a pris un laïque pour remplir le ſiége de C. P. & prouve par les conciles & les decretales des papes l'irregularité d'une telle ordination, puis il conclud anſi : Nous ne pouvons y donner nôtre conſentement, juſques à ce que nous ayons appris par nos legats tout ce qui s'eſt paſſé en cette affaire ; & pour obſerver l'ordre, nous voulons qu'Ignace vienne en la preſence de nos legats & de tout le concile, qu'on lui demande pourquoi il a abandonné ſon peuple ; & qu'on examine ſi ſa depoſition a été canonique. Quand le tout nous aura été rapporté, nous déciderons ce qu'il faudra faire pour la paix de vôtre Egliſe. Il vient enſuite aux images ſuppoſant, conformément à la lettre de l'empereur qu'il y avoit encore des Iconoclaſtes à C. P. & il traite ſommairement la queſtion : puis il demande le rétabliſſement de la juriſdiction du ſaint ſiége par l'évêque de Theſſalonique, comme ſon vicaire, ſur l'Epire, l'Illyrie, la Macedoine, la Theſſalie, l'Achaïe, la Dacie, la Meſie, la Dardanie & la Prevale : enfin la reſtitution des patrimoines de l'égliſe Romaine en Calabre & en Sicile : & que l'ordination de l'évêque de Syracuſe ſoit conſervée au ſaint ſiége. Le pape fit faire trois copies de cette lettre, ſe défiant qu'elle pourroit être alterée. Il en garda une à Rome par devers lui : il donna les deux autres aux legats, l'une pour preſenter à l'empereur, l'autre pour leur ſervir d'inſtruction & pour la lire

AN. 860.

Nic. ep. 2. tom. 8. conc. p. 270. p. 1021.

p. 273. C.

p. 275. D.

Sup. liv. XXVI. n. 3. XXVI. n. 39.

AN. 861. dans le concile qui se devoit tenir à C. P. en cas que l'empereur ne voulût pas y faire lire la sienne.

Nicol. epist. 10. p. 353. Nicet. epist. 3

Dans la lettre à Photius, le pape reconnoît que sa profession de foy est catholique : mais il blâme l'irregularité de son ordination. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, nous ne pouvons y consentir en aucune sorte, jusques au retour de ceux que nous avons envoyés à C. P. afin que nous puissions connoître par eux votre conduite & vôtre affection pour la défense de la foy.

Nic. ep. 6. p. 280. D.

Ep. 9. 329. D.

Ep. 6. in fine.

Ep. Metrohp p. 1388. C.

Quand les legats furent arrivez à C. P. on les tint pendant trois mois sans les laisser parler à personne qu'à leurs gens : de peur qu'ils ne s'informassent de ce qui s'étoit passé à la déposition d'Ignace. Ensuite on leur fit de terribles menaces, s'ils ne se soûmettoient à la volonté de l'empereur ; & on leur dit entr'autres choses, qu'on les envoyeroit en exil, où ils demeureroient si long-temps & en telle misere, que la faim les reduiroit à manger leur vermine. Aprés huit mois de resistance, ils se rendirent.

Nicet. p. 1203

Cependant le patriarche Ignace fut rappellé de Mitylene, aprés y avoir demeuré six mois : par consequent au mois de Février 861. & on le remit dans l'Isle de Therebinthe. Il y souffrit plusieurs mauvais traitemens de Nicetas, surnommé Oryphas drongaire de la flotte imperiale : qui donna même de sa main des coups de foüet aux domestiques d'Ignace. Dans le même temps une nouvelle nation de Scytes trescruelle nommé Ros, c'est-à-dire, les Russes firent des incursions à l'entrée du pont Euxin : pillant tout & tuans tout les hommes qu'ils prenoient, jusqu'aux isles les plus voisines de C. P. Ils pillerent aussi les mo-

nasteres d'Ignace, & mirent en pieces à coups de haches vingt-deux de ses plus fideles domestiques. Le saint homme l'ayant appris dit : Le seigneur me l'a donné, il me l'a ôté, & le reste des paroles de Job, & rendit grace à Dieu de tout. AN. 861.

XII. Concile contre Ignace.

Peu de temps aprés Photius fit assembler un concile à C. P. dans l'église des apôtres, où se trouverent trois cens dix-huit évêques, entre lesquels étoient les legats du pape. L'empereur y assistoit avec tous les magistrats & un grand peuple. Le concile étant assemblé, on envoya à Ignace le prevôt Baanes, & quelques autres personnes méprisables, qui lui dirent : Le grand & saint concile vous appelle, venez promptement vous défendre sur ce que l'on dit de vous. Ignace répondit : Dites-moi je vous prie comment irai-je ; comme évêque, comme prêtre, ou comme moine ? Nous n'en sçavons rien, dirent-ils : mais nous l'allons demander, & nous vous rendrons réponse. Ils revinrent le lendemain & dirent : Les legats de l'ancienne Rome Rodoalde & Zacarie vous mandent de venir au concile œcumenique sans delay, selon que vôtre conscience vous le dicte. Aussitôt Ignace se revétit de l'habit patriarcal & marcha à pied, accompagné d'évêques, de prêtres & de quantité de moines & de laïques. Mais quand il fut prés de l'eglise de saint Gregoire de Nazianze, où il y avoit une croix au milieu de la ruë sur une colonne de marbre : il rencontra le patrice Jean, surnommé Coxés, qui lui dit, que l'empereur l'avoit envoyé lui defendre sous peine de la vie de venir autrement qu'en habit de simple moine. Ignace obéit & Jean l'amena au concile.

AN. 861.

Libell. Theogn. tom. 8. Conc. p. 1266.

Quand il fut dans l'égliſe des apôtres, on luy envoya le prétre Laurent & deux Eſtienes; l'un ſoudiacre, l'autre laïque, qui lui dirent: Comment avez-vous oſé vous revétir des habits ſacrez étant condamné & repoſé pour tant de crimes? Ils l'arracherent par force de ceux qui l'accompagnoient, & le preſenterent ſeul à l'empereur Michel, qui auſſi-tôt le chargea d'injures. Ignace dit, que les injures étoient plus douces que les tourmens; & l'empereur un peu appaiſé, le fit aſſeoir ſur un banc de bois.

Aprés un peu de converſation, Ignace obtint permiſſion de parler aux legats Rodoalde & Zacarie, & il leur demanda le ſujet de leur voyage. Ils répondirent: Nous ſommes legats du pape Nicolas, qui nous a envoyez pour juger vôtre cauſe. Il leur demanda encore, s'ils avoient apporté des lettres du pape pour lui. Ils repondirent que non: parce qu'on ne le regardoit pas comme patriarche, mais comme deposé par le concile de ſa province: & qu'ils étoient préts de proceder ſelon les canons. Ignace dit: Chaſſez donc auparavant l'adultere; c'eſt-à-dire, Photius: ou ſi vous ne le pouvez, ne ſoyez pas juges. Les Legats montrant de la main l'empereur répondirent: Il veut que nous le ſoyons. Alors ceux qui étoient au tour de l'empereur, commencerent à preſſer Ignace de donner ſa demiſſion, tantôt par prieres, tantôt par menaces. Ne pouvant le perſuader, ils ſe tournerent vers les métropolitains & leur firent divers reproches, en diſant: Vous auriez peut-être ſouffert ſa renonciation, & vous le demandez

maintenant pour patriarche. Les métropolitains répondirent : De deux maux qui nous menaçoient, la colere de l'empereur & le soulevement du peuple, nous avons choisi le moindre. Mais vous rendez le siége au patriarche, & ne vous mettez pas en peine de nous. Les officiers de l'empereur recommencerent à exhorter Ignace, & à lui demander sa démission expresse : afin que Photius demeurât paisible possesseur de l'église de C. P. Il refusa toûjours ; & ainsi finit cette journée & l'assemblée se separa. AN. 861.

On continua pendant plusieurs jours à presser Ignace : mais il refusa toûjours sa demission. On le cita donc encore par les mêmes officiers, sçavoir Laurent & les deux Estienes comme ministres des juges, pour comparoître au concile. Ignace dit, qu'il n'iroit point ; parce qu'il ne voyoit point que les juges fissent rien selon les regles de l'église. Car, ajoûta-t-il comme parlant aux legats du Pape, vous n'avez point chassé l'usurpateur : au contraire vous mangez avec lui, & vous avez reçû de loin ses présens : il vous a envoyé jusques à Redeste des habits & des reliquaires. Je ne vous reconnois point pour juges : menez-moi au pape, je subirai volontiers son jugement. Tous ceux qui étoient avec Ignace en dirent de même ; & il pria ceux qui venoient le citer d'entendre la lecture des lettres qu'il envoyoit aux évêques pour être renduës au pape. Il y alleguoit la lettre du pape Innocent en faveur de saint Chrysostome, portant qu'il ne devoit comparoître en jugement, qu'apres être rétabli dans son siége ; & le canon quatriéme de Sardique : que quand un évêque

Sup. liv. XXI. n. 50.

AN. 861. deposé prétend avoir de quoi se justifier : on ne doit point en mettre un autre à sa place, avant que l'évêque de Rome ait prononcé. Ignace conjura les députez du concile de faire remettre ces lettres entre les mains du pape.

Comme ils le pressoient toûjours d'aller au concile, il dit : Il semble que vous n'ayez pas lû les canons. La regle est, que quand un évêque est cité par un concile, il soit appellé par deux évêques & jusques à trois fois : & vous me citez par deux personnes dont l'un est soudiacre & l'autre laïque. On produisit des témoins qui disoient être prêts de jurer qu'Ignace avoit été ordonné sans decret d'élection. A quoi il répondit : Qui sont-ils ? qui les croira ? quel canon ordonne ; que l'empereur produise des témoins ? Si je ne suis pas évêque, vous n'etes pas empereur, & ceux-cy ne sont pas évêques, ni Photius lui même. Car vous avez tous été consacrez par mes mains indignes. Si l'ursurpateur étoit de l'église, je lui cederois volontiers : mais comment donnerai-je un étranger pour pasteur aux oüailles de J. C. Il est du nombre des excommuniez & des anathematisez. Il a été pris entre les officiers laïques : & ordonné par un homme anathematisé & deposé. Quand il persuada aux metropolitains de le reconnoître, ils lui firent promettre par écrit & avec serment de ne rien faire que de mon consentement, comme si j'étois son pere. Mais il n'y avoit pas quarante jours depuis son ordination, quand il me déposa publiquement & m'anathematisa en mon absence. On rompit les doigts par son ordre à l'archevêque de

Cyzique, pour lui arracher la copie de ſa promeſſe, & il le dépoſa. Il obligea les uns par mauvais traitemens, les autres par preſens, à ne plus parler de cette promeſſe. Les évêques & les magiſtrats, puis les évêques ſeuls preſſerent encore Ignace de donner ſa démiſſion, & enfin ils ſe ſeparerent chacun chés eux. AN. 861.

Dix jours aprés on mena Ignace au concile, & on produiſit contre lui ſoixante & douze témoins, que l'on avoit préparez depuis long-temps. C'étoit des gens de toutes conditions, d'un côté des hommes de la lie du peuple, & d'ailleurs des ſénateurs, dont les chefs étoient deux patrices, Leon Cretique & Theodotace depuis maître des offices. On les fit venir l'un aprés l'autre, & ils jurerent qu'Ignace avoit été ordonné ſans aucun decret d'élection. On fit lire le trentiéme canon des apôtres, qui porte : Si un évêque s'eſt ſervi de la puiſſance ſeculiere pour ſe mettre en poſſeſſion d'une égliſe, qu'il ſoit dépoſé & excommunié. Mais on ne lût pas les dernieres paroles qui ajoûtent : Et tous ceux qui communiquent avec lui : parce qu'ils avoient tous communiqué avec Ignace, le reconnoiſſant pour patriarche pendant onze ans. Aprés pluſieurs diſputes, le concile prononça contre lui la ſentence de dépoſition. Procope ſoudiacre, qu'il avoit dépoſé pour ſes extravagances & ſa vie prophane, commença à lui ôter par derriere le pallium & le reſte des habits ſacrez, en criant : *Anaxios*, c'eſt-a-dire, Indigne ſuivant la formule de la dépoſition. Les legats Zacarie & Rodoalde & quelques autres crierent de même, confirmant la

Nicet.p.1206 C.

AN. 861. condamnation; & Ignace demeura couvert de haillons, dont on l'avoit exprés revêtu par deſſous.

XIII. Canons de ce concile. *Nic. ep. 10 p. 355. A.*

On tint enſuite une autre ſéance, où l'on traita du culte des images, pour ſauver les apparences. Car c'étoit le principal ſujet, que l'empereur avoit propoſé au pape, pour lui demander des legats: quoi qu'il n'y eût preſque plus d'Iconoclaſtes. En cette ſéance on lût pour la forme la lettre du pape à l'empereur, dont on n'avoit point parlé dans les ſéances precedentes: mais on la lût tronquée & falſifiée: enſorte qu'il n'y paroiſſoit rien de favorable à Ignace, ni de contraire à Photius. On redigea ſeparément les actes de ces deux parties du concile, touchant Ignace & les images: & c'eſt peut-être pourquoi il ſe trouve nommé premier & ſecond concile tenu dans l'égliſe des apôtres.

Tom. 8. conc. p. 1512. Ap. Th. Balſ. p. 549. Zon. p. 238.

C. 7. On y fit dix-ſept canons, dont la plûpart regardent les moines & les monaſteres. On n'en bâtira point ſans le conſentement de l'évêque, & on gardera dans les archives de l'évêché un état de tous les biens du monaſtere. *C. 2.* Défenſe aux évêques d'en fonder de nouveaux aux dépens de leurs égliſes. Perſonne ne prendra l'habit monaſtique, qu'en preſence du ſuperieur auquel il doit être ſoûmis, & aprés trois ans de probation. *C. 5.* Les moines n'auront rien en propre. *C. 6.* Ils ne ſortiront point de leurs monaſteres, ſoit pour paſſer en d'autres, ſoit pour ſe retirer en des maiſons ſeculieres: *C. 4.* & les ſuperieurs feront la recherche des fugitifs pour les renfermer. *C. 3.* La perſecution que les moines avoient ſoufferte ſous les princes Iconoclaſtes fut une occaſion à pluſieurs de ſe retirer où

ils

ils pouvoient : ce qui tourna en abus. AN. 861.

Pour prévenir les schismes, on renouvelle la défense de celebrer la liturgie, ou baptiser dans les oratoires domestiques. Défense de se separer de la communion de son évêque, sous quelque pretexte que ce soit, jusques à ce qu'il soit jugé & condamné dans un concile : de même pour les évêques à l'égard de leurs métropolitains, & les métropolitains à l'égard du patriarche, si ce n'est que le prélat prêche publiquement une heresie condamnée. On voit bien que ces trois canons sont faits en faveur de Photius & des prélats de son parti, contre ceux qui ne vouloient point communiquer avec eux, reconnoissant toûjours Ignace pour patriarche. Les deux derniers semblent faits contre Photius : car ils défendent d'ordonner un évêque dans une église dont l'évêque est vivant, à moins qu'il n'ait renoncé ou abandonné pendant six mois ; & enfin ils défendent d'ordonner évêque à l'avenir un laïque : avant qu'il ait été éprouvé dans tous les degrez ecclesiastiques : ni de tirer à consequence ce qui est arrivé rarement, pour le bien de l'église, & en des personnes d'un merite distingué. Photius prétendoit se sauver par cette exception, & vouloit bien que la regle s'observât à l'avenir. Quant au canon precedent, il comptoit d'avoir la renonciation d'Ignace.

C. 12.
C. 13.
C. 14.
C. 15.
C. 16.
C. 17.

XIV.
Ignace persecuté.

Pour cet effet il le fit enfermer dans le sepulcre de Constantin Copronyme en la même église des apôtres où il le livra à trois hommes cruels, qui lui donnerent plusieurs coups sur le visage, le mirent en chemise par un grand froid, l'étendirent en croix sur

Nicet. p. 1207. *E. Theog. p.* 1270. *C. post Teoph.* IV. *n.* 31.

AN. 861. le marbre le visage en dessous ; & de deux semaines qu'il fut dans cette prison, lui en firent passer une sans manger, sans dormir & toûjours debout. Enfin ils le monterent sur le coffre de marbre, où étoit le corps de Copronime, dont le haut étoit en arreste; & aprés l'y avoir assis, ils lui attacherent aux pieds de grosses pierres, accompagnant ces tourmens d'injures & railleries. Aprés qu'il eut passé toute la nuit en cette cruelle posture, ils le détacherent & le jetterent si rudement sur le pavé, qu'il fut teint de son sang. Il respiroit à peine, étant de plus travaillé d'un cours de ventre. En cet état Theodore, l'un des trois, lui prit la main de force & lui fit marquer une croix sur un papier qu'il tenoit, & qu'il porta ensuite à Photius. Celui-ci y ajoûta : Ignace indigne patriarche de C.P. je confesse que je suis entré sans decret d'élection & que j'ai gouverné tyraniquement. Aprés qu'on eut envoyé à l'empereur cette prétenduë souscription, Ignace fut delivré de sa prison, & se retira au palais de Pose, qui étoit la maison de sa mere, & où il eut un peu de relâche.

Tom. 8. Conc. p. 1263. epist. Styl. p. 1402. Nic. p. 1210.

Ce fut là comme l'on croit qu'il fit sa requête au pape. Elle fut composée par Theognoste moine & archimandrite de Rome & exarque de C.P. au nom d'Ignace, de dix métropolitains, quinze évêques & un nombre infini de prêtres & de moines. Ignace y raconte la persecution qu'il a soufferte, & prie le pape de prendre sa cause en main, à l'exemple de ses prédecesseurs. Cette requête fut portée au pape par Theognoste même, qui fit le voyage de Rome secretement & en habit seculier ; & instruisit le pa-

pe de tout ce qui s'étoit paſſé. Cependant Photius n'étant pas encore content, conſeilla à l'empereur de faire ramener Ignace à l'égliſe des apôtres; où il monteroit ſur l'ambon pour y lire ſa dépoſition, & s'anathématiſer lui-même: puis on lui arracheroit les yeux & on lui couperoit la main. Le jour de la pentecôte, qui cette année 861. fut le vingt-cinquiéme de May, Ignace vit tout d'un coup environner ſa maiſon d'une multitude de ſoldats armez. Alors il ſe revétit d'un pauvre habit ſeculier d'un de ſes eſclaves, chargea ſur ſes épaules un baton où pendoit deux corbeilles; & ſortit ainſi comme un portefaix à la faveur de la nuit, ſans être apperçû de ſes gardes. Il marchoit fondant en larmes accompagné de ſon diſciple Cyprien; & ſans être découvert il s'embarqua & paſſa aux iſles du Prince de Proconeſe, & en d'autres de la Propontide: changeant ſouvent de demeure & ſe cachant dans les cavernes, les montagnes & les lieux deſerts: où il ſouffroit de grandes incommoditez & vivoit des charitez des fideles, reduit à la mendicité, tout patriarche qu'il étoit & fils d'empereur. Photius ayant manqué ſon coup, le faiſoit chercher dans tous les monaſteres & toutes les villes. Il envoya même Oryphas drongaire de la flotte avec ſix bâtimens de courſe, pour chercher Ignace dans toutes les iſles & toutes les côtes; & ſi on le trouvoit, le faire mourir comme un rebelle qui renverſoit l'état. Il fut pluſieurs fois rencontré, mais ſon habit d'eſclave l'empêcha toûjours d'être reconnu.

Au mois d'Août la ville de C. P. fut agitée d'un

AN. 861. grand tremblement de terre, qui dura quarante jours. Tout le peuple crioit, que c'étoit la vengeance de l'injuste persecution que souffroit le patriarche Ignace. L'empereur même & Bardas effrayez jurerent publiquement de ne lui faire aucun mal, ni à celui qui l'auroit caché, & qu'il pouvoit retourner en seureté dans son monastere. Alors Ignace se découvrit au patrice Petronas oncle maternel de l'empereur, qui donna pour gage à Ignace le reliquaire que portoit ce prince. Ignace le mit à son cou & vint trouver Bardas, qui lui dit : Pourquoi êtes-vous errant comme un fugitif ? J. C. répondit-il, nous a ordonné quand on nous persecuteroit dans une ville, de fuir dans l'autre. Bardas le fit remettre en liberté dans son monastere : & le tremblement de terre cessa aussi-tôt.

XV. Lettre de Photius au pape.

Nicet. p. 1214. *Nicol. ep.* 10. *p.* 354. *E.*

Cependant les legats Rodoalde & Zacarie retournerent a Rome, chargez de presens par Photius, & dirent seulement de bouche au pape, qu'Ignace avoit esté déposé, & l'ordination de Photius confirmée. Mais deux jours aprés arriva le Secretaire Leon ambassadeur de l'empereur : qui presenta au pape une lettre de son maître avec deux volumes, dont l'un contenoit les actes de la déposition d'Ignace, & l'autre les actes touchant les saintes images. La lettre de l'empereur Michel tendoit à persuader au pape de confirmer la deposition d'Ignace, & l'ordination de Photius ; & elle étoit accompagnée d'une lettre de Photius, où il plaidoit lui-même sa cause avec tout l'artifice de la retorique. En voici la substance.

Ap. Baron. an. 861.

Rien n'est plus precieux que la charité, qui recon-

cilie les peres aux enfans ; les amis aux amis, & réünit les personnes les plus éloignées. C'est elle qui m'a persuadé de souffrir les reproches piquans de vôtre sainteté, & de ne les attribuer à aucun mouvement de passion, mais à vôtre zele pour la discipline de l'église. Mais usant de la liberté qui doit être entre des freres & entre les peres & les enfans, je vous écris pour me défendre & non pour vous contredire. Au lieu de me reprendre, vous deviez avoir pitié de moi, puisque j'ai été forcé : Dieu à qui rien n'est caché, sait la violence que j'ai soufferte. On m'a mis en prison comme un criminel, on m'a donné des gardes, on m'a élû malgré moi. Je pleurois, je me battois, je m'affligeois : tout le monde le sait. Ne devois-je donc pas plutôt recevoir des consolations que des reproches ? AN. 861.

J'ai perdu la paix & la douceur de la vie, que je goûtois chez moi au milieu d'une troupe de savans amis, dans l'étude de la sagesse & des sciences, & la recherche de la verité. Je n'avois rien à démêler avec personne : au contraire, la reputation de mes amis m'en attiroit d'autres. J'allois souvent au palais, ils m'y accompagnoient. J'y demeurois tant qu'il me plaisoit, & toûjours plus qu'ils ne vouloient. J'ai perdu tous ces avantages ; & c'est la source de mes larmes. Car je savois avant même que de l'avoir éprouvé, les soins & l'embaras de la place où je suis maintenant : l'indocilité du peuple, son humeur seditieuse, son insolence envers les superieurs. Il murmure si on lui refuse ce qu'il demande : si vous lui accordez, il vous méprise, croïant l'avoir emporté

AN. 861. de hauteur. Il faut continuellement ſe contraindre: paroître gay quand on eſt triſte, en colere ſans l'être, déguiſer ſon viſage : au lieu qu'avec ſes amis on paroît telle que l'on eſt. Il faut en la place où je ſuis ſouvent reprendre ſes amis ; mépriſer ſes parens, être fâcheux à tous les pecheurs, s'attirer la haine de tous côtez. Que n'ai-je point à ſouffrir en combattant la ſimonie, la licence de parler dans les Egliſes, le mépris du ſalut pour s'appliquer aux choſes vaines ? Je prévoyois tout cela, & c'eſt ce qui me faiſoit fuir.

Mais à quoi bon l'écrire ? On me fait tort, ſi on le croit de n'avoir pas pitié de moi : & ſi on ne le croit pas, on me fait tort, de ne me pas croire quand je dis la verité. Mais, dit-on, vous ne deviez pas ſouffrir cette violence. A qui s'en faut-il prendre, ſinon à ceux qui me l'ont faite ? Mais on a violé les canons qui défendent d'élever un laïque à l'épiſcopat. Qui les a violez ? Celui qui a fait violence, ou celui à qui on l'a faite ? Il falloit reſiſter. J'ai reſiſté, & plus qu'il ne falloit : & ſi je n'avois craint une plus cruelle tempête, j'aurois reſiſté juſques à la mort. Au reſte l'égliſe de C. P. n'a point reçû juſques ici ces canons, qu'on dit avoir été violez. C'étoit le concile de Sardique & les decretales des papes Celeſtin, Leon & Gelaſe, que Nicolas avoit alleguées dans ſa premiere

Epiſt. 3. lettre à Photius.

Il continuë : Je pourrois en demeurer là, car je ne prétens pas me juſtifier. Je n'ay jamais déſiré cette place, & j'y demeure malgré moi : mais il faut juſtifier nos peres Nicephore & Taraiſe, que l'on blâ-

me à cause de moi. On dit qu'ils ont été ordonnez évêques contre les regles, parce qu'ils ont été tirez de l'état laïque: mais ils ne connoissent point ces regles, & ils ont observé fidelement celles qui leur étoient connuës. Chacun doit garder les siennes, & il y a plusieurs canons que les uns ont reçûs, dont les autres n'ont pas même oüi parler. Ainsi les uns coupent leur barbe, il est défendu aux autres de la couper: nous ne jeûnons qu'un samedy, d'autres en jeûnent davantage. A Rome on ne trouve point de prêtre marié: nous avons apris d'ordonner prêtres ceux qui se contentent d'un seul mariage: nous condamnons celui qui ordonne évêque un diacre sans l'ordonner prêtre, d'autres le tiennent indifferent. On n'éxige de personne d'observer la loy qu'il n'a pas reçûë, pourvû qu'il ne viole ni la foy, ni les ordonnances generales.

AN. 861.

Loin de blâmer ceux que l'on tire de l'état laïque, pour les élever à l'épiscopat: ils sont dignes de grandes loüanges, d'avoir si bien vécu, qu'on les ait preferez à ceux qui étoient déja dans le sacerdoce. Ce n'est ni l'habit, ni la figure des cheveux, ni la longueur du temps: ce sont les mœurs, qui rendent digne de l'épiscopat Je ne le dis pas pour moi, qui n'avois ni les mœurs, ni l'habit: je le dis pour Taraise mon grand oncle, & pour Nicephore. Je le dis pour Ambroise, que les latins, je le sai, auroient honte de condamner: lui qui est la gloire de leur païs, & qui a composé en leur langue tant d'écrits si utiles. Ils ne condamneront pas non plus Nectaire: s'ils ne veulent condamner avec lui le concile general qui

Sup. l. XLIV. *n.* 24. 25. XLV. *n* 33.

Sup. liv. XVIII. *n.* 5.

AN. 861. confirma son ordination. Et toutefois l'un & l'autre, non seulement n'étoit que laïque ; mais n'étoit pas même baptisé, quand il fut élevé à l'épiscopat. Je ne parle point maintenant de Gregoire le pere du theologien, de Thalassius de Cesarée, & des autres évêques à qui on n'a jamais reproché d'avoir été promus de la sorte.

Can. 17. *sup.* Je ne le dis pas pour disputer, puisque j'ai consenti, que l'on défendît en plein concile, qu'à l'avenir aucun laïque ou moine ne fût ordonné évêque, sans avoir passé par tous les degrez. Car nous sommes toûjours prêts à lever les sujets de scandale, quand nous le pouvons innocemment. C'eût été faire injure à nos peres d'établir pour le passé la regle que vous observez : mais il n'y a aucun inconvenient d'en faire une loi pour l'avenir. Et plût à Dieu que l'église de C. P. l'eût observée de tout temps ! j'aurois évité les embaras dont je suis accablé. Je suis environné d'impies, dont les uns offensent J. C. en ses images, les autres confondent en lui les natures, ou les nient, ou en introduisent une nouvelle, & chargent d'injures le quatriéme concile. Nous leur faisons la guerre & nous en avons reduits plusieurs. Mais il y a des renards qui sortent de leurs tanieres & surprennent les poussins. Ce sont les schismatiques, *Can.* 13. 14. 15 plus dangereux que les ennemis déclarez. Nous les avons reprimez par le decret du concile, auquel vous avez concouru par vos legats ; & nous en avons aussi publiez plusieurs autres de leur consentement. Nous aurions reçû de même toutes les regles que vous avez établies, si l'empereur ne s'y étoit opposé : mais nous

nous avons mieux aimé de l'avis de vos legats, nous relâcher d'une partie des canons, que de les perdre tous. AN. 861.

Photius vient ensuite aux églises d'Illyrie & aux autres; sur lesquelles le pape demandoit que sa jurisdiction fût rétablie, & dit : Nous l'aurions fait, s'il avoit dépendu de nous; mais comme il s'agit de païs & de limites, c'est une affaire d'état. Pour moy je voudrois non seulement rendre aux autres ce qui leur appartient, mais ceder encore une partie des anciennes dépendances de ce siége; & j'aurois obligation à celui qui me déchargeroit d'une partie de mon fardeau, loin de refuser ce qui appartient legitimement à un autre, principalement à un pere comme vous, & qui le demande par des personnes aussi estimables que vos legats. Ils ont la vertu, la prudence & l'experience : & semblables aux disciples de J. C. ils honorent par leur conduite celui qui les a envoyez. Je leur ai expliqué la plupart des choses qu'il auroit fallu écrire : étant persuadé que personne ne pourroit mieux vous dire la verité & ne meriteroit plus de créance. *Epist. 2. sup. n. 11.*

J'ai pensé oublier de vous representer, que comme personne n'est plus obligé que vous à observer les canons, vous ne devez pas recevoir indifferemment ceux qui vont d'ici à Rome sans lettres de recommandation. Nous sommes ravis que l'on aille vous baiser les pieds, pourvû que ce ne soit point à nôtre insçu. Car plusieurs pecheurs prennent ce beau prétexte de pelerinage, afin d'éviter la penitence qu'ils meritent, pour des adulteres, des vols, des homi-

AN. 861.

cides & d'autres crimes; & vous rendrez inutiles leurs mauvais desseins, en renvoyant ici ceux qui n'auront point nos lettres. Telle est la lettre de Photius dont le dernier article est une précaution contre ceux, qui ne voulant point le reconnoître pour patriarche, ni abandonner Ignace, alloient à Rome implorer la protection du pape.

XVI. Le pape desavouë ses legats.
Nic. ep. 10. *p* 354. *E.*

Par les lettres de l'empereur Michel & de Photius, & encore plus par les actes du concile de C. P. le pape Nicolas vit clairement, que ses legats avoient fait tout le contraire de ce qu'il leur avoit ordonné. Que sa lettre à l'empereur n'avoit point été lûë dans la premiere partie du concile, qui regardoit Ignace; & que les legats n'y avoient point montré, suivant leurs ordres, la copie qu'ils en avoient. Que dans la seconde partie du concile touchant les images, on avoit lû quelque partie de sa lettre, mais tellement alterée, qu'il ne paroissoit presque pas qu'il y fût parlé d'Ignace. Le pape jugea par là de ce qu'on avoit fait avant l'arrivée de ses legats, puisque l'on avoit agi de la sorte en leur presence; & sensiblement affligé de leur prévarication, il assembla toute l'église Romaine, & en la presence de Leon ambassadeur de l'empereur, il declara qu'il n'avoit jamais envoyé de legats pour la déposition d'Ignace, ni pour la promotion de Photius; & que jamais il n'avoit consenti, ni ne consentiroit à l'une ni à l'autre.

Epist. 13. *p.* 382. *A.*

XVII. Soûmission de Jean archevêque de Ravenne.
Anast. in Nicol. p 255.

La même année 861. Le pape Nicolas tint un concile à Rome au sujet de Jean archevêque de Ravenne: contre lequel plusieurs habitans de cette ville étoient

venus porter leurs plaintes au pape. Il l'exhorta souvent à se corriger, mais il faisoit encore pis. Il détournoit les uns d'aller à Rome, il excommunioit les autres sans sujet; il s'emparoit des biens de quelques-uns, sans qu'ils lui fussent adjugez par justice; il usurpoit des terres de l'église Romaine, pour les attribuer à celle de Ravenne, & en supprimoit les titres: il méprisoit les envoyez du pape. Il déposoit sans jugement canonique des prêtres & des diacres, non seulement de son clergé, mais dépendans du saint siége, & residans dans la province d'Emilie: il en mettoit en prison & dans les cachots. Il en contraignoit d'autres à confesser par écrit des crimes qu'ils n'avoient pas commis. Il prétendoit n'être point obligé d'aller à Rome au concile, quand le pape l'y appelloit; & il avoit falsifié les soûmissions que ses predecesseurs faisoient à leur entrée au pontificat, & qui demeuroient dans les archives. AN. 861.

Le pape l'appella trois fois par lettres à son concile; & comme il n'y vint point, il fut excommunié. Alors il alla à Pavie trouver l'empereur Loüis, & obtint de lui des députez, avec lesquels il arriva à Rome fier de cette protection. Le pape reprit doucement les deputez, de ce qu'ils avoient communiqué avec un excommunié: ils en témoignerent du regret, & le pape manda à l'archevêque Jean de se trouver le premier de Novembre au concile qui l'avoit excommunié, pour y rendre compte de sa conduite: mais l'archevêque se retira. Alors des habitans d'Emilie & des senateurs de Ravenne vinrent avec un grand peuple se jetter aux pieds du pape, &

AN. 861. le prier de venir à Ravenne pour s'instruire par lui-même & les délivrer d'opression. Il y alla : mais Jean ne l'attendit pas & retourna à Pavie trouver l'empereur. Le pape fit un decret, par lequel il rendoit aux habitans de Ravenne de l'Emilie & de la Pentapole les biens usurpez par l'archevêque Jean & par Gregoire son frere.

Mais à Pavie les citoyens & l'évêque Luithard consacré par le pape, sachant que l'Archevêque de Ravenne étoit excommunié, ne voulurent point le recevoir dans leurs maisons, ni souffrir que l'on vendît rien à ses gens, ni même leur parler : au contraire, quand ils en voyoient passer quelques-uns dans les ruës, ils crioient : Voilà de ces excommuniez, il ne nous est pas permis d'en approcher. Cependant l'archevêque sollicitoit la protection de l'empereur qui lui fit dire, qu'il aille s'humilier devant le pape, à qui nous nous soûmettons avec toute l'église : il n'obtiendra point autrement ce qu'il désire. L'empereur lui donna toutefois encore des envoyez, avec lesquels il vint à Rome : & le pape leur dit : Si l'empereur connoissoit bien la conduite de cet archevêque : non seulement il n'intercederoit pas pour lui, mais il nous l'envoyeroit pour le corriger. Alors le pape ayant assemblé les évêques de plusieurs provinces, manda à l'archevêque de comparoître à ce concile. Aprés trois citations, l'archevêque se voyant sans secours, tomba dans une grande tristesse, & fit prier le pape d'avoir pitié de lui, puisqu'il étoit prêt à faire tout ce qu'il ordonneroit. Le pape resolut de le recevoir ; & l'archevêque renouvella l'acte de

soûmission au pape qu'il avoit mal fait au temps de son ordination, & le confirma publiquement par serment sur la croix & les évangiles. AN. 861.

Le lendemain le pape vint à l'église de Latran avec tous les évêques & tout le clergé. L'archevêque Jean s'y purgea d'heresie, dont il étoit accusé; & le pape le reçût à la communion & lui permit de celebrer la messe. Le jour suivant il lui fit prendre place dans le concile. Les évêques de l'Emilie appuyez de quelques habitans de cette province & de Ravenne donnerent une requête contre lui : se plaignant de plusieurs abus, dont le pape, de l'avis de tout le concile, ordonna la correction; & le decret en fut formé en ces termes au nom du pape parlant à l'archevêque Jean : Nous vous ordonnons de venir tous les ans à Rome. Vous ne consacrerez les évêques de l'Emilie, qu'aprés l'élection du duc, du clergé & du peuple, & la permission par écrit de celui qui remplira le saint siége. Vous ne les empêcherez point de venir à Rome, quand ils voudront; & n'exigerez rien d'eux contre les canons, ou contre leurs privileges. Vous ne vous mettrez en possession des biens de personne, qu'ils ne vous soient adjugez juridiquement à Ravenne, en presence du pape ou de son envoyé & des vôtres.

XVIII. Lettres du pape à Michel & à Photius. *Nic. epist. 9. p. 355. D.* *Nic. Epist. 6.*

Aprés que le pape Nicolas eut déclaré à Leon ambassadeur de C. P. qu'il ne pouvoit approuver ce que l'on y avoit fait contre Ignace & pour Photius, il le renvoya chargé de deux lettres, l'une à Photius; l'autre à l'empereur Michel. Dans la lettre à Photius il le qualifie seulement homme tres-prudent,

AN. 862. pour montrer qu'il ne le reconnoît que pour laïque, & il répond aux exemples qu'il avoit alleguez par sa grande lettre, pour autoriser son ordination. Nectaire fut choisi par necessité, parce qu'il ne se trouvoit personne dans le clergé de C. P qui ne fût infecté d'heresie. L'ordination de Taraise fut blâmée par le pape Adrien ; & il n'y consentit, qu'à cause de son zele pour le rétablissement des saintes images. Saint Ambroise fut choisi par miracle, & fit ce qu'il pût pour se cacher. Mais vous, continuë le pape, qu'avez vous de semblable ; vous qui non seulement avez été pris entre les laïques, mais qui avez usurpé le siége d'un homme vivant ? Vous dites que vous ne recevez ni le concile de Sardique, ni les decretales des papes : nous ne le pouvons croire. Le concile de Sardique a été tenu en vos quartiers & est reçû de toute l'église : les decretales sont émanées du saint siége, qui par son autorité confirme tous les conciles.

Sup. liv. XLIV. n. 25.

p. 285. E.

Vous dites que vous avez été élevé par force au siége patriarcal : cependant quand vous y avez été une fois établi, vous n'avez pas agi en pere : vous vous êtes montré severe jusques à la cruauté, en déposant des archevêques & des évêques ; & en condamnant Ignace, que vous prétendez avoir déposé, tout innocent qu'il est. Mais jusques à ce que nous voyons clairement son crime, nous ne le tiendrons jamais pour déposé : ni vous par consequent pour patriarche de C. P. Quant aux diverses coûtumes que vous alleguez selon la diversité des églises : nous ne nous y opposons point, pourvû qu'elles ne soient

point contraires aux canons : mais nous ne voulons pas laiſſer établir chez vous celle de prendre de ſimples laïques pour les faire évêques. Cette lettre eſt dattée du dix-huitiéme de Mars indiction dixiéme, c'eſt-à-dire l'an 862. AN. 862.

La lettre à l'empereur contient les mêmes proteſtations pour Ignace & contre Photius. Nous avons en main, dit le pape, vos lettres tant à Leon nôtre predeceſſeur qu'à nous ; par leſquelles vous rendiez témoignage à la vertu d'Ignace & à la regularité de ſon ordination ; & maintenant vous dites qu'il a été chaſſé comme chargé de grandes accuſations ; & vous alleguez pour cauſe de ſa dépoſition, d'avoir uſurpé le ſiége par la puiſſance ſeculiere. Enfin vous dites que le concile qui l'a dépoſé étoit auſſi nombreux que le concile de Nicée : mais ce n'eſt pas le nombre des évêques que nous conſiderons dans les conciles, c'eſt leurs avis que nous peſons. *Epiſt. 3.*

En même temps, mais apparemment par une autre voye, le pape envoya une troiſiéme lettre adreſſée à tous les fideles d'Orient : où aprés leur avoir expliqué ſommairement l'affaire & la prévarication de ſes legats, il dit : Sachez que nous n'avons aucunement conſenti ni participé à l'ordination de Photius & à la dépoſition d'Ignace. Et adreſſant la parole en particulier aux trois patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem, aux métropolitains & aux évêques : Nous vous enjoignons, dit-il, & vous ordonnons par l'autorité apoſtolique, d'être dans les mêmes ſentimens à l'égard d'Ignace & de Photius ; & de publier cette lettre dans vos diocéſes, afin *Epiſt. 4.*

AN. 862.

qu'elle vienne à la connoiſſance de tout le monde.

XIX.
Artifices de Photius.
Nic. vita Ign. p. 1215. B.

Photius loin d'avoir égard à la lettre du pape, en ſuppoſa une contraire, par cet artifice. Un etranger nommé Euſtrate, portant l'habit de moine & juſques alors inconnu à C. P. entra un jour dans le palais patriarcal, & en preſence de tout le monde dit à Photius, qu'il avoit été envoyé à Rome par Ignace, dont il lui rendit une prétenduë lettre adreſſée au pape Nicolas, où il expliquoit clairement la perſecution qu'il avoit ſoufferte. Mais le pape, diſoit Euſtrate, n'a pas daigné ſeulement la regarder, ce qui m'a obligé de la rapporter. En même temps il rendit à Photius une autre lettre écrite au nom du pape Nicolas, qui lui faiſoit des excuſes de la meſintelligence qui avoit été entr'eux; & établiſſoit avec lui pour l'avenir une communion & une amitié inviolable. Photius porta auſſi-tôt ces lettres à l'empereur & au ceſar Bardas: pour les animer contre Ignace, comme les décriant chez les étrangers. Alors on donna des gardes à Ignace, & on commença à s'informer comment la choſe s'étoit paſſée. On interrogea Euſtrate, & on lui demanda, qui lui avoit donné la lettre d'Ignace au pape. Il dit que c'étoit Cyprien diſciple d'Ignace. On le preſſa pendant prés d'un mois de l'indiquer; & enfin il ſe trouva, qu'il ne connoiſſoit ni Cyprien, ni aucun des gens d'Ignace. L'impoſture étant ainſi découverte, Bardas fit foüetter rudement Euſtrate, nonobſtant les preſſantes ſollicitations de Photius: qui pour le conſoler, lui procura une charge qui le mettoit à la tête des miniſtres de juſtice. Il fut averé depuis que Photius

tius avoit lui-même fabriqué les lettres & conduit toute la fourberie. AN. 862.

Quelque temps aprés Photius fut averti, qu'Ignace avoit rétabli un autel, que les Russes avoient renversé dans l'Isle où étoit son monastere. Il en fit ses plaintes à l'empereur, comme d'un grand crime; prétendant qu'étant déposé il ne pouvoit plus faire aucune fonction épiscopale. On envoya sur les lieux deux métropolitains avec un senateur, qui firent arracher l'autel, le porterent sur le bord de la mer, l'y laverent quarante fois & le remirent. Cependant Photius dissimuloit les impietez de l'empereur, qui continuoit de se joüer des ceremonies de la religion, & de les contrefaire avec les compagnons de ses débauches. Basile archevêque de Thessalonique vieillard venerable, eut le courage de l'en reprendre, à l'occasion d'un tremblement de terre; qui arriva à C. P. le jour de l'Ascension 860. disant que ces impietez attiroient la colere de Dieu. Mais l'empereur irrité, lui fit donner des soufflets, dont les dents lui tomberent, & déchirer le dos à coups de foüet, en sorte qu'il en pensa mourir. Photius au contraire faisoit assiduëment sa cour à l'empereur, & mangeoit à sa table avec ses bouffons sacrileges. L'empereur en railloit lui-même, & disoit: Théophile est mon patriarche, c'étoit le chef de ces plaisans, Photius est celui du cesar, & Ignace celui des Chrétiens.

p. 1218. D.

Sup. liv. XLIX. *n.* 17.

P. 1214. E.

XX.
Concile de Pistes, *tom.* 8. *p.* 755. 776. *An Bert.* 862.

En France le roi Charles le Chauve tint un concile la même année 862. indiction dixiéme, où commençoit la vingt-troisiéme année de son regne. Il faisoit fortifier un lieu nommé Pistes sur la Seine, à

AN. 862. l'embouchure de l'Andelle : où les Normans s'étoient retranchez pendant quelque temps. A l'occasion de ces travaux il tint un parlement, que l'on compte entre les conciles, & où il se trouva des évêques de quatre provinces. On y publia un capitulaire de quatre

C. 1. grands articles, pour reprimer les pillages. D'abord le roi & les autres qui assistoient à ce parlement, reconnoissent que les calamitez presentes, particulierement les ravages des Normans, sont la juste puni-

C. 2. tion de leurs pechez. Ensuite il est ordonné, que chaque évêque dans son diocése, les commissaires du roi dans leurs départemens, & les comtes dans leurs comtez, auront grand soin d'obliger les pillards à satisfaire selon les loix ; & que les évêques imposeront les penitences convenables à ceux qui seront convaincus de ce crime.

C. 3. On donne terme jusques à la saint Remy premier jour d'octobre, à ceux qui ont commis ces crimes publiquement, pour satisfaire à Dieu & aux parties interessées : sous peine de saisie de tous les biens & d'excommunication. On renouvelle les peines portées par les capitulaires précedens ; on rend les seigneurs responsables des desordres commis par leurs vassaux & leurs domestiques ; & on ordonne aux évêques de les excommunier, jusques à ce qu'ils reparent le dommage, & obligent leurs sujets à subir la penitence. L'évêque qui ne fera pas son devoir à l'égard des seigneurs & des autres coupables, sera retranché de la communion de ses confreres. Tous ces reglemens s'executoient si peu, qu'ils servoient plus à montrer la grandeur du mal, qu'à y remedier.

XXI.
Affaire de Rothade de Soiſſons.

Rothade évêque de Soiſſons ſe plaignit à ce concile de la ſentence renduë contre lui l'année precedente par Hincmar ſon métropolitain. Il y avoit plus de trente ans que Rothade étoit évêque de Soiſſons, ayant ſuccedé à un autre Rothade dés l'an 831. Vers l'an 858. un curé du diocéſe ayant été ſurpris en crime avec une femme, & mutilé honteuſement en cette occaſion: Rothade le jugea dans un concile de trente-trois évêques, le dépoſa & en mit un autre en ſa place. Mais l'archevêque Hincmar, depuis long temps mal content de Rothade, voulut trois ans aprés rétablir ce prêtre. Il fit enlever le ſucceſſeur dans l'égliſe, un dimanche, comme il étoit prêt à celebrer la meſſe pour le peuple, ſe le fit amener, l'excommunia, le mit en priſon, & remit en poſſeſſion l'ancien curé: prétendant que Rothade l'avoit dépoſé injuſtement. Rothade s'en plaignit, & Hincmar dans un concile provincial tenu à S. Creſpin de Soiſſons l'an 861. le priva comme déſobéïſſant de la communion épiſcopale, juſques à ce qu'il obéït.

An. Bertin. 862.
Coint. an. 831. n. 29.
Libelle. Roth. tom 8. conc. p. 787. E.
An. Bertin. 861. tom. 8. conc. p. 736.

C'eſt de ce jugement que Rothade ſe plaignoit à Piſtes; & comme Hincmar au contraire en demandoit la confirmation, Rothade appella au ſaint ſiége. Tout le concile defera à l'appel; & Hincmar obligé d'y conſentir, fit marquer un jour précis à Rothade pour ſon départ. Il ſe preſſa de retourner à Soiſſons, & ayant tout diſpoſé pour ſon voyage de Rome, il écrivit au roi Charles ſon maître & à Hincmar ſon métropolitain, leur recommandant ſon égliſe pendant ſon abſence. Il écrivit auſſi au prêtre, dont la dépoſition lui avoit attiré cette affaire, afin qu'il vint à

Libell. Roth. tom. 8. conc. p. 785.

AN. 862. Rome pour y être jugé avec lui. Il envoya par le même porteur à un évêque de ses amis un memoire, contenant ce qu'il devoit representer aux évêques, qui ne vouloient point participer à sa condamnation, afin qu'ils fussent prêts à la défendre.

L'évêque ami de Rothade ne se trouva point auprés du roi : mais Hincmar, qui y étoit, eut avis que le prêtre porteur des lettres avoit un memoire pour les évêques ; & persuada au roi d'assembler ce qui restoit d'évêques auprés de lui, & en leur presence pressa ce prêtre de montrer les lettres, qu'il avoit pour le concile. Il eut beau dire, qu'il n'étoit point envoyé au concile, le roi l'obligea à montrer le memoire. Hincmar prétendit que par là Rothade renonçoit à son appel, & se soûmettoit de nouveau au jugement des évêques. C'est pourquoi il persuada au roi d'envoyer à Soissons Trasulfe abbé de Corbie : qui fit telle diligence qu'il arriva avant que Rothade fût parti pour Rome. Il vint dans le parvis de l'église, & défendit publiquement de la part du roi & de l'archevêque, que personne suivît Rothade en ce voyage. Rothade ne voyant point la cause de ce changement, protestoit qu'il vouloit partir & poursuivre son appel. Mais on l'arrêta, & on lui donna des gardes. Aussi-tôt on assembla un concile à S. Medard de Soissons & le roi y vint lui-même. Hincmar envoya trois évêques ordonner à Rothade de se presenter au concile. Il répondit, qu'il n'osoit le faire au préjudice du saint siége, auquel il avoit appellé & appelloit encore. Les évêques ayant rapporté sa réponse au concile, furent renvoyez le citer tout de

ſuite une ſeconde & une troiſiéme fois. Comme il demeuroit ferme, ils lui propoſerent de venir au moins parler au roi, en un lieu proche du concile : lui donnant leur parole, qu'on ne lui feroit point de mal. Ceux du clergé de Soiſſons qui l'accompagnoient, lui conſeillerent d'accepter ce parti. Il y conſentit, & paſſa au lieu où on le conduiſoit revétu de ſes habits ſacerdotaux ; & portant ſur ſa poitrine l'Evangile & le bois de la croix, ce qu'il faiſoit peut-être autant par reſpect pour le roi, que par précaution pour ſa ſeureté. AN. 862.

On le fit entrer ſeul dans une chambre à la porte du concile, & il envoya un diacre nommé Luidon prier le roi qu'il pût lui parler. Le roi vint. Rothade le ſupplia inſtamment de ne lui pas ôter la liberté d'aller à Rome, qu'il lui avoit accordée. Le roi répondit : Cela regarde particulierement vôtre métropolitain & le concile, je ne fais qu'obéïr aux évêques, & auſſi-tôt il rentra dans le concile. On envoya encore trois évêques de ſuite, qui preſſerent fortement Rothade de venir au concile, tantôt par prieres, tantôt par menaces ; & comme il perſiſta dans ſon refus, on l'enferma dans la chambre où il étoit, & le concile où préſidoit Hincmar le jugea & le dépoſa de l'épiſcopat. On lui envoya trois évêques, qui lui déclarerent ce jugement en pleurant. Il ſe jetta par terre, les conjurant au nom de Dieu de ne pas prétendre le juger, & de lui laiſſer la liberté d'aller à Rome. Auſſi-tôt on l'enleva & on le mit en priſon dans un monaſtere, enſuite on élut un autre évêque à ſa place.

XXII. Traité d'Hincmar sur le divorce de Lothaire.

De divort. Loth. & Th. tom. 1. p. 557.

Vers le même temps Hincmar reçût un memoire avec vingt-trois questions touchant le divorce du roi Lothaire & Thietberge, de la part de plusieurs personnes considerables, tant ecclesiastiques, que laïques : qui le prioient de leur en écrire plutôt son sentiment sans les nommer. C'est ce qu'il fit par un écrit adressé aux rois, aux évêques, & à tous les fideles, comme ayant tous interêt en cette affaire. La premiere question étoit, quel égard on devoit avoir à la confession secrete, que Thietberge avoit faite aux deux conciles d'Aix la Chapelle de l'an 860. Hincmar répond qu'une confession donnée au roi par écrit devoit être suivie d'un jugement prononcé par les laïques selon les loix, & non pas d'un jugement ecclesiastique : & que les évêques n'ont pas dû sur cette confession, prononcer la dissolution du mariage, ni imposer à la femme une penitence publique ; parce que les coupables doivent être jugez, ou sur des preuves convaincantes, ou sur la confession faite de leur bouche devant les juges. Il demande en passant, pourquoi les évêques exhortoient la reine à ne s'accuser de rien de faux, s'ils ne savoient au moins qu'elle dût s'accuser : & quelle foi on doit ajoûter aux protestations du roi Lothaire, quand il disoit que loin de forcer Thietberge à cette déclaration, il étoit fort affligé de son crime : lui qui déclaroit en même temps, qu'il avoit acquiescé au jugement de l'eau chaude, le reconnoissant faux.

Sup. n. 6.

Interr. 11.

Int. 1.

On demandoit en general, pour quelles raisons les personnes mariées peuvent se separer, & si aprés la

ſeparation on peut ſe remarier. Hincmar répond : L'adultere eſt ſelon l'évangile le ſeul motif de ſeparation ; encore faut-il qu'elle ſoit ordonnée par l'évêque. Mais aprés cette ſeparation, les parties ne peuvent ſe remarier. Dans le fait, il n'y avoit contre Thietberge qu'un ſoupçon, & avant que de la croire coupable, il falloit la faire condamner par les ſeigneurs laïques. Comme l'épreuve de l'eau chaude lui avoit été favorable, on demandoit ce qu'il falloit croire de ces ſortes de jugemens. Hincmar prétend les ſoûtenir, non ſeulement par la coûtume; mais encore par l'autorité de l'écriture, qu'il applique comme il lui plaît. Il s'objecte les capitulaires & les canons, auſquels il ne répond rien de ſolide: & c'eſt peut-être l'endroit de tous les écrits d'Hincmar où ſon raiſonnement eſt le plus foible. Il ſoûtient, que Thietberge ayant été juſtifiée par ce jugement de l'eau chaude, & reconciliée à ſon mary par l'autorité des ſeigneurs, & la benediction des évêques : elle ne peut plus être accuſée du même crime. Mais, diſoit-on, ſon homme n'a point été brûlé, parce qu'elle a en même temps confeſſé ſon crime : ou ſelon d'autres, parce qu'elle a dirigé ſon intention à un autre frere de même nom, avec qui elle n'avoit rien fait de mal. Hincmar ſe moque avec raiſon de ces ſubtilitez groſſieres : par leſquelles on prétendoit, ou que Dieu trompât les hommes, en faiſant paroître innocente la coupable, ou qu'il pût être trompé. Que s'il y avoit eu de la fraude dans cette épreuve, il convient que l'affaire peut être examinée de nouveau.

AN. 862.
Matth. XIX. 9.
Interr. 7.
Interr. 8.
Interr. 9.

Int. 15. Eſt-il vrai, diſoit-on, qu'il y ait des femmes, qui par des malefices mettent une haine irreconciliable entre le mary & la femme, & enſuite un amour tres-ardent, & qui puiſſent ôter & rendre l'uſage du mariage? Hincmar le croyoit; & en general, que Dieu, pour punir les pechez des hommes, permettoit aux démons de faire beaucoup de mal par les ſorciers. Int. 17. Que les évêques devoient y veiller, & prêcher fortement contre les ſacrileges. Mais, ajoûte il, s'ils ne ſe corrigent, il faut les arrêter & ſi ce ſont des ſerfs, employer pour leur correction le foüet & les tourmens: s'ils ſont libres, les enfermer pour faire penitence. Si ces corrections eccleſiaſtiques ne ſuffiſent, le roi doit les ôter de deſſus la terre.

p. 564. ex Greg. l. 7. ind. 2. ep. 66.

Int. 19. Si l'on revient à un nouveau jugement, & que Thietberge ſoit trouvée coupable, Lothaire pourra-t-il ſe remarier à un autre? Hincmar répond: Si le premier mariage eſt déclaré nul, ſelon les loix eccleſiaſtiques & civiles, Lothaire peut en contracter un autre: mais tant que le mariage ſubſiſte, quelque cauſe de ſeparation qu'il y ait, on ne peut de part ni d'autre ſe remarier. Int. 20. Si le roi a commis des crimes qui meritent penitence publique, pourra t'il ſe remarier en cas qu'il ſoit libre d'ailleurs? On peut le lui permettre: pour éviter l'incontinence. Int. 21. Pourra-t'il en ce cas épouſer celle avec laquelle il auroit commis adultere pendant le mariage precedent; Il le pourra: en cas qu'il ſoit libre, & aprés avoir fait penitence. Int. 22. Eſt-il vrai que les évêques doivent prendre la défenſe de ceux qui ſe ſont confeſſez à eux, & empêcher qu'ils ne ſoient pourſuivis devant les tribunaux

naux ſeculiers, pour ces mêmes crimes, quoique connus d'ailleurs. Cette prétention eſt abſurde; & la protection que les évêques donnent aux pecheurs ne doit jamais arrêter le cours de la juſtice. AN. 862.

Ceux qui avoient envoyé ces queſtions à Hincmar, lui en envoyerent ſix mois aprés ſept autres en forme d'objections, ſçavoir : Le roi Lothaire ayant dans ſon royaume des évêques & des ſeigneurs, qui ont jugé la cauſe entre lui & ſa femme, les évêques d'un autre royaume ne peuvent en prendre connoiſſance. Il n'eſt pas raiſonnable de renouveller une cauſe une fois jugée par des évêques; & c'eſt aneantir leur autorité. Les autres archevêques, excepté le pape ne ſont pas de plus grande autorité, que ceux qui ont jugé cette cauſe; & ſi leur jugement eſt caſſé, les évêques qui y ont eu part doivent être dépoſez. A ces trois objections Hincmar répond, qu'elles ſont ſchiſmatiques, que l'égliſe eſt une dans tous les royaumes, & que ſuivant les canons on peut appeller d'un concile particulier à un plus nombreux, & enfin au pape. On diſoit encore pour Lothaire : S'il ne lui eſt pas permis de prendre une autre femme, on l'obligera bon-gré mal-gré à reprendre Thietberge; & il trouvera quelque expedient pour s'en délivrer. C'eſt un roi, qui n'eſt ſoûmis au jugement que de Dieu ſeul, & qui ne peut être excommunié, ni par les évêques de ſon royaume, ni par d'autres. Enfin on demandoit s'il étoit défendu de communiquer avec lui. Hincmar répond que l'on ne forcera point Lothaire à reprendre Thietberge, parce que la reconciliation entre mari & femme doit être volontaire:

p. 683.
q. 1.
q. 2.
q. 3.
p. 686.
q. 4.
q. 6.
q. 7.

AN. 861. mais qu'elle ne retournera pas avec lui, ſans prendre les ſeuretez neceſſaires. Que Lothaire pour être roi n'eſt pas moins ſoûmis aux loix de l'égliſe : mais que ſes pechez ſont plus dangereux par le ſcandale. Il ſemble même dire, qu'un roi n'eſt roi que tant qu'il fait ſon devoir ; & qu'on ne doit point obéïr à un prince criminel.

p. 695.

Interr. 3. p. 583.

On prétendoit qu'Hincmar avoit conſenti au jugement des évêques en faveur du roi Lothaire. Il convient d'avoir été invité à un concile dans le royaume de ce prince : mais il montre, qu'il s'en eſt excuſé, tant par maladie, que parce qu'il n'avoit pas eu le loiſir de conſulter les évêques de ſa province : ſans l'avis deſquels il ne pouvoit, ſelon les canons, rien faire hors de ſon diocéſe.

XXIII. Lothaire épouſe Valdrade.

tom. 8. p. 736.

Cependant Lothaire fit venir un concile à Aix la Chapelle le vingt-huitiéme d'Avril l'an 862. indiction dixiéme. Huit évêques s'y aſſemblerent; ſavoir Gontier de Cologne archichapellain, à qui le roi faiſoit eſperer, qu'il épouſeroit ſa niéce : Theutgaud de Treves, Adventius de Mets, Atton de Verdun, Arnoul de Toul, Francon de Tongres, Hangaire d'Utrect, & Ratold de Straſbourg. Le prétexte étoit les beſoins de l'égliſe, le vrai motif l'affaire du mariage du roi. Il preſenta aux évêques une requête, où aprés les avoir nommez mediateurs entre Dieu & les hommes, & reconnu leur dignité ſuperieure à la dignité royale : il dit que ſuivant leur conſeil, il s'eſt ſeparé de Thietberge; & qu'il eſt prêt d'expier, comme ils lui preſcriront, les pechez qu'il a commis depuis par fragilité. Il ajoûte : Conſiderez

p. 741.

ma jeunesse, & voyez ce que je dois faire. Je vous avouë simplement que je ne puis me passer de femme : je veux toutefois éviter le crime : je vous conjure de me secourir promptement en ce peril. AN. 682.

L'archevêque Theutgaud rendit témoignage, que le roi Lothaire avoit fait penitence pendant tout le carême, par les jeûnes, les aumônes, & les autres bonnes œuvres, jusques à marcher nuds pieds : pour expier le commerce qu'il avoit eu avec sa concubine. Le concile chargea deux évêques d'examiner la question ; & aprés avoir travaillé la nuit, ils rapporterent dés le matin un écrit, où ils expliquoient leur avis, & le prouvoient par l'écriture, les conciles & les peres. La question, disoient-ils, est, si un homme ayant quitté sa femme peut en épouser une autre elle vivante. Selon l'Evangile, un mari ne peut quitter sa femme que pour cause d'adultere ; & quiconque ayant quitté sa femme en épouse une autre, commet adultere. Dans le fait il n'y a point de cause de separation, parce que le crime que l'on impute à Thietberge, auroit été commis avant son mariage : donc elle n'est point adultere. Et si on recherchoit les fautes commises avant le mariage, on donneroit grande licence aux maris, & encore plus aux femmes, de rompre les mariages. Celui-ci ne peut être non plus cassé à cause d'inceste : puisque Lothaire & Thietberge ne sont point parens : & l'inceste commis auparavant avec un autre ne regarde point le mari. Donc Lothaire peut & doit garder Thietberge. Nonobstant cet avis si sage, le concile décida que Lothaire ne pouvoit demeu-

Cap. 4. & *p.* 743. *B.*

p. 747.

Matth. V. 32. XIX. 9. *Marc.* XII. *Luc.* XVI. 18.

AN. 862.

rer avec elle. Se fondant sur le quatriéme canond u concile de Lerida, qui porte : Que ceux qui commettent inceste seront excommuniez, tant qu'ils demeureront dans ce mariage illicite. Or il étoit clair que Thietberge n'avoit jamais épousé son frere. Les évêques supposant avoir montré la nullité de ce mariage, permettent à Lothaire d'en contracter un legitime : se fondant sur le commentaire de saint Paul attribué à saint Ambroise, où il est dit, que la necessité de garder la continence aprés la séparation pour cause d'adultere n'est pas reciproque, & ne regarde point le mari, mais la femme seule. On convient que ce commentaire n'est pas de saint Ambroise; & quelques-uns croyent que les paroles dont il s'agit y ont été ajoûtées. Quoi qu'il en soit, la doctrine contraire est constante dans l'église Latine.

Conc. c. 7. Sup. liv. XXXII. n. 2.

In. 1. Cor. VII. 11.

V. net. edit. Bened & 4. sent. dist 35. Conc. Trid. sess. 24. c. 7.

Ann. Mett. 864.

En consequence de ce jugement, le roi prétendant être libre, on fit venir à la Cour la niéce de l'archevêque Gonthier : mais elle fut renvoyée honteusement, aprés que le roi en eut abusé une fois, à ce que l'on disoit. Il fit paroître en public Valdrade, qu'il entretenoit depuis long-temps, & qui étoit la véritable cause de son divorce avec Thietberge. Il l'épousa solemnellement & la fit couronner reine, au grand déplaisir de ses plus fideles serviteurs. On disoit qu'elle l'avoit ensorcelé.

Ann. Bertin. 863.

XXIV. Assemblée de sablonieres.

Le roi Charles son oncle fut trés-mal content de ce procedé. Il avoit donné retraite à Thietberge, dont il prenoit ouvertement la protection; & cette même année 862. il donna l'abbaye de saint Martin

de Tours à Hubert frere de cette princesse. Charles avoit encore deux autres sujets de plainte contre Lothaire. La protection qu'il donnoit à Ingeltrude femme de Coson, fugitive depuis cinq ans ; & ce qui le touchoit de plus prés, à Judith sa fille enlevée par le comte Baudoüin. Car Judith étant veuve d'Edilulfe roi des Anglois étoit revenuë en France ; & ayant écouté les propositions de mariage que Baudoüin lui faisoit à l'insçû du roi Charles son pere, le suivit en habit déguisé, & se retira avec lui dans le royaume de Lothaire : mais Charles fit condamner Baudoüin & Judith par les seigneurs de son royaume, & par les évêques, qui les excommunierent. C'est de ce Baudoüin que descendirent les anciens comtes de Flandres. Charles le Chauve ne vouloit donc point voir son neveu Lothaire, & le regardoit comme un excommunié.

AN. 862.

Sup. n. 10.

Ann. Bertin. 862.

Mais son frere Loüis roi de Germanie lui envoya des ambassadeurs, qui l'adoucirent, & lui persuaderent de se trouver avec lui à Sablonieres prés de Toul, où Lothaire devoit aussi se rendre. Charles avant que de voir Lothaire donna à Loüis un écrit, contenant les causes de son mécontentement, & marquant qu'il craignoit de communiquer avec lui : à moins qu'il ne promît de se soûmettre au jugement du pape & des évêques ; Charles envoya cet écrit à Lothaire par Loüis & par quatre évêques ; Alfrid d'Hildesheim, Salomon de Constance, Adventius de Mets & Hatton de Verdun. Ils rapporterent, que Lothaire promettoit de faire ce que désiroit Charles, qui le reçût & l'embrassa : étant accompagné aussi

Ibid.

Capitul. tit. 35. tom. 2. p. 163.

AN. 862. de quatre évêques, Hincmar de Reims, Hincmar de Laon, Odon de Beauvais & Chriſtian d'Auxerre. Cette aſſemblée de Sablonieres fut terminée le troiſiéme de Novembre 862.

XXV. Le pape envoye des legats en France.

Nic. epiſt. 17. ep. 50. p. 448. E.

Lothaire & Thietberge, chacun de leur côté, avoient envoyé au pape Nicolas; Lothaire lui avoit envoyé deux comtes avec des lettres, portant que les évêques de ſon royaume & quelques autres, lui avoient déclaré qu'il pouvoit quiter Thietberge & épouſer Valdrade: mais que pour garder l'ordre, il vouloit avoir l'autorité du pape même, & attendoit ſon conſeil, demandant pour cet effet des legats qui vinſſent tenir un concile dans ſon royaume. Le pape lui manda, qu'il lui envoyeroit certainement des legats: mais qu'il ne pouvoit ſi-tôt, défendant de faire cependant aucune déliberation ſur cette affaire. Le pape ignorant ce que Lothaire avoit fait depuis au préjudice de ſa défenſe, lui envoya ſur la fin de la même année 862. Rodoalde évêque de Porto, le même qui avoit été à C. P. & Jean évêque de Ficocle, aujourd'hui Cervia dans la Romagne. Il manda au roi Loüis de Germanie & aux deux rois Charles, l'oncle & le neveu, d'y envoyer chacun deux évêques de leurs royaumes: Enfin il pria l'empereur Loüis de faire conduire ſes legats en ſeureté au royaume de Lothaire ſon frere. Le pape écrivit auſſi aux évêques de Gaule & de Germanie de ſe trouver à Mets, où ſe devoit tenir le concile, & d'y faire venir le roi Lothaire, pour s'y défendre en perſonne. Le pape marque dans cette lettre, qu'il vient d'apprendre, comme il étoit prêt à envoyer ſes legats,

Epiſt. 18.

Epiſt. 19.

Epiſt. 22.

que Lothaire s'étoit déja remarié, ſans attendre le jugement du ſaint ſiége. Dans une autre lettre qui devoit être renduë aux évêques quand ils ſeroient aſſemblez à Mets, le pape les exhorte à faire juſtice, & à lui envoyer les actes du concile, afin qu'ils en puiſſent juger. AN. 862. *Ep.* 13.

Avec ces lettres, il y en avoit deux en faveur du comte Baudoüin; l'une au roi Charles le Chauve, l'autre à la reine Ermentrude ſon épouſe. Car Baudoüin étoit allé à Rome ſe mettre ſous la protection de ſaint pierre & du pape, témoignant un grand repentir de ſa faute. Le pape repreſente au roi, que ce ſeigneur a gagné l'affection de Judith, & que ſi on le met au deſeſpoir il eſt à craindre qu'il ne ſe joigne aux Normans. Les legats furent donc chargez de ces ſept lettres toutes dattées du même jour vingt-troiſiéme de Novemhre 862. *Ep.* 20. *Ep.* 21.

Le pape leur donna auſſi des inſtructions, portant que ſi le concile de Mets ne s'aſſembloit pas, ou ſi Lothaire differoit d'y venir, ils iroient le trouver & lui dénonceroient ſes ordres. Enſuite, ajoûtoit-il, vous irez trouver le roi Charles, pour l'affaire de Baudoüin ? & vous lui ferez voir en preſence de tout le monde les lettres ſynodiques & le memoire que nous vous envoyons. Ce memoire étoit tel : Lothaire ſoûtient qu'il a reçû Valdrade de ſon pere, & qu'enſuite il a épouſé la ſœur de Hubert. Informez-vous ſoigneuſement s'il a épouſé Valdrade dans les formes & en preſence de témoins; & pourquoi il l'a repudiée, pour épouſer la fille de Boſon, c'eſt-à dire Thietberge. Comme il dit que c'eſt par crainte, *Tom.* 8. *conc. p.* 483.

AN. 863.

vous lui repreſenterez, qu'un roi comme lui n'a pas dû craindre un particulier, au peril de ſon ame. Que s'il n'eſt point prouvé qu'il eût épouſé legitimement Valdrade : exhortez-le à ſe reconcilier avec Thietberge, ſi elle eſt trouvée innocente. Car vous devez ſavoir qu'elle a reclamé juſques à trois fois le ſaint ſiége, & que quand elle y envoya ſon acte d'appel, elle déclara, qu'on la vouloit contraindre à s'accuſer d'un faux crime : proteſtant que ſi on la preſſoit davantage, elle ſeroit obligée pour ſauver ſa vie à dire ce que l'on voudroit. Quand donc elle ſera venuë au concile, examinez ſoigneuſement ce qui en eſt.

XXVI. Le pape condamne Photius. *Epiſt.* 7.

Aprés que les legats pour la France furent partis, pluſieurs perſonnes venant à Rome de C. P. dont quelques-uns fuïoient la perſecution de Photius, publierent la prévarication des legats, qui y avoient été envoyez. Le pape en fut ſenſiblement affligé, & commença à penſer comment il effaceroit cette tache de l'égliſe Romaine. Il aſſembla un concile de pluſieurs provinces, d'abord dans l'égliſe de ſaint Pierre; puis à cauſe du froid, on paſſa dans l'égliſe de Latran : ce qui montre que c'étoit l'hiver, & apparemment au commencement de l'an 863. En ce concile on lût les actes de celui de C. P. & les lettres de l'empereur Michel, apportées par le ſecretaire Leon, le tout traduit de Grec en Latin : on amena l'évêque Zacarie, le ſeul des legats qui étoit préſent, car Rodoalde étoit en France. Zacarie fut examiné & convaincu, même par ſa confeſſion, d'avoir conſenti à la dépoſition d'Ignace, & communiqué avec Photius, contre les ordres du pape. Le concile prononça

prononça donc contre lui sentence de déposition & d'excommunication ; & le jugement de Rodoalde fut remis à un autre concile, à cause de son absence. AN. 863.

Ce même concile prononça ainsi sur le fonds de l'affaire de C. P. Photius qui a tenu le parti des schismatiques, & a quitté la milice seculiere, pour être ordonné évêque par Gregoire de Syracuse condamné depuis long-temps : qui du vivant de nôtre confrere Ignace patriarche de C. P. a usurpé son siége, & est entré dans la bergerie comme un voleur : qui depuis a communiqué avec ceux qu'avoit condamné le pape Benoist nôtre prédecesseur : qui contre sa promesse a assemblé un concile, où il a osé déposer & anathematiser Ignace : qui a corrompu les legats du saint siége, contre le droit des gens ; & les a obligez, non-seulement à mépriser, mais à combattre nos ordres : qui a relegué les évêques, qui n'ont pas voulu communiquer avec lui, & en a mis d'autres à leur place : qui persecute l'église encore aujourd'hui, & ne cesse de faire souffrir des tourmens horribles à nôtre frere Ignace. Photius coupable de tant de crimes, soit privé de tout honneur sacerdotal & de toute fonction clericale : par l'autorité de Dieu tout-puissant, des apôtres S. Pierre & S. Paul, de tous les saints : des six conciles generaux, & du jugement que le saint Esprit prononce par nous. Ensorte que si aprés avoir eu connoissance de ce decret, il s'efforce de retenir le siége de C. P. ou empêche Ignace de gouverner paisiblement son église : ou s'il ose s'ingerer à quelque fonction sa- C. 1.

AN. 863. cerdotale, il ſoit exclus de toute eſperance de rentrer dans la communion, & demeure anathematiſé, ſans recevoir le corps & le ſang de J. C. ſinon à l'article de la mort.

C. 2. Gregoire de Syracuſe ſchiſmatique, qui aprés avoir été dépoſé par un concile & ſuſpendu par le pape Benoiſt, a oſé conſacrer Photius & faire pluſieurs autres fonctions : eſt privé de toute fonction ſacerdotale, ſans eſperance de reſtitution, & s'il en exerce quelqu'une à l'avenir, ou excite quelque trouble contre Ignace, qu'il ſoit anatheme, lui & tous ceux qui communiqueront avec lui. Nous interdiſons de toute fonction clericale tous ceux que Pho-
C. 3. tius a ordonnez.

C. 4. Quant à nôtre frere Ignace, qui a été chaſſé de ſon ſiége par la violence de l'empereur, & dépoüillé des ornemens ſacerdotaux par la prévarication de nos legats : nous déclarons par l'autorité de J. C. qu'il n'a jamais été dépoſé, ni anathematiſé, ne l'ayant été que par ceux qui n'en avoient aucun pouvoir. C'eſt pourquoi nous le rétabliſſons dans ſa dignité & ſes fonctions ; & quiconque à l'avenir lui apportera quelque empêchement ou quelque trouble, ſans le conſentement du ſaint ſiége, ſera dépoſé s'il eſt clerc, & anathematiſé s'il eſt laïque, de quelque rang qu'il ſoit. Ces dernieres paroles ſemblent re-
C. 5. garder l'Empereur. Nous ordonnons que les évêques & les clercs exilez ou dépoſez depuis l'injuſte expulſion d'Ignace, ſoient rétablis dans leurs ſiéges & leurs fonctions : ſous peine d'anatheme à ceux qui s'y oppoſeront. Si on les accuſe de quelque crime,

ils doivent être rétablis, & ensuite jugez, mais par le saint siége seulement. Enfin le concile de Rome confirme la tradition touchant la veneration des images, & prononce anatheme contre Jean, ci-devant patriarche de C. P. & ses sectateurs. AN. 863. *C. 6.*

XXVII. Suite de l'affaire de Rothade.

Le concile qui se devoit tenir à Mets pour l'affaire du roi Lothaire, étoit d'abord indiqué au jour de la Purification, second de Fevrier 863. On le voit par une lettre d'Adventius de Mets à Theutgaud de Treves, où il l'exhorte à soûtenir le roi dans sa bonne resolution, de se soûmettre à tout ce qui sera jugé meilleur selon Dieu. Le concile fut ensuite remis au quinziéme de Mars; & enfin il se tint à la my-Juin. C'est que Lothaire eut au commencement de cette année des affaires plus pressantes. Les Normans entrerent en Frise, remontant le Rhin vers Cologne, & vinrent jusques à une isle prés de Nuis. Le jeune roi Charles frere de Lothaire mourut, & il fut obligé d'aller en Provence partager ce royaume avec l'empereur Loüis. Ces délais donnerent le temps à Lothaire de corrompre les legats du pape: car il ne tint pas ferme dans sa bonne resolution.

Ap. Baron. an. 862. in fine.

Ep. ad Hinc. tom. 8. conc. p. 762. D.

Cependant les legats allerent à Soissons, trouver le roi Charles le Chauve, qui les reçût honorablement dans l'abbaye de saint Medard, & les retint quelque tems auprés de lui. Ils lui demanderent le pardon du comte Baudoüin de la part du pape, & quoiqu'il ne l'accordât pas encore, il les renvoya avec des lettres & des presens. Desormais je nommerai ce roi simplement Charles, depuis la mort de son neveu le roi de Provence.

An. Bert. 863.

AN. 863.

Tandis que les legats Rodoalde & Jean étoient à Soiſſons, le peuple vint leur demander à grands cris la liberté de l'évêque Rothade toûjours priſonnier, & ſon rétabliſſement : quoiqu'Erchanrad évêque de Châlons, joignant les coups aux menaces, leur défendit de la part du roi & de l'archevêque de crier ainſi. Ce fut apparemment ce qui obligea les évêques de pluſieurs provinces du royaume de Charles, à tenir prés de Senlis un concile, d'où ils écrivirent au pape, le priant de confirmer la dépoſition de Rothade, dont ils lui envoyerent les actes. Ils demandoient auſſi la confirmation des privileges de leurs égliſes ; & ſoûtenoient que Rothade n'avoit pas dû appeller à Rome, au préjudice des loix imperiales, qui le défendoient : & parce que ſa cauſe étoit mauvaiſe dans le fonds. Enfin ils prioient le pape de prendre de meilleurs ſentimens au ſujet des femmes de Lothaire : ſuppoſant que ſes legats, qu'ils ſavoient être favorables à Valdrade, n'agiſſoient que ſuivant ſes ordres, & ils lui demandoient la convocation d'un nouveau concile de toutes les provinces, pour cette affaire. Odon évêque de Beauvais fut chargé de cette lettre & d'autres d'Hincmar en particulier & du roi Charles pour le pape.

Tom. 8. conc. p. 761. Nic. epiſt. 32.

Cependant les évêques du royaume de Lothaire où Hincmar n'étoit pas aimé, écrivirent aux évêques du royaume de Loüis en faveur de Rothade. La la lettre porte en tête les noms des cinq archevêques, Teutgaud de Treves, Gonthier de Cologne, Arduic de Beſançon, Roland d'Arles & Tadon de Milan. Ils exhortent les évêques de Germanie à ſe joindre

Tom. 8. conc. p. 702.

à eux, pour ôter le ſcandale, que cauſe la diviſion entre ces deux prélats, l'un venerable par ſa dignité & ſa ſcience, l'autre par ſon grand âge; & de s'informer exactement de l'affaire, pour ne condamner temerairement ni l'un ni l'autre. Toutefois ils ne diſent rien pour Hincmar, & rapportent au long les plaintes de Rothade, & les canons qui ſemblent le favoriſer. AN. 863.

Avant qu'Odon de Beauvais fut arrivé à Rome, le pape Nicolas étoit déja inſtruit de l'affaire de Rothade, & en avoit ainſi écrit à Hincmar: Nous avons apris par le raport de pluſieurs perſonnes fideles, qu'à vôtre pourſuite nôtre frere Rothade, nonobſtant ſon appel au ſaint ſiége, a été depoſé abſent, & enfermé dans un monaſtere. C'eſt pourquoi nous voulons qu'il vienne à Rome inceſſamment, avec ſes accuſateurs, & le prêtre qui a été le ſujet de ſa dépoſition; & ſi dans un mois aprés la reception de cette lettre vous ne rétabliſſez Rothade, ſi vous ne venez à Rome avec lui, ou un député de vôtre part: nous vous défendons de celebrer la meſſe, à vous & à tous les évêques qui ont eu part à ſa dépoſition: juſques à ce que le preſent ordre ſoit executé. Le pape écrivit en même tems au roi Charles, le priant de donner à Rothade la liberté de venir à Rome. *Epiſt. 29.* *Ep. 31.*

Mais aprés que l'évêque Odon fut arrivé, le pape mieux inſtruit de l'affaire, écrivit plus fortement. Premierement il répondit à la lettre ſynodique du concile de Senlis, refuſant abſolument d'aprouver la condamnation de Rothade. Nous ne pouvons, dit-il, juger ſans connoiſſance de cauſe. Odon n'a point *Ep. 32.*

AN. 863. voulu ſe rendre accuſateur contre lui ; & quand il l'auroit fait, il n'y auroit perſonne pour le défendre. Nous trouvons fort mauvais que vous l'ayez dépoſé & enfermé au préjudice de ſon appel au S. ſiége, comme il paroît par vos propres actes. Vous dites, que ſuivant les loix des empereurs, Rothade n'étoit point recevable en ſon appel : mais quand les loix ſont contraires aux canons, ils doivent l'emporter. Or les appellations au ſaint ſiége ſont établies par le concile de Sardique ; & il ſuffit que l'appellant prétende avoir bonne cauſe quand il ne l'auroit pas en effet. Le pape ſe plaint enſuite de ce qu'on a ordonné un évêque en la place de Rothade, & ajoûte les mêmes menaces, qu'il avoit faites à Hincmar ; puis il dit : Si vous continuez dans la
p. 417. deſobéïſſance, nous releverons Rothade de vôtre condamnation, & vous condamnerons vous-mêmes en plein concile. Nous défendrons juſques à la mort les privilegés de nôtre ſiége ? & vous y avez vous-même interêt. Car que ſavez-vous s'il n'arrivera pas demain à quelqu'un de vous ce qui arrive aujourd'hui à Rothade ? & en ce cas à qui aurez-vous recours ?

Il s'excuſe enſuite ſur l'affaire de Baudoüin : puis venant à celle de Lothaire, il dit : Vous pourrez voir ce que nous en avons jugé, par les lettres & les inſtructions dont nous avons chargé Rodoalde & Jean nos legats. Vous y verrez que nous n'avons rien plus à cœur, que de faire abſolument ceſſer ce ſcandale. Enſorte que ſi Lothaire n'obéït pas à cette fois, nous le retrancherons de l'égliſe. Et pour de-

ſabuſer les ſimples, il eſt bon que vous faſſiez part à tous vos confreres de ce que nous penſons ſur ce ſujet, & que vous en inſtruiſiez le peuple publiquement dans vos égliſes. Quant au concile que vous propoſez, nous ne pouvons en déliberer, qu'aprés que nos legats ſeront revenus, & nous auront rapporté ce qu'ils ont fait. AN. 863.

Le pape écrivit auſſi par Odon à Hincmar, mêlant ſes reproches de marque d'eſtime, & le renvoyant à la lettre précedente. Vous deviez, dit-il, ayant examiné tant de fois Rothade, honorer la memoire de ſaint Pierre, en nous écrivant; & attendre nôtre jugement, quand même Rothade, n'eût pas appellé. Et enſuite : Vous nous demandez la confirmation des privileges de vôtre égliſe, & vous voulez affoiblir les nôtres, autant qu'il eſt en vous. En effet cette même année 863. Hincmar obtint du pape, la confirmation des prérogatives de ſa metropole, & du concile de Soiſſons, tenu le vingt-quatriéme d'Avril 853. où ſon ordination fut jugée canonique. *Epiſt.* 28. *Tom.* 8. *conc. p.* 488. *Sup. l.* XLIX *n.* 8.

Le roi Charles & les évêques de ſon conſeil, avoient été choquez de la lettre du pape en faveur de Baudoüin, renduë par les legats à Soiſſons. Ils croyoient que le pape n'avoit pas dû l'abſoudre de leur excommunication, & trouvoient qu'il parloit au roi en termes trop imperieux. Le pape s'en excuſa par la lettre dont il chargea Odon pour le roi. Nous n'avons point, dit-il, délié Baudoüin de l'anatheme, & ne l'avons point reçû à nôtre communion. Nous avons déteſté ſon crime, & pris part à *Epiſt.* 30.

AN. 863. vôtre juste douleur : mais comme il s'étoit mis sous la protection de saint Pierre, nous n'avons pû lui refuser nôtre intercession : usant toutefois de prieres & non de commandemens. Il lui marque ce qu'il écrit aux évêques touchant Rothade, le priant, & même lui enjoignant de l'envoyer à Rome & ajoûtant encore des excuses des termes un peu durs, dont il avoit usé dans les lettres précedentes.

Ep. 33. Odon fut aussi chargé par le pape d'une lettre pour Rothade, où il le console & l'exhorte à venir à Rome, si-tôt qu'il en aura la liberté. Si on ne vous le permet pas, ajoute-t-il, ayez soin de nous le mander, & ne cessez de recourir au saint siége. Cette lettre est dattée du vingt-huitiéme d'Avril indiction onziéme, qui est l'an 863. par où l'on peut juger, que les autres dont Odon fut chargé, sont de même datte. Il demeura deux mois à Rome & étoit de retour en France le vingt-troisiéme de Juillet, puisque Hincmar reçût ce jour là les lettres du pape.

Nic. ep. 41. tom. 8. conc. p. 796. C.

XXVIII. Concile de Mets favorable à Lothaire.

Cependant les legats Rodoalde & Jean se rendirent à Mets, & y tinrent le concile de la my-Juin, la même année 863. il ne s'y trouva aucun évêque de Germanie ni de Neustrie ; c'est-à-dire, des royaumes de Loüis & de Charles ; mais seulement du royaume de Lothaire ; & ils s'y trouverent tous, excepté Hungaire d'Utrect retenu par maladie. Tout y passa suivant la volonté du roi. Les legats gagnez par ses liberalitez, ne montrerent point les lettres du pape, & ne suivirent point ses instructions. Lothaire leur dit, qu'il n'avoit fait qu'executer le jugement des évêques de son royaume, assemblez en un concile

An. Fuld. 863. Metens. 865. Bertin. 863. Nic. epist. 58.

concile general, c'eſt-à-dire, au troiſiéme d'Aix la Chapelle tenu l'année précedente. Les évêques n'en diſconvinrent pas; ils apporterent quelques raiſons apparentes, pour juſtifier leur conduite, & les redigerent par écrit dans un libelle, qui fut ſouſcrit de tout le concile. Un des évêques ajoûta à ſa ſouſcription, que cet acte n'auroit lieu que juſques à l'examen du pape: mais Gonthier prit un canif & gratta le parchemin, pour effacer ces mots, ne laiſſant que le nom de l'évêque. Les legats, pour paroître avoir fait quelque choſe, conſeillerent au roi d'envoyer à Rome avec ce libelle Gonthier de Cologne & Theutgaud de Treves, qui avoient préſidé au concile, pour demander la confirmation du pape. *Sup. n. 23.*

A cette occaſion & aprés la tenuë du concile de Mets, l'évêque Adventius fit un memoire, pour juſtifier la conduite du roi Lothaire & la ſienne, où il diſoit: L'empereur Lothaire avoit reſolu de marier ſon fils Lothaire encore enfant, à une fille noble nommée Valdrade, & lui avoit donné cent familles de ſerfs en faveur de ce mariage. Tant que le pere vécut, le jeune Lothaire demeura avec Valdrade, comme avec ſon épouſe legitime: au vû & au ſû de ſes gouverneurs, des prelats & des ſeigneurs. Mais incontinent aprés la mort de l'empereur Lothaire, dans le tems même du deüil, Hubert amena ſa ſœur Thietberge au jeune Roi, & la lui fit épouſer par ſes artifices, le menaçant, s'il ne le faiſoit, de mettre ſa couronne en danger. Lothaire l'épouſa donc, mais malgré lui, comme il le témoigna. Enſuite le bruit ſe répandit de l'inceſte commis par Thietberge *Ap. Bar. an. 862.*

AN. 863. avec son frere : elle le confessa, fut condamnée & s'enfuit. Le roi Lothaire en informa le pape Nicolas qui envoya ses legats ; & le concile fut tenu à Mets en presence du roi, qui expliqua ce qui vient d'être dit de son mariage avec Valdrade, contracté par l'autorité de l'empereur son pere. Puis donc que l'on en parle diversement, je veux déclarer ce que j'en pense, & à quelle intention je m'en suis mêlé. Quand l'empereur donna Valdrade à son fils, je n'étois pas encore évêque, & je n'y fus pas present. Je n'ai apris non plus que par oüi dire le second mariage avec Thietberge. Mais étant évêque, j'ai ainsi jugé de ces mariages : Un empereur trés-chrétien a donné à son fils une jeune fille, suivant les regles de la religion, ce n'est donc pas une conjonction illicite ; & ça été un adultere de la quitter, pour en épouser une autre. Quant à Thietberge, elle a volontairement confessé le crime commis avec son frere, comme l'ont témoigné des personnes dignes de foi. Voilà ce qui m'a déterminé.

XXIX. Hilduin intrus à Cambray.

Entre les lettres du pape Nicolas, qu'Odon évêque de Beauvais apporta en France, il y en avoit trois touchant l'affaire d'Hilduin, à qui le roi Lothaire avoit donné l'évêché de Cambray, vaquant par le décés de Thierri. Hilduin étoit frere de Gonthier archevêque de Cologne, & allié du fameux Hilduin abbé de S. Denis. Hincmar métropolitain de Cambray, quoique disciple de l'abbé Hilduin, refusa d'ordonner celui-ci, prétendant qu'il étoit indigne de l'épiscopat selon les canons : mais Lothaire ne voulut point permettre qu'il en ordonnât d'autre, & mit

Sup. l. XLVIII. *n.* 28.

Hulduin en possession du temporel de l'église de Cambray. Hincmar dressa un libelle d'accusation contre Hilduin, contenant les causes de son refus; & le presenta à Lothaire dans une assemblée des rois, sur quoi les trois métropolitains du royaume de Lothaire, Theutgaud de Treves, Gonthier de Cologne & Arduic de Besançon, sommerent Hincmar, apparemment en Février 863. de comparoître au concile qui se devoit tenir à Mets, pour y soûtenir son accusation, sous peine d'être déclaré calomniateur. Mais Hincmar n'alla point à ce concile, non plus que les autres évêques du royaume de Charles, & porta ses plaintes au pape.

Epist. tom. 8. conc. p. 762.

Le pape écrivit donc sur ce sujet aux évêques du royaume de Lothaire, à Lothaire lui-même & à Hilduin. Il se plaint que l'église de Cambray demeure vacante depuis dix mois, contre les canons: que le roi autorise Hilduin à en piller les biens, & empêche la liberté de l'élection & le droit du métropolitain. Il enjoint à Hilduin de se retirer de Cambray, sous peine d'excommunication. Hincmar ne manqua pas de faire tenir ces trois lettres, & d'en solliciter la réponse: mais il ne fut pas si diligent à rendre celles qui concernoient l'affaire de Rothade: il les garda environ quatre mois, sans les laisser voir à personne.

Ep. 63. 64. 65.

Hinc opusc. 17. init.
Nic. ep. 41. p. 796. c.

XXX.
Concile de Verberie.

Il ne les montra apparemment qu'au tems du concile de Verberie, que le roi Charles fit tenir le vingt-cinquiéme d'Octobre, la même année 863. Car ce fut en ce concile, que le roi résolut d'envoyer Rothade à Rome, suivant l'ordre du pape. Là-même le

Ann. Bert. 863.

AN. 863.

Ann. Bertin. Hinc. opusc. 17. p. 246.

roi Charles ayant égard aux prieres du pape, reçût en ses bonnes graces sa fille Judith & le comte Baudoüin; & peu de tems aprés étant à Auxerre, il permit d'y celebrer solemnellement leur mariage: mais il n'y assista pas. Le trentiéme de Novembre 863. la cour étant encore à Auxerre, le diacre Liudon, que le roi avoit envoyé à Rome, en étant de retour, lui rendit une lettre du pape: par laquelle il l'exhortoit encore à recevoir Rothade en ses bonnes graces, & lui donner tous les secours necessaires pour son voyage de Rome. Le pape écrivit aussi par Liudon à la reine Hermentrude, qui le sollicitoit contre Rothade: montrant qu'il ne peut abandonner ceux qui ont recours au saint siége. Enfin il écrivit à Rothade, & lui dit entre autres choses: c'est à vous à penser serieusement si vôtre conscience vous reproche quelque chose, ou si vous voulez acquiescer au jugement des évêques; pour ne vous pas fatiguer inutilement vous & les autres. Sinon venez hardiment, & sçachez que nous ne vous abandonnerons point.

Nic. ep. 35.

Ep. 36.

Ep. 34.

XXXI. Penitence du jeune Pepin.

Ann. Bert.

Ibid. an. 864.

D'Auxerre le roi Charles vint à Nevers, & y passa la fête de noël en 863. il y apprit la triste nouvelle, que les Normans étoient venus à Poitiers: que la ville s'étoit rachetée, mais qu'ils avoient brûlé l'église de saint Hilaire. Ils s'avancerent ensuite jusques à Clermont en Auvergne; & Pepin fils de Pepin roi d'Aquitaine & neveu de Charles, quoiqu'il eût été moine, se joignit à ces infidelles & embrassa leur religion. Mais quelque tems aprés les Aquitains le prirent par adresse; & au parlement tenu à Piste au

mois de Juin 864. les ſeigneurs le jugerent digne de mort, comme traitre à ſa religion & à ſa patrie, & il fut confiné à Senlis dans une étroite priſon. Comme il témoigna ſe repentir, & vouloir rentrer dans la profeſſion monaſtique : le roi conſulta Hincmar ſur ſon ſujet, qui donna ſon avis par écrit, & dit : Il doit faire une confeſſion generale de toute ſa vie, mais en ſecret; parce qu'il peut avoir commis des pechez honteux à dire en public : enſuite il s'accuſera dans l'égliſe entre les penitens publics, d'avoir quitté l'habit monaſtique, de s'être parjuré & joint aux payens, & en demandera penitence, & de tout ce qu'il aura confeſſé en ſecret. Il ſera reconcilié publiquement par l'évêque, puis il recevra la tonſure & l'habit monaſtique, & enſuite la communion du ſaint autel. Alors on le traitera doucement, il ſera gardé avec liberté par des moines & des chanoines, qui lui montreront comment il doit vivre & pleurer ſes pechez paſſez. Mais il ſera ſi bien gardé, qu'il ne puiſſe, quand il voudroit, recommencer ſes deſordres.

AN. 864.
Capit. Car. tit. 36.
Opuſc. 59. p. 829. tom. 2. Ducheſne p. 414.

XXXII.
Le pape condamne le concile de Mets.

Les legats Rodoalde & Jean, qui avoient préſidé au concile de Mets, étans revenus à Rome, rapporterent au pape, que le roi Lothaire avoit ſuivi le conſeil des évêques de ſon royaume; & que les deux principaux d'entr'eux Theutgaud & Gonthier venoient eux-mêmes lui en rendre compte : mais le pape Nicolas, qui pendant l'abſence de Rodoalde avoit appris comment il avoit prévariqué à C. P. convoqua un concile pour le condamner. Rodoalde troublé par le reproche de ſa conſcience & par l'exemple

Anaſt. in Nic. p. 260. D.
Nic. epiſt. 7. p. 289. E.
An. Bertin. 863. Fuldens eod.
Conc. Rom. tom. 8. p. 767.

AN. 863. de Zacarie ſon collegue déja condamné, s'enfuit de nuit avant le temps du concile, abandonnant ſon égliſe, & paſſa à d'autres provinces. Le pape differa encore de le juger à cauſe de ſon abſence.

Cependant Theutgaud & Gonthier arriverent à Rome, & preſenterent au pape les actes des conciles de Mets & d'Aix la Chapelle. Le pape les fit lire publiquement, & demanda aux archevêques s'ils les vouloient ſoûtenir. Ils répondirent, que puiſqu'ils les avoient ſouſcrits de leur main, ils ne les contrediroient pas de parole. Le pape ſans s'expliquer, les renvoya à leur logis, & peu de jours aprés les fit appeller au concile déja aſſemblé dans le palais de Latran. Ils y preſenterent le même écrit, prétendant le faire ſouſcrire au pape: & diſant qu'ils n'avoient fait ni plus ni moins, que ce qui étoit contenu. Mais le concile y trouva tant de propoſitions honteuſes & inoüies, qu'il condamna les prelats ſur leur propre confeſſion.

Ann. Met. 865.
Nic. epiſt. 58.

Le pape envoya à tous les évêques de Gaule, d'Italie & de Germanie, le decret de ce concile diviſé en cinq articles. Le premier caſſe le concile tenu à Mets au mois de Juin indiction onziéme, qui eſt l'an 863. le comparant au brigandage d'Epheſe. Le ſecond déclare que Theutgaud archevêque de Treves, primat de la Belgique & Gonthier archevêque de Cologne, ſont dépoüillez de toute puiſſance épiſcopale, pour avoir mal jugé la cauſe du roi Lothaire & de ſes deux femmes, & mépriſé le jugement du ſaint ſiége, prononcé contre Ingeltrude femme

Sup. num. 10.

de Boson à la requête de Tadon archevêque de Milan. Il leur est défendu de faire aucune fonction épiscopale, sous peine de n'être jamais rétablis; & on déclare excommuniez tous ceux qui communiqueront avec eux. Les évêques leurs complices, sont aussi déposez: mais à condition d'être rétablis, en reconnoissant leur faute. Ingeltrude fille du comte Mattefrid & femme de Boson, qu'elle avoit quitté depuis environ sept ans, menant une vie vagabonde, est de nouveau anathematisée avec tous ses complices & ses fauteurs; & défense de communiquer avec elle: mais on lui promet pardon, si elle retourne avec son mari, ou vient à Rome demander l'absolution. Enfin on prononce anatheme contre quiconque méprise les decrets du saint siége, touchant la foi ou la discipline.

C. 3.

C. 4.

C. 5.

On déposa aussi Haganon évêque de Bergame, que l'on disoit être l'auteur de l'écrit presenté au concile de Rome par les archevêques de Treves & de Cologne: & Jean archevêque de Ravenne, qui au préjudice de ses sermens conspiroit avec son frere Gregoire contre l'autorité du saint siége, & particulierement contre le pape. Mais ils ne défererent point à la condamnation du concile, & continuerent de faire leurs fonctions.

Anast ibid.

Sup. num. 17.

XXXIII. Rebellion de Gonthier contre le pape.

Theutgaud & Gonthier ne furent pas plus soûmis. Ils allerent trouver l'empereur Loüis, qui étoit alors à Benevent, & se plaignirent hautement d'avoir été injustement déposez. Que c'étoit lui faire injure de traiter ainsi des ambassadeurs du roi son frere, qu'il avoit lui-même envoyez à Rome, & qui y étoient

Ann. Met. 865.
Bertin. 864.

AN. 864.

allez ſur ſa parole. Que cette injure retomboit ſur toute l'égliſe ; & qu'on n'avoit jamais oüi dire, qu'un métropolitain fût dégradé, que du conſentement du prince, & en preſence des autres métropolitains. Ils ajoûterent beaucoup d'injures contre le pape, & échaufferent ſi bien l'empereur, que tranſporté de colere il alla à Rome, accompagné de l'imperatrice ſa femme & des deux archevêques, reſolu de maltraiter le pape, s'il ne les rétabliſſoit.

Alors Gonthier, car c'étoit lui qui remuoit toute cette affaire, envoya à ſes confreres les évêques du royaume de Lothaire un écrit, où il faiſoit parler Theutgaud avec lui, & diſoit en ſubſtance : Nous vous ſupplions, mes freres, de prier pour nous, ſans vous troubler des bruits facheux que l'on pourra répandre. Car encore que le ſeigneur Nicolas, que l'on nomme pape, qui ſe compte apôtre entre les apôtres, & ſe fait empereur de tout le monde, à l'inſtigation de ceux qu'il favoriſe, nous ait voulu condamner, toutefois, graces à Dieu, nous avons entierement réſiſté à ſa folie, & il s'eſt bien repenti de ce qu'il a fait. Nous vous envoyons les articles ſuivants, pour vous faire connoître les ſujets de plainte que nous avons contre lui. Viſitez ſouvent nôtre roi, encouragez-le par vos diſcours & par vos lettres, & lui conciliez tous les amis que vous pourrez ; principalement le roi Loüis : gardons-lui nous-mêmes inviolablement la foi que nous lui devons. Aprés cette lettre étoient les reproches contre le pape, diviſez en ſept parties, & conçûs en ces termes :

Ann. Bertin. & Fuld.

Ecoutez, ſeigneur pape Nicolas, nous avons été envoyez

envoyez par nos confreres, & sommes venus vous consulter sur ce que nous avions jugé ensemble : vous montrant par écrit les autoritez & les raisons que nous avons suivies, afin d'en savoir vôtre sentiment : vous demandant humblement de nous instruire, & prêts à suivre ce que vous nous montreriez de meilleur. Mais aprés que nous avons attendu trois semaines vôtre réponse, vous ne nous en avez point fait de précise : seulement vous nous avez dit un jour en public, que suivant l'exposé de nôtre libelle nous paroissions excusables. Enfin vous nous avez fait amener en vôtre presence, & lorsque nous ne nous défions de rien ; on a fermé les portes, & nous nous sommes trouvez accablez d'une troupe confuse de clercs & de laïques. Là sans concile ; sans examen canonique, sans accusateur, sans témoins, sans nous convaincre par raison ou par autorité, sans avoir nôtre confession : en l'absence des autres métropolitans & des évêques nos suffragans : vous avez prétendu nous condamner à vôtre fantaisie, & par vôtre fureur tyranique. Mais nous ne recevons point vôtre maudite sentence, éloignée de la charité d'un pere & d'un frere : nous la méprisons, comme un discours injurieux ; nous vous rejettons vous même de nôtre communion, comme communiquant à des excommuniez ; nous nous contentons de la communion de toute l'église & de la societé de nos freres, que vous méprisez, & dont vous vous rendez indigne, par vôtre hauteur & vôtre arrogance. Vous vous condamnez vous-même, en disant anatheme à qui n'observera pas les préceptes apo-

C. 2.

C. 3.

C. 4.

C. 5.

AN. 864. ſtoliques, que vous violez le premier : aneantiſſant autant qu'il eſt en vous les loix divines & les ſacrez canons, & ne ſuivant pas les traces des papes vos prédeceſſeurs. Maintenant donc, ayant devant les
c. 6. yeux, non pas nos perſonnes, mais tout nôtre ordre que vous voulez opprimer : nous propoſons le
c. 7. ſommaire de nôtre jugement. La loi divine & canonique prouve tres-bien, & les loix du ſiecle s'y accordent, qu'il n'eſt point permis de donner pour concubine une fille née libre, principalement contre ſa volonté. Et qu'étant conjointe à un homme du conſentement de ſes parens par la foi & l'affection conjugale, elle doit être reputée épouſe & non pas concubine. Ils vouloient parler de Valdrade, qu'ils prétendoient avoir épouſé Lothaire avant Thietberge.

Le pape ayant appris que l'empereur Loüis venoit à Rome, ordonna un jeûne avec des proceſſions, pour prier Dieu d'inſpirer à ce prince de meilleurs ſentimens, & plus de reſpect pour le ſaint ſiége. Loüis en arrivant ſe logea prés de ſaint Pierre, & comme le peuple qui y venoit en proceſſion montoit les degrez de l'égliſe, les gens de l'empereur ſe jetterent ſur eux, les renverſerent par terre, les battirent, les mirent en fuite, aprés avoir rompu les croix & les bannieres. En ce tumulte une croix offerte à ſaint Pierre par ſainte Helene, & renfermant du bois de la vraye croix, fut briſée & jettée dans la boüe : mais des Anglois la ramaſſerent & la rendirent aux tréſoriers. Le pape, qui étoit au palais de Latran, ayant appris cette violence, & qu'on alloit venir le

prendre lui-même, se mit dans un bateau & vint par le Tibre à saint Pierre, où il demeura deux jours sans boire ni manger. Cependant celui qui avoit brisé la croix de sainte Helene mourut, & la fiévre prit à l'empereur. C'est pourquoi il envoya au pape l'imperatrice, sur la parole de laquelle, le pape le vint trouver; & aprés qu'ils eurent conferé ensemble & furent convenus de tout: le pape revint au palais de Latran, & l'empereur ordonna aux deux archevêques de retourner en France dégradez comme ils étoient. AN. 864.

Gonthier au desespoir de se voir ainsi abandonné, envoya son frere Hilduin, le même que Lothaire avoit voulu faire évêque de Cambray, porter au pape la protestation, qu'il avoit envoyée aux évêques du royaume de Lothaire, avec ordre, si le pape ne vouloit pas la recevoir, de la jetter sur le tombeau de saint Pierre. Le pape la refusa en effet, & Hilduin armé, tout clerc qu'il étoit, entra sans respect dans l'église de saint Pierre; suivi des gens de l'archevêque son frere, & comme les Custodes s'opposoient à son dessein, il les repoussa à coup de bâton, dont un d'eux tomba mort sur la place. Il jetta donc l'écrit sur le corps de saint Pierre, & sortit de l'église avec les siens l'épée à la main. L'empereur Loüis sortit de Rome peu de jours aprés, & pendant son séjour, les gens de sa suite pillerent & brûlerent plusieurs maisons, forcerent des églises, tuerent des hommes, & violerent des femmes, même des religieuses. Il alla à Ravenne où il celebra la Pâque, qui cette année 864. étoit le second jour d'Avril. *Ann. Bert.* 864.

AN. 864.

Gonthier étoit déja de retour à Cologne, où ne comptant pour rien la ſentence donnée par le pape, il celebra la meſſe le jeudy ſaint, & conſacra le ſaint Crême. Mais Theutgaud de Treves plus reſpectueux envers le ſaint ſiége, s'abſtint de faire aucune fonction. Le roi Lothaire ne voulut point oüir la meſſe de Gonthier, ni communiquer avec lui : même il le dépoſſeda de l'archevêché de Cologne, à la ſollicitation des autres évêques ; mais il ne les conſulta pas pour le donner à Hugues couſin germain du roi Charles, qui n'avoit que l'ordre de ſoudiacre, & dont les mœurs n'étoient pas dignes d'un bon laïque. Gonthier outré de dépit, emporta avec lui ce qui reſtoit du tréſor de l'égliſe de Cologne, & retourna à Rome, pour découvrir au pape tous les artifices dont Lothaire & lui avoient uſé dans l'affaire de Thietberge & de Valdrade.

XXXVI. Soûmiſſion d'Adventius.

Mais les autres évêques du royaume de Lothaire envoyerent au pape leurs députez, avec leurs libelles de penitence & leurs déclarations, que dans la même affaire ils s'étoient écartez de l'écriture & des canons. Lothaire envoya auſſi à Rome Ratolde évêque de Straſbourg, avec des lettres contenant à ſon ordinaire de mauvaiſes excuſes & des promeſſes de ſe corriger, qu'il ne vouloit pas accomplir. Nous avons deux lettres de Lothaire, qui ſemblent écrites en ce temps-là : & où il offre au pape d'aller en perſonne ſe juſtifier devant lui. Il s'y plaint de la dépoſition des deux archevêques, mais il marque la difference de leur conduite.

Ap. Bar. an. 864.

Tom. 8. conc. p. 482.

De ces déclarations des évêques qui ſe ſoûmirent,

nous n'avons que celle d'Adventius de Mets. Il s'excuſe de ne pas aller lui-même à Rome ſur ſa vieilleſſe, la goute & les autres infirmitez qui le reduiſent à l'extremité, & déclare : qu'il ne tient plus pour évêques Theutgaud ni Gonthier : qu'il a crû de bonne foi ce qui a été dit au concile de Mets, touchant l'affaire du roi Lothaire, ſe ſoûmettant à l'autorité des métropolitans, ſuivant les canons, & ſe rapportant des faits à ceux qui les connoiſſoient par eux-mêmes. Maintenant ajoûte-t-il, parlant toûjours au pape, décidez ſur cette affaire, & je me ſoûmets en tout à vôtre jugement. Quant à Ingeltrude, je n'ai eu aucune part à ſon abſolution, & dés que j'ai ſû qu'elle étoit coupable d'adultere, je l'ai toûjours euë en horreur. Je nie abſolument, que je ſois ſéditieux, ou coupable d'aucune conjuration ; & je déclare que je ſuis entierement attaché au ſiége de ſaint Pierre. Au reſte je n'ai tant tardé à vous envoyer ce député, que parce que j'ai voulu auparavant exhorter nos confreres à entrer dans vos ſentimens, & agir tous de concert. Il conclut en demandant humblement au pape de le recevoir en ſa communion. Le roi Charles écrivit auſſi au pape en faveur d'Adventius, comme d'un prelat qu'il avoit toûjours aimé, & qui étoit élevé de ſon oncle Drogon, à qui il avoit ſuccedé dans le ſiége de Mets.

AN. 864.

c. 1. 2.

c. 3.

c. 4.

p. 485.

Le pape accepta la ſatisfaction d'Adventius, d'autant plus que ſur ſon expoſé, il le croyoit à l'article de la mort : mais dans cette lettre du pape Nicolas, ces paroles ſont remarquables : Vous dites que vous êtes ſoûmis au prince, parce que l'apôtre dit : Soit

p. 487.

AN. 864. au roi, comme étant au-dessus de tous. Vous avez
1. Pet. II. 13. raison. Mais prenez garde, que ces rois & ces princes le soient veritablement. Voyez s'ils se conduisent bien eux-mêmes, puis s'ils gouvernent bien
Eccl. XIV. 5. leurs sujets. Car celui qui est mauvais en lui-même, à qui sera-t-il bon? Voyez s'ils sont princes justement: autrement il faut plutôt les tenir pour des tyrans, que pour des rois, & leur resister, au lieu de s'y soûmettre, s'engageant dans la necessité de favoriser leurs vices. Soyez donc soûmis au roi comme étant au dessus de tous par ses vertus & non par ses vices, & lui obéïssez à cause de Dieu, com-
1. Pet. II. 13. me dit l'apôtre, & non pas contre Dieu. Le pape Nicolas ne consideroit pas, que ce roi, ou plutôt cet empereur, à qui saint Pierre commandoit d'obéïr étoit Neron; & qu'il dit incontinent aprés, que les esclaves doivent obéïr à leurs maîtres, non
Ibid. 18. seulement s'ils sont bons, mais s'ils sont facheux. De plus ce pape fait les évêques juges, si les princes sont legitimes ou tyrans; & non seulement les évêques, mais tous les sujets, car la raison qu'il apporte est generale.

Nic. epist. 45. tom. 8. conc. p. 424. Francon évêque de Tongres écrivit aussi au pape, pour lui demander pardon d'avoir assisté & consenti au concile de Mets, & le pape lui donna l'absolution par une lettre dattée du dix-sept de Septembre indiction treiziéme, qui est cette année 864. Aussi avoit-il promis au concile de Rome, de pardonner aux évêques qui n'avoient été que complices de cette injustice.

XXXV. Rodoalde condamné à Rome.

Rodoalde évêque de Porto revint à Rome avec

l'empereur Loüis, lorſque le pape étoit retiré à ſaint Pierre & comme aſſiegé. Ce tumulte obligea le pape à differer le concile où il le vouloit juger : mais ayant appris qu'il vouloit encore s'enfuir, il lui dénonça en preſence de pluſieurs évêques & d'autres perſonnes, qu'il pouvoit demeurer à Rome en toute ſûreté avec ſes amis & ſes ſerviteurs, en attendant le temps du concile, où il ſe pourroit juſtifier : mais que s'il ſortoit de Rome ſans le congé du pape, il ſeroit dés-lors dépoſé & excommunié. Rodoalde ne laiſſa pas de partir ſans congé, & ayant dépoüillé ſon égliſe il ſe retira en d'autres provinces. Aprés cette ſeconde fuite le pape le tint pour convaincu : ainſi ayant aſſemblé un concile nombreux dans l'égliſe de Latran, il le dépoſa & l'excommunia, avec menace d'anatheme, ſi jamais il communiquoit avec Photius, ou s'oppoſoit à Ignace.

AN. 864.
Nic. epiſt. 7. p. 290. B.

XXXVI.
Rothade abſous à Rome.
Ann. Bert. 864.

Ce fut apparemment ce même concile, où Rothade évêque de Soiſſons fut rétabli. Car le roi Charles obéïſſant enfin aux ordres du pape, avoit envoyé à Rome Rothade, accompagné de Robert évêque du Mans, qui étoit chargé des lettres du Roi ; & les évêques de ſon royaume envoyoient auſſi des députez avec des lettres au pape. Celle d'Hincmar eſt reſtée, où il traite à fonds la matiere. Nous n'avons point mépriſé, dit-il, l'appel de Rothade au ſaint ſiége : mais comme il avoit appellé à des juges qu'il avoit choiſis, nous l'avons jugé, à la charge de vous en rendre compte. Car Dieu nous garde d'avoir ſi peu de reſpect pour le ſaint ſiége, que de vous fatiguer de toutes les cauſes des clercs inferieurs & ſuperieurs, que

Hincm. opuſc. 17. ap. Flod. III. hiſt. c. 12. tom. 2. p. 247.

AN. 864. les canons & les decrets des papes ordonnent de terminer dans les conciles provinciaux. Que si en la cause d'un évêque, nous ne trouvons point de décisions certaines dans les canons : alors nous devons avoir recours à l'oracle, c'est-à-dire, au saint siége. Même si un évêque a été déposé par le concile de la province, & n'a point choisi des juges d'appel, il peut appeller au pape, suivant le concile de Sardique. Il n'y a que les métropolitains, qui doivent être jugez en premiere instance par le pape, dont ils reçoivent le pallium.

Quant à Rothade, Hincmar prétend l'avoir longtemps souffert, & souvent averti, & n'en être venu à le juger qu'aprés l'avoir trouvé incorrigible. Depuis sa déposition, ajoûte-t-il, j'ai obtenu que le roi, du consentement des évêques, lui donnât une tres-bonne abbaye, afin qu'il vécût en repos. Mais on assure, que des évêques du royaume de Lothaire aigris contre nous, de ce que nous ne sommes pas de leurs avis touchant Valdrade ; & des évêques de Germanie poussez par leur roi, dont je n'ai pas pris le parti comme Rothade, pour dépoüiller son frere de son royaume : on prétend que ces évêques ont excité Rothade à remuer, se faisant fort d'obtenir de vous son rétablissement. Maintenant suivant vos ordres, nous avons obtenu du roi de vous l'envoyer : mais nous ne l'avons pas rétabli. Premierement parce qu'il étoit déja parti, & qu'il étoit impossible d'assembler un concile, comme il eût été necessaire. Ensuite, parce que les évêques, qui connoissent son indignité & sa negligence pour ses devoirs,

Sup. liv. XLIX. *n.* 49.

devoirs, se moqueroient de moi, & croiroient que j'aurois perdu l'esprit, si je parlois de son rétablissement. Et ensuite : Si vous le rétablissiez, le connoissant tel qu'il est, nous n'aurions point la conscience chargée des ames que vous lui auriez confiées, & je le souffrirois patiemment : nous savons tous la soumission que nous devons au saint siége. Vous voyez bien toutefois, que ce seroit fomenter en ces païs-ci, le mépris des superieurs, & la liberté de violer les canons. Les ecclesiastiques, & encore plus les seculiers, ne méprisent déja que trop nos jugemens: disant ce que je ne dois pas vous raporter, pour ne vous pas déplaire. Si desormais dans nôtre province, quelqu'un commet des actions dont la plainte puisse vous être portée comme cause majeure : je l'avertirai, pour ne me pas rendre coupable devant Dieu. S'il se corrige, à la bonne heure : sinon je le renvoyerai à vôtre jugement, & s'il n'y veut pas aller, il fera ce qu'il lui plaira : pour moi j'en serai déchargé. Je serai obligé d'en user ainsi, pour ne pas recevoir si souvent de vôtre part des lettres contenant des menaces d'excommunication; quoique les peres marquent, qu'il n'en faut user que rarement, & pour grande necessité. Que si les discours des méchans prévalent contre nous, nous ne devons pas beaucoup nous mettre en peine de tenir des conciles provinciaux.

AN. 864.

p. 251.

p. 256.

Rothade & ceux qui l'accompagnoient s'étant avancez vers l'Italie, l'empereur Loüis, qui favorisoit son frere Lothaire contre le Roi Charles, leur refusa le passage. Ainsi les députez de Charles & des

Ann. Bertin. 864.

AN. 864.

évêques se contenterent de faire savoir au pape secretement le sujet de leur voyage, & s'en revinrent en France. Mais Rothade feignant une maladie, demeura à Besançon ; & aprés qu'ils furent partis, il alla à Coire, & par la recommandation des rois Lothaire & Loüis de Germanie, il obtint de l'empereur la permission d'aller à Rome, où il arriva vers la fin d'Avril 864. Aprés y avoir attendu six mois, sans que personne se presentât pour l'accuser : il donna au pape une requête, où il represente toute la vexation qu'il a soufferte, & demande que le pape prononce sur son appel.

Libell. Roth. tom. 7. Conc. p. 789.

Le pape avoit convoqué un concile pour le commencement de Novembre, & y avoit appellé tous les évêques des Gaules, de Germanie & de la province de Belgique : c'est-à-dire, comme je croi, du royaume de Lothaire, pour y confirmer la déposition de Theutgaud & de Gonthier. Il devoit aussi traiter en ce concile de l'affaire du roi Lothaire, & de celle du patriarche Ignace. Theutgaud & Gonthier y vinrent, esperant obtenir leur rétablissement, par la recommandation de l'empereur Loüis : mais le pape le refusa, quoique Gonthier même témoignât se repentir. Les autres évêques de Gaule & de Germanie, s'excuserent d'aller à ce concile de Rome.

Anast. p. 263. C.

Tom. 8. conc. p. 789.

La veille de Noël 864. le pape officiant à sainte Marie majeure, suivant la coûtume, monta sur l'ambon & expliqua publiquement l'affaire de Rothade: rapportant sommairement les faits contenus dans sa requête, & soûtenant que quand même il n'auroit pas apellé, il ne devoit pas être déposé, sans la par-

ticipation du saint siége. Ensuite de l'avis des évêques, des prêtres, des diacres & de toute l'assemblée, il déclara que Rothade déposé au préjudice de son appel, & contre lequel depuis si long-tems qu'il étoit à Rome, aucun accusateur n'avoit paru : devoit être revétu d'ornemens épiscopaux. Rothade les prit & protesta, qu'il seroit toûjours prêt à répondre à ses parties. Le pape attendit encore jusques au jour de sainte Agnés vingt-uniéme Janvier 865. & comme il ne se presenta personne contre Rothade, cet évêque donna publiquement au pape dans l'église de sainte Agnés hors la ville, un libelle contenant sa justification : avec promesse de répondre à ses accusateurs toutefois & quantes. Il fut lû devant toute l'assemblée, puis on lût la formule de sa restitution : aprés quoi, du consentement de tous, Rothade celebra la messe solemnellement dans l'église de Constantia, prés celle de sainte Agnés. Le lendemain le concile s'assembla, & Rothade s'étant justifié, fut encore rétabli dans son premier état, & renvoyé à son siége avec les lettres du pape : à la charge de répondre devant le saint siége à ses accusateurs, s'il étoit poursuivi de nouveau.

AN. 865.

Tom. 8. conc. p. 791.

XXXVII. Lettres du pape pour la France.

Le pape envoya avec lui Arsene évêque d'Orta en Toscane : tant pour faire exécuter son rétablissement, que pour obliger le roi Lothaire à quitter Valdrade, & pour maintenir la paix entre les rois des François. Ce legat fut chargé de plusieurs lettres en faveur de Rothade ; dont l'une dattée du mois de Janvier indiction treiziême, qui est l'an 865. fixe la datte de toutes les autres. La plus considerable est

Ep. 40. 41. 43. 44.

p. 798. D.

AN. 865. celle qui est adressée à tous les évêques de Gaule, & où le pape parle ainsi : Ce que vous dites est absurde que Rothade aprés avoir appellé au saint siége ait changé de langage, pour se soûmettre de nouveau à vôtre jugement. Quand il l'auroit fait, vous deviez le redresser, & lui apprendre, qu'on n'appelle point d'un juge superieur à un inferieur. Mais encore qu'il n'eût pas appellé au saint siége, vous n'avez dû en aucune maniere déposer un évêque sans nôtre participation, au préjudice de tant de décretales de nos prédecesseurs. Car si c'est par leur jugement que les écrits des autres docteurs sont approuvez, ou rejettez : combien plus doit-on respecter ce qu'ils ont écrit eux-mêmes, pour décider sur la doctrine ou la discipline ? Quelques-uns de vous disent, que ces decretales ne sont point dans le code des canons. Cependant quand ils les trouvent favorables à leurs intentions, ils s'en servent sans distinction ; & ne les rejettent que pour diminuer la puissance du saint siége. Que s'il faut rejetter les décretales des anciens papes, parce qu'elles ne sont pas dans code des canons; il faut donc rejetter les écrits de saint Gregoire & des autres peres, & même les saintes écritures. Ensuite il prouve par l'autorité de saint Leon & de saint Gelase, que l'on doit recevoir generalement toutes les decretales des papes.

p. 801. A. Il ajoûte : Vous dites que les jugemens des évêques ne sont pas des causes majeures : nous soûtenons qu'elles sont d'autant plus grandes, que les évêques tiennent un plus grand rang dans l'église. Ils y sont les premiers, ils en sont les colomnes, ils sont les chefs

& les pasteurs du troupeau. Cet éloge de la dignité épiscopale, est remarquable en la bouche d'un pape si jaloux de la sienne. Il continuë : Direz-vous qu'il n'y a que les affaires des métropolitans qui soient des causes majeures ? Mais ils ne sont pas d'un autre ordre que les évêques, & nous n'exigeons pas des témoins ou des juges d'autre qualité pour les uns que pour les autres. C'est pourquoi nous voulons que les causes des uns & des autres nous soient reservées. Et ensuite se trouvera-t-il quelqu'un assez déraisonnable, pour dire que l'on doive conserver à toutes les églises leurs privileges, & que la seule église Romaine doive perdre les siens ? Il conclut en leur ordonnant de recevoir Rothade & le rétablir. AN. 685.

Ces decretales que le pape Nicolas soûtient avec tant de chaleur sont celles de la collection d'Isidore Mercator, dont j'ai parlé en son lieu : qui sont aujourd'hui reconnuës pour fausses. Il est vrai qu'elles établissent nettement, que les évêques ne peuvent être jugez définitivement, que par le saint siége. Il est vrai encore, que de n'être pas dans le corps des canons, n'étoit pas une raison suffisante pour les rejetter. Mais il falloit examiner si elles étoient veritablement des papes dont elles portoient les noms; & c'est ce que l'ignorance de la critique ne permettoit pas alors. Dans le fonds, les évêques de France avoient raison ; & le lecteur peut voir par tout ce qu'il a lû jusques ici dans cette histoire, s'il y avoit un autre tribunal ordinaire pour juger les évêques que le concile de la province.

Sup. liv. XLIV. n. 22. Evar. ep. 2. t. 1. Conc. p. 538. A. Anic. ep. c. 3. Eleuth. ep. c. 2.

Arsene fut encore chargé de quelques autres let-

Nic. epist. 25. & ibi Sirm.

AN. 865. tres. Une au roi Charles, pour l'exhorter à la paix avec l'empereur son neveu : sans lui disputer le royaume de son frere le jeune roi Charles, mort deux ans auparavant. Il y avoit une lettre à même fin pour les évêques du royaume de Charles le Chauve. Le pape les prie d'exhorter le roi à garder ses sermens; & ajoûte ces paroles remarquables : Que l'empereur ne soit pas obligé de tourner contre les fideles le glaive qu'il a reçû du vicaire de saint Pierre, pour s'en servir contre les infideles. Qu'il lui soit permis de gouverner les royaumes qui lui sont échus par succession, confirmée par l'autorité du saint siége, & par la couronne que le souverain pontife a mise sur sa tête. On voit que le pape vouloit tirer à consequence la ceremonie du couronnement & la tradition de l'épée qui en fait partie. Il ajoûte une menace de la colere de Dieu, à quiconque osera attaquer l'empereur ? & déclare que lui même le défendra de tout son pouvoir.

Ep. 26.
p. 402. C.
Pontific. R. de Cor. reg.

Quant à l'affaire du roi Lothaire, le pape écrivit aux évêques de son royaume, de lui parler avec la liberté épiscopale, pour l'obliger à chasser Valdrade; & le menacer s'il ne le fait, de n'avoir plus de communion avec lui. Il les exhorte à agir de concert avec Arsene. Il y exhorte aussi Adon archevêque de Vienne, par une lettre, où il dit d'abord : que le concile qui avoit été proposé, n'a point été celebré à Rome; parce que les évêques François qui l'avoient eux-mêmes demandé n'y sont pas venus. C'est-à-dire, que ce concile n'avoit pas été aussi nombreux que le pape esperoit ; car il est certain qu'il en tint un à Ro-

Ep. 10. op. 1. tom. 8. conc. p. 494.

me à la fin de l'année précedente où Rothade fut rétabli. Il se justifie ensuite du bruit que l'on répandoit, qu'il eut rétabli Theutgaud & Gonthier, & ajoûte à la fin : J'ai trouvé ridicule une expression de vôtre lettre, dont vous dites que le porteur est un prêtre du comte Gerard. Ce comte l'a-t-il ordonné prêtre? est-il de son diocése ? On ordonne des prêtres pour une église de la ville ou de la campagne, ou pour un monastere : mais non pas pour les maisons des laïques. C'est peut-être un des abus que nous devons reformer quand nous nous assemblerons. Ces paroles font voir que les ordinations vagues, n'étoient pas encore en usage.

AN. 865.

Aprés qu'Arsene fut parti & vers la fête de Pâque qui cette année 865. fut le vingt-deuxiéme d'Avril, le pape Nicolas reçût des lettres des deux rois Loüis & Charles, où ils s'excusoient de n'avoir pas envoyé leurs évêques au concile de Rome. Le pape témoigne être peu content de leurs excuses ; sur tout de ce que le roi Charles disoit, que la pluspart des évêques de son royaume étoient obligez à veiller jour & nuit avec ses autres sujets contre le pirates maritimes, c'est-à-dire les Normans. C'est, dit-il, aux guerriers du siecle de porter les armes, & aux évêques de vaquer à la priere. Et ensuite : vous dites que vous avez averti Lothaire, & qu'il vous a souvent mandé, qu'il vouloit venir à Rome, & se raporter à nous de l'affaire de son mariage. Il nous l'a mandé lui-même par les ambassadeurs de l'empereur ; mais nous lui avons défendu, & lui défendons absolument, de se mettre en chemin dans les dispositions où il est. Nous avons

Epist. 27.

AN. 865. attendu juſques ici ſa converſion, & avons differé de publier la cenſure contre lui, pour éviter les guerres & l'effuſion du ſang: mais s'il leve les cornes & mépriſe nos avertiſſemens & les vôtres, il ſera deſormais tenu pour tel, que nous avons marqué dans la lettre dont Rothade & Jean étoient chargez. C'eſt-à-dire, qu'il ſera excommunié. Le pape ordonne enſuite de conſacrer un évêque à Cologne à la place de Gonthier, & à Cambray à la place d'Hilduin. On y en ordonna en effet un nommé Jean. Le pape ajoûte: Nous n'avons pas fait écrire cette lettre à la maniere accoûtumée, parce que vôtre envoyé ne pouvoit attendre; & que nous n'avons pû avoir nos ſecretaires, occupez à d'autres devoirs pendant les fêtes de Pâques. C'eſt-à-dire, que ces ſecretaires étoient des clercs, qui faiſoient leurs fonctions dans l'égliſe.

Tom. 12. Spicil. p. 42. Ce fut auſſi depuis le départ d'Arſene, que le pape Nicolas répondit à Arduic archevêque de Beſançon, qui l'avoit conſulté ſur divers points de diſcipline. Le pape aprés avoir loüé ſon obéïſſance & ſon attachement au ſaint ſiége, lui donne les déciſions
C. 1. ſuivantes. Ceux qui ont épouſé deux freres ou deux ſœurs, ne peuvent enſuite ſe remarier à d'autres,
C. 2. ni être reconciliez qu'à la mort. En general, tous ceux qui ont contracté des mariages illicites, pour cauſe de parenté, ne peuvent en contracter d'autres: ſi ce n'eſt par indulgence, en cas qu'ils ſoient encore
C. 4. jeunes. Un évêque une fois élû canoniquement par le clergé, du conſentement des premiers de la ville,
C. 5. ne peut plus être rejetté. Les corévêques ne peuvent conſacrer

consacrer des églises, ni donner la confirmation reservée à l'évêque seul. Un prêtre une fois tombé, ne peut plus être rétabli dans les fonctions de son ordre. Qui a tué son parent, doit être excommunié jusques à la mort. Le pape renvoye l'archevêque à son legat Arsene, pour les autres difficultez qu'il pourroit avoir.

AN. 865. C. 6. C. 7.

XXXVIII. Fin de saint Anscaire. *Sup. liv.* XLIX. *Vita S. Ansch. n.* 64. *tom* 6. *Act. B. p.* 110.

Au sortir de l'Italie, Arsene prit son chemin par l'Allemagne; mais avant qu'il y arrivât, elle perdit sa plus grande lumiere saint Anscaire archevêque de Hambourg & de Breme. Il vécut encore six ans depuis l'union de ces deux églises, s'apliquant sans relâche au gouvernement de son troupeau. Il mêloit dans ses prédications la severité & la douceur: ensorte que par son visage & par ses paroles il étoit terrible aux pecheurs, principalement aux puissans & aux rebelles: mais il étoit doux aux bons, affable au gens mediocres comme un frere, & aux pauvres comme un pere. Ses aumônes étoient immenses: il fonda à Breme un hôpital, où l'on traitoit les malades, & on recevoit les passans. Il avoit un soin particulier des anacoretes hommes & femmes, & les visitoit souvent. Le carême il nourrissoit quatre pauvres tous les jours; & dans ses visites, il ne se mettoit point à table qu'il ne les eût servis. *n.* 61.

Il avoit un zele particulier pour racheter les captifs. Les Nordalbingues, quoique chrétiens, prenoient ceux qui se sauvant de chez les payens, se retiroient chez eux. Ils s'en servoient comme d'esclaves, ou les revendoient même à des payens. Saint Anscaire l'ayant appris, étoit en peine comme il pour- *n.* 66.

AN. 865. roit empêcher ces crimes, dont plusieurs des plus puissans & des plus nobles étoient coupables. Toutefois encouragé par une vision qu'il crût venir de Dieu, il y alla, & trouva dans les plus fiers une telle soûmission, que l'on chercha de tous côtez ces pauvres captifs, & on les mit en liberté. Ce saint prelat avoit le don des miracles, & guerissoit un grand
n. 67. nombres de malades par la priere & l'onction de l'huile : & comme on en parloit un jour devant lui, il dit à un de ses amis : Si j'avois du credit auprés de Dieu, je le prierois de m'accorder un seul miracle, de faire de moi par sa grace un homme de bien.

n. 37. Il se proposoit d'imiter tous les saints, mais particulierement saint Martin. Il portoit jour & nuit un cilice sur la chair : tant qu'il fut vigoureux, il
n. 58. vivoit souvent de pain & d'eau, encore les prenoit-il au poids & à la mesure : principalement quand il se retiroit en solitude, dans un logement qu'il avoit bâti exprés, pour y être en repos, & y pleurer en liberté pendant les intervalles de ses fonctions pastorales. Quand la vieillesse l'obligea d'augmenter la nourriture, il continua de ne boire que de l'eau &
n. 59. recompensoit l'abstinence par des aumônes. Pour exciter sa dévotion, il recüeillit quantité de sentences de l'écriture, dont il remplit de gros livres écrits en notes de sa main. Il en tiroit des oraisons qu'il disoit à la fin de chaque pseaume, comme on en trouve encore en quelques anciens pseautiers. Tous
n. 68. les matins il faisoit dire devant lui trois ou quatre messes, tandis qu'il disoit son office, & ne laissoit

pas de chanter la grande meſſe à l'heure convenable, s'il n'étoit empêché par quelque incommodité. Souvent en diſant les pſeaumes, il travailloit de ſes mains & faiſoit des filets. AN. 865.

Il avoit toûjours eſperé de finir par le martyre: ainſi quand il ſe vit attaqué de la maladie dont il mourut, il étoit inconſolable, & imputoit à ſes pechez de ſe voir trompé dans cette eſperance. Sa maladie fut une dyſenterie continuelle pendant quatre mois, qui l'épuiſa tellement, qu'il n'avoit plus que la peau & les os; & il la ſouffroit avec une extrême patience. Il regla les affaires de ſon diocéſe: & fit recüeillir tous les privileges du ſaint ſiége, concernant la legation, en envoya des copies à tous les évêques du royaume de Loüis, & au roi lui-même, le priant d'en favoriſer l'execution. Se voyant prés de ſa fin, la veille de la Purification premier de Fevrier 865. il fit faire trois grands cierges, dont l'un fut allumé devant l'autel de la Vierge, un autre devant l'autel de ſaint Pierre, & le troiſiéme devant l'autel de ſaint Jean-Baptiſte, pour ſe recommander à leurs prieres en ce terrible paſſage. Le jour de la fête: tous les prêtres qui ſe trouverent preſens, celebrerent pour lui des meſſes, comme ils faiſoient tous les jours. Il donna ordre que l'on fit un Sermon, & ne voulut rien prendre que la meſſe ſolemnelle ne fût finie. Aprés avoir pris un peu de nourriture, il employa tout le reſte du jour & la nuit ſuivante à exhorter ſes diſciples, tantôt en commun, tantot en particulier, pour les animer au ſervice de Dieu, mais principalement à ſoûtenir ſa miſſion chez les payens. Com-

n. 68.

n. 69.

n. 70.

AN. 865. me on disoit pour lui les litanies & les pseaumes des
n. 71. agonisans; il y fit ajoûter le *Te Deum* & le symbole attribué à saint Athanase. Le jour venu, tous les prêtres celebrerent encore la messe pour lui, il reçût le corps & le sang de N. S. éleva les mains & pria pour tous ceux qui l'avoient offensé, repeta plusieurs versets des pseaumes, & mourut ainsi le troisiéme jour de Février 865. âgé de soixante & quatre ans, dont il avoit été trente-quatre évêque. L'église honore sa memoire le jour de sa mort.

Adam. lib. 1. c. 27.
Martyr. R. 3. Febr.

XXXIX.
Saint Rembert archevêque de Breme.

Vita S. Remb. n. 2. t. 6. Act. B. p. 473.

Sa vie a été écrite par saint Rembert, son disciple & son successeur. Saint Anscaire étant à son monastere de Turholt en Flandre prés de Bruges, vit un jour des enfans qui venoient à l'église en courant & en folatrant: mais un d'entr'eux & quasi le plus petit, marchoit gravement, & étant entré dans l'église y pria avec respect, fit le signe de la croix en se levant, & se conduisit en tout comme un homme d'un âge meur. Le saint évêque fit venir ses parens & leur demanda son nom: ils dirent qu'il s'appelloit Rembert, & de leur consentement, il lui donna la tonsure & l'habit ecclesiastique, & le fit instruire dans ce monastere, où il le recommanda particulierement.
n. 9. Il le prit ensuite auprés de lui, & ce fut le plus confident de ses disciples. Il assistoit à sa mort, & par son ordre, disoit les prieres qu'il n'avoit plus la force de prononcer.

Pendant cette derniere maladie, comme on demandoit à saint Anscaire son avis sur le choix de son
n. 10. successeur, & sur Rembert en particulier: il répondit, que ce n'étoit pas à lui d'en décider, mais que Rem-

bert étoit plus digne d'être archevêque, que lui d'être soudiacre. Trois jours avant sa mort il déclara à Rembert qu'il seroit son successeur ; & le même jour de son enterrement, on l'élût tout d'une voix. Il fut mené avec le decret d'élection au roi Loüis, par Thiadric évêque de Minden, & Adalgaire abbé de la nouvelle Corbie. Le roi le reçût avec honneur, & lui donna suivant la coûtume le bâton pastoral, pour marque qu'il le mettoit en possession de l'évêché. Le pape Gregoire IV. en érigeant ce siége avoit ordonné, que jusques à ce qu'il y eût un nombre suffisant de suffragans, le prince prendroit soin de l'ordination de l'archevêque de Hambourg : c'est pourquoi le roi envoya Rembert à Liutbert archevêque de Mayence, qui le sacra avec Liudard de Paderborn son suffragant, & Thiadric de Minden suffragant de Cologne ; & on les mêla exprés, afin qu'aucun de ces archevêques ne s'attribuât l'ordination de celui de Hambourg. Charles archevêque de Mayence, étoit mort le 4. de Juin 863. Liutbert lui avoit succedé le 29. Novembre de la même année, & tint ce siége vingt-cinq ans.

A.N. 865. n. 11. *Adam. l.* 14. *c.* 28. *c.* 32. *An. Fuld.* 763.

Rembert avoit fait veu depuis long-temps, d'embrasser la vie monastique, aussi-tôt aprés la mort de saint Anscaire. C'est pourquoi, de l'avis de ses consecrateurs, dés qu'il fut ordonné, il alla à la nouvelle Corbie, y prit l'habit, & promit d'observer la regle de saint Benoist, autant que ses fonctions pastorales le permettroient. Et comme il ne pouvoit demeurer dans le monastere, il demanda un compagnon, pour lui apprendre la pratique de la regle.

C. 12.

AN. 865.

On lui donna un diacre frere de l'abbé, & nommé Adalgaire comme lui. Rembert tint le siége de Hambourg vingt-trois ans pratiquant les vertus qui font l'essentiel de la vie monastique, aussi parfaitement que s'il eût vécu dans le cloître.

XL. Arsene legat en France.

Ann. Fuld. 865. 866.

Ann. Bertin. 865.

Ann. Mett. 866.

Le legat Arsene arriva à Francfort au mois de Juin 865. & fut reçû avec grand honneur par le roi Loüis, à qui il rendit les lettres du pape; & on convint que les trois rois Loüis, Charles & Lothaire, s'assembleroient à Cologne pour affermir la paix. Delà Arsene vint à Gondreville trouver le roi Lothaire; & rendit, tant à lui qu'aux évêques & aux seigneurs les lettres qui le menaçoient d'excommunication s'il ne reprenoit Thietberge & ne chassoit Valdrade. Arsene agissant avec la même autorité que le pape eût pû faire en personne, assembla les évêques, & en leur presence, déclara au roi qu'il eût à choisir, ou de prendre sa femme, ou d'être excommunié sur le champ. Le roi ainsi pressé, promit contre son gré de la reprendre; & Arsene passa en Neustrie & arriva vers la my-Juillet à Attigni. Il rendit au roi Charles les lettres du pape, & lui presenta l'évêque Rothade, qu'il avoit ramené de Rome, & qui fut rétabli, suivant l'ordre du pape, dans son siége de Soissons; d'autant plus facilement que celui qu'on y avoit mis à sa place étoit mort.

Hinc. in Laud. 5. p. 401. & 405.

Ann. Bertin. 864.

Ann. Bert. Metens.

Le même jour à la poursuite d'Arsene, la reine Thietberge fut remise aux archevéques du royaume de Lothaire & conduite à ce prince. Son frere Hugues avoit été tué l'année précedente 864. par les gens de l'empereur Loüis, contre la volonté duquel,

il retenoit l'abbaye de ſaint Maurice & d'autres grandes terres. Aprés ſa mort Thietberge revint chercher la protection du roi Charles, qui lui donna l'abbaye d'Avenay au diocéſe de Reims. Aprés donc qu'elle eût été ramenée à Lothaire, Arſene retourna à ſa cour, & douze comtes jurerent au nom du roi, qu'il la garderoit deſormais & la traiteroit comme ſa femme legitime : ſous peine d'excommunication en cette vie, & de damnation en l'autre. Le roi ordonna auſſi à Valdrade d'aller à Rome rendre compte de ſa conduite.

Nic. epiſt. 58. p. 453. E.

Lothaire vint enſuite à Attigni renouveller l'alliance avec ſon oncle Charles. Arſene y revint auſſi & publia une lettre du pape pleine de maledictions terribles, contre ceux qui quelques années auparavant avoient pris au même Arſene une ſomme conſiderable, à moins qu'ils n'en fiſſent reſtitution. Il y publia de nouveau l'excommunication d'Ingeltrude femme de Boſon. Il rentra au nom du pape en poſſeſſion de la terre de Vandœuvre, que l'empereur Loüis Debonnaire avoit donné à ſaint Pierre, & qu'un comte nommé Guy avoit occupé pendant pluſieurs années. Arſene ayant ainſi obtenu du roi Charles tout ce qu'il avoit charge de lui demander : retourna à Gondreville, & attendit quelques jours Valdrade qu'il devoit mener en Italie : puis le jour de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, il celebra la meſſe où Lothaire & Thietberge aſſiſterent en habit royal, & la couronne ſur la tête.

Il partit avec Valdrade, & alla en Allemagne & en Baviere, pour le recouvrement des patrimoines

AN. 865. de saint Pierre situez en ces pays-là. En passant à Vormes, où il étoit venu trouver le roi Loüis, Ingeltrude se presenta à lui, & s'engagea par un serment terrible de le suivre à Rome, & d'accomplir tout ce que le pape ordonneroit. Mais l'ayant suivi jusques au Danube, elle dit, qu'elle alloit trouver un parent pour avoir des chevaux, & qu'elle rejoindroit le legat à Ausbourg : au lieu de quoi elle retourna en France. Arsene l'ayant appris, envoya une lettre à tous les évêques de Gaule & de Germanie, portant défenses au nom du pape de recevoir cette femme dans leurs diocéses ; & ordre de la dénoncer excommuniée, sans s'arrêter à l'absolution qu'elle pourroit montrer de sa part. Valdrade ne tint pas mieux sa parole qu'Ingeltrude, & n'alla point non plus à Rome ; & tel fut le succés de la legation d'Arsene.

Ann. Met. 866.

Tom. 8. *conc. p.* 493.

XLI. Lettre du pape à l'empereur Michel.

Nic. epist. 8. *Ep.* 346. *A.*

Cependant le pape Nicolas se préparoit à envoyer des legats à C. P. avec une lettre à l'empereur Michel, pleine de douceur paternelle & de charité ; qui étoit déja prête, quand Michel protospathaire de l'empereur arriva à Rome pendant la treiziéme indiction, c'est-à-dire l'an 865. apportant une lettre de son maître, remplie d'injures & de menaces contre le pape, s'il ne revoquoit le jugement prononcé contre Photius. Cette lettre obligea le pape à changer de style ; & il en envoya une autre par le même officier, pendant l'indiction quatorziéme ; c'est-à-dire, à la fin de la même année 865. où il reprend & refute tout le contenu de la lettre de l'empereur.

Ep. 70. *p.* 470. *A.*

Epist. 8.

Au lieu qu'elle commençoit par des injures, celle du

du pape commence par des prieres ; afin que Dieu lui inspire ce qu'il doit dire en cette occasion, & donne à l'empereur la docilité pour en profiter. Il represente le respect dû au sacerdoce, & dit : Dans les vicaires de saint Pierre, vous ne devez pas regarder quels y sont, mais ce qu'ils font pour la correction des églises & pour vôtre salut : car vous ne direz pas qu'ils soient au-dessous des scribes & des phariſiens, à qui le seigneur vouloit qu'on obéït, parce qu'ils étoient assis sur la chaire de Moïse. Vous dites que depuis le sixiéme concile, aucun de nos predecesseurs n'a reçû un honneur pareil à celui que vous nous avez fait de nous écrire. C'est à la honte de vos predecesseurs, d'avoir été tant d'années sans chercher le remede aux diverses heresies, dont ils ont été affligez, ou de l'avoir rejetté quand nous le leur avons offert. Il est vrai que depuis ce temps-là il y a eu tres-peu d'empereurs catholiques, & les heretiques savoient que nous ne pouvions avoir de commerce avec eux ; quand ils l'ont tenté, nous les avons honteusement repoussez, ce que n'a pas fait l'église de C. P. Quand les empereurs ont été catholiques, ils ont cherché nôtre secours, pour soûtenir la foi : comme fait voir le concile tenu sous Constantin & Irene, & diverses lettres à Leon & à Benoist nos prédecesseurs.

An. 865.

p. 295. C.

Matth. xxxiii. 2.

p. 269.

Il se plaint ensuite que l'empereur prétend lui avoir commandé, au lieu que les empereurs precedens, n'usoient envers le pape que de prieres & d'exhortations. Puis il ajoûte : Vous traitez de barbare la langue latine : si c'est que vous ne l'entendez pas,

p. 298.

AN. 865.

voyez combien il eſt ridicule de vous nommer empereur des Romains, dont vous ne ſavez pas la langue : baniſſez-là donc, & de vôtre palais & de vos égliſes. Car on dit qu'à C. P. dans les ſtations, on lit l'épitre & l'évangile en Latin, avant que de les lire en Grec.

Vous dites que quand vous avez envoyé vers nous, ce n'étoit pas pour faire juger Ignace une ſeconde fois ; l'évenement prouve le contraire, puiſque vous l'avez fait juger. Nous n'avions envoyé nos legats, que pour informer de ſon affaire. S'il étoit déja jugé, comme vous dites, pourquoi l'avez-vous fait juger une ſeconde fois, contre la défenſe de l'écriture? Mais on voit bien, que connoiſſant les défauts de ce premier jugement, vous avez voulu le reparer par la preſence & l'autorité de nos legats. Il s'étend enſuite ſur les nullitez du dernier jugement porté contre Ignace ; en ce que les juges étoient les uns ſuſpects, ou même ennemis déclarez, les autres excommuniez ou dépoſez, les autres ſes inferieurs. Il prouve que ces ſortes de perſonnes ne peuvent pas même accuſer un évêque par le ſixiéme canon du ſecond concile œcumenique, tenu à C. P. en 381. mais il ne manque pas d'obſerver, que l'égliſe Romaine n'a pas reçû les canons de ce concile. Il ſoûtient qu'à peine ſe trouvera-t-il quelque évêque de C. P. qui ait été dépoſé ſans le conſentement du pape ; & en rapporte pluſieurs exemples.

Nahum. I.

Tom. 2. *conc. p.* 947. *Sup. liv.* XVIII. *n.* 3. *p.* 309. *D.*

Où avez-vous lû, ajoûte-t-il, que les empereurs vos prédeceſſeurs ayent aſſiſté aux conciles, ſi ce n'eſt quand on traite de la foi, qui eſt commune à tous

p. 301. *B.*

les chrétiens, clercs ou laïques? Vous ne vous êtes pas contenté d'assister à ce concile assemblé pour juger un évêque, vous y avez ramassé des milliers de personnes seculieres, pour être spectateurs de son opprobre. On a tiré l'accusateur de vôtre palais, on a donné des juges suspects & mercenaires. On a soûmis le superieur au jugement de ses inferieurs: quoique le jugement de l'évêque seul ne suffise pas dans la cause des moindres clercs contre les évêques. Car il faut un concile, suivant le canon de Calcedonie. Et ensuite nous avons eu envie de rire, de voir que pour autoriser ce concile contre Ignace, vous dites qu'il étoit égal en nombre au concile de Nicée. Nommez-le donc aussi le septiéme ou le huitiéme concile general: mais la multitude ne fait rien sans la pieté & la justice. Et ensuite.

AN. 865.

Can. 9. *sup. liv.* XXVIII. *n.* 29.

Voilà ce que nous avons répondu au commencement de vôtre lettre: mais nous n'avons pû répondre au reste, parce que Dieu nous a affligé d'une maladie qui ne nous a pas permis de le faire; & vôtre envoyé a été si impatient, qu'il est sorti de Rome sans prendre congé, craignant les approches de l'hiver, & à peine avons-nous pû obtenir, qu'il attendit à Ostie que cette lettre fut écrite. Comme l'empereur témoignoit un grand mépris du siége de Rome, le pape en releve les privileges, & dit: Si vous vous élevez contre, prenez garde qu'il ne se tourne contre vous-même. Car si vous ne nous écoutez pas, nous vous regarderons comme N. Seigneur a ordonné de regarder ceux qui n'écoutent pas l'église; c'est-à-dire qu'il l'excommuniera. Ces privi-

p. 313. *C.*

p. 314. *B.*

Mat. XVIII. 17.

AN. 865. leges, continuë-t-il, sont établis de la propre bouche de J. C. Ce ne sont pas les conciles qui les ont accordez, ils les ont seulement honorez & conservez. Ces privileges sont perpetuels : on peut les attaquer, mais non pas les abolir. ils ont été avant vôtre regne & subsisteront aprés vous, tant que le nom Chrétien durera. Saint Pierre & saint Paul n'ont pas été apportez chez nous aprés leur mort, par l'autorité des princes : comme l'on a fait chez vous, où l'on a enlevé aux autres églises leurs protecteurs, pour enrichir C. P. de leurs dépoüilles. Saint Pierre & saint Paul ont prêché l'évangile à Rome, & l'ont consacré par leur sang. Ils ont acquis l'eglise d'Alexandrie par saint Marc un de leurs enfans : comme saint Pierre par sa presence avoit déja acquis l'église d'Antioche. C'est par ces trois principales églises, que saint Pierre & saint Paul gouvernerent toutes les autres. Et ensuite :

p. 316. E. Vous nous avez écrit de vous envoyer Theognoste, que nôtre frere Ignace a fait exarque des monasteres de quelques provinces : vous demandez aussi d'autres moines, comme vous ayant offensé. Nous savons bien que vous ne les demandez que pour les maltraiter : quoique vous ne les ayez peut-être jamais vûs & ne connoissiez pas leur conduite. Quelques uns d'eux ont servi Dieu à Rome dés leur jeunesse, & Theognoste ne nous a jamais dit que du bien de vous. Il a trouvé ici quelque repos, comme une infinité d'autres. Car il vient tous les jours tant de milliers d'hommes se mettre sous la protection de saint Pierre, & finir ici leurs jours : que l'on voit

à Rome toutes les nations rassemblées à proportion comme dans l'église universelle. Croyez-vous donc juste, que nous en livrions quelqu'un aux princes, dont ils ont méprisés les graces, ou éprouvé l'indignation? Les payens mêmes ne le feroient pas. Outre que nous avons droit d'appeller à nous, non seulement des moines, mais des clercs de tous les diocéses, pour l'utilité de l'église. Que si vous croyez que Theognoste nous dise du mal de Photius & nous recommande Ignace : sachez qu'il ne nous a dit de l'un ni de l'autre, que ce que tout le monde en dit : & ce que nous en avons appris d'une infinité de personnes, qui venoient à Rome d'Alexandrie, de Jerusalem, de C. P. du mont Olympe : enfin par vos envoyez & vos propres lettres. An. 865.

Vous semblez vouloir nous épouvanter, en nous menaçant de ruiner nôtre ville & nôtre païs. Mais nous nous confions en la protection de Dieu; & tant que nous subsisterons, nous ferons nôtre devoir. Quel mal vous avons-nous fait? Nous n'avons pas ravagé la Sicile, ni conquis une infinité de provinces soûmises aux Grecs : nous n'avons point brûlé les fauxbourgs de C. P. On ne se vange point des infideles, qui ont commis tous ces excez, & on nous menace, nous qui, graces à Dieu, sommes Chrétiens. C'est imiter les Juifs, qui délivroient Barrabas, & mettoient à mort J. C. p. 319.

Il poursuit en demandant, qu'Ignace & Photius viennent à Rome : s'ils ne peuvent y venir en personne, qu'ils en disent la raison par lettres; & qu'ils envoyent des députez : de la part d'Ignace, les ar- p. 320. D.

AN. 865. chevêques Antoine de Cyzique, Basile de Thessalonique, Constantin de Larisse, Theodore de Syracuse, Metrophane de Smyrne, & Paul évêque d'Heraclée de Pont. Les abbez Nicetas de Chrysopolis, Nicolas de Stude, Dosithée d'Osidium & Lazare prêtre & moine surnommé Cazare. Si vous ne les envoyez, ajoûte le pape, vous vous rendrez suspect: parceque ce sont ceux qui peuvent nous faire connoître la verité. Photius & Gregoire de Syracuse, peuvent envoyer qui il leur plaira, & vôtre majesté
p. 321. D. deux personnes de sa cour. Nous vous prions aussi de nous renvoyer les lettres originales que nous envoyâmes par Rodoalde & Zacarie : afin que nous voyons si on les a alterées. Envoyez-nous aussi les originaux des actes de la premiere déposition prétenduë d'Ignace, & de ceux qui nous ont été apportez par le secretaire Leon.

p. 324. B. Il conclut, en exhortant l'empereur à ne point entreprendre sur les droits de l'église, comme l'église n'entreprend point sur ceux de l'empire. Avant J. C. dit-il, il y avoit des rois qui étoient aussi prêtres, comme Melchisedec. Le diable l'a imité en la personne des empereurs payens qui étoient souverains pontifes : mais aprés la venuë de celui qui est veritablement roi & pontife : l'empereur ne s'est plus attribué les droits du pontife, ni le pontife les droits de l'empereur. J. C. a séparé les deux puissances : ensorte que les empereurs chrétiens eussent besoin des pontifes, pour la vie éternelle : & que les pontifes se servissent des loix des empereurs pour les affaires temporelles.

Aprés la lettre finie, le pape ajoûte : Quiconque lira cette lettre à C. P. & en dissimulera quelque chose à l'empereur Michel, ayant accés auprés de lui : qu'il soit anatheme. Quiconque la traduira & y changera, ôtera ou ajoûtera quelque chose, si ce n'est par ignorance, ou par la necessité de la fraise Grecque, qu'il soit anatheme. C'étoit une précaution contre les falsifications, par lesquelles on avoit alteré ses lettres précedentes. AN. 865. *p. 325. D.*

XLII. Mort de Bardas. *Nic. vita Ign. p.* 1222.

Peu de tems aprés les choses changerent de face à C. P. Le Cesar Bardas eût un songe qui l'épouventa & qu'il raconta ainsi à Philothée son ami : Je croyois cette nuit aller en procession avec l'empereur à la grande église, & je voyois à toutes les fenêtres des arcanges qui regardoient en dedans. Quand nous fûmes auprés de l'ambon parurent deux eunuques de la chambre, cruels & farouches, dont l'un ayant lié l'empereur, le tira hors du cœur du côté droit, l'autre me tira de même du côté gauche. Alors je vis tout d'un coup dans le trône du sanctuaire, un vieillard assis tout semblable à l'image de saint Pierre, ayant debout auprés de lui deux hommes terribles, qui paroissoient des prevôts. Je vis devant les genoux de saint Pierre, Ignace fondant en larmes : ensorte que l'apôtre en paroissoit attendri. Il crioit : Vous qui avez les clefs du royaume des cieux, si vous savez l'injustice qu'on m'a faite, consolez ma vieillesse affligée. Saint Pierre répondit : Montrez celui qui vous a maltraité, & Dieu tournera la tentation à vôtre avantage. Ignace se retournant, me montra de la main, & dit : Voilà celui qui m'a le plus *1. Cor. x. 13.*

AN. 866.

fait de mal. Saint Pierre fit ſigne à l'officier qui étoit à ſa droite, & lui donnant un petit glaive, il dit tout haut : Prends Bardas l'ennemi de Dieu, & le mets en pieces devant le veſtibule. Comme on me menoit à la mort, j'ai vû qu'il diſoit à l'empereur le menaçant de la main : Attends fils dénaturé. Enſuite j'ai vû qu'on me coupoit effectivement par pieces.

Bardas racontoit ainſi ſon ſonge tranſi & pleurant. Philothée lui dit : Epargnés, ſeigneur, ce pauvre vieillard : penſez au jugement de Dieu & ne lui faites plus de mal, quand il l'auroit merité. Mais Bardas au lieu de ſuivre un conſeil ſi ſage, envoya auſſi-tôt un parent de Photius nommé Leon, accompagné de ſoldats, à l'iſle où étoit Ignace : avec ordre de le garder ſi étroitement, qu'il ne pût abſolument celebrer la liturgie ; & que perſonne n'entrât chez lui, ni n'en ſortît. C'étoit au commencement du carême l'an 866. c'eſt-à dire à la fin de Février, & Ignace demeura trois mois ainſi renfermé. Au mois d'Avril, l'empereur Michel s'étant mis en campagne, pour aller attaquer l'iſle de Crete : on lui rendit tellement ſuſpect le Ceſar Bardas qui l'accompagnoit en ce voyage, qu'il réſolut ſa mort. Bardas voyant entrer les meurtriers l'épée à la main dans la tente de l'empereur, ſe jetta à ſes pieds pour lui demander grace : mais on le tira dehors, on le mit en pieces, & on porta par déríſion au bout d'une pique quelques-uns de ſes membres. Ainſi finit Bardas le vingt-neuviéme d'Avril 866. indiction quatorziéme. Auſſitôt l'empereur Michel rompit ſon voyage & retourna à C. P. où il adopta & déclara maître des Offices Baſile Macedonien,

Poſt Theoph. l. IV. n. 40. p. 128 Ibid. Baſ. n. 17. p. 148.

Macedonien, qui avoit eu grande part à la mort de Bardas. Et comme Michel inappliqué & incapable, ne pouvoit se passer de quelqu'un qui gouvernât pour lui : il associa Basile à l'empire peu de temps aprés, & le couronna solemnellement dans sainte Sophie, le jour de la pentecôte, vingt-sixiéme de May de la même année. AN. 866.

Photius pour avoir perdu son patron, ne perdit pas courage : mais s'accommodant au tems, il commença à maudir & à detester Bardas aprés sa mort, autant qu'il l'avoit loüé & flatté pendant sa vie. Il travailla à gagner les bonnes graces de Basile & menageoit aussi Michel : ne sachant auquel des deux demeureroit la souveraine autorité. Cependant voyant que plusieurs se séparoient de sa communion depuis la sentence prononcée contre lui par le pape Nicolas : il les persecutoit à outrance. Il dépoüilloit les uns de leurs dignitez, les autres de leurs biens, en bannissoit d'autres, ou les mettoit en prison, & leur faisoit souffrir divers tourmens. Toute profession, tout âge, tout sexe y étoit compris. Il chassa des hermites du mont Olympe, & fit brûler leurs cellules, il fit enterrer jusqu'au milieu du corps un de ceux qui refusoient de communiquer avec lui.

Nicet. p. 1223.

Anast. præf. 8. conc. p. 964. E.

Pour attirer plus de gens à sa communion, Photius employa deux artifices : le premier, de faire ordonner par l'empereur, que tous les legs pieux laissez par testament seroient distribuez par ses mains. Ainsi il paroissoit fort liberal, car tous n'examinoient pas si c'étoit son argent qu'il donnoit, ou celui d'autrui ; & ceux qui faisoient des testamens

Anast.

AN. 866. étoient obligez à entrer dans sa communion, pour l'en faire executer. L'autre finesse étoit d'obliger tous ceux qui venoient à lui pour apprendre les sciences profanes, de promettre par écrit que desormais ils n'auroient point d'autre créance que celle de Photius. Ainsi tous ses disciples, qui étoient en grand nombre, se trouvoient engagez à le soûtenir, & il y avoit entre eux des gens de grande naissance.

XLIII. Le pape excommunie Valdrade. *Sup. n. 41.*

Le pape cependant qui ne savoit point ce qui se passoit à C. P. travailloit à ramener le roi Lothaire à son devoir. Ayant appris par le retour du legat Arsene, comme Valdrade l'avoit trompé : il prononça contre elle une sentence d'excommunication, dés le second jour de Février 866. & l'envoya à tous les évêques de France. Mais doutant ensuite que sa lettre leur eût été renduë, il leur en écrivit une autre en datte du treiziéme de Juin de la même année 866. indiction quatorziéme. Elle est adressée à tous les évêques d'Italie, de Germanie, de Neustrie & de Gaule; c'est-à-dire de tout l'empire François. Il leur déclare les causes de l'excommunication de Valdrade, savoir son adultere avec le roi Lothaire, dont elle ne témoigne aucun repentir, sa coutumace, en ce qu'au lieu de venir à Rome rendre compte de sa conduite, elle est allée en Provence, terre du roi Lothaire; & ne cherche qu'à retourner auprés de lui, pour s'entretenir dans la débauche & la domination, gouvernant même des monasteres. Enfin, dit-il, on assure, qu'elle ne cesse point de machiner la mort de la reine Thietberge. C'est pourquoi il ordonne aux évêques, de dénoncer dans leurs diocéses, l'ex-

Tom. 8. conc. p. 495.

communication de Valdrade, & de ſes fauteurs, juſques à ce qu'elle ſe ſoûmette à la penitence & au jugement du ſaint ſiége. Que ſi quelqu'un dit que le roi Lothaire étant coupable du même crime, devroit ſouffrir la même peine : qu'il nous conſulte, dit le pape, & nous lui répondrons. Cependant quiconque de vous recevra cette lettre, aura ſoin de l'envoyer aux métropolitains & d'en répandre des copies dans les païs circonvoiſins. AN. 866.

Aventius évêque de Mets entreprit de juſtifier auprés du pape le roi Lothaire ſon maître, par une lettre, où il témoigne approuver l'excommunication de Valdrade ; & ajoûte : Depuis le départ de vôtre legat Arſene, le roi Lothaire n'a point approché Valdrade, ne lui a point parlé, ne l'a point vû, mais lui a fait dire de ſe rendre auprés de vous, ſuivant vos ordres. Il traite comme il doit la reine Thietberge : elle aſſiſte à l'office divin avec lui, il la reçoit à ſa table & à ſon lit ; & dans les converſations particulieres que j'ai avec lui, je ne découvre qu'une parfaite ſoumiſſion à vos conſeils & à vôtre autorité. Lothaire écrivit lui-même au pape une lettre fort ſoumiſe, où il donne le démenti à quiconque dira qu'il ait approché de Valdrade, depuis le départ d'Arſene, ou depuis qu'elle eſt revenuë d'Italie. En même-temps il prie le pape de n'élever au deſſus de lui aucun de ſes égaux, pour l'établir ſur ſes états. C'eſt qu'il craignoit que ſi le pape l'excommunioit, ſes oncles n'en priſſent prétexte de le dépoüiller. Cette crainte obligea les évêques du royaume de Lothaire, d'écrire à ceux du royaume de Charles, contre les

Ap. Baro. an. 866.

Ap. Bar. ibid.

Ap. Bar. ibid. n.

AN. 866.

bruits que l'on faisoit courir, que Lothaire étoit méprisé & prêt à être abandonné de ses sujets. Ils déclarent qu'ils lui seront toûjours fideles : parce qu'ils esperent qu'il se corrigera des desordres de sa jeunesse, & se gouvernera par leurs conseils : & menacent d'excommunication quiconque troublera la paix.

XLIV. Lettre du pape pour Vulfade.

An. Bert. 866.

Les deux rois Charles & Lothaire demeurerent en bonne intelligence, & au mois de Juillet cette année 866. ils se virent auprés de saint Quentin. Ils y renouvellerent les assurances de leur union, & Lothaire donna à Charles son oncle l'abbaye de saint Vaast d'Arras. Ensuite le roi Charles alla à Soissons assister à un concile que le pape avoit ordonné d'y tenir, pour le rétablissement de Vulfade & des autres clercs ordonnez par Ebbon archevêque de Reims, & déposé au concile de Soissons de l'an 853. Plusieurs personnes venuës des Gaules à Rome, en ayant porté des plaintes au pape Nicolas : il fit chercher dans les archives de l'église Romaine les pieces qui concernoient cette affaire, entre les autres actes du concile de Soissons; & les ayant lûës, il ne lui parut pas évident que ces clercs eussent été regulierement déposez. C'est pourquoi il écrivit à Hincmar d'appeller Vulfade & les autres, & d'examiner avec eux à l'amiable, s'il étoit juste de les rétablir. Si vous ne croyez pas, ajoûte-t-il, le pouvoir faire en conscience : nous ordonnons que nos freres Remy de Lion, Adon de Vienne, Venilon de Roüen, & les autres évêques des Gaules & de Neustrie, qui le pourront, s'assemblent à Soissons avec vous & vos suffragans, le

Sup. liv. XLIX. n. 8.

Nic. epist. tom. conc. p. 808.

quinziéme des calendes de Septembre de cette quatorziéme indiction ; & que vous y fassiez venir Vulfade & les autres. Quand vous y aurez tout examiné selon les canons : si vous jugez à propos de les rétablir, executez-le aussi-tôt : s'il s'y trouve de la difficulté, & que ces clercs appellent au saint siége : venez, ou envoyez de part & d'autre vos deputez. Vous nous envoyerez les actes de vôtre concile : & vous ne ferez aucun mauvais traitement à ces clercs, pour s'être pourvûs devant nous. Cette lettre est du troisiéme d'Avril 866. La même lettre fut adressée à plusieurs archevêques de France, y changeant seulement ce qui étoit particulier pour Hincmar ; & elles furent toutes envoyées à Remy archevêque de Lion, pour les faire tenir.

An. 866.

p. 814.

Il survint au roi Charles une raison de presser la tenuë du concile, & l'execution des ordres du pape. Rodolphe archevêque de Bourges, mourut le vingt-uniéme de Juin de la même année, & il est honoré comme saint dans son église. Charles avoit besoin dans cette place d'un homme habile & fidele, pour suppléer à l'incapacité de son fils Charles roi d'Aquitaine encore jeune, & dont l'esprit étoit affoibli par une blessure à la tête, dont il mourut le vingt-neuviéme Septembre de la même année. Le roi Charles ne trouvant personne plus propre à remplir le siége de Bourges, que Vulfade qui étoit à son service, le fit élire du consentement des évêques & de toute la province. Il avoit donc grand interêt de le faire relever de la déposition prononcée en 853. au concile de Soissons ; & sa restitution attiroit celle

Act. SS. B. t. 6. p. 164.

Ann. Bertin.

AN. 866.

des autres compris dans le même jugement.

Le roi essaya d'abord de persuader à Hincmar de rétablir ces clercs, suivant la lettre du pape. Hincmar répondit honnêtement, mais il remit la chose au concile; & le roi craignant qu'elle ne tirât en longueur, écrivit au pape, le priant de ne se point relâcher de son entreprise; & de permettre avant même la conclusion du concile, que Vulfade fût ordonné prêtre, ou du moins qu'il reçût en attendant l'administration de l'église de Bourges. Mais le pape ne voulut rien accorder, qu'il n'eût reçû la relation du concile.

Tom. 8. conc. p. 811.

p. 813.

p. 836.

Le concile se tint au jour nommé, qui étoit le dixhuitiéme d'Août 866. Trente-cinq évêques y assisterent, y comprenant sept archevêques, savoir Hincmar de Reims, Remy de Lion, Frotaire de Bourdeaux, Herard de Tours, Egilon de Sens, & Luitbert de Mayence. Entre les évêques, on peut remarquer Rothade de Soissons, rétabli l'année precedente, & Folcric de Troyes, successeur de Prudence, mort en 861. & reconnu pour saint dans son église, qui l'honore le sixiéme d'Avril.

Ann. Bert. 861. v. Bell. 6. Ap. tom. p. 531. Bailet. 6. Aur.

XLV.
Egilon archevêque de Sens.

Il n'y avoit pas long-temps qu'Egil ou Egilon étoit archevêque de Sens. Il étoit né en France, & fut dés sa jeunesse moine à Prom, sous l'abbé Marcuard, avec qui on croit qu'il avoit passé de Ferrieres. Car l'abbé Loup le nommoit leur commun enfant : & il le reçût avec joye quand il revint à ce monastere rétablir sa santé. Marcuard étant mort en 853. Egil fut établi abbé de Prom; & deux ans aprés, il donna l'habit monastique à l'empereur Lothaire.

Acta. SS. B. tom. 6. p. 337.

Lup. Ferr. ep. 55. 68. 70. Regino. an. 853.

Mais en 860. il quitta volontairement le gouvernement de l'abbaye, sous prétexte de son peu de santé: peut-être par le regret d'avoir consenti au divorce du jeune Lothaire. Quelque temps aprés, par la permission de ce roi & de l'archevêque de Treves, Egil passa dans le royaume de Charles le Chauve, qui l'y appella & lui donna le monastere de Flavigni, au diocése d'Autun, pour y rétablir l'observance. Il y transfera d'Alize, les reliques de sainte Reine en 864. le 21. de Mars.

AN. 866. *Sup. liv.* XLIX. *n.* 27.

Sup. n. 6.

Venilon archevêque de Sens, étant mort au commencement de 865. l'abbé Egil fut élû malgré lui, pour lui succeder. Mais le pape Nicolas fit difficulté de lui envoyer le pallium : parce qu'il avoit été tiré d'un monastere & d'un autre diocése au mépris des canons, qui vouloient, que l'évêque fut pris dans le clergé de l'église vacante : permettant seulement d'en élire d'une autre église, quand il ne s'en trouveroit point de digne dans celle-ci. Toutefois en consideration du merite personnel d'Egil, le pape lui accorda le pallium, sans tirer à consequence, & à la charge que les canons seroient observez à l'avenir. Le pape en écrivit aussi au roi Charles, le priant de tenir la main au retranchement de cet abus, qui devenoit commun en France. Dans la lettre à Egil, le pape lui recommande de conserver dans l'épiscopat les pratiques de la vie monastique qu'il avoit embrassée. En effet, il étoit ordinaire en ce temps-là, que les évêques tirez des monasteres en gardoient l'observance pour l'habit & la nourriture : comme il paroît par plusieurs exemples, entr'autres de l'ar-

Chr. S. Pet. Sen.

Nic. epist. tom. 8. *conc. p.* 506.

p. 507. *ep.* 21.

Mabill. præf. 6. *c.* 7. *n.* 178.

AN. 866.

XLVI. Troisiéme concile de Soissons.

Hinc. opusc. 18. tom. 8. c. p. 816.

chevêque de Hincmar. Le concile de Soissons étant assemblé, Hincmar y presenta quatre memoires ou libelles, dont le premier portoit en substance : Vulfade & ces autres clercs de l'église de Reims, n'ont pas été déposez par les seuls évêques de la province de Reims : mais par un concile de cinq provinces, auquel ils avoient appellé. Pour moi je n'ay pas même été de leurs juges, on le peut voir par les actes, où je n'ai point souscrit. Je les ai seulement envoyez par les ordres des évêques au saint siége, où ils ont été confirmé par le pape Benoist, & par le pape Nicolas, sous peine d'anatheme : comme vous le pouvez voir par leurs lettres, dont les souscriptions & les seaux sont en leur entier. Maintenant puisque le pape Nicolas vous ordonne de juger cette affaire de nouveau : j'obéïs comme je dois, & je consens à tout ce que vous en ordonnerez, pour conserver l'unité. Je n'envie point le bonheur de ces clercs, je souhaite leur rétablissement, puisque personne n'a plus perdu que moi à leur déposition. Mais ma conscience ne me permet pas de casser seul le jugement des évêques de cinq provinces. Et comme le pape vous a écrit de ne toucher à ce jugement qu'en cas qu'il se trouve contraire aux canons : je demande qu'on me montre en quoi il leur est contraire ; & comment nous pouvons déroger aux lettres des papes, nonobstant les decrets de leurs prédecesseurs, qui portent que ce qui a été une fois reglé, doit demeurer inviolable.

Conc. p. 820. opusc. 19. Item. opusc. 23.

Le second memoire est touchant la personne d'Ebbon, pour répondre à Vulfade qui disoit secretement

ment, tantôt qu'Ebbon n'avoit pas été déposé, tantôt qu'il avoit été rétabli. Il a été déposé, dit Hincmar, sur sa propre confession, par le jugement de quarante-trois évêques; comme font voir le libelle qu'il presenta & le decret du concile. Ensuite il reprit les fonctions épiscopales, sans aucune restitution canonique : Et enfin venant à Rome sous le pape Sergius, il fut condamné à se contenter de la communion laïque, comme on voit par l'histoire de ce pape. Depuis sa déposition, pendant que l'église de Reims est demeurée vacante; & pendant prés de dix-sept ans qu'il a vécu, il n'a ni demandé, ni obtenu sa restitution : autrement que l'on en montre les actes. Car ayant été canoniquement déposé par les évêques, il n'a pû être rétabli par aucune puissance seculiere. Il y a plus de trente-ans depuis le jour de sa condamnation, qui fut le quatriéme de Mars 835. & ce temps, suivant les loix seculieres approuvées par l'église, suffit pour exclure toute poursuite. Mais, dit-on, jusques à la fin de sa vie, il a exercé les fonctions épiscopales. C'est une usurpation qui ne doit point être tirée à consequence : non plus que plusieurs autres semblables. Hincmar montre ensuite la regularité de son ordination au concile de Beauvais en 845.

Aprés la lecture de ce second memoire, il rapporta les pieces justificatives de tout ce qu'il avoit avancé. Hincmar de Laon son neveu, representa les actes du concile de Soissons de 853. Raginelme de Tournay, ceux d'un concile de Bourges, où l'archevêque Rodolfe avoit présidé,

AN. 866.

Sup liv. XLVII. *n.* 47. *L.* XLVIII. *n.* 8.

n. 2. 3.

n. 4.

Sup. XLVIII. *n.* 28. *n.* 6.

Sup. XLIX. *n.* 8.

AN. 866. & où l'on prouva par ceux qui avoient assisté au concile de Soissons, qu'Ebbon avoit été déposé cano-

Opusc. 23. niquement: Ercanra de Châlons montra les lettres du pape Benoist, & Odon de Beauvais celles du pape Nicolas.

p. 824. *Opusc.* 20. On lût ensuite le troisiéme memoire de l'archevêque Hincmar, où il montroit que par indulgence & par l'autorité du pape, on pouvoit recevoir les clercs qu'Ebbon avoit ordonnez; & même les promouvoir aux ordres superieurs, sans consequence pour l'avenir: déclarant qu'il y consentoit de sa

p. 828. *Opusc.* 21. part. Il avoit dressé un quatriéme memoire contre Vulfade en particulier, où il disoit: Aprés avoir été déposé avec les autres, sans avoir la permission de l'église de Reims, dans laquelle il a été baptisé, tonsuré, & fait plusieurs années la fonction de lecteur, il a voulu se faire ordonner évêque de l'église de Langres, qui étoit vacante, sous prétexte qu'il y étoit appellé; & en a tourné les revenus à son usage: par où il a mérité, selon les canons; d'être exclus de toute esperance de restitution. De plus il a promis avec serment par la sainte Trinité, de ne plus aspirer à aucune fonction ecclesiastique, ni rien faire qui pût troubler la paix de l'église. Nous en avons l'acte fait en presence du roi, de Pardule évêque de Laon, Gombert d'Evreux & Enée de Paris; Hincmar protestoit qu'il ne disoit point ces faits pour nuire à Vulfade: mais seulement pour informer le concile de la verité. Toutefois on en fut tellement scandalisé, que la lecture n'en fut pas achevée dans le concile.

Les évêques ſuivirent l'expédient propoſé par Hincmar dans ſon troiſiéme memoire, pour recevoir Vulfade & les autres clercs dépoſez. Car ils ne vouloient pas choquer le pape, & ne pouvoient refuſer au roi la rehabilitation de Vulfade, pour le mettre dans le ſiége de Bourges. C'eſt pourquoi Herard archevêque de Tours déclara au nom du concile : que perſonne ne devoit accuſer les évêques de legereté ni de foibleſſe, comme s'ils infirmoient la ſentence donnée au même lieu, pour la même cauſe, & confirmée par les papes : mais que la laiſſant en ſon entier, ils uſoient d'indulgence envers les perſonnes, préferant en cette occaſion, la miſericorde à la juſtice.

AN. 866.

N. 9. p. 830.

Il ajoûta : Le roi Charles nôtre maître, nous prie de benir ſon épouſe en qualité de reine, comme d'autres l'ont été par le pape, & par nos prédeceſſeurs. C'étoit Hermentrude que le roi Charles avoit épouſée vingt-quatre ans auparavant, dés l'an 842. & en avoit eu pluſieurs enfans. C'eſt pourquoi l'archevêque ajoûte : Et afin que vous ne vous en étonniez pas, nous vous en dirons la raiſon. Dieu a donné au roi pluſieurs enfans, dont il a offert quelques-uns à Dieu, il en a perdu quelques-uns en bas âge, d'autres ſont tombez dans les accidens que nous voyons avec douleur. C'eſt pourquoi il déſire que ſon épouſe reçoive la benediction épiſcopale, afin d'en avoir des enfans utiles à l'égliſe & à l'état. La ceremonie s'en fit dans l'égliſe de ſaint Medard, la reine Hermentrude y fut couronnée, & on prononça ſur elle l'oraiſon que l'on dit encore ſur la

Ann. Bert. 842.

Ap. Hinc. tom. 1. p. 752. & ap. tom. 2. p. 313.

AN. 866.

femme à la fin de la messe des épousailles.

N. 7. p. 832.

Le concile écrivit au pape une lettre synodale, dattée du vingt-cinquiéme d'Août 866. où les évêques lui rendent compte de ce qui s'y étoit passé: déclarant qu'ils sont d'avis, que les clercs dont est question, soient rétablis par indulgence: à l'exemple de celle dont usa le concile de Nicée envers ceux que Melece avoit ordonnez; & soumettant le tout au jugement du pape. A cette lettre, le concile en joignit une pour se plaindre des Bretons, qui depuis plus de vingt ans ne vouloient point reconnoître la métropole de Tours, ni venir aux conciles nationnaux de Gaule; ce qui joint à leur ferocité naturelle, produisoit chez eux un entier relâchement de la discipline. Ils usurpoient les biens des églises voisines, particulierement de celles de Nantes: dont l'évêque Actard se trouvoit par leur violence & par celle des Normans, dépoüillé de tout son diocése. De plus, les Bretons refusoient toûjours de rétablir Salacon de Dol & Subsanne de Vennes, qui vivoient encore. Les évêques du concile prient donc le pape d'écrire au Duc de Bretagne, pour le faire rentrer dans son devoir, & dans l'obéïssance qu'il doit au roi Charles, sous peine de censures ecclesiastiques; & lui recommandent l'évêque Actard, qu'ils envoyoient à Rome instruire le pape plus amplement de vive voix.

Sup. l. XI. n. 15. Sacr. 1. c. 9. Theod. l. 1. c. 9.

N. 8. p. 837.

XLVII. Egilon envoyé à Rome.

An. Bert. 866.

De Soissons le roi Charles se rendit à Attigni, où se trouva son neveu le roi Lothaire. Ils y firent revenir Thietberge, quoiqu'elle eût eu permission d'aller à Rome. Car elle étoit si maltraitée & si peu

en ſeureté auprés de Lothaire, qu'elle avoit réſolu de demander elle-même la diſſolution de ſon mariage: & ce fut apparemment alors qu'elle en écrivit au pape. De cette entrevûë d'Attigni les deux rois envoyerent au pape une ambaſſade commune, dont Egilon archevêque de Sens fut chargé de la part de Charles; & de la part de Lothaire, Adon archevêque de Vienne, & Gautier ſecretaire du même roi: chargez des ordres ſecrets de leurs maîtres.

An. 866.

Nic. epiſt. 48.

Egilon étoit auſſi porteur de la lettre ſynodale du concile de Soiſſons; & de celle d'Hincmar au pape, contenant ſes raiſons, pour ne pas rétablir Vulfade de ſon autorité particuliere. Il y joignit une inſtruction pour Egilon, où il dit: Je vous parle en confiance comme à un autre moi-même. Je vous envoye par article le ſommaire de tout ce que le pape nous a écrit ſur cette matiere; & il ſera neceſſaire que vous reteniez bien ces articles: afin que ſi ceux que vous ſavez veulent embroüiller la choſe à leur ordinaire, vous puiſſiez leur répondre la verité. Je n'ai pas crû que vous euſſiez beſoin des écrits que j'ai preſentez au concile; & j'ai craint qu'ils ne fiſſent paroître à Rome quelque diſpute entre nous au ſujet de Vulfade: ce qui pourroit retarder les deſſeins du roi. Ce que vous devez bien retenir, c'eſt qu'Ebbon a été regulierement dépoſé & irregulierement rétabli: que ces clercs ont été dépoſez, non par moi, mais par un concile de cinq provinces: que le pape nous écrit de ne point caſſer ce qui a été reglé, s'il ne ſe trouve contraire aux canons; enfin que le concile voyant dans ces mêmes lettres la bonne volonté du pape

Opuſ. 22. tom. 8. conc. p. 1901.

Opuſc. 23. conc. p. 1903.

AN. 866. pour ces clercs, a trouvé l'exemple du concile de Nicée pour autoriſer cette indulgence : d'autant plus que tous les évêques qui ont aſſiſté à la dépoſition d'Ebbon ſont morts, excepté Rothade ſeul : enſorte qu'il n'y a plus de contradiction à craindre. Je voudrois fort, ſi cela ne vous faiſoit point de peine, que vous fiſſiez au pape une relation exacte de tout ce qui regarde la dépoſition d'Ebbon & le jugement des clercs : mais je ne ſuis point d'avis, que vous vous chargiez d'aucun écrit, que de ceux dont nous ſommes convenus avec le roi & les évêques. Vous devez dire au pape, ſi vous y trouvez lieu, que pluſieurs diſent déja : Si ce qu'on fit alors ne fut pas ſolide, ce qu'on fait à preſent ne le ſera pas davantage. Il n'y a plus rien de ferme dans ce qu'ordonnent les évêques ou le ſaint ſiége. On ne ſe mettra plus en peine de nos excommunications, les prêtres dépoſez ne quitteront point leurs fonctions : parce que nos jugemens & ceux du ſaint ſiége ſuivent la volonté du roi, & les mouvemens de nos paſſions. Et vous devez faire ſouvenir le pape comment Gonthier a traité ſon excommunication. Sans Vulfade *Sup. n. 33.* on auroit bien pû refuſer la reſtitution de ces clercs, qui ne ſont que neuf, lui compris. Et enſuite : Ayez ſoin de lire les lettres que le pape fera expedier ſur cette affaire, avant qu'on les envoye ici : de peur que les ſcripteurs n'y commettent quelque fraude, comme on les accuſe de faire. N'oubliez pas d'apporter les geſtes des papes depuis le commencement de Sergius, juſques à cette année : car nous avons ceux des autres papes. Ces geſtes doivent être des jour-

naux ou annales de ce qui s'étoit passé sous chaque pontificat.

AN. 866.

XLVIII. Fin de Gothescalc.

Le courrier d'Hincmar pour Egilon étoit sur le point de partir, quand il apprit que Gombert moine de Hautvilliers en étoit sorti secretement avec des livres, des habits, des chevaux, & tout ce qu'il avoit pû emporter. On disoit qu'il alloit en Italie, porter au pape un appel de Gothescalc enfermé dans le même monastere : avec lequel il avoit conferé secretement, lui avoit rendu des lettres & en avoit reçû de lui. Hincmar ayant appris cette nouvelle, écrivit aussi-tôt à Egilon une lettre, qu'il le prie de tenir secrette, & où il dit; parlant de Gombert : Il voit que le pape écoute les mauvais rapports qu'on lui a fait de moi, & qu'il a écrit au roi Charles, qu'il ne peut pas toûjours me proteger. Je ne sai pas en quoi le pape prétend m'avoir soûtenu : s'il s'agit de Gothescalc, j'en ai rendu compte au legat Arsene; & j'en ai écrit au pape, pour savoir s'il vouloit que je le lui envoyasse, ou que je le donnasse en garde à quelque autre. Que s'il veut l'entretenir lui-même, il faut que le roi l'envoye, car je n'ai pas assez de gens pour lui donner une escorte. Et ensuite: On dit que Gothescalc à beaucoup de partisans, tels qu'a été l'évêque Prudence, comme témoignent ses écrits, particulierement les annales de nos rois, où il dit l'an 859. Le pape Nicolas confirme par sa décision la doctrine catholique, touchant la grace de Dieu, le libre arbitre, la verité des deux prédestinations, & le sang de J. C. répandu pour tous les fideles. Hincmar ajoûte : Ces annales sont entre les

Sup. liv. XLVIII. n. 49.

Opusc. 24. tom. 2. p. 290.

AN. 866.

mains de plusieurs personnes : le roi en a un exemplaire qu'il m'avoit prêté, & que je lui ai rendu en vôtre presence. Hincmar nous apprend ici l'auteur de ces annales, connuës à present sous le nom de saint Bertin, à cause du monastere où elles ont été trouvées, & nous y lisons à la fin de l'an 859. les mêmes paroles. La suite est d'Hincmar, ou de quelqu'un de ses amis, qui rapportant la mort de Prudence dit : Quelques années auparavant, il avoit ressisté à Gotheschalc : ensuite sa bile s'étant échauffée contre quelques évêques, qui resistoient avec lui à cet heretique ; il devint le défenseur trés-ardent de la même heresie ; & fit plusieurs écrits opposez entr'eux, & contraires à la foi. Hincmar ajoûte dans sa lettre à Egilon : Si on vous demande comment Gotheschalc est gardé, vous pouvez dire, qu'il est nourri comme les freres de la communauté : qu'on lui donne suffisamment des habits & du bois pour se chauffer, & qu'il y a dans son logement une cheminée, & tout ce qui est necessaire. On ne lui refuse point le bain, mais depuis qu'il est entré dans ce logis, il n'a pas même voulu laver ses mains ni son visage : ensorte que s'il sortoit de prison, il feroit horreur. A cette lettre secrette, Hincmar en ajoûta une qu'Egilon pouvoit montrer, où il explique au long les erreurs qu'il attribuë à Gotheschalc.

Duch. tom. 3. p. 150. p. 211.

Ann. 861.

Opusc. 25.

On ne sait si le moine Gombert alla jusqu'à Rome, & il n'en est plus parlé depuis : mais il est certain que Gotheschalc mourut dans cette prison peu de tems aprés ; c'est-à-dire vers l'an 868. Hincmar étant à Hautvilliers, fut averti par les moines, que Gotheschalc

De non trina. Deit. p. 552.

étoit

étoit à l'extremité. Il lui envoya une formule de foi, qu'il devoit souscrire pour recevoir l'absolution & le viatique : mais Gothescalc la rejetta avec indignation. Hincmar s'étant retiré écrivit aux moines, que si Gothescalc se convertissoit, ils le traitassent comme il leur avoit dit de bouche : sinon qu'ils ne lui donassent ni sacremens ni sepulture ecclesiastique : appuyant cet ordre de plusieurs autoritez des peres. Gothescalc refusa jusques à la fin de se retracter, & l'ordre d'Hincmar fut executé.

AN. 866.

Opusc. 28. Flod. liv. III. c. 28 p. 565

Le roi Charles n'attendit pas la réponse du pape pour faire ordonner Vulfade archevêque de Bourges : mais il envoya son fils Carloman abbé de saint Medard, pour le mettre en possession de cette église. Quand ils furent arrivez à Bourges, incontinent aprés la fin du concile de Soissons, & au mois de Septembre 866. Carloman fit consacrer Vulfade par Aldon de Limoges suffragant de Bourges, & quelques autres évêques. Aldon fut saisi de fiévre pendant la ceremonie, & mourut peu de temps aprés : ce que les ennemis de Vulfade ne manquerent pas de remarquer.

An. Bert. 866.

XLIX. Conversions des Bulgares.

Sup. n. 41. Nic. epist. 70.

Aprés que le pape eût écrit à l'empereur de C. P. par Michel protospataire : il assembla quelques évêques du voisinage de Rome, & résolut avec eux ce qu'il crût conforme aux canons touchant l'église de C. P. voulant y envoyer des legats avec des lettres plus amples. Mais il doutoit quelle route ils pourroient tenir : car celle de la mer, qui étoit la plus courte, n'étoit pas sûre, par l'experience que l'on avoit de la mauvaise foi des Grecs. Le pape étoit

AN. 866.

Anast. in Nicol. p. 265.

en cette peine, quand les ambaſſadeurs du roi des Bulgares arriverent à Rome. Ce roi nommé Bogoris avoit embraſſé depuis peu la religion chrétienne; & voici comme on raconte ſa converſion.

Poſt. Theoph. l. IV. n. 14. 15. Sup. liv. XLVIII. n. 24.

Une famine qui affligea ſon païs le porta à invoquer le Dieu des Chrétiens, dont le moine Theodore Couphara lui avoit autrefois parlé; & dont ſa ſœur, Chrétienne depuis long-temps, lui diſoit de grandes choſes. La famine ayant ceſſé, il réſolut de ſe faire Chrétien, & on dit qu'il y fut encore excité par une image terrible du jugement dernier, que lui fit un moine nommé Methodius, qu'il avoit fait venir pour lui peindre des chaſſes: car il aimoit paſſionnément cet exercice. Il ſe fit donc inſtruire & envoya demander à l'empereur de C. P. un évêque, qui le baptiſa & le nomma Michel, comme l'empereur.

Ann. Bertin. 866.

Mais bien qu'il eût été baptiſé de nuit, les grands de ſa cour en ayant connoiſſance, exciterent contre lui tout le peuple, & vinrent l'aſſieger dans ſon château. Il ne laiſſa pas de ſortir contre eux, portant la croix dans ſon ſein, & accompagné ſeulement de quarante-huit hommes, qui lui étoient demeurez fideles. Ceux-ci, quoiqu'en ſi petit nombre, étonnerent tellement les rebelles qu'ils ne pûrent les ſoûtenir, & leur défaite parut un miracle. Le roi fit mourir cinquante-deux des grands les plus ſeditieux, & pardonna à la multitude. Alors il les exhorta tous à ſe faire Chrétiens, & en perſuada un grand nombre: puis il demanda à l'empereur des terres incultes de ſa frontiere, pour étendre ſon peuple trop

ſerré dans ſon païs; & l'empereur leur accorda un canton qu'ils nommerent Zagora, & dont quelques-uns leur ont depuis donné le nom.

An. 866.
Cang famil. p. 310.

Cette converſion des Bulgares arriva l'an 865. & l'année ſuivante leur roi Michel envoya au rois Loüis de Germanie, avec lequel il avoit paix & alliance, lui demandant un évêque & des prêtres. Ceux qui vinrent de ſa part diſoient, que quand il ſortit de ſon château contre les rebelles, on vit marcher devant lui ſept clercs, dont chacun portoit un cierge allumé: que les rebelles crurent voir tomber ſur eux une grande maiſon ardente, & que les chevaux de ceux qui accompagnoient le roi, marchoient ſur les pieds de derriere, & frappoient les rebelles des pieds de devant. Qu'ils en furent ſi épouvantez, que ſans ſonger à fuir ni à ſe défendre, ils demeurerent étendus par terre. C'eſt ce que racontoient les Bulgares.

An. Bert. 866. Metenſ. 868.

Le roi Loüis envoya demander pour eux au roi Charles ſon frere des vaſes ſacrez, des habits ſacerdotaux & des livres, pour les clercs qu'il y devoit envoyer; & le roi Charles tira pour cet effet une grande ſomme des évêques de ſon royaume. Loüis envoya l'année ſuivante en Bulgarie Ermenric évêque avec des prêtres & des diacres: mais quand ils arriverent, ils trouverent que les évêques envoyez par le pape, avoient déja prêché & baptiſé par tout le païs. C'eſt pourquoi ils prirent congé du roi des Bulgares & revinrent chez eux. En effet ce roi envoya à Rome ſon fils avec pluſieurs ſeigneurs portant des offrandes à ſaint Pierre; entr'autres les ar-

An. Fuld. 867.

Ann. Bert.

AN. 866.

mes qu'avoit le roi Michel, quand il vainquit les rebelles. Ils étoient chargez de consulter le pape sur plusieurs questions de religion, & de lui demander des évêques & des prêtres. Ils arrivent à Rome au mois d'Août de l'indiction quatorziéme, qui étoit l'an 866. & l'empereur Loüis l'ayant appris, demanda au pape les armes & les autres presens, que le roi des Bulgares avoit fait à saint Pierre. Le pape lui en envoya une partie par Arsene, & s'excusa du reste.

Ep. 70. p. 470. D.

Le pape Nicolas eût une trés-grande joye de l'arrivée des Bulgares: non-seulement pour leur conversion en elle-même, mais encore parce qu'ils étoient venus de si loin rechercher les instructions du saint siége; & parce qu'ils lui ouvroient un chemin sûr, pour envoyer ses legats par terre à C. P. en passant par la Bulgarie. Il nomma pour les aller instruire Paul

Anast. in Nic.

évêque de Populonie en Toscane & Formose évêque de Porto, prélats de grande vertu; & les chargea de sa réponse à leurs consultations, de l'écriture sainte & des autres livres qu'il jugea necessaires. Cette ré-

Tom. 8. conc. p. 516.

ponse contient cent six articles, comme la consultation, & j'en remarquerai seulement les plus impor-

C. 39.

tans. Le pape y cite souvent les loix Romaines, particulierement les Institutes de Justinien.

L.
Réponses aux consultations des Bulgares.
C. 17.

Vous nous avez rapportez, dit-il, que vous avez fait baptiser tout vôtre peuple: mais qu'ensuite ils se sont élevez contre vous avec fureur, disant que vous ne leur aviez pas donné une bonne loi, voulant même vous tuer & se donner à un autre maître. Que les ayant tous vaincus, avec l'aide de Dieu, vous avez fait mourir tous les grands avec leurs enfans; &

vous demandez ſi en cela vous avez peché. Oüi ſans doute à l'égard des enfans innocens, qui n'avoient point pris les armes contre vous, ni participé à la revolte de leurs peres. Vous deviez même ſauver la vie aux peres que vous aviez pris, & à tous ceux que vous pouviez épargner dans le combat. Mais parce que vous l'avez fait par le zele de religion, & plus par ignorance que par malice, vous en obtiendrez le pardon en faiſant penitence. Et ſi ce peuple qui s'eſt 8.
revolté contre vous la veut faire, il faut l'y recevoir au jugement de l'évêque ou du prêtre : autrement ce ſeroit agir comme les heretiques Novatiens. Ceux qui renoncent à la religion chrétienne, aprés l'avoir embraſſée : doivent premierement être exhortez par 18.
leurs parains, qui ont répondu pour eux au baptême. S'ils ne les peuvent ramener il faut les denoncer à l'égliſe; & s'ils ne ſe rendent pas à ſes exhortations, ils ſeront regardez comme des payens, & reprimez par la puiſſance ſeculiere. Car le roi ne doit pas moins châtier ceux qui ſont infideles à Dieu, que ceux qui lui manquent de fidelité à lui-même. Quant à ceux qui demeurent dans l'idolâtrie, n'uſez d'aucune violence pour les convertir : contentez-vous de les exhorter 41.
& de leur montrer par raiſon la vanité des idoles. S'ils ne vous écoutent pas, ne mangez point avec eux & n'ayez aucune communication : mais éloignez-les de vous comme des étrangers & des gens immondes. Peut-être cette confuſion les excitera à ſe convertir.

Un Grec qui ſe diſoit prêtre avoit baptiſé pluſieurs 54.
perſonnes chez vous, ayant découvert qu'il ne l'é-

AN. 866. toit pas, vous l'avez condamné à avoir le nez & les
oreilles coupées, être foüeté rudement & chassé de
vôtre païs. Vôtre zele n'a pas été selon la science.
Cet homme n'a fait que du bien en prêchant J. C.
15. & donnant le baptême ; & s'il l'a donné au nom de
la sainte Trinité, ceux qu'il a baptisez sont bien bap-
104. tisez. Car le baptême ne dépend point de la vertu
16. du ministre. Vous avez donc peché en le traitant
si cruellement : quoiqu'il fût blâmable de se dire ce
qu'il n'étoit pas, il suffisoit de le chasser, sans le mu-
69. tiler. Les jours solemnels du baptême sont seule-
lement Pâques & la Pentecôte : mais pour vous il n'y
a point de temps à observer, non plus que ceux qui
sont en peril de mort. Au reste le jour du baptême
ni les suivans, il n'y a aucune abstinence particuliere
à garder. Il est remarquable que la conversion d'une
nation nouvelle parût une cause de dispenser des
jours solemnels du baptême.

Vous dites que les Grecs ne vous permettent pas
55. de recevoir la communion, sans avoir des ceintures ;
54. & qu'ils vous font un crime de prier dans l'église sans
avoir les bras croisez contre la poitrine. Ces prati-
ques sont indifferentes, pourvû qu'on ne refuse pas
57. avec opiniâtreté de se conformer aux autres. On
voit par plusieurs articles semblables, que les Grecs
qui les avoient instruits les premiers, avoient voulu
les assujettir à toutes leurs observances : sans distin-
guer celles qui étoient importantes à la religion. Le
56. pape continuë : Il est bon de prier, pour demander de
la pluye : mais il est plus convenable, que les évê-
61. gues reglent ces sortes de prieres. Les laïques mêmes

doivent prier tous les jours à certaines heures, puisqu'il est ordonné à tous de prier sans relâche : & on peut prier en tout lieu. Il faut fêter le dimanche, mais non pas le samedy. Outre le dimanche, vous devez vous abstenir du travail les fêtes de la sainte Vierge, des douze apôtres, des évangelistes, de saint Jean-baptiste, de saint Etienne premier martyr, & des saints dont la memoire est celebre chez vous. Ni ces jours-là, ni pendant le carême, on ne doit point rendre justice publiquement. On doit s'abstenir de chair tous les jours de jeûne : qui sont le carême avant Pâques, le jeûne d'aprés la Pentecôte, celui d'avant l'Assomption de la sainte Vierge, & celui d'avant Noël. Tous ces jeûnes étoient de quarante jours, au moins les trois d'avant Noël, d'avant Pâques & d'aprés la Pentecôte, comme portent expressément les capitulaires de nos rois : mais les autres n'étoient pas de la même obligation que nôtre carême. Le pape ajoûte : Il faut aussi jeûner tous les vendredis, & toutes les veilles des grandes fêtes : mais nous ne vous y obligeons pas à toute rigueur dans ces commencemens. Pour le mercredi, vous pouvez manger de la chair ; & il n'est pas necessaire de s'abstenir du bain ce jour-là, ni même le vendredi comme disent les Grecs.

AN. 866. *Luc.* XVIII. 1. 1. *Thes.* V. 16. 74. 10. 11. 12. 45. 4. *Capit. lib.* VI. *n.* 187 *v. Thomass. jeûnes.* 2. *par. ch.* 19. 5. 6.

Vous pouvez communier tous les jours en carême, comme en un autre temps. Mais pendant ce saint temps on ne doit point aller à la chasse, ni joüer, ni s'entretenir de bouffonneries, ou de vains discours. Il ne faut faire en ce temps ni festins, ni nôces, & les mariez doivent vivre en continence. Mais

9. 44. 47. 48. 50.

AN. 866. nous laiſſons à la diſcretion du prêtre & de l'évêque, la penitence de celui qui en carême aura habité avec ſa femme.
46. On peut faire la guerre en carême, s'il eſt abſolument neceſſaire pour ſe défendre.
43. Il eſt permis de manger de toutes ſortes d'animaux : ſans s'arrêter aux diſtinctions de l'ancienne loy, que nous prenons dans un ſens ſpirituel.
53. Il eſt permis aux laïques, au défaut de clercs, de benir la table avec le ſigne de la croix. La coûtume de l'égliſe eſt de ne point manger avant l'heure de tierce: c'eſt-à-dire neuf heures du matin.
60. Un Chrétien ne
91. doit point manger de la chaſſe d'un payen, pour ne pas communiquer avec lui.

3. L'uſage de l'égliſe Romaine touchant les mariages, eſt qu'aprés les fiançailles & le contrat qui regle les conventions, les parties font leurs offrandes à l'égliſe par les mains du prêtre, & reçoivent la benediction nuptiale, & le voile qui ne ſe donne point aux ſecondes nôces. Au ſortir de l'égliſe, ils portent ſur la tête des couronnes, que l'on garde dans l'égliſe. Mais ces ceremonies ne ſont point neceſſaires, & il n'y a d'eſſentiel, que le conſentement donné
51. ſelon les loix. Celui qui a deux femmes doit garder
63. la premiere & faire penitence pour le paſſé. Les mariez doivent obſerver la continence tous les dimanches,
64. comme en carême; & tant que la femme nour-
68. rit l'enfant de ſon lait. Mais elle peut entrer à l'égliſe quand il lui plaît aprés ſes couches.

LI.
Suite de la réponſe aux Bulgares.
26. 27. &c.

Quant à la punition des crimes le pape renvoye les Bulgares aux loix Romaines, que l'évêque leur portoit : toutefois il ne veut pas qu'il laiſſe ces livres chez eux

eux, de peur qu'ils n'en abusent. Car comme ils lui An. 866.
avoient demandé des loix pour les choses temporel- 13.
les, il répond : Nous vous aurions volontiers envoyé les livres que nous aurions crû necessaires : si nous savions que vous eussiez quelqu'un capable de vous les expliquer. Aussi ne l'avoient-ils pas seulement consulté sur la religion, mais sur plusieurs pra-
tiques indifferentes de leurs mœurs : comme si leur roi 42.
pouvoit manger seul, quelle dot ils pouvoient don- 49.
ner à leurs femmes, & si elles pouvoient porter des 59.
calleçons : telle étoit leur simplicité. Ils l'avoient 8.
aussi consulté sur plusieurs superstitions, que le pape
condamne : comme d'observer des jours heureux ou 35.
malheureux, des augures, des enchantemens : de
guerir des maladies par certaine pierre, ou cer- 32.
taine ligature. Il y en avoit que les Grecs leur avoient 79.
inspirées, comme de deviner par l'ouverture d'un livre : ce qui semble revenir au sort des saints. A
la place de leurs anciennes superstitions pour la 35.
guerre, le pape leur conseille de s'y préparer en frequentant les eglises, assistant à la messe, faisant des offrandes, des aumônes & des œuvres de charité de
toutes sortes : se confessant & communiant; & de 34.
ne pas omettre leurs prieres pendant la guerre, où
ils ont le plus besoin du secours de Dieu. Il leur 33.
donne la croix pour enseigne militaire, au lieu d'une queuë de cheval qu'ils portoient, comme font en-
core les Turcs : il recommande la fidelité dans les 31.
traitez de paix : mais il défend d'en faire avec les in- 82.
fideles, si ce n'est à l'intention de les attirer au culte
du vrai Dieu. Il veut qu'ils jurent sur l'évangile, au 67.

AN. 866. lieu de l'épée ſur laquelle ils avoient accoûtumé de faire leurs ſermens.

72. Vous demandez, ajoûte-t-il, ſi l'on peut ordonner chez vous un patriarche ? ſur quoi nous ne pouvons rien décider juſques au retour de nos legats, qui nous rapporteront quelle eſt chez vous la quan-
73. tité & l'union des Chrétiens. Nous vous donnerons maintenant un évêque : à qui, lorſque le peuple chrétien ſera augmenté, nous donnerons les privileges d'archevêque. Alors il établira des évêques qui auront recours à lui pour les plus grandes affaires ; & aprés ſa mort, lui donneront un ſucceſſeur, qu'ils conſacreront, ſans qu'ils ſoient obligez de venir ici, à cauſe de la longueur du chemin. Mais il ne pourra conſacrer que le corps de J. C. juſques à ce qu'il reçoive du ſaint ſiége le pallium, comme font tous les archevéques des Gaules, de Germanie & des autres
92. païs. Les vrais patriarches ſont ceux qui gouvernent les égliſes établies par les apôtres ; c'eſt-à-dire, celles de Rome, d'Alexandrie & d'Antioche. L'évêque de C. P. & celui de Jeruſalem en ont le nom, mais non pas la même autorité. Car l'égliſe de C. P. n'a été fondée par aucun apôtre, & le concile de Nicée n'en
Conc. Nic. can. 6. Sup. liv. XI. n. 20. fait point mention : mais parce que C. P. a été nommée la nouvelle Rome, ſon évêque a été nommé patriarche par la faveur des princes, plutôt que par raiſon. L'évêque de Jeruſalem porte auſſi le nom de patriarche, & doit être honoré, ſuivant une ancienne coûtume autoriſée par le concile de Nicée : qui toutefois reſerve la dignité de ſon métropolitain, & ne
Nic. can. 7. 93. le nomme qu'évêque. Au reſte le ſecond patriarche

aprés celui de Rome en celui d'Alexandrie. On voit bien que le pape ne fait ces diſtinctions, que pour diminuer dans l'eſprit des Bulgares; l'autorité du patriarche de C. P. Il continuë. AN. 866.

Les évêques que nous vous envoyerons, vous porteront les regles de penitence, que vous demandez: 75.
car les ſeculiers ne doivent pas les avoir, & nous 76.
en diſons autant du livre de la meſſe, c'eſt-à-dire du ſacramentaire ou meſſe. Les canons penitentiaux & la formule des ſacremens, étoient donc encore un ſecret entre les prêtres. Le pape continuë: Vous 70.
ne devez point juger des prêtres ou des clercs vous 83.
autres laïques, ni examiner leur vie: vous devez tout laiſſer au jugement des évêques. Les criminels qui ſe refugient dans les égliſes, n'en doivent point être tirez contre leur gré: mais il faut leur ſauver la 26. 28.
vie, & les ſoûmettre à la penitence au jugement de 96.
l'évêque ou du prêtre.

Vous dites qu'il eſt venu chez vous des chrétiens 106.
de divers païs, Grecs, Armeniens, & autres qui parlent differemment ſelon leurs divers ſentimens; & vous déſirez ſavoir quel eſt le pur chriſtianiſme. La foy de l'égliſe Romaine a toûjours été ſans tache, nous vous envoyons nos legats & nos écrits, pour vous en inſtruire, & nous ne ceſſerons point de vous cultiver comme de nouvelles plantes: mais au reſte, pourvû qu'on vous enſeigne la verité, il ne nous importe de qui elle vienne. Telle eſt la réponſe du pape Nicolas aux conſultations des Bulgares: qui tend en general à adoucir leurs mœurs farouches, & leur inſpirer l'humanité & la charité

AN. 866.

chrétienne. Sans ce motif on auroit peine à approuver certaines décisions, qui semblent affoiblir l'exercice de la justice & de la puissance publique. Comme
86. quand il leur défend de mettre personne à la question, & veux que l'on pardonne aux calomniateurs & aux
97. 84. 85. empoisonneurs : à ceux qui ne sont pas armez, ou montez comme ils doivent pour le service de guer-
40. re, & à plusieurs autres coupables. Mais on trouve dans ces réponses des preuves précieuses des anciens usages de l'église Romaine, & de la discipline qui y étoit encore en vigueur.

LII.
Lettre du pape pour C. P.
Anast. in N. p. 265.
Nic. epist. 9.
p. 330. D.
Sup. num. 12.

Avec les legats pour la Bulgaire, le pape en destina trois pour C. P. savoir, Donat évêque d'Ostie, Leon prêtre du titre de saint Laurent & Marin diacre de l'église Romaine; & il les chargea de huit lettres toutes de même datte, c'est-à-dire, du treiziéme de Novembre 866. Dans la premiere, qui est adressée à l'empereur Michel, le pape se plaint qu'on a falsifié la lettre qu'il avoit envoyée par ses premiers legats Rodoalde & Zacarie, qu'on ne l'a point lûë dans la premiere action du concile de C. P. quoique l'usage fût de lire publiquement dans les conciles les lettres des papes, comme on fit à Ephese & à Calcedoine. Il entre ensuite dans le détail des passages alterez; & c'étoit ceux qui regardoient l'autorité du saint siége, l'expulsion d'Ignace & l'intrusion de Photius.

p. 335. Il proteste qu'il reconnoîtra toûjours Ignace pour patriarche legitime, jusques à ce qu'il ait été jugé coupable par le saint siége; & qu'il ne communiquera jamais avec Photius qu'il ne se désiste de son

An. 866.

uſurpation. Il appuye ſur la nullité de ſon ordination faite par Gregoire de Syracuſe dépoſé : puis il ajoûte, parlant à l'empereur : Vous dites que ſans nôtre conſentement Photius ne laiſſera pas de garder ſon ſiége & la communion de l'égliſe : & que nous ne rendrons pas meilleure la condition d'Ignace. Nous croyons au contraire, que l'égliſe n'oubliera pas les canons de Nicée, qui défendent aux uns de recevoir ceux qui ont été excommuniez par les autres. Nous croyons qu'un membre ſéparé ne ſubſiſtera pas long-temps, & que les autres ſuivront enfin leur chef. Le ſaint ſiége a fait ce qu'il a dû: l'effet dépend de Dieu. Ceux qui ont été une fois frappez par le ſaint ſiége, ſont demeurez notez à jamais, quoiqu'ils ayent eu pour un temps la protection des princes. Ainſi Simon le magicien fut abbatu par ſaint Pierre. Ainſi l'opinion du pape Victor touchant la Pâque, a prévalu ſur celle des évêques d'Aſie : Acace de C. P. a été condamné par le pape Felix : Anthime par le pape Agapit, malgré la reſiſtance des princes. Et enſuite :

p. 340. C.

Sup. liv. I. v. *n.* 44. *Euſ.* v. *Hiſt. c.* 24.

Sup. liv. xxx. *n.* 16. *l.* xxxii. *n.* 54.

p. 246.

Nous reçûmes l'année derniere une lettre portant vôtre nom, remplie de tant d'injures & de blaſphêmes, que celui qui l'a écrite, ſemble avoir trempé ſa plume dans la gorge du ſerpent. Nous ne pouvons diſſimuler un tel mépris de nôtre dignité : c'eſt pourquoi nous vous exhortons à faire brûler publiquement cette infame lettre, pour vous purger de la honte de l'avoir commandée. Autrement ſachez qu'en plein concile de tout l'Occident : nous anathematiſerons les auteurs de cette lettre. Enſuite nous

AN. 866. la ferons attacher à un poteau, ſous lequel on allumera un grand feu pour la brûler à vôtre honte, aux yeux de toutes les nations, qui viennent au tombeau de ſaint Pierre. Il faut croire que le pape ſavoit que l'empereur Michel, tout impie & emporté qu'il étoit ſeroit touché de cette menace.

Epiſt. 10. Il écrivit en même-temps aux évêques ſoumis au ſiége de C. P. & au clergé de cette égliſe une grande lettre, qui contient le recit de toute l'affaire, & les *Sup. n.* 26. ſix articles du decret du concile de Rome contre Pho- *p.* 369. *C.* tius. Il parle ainſi contre la promotion des laïques à l'épiſcopat : L'impieté a tellement levé la tête, qu'au mépris de canons, les laïques gouvernent maintenant l'égliſe, & à leur fantaiſie ôtent les prélats, en mettent d'autres à leur place, & les chaſſent peu de temps aprés. Car voulant commettre impunément toutes ſortes de crimes, ils ne permettent pas de prendre les évêques entre les clercs : qui les reprendroient hardiment, étant nourris dans la diſcipline de l'égliſe. Mais ils les choiſiſſent d'entr'eux : afin qu'ils les épargnent, leur étant redevables de leur élevation. D'où il arrive, qu'un étranger recüeille le fruit qui étoit dû au travaux des eccleſiaſtiques, & qu'il ne leur ſert de rien d'avoir paſſé par tous les degrez du miniſtere & employé leur vie au ſervice de Dieu : puiſqu'un autre vient de dehors ſe *Sup. liv.* mettre d'abord à leur tête. Il cite contre cet abus le XII. *n.* 37. treiziéme canon de Sardique.

Ep. 12. Le pape Nicolas écrivit auſſi à Photius, comme s'il eût été homme à être touché par des paroles, & au *Ep.* 11. Ceſar Bardas, quoique mort plus de ſix mois aupa-

ravant. Ce qui montre combien peu de commerce il y avoit de Rome à C. P. Il écrivit aussi à Ignace, pour le consoler & l'instruire de ce qu'il avoit fait pour lui : aux deux imperatrices Theodora mere de l'empereur Michel, & Eudoxia son épouse. Il n'écrivit à la mere, que pour la loüer & la consoler; sachant bien qu'elle n'avoit plus de credit : mais il exhorte Eudoxia à prendre courageusement le parti d'Ignace. Enfin il écrivit une lettre commune, pour ceux du senat de C. P. que l'on trouveroit les mieux disposez à soûtenir Ignace & à s'éloigner de la communion de Photius. L'imperatrice Theodora mourut, comme l'on croit, l'année suivante 867. l'onziéme de Février, jour auquel elle est honorée comme sainte par l'église Grecque.

An. 866. Ep. 13. Ep. 14. 15. Ep. 16. Boll. 11. Feb. tom. 4. p. 568.

Outre ces huit lettres pour C. P. le pape en écrivit une generale à tous les patriarches, métropolitains, évêques, & generalement à tous les fideles unis au saint siége. C'est la même presque mot pour mot, que celle qui est adressée à l'église de C. P. mais elle est partagée en trois. Aprés la premiere partie sont premierement, les deux lettres du 25. Septembre 860. l'une à l'empereur, l'autre à Photius envoyées par Rodoalde & Zacarie : en second lieu, la lettre à tous les fideles du 18. Mars 862. Troisiémement, les deux lettres envoyées par le secretaire Leon, l'une à l'empereur, l'autre à Photius. Aprés ces copies, la lettre aux Orientaux continuë, & contient le decret du concile de Rome tenu en 863. suit la lettre envoyée à l'empereur par Michel protospataire, à la fin de laquelle est la lettre aux Orientaux, &

Ep. 1. Ep. 2. 3. Sup. n. 9. Ep. 4. Ep. 5. 6. Ep. 7. Ep. 8. P. 235. E.

AN. 866.

enfin la copie des huit lettres qui viennent d'être marquées dont étoient chargez les trois legats Donat, Leon & Marin; & il eſt à croire qu'ils étoient auſſi porteurs de cette lettre aux Orientaux.

LIII. Legats du pape en Bulgarie. *Anaſt. in nic. p. 265. D.*

Ces trois legats étant arrivez en Bulgarie, avec les deux deſtinez pour ce païs : furent tres-bien reçûs par le roi, & les deux derniers commencerent à y prêcher l'évangile. Mais les trois deſtinez pour C. P. s'étant mis en chemin, furent arrêtez par un officier nommé Theodore, qui gardoit cette frontiere de l'empire. Il les traita indignement; & frapant la tête des chevaux ſur leſquels ils étoient montez, il leur dit : L'empereur n'a que faire de vous. L'empereur, lui-même, dit aux ambaſſadeurs du roi des Bulgares, qui étoient prés de lui : Si les legats du pape n'étoient venus par la Bulgarie, ils n'auroient vû de leur vie ni moi, ni Rome. Aprés avoir attendu quarante jours, comme ils virent qu'ils étoient ainſi traitez par ordre de l'empereur : ils furent contraints de retourner ſur leurs pas, & d'aller à Rome porter ces nouvelles.

En Bulgarie les deux évêques Paul & Formoſe convertirent & baptiſerent quantité de peuple, & le roi Michel fut ſi content d'eux, qu'il chaſſa de ſon royaume tous les miſſionnaires des autres nations : voulant que les Romains y prêchaſſent ſeuls. Il envoya à Rome une ſeconde ambaſſade, demander au pape pour l'évêque Formoſe la qualité d'archevêque de Bulgarie; & des prêtres, pour continuer d'inſtruire la nation. Le pape ravi de ce bon ſuccés examina pluſieurs prêtres, & envoya à cette miſſion

mission ceux qu'il en trouva dignes, avec deux évêques, Dominique de Trivente prés de Benevent, & Grimoald de Polymarte en Toscane. Ils avoient ordre de choisir entre ces prêtres, celui qui seroit digne d'être archevêque, & l'envoyer à Rome pour être consacré par le pape : afin de ne pas ôter Formose à son peuple. Les deux évêques Paul & Grimoald devoient demeurer en Bulgarie, pour l'établissement de cette nouvelle église : mais Formose & Dominique devoient encore tenter de passer à C. P. pour y terminer le schisme.

LIV. Constantin & Methodius apôtres des Sclaves. *Vita ap. Boll. 9. Mart. t. 7. p. 19.*

Ce fut vers le même temps & peut-être par les mêmes legats, que le pape Nicolas manda les deux freres Constantin & Methodius apôtres des Bulgares & des Sclaves. Ils étoient de Thessalonique : Constantin surnommé le philosophe, à cause de son savoir, fut amené par ses parens à C. P. & ordonné prêtre. Les Chazares envoyerent demander à l'empereur Michel fils de Theodora, quelqu'un pour les instruire dans la foi catholique : parce que les Juifs & les Sarasins s'efforçoient de les attirer chacun de leur côté. L'empereur ayant consulté le patriarche, qui devoit être saint Ignace, appella Constantin, & l'envoya honorablement avec les ambassadeurs des Chazares & les siens. Constantin étant arrivé à Chersone, qui étoit proche de leur païs, y demeura quelque temps, pour apprendre leur langue. On croit que c'étoit la Sclavone, dans laquelle il est certain, que Constantin traduisit les livres sacrez ; & comme ils n'avoient point encore l'usage des lettres, il leur en fit de nouvelles : dont les peuples qui parlent cette

AN. 866. langue ſe ſervent encore aujourd'hui. Quand il fut venu chez les Chazares, il y convertit tous ceux que les Saraſins ou les Juifs avoient ſéduits; & qui pleins de reconnoiſſance le renvoyant à l'empereur, lui offrirent de grands preſens. Mais il les refuſa, & demanda ſeulement la liberté des captifs.

Aprés le retour de Conſtantin à C. P. Bartilas prince de Moravie, ayant appris ce qu'il avoit fait chez les Chazares, envoya auſſi des ambaſſadeurs à l'empereur Michel, diſant que ſon peuple avoit renoncé à l'idolâtrie, & vouloit embraſſer la religion chrétienne, mais qu'ils n'avoient perſonne capable de les inſtruire. L'empereur y envoya Conſtantin avec ſon frere Methodius, & fournit abondamment aux frais de leur voyage. Les Moraves eurent une grande joye de leur arrivée, parce qu'ils apportoient l'évangile traduit en Sclavon, & des reliques de ſaint Clement pape, que Conſtantin avoit trouvées pendant qu'il étoit à Cherſone. Ils envoyerent donc audevant d'eux, & les reçûrent avec grand honneur. Les deux freres commencerent à travailler à leur miſſion, à enſeigner aux enfans les lettres qu'ils avoient inventées & les offices eccleſiaſtiques; & à deſabuſer ce peuple de pluſieurs erreurs. Ils demeurerent en Moravie quatre ans & demi, & y laiſſerent tous les livres neceſſaires pour le ſervice de l'égliſe. Le pape Nicolas ayant donc appris de ſi agréables nouvelles, écrivit à Conſtantin & à Methodius de le venir trouver. Ils rendirent graces à Dieu de l'honneur que le pape leur faiſoit; & ſe mirent auſſitôt en chemin pour Rome, avec quelques-uns de

leurs diſciples, qu'ils jugeoient dignes d'être ordonnez évêques.

An. 866.

LV. Photius dépoſe le pape. *Metrop. epiſt. p. 1388. E.*

Mais Photius ayant appris que les legats envoyez par le pape en Bulgarie, avoient rejetté le crême qu'il avoit donné, & fait une nouvelle onction pour confirmer, tant les grands que le peuple de cette nation : il en fut tellement irrité, qu'il réſolut de ſe venger du pape Nicolas, & de le dépoſer lui-même. Pour cet effet il ſuppoſa un concile œcumenique, où il faiſoit préſider les empereurs Michel & Baſile, avec des legats des trois grands ſiéges d'Orient. Tout le ſenat y aſſiſtoit avec tous les évêques de la dépendance de C. P. Il y paroiſſoit des accuſateurs qui publioient avec des lamentations pitoyables les prétendus crimes du pape Nicolas, & en demandoient juſtice au concile. On voyoit des témoins dont les dépoſitions appuyoient ces plaintes : mais Photius prenoit le parti du pape Nicolas, & diſoit qu'il ne falloit pas condamner un abſent. Les évêques du concile réfutoient ſes raiſons ; & cedant bien-tôt aux leurs, il recevoit les accuſations contre le pape Nicolas, & examinoit ſa cauſe. Enfin il le condamnoit pour mille crimes ſuppoſez ; prononçant contre lui une ſentence de dépoſition, & d'excommunication contre ceux qui communiqueroient avec lui. Aprés avoir dreſſé ces actes tels qu'il lui plût, il les fit ſouſcrire par vingt & un évêques ; mais il y ajoûta tant de fauſſes ſouſcriptions, qu'il y en avoit environ mille. On y voyoit celles des deux empereurs, des trois legats d'Orient, de tous les ſenateurs, de pluſieurs abbés & de pluſieurs clercs.

AN. 866.

En ce concile il faisoit reconnoître pour empereur Loüis, qui regnoit en Italie, & sa femme Ingelberge pour imperatrice. Ce qui étoit contre les prétentions des Grecs : car ils ne donnoient à l'empereur François que le titre de *Rex*, conservant le mot latin, qui signifie roi, & reservant à leur empereur le titre de *Basileûs*. Mais Photius voulant s'attirer la protection de l'empereur Loüis & de sa femme, qui avoit grand pouvoir sur lui : fit mettre dans son concile des acclamations, où il le traitoit de Basileus, & Ingelberge d'Augusta & de nouvelle Pulquerie. Aussi leur envoya-t-il ces actes, avec des lettres remplies de flatteries, où il prioit Ingelberge, de persuader à l'empereur son époux de chasser de Rome Nicolas, comme condamné par un concile œcumenique. Ces lettres étoient accompagnées de presens, & portées par Zacarie le sourd, que Photius avoit ordonné métropolitain de Calcedoine, & par Theodore, qu'il avoit transferé de Carie à Laodicée.

LVI. Lettre de Photius contre les Latins.

Epist. 2. edit. Lond. & ap. Bar. an. 863.

Alors Photius ne gardant plus de mesures avec le pape, s'adressa aux Orientaux, & composa une lettre circulaire, qu'il envoya au patriarche d'Alexandrie & aux autres, & où il parle ainsi : Les heresies sembloient éteintes, & la foi se répandoit de cette ville imperiale, sur les nations infideles : Les Armeniens avoient quitté l'heresie des Jacobites, pour se réünir à l'église : les Bulgares, nation barbare & ennemie de J. C. avoient renoncé aux superstitions payennes, pour embrasser la foi. Mais il n'y avoit pas encore deux ans qu'ils étoient convertis quand

des hommes sortis des tenebres de l'Occident, sont venus ravager ces nouvelles plantes, & corrompre en eux la pureté de la foi par leurs erreurs. AN. 866.

Premierement, ils leur ordonnent de jeûner les samedis : quoique le moindre mépris des traditions tende à renverser toute la religion. De plus ils retranchent du carême la premiere semaine, permettant d'y manger des laitages & du fromage. Delà s'écartant du grand chemin, & suivant les erreurs de Manés, ils détestent les prêtres engagez dans un mariage legitime : eux chez qui l'on voit plusieurs filles devenuës femmes sans maris, & plusieurs enfans dont on ne sait pas les peres. Ils ne craignent pas de réïterer l'onction du saint crême à ceux qui l'ont reçûë du prêtre, disant qu'ils sont évêques, & que l'onction des prêtres est inutile. Mais le comble de l'impieté, c'est qu'ils ont osé ajoûter des paroles nouvelles au sacré symbole, autorisé par tous les conciles : en disant, que le saint esprit ne procede pas du Pere seul, mais encore du fils. Photius s'emporte furieusement contre cette doctrine, jusques à dire que ceux qui la soûtiennent, prennent en vain le nom de Chrétiens : il s'efforce de la refuter par des raisonnemens subtils, prétendant que c'est admettre deux principes dans la Trinité, & confondre les proprietez des personnes divines. Il soûtient que ce dogme est contraire à l'évangile & à tous les peres : puis il ajoûte : n. 9. n. 15.

C'est cette impieté, entr'autres, que ces évêques de tenebres ont semée dans la nation des Bulgares. Quand la nouvelle en est venuë à nos oreilles, nos n. 16. n. 24.

AN. 866. entrailles ont été émuës, comme celles d'un pere qui voit ses enfans déchirez par des bêtes cruelles ; & nous ne nous donnerons point de repos, que nous ne les ayons desabusés. Cependant nous avons condamné en un concile ces ministres de l'antechrist, ces corrupteurs publics : en renouvellant les condamnations des apôtres & des conciles, qu'ils ont encouruës. Car le soixante-quatriéme canon des apôtres porte déposition contre les clercs qui jeûnent le dimanche ou le samedi, & excommunication contre les laïques ; & le cinquante-cinquiéme canon du sixiéme concile le renouvelle contre les Romains. Le quatriéme canon du concile de Gangres prononce anatheme contre ceux qui rejettent les prêtres qui ont été mariez ; & le concile sixiéme le renouvelle contre les Romains. Ce que Photius apelle ici le sixiéme concile est le concile de Trulle, toûjours rejetté par l'église Romaine : qui ne connoissoit aussi que cinquante canons des apôtres. Il continuë : Nous avons cru, mes freres, vous devoir donner connoissance de tout ceci, suivant l'ancien usage de l'église : nous vous prions de concourir à la condamnation de ces articles impies ; & d'envoyer pour cet effet des legats, qui representent vôtre personne. Nous esperons ainsi de ramener les Bulgares à la foi qu'ils ont d'abord reçûë. Et ils ne sont pas les seuls qui ont embrassé le christianisme : les Russes si fameux par leur barbarie & leur cruauté, qui aprés avoir soûmis leurs voisins, ont attaqué l'empire Romain, se sont eux-mêmes convertis, & ont reçû un évêque. Nous avons aussi reçû d'Italie une lettre sy-

n. 27.

Sup. XVIII. *n. 35.*

Sup. liv. XL. *n. 54.*

Phot. n. 37.

nodique, pleine d'étranges plaintes des habitans contre leur évêque : où ils nous conjurent de ne les pas laisser sous la tyrannie qui les accable, au mépris de toutes les loix ecclesiastiques. Nous en avions déja reçû autrefois des avis par Basile, Zosime, Metrophane prêtres & moines, & quelques autres : qui nous prioient avec larmes de venir au secours des églises. Nous venons encore de recevoir des lettres de differentes personnes, remplies de lamentations pitoyables ; qu'ils nous ont conjuré de faire passer à tous les siéges métropolitains & apostoliques. Nous vous en envoyons des copies, afin que l'on puisse prononcer sur ce sujet en commun, quand le concile œcumenique sera assemblé : quelques prélats sont déja arrivez, & nous attendons dans peu les autres. AN. 866.

Nous croyons devoir ajoûter, que vous ne manquiez pas de recevoir dans toutes vos églises le septiéme concile œcumenique. Car nous avons oüi dire, que quelques-unes ne le reconnoissent pas encore, quoiqu'elle observe fidelement ce qu'il a ordonné. Toutefois il y a assisté des legats des quatre grands siéges : d'Alexandrie, de Jerusalem & d'Antioche, de l'ancienne Rome ; & nôtre oncle le tres-saint homme Taraise archevêque de C. P. Ce concile a condamné l'impieté des Iconoclastes : mais peut-être n'a-t-il pas été facile de vous en porter les actes, à cause de la domination des Arabes. Vous devez donc le mettre au rang des six conciles œcumeniques : autrement ce seroit introduire un schisme injurieux à l'église, & favoriser les Iconoclastes : dont je sai n. 40.

AN. 866. que vous n'avez pas moins d'horreur, que des autres heretiques. Telle eſt la lettre circulaire de Photius, la premiere piece, que je ſache, où les Grecs ayent accuſé ouvertement d'erreur les Latins : mais il eſt remarquable, que Photius ne les en a accuſez que depuis ſa condamnation : quoique l'addition au ſymbole, & les autres points qu'il nous reproche, ne fuſſent pas nouveaux. Car il eſt bien certain, que lorſqu'il écrivit au pape ſa lettre ſynodique, & lui envoya ſa confeſſion de foi, pour faire approuver ſon ordination : l'égliſe Romaine n'avoit pas une autre créance, ni d'autres pratiques, que ſept ou huit ans aprés. Photius lui-même dans la lettre qu'il envoya au pape par le ſecretaire Leon, diſoit que chaque égliſe devoit garder ſes uſages ; & en donnoit pour exemples entr'autres le jeûne des ſamedis & le celibat des prêtres.

Sup. n. 4.

Sup. l. n. 15.

Les empereurs Michel & Baſile, ou plutôt Photius ſous leur nom, envoyerent une lettre ſemblable au roi des Bulgares : tandis que les legats Formoſe & Dominique, deſtinez pour C. P. étoient encore chez lui. Voulant que les legats donnaſſent une confeſſion de foi, où ces prétenduës erreurs fuſſent anathematiſées ; & qu'ils reconnuſſent Photius pour patriarche œcumenique. Ce n'étoit qu'à ces conditions que l'on offroit de les recevoir à C. P. Le roi des Bulgares envoya ces nouvelles au pape par les legats.

Nic. epiſt. 70. p. 470.

LXII. Lettre du pape pour Vulfade.

Cependant Egilon archevêque de Sens & Actard évêque de Nantes arriverent à Rome ; & le pape Nicolas ayant reçû la lettre ſynodale du concile de Soiſſons, & les autres touchant l'affaire de Vulfade, y fit

Sup. n. 47. Tom. 8 conc. p. 843.

fit réponſe par quatre lettres du ſixiéme de Decembre indiction quinziéme, qui eſt l'an 866. La premiere eſt adreſſée aux évêques du concile de Soiſſons : où il dit, qu'ayant trouvé les actes du concile où Vulfade & les autres avoient été dépoſez ; c'eſt-à-dire du concile de Soiſſons en 853. il y a remarqué pluſieurs fauſſetez & pluſieurs nullitez, dont il accuſe Hincmar. Il ſe plaint enſuite, qu'on ne lui a pas envoyé une relation exacte de tout ce qui s'étoit paſſé dans l'affaire d'Ebbon & des autres clercs, dont il s'agit ; & ajoûte : Juſques à ce que nous ayons reçû ces inſtructions, nous differerons leur entiere reſtitution. Cependant vous devez les rétablir par proviſion, afin qu'ils ſoient mieux en état de ſe défendre. Car nous donnons un an de terme à Hincmar, pour montrer la regularité de leur dépoſition : à faute de quoi, nous les déclarons juſtement rétablis. Au reſte en recevant l'appellation de ces clercs, nous n'avons point permis de les promouvoir à un ordre plus élevé ; & vous, tandis que vous prétendez nous reſerver la déciſion de l'affaire, en voilà un que vous avez fait évêque, quoique nous l'euſſions refuſé au roi Charles, attendant la réſolution de vôtre concile.

AN. 866.

Sup. liv. XLII. *n.* 8. *p.* 847. *E.*

p. 849.

La ſeconde lettre eſt à Hincmar, & contient les mêmes plaintes & en mêmes paroles. Enſuite le pape répond à la lettre qu'Hincmar lui avoit envoyée par Egilon, & dit : Vous ſouhaitez, dites-vous, le rétabliſſement de ces clercs ; & qu'avez-vous pourſuivi par vos lettres & vos deputez auprés de mes prédeceſſeurs, ſinon que leur dépoſition fût confirmée ſans eſperance de rétabliſſement ? Au contraire,

p. 851.
p. 856. *E.*

AN. 866. qu'avez-vous fait pour eux ? Vous devriez avoir honte d'uſer de ces fineſſes, en écrivant au ſaint ſiége. J'ai ſujet de douter que cette lettre ſoit de vous, puiſque vous n'avez point envoyé de député pour l'apporter, & qu'elle n'eſt pas même ſcellée de vôtre ſceau. La troiſiéme lettre eſt au roi Charles, & la quatriéme à Vulfade & à ſes compagnons, où le pape les exhorte à n'avoir point de reſſentiment de l'injure qu'on leur a faite. *p. 859.*

Tom. 8. conc. p. 501. Dans le même mois de Decembre 866. le pape apparemment ſur la plainte des évêques François, écrivit aux nobles d'Aquitaine, pour les exhorter ſous peine d'excommunication, à rendre les biens eccleſiaſtiques qu'ils avoient uſurpez.

LVIII. Lettre au roi Salomon. *Tom. 8. conc. p. 509. Ep. 22.*

La lettre à Salomon roi ou duc de la petite Bretagne doit être du même temps. Ce prince avoit envoyé des députez à Rome, avec une lettre à laquelle le pape répond ainſi : Nous avons cherché dans nos archives ce qui regarde la dépoſition de vos évêques, & la ſubrogation des autres à leur place, & nous l'avons trouvé bien different de ce que vous prétendez. Car aucun évêque ne peut être condamné, que par douze évêques au moins avec le métropolitain. Quant à Giſlard & Actard, quoique celui-ci ne faſſe pas bien de conſacrer de nouveau ceux que Giſlard a ordonnez, il a toutefois été évêque avant lui : il eſt approuvé & loüé par le pape. Leon écrivant à Nomenoy, & Giſlard eſt traité d'uſurpateur. C'étoit Leon IV. & Giſlard étoit celui que Nomenoy avoit intrus dans le ſiége de Nantes au préjudice d'Actard. *Sup. liv. XLVIII. n. 44.* *Grat. 7. q. 1. c. 10.*

AN. 866.

Le pape Nicolas continuë : Voici donc ce que vous devez faire. Envoyez tous les évêques de vôtre royaume à l'archevêque de Tours leur métropolitain, qu'en sa presence & avec le nombre convenable d'évêques, on examine la cause de ceux qui ont été chassez : si leur déposition est canonique, qu'elle ait son effet, & que ceux qui ont été ordonnez à leur place y soient maintenus : mais si les premiers se trouvent innocens, il faut leur rendre leurs siéges. Que si vous ne voulez pas envoyer à l'archevêque de Tours, envoyez ici deux des évêques dépossedez, & deux de ceux qu'on leur a substituez, avec un ambassadeur de vôtre part : afin que nous puissions juger qui sont les évêques legitimes. Et parce qu'il y a une grande dispute, pour savoir qui est le métropolitain de Bretagne, quoiqu'il n'y ait aucune memoire que vôtre païs ait jamais eu d'église métropolitaine : toutefois on y pourra penser, quand vous serez en paix avec le roi Charles ; & si vous n'en pouvez convenir, vous envoyerez ici, afin que nous décidions ce point. Car l'église qui prêche la paix, ne doit pas souffrir préjudice de la division des rois.

Acta SS. Ben. tom. 6. p. 187. & 243.

Salacon évêque de Saint Malo, un de ceux que Nomenoy avoit chassez, se retira prés de Jonas évêque d'Autun, qu'il soulageoit dans les fonctions épiscopales. Il assista en 864. à la translation de sainte Reine, faite par Egil abbé de Flavigni : & mourut en 866. S. Convoyon abbé de Redon, dont il a été parlé dans l'histoire de ces évêques, mourut deux ans aprés ; sçavoir le cinquiéme Janvier 868. & fut en-

Sup. liv. XLVIII. n. 4.
Ibid. p. 192.

AN. 866.

terré à Plenan, monastere fondé par le duc Salomon.

LIX.
Lettres pour la reine Thietberge.
Sup. n. 48.

Le pape Nicolas répondit quelque tems aprés aux lettres qu'Egilon de Sens & Adon de Vienne avoient apportées, touchant l'affaire de la reine Thietberge. Cette princesse lui avoit écrit, que d'elle-même & de son bon gré, elle désiroit renoncer à la dignité royale, & quitter Lothaire, pour passer le reste de sa vie en continence : reconnoissant que son mariage étoit nul, qu'elle étoit sterile, & que Valdrade avoit d'abord été l'épouse legitime de ce prince. Elle ajoûtoit qu'elle vouloit aller à Rome, pour découvrir au pape ses peines secrettes. Le pape bien informé, par tout ce qu'il y avoit de personnes considerables en Gaule & en Germanie, que Thietberge ne parloit ainsi, que pour se délivrer des mauvais traitemens de Lothaire, & mettre sa vie en seureté : écrivit une lettre à cette princesse, où il dit :

Ep. 48. t. 8. conc. p. 425.

Le témoignage que vous rendez à Valdrade ne lui peut servir de rien : puisque quand même vous seriez morte, elle ne peut jamais devenir la femme legitime de Lothaire. Il n'est point à propos que vous veniez à Rome, tant à cause du peu de seureté des chemins, que parce que nous ne vous permettrons point de quitter Lothaire, tant que Valdrade sera prés de lui : car ce n'est que pour la reprendre qu'il cherche à vous éloigner. Vôtre sterilité ne vient pas de vous, mais de l'injustice de vôtre mari, & vôtre mariage ne peut être rompu. Ne travaillez donc pas à vous perdre : il vaut mieux qu'en disant la verité vous receviez la mort des mains d'un autre, que de tuer vôtre ame par le mensonge. C'est une

espece de martyre de souffrir la mort pour la verité. Nous ne recevons point vôtre confession extorquée par violence. Autrement tous les maris qui auroient pris en haine leurs femmes n'auroient qu'à les maltraiter, pour leur faire déclarer que leur mariage ne seroit pas legitime, ou qu'elles auroient commis un crime capital. Nous ne croyons pas toutefois que Lothaire en vienne à cet excés d'attenter à vôtre vie: ce seroit se mettre lui-même & son royaume en peril: puisque vous êtes non-seulement innocente, mais sous la protection de l'église, & particulierement du saint siége. Que si vous voulez venir à Rome, il faut qu'il réponde de vôtre seureté, & qu'il commence par y envoyer Valdrade. Quant à ce que vous dites que c'est l'amour de la pureté, qui vous fait désirer la dissolution de vôtre mariage: sachez qu'on ne peut vous l'accorder, si vôtre époux de son côté n'embrasse sincerement la continence. Cette lettre est du neuviéme des calendes de Février indiction quinziéme, c'est-à-dire du vingt-quatriéme de Janvier 867.

Le pape écrivit en même temps à Lothaire, repetant les mêmes choses, & témoignant sa douleur de se voir trompé par les promesses de ce prince. A la fin il le menace d'excommunication, s'il ne rompt tout commerce avec Valdrade déja excommuniée. Il adressa cette lettre au roi Charles, avec une pour lui, où il le loüe de la protection qu'il a donnée à Thietberge, puis il ajoûte: Maintenant on dit que Lothaire a fait un traité avec vous, & vous a fait consentir à la perte de cette princesse, en vous donnant

Epist. 51.

Epist. 50.

AN. 867. un monastere de son royaume. C'étoit saint Vaast d'Arras, donné au traité de Juillet 866. Le pape dit ensuite, que Thietberge ayant eu recours à l'église, ne doit plus être soumise à un jugement seculier; & que les parties s'étant rapportées au saint siége, ne peuvent être jugées ailleurs. Il prie le roi Charles de faire rendre seurement la lettre au roi Lothaire, & une qu'il écrit aux évêques de son royaume.

Ann. Bert. 866.

Ep. 49.

Dans celle-ci il déclare qu'il n'a point permis à Valdrade de retourner en France, comme on avoit publié; & dénonce pour la troisiéme fois son excommunication. Il se plaint de ce que même aprés tant d'exhortations, ces évêques ne font rien pour retirer leur roi de son égarement. Il s'efforce d'exciter leur zele, & les conjure par la sainte Trinité, de lui envoyer incessamment des deputez avec des lettres, pour lui faire savoir, si Lothaire traite comme il doit Thietberge, suivant qu'il avoit promis au legat Arsene. Quiconque n'obéïra pas, ajoûte-t-il, se déclarera par là fauteur de l'adultere, & sera retranché de nôtre communion. Celui qui n'aura personne à envoyer, doit du moins écrire; excepté l'évêque de Verdun. Car nous voulons absolument qu'il envoye quelqu'un de son clergé. Cette lettre & la précedente sont du 25. Janvier 867.

Ap. Bar. an. 867.

L'évêque de Verdun étoit Hatton, à qui Adventius de Mets écrivit vers le même temps, en ces termes : Nous avons appris de deux côtez, c'est-à-dire, du royaume de Charles & du royaume de Loüis, que le pape Nicolas a déclaré sa résolution fixe touchant le roi Lothaire nôtre maître : à savoir, que si

dans la veille de la Purification, il ne quitte Valdrade, il sera exclus de l'entrée de l'église. Cette nouvelle nous met dans une peine mortelle. C'est pourquoi nous vous prions de l'aller trouver incessamment, & lui representer le peril qui le menace. Nous croyons que le meilleur parti est que deux jours avant la fête, il se rende à Floriquing, ou en tel autre lieu qu'il lui plaira, avec trois évêques au moins qu'il aura choisis; & qu'en leur presence il confesse secretement ses pechez, avec douleur & promesse de se corriger, & reçoive l'absolution. Alors il promettra d'examiner de nouveau l'affaire de son mariage, par le conseil de ses fideles serviteurs : ainsi il pourra entrer dans l'église de saint Arnoul, pour celebrer la fête, sans mettre son ame ni son royaume en peril. Autrement il se jettera & nous avec lui dans une perte irreparable. Adventius recommande le secret de cette lettre sous le sceau de la confession. Elle fait voir les alarmes des partisans de Lothaire, qui craignoient, que si le pape prononçoit une fois l'excommunication contre lui, ses oncles ne s'en prévalussent, pour envahir son royaume. C'est pourquoi Lothaire continua d'écrire au pape des lettres tres-soumises : témoignant un grand désir d'aller à Rome se presenter à lui, & offrant de joindre ses forces à celles de l'empereur Loüis son frere, pour secourir l'Italie contre les Sarasins. Peu de temps aprés, c'est-à-dire le septiéme de Mars, le pape écrivit à Loüis roi de Germanie : afin qu'il travaillât de son côté à ramener Lothaire, & lui ôter l'esperance de conserver Valdrade, par les déclarations forcées qu'il

AN. 867.

Ap. Bar. ibid.

Epist. 53.

AN. 867. tiroit de Thietberge. Il l'exhorte auſſi à faire obéïr Ingeltrude excommuniée, qui apparemment étoit dans ſon royaume ; & l'obliger de retourner avec Boſon ſon mari, qui vouloit abſolument ſe remarier à une autre.

Egilon archevêque de Sens, revint en France chargé de toutes ces lettres du pape, qu'il rendit au roi Charles le vingtiéme jour de Mai 867. à Samouci : maiſon royale prés de Laon. L'archevêque Hincmar y avoit amené par ordre du roi Charles, les clercs de Reims compagnons de Vulfade, qui s'y étoit auſſi rendu, & deux autres évêques, Rothade de Soiſſons & Hincmar de Laon. On lût en leur preſence les lettres du pape pour la reſtitution de ces clercs, les évêques s'y ſoumirent volontiers ; & le roi indiqua pour cet effet un concile à Troyes, pour le vingt-quatriéme d'Octobre. Cependant au mois de Juillet l'archevêque Hincmar étant de retour de ce voyage, & ſe préparant à un plus grand, qu'il devoit faire, pour ſuivre le roi à la guerre contre les Bretons : écrivit une grande lettre au pape, qu'il envoya ſecrettement par quelques-uns de ſes clercs déguiſez en pellerins : craignant les traverſes des princes à qui il étoit odieux, c'eſt-à dire du roi Lothaire & de l'empereur Loüis.

Ann. Bert. 867.

Flod. III. c. 17.

En cette lettre, qui eſt trés-ſoumiſe, & toutefois vigoureuſe, Hincmar déclare au pape, que conformément à ſes ordres, il a rétabli dans leurs fonctions les clercs ordonnez par Ebbon, ſans attendre le terme d'un an qui lui étoit accordé. Il ſe juſtifie fort au long ſur tous les reproches que le pape lui avoit fait; &

Opuſ. 26. tom. 2. p.

& ajoûte à la fin : comme vous avez défendu à ces clercs, de monter à des degrez plus élevez ; je vous prie de me mander ſi je dois refuſer de les promouvoir, en cas que nos confreres les éliſent évêques ; parce que je ne veux ni les choquer, ni vous desobéïr en rien. Il eſt vrai-ſemblable qu'Hincmar ſe preſſa d'envoyer cette lettre au pape, afin de l'appaiſer avant la tenuë du concile de Troyes, où il craignoit quel'on n'examinât de nouveau la dépoſition d'Ebbon & ſon ordination, qui en dépendoit. AN. 867.

Les Clercs porteurs de cette lettre arriverent à Rome au mois d'Août, & trouverent le pape Nicolas déja fort malade ; & fort occupé des differends qu'il avoit avec les empereurs Michel & Baſile, & les évêques d'Orient, tant ſur le ſchiſme de Photius, que ſur les erreurs qu'ils imputoient à l'égliſe Latine. C'eſt pourquoi ils furent obligez de demeurer à Rome juſques au mois d'Octobre.



AN. 867.

LIVRE CINQUANTE-UNIE'ME.

I. Mort de Michel. Basile empereur. *Post. Theoph.* IV. *n.* 43 44. *Constant. in Basil. n.* 25. 29. *&c.*

L'EMPEREUR Michel se dégoûta bien-tôt de Basile, qu'il avoit associé à l'empire ; & qui loin de prendre part à ses débauches & à ses jeux impies, s'efforçoit de l'en retirer par ses sages conseils. Michel donc ne pouvant plus le souffrir, prit un jour un rameur de sa galere imperiale nommé Basilicin : & le tenant par la main le presenta au senat, aprés l'avoir revétu de la pourpre, du diadême, & de tous les ornemens imperiaux : leur faisant remarquer sa bonne mine, & disant : Je devois bien plutôt avoir fait empereur celui-ci, que Basile ; & je me repens de l'avoir associé à cette dignité. Cette extravagance étonna tout le monde ; & l'on fut indigné de voir que Michel prétendît leur faire ainsi changer de maître tous les jours. D'ailleurs quand il étoit yvre, il commandoit de coupper les oreilles à l'un, le nez à l'autre, la tête à un troisiéme. Ce que l'on n'executoit pas ; esperant comme il arrivoit, qu'il s'en repentiroit aprés. Enfin, il voulut faire tuer Basile dans une chasse : mais le coup ayant manqué, Basile averti, le fit tuer par ses propres gardes, comme il étoit yvre dans le palais de saint Mamas, le vingt-quatriéme de Septembre indiction premiere, l'an 867. il avoit regné prés de vingt-six ans depuis la mort de son pere Theophile : savoir quatorze ans avec sa mere, onze seul, & quinze mois avec Basile.

Sup. l. XLVIII. *n.* 4.

Basile qui commença alors à regner seul, étoit Macedonien, de basse naissance; quoique depuis on ait prétendu le faire descendre des Arsacides rois de Parthes. Il est certain qu'il vint à C. P. seul à pied, en fort pauvre équipage & à dessein d'y faire fortune. Il entra d'abord au service de Theophylice, parent du Cesar Bardas, & fut son écuyer. Sa force de corps, & son adresse à dompter les chevaux le distingua tellement, que l'empereur Michel le prit à son service, & le fit protostrator ou premier écuyer, puis le mit à sa chambre, ensuite le fit patrice & maître des offices, & enfin l'associa à l'empire. Basile fut surnommé Cephalas, à cause de sa grosse tête; & il est connu sous le nom de Macedonien.

AN. 867.
Zonar. lib. XVI. *n. 6.*
Conf. Basil. n. 9.

II.
Ignace retabli à C. P.
Nicet. in. Ign. p. 1226.

Dés le lendemain qu'il fut déclaré seul empereur, il chassa Photius du siége patriarcal de C. P. & le relegua dans le monastere de Scepé. Le jour suivant il envoya Elie Drungaire ou chef de la flotte, avec la galere imperiale, au patriarche Ignace, pour le tirer de l'Isle où il étoit relegué, & le ramener à C. P. où attendant son rétablissement, il lui rendit le palais des Manganes, qui étoit sa maison paternelle. Cependant l'empereur Basile manda à Photius de lui envoyer incessemment toutes les souscriptions qu'il avoit exigées, & qu'il avoit emportées en sortant du palais patriarcal. Photius jura qu'on l'avoit tellement pressé de sortir, qu'il n'avoit pû rien emporter de semblable; mais tandis qu'il rendoit cette réponse au prefect Baanes, ses domestiques embarassez cacherent dans des roseaux sept sacs pleins & scellez de plomb. Les gens de Baanes le virent: en-

AN. 867. leverent les ſacs & les porterent à l'empereur. Les ayant ouverts, on y trouva deux livres ornez en dehors d'or & d'argent, avec des couvertures violettes, en dedans curieuſement écrits & de belle lettre; dont l'un contenoit les actes ſuppoſez d'un concile contre Ignace, l'autre une lettre ſynodique contre le pape Nicolas.

Ce pretendu concile étoit diviſé en ſept actions; & à la tête de chacune, il y avoit des mignatures de la main de Gregoire Aſbeſtas évêque de Syracuſe: car il étoit peintre. En la premiere, on voyoit Ignace traîné & battu de verge; & ſur ſa tête cette inſcription: *Ho diabolos*, c'eſt-à-dire, le detracteur. En la ſeconde, on le tiroit encore avec violence, & on crachoit ſur lui, & l'inſcription étoit: Commencement du peché. En la troiſiéme on le dépoſoit; & l'inſcription étoit: Le fils de perdition. En la quatriéme, on l'envoyoit lié en exil; & l'inſcription étoit: L'avarice de Simon le magicien. En la cinquiéme, il avoit le cou chargé de fers; & l'inſcription étoit: Qui s'éleve au deſſus de tout ce qu'on appelle Dieu, ou qu'on adore. En la ſixiéme, on le condamnoit; & l'inſcription étoit: Abomination de deſolation. En la ſeptiéme, on le traînoit encore & on lui couppoit la tête; & l'inſcription étoit: L'Antechriſt. Dans ces actes il y avoit cinquante-deux chefs d'accuſation contre Ignace, tout manifeſtement faux; & à la fin de chacun, on avoit laiſſé une ligne en blanc pour y ajoûter ce que l'on voudroit.

Eccli. x. 5.

2. *Theſſ.* II 3.

2. *Theſſ.* II. 4.

La lettre ſynodale contenuë dans l'autre volume,

étoit remplie de calomnies & d'injures contre le pape Nicolas, inventées pour servir de fondement à la déposition & à l'anatheme, que Photius avoit prononcé contre lui. Il avoit fait écrire deux exemplaires de chacun de ces deux livres : dont il avoit gardé l'un par devers lui, & envoyé l'autre à l'empereur Loüis en Italie par Zacarie & Theodore, mais ils furent arrêtés en chemin, par ordre de l'empereur Basile : qui s'étant saisi de ces quatre volumes, & les ayant montré au senat; puis à l'église, découvrit les fourberies de Photius, au grand étonnement de tout le monde; & garda ces livres dans le palais.

AN. 867.

Sup. L. n. 43.

Le Dimanche vingt troisiéme de Novembre, la même année 867. l'empereur Basile tint une assemblée dans le palais de Magnaure, où il fit venir le patriarche Ignace, & lui donna de grandes loüanges. C'étoit à pareil jour, que neuf ans auparavant il avoit été chassé. Ce jour-là donc il rentra solemnellement dans son église; avec un grand applaudissement de toute la ville. On celebroit la messe, le prêtre disoit ces paroles de la preface : Rendons graces au seigneur, & le peuple répondoit : Il est digne, il est juste, ce qui parut un heureux presage. Car les Grecs y faisoient grande attention, & les histoires du temps en sont pleines. Ignace étant ainsi rétabli dans son siége, interdit les fonctions sacrées, non seulement à Photius & à ceux qu'il avoit ordonnez, mais encore à tous ceux qui avoient communiqué avec lui, & pria l'empereur d'indiquer un concile œcumenique, pour remedier à tant de scandales. On envoya donc aussi-tôt à Rome Euthymius

Metroph. p. 1389. D. p. 1230.

Sup. liv. L. n. 2.

Ep. Hadr. t. 8. conc. p. 1086. E.

AN. 867. ſpataire ou écuyer de l'empereur Baſile, chargez d'une lettre que nous n'avons plus.

L'empereur Baſile envoya auſſi en Orient, pour faire venir des legats, qui aſſiſtaſſent au concile au nom des trois patriarches d'Alexandrie, d'Antioche, & de Jeruſalem. Pour cet effet, il envoya des lettres & des preſens à celui qui commandoit en Syrie, par Iſaïe & Spiridion natifs de Chypre. Theodoſe patriarche de Jeruſalem envoya Elie ſon ſyncelle; & comme le ſiége d'Antioche étoit vacant, Thomas archevêque de Tyr, qui étoit le premier ſiége de ce patriarcat, alla lui-même au concile. Ces deux legats Thomas & Elie, demeurerent plus d'un an à C. P. attendant ceux du pape. Le patriarche d'Alexandrie envoya le dernier, & ſon legat n'arriva qu'à la fin du concile.

Vita Ignatii. p. 1230. D.

Conc 8. act 4. p. 1035. E.

III. Eſtat de l'Orient.

Eutych. to. 2. p. 455. Sup. l. XLVIII. n. 3. Elmac, l. 11. c. 9. Chr. Orient. p. 110.

Ce patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Michel ſucceſſeur de Sophrone mort l'an 333. de l'hegire de J. C. 847. Michel tint le ſiége vingt-quatre ans, juſques à l'an 872. Joſeph patriarche Jacobite d'Alexandrie, étoit mort l'an 242. de l'hegire 856. de J. C. & avoit eu pour ſucceſſeur Chaïl ou Michel, qui ne tint le ſiége que dix-ſept mois, & fut enterré le premier dans le monaſtere de ſaint Macaire l'an 244. ou 858. il eut pour ſucceſſeur Coſme prêtre du même monaſtere: du temps duquel on rétablit les murs d'Alexandrie, de Damiete & de pluſieurs autres villes. Il tint le ſiége ſept ans, envoya ſa lettre ſynodique à Jean patriarche Jacobite d'Antioche, & en reçut réponſe. De ſon temps le calife Moutevaquel défendit aux Chrétiens & aux Juifs de porter des habits

blancs. Cosme mourut l'an 252. 866. & eut pour successeur Osanius, autrement nommé Sanut, tiré du même monastere de saint Macaire, qui tint le siége onze ans. Il convertit des heretiques, qui nioient la passion de N. S. les reçût, les baptisa, prêcha dans leurs églises; & fit part de cette nouvelle au patriarche d'Antioche, qui en eut bien de la joye. Sanut fit amener de l'eau douce à Alexandrie par des canaux souterrains. A Antioche aprés la mort de Job patriarche Melquite, Nicolas fut ordonné l'an 844. Il tint le siége vingt-trois ans & mourut en 867. mais le siége demeura trois ans vaquant, & ne fut rempli que la premiere année du calife Motamid qui est l'an 870. A Jerusalem aprés le patriarche Jean, Sergius tint le siége seize ans, puis Salomon cinq ans; & enfin Theodose fut ordonné la premiere année du calife Moutaz qui est l'an 866. & tint le siége quatorze ans.

AN. 867.

Elmac. p. 161. Eutych. p. 444.

Ibid. p. 470. p. 444. p. 455.

Quant aux califes des Musulmans, Aaron surnommé Aloüatec ou Vatecbilla succeda à son pere Moutasem l'an de l'hegire 227. 842. de J. C. il regna cinq ans & mourut d'excez avec les femmes l'an 231. 846. Son successeur fut Jafar son frere, surnommé Moutevaquel, qui regna prés de quinze ans, & fut tué dans son palais étant yvre, par les ordres de son fils Mahomet, qui lui succeda l'an 247. 861. Mahomet, surnommé Mostanser ne joüit que six mois du fruit de son parricide, & mourut l'année suivante 248. 862. Son successeur fut Ahmed, surnommé Moustaïn petit fils du calife Moutasem. Il regna deux ans & fut tué l'an 251. 865. Aprés lui regna Mahomet

Sup. l. XLVIII. n. 2.

Elmac. lib. II. c. 10.

C. 11.

C. 12.

C. 13.

AN. 867. fils du calife Moutevaquel, & fut surnommé Moutaz, ou plutôt Almoutaz-billa : car en les faisant califes, on leur donnoit des titres magnifiques, finissant par le nom de Dieu; & c'est sous ces noms qu'ils sont connus. Moutaz fut reconnu au commencement de l'an 252. 866. & regna trois ans. D'abord

C. 14 il mit en prison son frere, qui lui étoit substitué, puis il le fit étrangler. Tels étoient ces princes chefs de la religion des Musulmans; foibles, cruels, abandonnez à leurs plaisirs & gouvernez par leurs officiers. Sous le calife Moutaz les Turcs avoient toute l'autorité, & ils firent donner le gouvernement d'Egypte à Ahmed, dont le pere Toloun esclave Turc avoit été au service du calife Almamon. Ahmed naquit à Bagdad en 220. 835. Il avoit le cœur grand, méprisa les mœurs grossieres des Turcs & fut liberal & magnifique. Il gouverna en souverain l'Egypte & la Syrie, pendant quinze ans; & ce fut à lui, sans doute, que s'addressa l'empereur Basile, pour obtenir la liberté de faire venir des legats d'Orient.

Elmac. p. 160. 173. Abulfar. p. 175.

VI. Saint Nicolas Studite.

Avec le patriarche Ignace, on rappella tous ceux que Photius avoit fait exiler ou emprisonner à cause de lui : entre autres Nicolas Studite, ce fidele disciple de saint Theodore, dont nous avons déja parlé. Il naquit vers l'an 793. dans l'isle de Crete à Cydonia aujourd'hui la Canée; & fut envoyé dés l'âge de dix ans à C. P. pour être élevé dans le monastere de Stude, par les soins de son oncle Theophane, qui y étoit moine. L'abbé Theodore le fit mettre avec les autres enfans dans la maison où on les

Sup. liv. XLVI. n. 19. 39.

Vita t. 2. auct. Combef. p. 894. ap. Bol. 4. Febr. tom. 3. p. 538.

les élevoit, voiſine, mais ſeparée du monaſtere : & lui voyant faire grand progrés dans la vertu, il lui donna de bonne-heure l'habit monaſtique. Nous avons vû comme le jeune Nicolas fut le compagnon de ſon exil, de ſes priſons & de ſes ſouffrances, pendant la perſecution de Leon l'Armenien Iconoclaſte. Ayant été rappellez par Michel le Begue, Nicolas ſuivit ſon ſaint abbé dans les divers lieux où il ſe retira ; & ce fut dans ce temps qu'il fut ordonné prêtre malgré lui, par le commandement de l'abbé & à la priere de la communauté. Depuis ſon ordination, il ne fut pas moins appliqué au travail des mains, particulierement à tranſcrire des livres, ayant la main bonne & legere.

AN. 867.

Sup. liv. XLXI. *n.* 19. 39.

n. 43.

Cydonia ayant été priſe par les Saraſins, quand ils conquirent l'iſle de Crete ſous Michel le Begue : Tite frere de Nicolas vint à C. P. & lui apporta cette mechante nouvelle. Mais il fut ſi ſurpris du détachement de Nicolas, & de l'indifference avec laquelle il apprit la deſolation de ſa patrie & la captivité de ſes parens, qu'il reſolut de quitter auſſi le monde & s'enferma dans le même monaſtere.

Sup. l. XLVII. *n.* 16.

Aprés la mort de S. Theodore, Nicolas demeura prés de ſon tombeau dans l'iſle du prince : mais la perſecution renouvellée par l'empereur Theophile, l'obligea à changer ſouvent de retraite ; & même aprés la mort de ce prince, il continua quelques années à vivre en ſolitude. Toutefois Naucrace, qui avoit ſuccedé à ſaint Theodore dans le gouvernement du monaſtere de Stude, étant mort en 848. la communauté choiſit pour abbé Nicolas & il ne put s'en

AN. 867. défendre. Il quitta la charge au bout de trois ans mit à sa place Sophrone, du consentement du patriarche Ignace, & retourna à sa solitude. Mais Sophrone mourut quatre ans aprés, & Nicolas fut obligé à reprendre la conduite du monastere de Stude en 855.

Quand Photius usurpa le siége de C. P. Nicolas, pour éviter sa communion, se retira avec son frere Tite dans un hospice de son monastere, qui étoit à Prenete prés de Nicomedie. Sa retraite fit grand bruit à C. P. où son rang d'abbé de Stude & son merite personnel, lui donnoient beaucoup d'autorité. Le Cesar Bardas alla le trouver à Prenete, & y mena même l'empereur Michel ; ils s'efforcerent par des discours flateurs de le ramener : puis irritez de sa fermeté, ils lui firent signifier en partant, de ne demeurer en aucun hospice du monastere de Stude. Ainsi Nicolas fut obligé de se cacher & changer souvent de retraite. Enfin Bardas le fit ramener à son monastere de Stude, où il fut gardé prisonnier pendant deux ans, sous la conduite de Sabas de Callistrate, qui en étoit alors abbé, aprés Theodore Santabaren.

L'empereur Basile ayant rétabli le patriarche Ignace, délivra aussi Nicolas : & ils le prierent l'un & l'autre, de reprendre le gouvernement de son monastere. Il voulut s'en excuser sur son grand âge & sa foiblesse causée par tant de souffrances ; mais il fallut ceder : & l'empereur le faisoit souvent venir au palais, pour s'entretenir avec lui charmé de sa simplicité. Il ne vécut que quelques mois depuis ce

dernier rétabliſſement, & mourut le quatriéme de Février 868. âgé de ſoixante & quinze ans, aprés avoir fait pluſieurs miracles. Il fut enterré auprés de Theodore & de Naucrace ſes predeceſſeurs; & l'égliſe Greque honore ſa memoire le jour de ſa mort.

AN. 867.

V. Concile de Troyes.

En France le concile de Troyes ſe tint au jour marqué, vingt-cinquiéme d'Octobre 867. Les évêques du royaume de Loüis, c'eſt-à-dire de Germanie, y avoient été invitez par ceux des royaumes de Charles & de Lothaire; & dans la lettre qu'ils écrivirent pour cet effet, ils repreſenterent ainſi les raiſons de s'aſſembler: les égliſes ſont pillées, les évêques deshonorez, les peuples opprimez. Il avoit été ſaintement ordonné de tenir les conciles deux fois l'an, & nous voyons tant de maux, parce qu'on les tient rarement, & que les ennemis de l'égliſe s'appliquent à ſeparer ſes miniſtres. Il nous eſt donc important de tenir un concile general. Nous vous y invitons du conſentement de nos rois, & ils envoyent nôtre frere l'évêque Adventius, pour y faire conſentir le vôtre. Toutefois cette invitation fut ſans effet, & nous ne voyons à ce concile de Troyes, que vingt évêques, tous des deux royaumes de Charles & de Lothaire. Il y avoit ſix archevêques: Hincmar de Reims, Hetard de Tours, Venilon de Roüen, Frotaire de Bourdeaux, Egilon de Sens, & Vulfade de Bourges. Les évêques les plus fameux ſont Rothade de Soiſſons, Actard de Nantes, Enée de Paris, & Odon de Beauvais. *p. 875.*

En ce concile, quelques évêques voulant favoriſer *An Bert. 867. Flod III. c. 17.*

AN. 867. Vulfade, pour faire leur cour au roi Charles, commencerent à émouvoir des queſtions au préjudice d'Hincmar; c'eſt-à-dire, qu'ils vouloient examiner de nouveau ſon ordination & la dépoſition d'Ebbon. Mais Hincmar ſeut ſi bien ſe défendre, & par la raiſon, & par l'autorité des canons: qu'on reſolut à la pluralité des voix, de ne point approfondir ces queſtions, & d'envoyer ſeulement au pape la relation de ce qui s'étoit paſſé; comme il l'avoit demandé. C'eſt ce qui paroît par la lettre ſynodale du concile de Troyes: qui comprend une ample relation de toute l'affaire d'Ebbon, commençant à la deſtitution de Loüis Debonnaire, & finiſſant au concile indiqué à Treves, à la pourſuite de l'empereur Lothaire en 846. Elle conclut en priant le pape de ne point toucher à ce que ſes predeceſſeurs avoient reglé; & de ne point ſouffrir, qu'à l'avenir aucun évêque fût depoſé, ſans la participation du ſaint ſiége, ſuivant les decretales des papes. Ainſi les évêques de France & Hincmar lui-même, ſe ſoûmettoient au droit nouveau des fauſſes decretales, contre leſquelles il avoit tant diſputé. Ils demandoient à la fin le pallium pour Vulfade.

Conc. p. 870. Sup. l. XLVIII. n. 38.

Sup. l. XLVIII. n. 33.

Actard évêque de Nantes fut chargé de porter cette lettre à Rome: mais auparavant il alla trouver le roi Charles qui l'avoit mandé, & qui l'obligea de lui donner la lettre ſynodale: puis ayant rompu les ſeaux des archevêques, dont elle étoit ſellée, il la lut, & la trouvant trop favorable à Hincmar, il en fit écrire une autre au pape en ſon nom, où il reprend l'affaire d'Ebbon dés ſon origine, & releve

Conc. p. 876.

tout ce qui lui étoit avantageux, & par conſequent à Vulfade, dont il ſoûtient que la dépoſition étoit nulle. Il s'excuſe ſur la neceſſité des affaires, de l'avoir fait ſacrer archevêque de Bourges avant le retour d'Egilon, & demande pour lui le pallium. Enfin il recommande au pape l'évêque Actard. Il a ſouffert, dit le roi, l'exil, les fers, la mer, des perils terribles, par le voiſinage des Bretons & des Normans; & comme il n'a plus d'eſperance de recouvrer ſon ſiége, nous deſirons qu'il en rempliſſe quelque autre qui ſe trouvera vacant. Il a reſolu de faire à Rome quelque ſejour, afin que quand les Bretons y viendront il puiſſe, les convaincre du domage qu'ils ont fait à ſon égliſe & à celles du voiſinage, & qu'ils ſoient repris par l'autorité du ſaint ſiége.

AN. 867.

Hincmar recommanda auſſi l'évêque Actard par une lettre particuliere, dont il le chargea pour Anaſtaſe abbé & bibliothecaire de l'égliſe Romaine. En cette lettre il ſe plaint, que le pape, dans ſa derniere réponſe, avoit autrement rapporté ſes paroles, qu'il ne les avoit écrites. C'eſt pourquoi, craignant que quelqu'un ne falſifie encore les lettres du concile de Troyes, il avertit Anaſtaſe, qu'Actard en a les vrais originaux; & le prie de verifier à Rome quelques pieces touchant l'affaire d'Ebbon. Il s'excuſe de ce qu'il n'envoye pas des preſens convenables au pape, à Arſene qui avoit été legat en France, & à Anaſtaſe même. Ce qui marque l'uſage de ne point envoyer à Rome ſans quelques preſens.

Hinc. opuſc. 57. tom. 2. p. 824.

VI. Lettre du pape ſur les reproches des Grecs.

En même temps que l'on tenoit le concile de Troyes, le pape Nicolas envoya de Rome les clercs

AN. 867.

An. Bert. 867. & Flod. III. c. 17. Epist. 70. t. 8. Conc. p. 408.

qu'Hincmar lui avoit envoyez au mois de Juillet avec une lettre, par laquelle il témoigne être entierement satisfait de lui. Il y en joignit une autre plus importante adressée non seulement à Hincmar, mais à tous les évêques du royaume de Charles, où il dit : entre toutes nos peines, rien ne nous est plus sensible, que les injustes reproches des empereurs Grecs Michel & Basile : qui poussez de haine & d'envie, nous accusent d'heresie. Leur haine vient de ce que nous avons condamné l'ordination de Photius, & leur envie de ce que le roi des Bulgares nous a demandé des missionaires & des instructions. Car voulant s'assujettir ce peuple, sous pretexte de la religion : ils chargent l'église Romaine de calomnies, capables d'en éloigner des gens encore ignorans dans la foy. Et ensuite : Ils nous accusent de ce que nous jeûnons les samedis, de ce que nous disons que le Saint Esprit procede du pere & du fils. Ils disent, que nous condamnons le mariage, parce que nous défendons aux prêtres de se marier. Ils trouvent mauvais que nous défendions aux prêtres de faire aux baptisez l'onction du chrême sur le front ; & disent faussement, que nous faisons le chrême d'eau de riviere. Ils nous accusent encore, de ce que nous n'observons pas, comme eux, huit semaines avant Pâque sans manger de chair, & sept sans manger ni œufs, ni fromage. On voit par d'autres écrits, qu'ils nous imposent faussement d'imiter les Juifs, en benissant & offrant à Pâque un agneau sur l'autel, avec le corps du Seigneur. Ils trouvent mauvais, que chez nous les clercs rasent leurs barbes ; & que nous ordonnons

p. 471.

évêque un diacre, ſans l'avoir ordonné prêtre. Ils ont voulu exiger de nos legats une confeſſion de foy, où tous ces articles fuſſent anathematiſez ; & les obliger à prendre des lettres canoniques de leur prétendu patriarche œcumenique. AN. 867.

Donc puiſqu'il eſt certain, que tout l'Occident a toûjours été d'accord avec le ſiége de ſaint Pierre ſur tous ces points : il faut nous unir tous, pour repouſſer ces calomnies. Ceux d'entre vous qui ſont métropolitains, aſſembleront leurs ſuffragans, pour examiner enſemble ce qu'il faut repondre, & ils nous l'envoyeront : afin que nous puiſſions le joindre à ce que nous envoyerons de nôtre part. Il eſt évident qu'une partie de ces reproches ſont faux, & que le reſte a été obſervé de tout temps à Rome & dans tout l'Occident ſans aucune contradiction. Mais il ne faut pas s'étonner ſi les Grecs s'oppoſent à ces traditions : puiſqu'ils oſent dire, que quand les empereurs ont paſſé de Rome à C. P. la primauté de l'égliſe Romaine & ſes privileges, ont auſſi paſſé à l'égliſe de C. P. d'où vient que Photius dans ſes écrits, ſe qualifie archevêque & patriarche univerſel. C'eſt la premiere fois que je trouve nettement exprimée cette prétention des Grecs, qui eſt le fondement de leur ſchiſme. Le pape continuë : *p. 472. D.*

Nous voudrions vous pouvoir aſſembler à Rome avec les autres évêques, pour examiner cette affaire, ſi les calamitez publiques le permettoient : mais rien ne peut vous empêcher d'étudier la matiere & nous donner vos avis. Au reſte, les Grecs ne nous chargent de ces reproches, qu'en récriminant, & parce *p. 473. D.*

AN. 867. qu'ils ne veulent pas se corriger. Avant que nous leur eussions envoyé nos legats, ils nous combloient de loüanges & relevoient l'autorité du saint siége: mais depuis que nous avons condamné leur excés, ils ont parlé un langage tout contraire, & nous ont chargez d'injures. Et n'ayant trouvé, graces à Dieu, rien de personnel à nous reprocher : ils se sont avisez d'attaquer les traditions de nos peres, que jamais leurs ancestres n'ont osé reprendre. Or il est à craindre, qu'ils ne repandent leurs calomnies dans les autres parties du monde. Car ils se vantent déja d'avoir envoyé aux patriarches d'Alexandrie & de Jerusalem, pour les engager à approuver la deposition d'Ignace & la promotion de Photius. Nous ne craignons pas leur union, mais nous serions affligez de leur perte. Car étant sous l'oppression des Arabes, ils pourroient se laisser seduire, dans l'esperance d'être protegez par les Grecs.

A la fin le pape ajoûte, parlant à Hincmar en particulier : Quand vous aurez lû cette lettre, envoyez-la promptement aux autres archevêques du royaume de Charles : afin que chacun dans sa province, examine ces questions avec ses suffragans, & nous écrive leur avis, que vous aurez soin de nous envoyer. La date est du dixiéme des calendes de Novembre indiction premiere, c'est-à-dire du vingt-troisiéme *An. Fuld. 868.* d'Octobre 867. On voit clairement, que le pape n'avoit point encore de connoissance du changement arrivé à C. P. depuis un mois. Il écrivit au roi Charles, afin qu'il permît aux évêques de son royaume, *Epist. 57.* de s'assembler pour ce sujet; & écrivit aussi aux

évêques

évêques de Germanie sur les entreprises des Grecs. AN. 867.

Il écrivit dans le même temps plusieurs lettres en France, touchant l'affaire du roi Lothaire. Premierement à Loüis roi de Germanie, qui le pressoit de rétablir Theutgaud & Gonthier déposez en 864. Le pape le refuse absolument, & reproche à ce roi de n'avoir jamais pris interêt aux maux de l'Eglise. Il déclare, que quand même ces deux évêques feroient penitence, & repareroient les maux qu'ils ont faits; ils ne peuvent jamais esperer de rentrer dans leur dignité. Peu de jours aprés le pape écrivit au même roi Loüis en ces termes : Vous nous avez mandé, que vous avez eu une conference avec le roi Charles votre frere. C'étoit à Mets au mois de Juillet de la même année 867. & que le roi Lothaire votre neveu, ne s'y étant pas trouvé, vous lui avez envoyé le roi Charles avec un évêque de votre royaume, pour l'exhorter à obéïr à nos ordres. Nous loüons votre charité pour lui, & votre obeïssance envers nous : mais nous n'en voyons encore aucun effet, quelque promesse qu'il vous ait faite. Non seulement il ne nous a point envoyé Valdrade, mais comme elle étoit à Pavie pour venir ici, il l'a fait retourner en Gaule. Non seulement il ne traite point la reine Thietberge comme il doit, & comme il a promis par serment, mais encore il la laisse dans l'oprobre & la pauvreté. Il laisse vaquer depuis tant de temps les églises de Treves & de Cologne, au mépris & de nos ordres, & des sacrez canons. Voilà comme le roi Lothaire nous obeït.

VII. Lettres sur l'affaire de Lothaire.

An. Fuld. 868. Nic. epist. 56. Sup. l. 1. n. 32.

Epist. 55.

An. Bertin.

Et il dit encore, qu'il veut venir à Rome, quoi-

AN. 867. que nous lui avons ſouvent défendu de le faire, ſans notre permiſſion. Empêchez-le d'y venir maintenant ; autrement il n'y ſera pas reçu avec l'honneur qu'il deſire. Qu'il accompliſſe auparavant ſes promeſſes, non de paroles, mais en effet. Car que ſert à la reine Thietberge qu'il ne l'éloigne pas de ſa preſence, quand ſon cœur en eſt entierement éloigné ? que lui ſert le vain titre de reine, ſans aucune autorité ? N'eſt-ce pas Valdrade ſa rivale, toute excommuniée qu'elle eſt, qui regne en effet avec Lothaire & qui diſpoſe de tout ? Quoique pour la forme il s'abſtienne de lui parler, elle fait plus par divers entremetteurs, que ne feroit une épouſe legitime. Ce n'eſt que par elle que l'on trouve accés auprés du roi : c'eſt elle qui procure tous les bienfaits, & qui attire toutes les diſgraces. Enfin le pape prie le roi de Germanie de lui faire tenir ſeurement les revenus des patrimoines de ſaint Pierre ſituez dans ſon royaume, ſe plaignant de n'en avoir rien reçu depuis deux ans.

Ep. 58. An. Fuld. 868. Comme les évêques de Germanie avoient écrit au pape avec leur roi en faveur de leurs confreres Theutgaud & Gonthier : le pape leur répondit auſſi par une grande lettre, où il reprend dés l'origine tous les ſujets de plaintes qu'il avoit contre ces deux évêques. Savoir la protection qu'ils avoient donnée à Ingeltrude, & enſuite à Valdrade ; & rapporte le tout à ſept chefs d'accuſation, pour leſquels ils furent depoſez à Rome. Il exhorte donc les évêques à ne plus interceder pour eux, ni pour le roi Lothaire, à moins qu'il ne ſe convertiſſe : mais à ſe joindre au

pape, pour travailler efficacement à le ramener. Cette lettre est du dernier jour d'Octobre 867. Le pape n'écrivoit plus à Lothaire, parce qu'il l'avoit excommunié : comme il le dit expressément dans une lettre au roi Charles son oncle, en faveur d'Heltrude, veuve du comte Berenger & sœur de Lothaire; à qui ce prince avoit ôté des terres, que l'empereur Lothaire leur pere lui avoit laissées, & les avoit données aux Normans.

AN. 867.

Tom. 8. conc. p. 502.

VIII. Mort du pape Nicolas.

Le pape Nicolas ne survécut gueres à ces lettres, & mourut le treiziéme de Novembre la même année 867. aprés avoir tenu le saint siége neuf ans sept mois & vingt jours. L'Eglise Romaine l'a mis dans les derniers temps au nombre des saints, loüant sa vigueur apostolique, dont nous avons vû les preuves. On loüe aussi sa charité pour les pauvres, & on remarque qu'il avoit par-devers lui un catalogue de tous les boiteux, les aveugles & les pauvres absolument invalides de Rome, & leur faisoit distribuer leur nourriture tous les jours. Quant à ceux qui pouvoient marcher, il leur fit donner des mereaux, pour venir querir leur subsistance, les uns le dimanche, les autres le lundy, & ainsi chaque jour de la semaine. Il fit reparer l'aqueduc qui portoit de l'eau à saint Pierre, en faveur des pauvres qui demandoient l'aumône à l'entrée de l'église, & des pellerins de toutes nations, qui venoient y chercher le pardon de leurs crimes.

Anast.

Martyr. R. 13. Nov.

Anast. p. 271. D.

p. 264. D.

On venoit aussi de toutes les provinces consulter le pape Nicolas sur diverses questions, plus qu'aucun de ses predecesseurs dont il eût memoire; & chacun

p. 262. D.

AN. 867. s'en retournoit content, aprés avoir reçû sa benediction & ses instructions. Cette multitude de consultations l'empêchoient de répondre aussi promptement qu'il eût desiré : comme il témoigne en plusieurs lettres, particulierement à Roland archevêque d'Arles, & à Adon de Vienne.

Tom. 8. conc. p. 493. Outre les lettres dont j'ai parlé, il en reste plusieurs du pape Nicolas sur de pareilles consultations. *P. 504. n. 1.* Une à Rodolfe archevêque de Bourges, où il decide entre autres cas : que les corévêques ont les fonctions épiscopales, & par consequent, que les ordinations de prêtres & d'évêques faites par eux sont valables. *n. 2.* Que l'archevêque de Bourges, en vertu de son patriarcat, n'avoit droit sur l'église de Narbone, que pour juger en cas d'appel, & gouverner pendant la vacance du siége. Je ne sache point qu'il ait été parlé auparavant de ce patriarcat ; & on croit qu'il étoit *Thomass. discip. part. 3. liv 1. c. 4. n. 6.* fondé sur ce que Bourges étoit la capitale du royaume d'Aquitaine, érigé par Charlemagne en faveur *Sup. liv. XLIV. n. 17.* de Loüis le Debonnaire. Le pape continuë : Dans l'église Romaine, on ne fait l'onction des mains ni *V. Martene liv. 1. c. 8. art. 9.* aux diacres, ni aux prêtres. Toutefois l'onction des prêtres étoit déja reçûë dans les Gaules, comme té- *Almal. l. 11. c. 13. Theod. cap. n. 1.* moigne Amalaire & Theodulfe d'Orleans. Le pape Nicolas continuë : *n. 4.* Les penitens qui reprennent le service des armes, font contre les regles ; mais puisque vous témoignez que cette défense en pousse quelques-uns au desespoir, & d'autres à s'enfuir chez les payens ; nous vous en laissons la décision, suivant les circonstances particulieres.

P. 513. ep. 24. Fl. III. c. 23. Dans quelques-unes de ses lettres, il prescrit des

penitences. Un moine nommé Eriarth, ayant tué un moine de saint Riquier, qui étoit prêtre, étoit allé à Rome, pour être absous de ce crime. Le pape lui impose douze années de penitence. Pendant les trois premires, il demeurera plurant à la porte de l'église. La quatriéme & la cinquiéme, il sera entre les auditeurs, sans communier. Les sept dernieres, il communiera aux grandes fêtes, mais sans donner d'offrande. Pendant tout ce temps, il jeûnera jusques au soir, comme en carême, excepté les fêtes & les dimanches, & ne voyagera qu'à pied. Il devoit, ajoûte le pape, faire penitence toute sa vie, mais nous avons eu égard à sa foy & à la protection des saints apôtres qu'il est venu chercher. Il le recommande à Hincmar son metropolitain, pour lui faire accomplir sa penitence; & Hincmar en écrivit à Hilmerade évêque d'Amiens. AN. 867.

Nous voyons dans les lettres du pape Nicolas trois autres exemples de ses penitences canoniques, semblables à celles des premiers siecles: Mais ce qui paroît étrange, c'est qu'il imposoit des penitences par menace, à des pecheurs qui n'en demandoient point. Car Etienne comte d'Auvergne, ayant chassé de son siége Sigon évêque de Clermont, & mis un usurpateur à sa place: Le pape lui ordonne de le rétablir incessamment & de se trouver devant les legats, qu'il envoyoit pour presider à un concile; afin de se justifier de ce crime & de plusieurs autres, dont il étoit accusé. Autrement, dit le pape, nous vous défendons l'usage du vin & de la chair, jusques à ce que vous veniez à Rome vous presenter devant nous

p. 515. 560. 503. ep. 17

Ep. 66.

AN. 860. les legats dont parle cette lettre, doivent être Rodoalde & Jean, qui preſiderent au concile de Mets

Sup. l. n. 22. 26. en 863.

Nous avons environ cent lettres du pape Nicolas

Vita p. 263. B. p. 267. I. mais il y en avoit un regiſtre entier, au rapport d'Anaſtaſe. Pendant tout ſon pontificat, il ne fit qu'une ordination, qui fut au mois de Mars, où il ordonna ſept prêtres & quatre diacres: mais il ſacra ſoixante-cinq évêques pour divers lieux. Il fut enterré à la porte de l'égliſe de ſaint Pierre.

XI. Adrien II. pape.

Vit. to. 8. conc. p. 882.

Son ſucceſſeur fut Adrien II. né à Rome, & fils de Talere, qui fut depuis évêque. Il étoit de la famille des papes Etienne IV. & Sergius II. Gregoire IV. le fit ſoûdiacre, enſuite il fut admis dans le palais patriarchal de Latran, & ordonné prêtre du titre de ſaint Marc pape. Il étoit fort aumônier; & on dit qu'un jour, diſtribuant aux pauvres quarante deniers qu'il avoit reçus du pape Sergius, avec les autres prêtres, ils ſe multiplierent entre ſes mains: en ſorte qu'aprés en avoir donné chacun trois à un grand nombre de pauvres & autant à chacun de ſes domeſtiques, il en reſta encore ſix. Il n'étoit pas moins charitable à exercer l'hoſpitalité. On l'élut pape tout d'une voix aprés la mort de Leon IV. & encore aprés Benoiſt III. mais il ſeut ſi bien s'excuſer, qu'il l'évita. Enfin aprés la mort de Nicolas premier, le concours de tout le peuple & de tout le clergé fut ſi unanime, les cris & les inſtances ſi preſſantes, qu'il fut obligé d'accepter, quoiqu'âgé de ſoixante & ſeize ans. Il étoit marié, ſa femme Stephanie vivoit encore, & il avoit une fille. Plu-

sieurs personnes pieuses, moines, prêtres & laïques disoient avoir eu depuis long-temps des revelations, qui promettoient à Adrien cette dignité. Les uns l'avoient vû dans le siége pontifical orné du pallium; d'autres celebrant la messe revêtu de la chasuble, d'autres distribuant des pieces d'or dans la basilique, d'autres enfin marchant en ceremonie à saint Pierre sur le cheval du pape Nicolas. AN. 867.

On le tira donc de l'église de sainte Marie majeure, où il étoit souvent en priere, & on le porta avec empressement au palais patriarchal de Latran. Les envoyez de l'empereur Loüis l'ayant appris, trouverent mauvais, non pas qu'on l'eût élu pape, car ils le souhaitoient comme les autres; mais qu'étant presens, les Romains ne les eussent pas invitez à l'élection. Les Romains répondirent qu'ils ne l'avoient pas fait par mépris de l'empereur, mais par prevoyance pour l'avenir: de peur qu'il ne passât en coûtume d'attendre les envoyez du prince, pour l'élection du pape. Ils furent satisfaits de cette réponse, & vinrent eux-mêmes saluer Adrien. Le peuple vouloit qu'il fût consacré sur le champ, & le demandoit à grands cris: mais il fut retenu par le senat. On attendit donc la réponse de l'empereur Loüis: qui ayant vû le decret de cette élection avec les souscriptions, écrivit aux Romains: les loüant de l'avoir faite, & declarant qu'il ne pretendoit point que l'on donnât rien pour la consecration d'Adrien; & que loin d'ôter quelque chose à l'église Romaine, il entendoit, que ce qu'on lui avoit ôté, lui fût rendu.

Aprés donc que l'on eut fait, selon la coûtume,

AN. 867. les prieres, les veilles & les aumônes le samedy treiziéme de Decembre 867. le lendemain dimanche, Adrien fut conduit à saint Pierre & consacré solemnellement, par Pierre évêque de Gabii, ville à present ruinée prés de Palestrine, Leon de la forêt blanche & Donat d'Ostie. On prit ces trois évêques, parce que celui d'Albane étoit mort, & celui de Porto absent; sçavoir Formose envoyé par le pape Nicolas prêcher les Bulgares. A la messe que celebra le nouveau pape, tout le monde s'empressoit à recevoir de sa main la communion; & il la donna à quelques-uns, que ses predecesseurs en avoient exclus. Car il admit à la communion ecclesiastique Theutgaud archevêque de Treves & Zacarie évêque d'Anagnia, excommuniez par le pape Nicolas; & le prêtre Anastase, que Leon & Benoist avoient reduits à la communion laïque. Toutefois il ne les reçût qu'aprés la satisfaction convenable. Etant de retour au palais de Latran, il refusa les presens que les papes avoient accoûtumé de recevoir, excepté ce qui pouvoit servir aux tables; disant. Il faut mépriser ce honteux commerce d'argent, donner gratuitement ce que nous
Math. x. 8. avons reçû gratuitement, selon le precepte de N. S. & partager les obligations des fideles avec les pauvres, pour qui elles nous sont données.

p. 887. Mais tandis qu'on sacroit le pape, Lambert duc de Spolete entra dans Rome à main armée, & l'abandonna au pillage aux gens de sa suite. Les grands racheterent leurs maisons par de grosses sommes: on n'épargna ni les églises, ni les monasteres, & plusieurs filles nobles furent enlevées. Les plaintes en

en étant portées devant l'empereur : Lambert perdit son duché, & encourut la haine de tous les François, comme ennemis du saint siége. Le pape de son côté excommunia ceux qui avoient commis ce pillage, & nommément cinq des principaux : jusques à ce qu'ils fissent restitution & satisfaction ; & il y en eut deux qui satisfirent.

Incontinent aprés l'ordination d'Adrien, Anastase bibliothecaire en donna avis à Adon archevêque de Vienne, en ces termes : Je vous annonce une triste nouvelle, helas ! nôtre pere Nicolas a passé à une meilleure vie le treiziéme de Novembre, & nous a laissés fort desolez. Maintenant tous ceux qu'il a repris pour des adulteres ou d'autres crimes, travaillent avec chaleur à détruire tout ce qu'il a fait & à abolir tous ses écrits ; & on dit que l'empereur les appuye. Avertissez-en donc tous les freres, & faites pour l'église de Dieu, ce que vous croirez qui puisse réüssir. Car si on casse les actes de ce grand pape, que deviendront les vôtres ? mais quoique nous ayons peu de gens qui n'ayent fléchi le genou devant Baal, je sai qu'il y en a beaucoup chez vous. Nous avons un pape nommé Adrien, homme zelé pour les bonnes mœurs : mais nous ne savons encore s'il voudra se charger de toutes les affaires ecclesiastiques, ou seulement d'une partie. Il a une confiance entiere à mon oncle Arsene vôtre ami : dont toutefois le zele pour la reformation de l'église est un peu refroidi, à cause des mauvais traitemens qu'il a reçûs du défunt pape, & qui l'ont attaché à l'empereur. Je vous prie de le ramener par vos sages avis, afin que l'église pro-

Tom. 8. conc. p. 568.

AN. 867. fite du credit qu'il a auprés de l'empereur & du pape. Anaftafe ajoûte par apoftille : Je vous conjure d'avertir tous les metropolitains des Gaules, que fi on tient ici un concile, ils ne doivent pas travailler à deprimer le défunt pape, fous pretexte de recouvrer leur autorité. Veu principalement que perfonne ne l'a accufé, & qu'il n'y a plus perfonne qui le puiffe défendre : qu'il n'a jamais confenti à aucune herefie, comme on le fuppofe fauffement, & n'a agi que par un bon zele. C'eft pourquoi je vous conjure au nom de Dieu, de refifter à ce qu'on veut faire contre lui : ce feroit aneantir l'autorité de cette églife.

X. Adrien fe juftifie au fujet de Nicolas.

Ce n'étoit pas fans fujet qu'Anaftafe craignoit, pour la memoire & les actes du pape Nicolas : plufieurs crurent qu'Adrien les vouloit caffer, & en furent fcandalifez. D'autres, au contraire, étoient choquez de ce qu'il marchoit fur fes pas. Car incontinent aprés fon facre, il envoya en Bulgarie les évêques Dominique & Grimoalde, que Nicolas y avoit deftinez & congediez immediatement avant fa mort, & fit mettre fon nom aux lettres dont Nicolas les avoit chargez. Quand ils furent partis, il obtint de l'empereur Loüis le rappel de Gauderic évêque de Veletri, d'Etienne évêque de Nepi, & de Jean Simonide, exilez fur de fauffes accufations. L'empereur même renvoya tous ceux qu'il tenoit en prifon comme criminels de léfe-majefté. Enfuite le pape fit peindre, fuivant l'intention de fon predeceffeur, l'églife que celui-ci avoit fait bâtir de neuf, avec trois aqueducs, & qui étoit la plus belle de toutes celles de Latran.

Tout cela donna ſujet aux ennemis du pape Nicolas, de dire publiquement & d'écrire, que le pape Adrien étoit Nicolaite, & parce qu'il toleroit chez lui avec patience quelques uns d'entre eux, d'autres crurent au contraire, qu'il vouloit caſſer les actes de ſon predeceſſeur. D'où il arriva que tous les évêques d'Occident lui écrivirent des lettres ſolemnelles, pour l'exhorter à honorer la memoire du pape Nicolas. C'étoit peut être l'effet des ſollicitations d'Anaſtaſe le bibliotecaire, & d'Adon de Vienne. Cependant à Rome quelques moines, tant Grecs, que d'autres nations s'abſtinrent ſecretement de ſa communion pendant quelques jours. Ce qui fut cauſe que le vendredy de la ſeptuageſime vingtiéme de Fevrier, ſi c'étoit l'année 868. leur donnant à dîner, ſuivant la coûtume, il en invita un plus grand nombre qu'à l'ordinaire. Il leur donna lui-même à laver, leur ſervit à boire & à manger; & ce qu'aucun pape de ſa connoiſſance n'avoit fait avant lui, il ſe mit à table avec eux, & pendant tout le dîner on chanta des cantiques ſpirituels.

Au ſortir de table, il ſe proſterna ſur le viſage devant tous, & dit: Je vous ſuplie, mes freres, priez pour l'égliſe catholique, pour nôtre fils trés-chrétien l'empereur Loüis, que Dieu lui ſoûmete les Saraſins pour nôtre repos; & priez auſſi pour moi, qu'il me donne la force de gouverner ſon égliſe ſi nombreuſe. Ils s'écrierent, que c'étoit plutôt à lui à prier pour eux: & il ajoûta avec larmes: Comme les prieres pour ceux qui ont tres-bien vécu, ſont des actions de graces: je vous prie de remercier Dieu

Aug. Enchirid. c.110.

AN. 868. d'avoir donné à son églife mon feigneur & mon pere le trés faint & orthodoxe pape Nicolas, pour la défendre comme un autre Josué. Alors tous les moines de Jerufalem, d'Antioche, d'Alexandrie & de C. P. dont quelques-uns étoient deputez de la part des princes, demeurerent long-temps en filence d'étonnement, puis ils s'écrierent : Dieu foit loüé, Dieu foit loüé, d'avoir donné à fon églife un tel pafteur, & fi refpectueux envers fon predeceffeur. Que l'envie ceffe, que les faux bruits fe diffipent. Puis ils dirent trois fois : Vive nôtre feigneur Adrien, établi de Dieu, fouverain pontife & pape univerfel. Il fit figne de la main, pour faire filence, & dit : Au tres-faint & orthodoxe feigneur Nicolas, établi de Dieu fouverain pontife & pape univerfel, éternelle memoire. Au nouvel Elie, vie & gloire éternelle. Au nouveau Phinées digne de l'éternel facerdoce, falut éternel. Paix & grace à fes fectateurs. Chacune de ces acclamations fut repetée trois fois.

Le pape Adrien n'eut pas moins de foin de fe juftifier fur ce fujet auprés des évêques François : comme on voit par la premiere des lettres qui leur font adreffées. Elle eft du fecond jour de Fevrier indiction premiere, qui eft l'an 868. & c'eft la réponfe à la lettre Synodale du concile de Troyes. Actard évêque de Nantes, qui en étoit chargé, n'arriva à Rome qu'aprés la mort du pape Nicolas & l'ordination d'Adrien : & cette premiere reponfe fut apportée en France par Sulpice envoyé de Vulfade, archevêque de Bourges, auffi lui eft-elle tres-favorable. Car le pape Adrien y parle ainfi : L'innocence

Hadr ep. 6. t. 8. conc. p. 889.

Ibid. p. 880. C.

de nôtre frere l'évêque Vulfade & de ses collegues, qui avoit été obscurcie pour un peu de temps, est devenuë par vos soins aussi claire que la lumiere du soleil. C'est pourquoi nous confirmons & approuvons vôtre jugement; & ayant égard à vôtre priere, nous accordons à Vulfade archevêque de Bourges l'usage du pallium. Nôtre predecesseur l'auroit volontiers accordé, s'il avoit reçû ce que vous venez de nous envoyer, & nous ne faisons qu'executer ses intentions. Aussi comme nous vous accordons ce que vous demandez, nous vous prions de faire écrire le nom du pape Nicolas dans les livres & les diptyques de vos églises: de le faire nommer à la messe, & d'ordonner la même chose aux évêques vos confreres. Nous vous exhortons aussi de resister vigoureusement de vive voix & par écrit aux princes Grecs & aux autres, principalement aux clercs, qui voudroient entreprendre quelque chose contre sa personne ou ses decrets. Sachant que nous ne consentirons jamais à ce que l'on pourroit ici tenter contre lui. Il est vrai que nous ne voulons pas être inflexibles envers ceux qui imploreront la misericorde du saint siége, aprés une satisfaction raisonnable: pourvû qu'ils ne pretendent pas se justifier en accusant ce grand pape, qui est maintenant devant Dieu, & que personne n'a osé reprendre de son vivant. Soyez donc vigilants & courageux sur ce point, & instruisez tous les évêques d'au-delà des Alpes. Car si on rejette un pape ou ses decrets; aucun de vous ne peut compter que ses ordonnances subsistent. Peu de temps aprés, c'est-à-dire, le sixiéme de May la

Ep. 35. tom. 8. conc. p. 939.

AN. 868.

même année 868. Le pape Adrien écrivit de même à Adon archevêque de Vienne : qui l'avoit exhorté à soûtenir les decrets de son predecesseur. Je pretens les défendre, dit Adrien, comme les miens propres. Mais si les circonstances des temps l'ont obligé d'user de severité, rien ne nous empêche d'en user autrement, selon la difference des occasions.

XI. Le pape permet à Lothaire de venir à Rome. *Tom. 8. p. 909.*

Si-tôt que le roi Lothaire apprit la mort du pape Nicolas, il envoya à Rome Adventius évêque de Mets & Grimland son chancelier, avec une lettre, par laquelle il témoignoit regreter le pape Nicolas, se plaignant neanmoins qu'il s'étoit laissé prévenir contre lui. Je me suis soûmis à lui, ajoûtoit-il, ou plutôt au prince des apôtres, au-delà de tout ce qu'ont fait mes predecesseurs. J'ai suivi ses avis paternels, & les exhortations de ses légats, au préjudice même de ma dignité. Je n'ai point cessé de le prier, que suivant les loix divines & humaines, il me fût permis de me presenter à lui avec mes accusateurs : mais il me l'a toûjours refusé, & empêché de visiter le saint siége, dont mes ancêtres ont été les protecteurs. Nous sommes bien aises que les Bulgares & les autres barbares, soient invitez à visiter les tombeaux des apôtres : mais nous sommes sensiblement affligez d'en être exclus. Ensuite il felicite le pape Adrien sur son élection, lui offre sa protection & son obeïssance, témoigne un grand desir d'aller à Rome, & prie le pape de ne lui preferer aucun des rois ses égaux. Il ajoûte : Ne nous envoyez vos lettres que par nôtre ambassadeur, par le vôtre, ou par celui de l'empereur Loüis nôtre frere : parce que faute de cette pre-

caution, il est arrivé de grandes divisions en ces quartiers. AN. 868.

Le pape fit réponse par une lettre que nous n'avons plus, mais dont la substance étoit : que le saint siége est toûjours prêt à recevoir une digne satisfaction, & n'a jamais refusé ce qui est declaré juste par les loix divines & humaines. Qu'ainsi Lothaire pouvoit hardiment se presenter, s'il se sentoit innocent des crimes dont on le chargeoit ; & que quand même il se reconnoîtroit coupable, il ne devoit pas laisser de venir, pour recevoir la penitence convenable. *Regin an. 868.*

L'empereur Loüis, apparemment sollicité par les ambassadeurs de Lothaire, travailla puissamment à adoucir le pape Adrien à son égard. Depuis dix-huit mois, Loüis aidé par les troupes de Lothaire, faisoit avec avantage la guerre aux Sarasins d'Afrique, qui ravageoient la partie meridionale d'Italie, & y tenoient plusieurs places. Dés l'année 866. il avoit pris Capoüe aprés un siége de trois mois. Il avoit batu les ennemis auprés de Lucera dans la poüille, & pris leur camp. Il prit Matera sur eux & la brûla ; & il les tenoit assiégez dans Bari, où ils se défendirent quatre ans. Le pape ne pouvant donc rien refuser à ce prince, lui accorda même l'absolution de Valdrade : comme il paroît par plusieurs lettres, dont furent chargez l'évêque Adventius & le chancelier Grimland ambassadeurs de Lothaire. *Ch. Carß. c. 36. An. Met. 867.*

La premiere est à Valdrade même, & le pape y parle ainsi : Nous avons appris par le rapport de plusieurs personnes, & principalement de l'empereur *Adr. ep. 143.*

AN. 868. Loüis, que vous vous êtes repenti de vôtre peché & de vôtre opiniâtreté; c'eſt pourquoi nous vous délivrons de l'anatheme & de l'excommunication, & vous remettons dans la ſocieté des fideles: vous donnant permiſſion d'entrer dans l'égliſe, de prier, de manger & de parler avec les autres Chrétiens. Soyez ſi bien ſur vos gardes à l'avenir, que Dieu vous accorde dans le ciel, l'abſolution que vous recevez ſur la terre; car ſi vous uſez de diſſimulation, loin d'être délié, vous vous engagez d'avantage devant celui qui voit le cœur. Ne vous laiſſez pas tromper à ceux qui vous flatent, & ſachez que la verité ne peut demeurer cachée. A cette lettre, le pape *Epiſt.* 15. en joignit une pour les évêques de Germanie, où il leur donne part de l'abſolution de Valdrade. Elle eſt du douziéme de Fevrier 868. auſſi-bien que celle qui eſt adreſſée au roi Loüis de Germanie, & où *Epiſt.* 12. il parle ainſi:

Nôtre cher fils l'empereur Loüis combat, non contre les Chrétiens, comme quelques-uns, mais contre les ennemis du nom Chrétien: pour la ſeureté de l'égliſe, principalement pour la nôtre, & pour la délivrance de pluſieurs fideles qui étoient en un extrême peril dans le Samnium: enſorte que les Saraſins étoient prêts à entrer ſur nos terres. Il a quitté ſon repos & le lieu de ſa reſidence, s'expoſant au chaud, au froid, à toutes ſortes d'incommoditez & de perils. Il a déja fait de grands progrez, pluſieurs infideles ſont tombez ſous ſes armes victorieuſes, & il en a converti pluſieurs à la foy. C'eſt de quoi nous avons cru vous devoir avertir, afin qu'il ne vous arrive

arrive pas d'attaquer rien de ce qui lui appartient; & non seulement à lui, mais à Lothaire, car qui touche son frere le touche. Autrement, sachez que le saint siége est fortement uni à ce prince, & que nous sommes prêts à employer pour lui les puissantes armes que Dieu nous met en main, par l'intercession de saint Pierre. Il y avoit des lettres pareilles pour le roi Charles & pour les évêques de son royaume, qui furent renduës à ce prince par l'évêque de Mets & le chancelier de Lothaire, le mardy des Rogations vingt-quatriéme de Mai la même année 868. AN. 868. *An. Bertin. 868.*

Dés la fin de l'année précedente, le roi Lothaire avoit envoyé à Rome Thietberge son épouse, pour demander elle-même la dissolution de son mariage. Mais le pape Adrien ne donna pas dans cet artifice, non plus que son prédecesseur, comme il paroît par une lettre vigoureuse qu'il écrivit à Lothaire, & dont apparemment, l'évêque & le chancelier furent aussi chargez. Le pape y parle ainsi : La reine Thietberge, vôtre épouse, nous a expliqué ses peines de sa propre bouche; & nous a dit : qu'à cause de quelque infirmité corporelle & de ce que son mariage n'a pas été legitimement contracté, elle désire se separer de vous, renoncer au monde & se consacrer à Dieu. Cette proposition nous a surpris; & quoiqu'elle eût vôtre consentement, nous n'avons pû lui donner le nôtre : au contraire, nous lui avons enjoint de retourner avec vous, & de soûtenir le droit de son mariage. Quant aux raisons qu'elle prétend avoir de se séparer, nous avons remis à les exa- *Ibid. 867.* *Ep. 13.*

AN. 868. miner meurement avec nos freres dans un concile. C'eſt pourquoi nous exhortons vôtre excellence à ne point écouter les mauvais conſeils : mais recevoir cette reine avec l'affection qui lui eſt dûë, comme une partie de vous-même. Que ſi la difficulté du chemin, ou quelque infirmité corporelle, l'oblige à demeurer dans quelqu'une de ſes terres, en attendant le concile : elle doit y demeurer en ſeureté, ſous vôtre protection royale ; & diſpoſer des abbayes que vous lui avez promiſes de vôtre bouche, pour avoir dequoi ſubſiſter avec dignité. Si quelqu'un s'y oppoſe, il ſera frappé d'anatheme, & vous-même excommunié, ſi vous y prenez part. Le pape approuve ici tacitement l'abus de donner des abbayes à des perſonnes ſeculieres.

XII. Lettre du pape en faveur d'Actard. *Hadr. ep. 7.*

Aprés les ambaſſadeurs du roi Lothaire, Actard évêque de Nantes fut auſſi renvoyé de Rome, avec pluſieurs lettres en ſa faveur. La premiere eſt adreſſée aux évêques qui avoient aſſiſté au concile de Soiſſons & de Troyes ; & le pape y parle ainſi d'Actard: Mais parce que ſuivant vôtre rapport, ce venerable prelat eſt depuis long-temps chaſſé de ſon égliſe, par la perſecution des payens, & reduit à mener une vie errante, quoique ſa ſcience & ſa vertu le puſſent rendre tres-utile à l'égliſe : nous ordonnons, ſuivant les maximes de nos prédeceſſeurs, & principalement de ſaint Gregoire, qu'il ſoit pourvû de quelque égliſe, qui ſe trouvera vacante, & qui ne ſoit pas moindre qu'étoit la ſienne. Si toutefois ſon égliſe eſt tellement ruinée, qu'il n'y ait plus d'eſperance de la rétablir. Nous lui avons même accordé le pal-

lium en consideration de ce qu'il a souffert pour la religion : mais cet honneur sera attaché à sa personne, & non à l'église, dont il doit être pourvû.

La seconde lettre est au Roi Charles, pour réponse de la lettre qu'il avoit écrite au pape Nicolas, aprés le concile de Troyes, touchant l'affaire d'Ebbon. Le pape Adrien déclare, que cette affaire doit être desormais ensevelie dans le silence, puis qu'Ebbon n'a jamais été accusé d'aucune heresie : & puisqu'il est mort aussi-bien que les évêques qui avoient connoissance de son affaire, il est impossible d'en savoir exactement la verité. Ensuite il recommande Actard au roi, comme il avoit fait aux évêques. La lettre est du vingt-troisiéme de Février 868. Il y en a une à Herard archevêque de Tours, qu'il prie de rendre à Actard le monastere qu'il a eu autrefois dans le diocese de Tours, afin qu'il ait dequoi subsister ; & marque qu'il a écrit à Salomon & aux Bretons ses sujets, pour conserver les droits de l'église de Tours.

Ep. 8.

Sup. n. 4.

Ep. 10.

Ep. 9.

Le pape écrivit aussi à l'archevêque Hincmar en ces termes : Quoique je vous connoisse depuis long-temps par vôtre reputation, toutefois je suis bien mieux instruit de vôtre merite par le rapport de nos venerables freres Arsene apocrisiaire du saint siége, l'évêque Actard, & mon cher fils Anastase bibliothecaire. Ce qui m'a donné autant d'affection pour vous, que si je vous avois entretenu mille fois. Vous savez combien les papes Benoist & Nicolas ont travaillé dans l'affaire du roi Lothaire : Nous avons le même esprit, & nous suivons ce qu'ils ont décidé. C'est pourquoi, nous vous exhortons à ne point vous

AN. 868.

ralentir : mais parler hardiment de nôtre part aux rois & aux ſeigneurs, pour empêcher que l'on ne releve pas de mauvais artifices, ce qui a été détruit par l'autorité divine. Et comme nôtre cher fils Charles entre les rois & vous entre les évêques, avez principalement concouru avec le ſaint ſiége en cette bonne œuvre : nous vous prions de ſoûtenir ce prince, & l'exhorter continuellement à achever le bien qu'il a commencé. Il lui recommande enſuite les interêts d'Actard, pour lui faire obtenir une égliſe même metropolitaine. Avec cette lettre Actard en rendit une à Hincmar, d'Anaſtaſe bibliothecaire accompagné de preſens ; & Hincmar lui en renvoya d'autres avec quelques-uns de ſes ouvrages. Ce qui fait voir l'amitié qui étoit entr'eux.

Flod. III. *hiſt. c.* 23.

XIII. Tranſlation de S. Maur.

An. Bertin. an. 867. & 868.

Le roi Charles avoit paſſé le commencement de cette année 878. à Auxerre, où de concert avec le roi Loüis ſon frere, il avoit aſſemblé des évêques au mois de Fevrier, pour examiner quelques queſtions touchant l'affaire du roi Lothaire. Le jour des cendres troiſiéme de Mars, il étoit à ſaint Denis en France, ou il demeuroit ſouvent depuis qu'il s'étoit aproprié cette abbaye. Car l'abbé Loüis fils de Rotrude fille de Charlemagne, étant mort au mois de Janvier 867. le roi Charles ſon couſin, retint cette abbaye pour lui : faiſant gouverner l'interieur par le prevôt, le doyen & le treſorier ; & faire le ſervice de guerre, par le maire ou majordome. Pendant ce même carême de l'année 868. il fit apporter au monaſtere des Foſſés les reliques de ſaint Maur, tirées de Glanfeuil par la crainte des Normans.

Ibid. an. 86.

Le monaſtere de Glanfeuil fondé par ſaint Maur vers le milieu du ſixiéme ſiécle, ſubſiſta dans ſa ſplendeur environ deux cens ans. Mais le roi Pepin l'ayant donné à un nommé Gaidulfe de Ravenne; celui-ci traita ſi mal les moines, que de plus de cent il les reduiſit à quatorze : qu'il chaſſa encore, & mit à leur place cinq pauvres clercs, pour faire l'office. Il détruiſit les lieux reguliers & les égliſes-mêmes, brûla & diſſipa tous les titres; & aprés ſa mort, le comte d'Angers & d'autres s'emparerent des terres de ce monaſtere. Du temps de Loüis le Debonnaire, un comte nommé Roricon & ſa femme Bilechilde, ayant reſolu de quitter le monde, entreprirent de rétablir cette maiſon : aidez par Lambert moine de Marmoutier, par Jacob abbé de Comeri, & par Ingelbert abbé de ſaint Pierre des Foſſés prés de Paris.

AN. 868.

Sup. l. XXXIII. *n.* 13. *Acta SS. Bon. tom.* 6. *p.* 108. *Boll.* 5. *Jann. Tom.* 1. *p.* 1053.

Acta SS. B. tom. 2. *p.* 591.

Ce dernier monaſtere fut fondé en 638. par Blidegiſile archidiacre de Paris au lieu nommé le camp des Bagaudes, certaine faction qui s'éleva dans les Gaules ſous Maximien & Diocletien. Comme en bas Latin on nommoit un champ *Foſſatum*, ce lieu fut nommé le foſſé ou les foſſez. Il eſt à deux lieües de Paris, dans une peninſule agréable : formée par la riviere de Marne. L'archidiacre l'ayant obtenu du roi Clovis ſecond, y fonda un monaſtere dédié à la ſainte Vierge & à ſaint Pierre : dont le premier abbé fut ſaint Babolen, que l'égliſe de Paris honore le vingt-ſixiéme de Juin. En 845. Gauſlin fils ou neveu de Roricon, & premier abbé de Glanfeuil, depuis le rétabliſſement, transfera les reliques de ſaint Maur d'un lieu de l'égliſe à l'autre; & trouva une

Sup. liv. VIII. *n.* 18.

AN. 868. vieille inſcription en parchemin, qui portoit : Ici repoſe le corps du bien-heureux Maur moine & diacre, qui vint en Gaule du temps du roi Theodebert; & déceda le dix-huitiéme des calendes de Février.

Præf. vit. S. Mauri. Acta SS. B. to. 1. p. 275. Boll. tom. 1. p. 1052.

Les courſes des Normans obligerent les moines de Glanfeuil, à transferer ces reliques en divers lieux; & ils les porterent juſques ſur la Saone, où un comte nommé Audon leur donna retraite dans une de ſes terres en 863. Une partie des moines y demeurerent pour garder le corps ſaint, & y faire l'office, les autres retournant en Anjou, rencontrerent une troupe de pelerins, qui revenoient de Rome, entre leſquels étoit un clerc du mont ſaint Michel, prés d'Avranches, qui avoit d'anciens cahiers, contenant la vie de ſaint Benoiſt & de cinq de ſes diſciples, entre leſquels étoit ſaint Maur. Un des moines de Glanfeuil nommé Odon, acheta ces cahiers; & corrigea le mieux qu'il put la vie de ſaint Maur, dont le langage lui parut groſſier, ſans compter les fautes des copiſtes. Il employa à ce travail environ trois ſemaines. Cette vie porte le nom de Fauſte diſciple de ſaint Benoiſt & compagnon de ſaint Maur : mais Odon y a laiſſé ou ajoûté, ſans y penſer, pluſieurs fautes conſiderables.

Aprés que les reliques de ſaint Maur eurent demeuré trois ans & demi dans la terre du comte Audon : le roi Charles le fit apporter au monaſtere de ſaint Pierre des Foſſés en 868. & cette derniere tranſlation fut tres-ſolemnelle. Il y eut un grand concours de peuple : Enée évêque de Paris reçut le corps ſaint

à l'entrée du monastere, & le porta sur ses épaules, jusques dans l'église de saint Pierre, où il le mit dans un cofre de fer préparé exprés. C'étoit le mercredi aprés le dimanche de la passion septiéme jour d'Avril. Enée ordonna que tous les ans à pareil jour de Carême, ses successeurs iroient en procession à ce monastere, en memoire de cette solemnité : ce qui a duré pendant plusieurs siecles : de plus il donna au monastere une prebende entiere dans l'église de N. Dame de Paris, comme il paroît par ses lettres. La prebende signifioit alors, la portion que l'on fournissoit par jour à un chanoine pour sa nourriture. C'est le moine Odon, devenu abbé du monastere des Fossés, qui a écrit cette histoire : où il rapporte un grand nombre de miracles arrivez en ces differentes translations de saint Maur.

AN. 868.

Cang. glos.

XIV. Traité d'Enée de Paris, contre les Grecs.

Sup. n. 5. Flod. III. *hist. c.* 17.

Ce fut environ le même temps qu'Enée évêque de Paris écrivit son traité contre les erreurs des Grecs. La lettre du pape Nicolas sur cette matiere, ayant été apportée en France dés la fin de l'année 867. Hincmar la lut au roi Charles en presence de plusieurs évêques, à Corbeni maison royale du diocése de Laon ; & il fut resolu que l'on feroit écrire les évêques & les docteurs les plus renommez. Hincmar envoya la lettre aux autres archevêques, suivant l'ordre du pape ; & le 29. Decembre 867. il écrivit à Odon évêque de Beauvais son suffragant, pour l'exciter à écrire sur cette matiere. Odon le fit & envoya son ouvrage à Hincmar, qui y trouva quelque chose à corriger. Ratram moine de Corbie, dans la même province de Reims, écrivit aussi sur ce sujet, par or-

Hinc. opusc. 51. *Flod.* III. *c.* 23. *p.* 479. & 483. *V. Mabil præf. to.* 6. *act. c.* 4. *n.* 160.

AN. 868. dre des évêques; & dans la province de Sens cette commiſſion fut donnée à l'évêque de Paris.

De tous les écrits qui furent faits ſur ce ſujet, il ne nous reſte que ceux d'Enée & de Ratram; compoſez vraiſemblablement en 868. Car il ne paroît pas qu'ils ſuſſent encore la mort de l'empereur Michel, ni les démarches de Baſile, pour la réünion avec l'égliſe Romaine. Le traité d'Enée de Paris eſt diviſé en ſept queſtions ou objections. La premiere eſt celle de la proceſſion du ſaint eſprit. Sur laquelle il cite pluſieurs paſſages du prétendu livre de ſaint Athanaſe de l'unité de la Trinité. Il cite enſuite ſaint Ambroiſe, ſaint Cyrile, ſaint Hilaire, Dydime d'Alexandrie, & enfin ſaint Auguſtin & d'autres peres Latins. Car tout ſon ouvrage n'eſt qu'un tiſſu de citations, ſans dire preſque rien de lui-même. La ſeconde queſtion, eſt celle du celibat des miniſtres de l'égliſe: ſur laquelle il rapporte, premierement des paſſages de ſaint Paul, en faveur de la continence: les decretales des papes ſaint Sirice, ſaint Innocent, ſaint Leon, & pluſieurs autoritez des conciles & des peres, la plûpart peu concluantes. La troiſiéme queſtion eſt le jeûne du ſamedy, & l'abſtinence du carême. Surquoi Enée dit ces paroles remarquables: L'uſage de l'abſtinence eſt different ſelon les pays. L'Egypte & la Paleſtine jeunent neuf ſemaines avant Pâque: une partie de l'Italie s'abſtient de toute nourriture cuite trois jours de la ſemaine, pendant tout le carême; & ſe contente des fruits & des herbes, dont le pays abonde. Mais ceux qui n'ont pas cette diverſité d'herbes & de fruits, ne

Tom. 7. Spicil. init.

C. 20.

C. 35.

1. Cor. VII. v. 25.

C. 184.

ne peuvent ſe paſſer de quelque nourriture cuite au feu. La Germanie en general, ne s'abſtient pendant tout le carême, ni du lait, du beurre & du fromage, ni des œufs, ſinon par devotion particuliere.

La quatriéme queſtion eſt de l'onction ſur le front par les prêtres; la cinquiéme, de l'uſage de raſer la barbe; la ſixiéme de la primauté du pape, ſur quoi il cite principalement les lettres des papes; & ajoûte à la fin: Aprés que l'empereur Conſtantin ſe fut fait Chrétien, il quitta Rome diſant: Qu'il n'étoit pas convenable que deux empereurs, l'un prince de la terre l'autre de l'égliſe, gouvernaſſent dans une même ville. C'eſt pourquoi il établit ſa reſidence à C. P. & ſoûmit Rome & une grande partie de diverſes provinces au ſiége Apoſtolique. Il laiſſa au Pontife Romain l'autorité royale, & en fit écrire l'acte autentique, qui fut dés-lors répandu par tout le monde. On voit bien qu'il entend la pretenduë donation de Conſtantin, ſi bien convaincuë de faux dans les derniers ſiécles; & c'eſt le premier Auteur, que je ſache, qui l'ait alleguée. Il finit par la queſtion des diacres élevez immediatement à l'épiſcopat. Sur quoi il convient du fait, & dit: Que l'épiſcopat contient éminemment tout le ſacerdoce. Il connoiſſoit ſi peu Photius, qu'il ſuppoſe que c'eſt un homme marié, que l'on a tiré d'entre les bras de ſa femme, pour le mettre ſur le ſiége épiſcopal.

C. 218. p. 111.

XV. Traité de Ratram Proceſſ. du S. Eſprit. *Tom. 8. conc. p. 477.*

L'écrit de Ratram contre les Grecs eſt plus conſiderable que celui d'Enée. Il remarque dans ſa preface, que les Grecs écrivant aux François du temps de Loüis le Debonnaire, ne leur avoient rien reproché

de ſemblable. C'eſt quand Michel le Begue écrivit contre les images. Ratram reproche aux Grecs, que pluſieurs hereſiarques ſont ſortis de chez eux, particulierement de C. P. au lieu qu'il n'y en a jamais eu dans le ſaint ſiége de Rome. Il avouë toutefois la chute du pape Libere.

Sup. liv. XLVII. *n.* 2.

L'écrit de Ratram eſt diviſé en quatre livres : dont trois ſont employez à traiter la queſtion de la proceſſion du ſaint Eſprit, & le dernier, à tous les autres reproches. D'abord il ſe plaint, que des empereurs ſe mêlent de diſputer des dogmes & des ceremonies de la religion. Leur devoir, dit-il, eſt d'apprendre dans l'égliſe, & non pas d'y enſeigner. Ils ſont chargez des affaires de l'état & des loix du ſiecle : qu'ils ſe tiennent dans leurs bornes, ſans entreprendre ſur le miniſtere des évêques. Pourquoi ces nouveaux docteurs reprennent-ils maintenant ce que leurs prédeceſſeurs ont toûjours reſpecté ? l'égliſe Romaine n'enſeigne, ni ne pratique rien de nouveau.

Tom. 2. *Spicil.*
Lib. I. *c.* 2.

Entrant en matiere, il prouve par l'écriture, que le ſaint Eſprit procede du Fils comme du Pere. J. C. dit à ſes diſciples : Quand le conſolateur que je vous envoyerai de la part du Pere ſera venu ; l'Eſprit de verité, qui procede du Pere. Vous inſiſtez, dit-il, ſur ces mots : Qui procede du Pere, & vous ne voulez pas écouter ceux-ci : Que je vous envoyerai de la part du Pere. Dites comment le ſaint Eſprit eſt envoyé par le Fils : ſi vous ne dites pas que cette miſſion eſt une proceſſion, dites donc que c'eſt un ſervice ; & faites, comme Arius, le S. Eſprit moin-

C. 3.
Joan. XV. 26.

dre que le Fils. Aſſurément en diſant qu'il l'envoye, il dit, qu'il procede de lui. Peut-être direz-vous, qu'il ne dit pas ſimplement : Je l'envoyerai : il ajoûte: De la part du Pere. Les Ariens ont fait les premiers cette objection, voulant établir des degrez dans la Trinité : mais le Fils dit, qu'il envoye le ſaint Eſprit de la part du Pere, parce qu'il tient du Pere que le ſaint Eſprit procede de lui. Au reſte en diſant qu'il procede du Pere, il ne nie pas qu'il procede auſſi de lui. Au contraire, il ajoûte : il me glorifiera, parce qu'il prendra du mien & vous l'annoncera. Qu'eſt-ce que le ſaint Eſprit prendra du Fils, ſi ce n'eſt la même ſubſtance, en procedant de lui ? Auſſi ajoûte-t-il : Tout ce qu'a le Pere eſt à moi : c'eſt pourquoi j'ai dit qu'il prendra du mien & vous l'annoncera. Si tout ce qui eſt au Pere eſt au Fils, l'eſprit du Pere eſt auſſi l'Eſprit du Fils ; or il n'eſt à l'un ni à l'autre, comme moindre, ni comme ſujet ; c'eſt donc comme procedant de l'un & de l'autre. Auſſi eſt-il appellé l'Eſprit de verité : & le fils eſt la verité, comme il dit lui-même. Et ſaint Paul dit : Dieu a envoyé l'Eſprit de ſon Fils dans vos cœurs. Il ne dit pas, ſon Eſprit, mais l'Eſprit de ſon Fils : l'Eſprit du Fils eſt-il autre que l'Eſprit du Pere ? Or ſi c'eſt l'Eſprit de l'un & de l'autre, il procede de l'un & de l'autre. L'auteur rapporte pluſieurs autres paſſages, où le S. Eſprit eſt nommé l'Eſprit de J. C. l'Eſprit de Jeſus : & où il eſt dit, qu'il a répandu le ſaint Eſprit ſur les fideles.

Joan. XVI. 14.

XVI. 15.

Joan. XIV. 6

Ratr. c. 4.
Gal. IV. 6.

Rom. VIII. 6.
I. *Pet.* I. 10.
Philip. I. 19.
Act. XVI. 7.
Tit. III. 5.
II. 33.

Dans le ſecond livre, il apporte les autoritez des peres, & premierement du concile de Nicée. Il dit

C. 2.

ſimplement dans ſon ſymbole : Nous croyons auſſi au Saint Eſprit. Que devient donc la regle que vous nous oppoſez de ne rien ajoûter au ſymbole, puiſque vous y avez ajoûté, qui procede du Pere ? Nous l'avons fait, dites-vous, par l'autorité du concile de C. P. à cauſe des queſtions ſurvenuës touchant le Saint Eſprit. Mais pourquoi l'égliſe Romaine n'a-t-elle pas eu auſſi l'autorité d'ajoûter & du Fils, ſuivant l'écriture ſainte, pour prevenir d'autres queſtions ? Si vous dites que l'écriture ne dit pas en termes formels, que le Saint Eſprit procede du Fils, quoi qu'elle le diſe en ſubſtance : montrez nous où elle dit en termes formels, que le Saint Eſprit doit être adoré & glorifié avec le Pere & le Fils ; & qu'il a parlé par les prophetes : comme porte le concile de C. P ? Or il a été neceſſaire de dire expreſſement, que le Saint Eſprit procede du Fils ; pour condamner ceux qui diſoient que ne procedant que du Pere, il étoit un autre Fils, & n'étoit point l'Eſprit du Fils.

II. c. III. c. 6. Entre les peres Grecs, Ratram cite principalement ſaint Athanaſe : mais il n'en allegue que des ouvrages ſuppoſez, le ſymbole que l'on croit aujourd'hui être de Vigile de Thapſe, le livre des propres perſonnes, autrement les huit livres de la Trinité, & la diſpute contre Arius, qui eſt du même Vigile. Il cite ſaint Gregoire de Nazianze & Didyme d'Alexandrie. Mais ſes principales preuves ſont tirées des peres Latins ; & il montre que les Grecs ne peuvent les recuſer, ſans ſe declarer ſchiſmatiques, en pretendant que l'égliſe n'eſt que chez eux. Saint

Tom. 2. Oper. Ath. p. 601. edi. 1698.
Sup. liv. XXX. n. 8.
Ratr. II. c. 3. 5. III. c. 1.

Ambroiſe dit nettement, que le Saint Eſprit procede Pere & du Fils. Saint Auguſtin expliquant l'évangile de ſaint Jean, traite expreſſement la queſtion & decide, que le Saint Eſprit procede du Pere & du Fils, puiſqu'il eſt l'Eſprit de l'un & de l'autre: au lieu que le Fils n'eſt Fils que du Pere, & le Pere n'eſt Pere que du Fils. Pourquoi donc le Fils, dit-il ſimplement, que le Saint Eſprit procede du Pere? c'eſt parce qu'il rapporte tout à celui dont il vient lui-même comme quand il dit: Ma doctrine n'eſt pas à moi, mais à celui qui m'a envoyé. Saint Auguſtin repete la même choſe dans l'ouvrage de la Trinité, où il l'explique plus à fonds.

II. c. 4. Ambr. 1. de Sp. S. c. 1. n. 119. 120. Aug. tract. 99. in Joan. n. 6. n. 8. Joan. VII. 16. XV. Trin. c. 17. 26. 27.

XVI. Articles de diſcipline. *C. 1.*

Dans le quatriéme livre, Ratram traite des neuf autres reproches que les Grecs faiſoient aux Latins. On auroit pû les paſſer ſous ſilence, dit-il, puiſqu'ils ne regardent point la foy; n'étoit le peril de ſcandaliſer les foibles. Il ne s'agit ici que des coûtumes des égliſes, qui ont toûjours été differentes, & ne peuvent être uniformes. Dés le commencement, dans l'égliſe de Jeruſalem le biens étoient en commun: mais on n'obligeoit pas les autres égliſes à l'imiter. Il rapporte enſuite le paſſage de Socrate, touchant les differens uſages des égliſes.

C. 2. Socr. V. hiſt. c. 22. Sup. liv. XXVI. n. 50. C. 3.

Venant au détail, il commence par le jeûne du ſamedy; & ſoûtient que la pluſpart des égliſes d'Occident ne l'obſervent pas, & que celle d'Alexandrie l'obſerve comme la Romaine. Au fonds cette pratique eſt de ſoi indifferente: ſur quoi il cite la lettre de ſaint Auguſtin à Caſulan, & ajoûte, que dans la grande Bretagne, on jeûnoit tous les Vendre-

Aug. ep. 86.

dis, & dans les monasteres d'Hibernie, toute l'année hors les dimanches & les fêtes Il est étonnant dit-il, que les Grecs nous reprochent le jeûne du samedi, eux qui ne trouvent point mauvais, que par tout l'Orient on jeûne le mercredi & le vendredi, quoique ces jeûnes ne soient point d'obligation à C. P.

C. 4. Ils nous reprennent de ce que nous n'observons pas avant Pâque l'abstinence de chair pendant huit semaines, & pendant sept semaines; l'abstinence des œufs & du fromage : comme si leur coûtume étoit generale au lieu que plusieurs ne jeûnent que six semaines avant Pâques, d'autres sept, d'autres huit, & quelques-uns jusques à neuf. Et ceux qui en jeûnent sept ou huit, ne se contentent pas, comme les Grecs, d'une simple abstinence dans le temps qui precede la sixiéme. Les Grecs sont bien au-dessous de ceux qui pendant tout le carême ne mangent rien de cuit, ou ne vivent que de pain, ou d'herbes sans pain, ou ne mangent qu'une fois ou deux la semaine. Tous conviennent que le jeûne paschal doit être de quarante jours : mais les uns jeûnent six semaines entieres, hors les dimanches, & quatre jours de la septiéme, comme l'église Romaine & tout l'Occident : les autres ne jeûnent point les samedis, non plus que les dimanches ; d'autres retranchent aussi les jeudis, & remontent jusques à huit ou neuf semaines, pour trouver les quarante jours.

C. 5. Tondre ou raser la barbe ou les cheveux, sont pratiques indifferentes, qui ne meritent pas d'être relevées. Seulement Ratram observe la couronne cle-

ricale, qui n'étoit qu'un tour de cheveux, comme nous voyons dans les figures de ce temps-là. Le celibat des prêtres est plus important. Il y a, dit-il, dequoi s'étonner, si les Grecs ne comprennent pas que les Romains sont loüables sur cet article ; & s'ils le comprennent, il faut s'affliger, de ce qu'ils parlent contre leur conscience. Si c'est condamner le mariage, que de s'en abstenir : il a donc été condamné par tous les saints qui ont gardé le celibat, & par J. C. même, qui toutefois l'a autorisé, assistant à des nôces. Les Romains en usent de même; puisque chez eux on celebre des mariages. Mais les prêtres suivent le conseil de saint Paul, d'y renoncer, pour être dégagez des soins de la vie ; & plus libres, pour prier & exercer leur saint ministere.

C. 6.

1. Cor. VII. *6. &c.*

Il n'y a que les évêques, qui doivent faire aux baptisez l'onction du saint crême sur le front, pour leur donner le saint Esprit. Outre la tradition de l'église, nous avons l'autorité de l'écriture dans les actes des apôtres ; où il est dit, que saint Pierre & saint Jean furent envoyez à Samarie, pour communiquer le saint Esprit par l'imposition de mains. Ratam cite ici la decretale du pape Innocent I. à Decentius. Quant à ce que disoient les Grecs, que les Latins faisoient le crême avec de l'eau. C'est, dit-il, une imposture ; nous le faisons comme tous les autres, avec du baume & de l'huile. Il est faux aussi, que chez nous on consacre un agneau, & que l'on ordonne évêques des diacres, sans avoir reçû l'ordre de prêtrise. Mais les Grecs, qui nous font ce reproche, ordonnent évêques de purs laïques.

C. 7.

Act. VIII. *14.*

Sup. liv. XXIII. *n.32.*

C. 8.

Quoique Ratram nie absolument ces deux faits, nous trouvons sur le premier, que Valafrid Strabon auteur du même siécle, & mort avant cette dispute, avoüe qu'en quelques lieux on offroit prés de l'autel un agneau le jour de Pâque : ce qu'il condamne comme un reste de superstition judaïque. Toutefois on trouve encore dans le Messel Romain la benediction d'un agneau à Pâque : qui n'est qu'une simple priere, comme pour benir le pain & les autres viandes : que les Grecs auroient eu tord de blâmer. S'ils entendoient autre chose, c'étoit un abus que les Latins rejettoient comme eux. Quant aux diacres ordonnez évêques, Enée avoüe qu'on l'avoit fait quelques fois, & nous l'avons observé.

V. Mabil. præf. tom. 6. n. 162. Valafr. de reb. eccles. c. 18.

Sup. l. XLVIII *n. 42.*

Ratram finit par la primauté de l'église, que les Grecs pretendoient avoir passé de Rome à C. P. avec l'empire. Mais, dit-il, Socrate historien Grec, parlant du concile d'Antioche, assemblé par les Ariens, dit que Jules évêque de Rome n'y étoit point, ni personne pour lui : quoique la loi ecclesiastique défende de tenir des conciles, sans le consentement de l'évêque de Rome. Dans le concile de Sardique, on permet à tout évêque deposé d'appeller à l'évêque de Rome. Les papes ont presidé par leurs legats à tous les conciles generaux celebrez en Orient : comme à celui de Nicée, par l'évêque Osius & les prêtres Victor & Vincent. Les conciles qu'ils ont approuvez ont été reçûs, ceux qu'ils ont rejettez, sont demeurez sans autorité. Il rapporte ensuite ce qui se passa sous saint Leon, pour casser le faux concile d'Ephese, & tenir celui de Calcedoine, & le

Object. 7. Sup. l. IX. *n. 34.*

Soc. II. *hist. c. 8. Sup. liv.* XII *n. 10.*

Can. 7.

le prouve par les lettres des empereurs & de ce ſaint pape. Puis il vient aux preuves du vicariat de Theſſalonique. Enfin il montre que l'évêque de C. P. a toûjours été ſoûmis au pape & prétend, que quand on lui a donné le titre de patriarche, avec le ſecond rang, ce n'étoit qu'un titre d'honneur ſans juriſdiction.

XVII. Concile de Vormes. *An. Fuld. 868. tom. 8. conc. p. 941.*

On travailla auſſi en Germanie à répondre aux reproches des Grecs; & ces reponſes furent approuvées dans un concile tenu à Vormes le ſeiziéme de Mai 868. en preſence du roi Loüis. Le même concile fit pluſieurs canons de diſcipline : on en compte juſques à quatre-vingt, mais on ne trouve que les quarante-quatre premiers dans les meilleurs exemplaires. On voit dans ces canons l'uſage des penitences canoniques, avec les differens degrez comme dans les lettres du pape Nicolas I. Il eſt défendu aux maîtres de tuer leurs ſerfs de leur autorité privée : mais la penitence n'eſt que de deux ans. Les enfans offerts aux monaſteres par leurs parens étoient encore cenſez engagez, ſuivant la regle de ſaint Benoît, & le quatriéme concile de Tolede.

Nota Surii. p. 954.

Can. 25. 26. 27. &c.

C. 38.

C. 22.

Reg. c. 59. Conc. Tol. c. 49.

XVIII. Lettres de Baſile & d'Ignace pape.

Les réponſes aux reproches des Grecs n'eurent point alors d'effet : parce que Photius qui en étoit l'auteur, étant chaſſé, il ne fut plus mention de cette diſpute. La premiere nouvelle de ſon expulſion & du rétabliſſement d'Ignace, fut apportée à Rome par Euthymius ſpataire, ou écuyer & envoyé de l'empereur. L'abbé Theognoſte, qu'Ignace avoit fait exarque des monaſteres de quelques provinces, étoit venu porter au pape les plaintes de ce patriarche,

Ep. Hadr. tom. 8. Conc. p. 1086. E.

Sup. l. L. n. 14.

AN. 868. & demeuroit à Rome depuis environ ſept ans. A cette heureuſe nouvelle, il s'en retourna à C. P. avec Euthymius; & le pape le chargea de deux lettres, l'une pour l'empereur Baſile, l'autre pour le patriarche Ignace, datées du premier jour d'Août indiction premiere, qui eſt l'an 868. Il déclare dans l'une & dans l'autre, qu'il ſuivra inviolablement tout ce qu'a fait le pape Nicolas, touchant Ignace & Photius.

Tom. 8. conc. p. 1084.

Quelque temps aprés l'arrivée d'Euthymius, Jean métropolitain de Sylée, autrement Pergé en Pamphilie, appocriſiaire d'Ignace, & Baſile ſurnommé Pinacas, ſpataire & envoyé de l'empereur Baſile, arriverent auſſi à Rome. Quant à Pierre métropolitain de Sardis, approcriſiaire de Photius, il perit en chemin par un naufrage, dont il ne ſe ſauva qu'un moine nommé Methodius : qui étant arrivé à Rome & cité trois fois, ſans ſe repreſenter, fut anathematiſé & ſe retira. Le pape Adrien reçût les envoyez du patriarche & de l'empereur dans la ſale ſecrette de ſainte Marie Majeure, ſelon la coûtume, accompagné des évêques & des grands. Les envoyez Grecs ſe preſenterent avec grand reſpect, & rendirent au pape les preſens & les lettres adreſſées à Nicolas ſon prédeceſſeur. Celle de l'empereur Baſile faiſoit mention de la premiere envoyée par Euthymius; &
1007. comme on ne ſavoit à C. P. ſi elle avoit été reçûë on en repete le contenu. Ayant trouvé, dit Baſile, à nôtre avenement à l'empire, nôtre égliſe privée de ſon paſteur legitime & ſoûmiſe à la tyranie d'un étranger : nous avons chaſſé Photius, avec ordre de demeurer en repos; & nous avons rappellé

Ignace nôtre pere, manifeſtement opprimé, & juſtifié par pluſieurs de vos lettres, que l'on avoit cachées juſques ici avec grand ſoin. Nous vous laiſſons maintenant à approuver ce que nous avons fait, & regler ce qui reſte à faire : c'eſt-à-dire, comment doivent être traitez ceux qui ont communiqué avec Photius. Il y a des évêques & des prêtres, qui ayant été ordonnez par Ignace, & s'étant engagez par écrit à ne le point abandonner, ont manqué à leurs promeſſes. D'autres ont été ordonnez par Photius: & pluſieurs ſe ſont engagez à lui, ſoit par violence, ſoit par ſeduction. Comme preſque tous nos évêques & nos prêtres ſont tombez dans cette faute : nous vous prions d'avoir pitié d'eux, afin d'éviter un naufrage entier de nôtre égliſe. Principalement de ceux qui demandent à faire penitence, & ont recours à vous comme au ſouverain pontife; quant à ceux qui ne veulent point rentrer dans le bon chemin, ils ne peuvent éviter la condamnation. Cette lettre étoit de l'onziéme de Decembre 867. AN. 868.

Celle du patriarche Ignace contient en ſubſtance les mêmes choſes; & commence par une reconnoiſſance autentique de la primauté du pape, & de ſon autorité, pour remedier à tous les maux de l'égliſe. Ignace releve les ſouffrances de Jean de Sylée ſon legat, & de Pierre évêque de Troade qu'il envoyoit avec lui. Il marque que pluſieurs de ceux qu'il avoit ordonnez ſont demeurez fermes, & ajoûte : Paul archevêque de Ceſarée en Cappadoce, ordonné par Photius, aprés avoir été contre nous dans le premier concile, a reſiſté fortement dans le ſecond à nous condamner. p. 1009.

AN. 868.

Vita. Hadr. p. 888.

Aprés que le pape Adrien eut reçû ces lettres, les envoyez Grecs rendirent graces à l'église Romaine, d'avoir tiré du schisme l'église de C. P. puis ils ajoûterent : L'empereur Basile & le patriarche Ignace, aprés que Photius a été chassé, ont trouvé un livre plein de faussetez contre l'église Romaine & le pape Nicolas, qu'ils vous ont envoyé scellé, pour l'examiner, & déclarer comme chef de l'église, ce qu'elle doit croire de ce prétendu concile. Le pape répondit : Nous voulons bien examiner ce livre, pour en condamner l'auteur une troisiéme fois. Le métropolitain étant sorti & rentré, presenta le livre, & le jetta à terre en disant : Tu as été maudit à C. P. sois encore maudit à Rome. Et le spataire Basile le frapant du pied & de l'épée, ajoûta : Je crois que le diable habite dans cet ouvrage, pour dire, par la bouche de Photius, ce qu'il ne peut dire lui-même. Car il contient une fausse souscription de l'empereur Basile nôtre maître, aprés celle de Michel, que Photius fit souscrire de nuit étant yvre. Pour celle de Basile, le rétablissement d'Ignace fait bien voir qu'elle n'est pas de lui, & nous sommes prêts d'en faire serment. Mais Photius a pû aussi-bien contrefaire la signature de Basile, que celle de plusieurs évêques absens. Personne à C. P, n'a eu connoissance de ce concile, parce qu'en effet il n'a pas été tenu : mais Photius a pris prétexte de ce qu'à C. P. il y a toûjours plusieurs évêques de la province comme ici à Rome ; & on dit qu'à la place des évêques, il a fait souscrire des citoyens fugitifs de leurs villes, gagnés par argent. Delà vient que ces souscriptions sont de differens ca-

racteres & differentes plumes, l'une plus menuë, l'autre plus grosse, pour representer l'écriture des vieillards. Vous verrez bien ici la diversité des écritures, mais vous ne connoîtrez pas la fraude, si vous n'envoyez à C. P. AN. 868.

XIX. Concile de Rome.

Alors le pape donna le livre à examiner pendant quelques jours, à des hommes instruits des deux langues Greque & Latine : puis du consentement du senat & du peuple, il assembla un concile à saint Pierre, où l'on entendit les envoyez de C. P. & on lut les lettres du pape Nicolas. Ensuite Jean archidiacre de l'église Romaine, depuis pape, lut un discours au nom d'Adrien ; où aprés avoir representé les crimes de Photius, & la fermeté du pape Nicolas à le condamner, il dit : Voyez donc, mes freres, ce que nous avons à faire, tant sur ce conciliabule & ses actes prophanes, qu'à l'égard de ceux qui y ont souscrit. Dites librement ce que vous pensez. Quant à moi, je suis prêt à tout souffrir & même la mort, pour la loi de Dieu, les canons, les privileges du saint siége, la memoire & les actes du pape Nicolas mon prédecesseur. Ensuite Gauderic évêque de Velitre lut au nom du concile une réponse à ce discours du pape, par laquelle il est exhorté à condamner ce conciliabule tenu à C. P. par la faction de Photius, sous le regne de Michel. Le diacre Marin lut un second discours du pape, où il dit : Puisque le livre contenant les actes de ce conciliabule nous a été apporté par les envoyez du patriarche & de l'empereur : faut voir ce que nous en devons faire. Pour moi je suis d'avis de le jetter au

Tom. 8. p. 1087.

AN. 868. feu, & le reduire en cendres en presence de tout le monde, & principalement des envoyez Grecs. Le concile répondit par la bouche de Formose évêque de Porto : Cette sentence est juste, nous l'approuvons tous, nous vous prions tous de l'executer. Pierre diacre & scriniaire lut un troisiéme discours du pape, où il releve la temerité de Photius, d'avoir prétendu condamner Nicolas son prédecesseur. Le pape, dit-il, juge tous les évêques : mais nous ne lisons point que personne l'ait jugé. Car encore que les Orientaux ayent dit anatheme à Honorius aprés sa mort : il faut sçavoir qu'il avoit été accusé d'heresie, qui est la seule cause pour laquelle il est permis aux inferieurs de resister à leurs superieurs ; & toutefois aucun, ni patriarche, ni évêque n'auroit eu droit de prononcer contre lui, si l'autorité du S. siége n'avoit précedé. Le pape Adrien reconnoît ici bien nettement la condamnation d'Honorius. Benoist notaire & scriniaire lut une autre réponse du concile, qui confirme par les exemples de Jean d'Antioche & de Dioscore, que l'inferieur ne peut juger son superieur. Toutefois les évêques prierent le pape de se contenter de condamner Photius, & de pardonner à ses complices : pourvû qu'ils condamnent de vive voix, & par écrit, ce qu'ils ont fait avec lui.

p. 1093. C. 1. Alors le pape prononça de sa bouche la sentence en cinq articles & en ce sens : Nous ordonnons, que le conciliabule tenu depuis peu par Photius à C. P. & par l'empereur Michel son protecteur, contre le respect du saint siége, sera supprimé, brûlé & chargé d'anatheme perpetuel ; comme rempli de toute faus-

ſeté. Nous ordonnons de même de tous les écrits que l'un & l'autre ont publiez en divers temps contre le ſaint ſiége; & des deux conventicules factieux aſſemblez par Michel & par Photius, contre nôtre confrere Ignace; & nous les rejettons avec execration. Nous condamnons de rechef Photius, déja condamné juſtement par nôtre prédeceſſeur, & par nous : à cauſe des nouveaux excés qu'il a commis, en s'élevant contre le pape Nicolas & contre nous; & nous le chargeons d'anatheme. Toutefois s'il ſe ſoûmet de vive voix & par écrit aux ordonnances de nôtre prédeceſſeur & aux nôtres, & condamne les actes de ſon conciliabule : nous ne lui refuſons pas la communion laïque. Quant à ceux qui ont conſenti, ou ſouſcrit au conciliabule : s'ils ſuivent les decrets de nôtre prédeceſſeur, & reviennent à la communion du patriarche Ignace : s'ils anathematiſent le conciliabule & en brûlent les exemplaires, ils auront la communion de l'égliſe. Mais pour nôtre fils l'empereur Baſile, quoique ſon nom ſoit inſeré fauſſement dans ces actes, auſſi-bien que celui d'Ignace : nous le déchargeons de toute condamnation, & le recevons au nombre des empereurs catholiques. Quiconque aprés avoir eu connoiſſance de ce decret apoſtolique, retiendra les exemplaires de ce conciliabule, ſans les déclarer ou les brûler, ſera excommunié, ou depoſé, s'il eſt clerc. Ce que nous ordonnons, non ſeulement pour C. P. mais pour Alexandrie, Antioche & Jeruſalem, & generalement pour tous les fideles.

C. 2.

C. 3.

C. 4.

Cette ſentence fut ſouſcrite par trente évêques,

AN. 868.

dont les deux premiers ſont le pape Adrien & l'archevêque Jean legat du patriarche Ignace. Aprés les ſouſcriptions des évêques, ſont celles des cardinaux, c'eſt-à-dire de neuf prêtres & de cinq diacres de l'égliſe Romaine. Au reſte, ces actes n'étoient plus comme ceux des anciens conciles, des procés verbaux fideles de tout ce qui ſe paſſoit dans l'aſſemblée : mais des diſcours préparez & compoſez à loiſir, comme j'ai obſervé ſur le concile tenu en 649. par le pape ſaint Martin. Le concile étant fini on mit à la porte, ſur les degrez, le livre apporté de C. P. qui contenoit les actes du conciliabule de Photius. On le foula aux pieds, puis on le jetta dans un grand feu, où il fut conſumé.

Sup. liv. XXXVIII. *n.* 53. *Vita Hadr. p.* 889. *C.*

XX. Anaſtaſe bibliothec. excommunié.

An. Bert. 868.

Ce fut apparemment en ce concile qu'Anaſtaſe le bibliothecaire fut excommunié. Dés le dixiéme de Mars de la même année 868. qui étoit le mercredi de la premiere ſemaine de carême, Eleuthere fils de l'évêque Arſene, qui avoit été legat en France, ſeduiſit la fille du pape Adrien, qui avoit été fiancée à un autre, l'enleva & l'épouſa Arſene ſe retira à Benevant prés de l'empereur Loüis; & étant tombé malade il laiſſa ſon treſor entre les mains de l'imperatrice Ingelberge : puis mourut ſans communion; & à ce que l'on diſoit, s'entretenant avec les demons. Aprés ſa mort, le pape Adrien obtint de l'empereur des commiſſaires, pour juger Eleuthere, ſuivant les loix Romaines : mais celui-ci tua Stephanie épouſe du pape & ſa fille qu'il avoit enlevée; & l'on diſoit, qu'il avoit commis ces meurtres, par le conſeil de ſon frere Anaſtaſe, qu'Adrien avoit fait bibliothecaire

bibliothecaire de l'églife Romaine, au commencement de fon pontificat. Les commiffaire de l'empereur firent mourir Eleuthere ; & le pape condamna Anaftafe dans un concile. AN. 868.

La fentence portoit : Toute l'églife de Dieu fait ce qu'a fait Anaftafe du temps des papes nos prédeceffeurs, & ce qu'ont ordonné de lui Leon & Benoift : dont l'un l'a dépofé, excommunié & anathematifé : l'autre l'ayant dépoüillé des habits facerdotaux, l'a reçû à la communion laïque. Enfuite le pape Nicolas l'a rétabli, pourvû qu'il fût fidele à l'églife Romaine. Mais aprés avoir pillé nôtre palais patriarcal, & enlevé les actes des conciles, où il étoit condamné : il a fait fortir des hommes par-deffus les murailles de cette ville, pour femer la difcorde entre les princes & l'églife ; & a été caufe qu'un nommé Adalgrim refugié à l'églife, a perdu les yeux & la langue. Enfin, comme plufieurs d'entre vous l'ont avec moi oüi dire à un prêtre nommé Adon fon parent ; oubliant nos bienfaits, il a envoyé un homme à Eleuthere, pour l'exhorter aux meurtres qui ont été commis, comme vous favez. C'eft pourquoi nous ordonnons, conformément aux jugemens des papes Leon & Benoift, qu'il foit privé de toute communion ecclefiaftique, jufques à ce qu'il fe défende dans un concile, de tous les cas dont il eft chargé ; & quiconque communiquera avec lui, même en lui parlant, encourera la même excommunication. Que s'il s'éloigne tant foit peu de Rome, ou fait quelque fonction cléricale : il fera chargé d'anatheme perpetuel, lui & fes complices. Cette fentence lui

Sup. liv. XLIX. n. 15. n. 26.

AN. 868. fut prononcée publiquement à ſainte Praxede, le douziéme d'Octobre indiction ſeconde l'an 868.

XXI. Saint Cyrille & S. Methodius à Rome. *Sup. l. L. n. 55. Boll. 9 Mart. tom. 7. p. 21.*

Les deux apôtres des Sclaves Conſtantin le philoſophe & Methodius ſon frere, avoient été mandez par le pape Nicolas : mais ils n'arriverent à Rome, que quelques jours aprés ſa mort. Le pape Adrien les reçût avec d'autant plus de joie, qu'ils apportoient le corps de ſaint Clement; & il alla hors de la ville au-devant d'eux, avec le clergé & le peuple. Il les ſacra tous deux évêques, & ordonna prêtres & diacres leurs diſciples, qu'ils avoient amenez. Quelque temps aprés, Conſtantin renonça à l'épiſcopat, & embraſſa la vie monaſtique, ſous le nom de Cyrille, ſous lequel il eſt plus connu. Il mourut à Rome, & ſon frere Methodius retourna en Moravie, continuer les travaux de ſa miſſion : n'ayant pû obtenir d'emporter le corps de Cyrille, qui demeura dans l'égliſe de ſaint Clement.

Ibid. p. 2. n. 8.

Chr. Caſaur. tom. 5 Spicil. p. 381.

Le corps de ſaint Clement fut depuis transferé au monaſtere de Caſaure, en Latin, *caſa-aurea*, fondé par l'empereur Loüis, dans une iſle de la riviere de Peſcaire en Poüille. Il établit cette communauté vers l'an 866. tandis qu'il faiſoit la guerre aux Saraſins, & l'enrichit de pluſieurs terres pendant le reſte de ſon regne.

XXII. Commencement de l'affaire d'Hincmar de Laon. *Epiſt. Hinc. Rem. tom. 8. conc. p. 1660.*

Le pape Adrien reçût des plaintes d'Hincmar évêque de Laon, contre le roi Charles ſon maître, & contre Hincmar archevêque de Reims ſon oncle & ſon métropolitain. Hincmar de Laon s'étoit rendu odieux au clergé & au peuple de ſon dioceſe, par ſes injuſtices & ſes violences, & on en porta des plaintes

au roi, lorſqu'il vint dans le païs pendant l'été de cette année 868. On l'accuſoit en particulier d'avoir ôté des benefices, c'eſt-à-dire des fiefs, à quelques-uns de ſes vaſſaux. Le roi lui ordonna d'envoyer ſon avoué, pour le défendre devant les ſeigneurs. L'évêque de Laon ne ſe trouva point au lieu marqué, ni ſon avoué pour lui, & ne s'envoya point excuſer par ſerment dans les formes : ſeulement il manda au roi, qu'il ne pouvoit ſe preſenter à un jugement ſeculier, au préjudice de la juriſdiction eccleſiaſtique. Le roi fit ſaiſir tous les biens, que l'évêque de Laon poſſedoit dans ſon royaume. Mais au mois d'Août ſuivant comme il tenoit ſon parlement à Piſtes, l'archevêque de Reims y amena l'évêque de Laon ſon neveu ; & avec les autres évêques, il repreſenta au roi le préjudice que cette ſaiſie portoit à l'autorité épiſcopale. Ainſi il obtint que l'évêque de Laon fût remis en poſſeſſion, & que l'affaire fût terminée dans ſa province par des juges choiſis, & enſuite par un concile, s'il étoit beſoin.

AN. 869.

An. Bert. 868. Opuſc. Hinc. tom. 8. conc. p. 1735. &c. Conc. Duz. par. 2. c. 4.

Les juges choiſis jugerent, que l'évêque de Laon devoit demeurer en poſſeſſion de ſes biens, excepté de la terre de Pouilly donnée en fief par le roi à un ſeigneur nommé Normand du conſentement de l'évêque. Il ne fut pas content de ce jugement, ni de l'archevêque ſon oncle, qui y avoit préſidé. C'eſt pourquoi il envoya au pape un clerc nommé Celſan à l'inſceu du roi & de l'archevêque : avec une lettre où il ſe plaignoit de l'un & de l'autre & de Normand; & diſoit avoir fait vœu d'aller à Rome viſiter les tombeaux des apôtres. Surquoi le pape Adrien écri-

Epiſt. Hinc. p. 1766. cum not. Cellot.

AN. 869. vit deux lettres conformes, l'une à l'archevêque de
Hadr. ep. 16. 17. Reims, l'autre au roi Charles; par lesquelles il leur ordonne de favoriser le voyage de l'évêque de Laon, & prendre soin de son évêché en son absence : avec menace d'excommunication contre Normand, s'il ne restituë incessamment les terres usurpées sur l'église de Laon; & contre tous ceux qui toucheront aux biens de cette église pendant le voyage de l'évêque.
An. Bert. 868. Cette lettre fut renduë au roi Charles à Quiercy sur Oise au mois de Decembre 868. & il en fut fort irrité contre l'évêque de Laon : qui avoit envoyé à Rome à son insceu, & l'avoit calomnié auprés du pape, comme usurpateur du bien d'église.

Il fut encore plus aigri, de ce que l'évêque ayant eu plusieurs ordres de le venir trouver, s'étoit retiré
Ibid. an. 869. à Laon sans son congé. C'est pourquoi au commencement de l'année suivante, ayant appris qu'il étoit convenu avec le roi Lothaire de s'aller établir dans son royaume : il manda aux vassaux de l'évêché de Laon, de le venir trouver à Compiegne, où il étoit.
Hinc. Sched. c. 4. 10. 8. conc. p. 1557. Quelques-uns y vinrent, l'évêque en empêcha les autres. C'est pourquoi le roi envoya deux évêques de la même province, Odon de Beauvais & Guillebert de Châlons, pour lui ordonner de venir enfin le trouver. Il envoya en même-temps des comtes avec des troupes, pour amener de gré ou de force, les vassaux qui n'étoient pas venus à son ordre.

Quand l'évêque de Laon apprit qu'ils venoient: avant même qu'ils fussent arrivez, il assembla son clergé dans l'église de N. Dame sa Cathedrale; & les prêtres tenant à leurs mains le bois de la croix

AN. 869.

& les évangiles ; il prononça excommunication & anatheme contre tous ceux qui entreroient de force dans ce ſaint lieu & dans ſon dioceſe ; & contre tous leurs complices, ce qui comprenoit le roi même. Les deux évêques ne purent rien obtenir de lui ; & les officiers du roi étant arrivez, il ſe tint prés de l'autel avec ſon clergé ; & les évêques qui ſe trouverent preſens, empêcherent que les comtes ne le tiraſſent de l'égliſe. Ils ſe contenterent donc de faire renouveller aux vaſſeaux de l'évêché le ſerment de fidelité qu'ils devoient au roi, & retournerent le trouver. Mais ſi-tôt qu'ils furent partis, l'évêque ſe fit prêter un nouveau ſerment par ſes vaſſeaux. Le roi fort irrité, fit indiquer un concile de tous les évêques de ſon royaume à Verberie, pour le vingt-quatriéme d'Avril de la même année 869. indiction ſeconde ; & y fit appeller l'évêque de Laon. Vingt neuf évêques y aſſiſterent, entre leſquels étoient huit métropolitains, & le roi s'y trouva en perſonne. L'archevêque de Reims y préſidoit comme étant dans ſa province, & l'évêque de Laon y comparut. Il y fut accuſé ; & ſe voyant preſſé il appella au pape, & demanda permiſſion d'aller à Rome, qui lui fut refuſée : ſeulement on ſuſpendit la procedure, & on ne paſſa pas outre. Mais quelque temps aprés l'évêque de Laon voyant qu'il n'étoit pas obéï par ſon clergé l'excommunia tout entier : défendant de dire la meſſe par tout ſon dioceſe, de baptiſer les enfans, même en peril de mort, de donner à perſonne la penitence, ou le viatique, ni la ſepulture aux morts. Le roi pour arrêter ſes emportemens, le

Ann. Bertin.

Tom. 8. conc. p. 1527.

Hincm. tom. 2. p. 604.

Conc. Duziac. p. 1558. 1645.

AN. 869.

Hincm. tom. 2. p. 341.

XXIII. Lothaire en Italie.

An. Bert. 869.

fit mettre en priſon, en un lieu de ſon diocéſe nommé alors Silvac : mais il le mit peu aprés en liberté.

Cependant le roi Lothaire entra en Italie, voulant premierement conferer avec l'empereur ſon frere, & enſuite aller à Rome : car il eſperoit que l'empereur lui feroit obtenir du pape la permiſſion de quitter Thietberge & de reprendre Valdrade. C'eſt pourquoi il ordonna à Thietberge de venir à Rome aprés lui. C'étoit au mois de Juin, & Lothaire étant déja à Ravenne, y rencontra des envoyez de l'empereur ſon frere, occupé au ſiége de Bari contre les Saraſins. Il mandoit à Lothaire de retourner dans ſon royaume, ſans s'arrêter plus long temps en Italie; & remettre leur entrevûë à un temps plus commode. Lothaire ne laiſſa pas de paſſer outre : il alla trouver ſon frere à Benevent; & ayant gagné l'imperatrice Ingelberge par prieres & par preſens : il obtint de l'Empereur Loüis, qu'elle viendroit avec lui au monaſtere du Mont-Caſſin ; & que le pape Adrien s'y trouveroit, par ordre de l'empereur. Quand il y fut Lothaire le fit tant prier par Ingelberge, & lui fit tant de preſens : que le pape promit de lui dire la meſſe, & lui donner la communion, pourvû qu'il n'eût eu aucun commerce avec Valdrade, même de paroles, depuis que le pape Nicolas l'eut excommuniée. La communion fut auſſi promiſe à Gonthier archevêque de Cologne, qui étoit regardé comme le principal auteur du divorce de Lothaire : mais ce ne fut qu'en donnant cet écrit : Je déclare devant Dieu & ſes ſaints, à vous monſeigneur Adrien ſouverain pontife, aux évêques qui vous ſont ſoûmis,

& à toute l'aſſemblée : que je ſupporte humblement la ſentence de depoſition, donnée canoniquement contre moi par le pape Nicolas : que je ne ferai jamais aucune fonction ſacrée, ſi vous ne me retabliſſez par grace; & que je n'exciterai jamais aucun ſcandale contre l'égliſe Romaine ou ſon évêque, à qui je proteſte d'être toûjours obeïſſant. La date étoit du premier de Juillet 869. en l'égliſe de ſaint Sauveur, au Mont-Caſſin. Le pape ayant reçu cette déclaration, accorda la communion laïque à Gonthier. AN. 869.

Ingelberge retourna prés de l'empereur ſon époux & le pape à Rome. Lothaire l'y ſuivit auſſi-tôt, mais il demeura à ſaint Pierre, hors la ville : perſonne du clergé ne vint au-devant de lui : il entra ſeulement avec les ſiens juſques au ſepulcre de ſaint Pierre faire ſa priere : puis il alla au logement qui lui étoit deſtiné prés de l'égliſe, & qu'il ne trouva pas même balayé. C'étoit un ſamedy; & le lendemain, il crut qu'on lui diroit la meſſe, mais il ne put en obtenir du pape la permiſſion : tant il étoit encore regardé comme excommunié. Enſuite il entra dans Rome : le pape le reçut avec honneur, & lui demanda s'il avoit obſervé exactement les avis du pape Nicolas. Le roi Lothaire répondit qu'il les avoit obſervez, comme des ordres du ciel : les ſeigneurs qui l'accompagnoient atteſterent qu'il diſoit vrai; & le pape reprit : Si vôtre témoignage eſt veritable, nous en rendrons à Dieu de grandes actions de graces. Il reſte, mon cher fils, que vous veniez à la confeſſion de ſaint Pierre; où, Dieu aidant, nous immolerons l'hoſtie ſalutaire, pour la ſanté de vôtre corps

An. Met. 869.

AN. 869. & de vôtre ame; & il faut que vous y participiez avec nous, pour être incorporé aux membres de J. C. dont vous étiez separé.

A la fin de la messe, le pape invita le roi Lothaire à s'approcher de la sainte table, & prenant à ses mains le corps & le sang de J. C. il lui dit: Si vous vous sentez innocent de l'adultere, qui vous a été interdit par le pape Nicolas: & si vous avez fait une ferme résolution, de n'avoir jamais en vôtre vie aucun commerce criminel avec Valdrade vôtre concubine: approchez hardiment, & recevez le sacrement du salut érernel, qui vous servira pour la remission de vos pechez. Mais si vous êtes résolu de retourner à vôtre adultere, ne soyez point assez temeraire pour le recevoir: de peur que ce que Dieu a préparé à ses fideles comme un remede, ne tourne à vôtre condamnation. Le roi, sans hesiter, reçût la communion de la main du pape: qui se tourna ensuite à ceux qui accompagnoient le roi, & en leur presentant la communion, dit à chacun d'eux: Si vous n'avez point consenti à ce qu'a fait Lothaire vôtre roi, & n'avez point communiqué avec Valdrade & avec les autres excommuniez par le S. siége; que le corps & le sang de N. S. J. C. vous serve pour la vie éternelle. Quelques peu se retirent, mais ils communierent pour la plûpart.

XXIV. Mort de Lothaire. *Ann. Bertin.*

Le roi Lothaire étant ainsi rentré dans la communion de l'église, vint au palais de Latran, & dîna avec le pape à qui il fit de grands presens de vases d'or & d'argent. Il demanda que le pape lui donnât une lionne, une palme & une ferule, & il l'obtint.

Lui

lui & les ſiens interpretoient ainſi ces preſens. Il pretendoit que la lionne ſignifioit Valdrade qui lui ſeroit renduë : la palme, le ſuccés de ſes entrepriſes : la ferule, l'autorité avec laquelle il ſoûmettroit les évêques qui lui reſiſteroient. La ferule eſt une plante d'Afrique, dont la tige ferme & legere ſervoit de bâton aux vieillards pour ſe ſoûtenir, & aux maîtres pour châtier leurs écoliers. C'étoit alors la marque d'autorité pour les évêques, comme la croſſe depuis. Mais le pape Adrien avoit des penſées bien differentes du roi Lothaire. Il reſervoit à juger l'affaire de ſon mariage dans un concile qu'il avoit indiqué à Rome, pour le premier jour de Mars de l'année ſuivante; & dés lors il envoya Formoſe avec un autre évêque en Gaule, dans le royaume de Charles, pour examiner avec les évêques du païs, les pretentions de Lothaire, & en faire leur rapport au concile. Il y manda auſſi quatre évêques du royaume de Loüis de Germanie, & quelques-uns du royaume de Lothaire. Il pretendoit que l'affaire ſeroit encore examinée dans ce concile, par d'autres évêques d'Occident, & par quelques Orientaux, qui viendroient avec les Legats qu'il avoit envoyez à C. P. Lothaire ſortit de Rome rempli de joye, ſe croyant au-deſſus de ſes affaires, & marcha ainſi juſques à Luques; où la fievre le prit. La maladie ſe mit dans ceux de ſa ſuite, & il les voyoit mourir à tas devant ſes yeux : mais il ne voulut point reconnoître que la main de Dieu étoit ſur lui. Il arriva à Plaiſance le ſamedy ſixiéme d'Août, & y ſejourna le lendemain. Ce jour, vers l'heure de none, il s'affoiblit tout d'un

AN. 869.

Cang. gloſſ.

AN. 869. coup, & perdit la parole. Il mourut le lendemain lundy huitiéme d'Août, à la deuxiéme heure du jour, & quelque peu de ses gens qui étoient restez de cette mortalité, l'enterrerent dans un petit monastere prés de la ville. Il avoit regné prés de quatorze ans depuis la mort de son pere.

L'empereur Loüis prévoyant bien que le roi Charles son oncle feroit ses efforts, pour s'emparer du royaume de Lothaire : fit écrire par le pape plusieurs lettres, pour détourner ce coup. La premiere aux seigneurs du royaume de Lothaire, où il les exhorte à être fideles à l'empereur Loüis, comme legitime heritier de son frere ; & à ne ceder aux promesses, ni aux menaces de qui que ce soit, pour se retirer de son obeïssance : sous peine d'excommunication & d'anatheme. La seconde lettre est aux seigneurs du royaume de Charles, contenant les mêmes menaces ; & relevant les services que l'empereur Loüis rend à l'église, en combattant les Sarasins ; & la sainteté des sermens que les rois freres avoient faits, de conserver leurs partages entr'eux & leurs neveux. Le pape ajoûte : Si quelqu'un s'oppose aux justes pretentions de l'empereur, qu'il sache que le saint siége est pour ce prince ; & que les armes que Dieu nous met en main sont preparées pour sa défense. Ainsi le pape se rendoit arbitre des couronnes.

Hadr. epist. 19.

Epist. 20.

Cette lettre étoit datée du cinquiéme de Septembre 869. & portée par deux évêques Paul & Leon legats envoyez exprés. Ils étoient chargez de deux autres lettres de même date ; l'une à tous les évêques du royaume de Charles, l'autre à Hincmar de Reims

Epist. 21. 22.

en particulier le pape les exhorte à détourner le roi Charles de cette injuste entreprise; & donne pouvoir à Hincmar d'agir en cette occasion, comme delegué du saint siége, repetant la même menace d'anatheme. Mais l'affaire étoit consommée avant que les legats du pape pussent arriver en France.

AN. 869.

XXV. Charles couronné roi de Lorraine.

An. Bert. 869.

Car si-tôt que le roi Charles eut appris la mort de Lothaire, il marcha en diligence vers son royaume, plusieurs seigneurs & plusieurs évêques se donnerent à lui: il arriva à Mets le cinquiéme de Septembre 869. & le vendredy neuviéme il fut couronné solemnellement en cette maniere.

Tom. 2. cap. p. 215. Tom. 8. conc. p. 1532. Ap. Hinc. tom. 1. p. 741.

Les évêques presens au nombre de sept, s'assemblerent dans l'église cathedrale de saint Estienne; savoir Hincmar archevêque de Reims, Adventius évêque de Mets, Hatton de Verdun, Arnoul de Toul, Francon de Tongres, Hincmar de Laon, déja délivré de prison, & Odon de Beauvais. Le roi & les seigneurs y étant, & quantité de peuple, l'évêque Adventius prit la parole, & dit: Vous savez ce que nous avons souffert sous le defunt roi nôtre maître, pour des causes qui sont assés connuës; & la douleur que nous avons sentie de sa malheureuse mort. Tout nôtre recours a été aux jeûnes & aux prieres: nous adressant à celui qui secoure les affligez qui donne les bons conseils, & distribue les royaumes: pour le prier de nous donner un roi selon son cœur, & de nous reünir tous pour recevoir unanimement celui qu'il auroit choisi. Nous voyons sa volonté dans le consentement avec lequel nous nous sommes volontairement donnez au roi Charles

AN. 869.

ici present, legitime heritier de ce royaume. C'est pourquoi nous devons reconoître qu'il nous est donné de Dieu; & le prier qu'il nous le conserve longtemps, pour la défense de l'église & nôtre repos. Mais il faut auparavant qu'il nous fasse; s'il lui plaît, entendre de sa bouche, ce qui convient à un roi treschrétien & à un peuple fidele.

Alors le roi Charles dit: Ce discours fait au nom de tous les évêques & vos acclamations, montrent bien que je suis venu ici par le choix de Dieu & pour vôtre salut. Sachez donc que je veux conserver son honneur & son service, & celui des églises; honorer & proteger chacun de vous selon son rang, & lui rendre justice selon les lois ecclesiastiques & civiles: à condition que chacun me rendra l'honneur, l'obeïssance & le secours, comme vos predecesseurs ont fait aux miens.

Ensuite, à la priere des quatre évêques de la province de Treves, l'archevêque Hincmar prit la parole, & dit: Afin que personne ne trouve étrange, que les évêques de nôtre province & moi, nous mêlions des affaires d'une autre province: il doit savoir que dans la Gaule Belgique, les églises de Reims & de Treves, passent pour sœurs & de même province, & tiennent ensemble leurs conciles: où preside celui des deux archevêques qui est le plus ancien d'ordination. De plus, nos confreres de cette province n'ayant point de métropolitain, m'ont invité, par la charité fraternelle, à faire pour eux comme pour nous. Est-il ainsi, mes freres? les évêques de la province de Treves répondirent, qu'oüi. C'est que le

ſiége de Treves étoit vacant, par la dépoſition & la mort de l'archevêque Theutgaud. AN. 869.

L'archevêque Hincmar continua: Outre les témoignages de la volonté de Dieu, que l'évêque Adventius vous a repreſentez: conſiderez que le pere de nôtre roi l'empereur Loüis de ſainte memoire, deſcendoit par ſaint Arnoul de la race de Clovis, qui fut converti par ſaint Remi avec toute la nation des Francs, baptiſé dans la métropole de Reims & ſacré roi d'une huile envoyée du ciel, que nous avons encore. Le même Loüis fut couronné empereur à Reims par le pape Etienne; & aprés que quelques factieux lui eurent ôté l'empire, il lui fut rendu dans cette égliſe de Mets & devant cet autel de ſaint Etienne, où il fut couronné par les évêques. Nous y étions preſens. Et parce que nous liſons dans les hiſtoires ſaintes, que les rois ſe faiſoient ſacrer pour chaque royaume qu'ils acqueroient: ces évêques jugent à propos, ſi vous en êtes d'accord, que ce prince ſoit couronné devant cet autel, pour ce royaume dont vous lui prêtez volontairement l'obéïſſance. Declarez ſi vous en êtes d'accord. Tous le témoignerent par leurs acclamations; & l'archevêque dit: Rendons-en graces à Dieu, en chantant: *Te Deum.* C'eſt la premiere fois que l'on ait avancé ces deux faits, que ſaint Arnoul deſcendît de Clovis, & que ce roi eût été ſacré d'une huile venuë du ciel.

Sup. liv. XLVI *n.* 21.

Ibid. n. 48.

Enſuite les ſix évêques prononcerent chacun une oraiſon ſur le roi devant l'autel de ſaint Etienne; & l'archevêque Hincmar ajoûta une benediction ſo-

Ap. Hincm. I. 744.

AN. 869.

lemnelle : pendant laquelle, il fit au roi l'onction du saint chrême sur le front, depuis l'oreille droite, jusques à l'oreille gauche, & sur la tête. Et pendant qu'il prononçoit une autre benediction, les évêques mirent au roi la couronne, & lui donnerent la palme & le septre. Tout cela se fit avant la messe, à laquelle on fit memoire de saint Gorgon martyr, que l'église Romaine honore ce même jour neuviéme de Septembre, & on dit les oraisons pour le roi, telles que nous les disons encore.

Miss. Rom.

XXVI. Legats du pape à C. P.

Tom. 8. conc. Vita Hadr. p. 889. vita Ign. p. 1230. D.

Tandis que ceci se passoit en France, les legats du pape Adrien arriverent en Grece. Ils étoient trois, Donat évêque d'Ostie, Estienne évêque de Nepi, & Marin un des sept diacres de l'église Romaine, qui fut depuis pape. Ils étoient chargez de deux lettres, l'une à l'empereur Basile, l'autre au Patriarche Ignace, pour répondre à celles qui avoient été adressées au pape Nicolas. Dans la lettre à l'empereur le pape Adrien declare, que lui & toute l'église d'Occident ont eu tres-agréable ce qu'il a fait à l'égard d'Ignace & de Photius. Quant aux schismatiques, dit-il, comme ils ont peché diversement, ils doivent être diversement jugez ; & nous en remettons la connoissance à nos legats avec nôtre frere Ignace. Vous pouvez compter que nous userons de clemence envers eux, excepté Photius, dont l'ordination doit absolument être condamnée. Nous voulons que vous fassiez celebrer un concile nombreux, où president nos legats, & où l'on examine les differences des fautes & des personnes. Que dans ce concile on brûle publiquement tous les exemplaires

p. 980.

p. 983.

du faux concile tenu contre le saint siége ; & qu'il soit défendu d'en rien garder, sous peine de déposition & d'anatheme. Nous vous demandons aussi, que les decrets du concile de Rome, contre ceux de Photius soient souscrits de tous, dans le concile qui sera tenu chez vous, & gardez dans les archives de toutes les églises. Nous vous prions de nous renvoyer Basile, Pierre, Zosime & un autre Basile : qui se sentant coupables & animez de passion, ont abandonné leurs monasteres, & sans lettres de recommandation, sont allez à C. P. Nous voulons les faire rentrer dans les maisons où ont ils été élevez & ordonnez prêtres, & ceux qui les retiendront ne demeureront pas impunis. Ces moines étoient ceux qui avoient porté des plaintes à Photius contre le pape Nicolas : comme il paroît par sa lettre aux Orientaux, où il nomme Basile & Zosime.

AN. 869.

Sup. l. n. 57. p. 1012.

Dans la lettre au patriarche Ignace le pape Adrien déclare qu'il suit en tout la conduite & les decrets de Nicolas son prédecesseur : principalement contre Gregoire de Syracuse & contre Photius. Quant aux évêques, ajoûte-t-il, & aux clercs, qui ont été ordonnez par Methodius & par vous : s'ils ont resisté à Photius & souffert persecution avec vous, je les compte entre les confesseurs de J. C. & suis d'avis, qu'ils ayent une place distinguée dans vôtre église, & reçoivent la consolation qu'ils meritent. Mais ceux d'entr'eux qui ont pris le parti de Photius, s'ils reviennent à vous, en faisant la satisfaction dont nous avons donné le modele à nos legats : nous avons jugé qu'on leur doit pardonner & leur conser-

p. 1013.

AN. 869.

ver leur rang. La lettre eſt datée du dixiéme de Juin, indiction ſeconde qui eſt l'an 867.

Vita Hard.

Les legats étant arrivez à Teſſalonique, y furent complimentez par Euſtache ſpataire ou écuyer, que l'empereur Baſile avoit envoyé au-devant d'eux. Il les accompagna juſques à Selimbrie ou Selivrée, à cinquante mille, c'eſt-à-dire ſeize lieües de C. P. où ils furent reçus par Siſinnius protoſpataire, & par l'abbé Theognoſte, qui avoit été à Rome de la part d'Ignace. On donna aux legats quarante chevaux de l'écurie imperiale, un ſervice entier de vaiſſele d'argent pour leur table, & des officiers pour les ſervir. Ils arriverent ainſi au château rond, ou Strongile aux portes de C. P. & y furent logez à une égliſe magnifique, dédiée à ſaint Jean l'évangeliſte. C'étoit le ſamedy vingt-quatriéme de Septembre. Le lendemain dimanche, ils firent ainſi leur entrée à C.P. On leur donna de la part de l'empereur à chacun un cheval, avec la ſelle d'orée, & toutes les écoles ou compagnies des officiers du palais vinrent au-devant, juſques à la porte de la ville, avec tout le clergé en chaſubles. De-là ils commencerent à marcher, precedez par Paul garde livres, Joſeph garde des vaſes ſacrez, Baſile ſacellaire ou treſorier, revétus de leurs habits eccleſiaſtiques, avec tous les ſyncelles du patriarche. Les legats étoient ſuivis de tout le peuple avec des cierges & des flambeaux. Ils allerent deſcendre au palais d'Irene & y furent reçus par le ſecretaire Jean & l'écuyer Strategius, qui les prierent de la part de l'empereur, de ne pas trouver mauvais, s'il ne leur donnoit pas audience

dience le lendemain, qui étoit le jour de sa naissance.

Cette fête étant passée, l'empereur envoya au-devant d'eux toutes les compagnies du palais, & leur donna audience dans la salle dorée. Si-tôt qu'ils parurent il se leva, prit de sa main les lettres du pape, qu'ils lui presenterent & qu'il baisa. Il leur demanda des nouvelles de l'église Romaine, de la santé du pape Adrien, du clergé & du senat : puis il baisa les legats, & les envoya porter au patriarche la lettre du pape. Le lendemain ils revinrent trouver l'empereur, qui leur dit : L'église de C. P. divisée par l'ambition de Photius, a déja reçû du secours de la vôtre, par les soins du pape Nicolas. Nous attendons depuis deux ans, avec tous les patriarches d'Orient, les métropolitains & les évêques, le jugement de l'église Romaine nôtre mere : c'est pourquoi nous vous prions de vous appliquer fortement à rétablir ici l'union & la tranquilité. Les legats du pape répondirent : c'est le sujet de nôtre voyage : mais nous ne pouvons recevoir à nôtre concile aucun de vos Orientaux, qu'il ne nous ait satisfait, en nous donnant un libelle, suivant la forme, que nous avons tirée des archives du saint siége. L'empereur & le patriarche dirent : Ce que vous dites de ce libelle qu'il faut donner nous est nouveau : c'est pourquoi nous voulons en voir la formule. On la montra aussi-tôt, & l'ayant traduite de Latin en Grec, on la fit voir à tout le monde.

Huitiéme conc. general 1. session.

Ensuite, le jour étant pris pour la tenuë du concile, la premiere action ou session fut tenuë le mer-

An. 869.
5. Oct.
Tom. 8. conc. p. 978. 1278.
V. Cang. C. P. *lib.* III. *n.* 38.

credi cinquiéme jour d'Octobre la même année 869. troisiéme du regne de Basile & seconde de son fils Constantin, l'indiction troisiéme étant commencée. Le lieu de la séance fut le côté droit des galeries hautes de l'église de sainte Sophie; & on y avoit exposé la vraie croix & le livre des évangiles. Les trois legats du pape Donat & Estienne évêques & le diacre Marin tenoient la premiere place. Ensuite étoit Ignace patriarche de C. P. puis les legats des patriarches d'Orient : savoir Thomas métropolitain de Tyr, representant le patriarche d'Antioche. Elie prêtre & syncelle legat de Theodose patriarche de Jerusalem. Il n'y avoit personne pour le siége d'Alexandrie. Onze des principaux officiers de la cour étoient presens par ordre de l'empereur.

Quand ils furent tous assemblez, les legats & les patriarches ordonnerent, que l'on fist entrer tous les évêques qui avoient souffert persecution pour Ignace. Ils entrerent au nombre de douze. Savoir cinq métropolitains: Nicephore d'Amasée, Jean de Sylée, Nicetas d'Athenes, Metrophane de Smyrne, Michel de Rodes : sept évêques, savoir George d'Iliopolis, Pierre de Troade, Nicetas de Cephaludie en Sicile, Anastase de Magnesie, Nicephore de Crotone, Antoine d'Alise & Michel de Corcyre. Quand ils furent entrez, les legats dirent : Qu'ils prennent séance selon leur rang : car ils en sont dignes & nous les estimons tres-heureux. Ansi le concile à cette premiere cession, ne fut composé que de dix-huit personnes.

Aprés que tous les évêques furent assis, le patrice

Bahanes se leva au milieu de l'assemblée, & fit lire par un secretaire un discours de l'empereur, adressé au concile ; qui n'étoit qu'une exhortation à procurer l'union, & traiter les choses avec douceur & charité. Ensuite Bahanes se leva, & dit aux legats du pape : Les évêques & le senat demandent à voir presentement vos pouvoirs. Les legats du pape répondirent : Nous n'avons point vû jusques ici, que dans aucun concile universel, on ait ainsi examiné les legats de Rome. Bahanes reprit : Nous ne le disons pas pour diminuer l'honneur du saint siége : mais parce que vos prédecesseurs les legats Rodoalde & Zacarie, nous ont trompez en faisant autre chose, que ce que portoit leur commission. Les legats du pape dirent : Et bien, pour vous ôter toute défiance & vous assurer de nôtre sincerité, voilà les lettres que nous avons pour l'empereur & pour le patriarche : qu'on les lise. On commença par la lettre du pape Adrien à l'empereur Basile, qui fut lûë en Latin à haute voix, par le diacre Marin l'un des legats, & traduite en Grec par Damien clerc & interprete de l'empereur.

AN. 869.
5. Oct.

Sup. l. 1. n. 12.

Aprés cette lecture, les évêques & les senateurs s'écrierent : Dieu soit beni, nous sommes satisfaits de vôtre sainteté. Puis les legats du pape & tout le concile demanderent, que l'on lût les pouvoirs des legats d'Orient. Le prêtre Elie legat de Jerusalem, dit : Quoique vous n'ignoriez pas qui nous sommes, nous ne laisserons pas de vous le dire. Le tres-saint Thomas métropolitain de Tyr occupe, comme vous savez, le premier siége dépendant d'Antioche ; &

AN. 869. 5. Oct. parce que le siége patriarcal est vacant, il represente le patriarche. C'est pourquoi il n'a pas dû apporter des lettres d'un autre, ayant autorité par lui-même: & parce qu'il a peine à parler Grec, c'est à sa priere que je dis ceci. Pour moi qui suis syncelle du siége de Jerusalem, je suis venu ici par ordre de nôtre patriarche Theodose, ayant ses lettres en main. Vous les avez déja entenduës : mais à cause de ceux qui pourroient ne les avoir pas oüies, principalement des legats de l'ancienne Rome : les voilà, qu'on les lise. J'ajoûterai toutefois, qu'aprés avoir demeuré long-temps ici, nous avons presenté requête à l'empereur, pour le prier de nous renvoyer chez nous. Il nous l'a accordé, mais il nous a ordonné, de mettre auparavant par écrit, nôtre sentiment sur les questions presentes ; & ce que nous en aurions dit, quand les legats de Rome seroient arrivez. Nous l'avons fait avec toute la sincerité possible, Dieu en est témoin, &
p. 986. 1284. nous allons vous en faire la lecture. Mais il faut lire auparavant la lettre de nôtre patriarche. Ce qui fut fait par Estienne diacre & notaire de l'église de C. P.

Elle étoit adressée à Ignace avec le titre de patriarche universel, & aprés l'avoir felicité sur son rétablissement, le patriarche Theodose ajoûtoit : Vous savez ce qui nous a empêché de vous écrire, ou de vous envoyer quelqu'un : savoir la crainte de nous rendre suspects à ceux qui nous tiennent sous leur puissance. Car ils nous témoignent beaucoup de bienveillance : nous permettant de bâtir nos églises & d'observer librement nos usages, sans nous faire d'injustice ni de violence. Nous avons même

à present reçû ordre de nôtre emir d'écrire; ce qui nous a obligé d'envoyer le syncelle Elie, avec lequel l'emir a envoyé Thomas archevêque de Tyr, comme vous l'avez demandé par vos lettres. Vous savez que le prétexte de les envoyer est la délivrance de quelques Sarasins captifs chez vous. C'est pourquoi nous vous prions, de parler à l'empereur nôtre maître, afin qu'il nous donne autant qu'il lui plaira de Sarasins : autrement nous avons sujet de craindre nôtre perte entiere. Nous vous envoyons la tunique, le pallium & la mitre, qui sont les habits sacerdotaux de saint Jacques : avec un vase tiré de l'église du saint sepulcre. Et une coupe d'argent ciselé, pour la vôtre. J'ai marqué, que l'empereur Basile avoit obtenu du gouverneur de Syrie, la permission de faire venir les legats d'Orient. Les legats du pape témoignerent être contens de cette lettre, puis le patrice Bahanes au nom de tout le concile dit : Que les legats, tant de Rome que d'Orient, avoient suffisament justifié leurs pouvoirs.

AN. 869. 5. Oct.

Sup. n. 2. Nicet in vita Ign. p. 1230. D.

XXVIII. Suite de la premiere session.

Alors les legats du pape demanderent la lecture de la formule de réünion, qu'ils avoient apportée de Rome. Elle fut lûë en Latin par l'interprete Damien, & en Grec par le diacre Estienne. C'étoit la même en substance que le pape Hormisdas envoya en 519. pour la réünion de l'église de C. P. & qui fut souscrite par le patriarche Jean. La même encore, que l'empereur Justinien envoya au pape Agapit en 535. En celle-ci 869. on avoit seulement changé les noms des heresies & des personnes. La voici : Le commencement du salut, est de garder la regle de

Sup. liv. XXXI. n. 41. tom. 4. conc. p. 1486.

Sup. l. XXXII. n. 5. to. 4. conc. p. 1801. To. 8. conc. p. 988.

An. 869. 5. Oct.

la foi : enſuite il faut obſerver inviolablement les ordonnances des peres. L'une regarde la creance, l'autre les œuvres. Or on ne peut paſſer ſous ſilence cette parole de N. S. Tu es Pierre, & ſur cette pierre je bâtirai mon égliſe, & l'effet en a montré la verité, parce que le ſaint ſiége a toûjours conſervé ſans tache la religion catholique. Donc pour n'en être point ſeparez, & ſuivre les ordonnances des peres, principalement de ceux qui ont rempli le ſaint ſiége : nous anathematiſons toutes les hereſies, entr'autres celle des Iconoclaſtes, nous anathematiſons auſſi Photius uſurpateur du ſaint ſiége de C. P. juſques à ce qu'il ſe ſoûmette au jugement du ſaint ſiége, & qu'il anathematiſe ſon conciliabule : nous recevons le concile celebré par le pape Nicolas, & ſouſcrit par vous Adrien ſouverain pontife : celui que vous venez de tenir vous-même, & tout ce qui a été ordonné ſur ce ſujet. Recevant ceux que ces conciles reçoivent, & condamnant ceux qu'ils condamnent : principalement Photius & Gregoire de Syracuſe ; & ceux qui ſuivent leur ſchiſme, ou demeurent dans leur communion. Quant aux deux faux conciles tenus ſous l'empereur Michel contre le patriarche Ignace, & le troiſiéme contre le ſaint ſiége : nous les anathematiſons à jamais, avec ceux qui les ſoûtiennent, ou en conſervent les actes. Nous embraſſons de tout nôtre cœur ce que le ſaint ſiége a ordonné touchant nôtre patriarche Ignace, voulant conſerver en tout la communion du ſaint ſiége, où eſt l'entiere ſolidité de la religion chrétienne. Promettant de ne point reciter aux ſaints

mysteres les noms de ceux qui en sont separez. Moi tel évêque, j'ai écrit de ma propre main cette déclaration, & vous l'ai presentée à vous Adrien souverain pontife & pape universel par vos legats Donat, Estienne & Marin, le tel jour, d'un tel mois, telle indiction. Ensuite devoit être la souscription de l'évêque & des témoins. An. 869. 5. Oct.

Ce formulaire avoit été déja envoyé à C. P. par le pape Nicolas : mais le pouvoir de Photius avoit empêché qu'il ne fût alors reçû. Aprés qu'il eut été lû, il fut approuvé de tout le concile : puis on fit lire la déclaration que les legats d'Orient avoient faite à C. P. avant l'arrivée de ceux de Rome. Elle contenoit en substance : L'empereur Basile nous a fait venir d'Orient, pour appaiser le trouble de vôtre église, avec les legats qui devoient venir de Rome. Mais ils tardent long-temps, & nous craignons que nôtre sejour en ce païs-ci, ne nous attire quelque persecution de la part des Arabes, à nous & à tous les Chrétiens de leur domination. Nous ne croyons donc pas devoir attendre davantage les legats de Rome : vû principalement, que nous avons entre les mains la preuve de ce qui a été fait, dans les lettres du pape Nicolas & du pape Adrien. C'est pourquoi nous vous déclarons nôtre avis sur les contestations presentes, qui est : que tout le monde doit obéïr aux decrets du pape Nicolas, comme nous faisons : parce que nous avions jugé de même long-temps avant que d'en avoir connoissance. *Nota Anast.* *p. 991.*

Donc le patriarche Ignace demeura en possession paisible de son siége. Les évêques, les prê-

AN. 869. 5. Oct. tres & les clercs qui ont été dépofez, pour n'avoir pas voulu communiquer avec Photius, feront rétablis. Ceux, qui ayant été ordonnez par Methodius ou par Ignace, ont fervi avec Photius, & font revenus à l'églife catholique, fi-tôt que Photius a été chaffé, ou y reviendront avant la fin du concile; l'églife les recevra comme une bonne mere, avec les penitences qui leur feront impofées par Ignace. Car le pape Nicolas lui a laiffé la faculté de les recevoir: ne condamnant définitivement que Photius & Gregoire de Syracufe. Nous les condamnons de même l'un & l'autre; & nous jugeons indignes de toute fonction ecclefiaftique, ceux qui ont été ordonnez par Photius. Enfin, nous difons anatheme à quiconque ne fe foûmet pas au jugement du pape Nicolas, qui eft le nôtre. Aprés cette lecture, les legats du pape demanderent aux legats d'Orient, s'ils avoient donné cet écrit, & s'il contenoit leur fentiment. Ils affurerent, & tout le concile approuva leur déclaration.

p. 995. Enfuite le patrice Bahanes, parlant au nom du fenat, dit aux legats du pape : Nous vous prions de nous guerir d'un fcrupule. Comment avez-vous pû condamner Photius, fans l'avoir jamais vû? Les legats répondirent : Le pape Nicolas a condamné Photius, comme prefent par fes lettres & par fes legats. Et qui avoit-il envoyé? dit le fenat. Les legats du pape répondirent : Si vous l'ordonnez, nous vous dirons toute la fuite de l'affaire. Et ils ajoûterent : Premierement, Arfaber fut envoyé par l'empereur Michel, & avec lui quatre évêques, dont nous

Sup. l. 1. n. 4.

nous ne ſavons pas les noms. Il étoit chargé d'une lettre de l'empereur, qui parloit des Iconoclaſtes, & faiſoit mention à la fin de l'expulſion d'Ignace, demandant que le pape envoyât des legats à C. P. Il envoya Rodoalde & Zacarie qui vinrent ici & tinrent un concile de brigandage contre Ignace, qu'ils prétendirent dépoſer. Ils retournerent à Rome avec le ſecretaire Leon, chargé des lettres de l'empereur & de Photius, & des actes du concile. Alors le pape Nicolas étant éclairci, aſſembla un concile de tous les évêques d'Occident, avec le clergé & le ſenat de Rome : condamna ce faux concile, & dépoſa ſes legats. C'eſt ainſi qu'il a condamné Photius.

AN. 869.

5. Oct.

Bahanes fit la même queſtion aux legats d'Orient. Et vous, dit-il, qui avez demeuré ſi long-temps ici attendant les legats de Rome, & qui aviez Photius ſi proche; comment ne l'avez vous point cherché, pour le voir avant de le condamner ? Elie legat de Jeruſalem ſe leva & dit : Le ſaint Eſprit a établi les patriarches, pour retrancher les ſcandales qui s'élevent dans l'égliſe. Donc Photius n'ayant été reçû ni par le premier ſiége, qui eſt celui de l'ancienne Rome, ni par les trois ſiéges d'Orient, ſçavoir d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem : il n'étoit pas neceſſaire de l'appeller pour l'examiner & le juger de nouveau : ſa condamnation étoit manifeſte. Nous n'avons jamais connu d'autre patriarche de C. P. qu'Ignace; & quand à nôtre arrivée même il eût été encore dans ſon exil, nous n'en euſſions point reconnu d'autre. Mais graces à Dieu nous l'avons trouvé dans ſon ſiége, & nous avons communiqué, ſervi à

AN. 869. 5. Oct.

l'églife & mangé avec lui, comme ayant toûjours été dans fa communion, & l'ayant toûjours déclaré dés nôtre arrivée.

Or quoique nous n'ayons point parlé à Photius, nous n'avons pas laiffé d'apprendre fes défenfes frivoles, par les entretiens frequens que nous avons eu avec ceux de fon parti. Ils difent qu'Ignace dépofé & exilé, a donné fa démiffion : mais ni Rome, ni nous ne la recevons, parce qu'elle eft contre les canons. Et fi l'on dit que ceux qui ont eu part à l'ordination de Photius, ou communiqué avec lui, meritent la même peine que lui; on ne dit pas vrai. La foibleffe de la nature nous fait quelques fois faire par la crainte de la mort, ce que nous ne voudrions pas. Ainfi ceux qui ayant été ordonnez par Methodius & par Ignace, ont cedé à la violence, & fe font promptement relevez, font dignes d'indulgence : Voilà donc pourquoi nous n'avons pas appellé Photius, pour le juger de nouveau. Il a lui-même envoyé un officier de l'empereur au métropolitain de Tyr, pour favoir fi le fiége d'Antioche l'avoit reconnu; & le métropolitain a déclaré nettement, que jamais on ne l'avoit reconnu à Antioche. Le fenat témoigna être fatisfait de cet éclairciffement. Enfuite comme il étoit tard, on termina la feffion par plufieurs acclamations, qui furent prononcées par le diacre Eftienne, à la loüange de l'empereur, de l'imperatrice Eudoxia, du pape Nicolas, du pape Adrien, du patriarche Ignace, des patriarches d'Orient, du fenat & du concile.

XXIX. 2. feff. Penitens reçûs.

La feconde feffion fut tenuë deux jours aprés,

ſavoir le ſeptiéme d'Octobre 869. & les mêmes perſonnes y aſſiſterent. L'action fut ouverte par Paul garde-chartes de l'égliſe de C. P. que Photius avoit ordonné archevêque. Il avoit été depoſé comme les autres : mais Ignace le jugeant utile au ſervice de l'égliſe, lui donna cette dignité : ſuivant l'intention du pape, qui avoit écrit de lui donner telle place que l'on voudroit, hors le ſacerdoce. Le garde-chartes, ou cartophylax étoit à C. P. ce que le bibliothecaire étoit à Rome. Il portoit les mêmes ornemens que les miniſtres eccleſiaſtiques & en faiſoit les fonctions : c'étoit lui qui preſentoit au patriarche tous les évêques ou les clercs étrangers, toutes les lettres, tous ceux qui devoient être pourvûs d'évêchez, d'abbayes, ou promus aux ordres : tous devoient avoir ſon approbation. Paul s'étant donc preſenté au milieu du concile, dit ; que ceux qui étoient tombez ſous Photius demandoient à entrer. On fit premierement entrer les évêques : & ils ſe proſternerent devant le concile, tenant un libelle à leurs mains. Les legats du pape leur dirent : Qui êtes-vous, & qui vous a conſacrez ? Theodore métropolitain de Carie dit : Le tres-ſaint patriarche Ignace, & le bienheureux Methodius. Les legats demanderent combien ils étoient : Theodore répondit Nous ne ſavons. Que voulez-vous ? dirent les legats. Les évêques répondirent : Nous nous proſternons devant le ſaint concile univerſel, en demandant penitence. Les legats ajoûterent : Que tenez vous là ? C'eſt le libelle de confeſſion de la faute que nous avons commiſe contre nôtre trés-ſaint patriarche

A N. 869.
5. Oct.
p. 998.
Nota Anaſt.

AN. 869. 7. Oct. Ignace. Confessez-vous que vous avez peché en cette rencontre ? Nous le confessons : Vôtre libelle est-il conforme à ce que vous dites de bouche ? Qu'on le lise, & vous serez éclaircis de ce qui nous regarde. Les legats du pape ayant demandé l'avis aux legats d'Orient & au concile, il fut lû du consentement de tous par le diacre Estienne.

Il ne s'adressoit qu'aux legats du pape, & portoit en substance : Si les maux que Photius a faits
p. 999. 1290. à l'église étoient inconnus à Rome, nous aurions besoin d'un grand discours : mais vous êtes témoins de ce qu'il a fait contre le pape Nicolas, cet homme incomparable, contre lequel il a tant inventé de calomnies, sans l'avoir jamais vû ni connu. Il a fait venir d'Orient de faux legats de tous les patriarches, pour condamner ce grand homme avec de faux témoins. Car il n'a jamais eu son semblable dans l'art de mentir & de tromper. Il a traité de même nôtre patriarche Ignace : Il l'avoit attaqué étant laïque : puis il nous fit tous promettre par écrit, de le reconnoître toûjours pour patriarche : mais le lendemain il commença à le charger de calomnies, & le fit ensuite tourmenter cruellement, pour avoir sa renonciation : lui faisant souffrir l'exil, les prisons, les chaînes, les coups, la faim & la soif. S'il traitoit ainsi ce prelat si venerable fils & petit-fils d'empereur, qui avoit passé sa vie dans les saints exercices de la vie monastique : vous jugez bien comment il nous a traitez. Plusieurs ont été enfermez avec des payens dans la prison du pretoire, où ils ont souffert la faim & la soif : d'autres condamnez à sier des marbres, &

frappez, non pas à coups de bâton, mais à coups d'épée; car les coups de pieds dans le ventre, n'étoient comptez pour rien. On nous chargeoit de chaînes & de carcans de fer; & aprés plusieurs jours, on nous donnoit du foin pour nourriture. Combien en ont-ils enfermé dans des prisons obscures & infectes? combien en ont-ils bani dans les extrémitez du monde & chez les infideles? Nous avons cedé à tant de cruautez, que nous souffrions & que nous voyons souffrir aux autres: nous nous sommes laissez seduire, bien qu'à regret & en gemissant. C'est pourquoi nous avons recours à vôtre misericorde, nous venons à vous avec un cœur contrit & humilié: nous protestons de rejetter Photius & ses adherans, jusques à ce qu'ils se convertissent; & nous nous soûmettons volontiers, à la penitence qu'il plaira à nôtre patriarche de nous imposer. AN. 869. 7. Oct.

Aprés cette lecture, les legats du pape dirent: Nous vous recevons suivant l'ordre du pape Adrien, à cause de vôtre confession. Puis ils ajoûterent: Nous avons ordre de vous faire souscrire le libelle que vous nous apportez de Rome. Le voulez-vous faire? Nous le voulons, dirent les évêques, & nous sommes prêts à le souscrire. Les legats le firent encore lire, comme il l'avoit été à la premiere session; & les évêques penitens l'écrivirent: Savoir, Theodore de Carie, Euthymius de Catane, Photius de Nacolie, Estienne de Cypre, Estienne de Cylire, Theodore de Sinope, Eustache d'Acmonie, Xenophon de Milasse, Leon de Daphnusie, Paul de Melé: dix en tout. Alors le patriarche Ignace, du *p. 1602. D.*

AN. 869. 7. Oct. consentement des legats, leur ordonna de mettre leurs libelles de penitence sur la croix & sur l'évangile, & ensuite les lui apporter. Ils le firent: & Ignace ayant reçû les libelles leur donna à chacun un pallium, en lui disant ces paroles de l'évangile: Vous voilà gueri, ne pechez plus, de peur qu'il ne vous arrive pis. Ils répondirent avec de grandes actions de graces: puis ils prirent seance au concile chacun selon son rang.

Joan. v. 14.

p. 1004. Ensuite on fit entrer les prêtres ordonnez par Methodius & par Ignace, qui demandoient de même d'être reçûs à penitence. Ils étoient onze, & firent comme les évêques. Ils donnerent leur libelle de penitence qui étoit le même: ils écrivirent celui de Rome; & le patriarche leur rendit l'étole. Aprés eux on fit entrer les diacres, au nombre de neuf, qui en firent autant, & le patriarche les reçût, & leur rendit leurs étoles. Il reçût ensuite sept soudiacres, & leur rendit les marques de leur ordre, qui ne sont point exprimées. puis le patriarche fit lire les penitences qu'il leur imposoit à tous, & qui étoient telles: Ceux qui mangent de la chair, s'abstiendront de chair, de fromage & d'œufs: ceux qui ne mangent point de chair, s'abstiendront de fromage, d'œufs, & de poisson le mercredi & le vendredi; & mangeront des legumes & des herbes avec de l'huile & un peu de vin. Ils feront cinquante genuflexions par jour, & diront cent fois, *Kyrie eleison*; cent fois: Seigneur j'ai peché: cent fois: Seigneur pardonnez-moi. Ils reciteront le sixiéme pseaume, le trente-sept, & le cinquantiéme. Ce

qu'ils obſerveront juſques à Noël; & ſeront cependant interdits de leurs fonctions. Aprés cette lecture, on conclut la ſeſſion par pluſieurs acclamations.

A N. 869.
7. Oct.

XXX.
Troiſiéme ſeſſion. Impenitens citez.
p. 1006. C.

La troiſiéme fut tenuë le onziéme d'Octobre. Le concile étoit augmenté des dix évêques, reçûs à la ſeſſion précedente & de deux autres, qui faiſoient en tout vingt-quatre. D'abord Metrophane métropolitain de Smyrne, propoſa de lire les lettres de l'empereur au pape & aux Orientaux: puis celle du patriarche Ignace & du pape Adrien. Mais les legats du pape dirent: Nous avons appris, qu'il y a des évêques ordonnez par Methodius & par Ignace, qui refuſent de ſouſcrire le libelle envoyé de Rome. Nous vous ordonnons donc avant toutes choſes, que vous alliez de la part du concile, les inviter à ſe ſoûmettre. Les legats d'Orient en dirent autant. Trois métropolitains y allerent, Metrophane de Smyrne, Nicephore d'Amaſie, & Nicetas d'Athene; & dirent leur charge à deux métropolitains, Theodule d'Ancyre & Nicephore de Nicée. Ils répondirent: Touchant la ſouſcription que vous nous propoſez, nous vous dirons, qu'étant fatiguez de tant de ſouſcriptions bonnes & mauvaiſes, que l'on a ci-devant faites: nous avons reſolu & nous ſommes engagez à n'en faire plus aucune, aprés la ſouſcription que nous avons faite à nôtre ordination, en donnant nôtre profeſſion de foi; & qui eſt au greffe du patriarche. C'eſt pourquoi nous prions le concile de nous permettre, s'il eſt poſſible, d'obſerver cette reſolution toute nôtre vie. Les deputez ayant rapporté cette réponſe par écrit, les legats

AN. 869.

Sup. n. 17.

du pape la firent lire en plein concile.

Ensuite ils firent lire la lettre de l'empereur Basile, & celle du patriarche Ignace au pape Nicolas. Aprés quoi le diacre Marin, l'un des legats, lût en Latin la réponse du pape Adrien à Ignace; & l'interprete Damien l'expliqua en Grec. Les legats du pape demanderent, si cette lettre étoit canonique, & le concile lui donna son approbation, puis on conclut la session par des acclamations à l'ordinaire.

p. 1014. *E.*

XXXI. 4. session Legats de Photius à Rome.

La quatriéme fut tenuë le treiziéme d'Octobre. Le patrice Bahanes dit : Il y a deux évêques ordonnez par Methodius, nommez Theophile & Zacarie, qui reconnoissent Photius, & publient que l'église Romaine l'a reçû. Si vous le trouvez bon, ils entreront dans le concile. Les legats du pape dirent aux legats d'Orient : Si vous le jugez à propos, on leur envoyera des députez, pour savoir par qui ils ont été ordonnez, & avec qui ils communiquent. On leur envoya de la part des legats du pape le clerc Pancrace, de la part des legats d'Orient, le clerc Ananias, de la part du senat, Gregoire écuyer de la chambre. On ne leur envoya pas des évêques, parce qu'on les tenoit pour déposez. Ils répondirent: Nous avons été ordonnez par Methodius, & nous communiquons avec le patriarche Photius. Cette réponse ayant été rapportée & lûë publiquement. Le concile s'écria : Le partage de Theophile & de Zacarie est avec Photius. C'est-à-dire qu'on ne devoit point les écouter.

Alors Bahanes dit au nom du senat : Les empereurs nous ont envoyez ici, pour être fideles témoins de

de ce qui s'y paſſe. Si donc vous voulez que nous mettions nos ſouſcriptions ſuivant l'uſage, à la fin des actes de ce concile : nous déclarons que ſi Photius ne nous eſt repreſenté, pour l'entendre par ſa bouche, auſſi-bien que les évêques qui ont quitté Ignace pour lui, afin qu'on les confonde en nôtre preſence : nous ne ſouſcrirons point à ce concile. Autrement ils diront toûjours, qu'on les a condamnez ſans les entendre, & le ſcandale ne finira point. Metrophane de Smyrne, parlant pour tout le concile, approuva la propoſition du Senat, & demanda qu'on fiſt entrer les ſchiſmatiques. Les legats du pape dirent : Ceux que vous voulez faire entrer, ignorent-ils ce qu'a jugé l'égliſe Romaine ? Oüi, dit Bahanes, ils l'ignorent : ils n'y étoient point, & ne ſavent leur condamnation, que par oüi dire. Les legats du pape repliquerent : Il ne nous eſt pas permis de donner atteinte au jugement des papes. Ils avoient à Rome leurs députez, par qui ils ont appris la condamnation de Photius. Toutefois, afin qu'ils en ſoient mieux informez, qu'ils entrent, & qu'ils entendent lire la définition ſynodique & le jugement du pape Nicolas. Ils cherchent des excuſes, & ne veulent que fuir le jugement. Au contraire, dit le ſenat, s'ils fuyoient, ils ne crieroient pas : Qu'on nous juge : ils ſe retireroient. Les legats du pape dirent : Qu'ils entrent, & qu'ils demeurent là bas à la derniere place. Le ſenat ajoûta : Nous vous prions que l'on en faſſe venir encore trois ou quatre du parti de Photius, qui écoutent du moins comme ces ſeculiers qui ſont derriere nous ; cela ſera beaucoup

AN. 869. 13. Oct.

AN. 869. 13. Oct. de bien. Les legats dirent : S'ils déclarent qu'ils viennent au nom de tout le parti, nous souffrirons qu'ils entrent : non pour disputer, mais pour entendre la lettre du pape Nicolas.

On envoya quelques-uns des assistans, pour les appeller, mais ils ne les trouverent pas. Le senat dit aux legats du pape : Comme ils ne savoient pas que le concile les demandoit, ils se sont retirez : mais les deux que vous venez de faire interroger, savoir Theophile & Zacarie, sont encore là ; & si vous voulez on examinera leur affaire. Les legats demanderent: Ces deux ont-ils un libelle à presenter, ou seulement quelque chose à dire au concile ? Non, dirent les senateurs : mais ce sont eux qui font le plus de mal à cette multitude, en assurant, que le pape Nicolas les a fait celebrer avec lui : d'où le peuple conclut, que le pape en communiquant avec eux, a communiqué avec Photius, & l'a reconnu pour patriarche. Il sera d'une grande utilité de les convaincre de mensonge. Les legats, aprés avoir encore proposé quelques difficultez, consentirent enfin qu'on les fist entrer. p. 1020.

Theophile & Zacarie étant entrez, les legats du pape prierent les senateurs de les interroger ; & les senateurs dirent : Nous le ferons pour vous obeïr, & non de nôtre autorité ; car vous l'avez ici toute entiere. Bahanes leur demanda donc, s'ils vouloient oüir le libelle, c'est-à-dire le formulaire d'abjuration envoyé de Rome. Theophile & Zacarie dirent : Nous ne souhaitons point d'entendre ce libelle, & nous ne voulions point venir ici. L'empe-

reur nous a ordonné de nous rendre au palais, c'est pourquoi nous nous sommes trouvez en sa presence; & non pour ce libelle. Bahanes dit : Avez-vous dit dans le palais: Nous pouvons montrer que nous avons officié comme évêques avec le pape Nicolas? Zacarie & Theophile dirent : Nous l'avons dit & nous le disons encore : le pape Nicolas nous a reçûs comme évêques, & nous avons officié avec lui. Les legats du pape dirent : A Dieu ne plaise, ce sont des menteurs : ils ne disent pas la verité. Zacarie & Theophile dirent : Si nous sommes des menteurs, ne nous interrogez pas. Le diacre Marin, l'un des legats dit : Est-ce que l'on n'interroge que ceux qui disent la verité? Theophile dit en montrant le diacre Marin: demandez à celui même qui me parle, s'il n'étoit pas à Rome quand cela s'est passé. Le legat Marin dit : J'étois en ce temps-là soûdiacre ordonné par le pape Leon, & je servois l'église Romaine depuis l'âge de douze ans. Quand ils vinrent à Rome avec Arsaber, je servois dans l'église de sainte Marie de la creche. Ce fut là que le pape Nicolas les reçut en donnant un libelle & prêtant serment; & il ne leur donna point la communion à la place des évêques. Theophile dit : Etois-je un inconnu? J'étois envoyé par l'empereur & le concile.

AN. 869.

13. Oct.

Les senateurs dirent : Portiez-vous des lettres, quand vous allâtes avec les legats Rodoalde & Zacarie? Theophile & Zacarie répondirent : Nous ne savons. Les legats du pape dirent : Tout le concile peut connoître par-là, que ce sont des menteurs. Ils disent : qu'ils ont été envoyez comme des legats,

AN. 869. 13. Oct. & ne ſavent s'ils ont porté des lettres. Theophile dit : Je ne m'informois pas s'il y avoit des lettres : j'allois pour accompagner les legats. Les ſenateurs lui dirent : Que contient la lettre que vous portâtes à Rome ? Je ne ſai, dit Theophile. Les legats du pape dirent : Le concile ne croit-il pas que l'égliſe Romaine n'a jamais reçû Photius, ni ceux qu'il a ordonnez ? Les ſenateurs dirent : Comment donc diſent-ils qu'ils ont été reçûs ? Parce qu'ils mentent, répondirent les legats. Pour vous en aſſurer, qu'on liſe les lettres du pape Nicolas à l'empereur Michel & à Photius même.

p. 1021. Sup. l. L. n. 11. On lût la premiere lettre à l'empereur, du vingt-cinquiéme de Septembre 860. où le pape Nicolas declare expreſſément, qu'il ne peut conſentir à l'ordination de Photius, avant le retour de ſes legats. Ce que les ſenateurs releverent. On lût enſuite la lettre envoyée au même empereur par le ſecretaire Leon, du dix-neuviéme de Mars 862. où le pape Nicolas, aprés le retour de ſes legats déclare, qu'il deſaprouve ce qui s'étoit fait à C. P. en leur preſence, & qu'il ne peut condamner Ignace ni recevoir Photius. Avant qu'on eût achevé de la lire, Theophile dit : Si on condamne Photius, qu'on condamne auſſi ceux qui l'ont ordonné. Le concile dit : Vous êtes donc auſſi condamné, puiſque vous l'avez reconnu & communiqué avec lui. Theophile dit : Je n'y étois pas quand il fut ordonné. Je l'ai trouvé patriarche & l'ai reconnu. Aprés la lecture de ces lettres : Theodore de Carie ſe leva & dit : Juſques à preſent je croyois fermement devoir condamner le pape Nicolas, parce

Nic. ep. 5. Sup. l. L. n. 18.

p. 1030. E.

que ſur la foi de ces gens-ci, je penſois que d'abord il avoit reçû Photius, & enſuite l'avoit voulu perdre. Le concile dit à Theophile : Ces lettres ſont-elles venuës de-là ? c'eſt-à-dire de Rome. Je ne ſai, dit Theophile, ſi ce ſont celles-là ou d'autres. Theodore dit à Theophile : Comment pouvez-vous montrer, que vous avez officié avec le pape Nicolas ? Theophile répondit : Que l'empereur me donne ſa parole par écrit, & je démontre, & je le dis devant Dieu, que j'ai communiqué & officié avec lui. Oüi, je le dis encore : Nous avons officié & communiqué avec lui. AN. 869. 13. Oct.

Le concile fit lire enſuite la lettre du pape Nicolas à Photius, du dix-huitiéme de Mars, 862. où il déclare, qu'il ne peut tenir Ignace pour dépoſé, ni par conſequent Photius pour patriarche. Comme on liſoit l'endroit de cette lettre, où le pape rend raiſon de l'ordination de S. Ambroiſe & de celle de Nectaire ; Theophile dit : J'ai oüi dire cela aux Romains à Rome, & toutefois ils ont reçû le ſeigneur Photius. Theodore de Carie lui dit : Comment pouvez-vous dire : que le pape l'a reçû, puiſqu'il le traite d'adultere ? Et vous, dit Theophile : Comment l'avez-vous reçû ? Theodore répondit : Juſqu'au jour d'hier, j'étois de vôtre ſentiment : mais voyant le pape Nicolas dire hautement, qu'il n'a ni rejetté Ignace, ni reçû Photius, je me ſuis attaché à Ignace. Theophile dit : Apprenez par-là quel homme étoit Nicolas. Theodore reprit : Comment pouvez-vous montrer que le pape Nicolas vous ait reçûs ? Theophile dit : Je vous l'ai dit : que l'empereur me donne aujourd'hui *Ep. 6.* *p. 1035.*

AN. 869. 13. Oct.

ſauf conduit, pour les témoins que je produirai, & je le montre.

XXXII. Photius rejetté par les patriarches.

Les ſenateurs demanderent aux legats d'Orient, ſi jamais ils avoient reçû Photius, où lui avoient envoyé des lettres de communion. Thomas métropolitain de Tyr, répondit : Nous ne l'avons jamais reçû dans l'égliſe d'Antioche, ni ne lui avons envoyé de lettres de communion, ni n'en avons reçû de lui. Elie ſyncelle de Jeruſalem, dit : Si Photius & ſes partiſans eſtiment l'empereur digne de foy, il leur certifiera par ſes députez Iſaye & Spiridion, tous deux de Chypre, qu'il m'a tiré des mains de nôtre patriarche Theodoſe. Je dis donc, comme devant Dieu & ſes anges, que nous n'avons point reconnu Photius pour évêque, & n'avons point reçû de ſes lettres, ni ne lui en avons envoyé. Metrophane de Smyrne dit : Nous voyons par ce qui a été fait aujourd'hui, que Photius n'a jamais été reçû comme évêque, ni à Rome, ni dans les autres patriarcats. Puis s'adreſſant aux autres évêques, il dit : Qu'en dites-vous, mes freres ? Theodore de Carie dit : Je rends graces à Dieu de ce que ce ſaint concile m'a délivré des penſées qui m'inquietoient continuellement. Savoir ſi Photius avoit été reçû par les patriarches. C'eſt pourquoi je confeſſe ma faute, & de m'être égaré en le ſuivant.

Les ſenateurs dirent aux legats du pape : C'eſt la coûtume de l'égliſe Romaine, de demander à tous les étrangers leur confeſſion de foi, pour les laiſſer entrer à ſaint Pierre : Ceux-ci, montrant Theophile & Zacarie, l'ont-ils obſervée ou non ? Les legats du

pape dirent: Oüi ils l'ont observée. Zacarie & Theophile dirent : Avons-nous fait un libelle ou deux? Les legats du pape répondirent : Vous en avez fait deux. En effet, ils avoient donné leur confession de foi avant que d'entrer à Rome; & leur soûmission aux decrets du saint siége avant que d'être reçûs à la communion. Les senateurs demanderent aux legats ce que contenoit le libelle. Ils répondirent : De tenir & de défendre la foi de l'église catholique, & suivre en tout le jugement de l'église Romaine. Le patrice Bahanes dit : Ils firent encore hier la même déclaration dans la secretairerie, d'être en tout d'accord avec l'église Romaine. Demandez-leur, dirent les legats, s'ils veulent faire le libelle de Rome. Les senateurs dirent à Theophile & Zacarie : Faites-vous ce libelle ou non? Ils répondirent : Nous ne voulons pas même l'entendre. Les legats du pape dirent : Mettez-les dehors. On les chassa en effet; & comme il étoit tard, on finit la session par les acclamations ordinaires.

AN. 869.

13. Oct.

XXXIII.
5. session Photius au concile.

La cinquiéme fut tenuë le dix-neuviéme d'Octobre. Paul garde-chartes avertit le concile, que l'empereur lui avoit envoyé Photius. Les legats du pape dirent : Photius désire-t-il de venir en nôtre presence? Paul répondit : Nous ne savons s'il le désire : mais si vous l'ordonnez, nous l'apprendrons. Les legats du pape ordonnerent, que l'on allât savoir l'intention de Photius, & que ce fussent des laïques, car ils le regardoient comme laïque lui-même. Le senat envoya donc à Photius trois officiers de l'empereur nommez Sisinnius, Eutyquien &

AN. 869. 19. Oct.

George : un laïque de la ſuite des legats du pape nommé Leon, & deux de la ſuite des legats d'Orient, Cyriaque & Joſeph. Ces ſix députez eurent charge de dire à Photius ; Le concile vous demande ſi vous voulez y venir ; & s'il diſoit que non, de lui en demander la raiſon.

Pſ. xxxviii.

Quand ils furent revenus, on fit lire publiquement la réponſe de Photius, qui étoit : Vous ne m'avez jamais appellé au concile ; & je m'étonne pourquoi vous m'y appellez maintenant ; mais je n'irai pas volontairement. J'ai dit : Je garderai mes voies, pour ne pas pecher par ma langue. J'ai mis un frein à ma bouche. Liſez le reſte. Il vouloit dire les paroles ſuivantes du pſeaume : Quand le pecheur ſe preſentoit contre moi. Aprés avoir oüi ſa réponſe, les legats du pape dirent : Nous ne l'appellons pas pour apprendre de lui quelque choſe : mais pour terminer en ſa preſence cette affaire, qui a tant donné de peine à l'égliſe Romaine & aux égliſes d'Orient. Tous les évêques demanderent qu'on le fiſt venir ; & Elie ſyncelle de Jeruſalem dicta cette monition, pour lui envoyer : Puiſque vous avez traité de pecheurs ceux qui compoſent ce ſaint concile, les legats, les évêques, le ſenat, détournant mal à propos les paroles du prophete : nous diſons qu'étant plein d'œuvres de ténebres, vous fuyez la lumiere.

Pſ. xxxi. 9.

Mais il eſt écrit : Serrez leur bouche avec le mors & le caveçon, de peur qu'ils ne vous approchent. L'autorité du concile avec celle de l'empereur executera cette parole du prophete. Cette monition ayant été portée & lûë à Photius, il répondit ; Puiſque

Puisque vous me faites venir par force, ils est inutile de m'interroger. Aprés avoir oüi sa réponse, on lui envoya une seconde monition, qui portoit : Nous vous avons appellé, suivant l'ordre de l'église, esperant que vous viendriez volontairement : mais étant un pecheur manifeste, vous avez refusé d'entrer dans le concile, de peur d'être condamné. C'est pourquoi par cette seconde monition nous ordonnons, que vous y serez amené malgré vous. Ensuite on le fit entrer dans le concile. AN. 869. 19. Oct.

Alors les legats du pape dirent au senat : Qui est cet homme qui se tient debout à la derniere place de ce concile ? Les senateurs répondirent : C'est Photius. Les legats reprirent : Est-ce là ce Photius, qui a donné tant de peine à l'église Romaine depuis plus de sept ans ? qui a renversé de fond en comble l'église de C. P. & fatigué jusques à present les églises mêmes d'Orient ? Les senateurs dirent : C'est lui. Les legats du pape demanderent, s'il recevoit les ordonnances des peres. Les senateurs dirent qu'il faloit l'interroger; & le lui firent demander par George concierge du palais : mais Photius ne répondit point. Les legats du pape lui firent la même question, & y ajoûterent : Recevez-vous l'exposition du pape Nicolas ? Et il ne répondit point. Recevez-vous ce qu'a fait le pape Adrien son successeur? qu'il parle, qu'il parle. Photius continua de ne point répondre. Les legats ajoûterent : Nous avons oüi dire qu'il est éloquent, & nous savons que c'est un prévaricateur & un adultere : qu'il parle, qu'il parle. Photius dit : Dieu entend ma voix sans que je parle. Les legats du pape

AN. 869. lui dirent : Le silence ne vous délivrera pas d'une
19. Oct. condamnation plus manifeste. Photius dit : Jesus même par son silence n'évita pas la condamnation.

Les legats d'Orient dirent : Cette comparaison de vous à N. S. J. C. ne merite point de réponse. Il n'y a rien de commun entre la lumiere & les tene-
2. Cor. VI 15. bres, J. C. & Belial. Mais répondez à la question de nos freres si vous recevez les jugemens des pontifes Romains. Photius ne répondit point. Les legats du pape dirent : Qu'il s'humilie, qu'il confesse son peché de vive voix & par écrit ; qu'il anathematise ses écrits injurieux & ses procedures insolentes, faites par deux fois contre le patriarche Ignace : qu'il promette de ne plus rien entreprendre contre lui, mais de le reconnoître pour son veritable évêque : & qu'il embrasse avec respect les jugemens du saint siége, touchant Ignace & lui. Comme Photius continuoit de se taire, les legats ajoûterent : Voici un homme
Ps. LVII. 5. qui a bouché ses oreilles comme l'aspic, & ne veut point entendre la voix du concile. Qu'on lise les lettres envoyées à son sujet par l'église Romaine. On lut la lettre du pape Nicolas à l'empereur Michel, & la lettre à Photius portée par Rodoalde & Zacarie, qui avoient été luës dans la session précedente. Aprés la lecture de cette seconde, les métropolitains demanderent à Photius, pourquoi il n'y répondoit point : mais il demeura dans le silence. On lut encore la lettre à l'empereur, envoyée par le secretaire Leon ; & enfin la premiere à Photius du vingt-cinquié-
Sup. l. L. n. 11. me de Septembre 860. qui n'avoit point encore été

luë, où le pape approuve sa confession de foi, & refuse d'approuver son ordination. AN. 869.

Alors les vicaires d'Orient ayant demandé à parler, Elie monta sur la tribune & dit : Vous savez que de tout temps ce sont les empereurs qui ont assemblé les conciles, & fait venir les députez de toute la terre. On voit bien qu'il ne parle que des conciles generaux, comme remarque Anastase. Elie continuë : L'empereur peut rendre témoignage d'où & par qui nous avons été envoyez. Depuis que nous sommes ici, où nous avons demeuré prés de deux ans avant les legats de Rome ; un jour l'empereur nous mit au cou son reliquaire & nous dit : Dieu vous demandera compte au jour du jugement, de celui que vous devez prononcer au nom de l'église. Prenez donc garde, étant si avancez en âge, de ne rien faire par prévention, pour ou contre personne. Nous avons résolu de suivre inviolablement cette regle. Ainsi ce n'est point parce qu'Ignace est assis dans ce trône & qu'il est en autorité, que nous le recevons : ce n'est point aussi parce que Photius est ici debout & paroît sans credit, que nous le condamnerons ; mais nous n'aurons pas non plus pour lui une compassion déraisonnable. Vous voyez son profond silence ; fondé sur ce qu'il rejette ce concile, comme il a assez fait entendre par le peu qu'il a dit. Pour moi, qui suis Syncelle de l'église de Jerusalem depuis sept ans entiers, je sai fort bien que nous n'avons point reçû de lettres de lui, ni ne lui en avons envoyé. Vous avez souvent oüi ce qu'a dit le tres-saint Thomas métropolitain de Tyr. Il

19. Oct.
p. 1041.

AN. 869. le dit encore : que le ſiége d'Antioche n'a point reçû de lettres de Photius, ni ne lui en a envoyé. Vous avez auſſi vû ce que l'égliſe Romaine a ordonné de lui. C'eſt pourquoi je le lui dis encore en face, afin qu'il le voye de ſes yeux & l'entende de ſes oreilles. Car il eſt condamné dés-là, qu'il n'eſt reçû par aucunes des chaires patriarcales ; & c'eſt mal à propos qu'il affecte de garder aujourd'hui le ſilence, pour faire croire qu'il ne manque pas de raiſons ; il n'a rien à dire pour ſa juſtification. Nous ſavons tous avec quelle violence il a envahi le ſiége de C. P. & quelle violence il a exercée, tant qu'il l'a gardé. Nous lui conſeillons donc & l'admoneſtons maintenant de reconnoître ſon peché ; & s'il ſe repent ſincerement, nous ſommes d'avis qu'il ſoit reçû dans l'égliſe comme un ſimple fidele, avec eſperance de la vie éternelle.

Enſuite on lut l'avis des legats du pape en ces termes : Vous avez vû, mes freres, & vous avez oüi ce qui a été dit & fait en cette affaire depuis long-tems : Tout le monde a vû que la promotion de Photius n'étoit point recevable ; & la dépoſition du patriarche Ignace injuſte & irreguliere. Nous ne prononcerons donc point un nouveau jugement ; mais celui qui a été prononcé par le pape Nicolas, & confirmé par le pape Adrien. Qui pourra deſormais, s'il veut paſſer pour Chrétien, recevoir celui qui n'a été reçû ni par nôtre ſiége apoſtolique, ni par les ſiéges des Orientaux ? Nous rejettons cet attentat & nous défendons ſous peine d'anatheme, que jamais à l'avenir, dans tous les ſiéges un évêque le-

gitime ſoit chaſſé par la faction ſeculiere : pour en mettre un autre à ſa place contre les regles. Dites ſi vous approuvez cet avis : mais quand vous ne l'approuveriez pas, nous éleverions nôtre voix dans le concile, comme ſur une haute montagne, pour vous déclarer la procedure que nos peres ont faite. Aprés cette lecture, les legats demanderent l'avis au concile, qui l'approuva entierement.

AN. 869.

Ils admoneſterent encore Photius de ſe ſoumettre au concile & à Ignace, pour être reçû à la communion laïque ; & le patrice Bahanes lui dit : Parlez, ſeigneur Photius, dites tout ce qui peut vous juſtifier : le monde entier eſt ici ; autrement craignez qu'enfin le concile ne vous ferme ſes entrailles. Où voulez-vous avoir recours ? à Rome ? voici des Romains ; à l'Orient ? voilà les Orientaux. On fermera la porte : & ſi ceux-ci la ferment, perſonne ne l'ouvrira. Dites, homme de Dieu, quelle eſt vôtre juſtification. Photius répondit : Mes juſtifications ne ſont pas en ce monde : ſi elles étoient en ce monde, vous les verriez. Bahanes reprit : Nous croyons que la confuſion & la crainte vous ont troublé l'eſprit ; vous ne ſavez ce que vous dites : c'eſt pourquoi le concile vous donne du tems, pour penſer à vôtre ſalut. Allez, on vous fera revenir. Photius dit : Je ne demande point de tems : quant à me renvoyer, il eſt en vôtre puiſſance. Bahanes l'avertit encore de penſer à lui, & de conſiderer, qu'aprés le départ des legats, tout ce qu'il pourroit dire ou faire ſeroit inutile : mais quoi qu'on lui pût dire, il demeura obſtiné dans ſon ſilence. Le concile dit : Qu'il s'en aille, &

AN. 869. qu'il examine ce qui lui convient. Photius ſortit & on finit la ſeſſion.

XXXIV. Sixiéme ſeſſion. L'empereur au concile.

La ſixiéme fut tenuë le vingt-cinquiéme d'Octobre, & l'empereur Baſile y aſſiſta en perſonne, aſſis à la premiere place. Metrophane de Smyrne prononça un petit diſcours à la loüange du concile & de l'empereur, comparant les peres aux lumieres du ciel & aux fleuves de la terre. Enſuite l'empereur fit lire un memoire des legats du pape, comprenant un recit abregé de toute l'affaire, & concluant, que puiſque toute l'égliſe étoit d'accord pour rejetter Photius, il n'étoit plus à propos d'écouter ſes partiſans. Toutefois par ordre de l'empereur, on fit entrer les évêques du parti de Photius ; & on lut en leur preſence les lettres du pape Nicolas à l'empereur Michel & à Photius, envoyées par le ſecretaire Leon. Puis Elie ſyncelle de Jeruſalem fit un diſcours, où aprés avoir remercié l'empereur de ſon zele pour le repos de l'égliſe, il raconta ce qui s'étoit paſſé ; & ſoûtint que la démiſſion donnée par Ignace pendant ſon exil, devoit être reputée nulle, comme faite par violence, ſi même elle avoit été faite. Puis il ajoûta : Si les partiſans de Photius prétendent dire, que tous les métropolitains & les évêques aſſemblez ont ordonné Photius ; & par conſequent, que s'il n'eſt pas recevable, ſes ordinateurs le ſont encore moins : nous leur oppoſerons ce qui fut fait au ſecond concile, tenu ſous l'empereur Theodoſe en cette ville de C. P. car on y rejetta Maxime le Cynique & tous ceux qu'il avoit ordonnez : mais non pas ceux de qui il avoit reçû l'ordination. C'eſt pourquoi nous ne con-

p. 1048. 1316.

Sup. l. XVIII. *n.* 1. *Conc. C. P.*

damnons point les évêques qui se sont trouvez à l'ordination de Photius, parce qu'ils y ont été contraints par l'autorité de l'empereur. Nous ne condamnons que le seul Gregoire de Syracuse, déposé dés auparavant, & anathematisé par le patriarche Ignace & par l'église Romaine.

An. 869.
25. Oct.

Gr. p. 1316. E.

Aprés qu'Elie eut ainsi parlé, plusieurs des évêques de Photius se soûmirent au concile, & obtinrent le pardon. Les autres prirent prétexte de leurs promesses & de leurs sermens. Mais les legats dirent tous : Nous vous en dispensons par la grace de J. C. qui nous a donné la puissance de lier & de délier, puisque vous l'avez fait par force. Nous vous déclarons nôtre jugement devant l'empereur & le concile. Alors l'empereur dit aux évêques de Photius : Vous avez oüi le sentiment des patriarches de Rome, de Jerusalem & d'Antioche : que vous en semble? Ils dirent: Nous y répondrons. Et l'un d'eux, Euthymius évêque de Cesarée en Cappadoce, ordonné par Photius dit : Seigneur, nous connoissons vôtre justice & vôtre bonté, donnez-nous sûreté par écrit, pour proposer librement nôtre justification ; & nous esperons montrer, que ce qu'on nous oppose sont de vains discours.

p. 1049. E.

L'empereur reprit : C'est vous-mêmes qui parlez en vain, en traitant de vains discours ce qui vient des chaires patriarcales. Vous avez osé nommer saints des conciles que vous avez tenus vous seuls, par l'autorité du prince, sans les patriarches ; & vous n'avez pas de honte de mépriser celui-ci? Vous savez, vous & tout ce qui est sous le soleil, que par l'assistance

AN. 869. 25. Oct.

de Dieu, les cinq chaires patriarcales ne peuvent errer dans la foi. Vous devez donc necessairement recevoir tous leurs jugemens. Mais on voit bien que vous ne croyez pas, que ce qui vient d'être dit en soit apporté. Je vous demande donc : Croyez-vous qu'il en vienne, ou ne le croyez-vous pas ? Nous n'en doutons pas, dirent les évêques de Photius. Si vous le croyez, dit l'empereur, recevez donc leur jugement : si vous en doutez, je ferai les frais du voyage, allez chez les patriarches, & vous en assurez : qu'on y éclaircisse les affaires. Les évêques de Photius dirent : Qu'on les éclaircisse ici.

XXXV. Objections pour Photius.

Zacarie établi par Photius évêque de Calcedoine dit : Les canons sont au-dessus du pape Nicolas & de tous les patriarches : quand ils font quelque chose contre les canons, nous ne nous y soûmettons pas. Le pape Jules reçut Marcel d'Ancyre ; & le concile de Sardique, composé de trois cens évêques, le justifia : toutefois il est à present anathematisé comme heretique. Le malheureux Apiarius, justifié par les évêques de Rome, fut rejetté par le concile d'Afrique, qui écrivit au pape de se mêler de ses affaires & ne point passer ses bornes. Nous avons dix mille exemples semblables. Quant à ce que l'on dit, que Photius ne devoit pas être tiré d'entre les laïques : c'est un avis, pour rendre les consecrateurs plus circonspects : mais ce n'est pas un sujet de le condamner, & la coûtume a prévalu sur cette regle. Taraise a été ainsi ordonné, Nicephore, Nectaire ; à Cesarée, Talassius & Eusebe ; Ambroise à Milan, & une infinité d'autres. Quant aux reproches d'avoir été

été ordonné par des évêques déposez; premierement, nous ne le croyons pas vrai. Ils n'ont pas été déposez pour des crimes, mais pour desobéissance & se sont soûmis depuis. Mais quand Gregoire auroit été déposé, Photius consacré de sa main n'en seroit pas coupable, ni les autres qui ont eu part à son ordination. Flavien déposa Eutychés, qui fut reçû par Anatolius : toutefois les évêques du quatriéme concile ne furent point condamnez, pour avoir communiqué avec celui-ci. Pierre Monge fut déposé par Proterius comme heretique ; & fut patriarche aprés Timothée, sans que l'on ait condamné personne de ceux qu'il avoit ordonnez. Acace de C. P. fut condamné par le pape de Rome, comme étant en communion avec les heretiques. Il ne tint aucun compte de cette condamnation ; & ses successeurs, qui l'avoient reconnu, Fravitta, Euthymius & Macedonius sont reçûs dans l'église. Nous disons donc, que si quelque canon nous dépose, nous acquiesçons, & non autrement ; car les Romains n'ont point reçû Flavien d'Antioche, mais aucun canon ne l'a condamné.

A N. 869. 25. Oct.

p. 1051. Sup. l. XXVII. n. 29. n. 41. XXVIII. n. 1. Sup. l. XXIX. n. 29.

Sup. l. XXX. n. 16.

L'empereur Basile dit : Tous ceux dont vous parlez, qui sont tombez en divers temps, ont été relevez par d'autres patriarches : mais vous n'avez point eu de pareil secours ; tous les patriarches vous condamnent. Nous prenons soin de vous, & vous exhortons à recevoir le pardon, que vous offre le concile. Nous savons bien que vous n'êtes que des laïques ; & nous ne vous avons pas amenez ici pour crier en vain : car tout ce que vous dites n'est que mensonge

p. 1051. B. 1320. A.

An. 869. 25. Oct.

& ſeduction. Les évêques de Photius dirent: Le diable même n'a pas oſé parler ainſi. L'empereur continua : Vous pourriez dire, qu'en même temps, que Dieu a permis que vous fiſſiez les fonctions de l'épiſcopat, il a permis encore de plus grands maux que vous voyez de vos yeux. Nous avons des évêques, dont les uns ſont patrices, les autres écuyers ou ſous-écuyers ; & je vous puis prouver, que l'écuyer Theophile portant le pallium comme un patriarche, offroit l'encens à Photius. Ne l'avez-vous pas vû ? dit-il à Eulampius. Eulampius dit : Si je l'ai vû, Dieu m'éface du livre de vie : toutefois, ſeigneur, Ignace a renoncé. L'empereur reprit : Où étoit-il, quand il a fait ſa renonciation ? Eulampius répondit : Il étoit dans ſon iſle, & peut-être c'étoit pour ſa vieilleſſe ou ſa mauvaiſe ſanté. L'empereur dit : Peut-être qu'il a envoyé quelqu'un à l'empereur dire, qu'il vouloit ſe démettre, & lui a demandé une perſonne par qui il pût envoyer ſa démiſſion.

Marin l'un des legats du pape dit : Qui eſt cet homme qui parle à vôtre majeſté ? L'empereur dit : C'eſt Eulampius. Les trois legats dirent : Il a été dépoſé & anathematiſé par l'égliſe Romaine ; & comment oſe-t-il parler ainſi devant vous ? Nous ne parlons point à un homme dépoſé & anathematiſé, & ne pouvons ſouffrir que vous lui parliez. Nous voulons qu'on leur liſe le libelle de l'égliſe Romaine, afin qu'ils ſoient reçûs à la communion, s'ils veulent faire penitence : mais s'ils demeurent dans leur endurciſſement, nous ne pouvons renverſer le jugement prononcé par l'égliſe Romaine ſous l'onziéme

indiction, c'est-à-dire l'an 863. contre Photius & ses adherans. Nous n'avons autre chose à leur dire, sinon que nous les anathematisons & les separons de tous les Chrétiens. Puis ils ajoûterent : Qui sont ceux d'entre vous qui ont été ordonnez par le patriarche Ignace ? Il s'en presenta trois, à qui les legats du pape demanderent, s'ils se soûmettoient au jugement du concile, & s'ils vouloient écrire le libelle de Rome. A Dieu ne plaise, dirent-ils, mais si l'empereur l'ordonne, nous dirons tout ce qui s'est passé. Les legats du pape leur dirent : Si vous ne voulez pas obéïr au concile, allez chercher vos peres. Ils s'en allerent de l'autre côté.

AN. 869. 25. Oct.

Sup. liv. L. *n.* 26.

XXXVI. Réponses aux objections de Photius.

Alors Metrophane de Smyrne dit à Zacarie de Calcedoine : A ce que vous avez dit, nous répondons, que toutes les loix, tant ecclesiastiques que civiles, obligent celui qui a choisi un juge de s'en tenir absolument à sa décision : donc vôtre parti ayant demandé pour juge le pape Nicolas, vous n'êtes pas recevables à vous plaindre de son jugement, & à dire qu'il est contre les canons. Autrement il n'y auroit jamais de jugement certain ; car personne n'approuve le jugement qui le condamne.

Quant aux exemples de Nectaire, d'Ambroise & de Nicephore, que vous ramenez, comme si vous n'aviez pas oüi les solutions du pape Nicolas : nous voulons bien vous en montrer la difference. Nectaire fut élû & ordonné archevêque de C. P. par un concile universel & par divers patriarches : sans que l'empereur leur fist aucune violence, ni que l'on chassât de ce siége un homme vivant : Ambroise fut

Sup. liv. XVIII. *n.* 5.

AN. 869. ordonné évêque de Milan aprés la mort de l'Arien
25. Oct. Auxence, par un concile d'évêques catholiques;
Sup. liv. sans que le prince les y poussât en aucune maniere:
XVIII. n. 21. Taraise fut choisi sur le témoignage de Paul son pré-
Sup. liv. decesseur & de tous les catholiques, sans aucune
XLIV. n. 24. violence. Aprés la mort de Taraise Nicephore fut
Sup. liv. élû de même, & consacré volontairement par les évê-
XLV. n. 33. ques assemblez. Il n'y a rien de semblable en Photius, intrus du vivant de l'évêque legitime, ordonné par des évêques forcez & accablez de l'autorité imperiale; & qui n'a été reconnu par aucune des chaires patriarcales. Enfin, quelques exemples particuliers ne renversent pas la regle generale.

Vous dites que plusieurs de ceux que l'église Romaine a justifiez, passent pour condamnez; & plusieurs qu'elle a condamnez, passent pour justifiez: cela est faux. Le pape Jules & le concile de Sardique eurent raison de recevoir Marcel, qui anathematisoit
Sup. liv. XII. n. 25. 35. toutes les heresies, & principalement celle dont il étoit accusé. Le grand Athanase & le confesseur Paul, ces colomnes de l'église, le reçurent de même, & communiquerent avec lui. Enfin étant retourné à son vomissement & reconnu heretique, il fut anathematisé par Silvain & par Liberius successeur de Jules. Le prêtre Apiarius fut excommu-
Sup. liv. XXIV. n. 6. 11. Tom. 2. conc. p. 1671. nié par Urbain son évêque, & ensuite déposé par un concile: mais le pape Zosime, auquel il eut recours, le déclara innocent & le renvoya au concile d'Afrique, pour être rétabli. Le concile rendit compte au pape Boniface successeur de Zosime, de sa conduite à l'égard d'Apiarius, dont il borna l'interdiction

à l'égliſe de Sicque, à cauſe du ſcandale qu'il y avoit cauſé. Ainſi le concile d'Afrique defera au decret du pape Zoſime ; loin d'y reſiſter, comme vous prétendez.

AN. 869. 25. Oct.

Quant à Flavien patriarche d'Antioche, l'égliſe Romaine refuſa pour un tems de le recevoir, à cauſe du grand Euſtathe : voulant ſoûtenir Paulin, qui étoit le chef des Euſtathiens. Toutefois les Romains ne perſiſterent pas dans ce ſentiment ; & ils reconnurent enfin Flavien pour patriarche d'Antioche, par la mediation de l'empereur Theodoſe. De dire que Monge d'Alexandrie & Acace de C. P. furent dépoſez, & non pas ceux qu'ils avoient ordonnez ; cela ne fait rien pour vôtre juſtification. Les canons diſtinguent les heretiques convertis, de ceux qui ont été ordonnez par des uſurpateurs : ils veulent que l'on reçoive ceux qui abjurent leur hereſie. Ainſi le concile d'Orient & le pape Felix ſucceſſeur de Simplicius, condamnerent abſolument Pierre Monge & le dépoſerent ; & Felix dépoſa Acace : mais ils ne condamnerent point ceux que l'un & l'autre avoient ordonnez. Au contraire, les canons ne reçoivent en aucune maniere ceux qui ont été ordonnez comme Photius & vous ; & c'eſt ainſi que le ſecond concile univerſel jugea de Maxime le Cynique, & de ceux à qui il avoit impoſé les mains. Gregoire de Syracuſe, qui a ordonné Photius, étoit dépoſé, non-ſeulement comme ſchiſmatique, mais pour pluſieurs crimes. Vous avez eu raiſon de dire, que les autres évêques qui ont eu part à cette ordination, ne ſont pas coupables comme lui, à cauſe de la violence qu'ils ont

Sup. liv. XVIII. *n.* 3. XIX. *n.* 27. 50.

AN. 869. ſoufferte. Mais Photius étoit ſchiſmatique dés aupa-
25. Oct. ravant, & s'eſt fait ordonner par Gregoire volontairement, ſans que perſonne l'y obligeât, malgré la proteſtation de quelques évêques qui ſont ici preſens.

Zacarie vouloit repliquer; mais les legats du pape dirent à l'empereur, qu'il étoit inutile de les oüir tant de fois diſputer ſur une choſe jugée. Alors le ſecretaire Conſtantin monta ſur la tribune, & lut un long diſcours au nom de l'empereur, pour
p. 1059. exhorter les ſchiſmatiques à ſe réünir. Sondez, leur
p. 1057. D. dit-il, le fond de vôtre conſcience, & vous trouverez que vous avez mal fait de vous ſeparer. Nous ſommes à la derniere heure, mes freres : le juge eſt à la porte, qu'il ne nous ſurprenne pas hors de ſon égliſe. N'ayons point de honte de découvrir nôtre mal, pour y chercher le remede. Si vous craignez tant cette confuſion, je vous montrerai l'exemple de vous humilier : tout ignorant & tout pecheur que je ſuis, je vous inſtruirai vous qui êtes ſavans & exercez dans la vertu. Je me proſternerai le premier ſur le pavé, au mépris de ma pourpre & de mon diadême. Montez ſur mes épaules, marchez ſur ma tête & ſur mes yeux; je ſuis prêt à tout ſouffrir, pourvû que je voye la réünion de l'égliſe, & que je ſauve mon ame; je ne ſai ce que j'ai pû faire, que je n'aye pas fait. Penſez à vous deſormais; je ſuis innocent de vôtre perte. Quittez donc, mes freres, l'eſprit de contention & d'animoſité, & reprenez l'eſprit d'union & de charité : paſſez du bon côté, & vous joignez à vôtre chef. Ne vous mettez

point en peine du temporel ; nous avons bien des moyens de vous consoler & de vous soûtenir. Nous intercederons de tout nôtre pouvoir auprés de vos peres & vos patriarches, pour user de dispense & vous traiter doucement. Seulement ne vous obstinez pas à chercher vôtre perte, & ne negligez pas une occasion si favorable : n'attendez point d'autres temps, & des changemens, qui ne vous serviroient de rien, quand même ils arriveroient. AN. 869. 25. Oct.

Les legats du pape & ceux d'Orient approuverent l'exhortation de l'empereur ; loüant sa douceur & l'opposant aux violences exercées en faveur de Photius. L'empereur dit encore aux schismatiques, qu'il leur donnoit sept jours de temps, aprés lesquels, s'ils ne se soumettoient, ils seroient jugez par le concile. Puis on termina la session par les acclamations ordinaires.

XXXVII. Septiéme session. Photius & Gregoire presens. p. 1061.

La septiéme fut tenuë quatre jours aprés, savoir le vingt-neuviéme d'Octobre, & l'empereur y assista encore. Par son ordre, le patrice Bahanes dit aux legats : Le délai accordé à Photius étant expiré, nous l'avons encore amené au concile, & si vous l'ordonnez il entrera. En effet il y avoit dix jours depuis la cinquiéme session, où il avoit été presenté. Les legats dirent : Qu'il entre. Photius entra s'appuyant sur un bâton, & avec lui Gregoire de Syracuse. Marin legat du pape dit : Otez de sa main le bâton, qui est une marque de la dignité pastorale ; il ne doit pas l'avoir : c'est un loup & non un pasteur. On lui ôta, & les legats du pape dirent : Demandez lui s'il a pensé à lui, & s'il veut faire le libelle d'abjura-

AN. 869. 29. Oct.

tion. Bahanes le lui demanda, & Photius dit: Nous prions Dieu Gregoire & moi, qu'il conſerve l'empereur longues années; nous rendrons compte à l'empereur & non aux legats. Bahanes lui dit: N'avez-vous autre choſe à dire? Photius dit: S'ils avoient oüi ce que nous dimes l'autre fois, ils ne nous feroient pas cette queſtion: mais s'ils ſe repentent de ce qu'ils ont jugé, qu'ils le montrent par les œuvres. Comment? dit Bahanes. Gregoire dit: Qu'ils faſſent eux-mêmes penitence du peché qu'ils ont commis.

Bahanes ayant rapporté ce diſcours aux legats, ils dirent par interprete; car ils ne parloient pas Grec: Nous ne ſommes pas aſſemblez pour recevoir d'eux ou reprimande, ou penitence: c'eſt à eux à la rececevoir de nous. Ils parlent ainſi à la honte de l'égliſe. Nous ne leur demandons autre choſe, ſinon s'ils veulent faire le libelle d'abjuration. Nous ſavons qu'ils ſont couverts de pechez depuis les pieds juſques à la tête; & nous n'avons rien à leur répondre. Les legats d'Orient firent en ſubſtance la même réponſe; & Photius étant encore interrogé par Bahanes dit: Qu'il n'avoit rien à répondre à des calomnies.

XXXVIII. Autres ſchiſmatiques oüis.

On fit entrer enſuite les évêques de ſon parti, & les legats du pape dirent: Dans la ſeſſion précedente nous les avons admoneſtez de faire le libelle d'abjuration, pour les recevoir à la communion comme laïques: demandez-leur à chacun s'ils le veulent faire: nous ne voulons point qu'ils diſent autre choſe. Bahanes leur demanda: Quelqu'un de vous fait-il le libelle? Les évêques de Photius répondirent:

A

A Dieu ne plaiſe. Deux d'entre eux Amphiloque & Zacarie dirent : Quel libelle veut-on que nous faſſions ? nôtre profeſſion de foi ? Bahanes conſulta les legats, qui dirent : Celui que nous avons apporté de Rome. Qu'ils rejettent Photius & ſes actes, qu'ils anathematiſent Gregoire de Syracuſe & ſe ſoûmettent à Ignace : enfin qu'ils executent en tout les decrets de l'égliſe Romaine. Jean évêque d'Heraclée répondit : Qui anathematiſe cet évêque, montrant Photius, ſoit anatheme. Zacarie de Calcedoine dit : Nous ne voulons point obéïr en ce qui eſt contre la raiſon. Nous ſavons comme les choſes ſe ſont paſſées. Euſchemon de Ceſarée en Cappadoce dit : En ce qui eſt contre la raiſon & contre les canons, ſoit qu'on vienne de Rome ou de Jeruſalem, fut ce un ange venu du ciel ; je n'obéïs pas.

AN. 869.
29. Oct.

Bahanes avec la permiſſion des legats parla ainſi à Photius & à ſes évêques au nom de l'empereur : Dites, mes amis, d'où êtes-vous ? du ciel, de l'abîme, ou de la terre que nous habitons ? Quand il s'eſt élevé une hereſie ou un ſchiſme, montrez-moi que quelqu'un ſe ſoit ſauvé, n'étant pas de l'avis des quatre patriarches ? Aujourd'hui les quatre & même les cinq vous condamnent : que vous en ſemble ? quelqu'un eſt-il pour vous ? dites. Les évêques de Photius dirent : Nous avons les canons des apôtres & des conciles. Bahanes reprit : Où Dieu a-t-il mis les canons ? n'eſt-ce pas dans ſes égliſes ? & où ſont aujourd'hui les égliſes ? où prêche-t-on l'évangile ? n'eſt-ce pas dans les lieux d'où viennent ces legats ? y en a-t-il d'autres, dites ? Les évêques de Photius di-

AN. 869. 29. Oct. rent, s'adressant à l'empereur, qui leur parloit pat Bahanes : Dieu conserve vôtre Majesté. Nous avons demandé sûreté pour expliquer librement nos affaires, & on ne nous l'a pas donnée : comment donc pouvons-nous parler ?

Bahanes dit : Rien ne vous empêche de la part de l'empereur, il consent que vous parliez : mais les juges voyant que vous ne dites que des injures, ne veulent pas vous entendre. Les évêques de Photius dirent : Nous ne les reconnoissons pas pour juges. Bahanes dit : Et les canons rejettent-ils les legats des patriarches ? leurs jugemens sont-ils déraisonnables? Tres-déraisonnables, dit Amphiloque. Et jugent-ils, dit Bahanes, contre les canons & contre les sentimens de leurs patriarches ? Oüi, dirent les évêques de Photius. Bahanes dit : Allez donc chez les patriarches vous en informer. L'empereur ajoûta lui-même : Vous qui convenez que ces legats sont venus de la part des patriarches, & chargez de leurs lettres, recevez les & leurs jugemens : vous qui en doutez encore, allez vous en informer & nous en amenez d'autres. Nous vous en donnerons les moyens & vous ramenerons en sûreté. Les évêques de Photius dirent : Qu'on examine ici les affaires.

Ensuite les legats du pape firent lire la grande lettre du pape Nicolas aux Orientaux, écrite en 866. & contenant les decrets du concile tenu à Rome en 863. puis la premiere lettre du pape Adrien à l'empereur Basile, du premier d'Août 868. & celle qu'il envoya au patriarche Ignace en même-tems. On relut aussi les secondes lettres d'Adrien à Basile & à Ignace, du

Sup. l. 1. n. 53.

Sup 6. 19. 26.

dixiéme de Juin 869. qui avoient déja été lûës dans le concile; puis les actes du concile de Rome tenu par le pape Adrien. Aprés quoi on lut au nom des legats un dernier monitoire à Photius & à ses partisans, pour les exhorter, sous peine d'anatheme à se soûmettre à ces jugemens. On lut aussi un discours au nom d'Ignace, contenant des actions de graces sur son rétablissement & la réünion de l'église; puis on prononça plusieurs anathemes contre Photius, l'appellant usurpateur, schismatique, faussaire. On dit aussi anatheme à Gregoire de Syracuse, à Eulampius & à tous les autres sectateurs de Photius. Et aprés qu'ils furent sortis, on finit la session par les acclamations ordinaires.

AN. 869.

5. Nov.

Sup. n. 19.

p. 1096. E.

XXXIX.

Huitiéme session. Promesses brûlées, &c.

La huitiéme fut tenuë le cinquiéme de Novembre. Bahanes dit au nom de l'empereur qui étoit encore present : On a fait souscrire ces années passées les évêques, le senat & toute la ville, par surprise & par malice, pour des causes injustes & contre leur volonté. Aujourd'hui nous voulons que ces souscriptions soient brûlées par vos mains ; & nous esperons par la misericorde de Dieu & vos prieres, qu'il pardonnera à ceux qui se sont laissez surprendre. Les legats & tout le concile approuverent la proposition de l'empereur, avec de grandes actions de graces. Alors par ordre de l'empereur, on apporta au milieu de l'assemblée un brasier d'airain plein de feu ; & Theophylacte diacre & referendaire du patriarche de C. P. apporta dans un sac toutes les promesses que Photius avoit exigées de tout le clergé, tant de la grande église, que des autres, & des seculiers de tou-

AN. 869. 5. Nov. tes conditions, depuis les ſenateurs juſques aux plus vils artiſans, corroyeurs, poiſſonniers, charpentiers, épingliers. On apporta de plus les livres fabriquez contre le pape Nicolas, & les actes des conciles contre Ignace. George recteur de l'hôpital des orfelins prit les papiers & les livres, & les donna aux ſerviteurs des legats, qui les jetterent tous dans le feu où ils furent conſumez.

Enſuite l'empereur dit aux legats du pape : Nous avons fait amener les faux legats, que Photius a fait paroître contre le pape Nicolas, qu'en ordonnez-vous? Les legats dirent : Qu'ils entrent dans le concile. Quand ils furent entrez, le patrice Bahanes en interrogea un qui étoit un moine nommé Pierre, & lui dit : Qui êtes-vous? d'où venez-vous? qu'avez-vous fait? avez vous aſſiſté au concile que Photius a fait contre le pape Nicolas? Pierre répondit : Je n'y ai point aſſiſté, & je ne connois point cet écrit. Suis je le ſeul Pierre, qui ſuis venu de Rome en cette ville? il y en a dix mille autres. Mais qu'on liſe ce memoire, on y verra ce qui me regarde. On le lut & il contenoit en ſubſtance : Parce que quelques-uns de vous ont cru que j'avois donné un libelle contre l'égliſe Romaine, à cauſe qu'il étoit parlé de moi dans l'écrit qui a été publié : je déclare, comme j'ai déja fait, que je n'ai point donné de libelle, ni importuné l'empereur, & que je n'ai point aſſiſté au concile, ſi toutefois il a été aſſemblé. Je ſuis prêt à donner cette déclaration, toutes les fois qu'on me la demandera : mais je vous prie de me permettre enfin de retourner auprés des ſaints apôtres, pour travailler à mon ſalut.

Bahanes interrogea ensuite un nommé Basile, & lui dit : Vôtre nom est dans ce faux écrit, dites-donc avez-vous donné un libelle contre l'église Romaine? Basile dit : A Dieu ne plaise. Bahanes dit: anathematisez donc celui qui a donné le libelle & celui qui l'a écrit. Basile dit : Anatheme à celui qui a donné le libelle contre l'église Romaine. Bahanes lui demanda ensuite d'où il étoit, Basile répondit : Je suis venu de la sainte cité, c'est-à-dire de Jerusalem. Bahanes demanda à Elie legat du patriarche de Jerusalem, s'il le connoissoit. Oüi, dit Elie, je le connois. Bahanes revint à Basile & lui demanda, pourquoi il étoit venu à C. P. & qui l'y avoit envoyé. Basile répondit : De Tripoli j'allai à Rome par devotion, je tombai malade en chemin : je vins à Venise pour passer : j'arrivai ici sous le pape Benoist ; j'y demeurai vingt mois ; & l'argent me manqua. L'année que le patriarche Ignace sortit de son siége, je retournai à Rome sous le pape Nicolas, j'y ai demeuré huit ans, puis je suis revenu ici. On lui demanda encore, s'il avoit donné un libelle. Il répondit : A Dieu ne plaise : étois-je familier avec le pape Nicolas?

AN. 869. 5. Nov.

Ensuite, par ordre de l'empereur, Bahanes interrogea Leonce faux legat d'Alexandrie, & lui dit : Comment vous êtes-vous trouvé à la place de legat dans le livre composé par Photius contre le pape Nicolas? Leonce dit:Mon évêque m'a donné des lettres pour l'empereur, je ne suis point legat & n'ai point de part en ces affaires. Bahanes dit au concile : Que vous semble de ces gens-ci? Cet homme nous

AN. 869. dit, comme le premier, qu'il n'a eu connoiſſance
5. Nov. de rien : Ce ſont des marchands, qui n'ont jamais été legats : mais Photius a ſuppoſé comme il a voulu les diſcours & les perſonnes. Les legats du pape dirent aux faux legats : Faites des libelles & anathematiſez ceux qui ont fait ces livres, afin que vous ſoyez reçûs à la communion. Leonce dit : Je n'ai point écrit dans ce livre, & je ne le connois point. Le concile dit : Anathematiſez celui qui l'a fait & qui l'a écrit. Les faux legats dirent : L'anatheme eſt ſur celui qui a eu part à ce livre. Le ſenat dit : Puiſque vous ne voulez pas l'anathematiſer ; on voit bien que vous y avez part : vous ſerez anathematiſez vous-mêmes, ou ſoûmis aux loix. Les legats du pape dirent : Qu'on nous les donne & qu'ils viennent à Rome avec nous. Leonce dit : Anatheme & au livre, & à celui qui l'a écrit. Baſile dit : Anatheme à celui qui a donné un libelle contre le pape Nicolas.

Alors Bahanes dit de la part de l'empereur : Voyez tous comme la verité paroît, & comme les impoſtures ſont découvertes. Perſonne n'a plus aucun prétexte de ne ſe pas réünir à l'égliſe : demain vous n'aurez plus d'excuſe : On interrogea les métropolitains, dont les noms paroiſſoient dans ce livre, ſavoir ſi c'étoit leurs ſouſcriptions ; & ils dirent tous que non. Les legats du pape prierent l'empereur, qu'on lût le decret du pape Martin contre les fauſſaires. C'eſt-à-dire le vingtiéme & dernier canon du concile de Latran, tenu en 649. Aprés qu'il eut été lû, Métrophane de Smyrne ſe leva & prononça une petite déclamation à la loüange de la verité & de

Sup. liv. XXXVIII. n. 52.
Tom. 6. conc. p. 359.

l'empereur, qui l'avoit miſe en ſon jour.

Enſuite l'empereur dit aux legats, qu'il avoit fait amener au concile Theodore Crithin chef des Iconoclaſtes. Les legats le prierent d'envoyer des ſenateurs, pour l'exhorter à donner un libelle d'abjuration : Bahanes & un autre patrice nommé Leon porterent cette monition par écrit à Theodore, qui en ayant oüi la lecture ne répondit rien. Alors Bahanes lui donna une piece de monoye portant l'image de l'empereur Baſile, & lui dit : L'empereur vous demande ſi vous recevez cette image. Theodore répondit, tout indigne que je ſuis, je l'eſtime plus que tous les treſors. Bahanes ajoûta : L'empereur demande ſi vous l'honorez, ou ſi vous la mépriſez. Je l'honore, dit Theodore. Bahanes ajoûta : Si vous honorez l'image d'un prince mortel comme moi ? pourquoi n'honorez-vous pas l'image de N. S. J. C. celle de ſa ſainte mere & de tous les ſaints ? Theodore répondit : Tous les Chrétiens doivent être ſoûmis à vôtre empire, mais moi plus que tous les autres, puiſque vous m'avez délivré de la captivité & de la mort. Quand tous les poils de ma tête & de ma barbe ſeroient des bouches, elles ne ſuffiroient pas à prier pour vôtre majeſté. J'ai reçû vôtre monoye : vous voulez que je reçoive auſſi l'image de J. C. Je vous demande du temps, aprés lequel, ſi on me montre que ce ſoit un précepte de J. C. je ferai ce que vous ordonnerez. Bahanes dit : L'empereur ne vous a pas amené à ce concile pour diſputer, mais pour être inſtruit. Dieu a fondé ſon égliſe dans les cinq chaires patriarcales, qui ne tomberont jamais.

AN. 869.
5. Nov.
XL.
Iconoclaſtes.
p. 1105.

AN. 869. 5. Nov.

Si deux tomboient, on auroit recours aux trois autres : s'il en tomboit trois, on iroit aux deux. Si quatre tomboient, celle qui resteroit rappelleroit tout le corps de l'église. Maintenant le monde entier étant d'accord, vous n'avez point d'excuse.

Les deux patrices étant de retour, on lut dans le concile la réponse de Theodore : puis les legats firent lire le decret du pape Nicolas touchant les images. C'est le dernier du concile de 863. Ensuite l'empereur dit aux legats : Il y en a encore quelques autres de la même opinion que Crithin : s'il plaît au concile ils entreront, & on leur demandera s'ils veulent embrasser la foi orthodoxe. Elie legat de Jerusalem dit : Il est difficile de tirer de l'erreur ceux qui y sont engagez depuis long-temps, comme vous avez vû en Theodore Crithin : toutefois qu'ils entrent comme vous l'ordonnez. On fit entrer Nicetas clerc, Theophile & Theophane laïques ; & les legats du pape leur dirent : Anathematisez-vous l'heresie des Iconoclastes, & professez-vous la foi catholique ? Ils répondirent tous trois : Nous avons été trompez par les discours malicieux des impies ; & nous avons été dans l'erreur : mais voyant aujourd'hui l'union de ce saint concile, nous méprisons l'heresie des Iconoclastes, & nous anathematisons quiconque n'adore pas les saintes images. Et ensuite chacun d'eux monta sur un tribunal élevé, & anathematisa l'heresie des Iconoclastes & ses chefs, entr'autres Theodore Crithin. L'empereur les appella l'un aprés l'autre, les baisa & les felicita de leur retour à l'église. Les legats remercierent l'empereur de

Sup. l. 2. n. 26.

de les avoir ramenez : puis on lut au nom du concile un anatheme solemnel contre les Iconoclastes, contre leur faux concile & contre leurs chefs. On repeta les anathemes contre Photius, & on prononça de suite les acclamations de loüanges, pour terminer la session.

AN. 870.
12. Fev.
p. 1108.

XLI.
9. session.
Legat d'Alexandrie.

Le concile fut interrompu trois mois entiers; c'est-à-dire pendant tout le reste de cette année, & le mois de Janvier de la suivante. Enfin le douziéme de Fevrier 870. on tint la neuviéme session, qui fut bien plus nombreuse que les précedentes. L'empereur n'y étoit pas : mais on y vit pour la premiere fois Joseph archidiacre d'Alexandrie & legat du patriarche Michel. Le patrice Bahanes fit l'ouverture de l'action, en disant aux legats : Le legat du patriarche d'Alexandrie est venu, & c'est sans doute par la volonté de Dieu. Qu'en ordonnez-vous? Les legats du pape dirent : Nous l'avons vû, nous lui avons parlé, & nous avons été satisfaits de ses discours: toutefois il faut, suivant les canons, que sa lettre de créance soit lûë dans le concile, afin qu'il soit mis comme nous au nombre des legats des chaires patriarcales. Un secretaire de l'empereur lut donc la lettre de Michel patriarche d'Alexandrie à l'empereur Basile, où il disoit en substance :

p. 1110. D.

Nous désirions depuis long-temps d'écrire à vôtre majesté, si nous n'avions été retenus par la crainte des infideles : maintenant, graces à Dieu, nous avons même reçû ordre de le faire. Car celui qui commande en Palestine, à Tiberiade & à Tyr, nous a mandé ces jours-ci, qu'il a reçû une lettre de vous, par la-

AN. 870. quelle vous le priez de lui envoyer quelqu'un du
11. Fev. ſiége d'Alexandrie avec nos lettres, pour ſavoir nôtre avis touchant la diviſion arrivée à C. P. au ſujet de deux patriarches. Ce gouverneur de Paleſtine étoit
Sup. n. 3. comme j'ai dit le Turc Ahmed fils de Touloun, qui commandoit auſſi au reſte de la Syrie & à l'Egypte. Le patriarche Michel continuë : Nous avons donc envoyé chercher un homme venerable nommé Joſeph, exercé dés l'enfance aux pratiques de la vie monaſtique; qui, aprés avoir été à nous, s'étoit retiré depuis pluſieurs années; & nous vous l'avons envoyé avec cette lettre indigne de vous être preſentée. Quant à la queſtion des deux patriarches, vous voyez bien qu'il nous eſt impoſſible d'en dire nôtre avis étant ſi éloignez, & n'ayant point la connoiſſance neceſſaire du fait, ni des raiſons des deux parties. Mais nous ſavons que vous ne manquez pas d'évêques, d'abbez, de clercs & de moines parfaitement inſtruits : qui étant proches & conduits par vos lumieres, ſont plus capables d'en juger. Il
Sup. l. v. n. 38. rapporte enſuite l'hiſtoire des deux évêques de Jeruſalem Narciſſe & Alexandre, & ajoûte : Nous vous ſupplions de favoriſer ceux des nôtres qui vous ſont envoyez, & tous les Chrétiens qui vont avec eux pour racheter des captifs : afin de les délivrer de ſoupçons & nous auſſi qui les avons envoyez. Dieu vous comble de ſes graces par les prieres de la ſainte Vierge Marie, de ſaint Marc & de tous les ſaints. On voit encore ici, que le prétexte de toutes ces députations des Chrétiens ſujets des Muſulmans, étoit la redemption des captifs.

Aprés la lecture de cette lettre, les legats de Rome & ensuite ceux d'Orient déclarerent, qu'ils en étoient contens, & qu'ils reconnoissoient Joseph pour veritable legat du siége d'Alexandrie. Puis les senateurs lui dirent : Mon pere, avant que vous fussiez arrivé ici, on a tenu huit sessions, où l'on a traité de la confirmation du patriarche Ignace, de la déposition de l'usurpateur Photius & de quelques autres articles. En avez-vous oüi parler, & en êtes-vous suffisamment instruit ? Joseph archidiacre & legat d'Alexandrie répondit : Je m'en suis exactement informé, & j'ai appris tout ce qui a été fait. Les senateurs reprirent : Etes-vous donc content de ce qu'ont jugé les legats de Rome & d'Orient ? Joseph répondit : J'en suis tres-content, & voici mon avis que je tiens en main, & qu'on lira si vous l'ordonnez. Dans le reste, je dirai & je ferai avec la grace de Dieu, ce qui me paroîtra juste. Les legats de Rome demanderent que son avis fût lû : il se leva & le mit sur la croix & sur l'évangile ; puis il fut lû au milieu du concile par Thomas diacre & notaire. Il ne contenoit que les loüanges de l'empereur, & l'approbation de tout ce qui avoit été fait dans le concile, tant sur le schisme de C. P. que sur les images.

AN. 870.
12, Fev.

p. 1113. C.

XLII.
Faux témoins contre Ignace.

Le concile ayant déclaré qu'il en étoit content, les senateurs demanderent aux legats, dequoi ils jugeoient à propos de traiter ensuite. Les legats du pape dirent : Nous avons appris que certaines gens ont porté faux témoignage contre le patriarche Ignace. S'il y en a quelques-uns de presens, nous ordonnons qu'ils entrent. Aprés avoir demandé l'avis

AN. 870. 12. Fev.

aux aurres legats & à tout le concile, on fit entrer les témoins qui avoient déposé contre Ignace devant les legats Rodoalde & Zacarie; & ayant été resolu qu'on les interrogeroit séparément, les legats du pape demanderent au premier : Comment vous appellez-vous? Il répondit : Theodore. Quelle est vôtre dignité? Protospataire. Etes vous venu au concile volontairement ou par force? J'y suis venu volontairement. Et pourquoi y êtes-vous venu? Pour le serment que nous avons fait dans l'église des saints Apôtres. Dequoi avez-vous fait ce serment? Du patriarche Ignace. L'avez-vous fait de vous-même; ou par violence? J'ai juré malgré moi : car l'empereur me dit : Tu étois de service le jour qu'Ignace fut fait patriarche, & tu n'as pas vû son élection : c'est pourquoi entre & jure. J'entrai & je jurai : car je n'ai point vû son élection. Les legats reprirent : Vous saviez bien pourtant qu'il étoit patriarche depuis douze ans, & vous communiquiez avec lui depuis ce temps-là. Je le savois bien . dit Theodore : mais l'empereur me dit : Tu n'es ni métropolitain, ni évêque : voulant dire que son serment ne tiroit pas à consequence. Les legats dirent : Et qu'avez-vous juré? J'ai juré que je n'avois point vû son élection. Et saviez-vous que vous faisiez un peché en le jurant? Je le savois bien : mais je ne savois comment faire. Vous êtes-vous confessé de ce peché, & en avez-vous reçû penitence? Oüi, mais celui qui m'a donné la penitence est mort. Comment s'appelloit-il? Je ne sai : je sai seulement qu'il étoit cartulaire, qu'il se fit moine & passa quarante ans sur une co-

lomne. Etoit-il prêtre? Je ne ſai; il étoit abbé & j'avois confiance en lui. Avez-vous obſervé la penitence? Oüi, graces à Dieu: car je ſuis Chrétien. Croyez-vous qu'Ignace ait été juſtement rappellé dans ſon ſiége? Je le croi: autrement Dieu ne lui auroit pas donné une ſi longue vie. Vous recevez donc ce concile & tout ce qu'il a jugé? L'empereur le reçoit & tous les Chrétiens, & comment ne le recevrois-je pas? Aſſurément je le reçois, car je ſuis orthodoxe.

AN. 870. 12. Fev.

Les legats interrogerent enſuite Leonce greffier, & lui dirent: Comment êtes-vous entré dans ce concile? Leonce répondit: On nous a dit: Venez recevoir l'indulgence. De quel peché, dirent les legats? Leonce répondit: De ce que j'ai juré aux ſaints apôtres. Qui vous y mena? L'empereur qui regnoit alors & le ceſar. Par violence ou de vôtre bon gré? Ils me demanderent ſi j'avois vû l'élection du patriarche Ignace. Je dis que non; & ils me firent jurer. Les legats dirent: Combien y a-t-il qu'Ignace a été ſacré patriarche? Leonce répondit: Je compte qu'il y a vingt-quatre ans. Avant que d'avoir juré communiquiez-vous avec lui? Oüi. Comment donc vous êtes-vous à la fin tourné contre lui? Savez-vous que c'eſt un peché? vous en êtes-vous repenti? avez-vous reçû penitence? Je n'en ai point reçû. Avez-vous communié depuis? Non. Recevez-vous maintenant le patriarche Ignace? Je reçois ce que reçoit tout le monde. Voulez-vous recevoir penitence? Si vous me la donnez, je la recevrai. Recevez-vous ce concile? je le reçois. Anathematiſez-vous Photius & tous ceux que le concile a

AN. 869. 12. Fev. anathematisez ? Qui suis-je, dit Leonce, pour l'anathematiser ? On prononce anatheme en matiere de foi, Photius est orthodoxe : pourquoi l'anathematiserai-je ? Les legats dirent : Ses œuvres sont pires que toute sorte d'heresie. Leonce dit : Puisque vous jugez que l'on peut prononcer anatheme, pour autre cause que d'heresie, je l'anathematise & tous ceux que le concile a anathematisez.

p. 1118. Aprés ces deux, on en examina onze autres, la plûpart officiers de l'empereur : qui dirent, qu'on les avoit fait déposer contre Ignace par violence, par menace d'exil, de perte de leurs biens; en un mot, tous malgré eux. Les uns s'en étoient confessez aussi-tôt, & avoient reçû penitence, les autres la reçûrent du concile : qu'ils reconnurent tous, & anathematiserent tout ce qu'il avoit condamné. Ensuite le senat, par la bouche de Bahanes, dit aux legats du pape : Tous ceux qui ont déposé contre le patriarche, ne sont pas ici : quelques-uns sont morts, d'autres sont absens par maladie ou autrement. Jugerez-vous les uns sans les autres ? Les legats dirent : Nous les attendrons. Le senat reprit : On ne fera pas pour eux un autre concile : mais les absens apprendront la penitence que vous leur allez donner. S'ils viennent à vos pieds ils la recevront : s'ils demeurent obstinez, leur penitence croîtra comme vous le jugerez à propos. Le patriarche Ignace dit : Il est necessaire de les examiner en particulier. Plusieurs sont des épingliers, des hôteliers, des maréchaux. Et bien, reprit le senat, ils viendront se presenter à vôtre sainteté & à tous les métropolitains.

Le patriarche en convint, & on lut la penitence imposée par le concile à ces faux témoins. Ils seront deux ans hors de l'église, puis deux ans auditeurs, comme les catecumenes, sans communier. Pendant ces quatre ans ils s'abstiendront de chair & de vin, excepté les dimanches & les fêtes de N. S. Les trois années suivantes, ils seront debout avec les fidelles & communieront seulement aux fêtes de N. S. s'abstenant de chair & de vin trois fois la semaine, le lundi, le mercredi, & le vendredi. Tous ceux qui ne sont pas venus aujourd'hui se presenter au concile, demeureront excommuniez, jusques à ce qu'ils se soûmettent à la penitence. Le senat representa que la penitence étoit longue, & demanda qu'il fût permis au patriarche Ignace de la diminuer : ce que le concile accorda; & donna plein pouvoir à Ignace de diminuer ou augmenter la penitence en connoissance de cause, selon la disposition des sujets.

AN. 870.
12. Fev.

XLIII.
Derision des saintes ceremonies.

Bahanes dit aux legats : Avez-vous encore quelque autre chose à traiter ? car l'heure est passée. Les legats du pape dirent : Etant arrivez en cette ville, nous avons appris une nouvelle impieté. C'est que des laïques portoient le pallium & contrefaisoient les fonctions sacerdotales. Les senateurs dirent : Faites ce qu'il vous plaira : nous voyons bien qu'il est juste. On fit entrer trois de ceux qui avoient commis ces impietez, Marin, Basile & George, tous trois écuyers de l'empereur. Les legats leur demanderent ce qu'ils avoient à dire au concile. Marin & les deux autres répondirent : L'empereur Michel faisoit un jeu, où il nous donnoit des habits sacerdotaux & à plusieurs

p. 1120.

Sup. liv. XLII. *n.* 17.

AN. 870. 12. Fev. autres écuyers. Les mettiez-vous en effet, dirent les legats ? Oüi nous les mettions. Vous mettoit-on l'évangile sur la tête ? On nous le mettoit. Prononçoit-on quelque oraison sur vous ? Oüi. Qui étoit-ce ? Theophile protospataire. Vit-il encore ? Il est mort. Saviez-vous que vous faisiez mal ? Et que pouvions-nous dire contre l'empereur, étant gens du monde chargez de femmes & d'enfans ? Quoi s'il vous eût presenté une idole, l'auriez-vous adorée ? A Dieu ne plaise. Qui vous a amené à l'église dés l'enfance, & qui vous a baptisé ? des prêtres ou des seculiers ? Des prêtres. Pourquoi donc avez-vous profané les choses saintes, & tourné en jeu le sacerdoce & les misteres terribles ? Nous vous l'avons déja dit : en ce tems-là, nous faisions tout ce que faisoit l'empereur. Si nous eussions resisté à ses ordres, nous étions morts : quelques-uns des nôtres résisterent & furent maltraitez. Vous auriez bien fait d'en souffrir autant, plutôt que de trahir la verité. Nous sommes des hommes foibles & nous n'aurions pas souffert la mort. Toutefois nous nous sommes confessez au patriarche Ignace, & nous avons reçû penitence : demandez-lui. Et avez-vous accompli vôtre penitence ? Oüi, Dieu le sait. Quand vous faisiez ces processions & ces derisions du sacerdoce, Photius vous voyoit-il ? Nous ne savons s'il nous voyoit ou non : mais Dieu est témoin que tout le monde le savoit. Combien étiez-vous ? Nous étions grand nombre. Nous le savons bien, reprirent les legats : c'est pourquoi vous recevrez tous, tant presens qu'absens, la penitence que le concile vous impose, pour obtenir le pardon de

de vôtre impieté. Puis on lut un decret, qui remettoit l'impoſition de leur penitence à une autre aſſemblée, pour la proportionner à la faute de chacun; attendu qu'ils avoient peché par foibleſſe & par crainte.

AN. 870. 12. Fev.

XLIV. Faux legats d'Orient. p. 1121. D.

Cette affaire étant expediée, les legats dirent: Nous voulons que les faux legats amenez par Photius contre le pape Nicolas, entrent ici; afin que nôtre frere le legat d'Alexandrie connoiſſe ſes impoſtures. On fit entrer Leonce, qui avoit déja comparu dans la huitiéme ſeſſion; & deux autres, Gregoire & Sergius. Quand ils furent entrez, Bahanes leur dit: Qui de vous a été qualifié par Photius legat d'Alexandrie? Leonce s'approcha & dit: C'eſt moi. Le legat Joſeph lui dit: D'où es-tu, qui es-tu? Je ſuis Grec de naiſſance, & j'ai été mené captif à Alexandrie. Qui t'a acheté? Le patriarche Michel. Où eſt le logement du patriarche? Prés l'égliſe de la ſainte vierge, en dedans, à l'appartement d'Euloge. Comment es-tu venu ici? J'étois captif, il me mit en liberté, je vins ici chercher des aumônes. Le patriarche Michel t'a-t-il envoyé comme ſon legat? Je vous ai déja dit, qu'il ne m'a point envoyé, mais je ſuis venu juſques ici chercher des aumônes; & Photius m'a envoyé à Rome, pour faire tout ce que diroient les métropolitains qu'il y envoyoit. Dieu ſait que j'y allois comme une bête, ſans rien ſavoir. Le concile dit: Cet homme confeſſe ſon peché & nous n'avons point beſoin de témoins. Aprés avoir encore été interrogé, il ne dit autre choſe, que ce qu'il avoit dit dans la huitiéme ſeſſion. Auſſi les ſenateurs déclare-

An. 870.
12. Fev.

rent, qu'ils ne l'avoient fait fait venir à celle-ci, qu'afin que le vrai legat d'Alexandrie le vît & le reconnût pour un imposteur.

Les legats de Rome dirent : Qui sont ces deux personnes que nous voyons ? Les senateurs dirent : De faux legats. Les legats reprirent : Nous ne les avons point encore vûs : qu'ils viennent, afin que nous les interrogions. Puis ils leur demanderent, qui ils étoient, & pourquoi ils étoient venus. George dit : Je ne suis venu que comme porteur de lettres. De quelle part ? De Constantin œconome de l'église d'Antioche. Il m'a envoyé à Photius & à l'empereur Michel, pour avoir des aumônes. Avez-vous souscrit au livre que Photius a fait contre le pape Nicolas ? A Dieu ne plaise. Qu'alliez-vous donc faire à Rome ? Croyez-moi : je ne sai pourquoi j'y allois. Quelle est vôtre créance, continuerent les legats ? George & les autres répondirent : Nous croyons ce que croit l'église & les Chrétiens. Recevez-vous ce concile ? Nous le recevons comme tous les Chrétiens le reçoivent. Parlez seulement pour vous : comment le recevez-vous ? Nous avons déja dit que nous le recevons. Anathematisez-vous ceux que le concile anathematise ? Qui sommes-nous pour les anathematiser ? Et comment alliez-vous à Rome avec le livre du faux concile ? Par force & malgré nous. Photius nous dit : Il paru a Rome des accusations contre le pape Nicolas, allez vous informer si elles sont veritables. Nous lui dîmes : Nous sommes des gens rustiques, si nous arrivons à Rome, que dirons-nous ? Il nous dit : Les évêques vous appren-

dront ce que vous devez dire. Les legats du pape leur dirent : Vous qui étiez des étrangers & chargez de lettres, comme vous dites, vous deviez prendre les réponses & retourner chez vous. Mais enfin anathematisez-vous le concile que vous portiez à Rome? George & les autres répondirent : Anatheme à qui l'a fait, qui y a consenti & qui le défend. Recevez-vous le pape Nicolas & le patriarche Ignace ? Nous les recevons, comme ce saint concile les reçoit. Qui sommes-nous, pour contredire à un si grand concile, où tous les patriarches assistent par leurs legats? AN. 870. 12. Fev.

Les legats de Rome dirent à celui d'Alexandrie: Vous voyez vous-même, nôtre cher frere, les malices & les impostures de Photius. Quant à ces gens-ci, comme ce sont de pauvres étrangers, nous les croyons dignes de pardon, à cause de la violence qu'ils disent avoir soufferte. Mais rendons graces à J. C. qui a dit, qu'il n'y a rien de caché qui ne se découvre. Elie legat de Jerusalem dit : Nous devons bien le remercier de ce qu'aprés tant de temps il a rassemblé les patriarches, pour sa gloire & le salut de son église. Ensuite on conclut la session par les acclamations ordinaires. *Mat.h. x. 26.*

XLV. Dixiéme cession Canons.

La dixiéme & derniere session fut tenuë le mardi vingt-huitiéme & dernier jour du même mois de Fevrier. L'empereur Basile y assista avec son fils Constantin & vingt patrices, aprés lesquels sont nommez les trois ambassadeurs de Loüis empereur des Italiens & des François ; sçavoir ; Anastase bibliothecaire de l'église Romaine, autre que celui qui avoit été con- *Sup. n. 20. Vita Hadr. p. 891. C. Anast. præf. conc. p. 968. D.*

AN. 870. damné, Suppon cousin de l'imperatrice Ingelberge, 28. Fev. & chef de la maison de l'empereur, & Evrard son maître d'hôtel. Le sujet de cet ambassade étoit pour demander du secours à l'empereur Basile, contre les Sarrasins d'Italie, & traiter le mariage entre la fille de Loüis & le fils de Basile ; ce qui se faisoit de concert avec le pape. Aprés les ambassadeurs François sont nommez dans les actes du concile, ceux de Michel prince de Bulgarie : puis les évêques, au nombre de plus de cent. Le patrice Bahanes demanda aux legats, ce qu'on feroit ce jour-là : Ils dirent, qu'il faloit commencer par la lecture des canons, que le concile devoit confirmer. Ils furent donc lûs en même-tems par le diacre Estienne au haut du concile, & au bas par le diacre Thomas.

Can. 2. Il y en a vingt sept, la plûpart touchant l'affaire de Photius. On confirme les decrets du pape Nicolas & du pape Adrien, pour Ignace & contre C. 4. Photius : on déclare que celui-ci n'a jamais été évêque; que toutes les ordinations qu'il a faites sont nulles ; & que les églises ou les autels qu'il a consacrez, doivent l'être de nouveau. On anathematise C. 6. Photius, pour avoir supposé de faux legats d'Orient; & on défend à l'avenir de pareilles supercheries, renouvellant le decret du pape Martin. Toutes les C. 9. promesses que Photius avoit exigées de ceux à qui il enseignoit les sciences, & des autres qu'il se vouloit C. 8. attacher, sont déclarées nulles : & on défend à l'avenir à tout patriarche de C. P. d'exiger du clergé des promesses pour sa conservation ; ni aucune autre souscription, que la profession de foi des évê-

ques à leur ordination. Les évêques & les clercs ordonnez par Methodius & par Ignace, qui demeurent dans le parti de Photius, sans se soûmettre au concile; sont déposez sans esperance de restitution. Il est défendu à ceux qui sont anathematisez par ce concile; de peindre des images, ou d'enseigner les sciences. La premiere partie de ce canon convint à Gregoire de Syracuse, qui étoit peintre, la seconde à Photius. On anathematise quiconque soûtient, qu'il y a deux ames dans l'homme : Erreur attribuée à Photius, dont il fut repris par le philosophe Constantin, le même, comme l'on croit, qui prêcha aux Sclaves. En general, on renouvelle la défense d'ordonner des neophytes; c'est-à-dire d'élever tout d'un coup un laïque à l'épiscopat, quand même on le feroit passer par tous les degrez du clergé: à moins qu'il ne soit constant, qu'il y est entré par un pur mouvement de pieté, sans aucune vûë d'ambition ou d'interêt. En ce cas il doit être un an lecteur, deux ans soudiacre, trois ans diacre, quatre ans prêtre : ce sont dix ans, avant qu'il puisse être ordonné évêque. Défendu d'ordonner des évêques par l'autorité & le commandement du prince, sous peine de déposition; & aux laïques puissans d'intervenir à l'élection des évêques, s'ils n'y sont invitez par l'église : ou de s'opposer à l'élection canonique, sous peine d'anatheme. Ces canons sont d'autant plus remarquables, qu'on les publioit en presence de l'empereur & du senat. Les clercs de la grande église monteront d'un degré inferieur au superieur, pour recompense de leur service; & on n'admettra

AN. 870.
28. Fev.
C. 11.
Anast. praef. p. 265. E.
C. 5.
C. 12.
C. 22.
C. 13.

AN. 870. point dans ce clergé, ceux qui auront gouverné les maisons ou les métairies des grands.

18. Fev. C. 10. Personne ne se separera de son évêque, qu'il n'ait été condamné juridiquement; & il en sera de même de l'évêque à l'égard du métropolitain ou du patriarche: C. 21. ceux qui sont puissans dans le monde, respecteront les cinq patriarches sans entreprendre de les deposseder de leurs siéges, ni rien faire contre l'honneur qui leur est dû; & personne n'écrira contre le pape, sous pretexte de quelques prétenduës accusations: comme vient de faire Photius, & autrefois Dioscore. Si dans un concile general on propose quelque difficulté contre l'église Romaine, on l'examinera avec respect. C. 14. Les évêques n'aviliront point leur dignité sortant loin de leurs églises, pour aller audevant des Strateges ou gouverneurs, descendant de cheval & se prosternant devant eux. Ils doivent conserver l'autorité necessaire, pour les reprendre quand il est besoin. C. 17. Les patriarches ont droit de convoquer les métropolitains à leur concile, quand ils le jugent à propos, sans qu'ils puissent s'excuser sur ce que les princes les retiennent. Ils ont droit aussi de les corriger. Nous rejettons avec horreur ce que disent quelques ignorans, qu'on ne peut tenir de concile sans la presence du prince. Les archevêques n'iront point sous pretexte de visite sejourner sans necessité chez leurs suffragans, & consumer les revenus des églises qui leur sont soûmises. C. 19. Les métropolitains ne feront point venir chez eux leurs suffragans, C. 24. pour se décharger sur eux des divins offices, des processions & des autres fonctions épisco-

pales, tandis qu'ils s'occupent d'affaires temporelles: mais ils feront eux-mêmes leurs fonctions, ſous peine de dépoſition. On voit ici d'où vient que l'on nomme ſuffragans les évêques, qui ſervent de vicaires à d'autres évêques, pour les fonctions de leur ordre.

AN. 870. 28. Fev.

C. 16.

Nous avons apris un abus digne de beaucoup de larmes: que ſous le dernier empereur, des laïques de l'ordre du ſenat relevoient leurs cheveux pour imiter ceux des clercs, & portoient les habits ſacerdotaux ayant un chef qui faiſoit le patriarche. Ainſi ils repreſentoient les ſaintes ceremonies, les élections & les ordinations d'évêques, les accuſations & les dépoſitions. On n'a jamais oüi parler de rien de ſemblable, même chez les payens: c'eſt pourquoi le concile défend à quiconque porte le nom de Chrétien, de commettre à l'avenir de telles impietez, ou les couvrir par ſon ſilence. Si un empereur ou un grand le vouloit faire, qu'il ſoit repris & privé des ſacremens par le patriarche & les évêques: puis mis en penitence ou anathematiſé, s'il ne s'y ſoûmet promptement. Que ſi le patriarche de C. P. & ſes ſuffragans, négligent leur devoir en cette occaſion, qu'ils ſoient dépoſez. Quant à ceux qui ont ſervi à ces ſacrileges, nous leurs donnons pour penitence d'être trois ans ſeparez de la communion: un an pleurans hors de l'égliſe, un an debout avec les catecumenes, la troiſiéme avec les fideles. On voit bien dans ce canon ce qui regarde Photius.

XLVI. Fin du concile.

p. 1145.

Aprés les canons, on publia la définition du concile: deux métropolitains, Metrophane de Smyrne & Cyprien de Claudiopolis en firent la lecture, en

AN. 870. 28. Fev.

même temps, l'un au haut, l'autre au bas de l'assemblée. C'est un long discours, qui contient premierement, une ample confession de foi, avec anatheme contre les heretiques, particulierement les Monothelites, entre lesquels le pape Honorius n'est pas oublié; & contre les Iconoclastes. On approuve les sept conciles generaux, ausquels on joint celui-ci comme le huitiéme; & on confirme la condamnation prononcée contre Photius par le pape Nicolas, & par le pape Adrien. Ensuite l'empereur Basile demanda si tous les évêques étoient d'accord de cette définition. Le concile témoigna son consentement par plusieurs acclamations; ajoûtant les loüanges de l'empereur, des deux papes & des patriarches, avec des anathemes contre Photius, Gregoire & Eulampius. Enfin on lut un discours de l'empereur, où il rend graces aux évêques de la peine qu'ils ont prise, & ajoûte: Quiconque a quelque

p. 1153.

chose à dire contre ce saint concile, ses canons, ou sa définition, qu'il se presente & qu'il le dise; soit évêque, soit clerc ou laïque: quoique ces derniers n'ayent pas droit de parler des affaires ecclesiastiques, nous le permettons pour fermer la bouche à tout le monde. Vous savez que nous n'avons pas eu peu de peine à assembler les legats de Rome & des siéges d'Orient; ce que plusieurs avoient tenté inutilement. Si Quelqu'un donc a quelque chose à dire, qu'il le dise pendant que le concile est assemblé: quand il sera separé, il ne sera plus tems; & nous ne pardonnerons plus à personne, de quelque rang qu'il soit, s'il refuse de s'y soûmettre. Quant à vous évêques, amis,

amis de Dieu inſtruiſez chacun vôtre troupeau, leur annonçant tous les dimanches la doctrine celeſte & ramenant les égarez. Car ſachez, que ſi l'on apprend que quelque hereſie ſe cache dans quelque diocéſe, l'évêque ſera condamné par ſon patriarche. Gardez la paix entre vous, & conſervez l'union que vous avez établie dans ce concile. J'en dis autant à tout le clergé. Quant à vous autres laïques, ſoit conſtituez en dignitez, ſoit particuliers, il ne vous eſt point permis de diſputer des matieres eccleſiaſtiques, c'eſt aux évêques. Quelque ſcience & quelque vertu qu'ait un laïque, il n'eſt que brebis : quelque peu de merite qu'ait un évêque, il eſt toûjours paſteur, tant qu'il enſeigne la verité. Gardez-vous donc de juger vos juges, & vivez dans la ſoûmiſſion.

AN. 870. 18. Fev.

Tout étant fini, les legats du pape inviterent les empereurs à ſouſcrire les premiers: mais Baſile dit : Je voudrois ſouſcrire aprés tous les évêques, à l'exemple de mes prédeceſſeurs Conſtantin le Grand, Theodoſe, Marcien & les autres : mais puiſque vous le voulez, je ſouſcrirai aprés tous les legats. Alors Donat évêque d'Oſtie ſouſcrivit en cinq exemplaires, pour les cinq patriarches, puis les deux autres legats du pape ; & tous trois insererent cette clauſe à leur ſouſcription : Juſques à la volonté du pape ; c'eſt-à-dire ſous ſon bon plaiſir, & à la charge de la ratification. Le patriarche Ignace ſouſcrivit enſuite, puis Joſeph legat d'Alexandrie, Thomas repreſentant le ſiége d'Antioche, & Elie legat de Jeruſalem : Alors les empereurs ſouſcrivirent en cette maniere : Baſile fit ſeulement une croix ſur chacun des cinq

p. 1155.

AN. 870. exemplaires : Constantin fit aussi la croix pour lui & pour son frere Leon, & écrivit les noms des trois

28. Fev. empereurs ; le reste de la souscription fut écrit par Christofle premier secretaire. Ensuite Basile archevêque d'Ephese, & tous les autres évêques souscrivirent au nombre de cent deux. C'étoit peu, vû la quantité d'vêques qui dépendoient encore de l'empire de C. P. mais Photius avoit déposé la plusspart de ceux que ses predecesseurs avoient ordonnez, & en avoit mis d'autres à la place : dont aucun ne fut reconnu pour évêque en ce concile. Il ne se trouva que ces cent, qui eussent été sacrez par les patriarches précedens.

Nota Anast. p. 1157.

p. 1231. D.

Nicetas auteur du tems, dans la vie du patriarche Ignace, parlant de ces souscriptions dit : Ils souscrivirent, non avec de l'encre simple, mais ce qui me fait trembler, comme je l'ai oüi assurer à ceux qui le savoient, trempant le roseau dont ils écrivoient dans le sang du sauveur. Les actes n'en disent rien : mais la chose n'étoit pas sans exemple : l'historien Theophane dit du pape Theodore, qu'il mêla du sang de J. C. à l'encre dont il écrivoit la déposition de Pyrrhus.

Theoph. p. 275. D.
Sup. l. XXXVIII. n. 46.

Vita Hadr. p. 891. C.

Avant que de souscrire, les legats du pape craignant quelque surprise de la part des Grecs, donnerent à examiner les actes du concile à Anastase bibliothecaire, qui savoit trés-bien les deux langues Greque & Latine. Il trouva que dans une des lettres du pape Adrien on avoit retranché tout ce qui étoit à la loüange de l'empereur Loüis : les legats s'en plaignirent hautement, & les Grecs répondirent, que

dans un concile on ne devoit mettre les loüanges que de Dieu seul : & toutefois en celui-ci, tout retentissoit des loüanges de l'empereur Basile. Enfin l'on convint que les legats souscriroient, avec la clause que j'ai marquée, sous le bon plaisir du pape.

On écrivit au nom du concile deux lettres synodiques : La premiere circulaire, où l'on rapporte tout ce qui s'est passé en cette affaire ; & l'on ordonne à tous les enfans de l'église, de quelque dignité ou condition qu'ils soient, de se conformer & se soûmettre au jugement du concile. La seconde lettre est adressée au pape Adrien, & contient les loüanges de ses legats & du pape Nicolas, dont ils ont suivi le jugement. Elle exhorte Adrien à recevoir & confirmer le concile, le publier & le faire recevoir dans toutes les églises. On envoya la même lettre à tous les patriarches. Il y a aussi une lettre circulaire au nom de l'empereur Basile & de ses deux fils : pour donner part à tous les évêques de la conclusion du concile. Elle est datée de la troisiéme indiction, qui est cette année 870.

p. 1162. Gr. 1380.

p. 1167.

XLVII. Abjurations soustraites & renduës. *Vita Hadr. Nota Anast. p. 990.*

Cependant quelques-uns des Grecs s'adresserent secretement au patriarche Ignace & à l'empereur Basile, se plaignant, que par le moyen des libelles que les legats avoient fait souscrire, suivant la formule apportée de Rome ; on avoit mis l'église de C. P. sous la puissance des Romains ; & soûtenant, qu'ils ne pouvoient recouvrer leur liberté, si on ne leur rendoit ces libelles. Ils ajoûtoient, que la clause inserée à la souscription des legats, étoit un prétexte, pour revenir contre le jugement du concile ; & re-

AN. 870. mettre les choſes dans la confuſion précedente. L'empereur touché de ces remontrances, ordonna aux officiers qu'il avoit chargez de prendre ſoin des legats, d'obſerver quand ils iroient avec leurs gens à quelque égliſe, pour entrer dans leur logis & emporter ſecretement ces libelles. Les legats étant donc allez conferer avec le patriarche, ces officiers emporterent en cachete une partie de ce grand nombre de libelles : mais ils ne purent tout prendre, parce que les legats ſe défians de ce qui arriva, avoient bien caché ceux des principaux évêques.

A leur retour s'étant apperçus de cette ſupercherie, ils en furent extremement affligez, & allerent trouver l'empereur Baſile, avec les ambaſſadeurs de l'empereur Loüis, Suppon & Anaſtaſe. Les legats dirent à l'empereur : Nous n'oſerions retourner à Rome, aprés avoir perdu ces abjurations ; & vous ne tirerez aucun fruit de ce que vous avez commencé pour le bien de l'égliſe. Les ambaſſadeurs de Loüis ajoûterent : Il n'eſt pas digne d'un empereur de détruire ce qu'il fait : puiſque ces libelles ont été donnez de vôtre conſentement ; ſi vous vous en repentez, déclarez-le ouvertement ; mais ſi vous avez bien fait, comment ſouffrez-vous la ſouſtraction de ces libelles ? Si vous dites qu'on l'a fait à vôtre inſçu : on le croira quand vous les ferez rendre par les gens que vous avez donné aux legats, pour leur ſeureté, & qui par conſequent ſont reſponſables de ce qu'ils ont perdu. Aprés bien des ſollicitations, les legats obtinrent enfin à grande peine la reſtitution des libelles ; mais elle fut entiere, &

il n'en manquoit pas un ſeul. Ils les remirent aux ambaſſadeurs de l'empereur Loüis, pour les apporter plus ſeurement en Italie.

XLVIII. Conference touchant les Bulgares.

Vita Hadr. Sub. fin. Sup. l. n. 54.

Le concile étant fini on traita l'affaire des Bulgares dans une conference particuliere. Les évêques Formoſe & Paul que le pape Nicolas avoit envoyez en Bulgarie, étant revenus à Rome rapporterent que cette nouvelle égliſe étoit entierement ſoûmiſe à l'égliſe Romaine, & preſenterent au pape, Pierre envoyé du roi des Bulgares. Il lui rendit des preſens & des lettres du roi, par leſquelles il le prioit inſtamment de ſacrer archevêque le diacre Marin, dont il connoiſſoit le merite, & le lui renvoyer; ou quelqu'un des cardinaux de ſon égliſe, digne de la même place: afin que quand les Bulgares l'auroient approuvé & élû, & il retournât pour être ordonné par le pape.

Marin ayant été envoyé legat à C. P. le pape envoya aux Bulgares un nommé Silveſtre, pour être élû archevêque: mais ils le renvoyerent promptement avec Leopard évêque d'Ancone & Dominique de Treviſe; demandant qu'on leur envoyât un archevêque, ou Formoſe évêque de Porto. Le pape répondit, qu'il leur donneroit pour archevêque celui que le roi demanderoit. Mais ce prince ennuyé de ces délais, envoya à C. P. à l'occaſion d'une autre affaire, le même Pierre qu'il avoit envoyé à Rome; & le chargea de demander à quel ſiége l'égliſe des Bulgares devoit être ſoûmiſe, & ce fut le ſujet de la conference.

Vita Hadr. p. 892.

Donc trois jours aprés que les actes du concile eu-

AN. 870. rent été mis au net & déposez à sainte Sophie: l'empereur fit assembler les legats du pape avec ceux d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, & le patriarche Ignace pour entendre les ambassadeurs du Roy des Bulgares. Pierre chef de l'ambassade parla ainsi : Michel prince des Bulgares sachant que vous êtes assemblez pour l'utilité de l'église, en a bien de la joye, & vous rend graces à vous legats du saint siége, de ce qu'en passant vous l'avez visité par lettres. Les legats du pape répondirent : Comme nous savons que vous êtes enfans de l'église Romaine, nous n'avons pas dû manquer à vous saluer. Les Bulgares reprirent : Ayant nouvellement reçu la grace du christianisme, nous craignons de nous tromper: c'est pourquoi nous vous demandons, à vous qui representez les patriarches, à quelle église nous devons être soûmis. Les legats du pape répondirent : C'est à l'église Romaine, à laquelle vôtre maître s'est soûmis par vôtre bouche avec tout son peuple. Il a reçu du pape Nicolas des regles de conduite, des évêques & des prêtres, que vous gardez encore avec le respect convenable. Nous confessons, dirent les Bulgares, que nous avons demandé des prêtres à l'église Romaine & que nous les avons encore, prétendant leur obéïr en tout : mais nous vous prions de décider avec ces legats des patriarches, lequel est le plus raisonnable, que nous soyons soûmis à l'église Romaine, ou à celle de C. P. Les legats du pape répondirent : Nous avons fini les affaires, que le saint siége nous avoit chargez de regler avec les Orientaux : & nous n'avons dans nos pouvoirs rien qui

vous regarde : nous n'en pouvons rien decider au préjudice de l'église Romaine : au contraire, puisque vôtre païs est plein de nos prêtres, nous décidons, autant qu'il est en nous, que vous ne devez appartenir qu'à l'église Romaine.

Les legats d'Orient dirent aux Bulgares : Quand vous avez conquis ce païs, à qui étoit-il soûmis ; avoit-il des prêtres Latins ou des Grecs ? Les Bulgares répondirent : Nous l'avons conquis sur les Grecs, & nous y avons trouvé des prêtres Grecs, & non pas des Latins. Il est donc manifeste, dirent les legats d'Orient, que ce païs étoit de la jurisdiction de C. P. Les legats du pape dirent : La diversité des langues ne confond pas l'ordre de l'église : le saint siége, qui est Latin, établit en plusieurs lieux des évêques Grecs, suivant le païs. Du moins, dirent les legats d'Orient, vous ne pouvez nier, que ce païs n'appartint à l'empire des Grecs. Les legats du pape répondirent : Nous ne le nions pas : mais il s'agit ici du droit des siéges, & non de la division des empires.

Les legats d'Orient dirent : Nous voudrions savoir comment vous dites que la Bulgarie vous appartient. Les legats du pape répondirent : Vous pourrez apprendre par les decretales des papes, que le saint siége a gouverné entierement l'Epire vieille & nouvelle, toute la Thessalie & la Dardanie, qui est le païs qu'on nomme aujourd'hui Bulgarie. Ainsi elle n'a pas ôté ce gouvernement à l'église de C. P. comme on le suppose : mais l'ayant perdu par l'irruption des Bulgares payens, elle l'a reçu d'eux maintenant qu'ils sont Chrétiens. Secondement, les Bulgares,

Sup. liv. XXIV. *n.* 13. *l.* XXVI. *n.* 39.

AN. 870. qui ont conquis ce pays, & le gardent depuis tant d'années, se sont soûmis volontairement à la protection & au gouvernement du saint siége. Enfin le pape Nicolas y a envoyé quelques-uns de nous, qui sommes ici, & les évêques Paul, Dominique, Leopard, Formose & Grimoalde, qui y est encore avec plusieurs de nos prêtres, comme les Bulgares viennent d'avoüer devant nous. Nous y avons consacré des églises, ordonné des prêtres, instruit plusieurs fidelles avec de grands travaux : ainsi l'église Romaine en étant en possession depuis plus de trois ans, elle n'en doit pas être dépoüillée à l'insçû du pape.

Les legats d'Orient dirent : Duquel de ces droits voulez-vous maintenant user ? Les legats du pape répondirent : Le saint siége ne vous a point choisis, pour juges de sa cause, vous qui êtes ses inferieurs : lui seul a droit de juger toute l'église ; c'est pourquoi nous reservons à son jugement cette affaire, dont il ne nous a point chargé. Quant à vôtre avis, il le méprise aussi facilement, que vous le donnez legerement. Les legats d'Orient dirent : Il n'est pas convenable que vous, qui avez quitté l'empire des Grecs, pour faire alliance avec les Francs, conserviez quelque jurisdiction dans l'empire de nôtre prince. C'est pourquoi nous jugeons que le pays des Bulgares, qui a été autrefois sous la puissance des Grecs & a eu des prêtres Grecs, doit revenir maintenant par le Christianisme à l'église de C. P. dont il s'étoit soustrait par le paganisme.

Les legats du pape se recrierent & dirent : Nous cassons

cassons absolument & déclarons nulle, jusques au jugement du saint siége, cette sentence que vous avez prononcée avec précipitation, sans être choisis ni reconnus pour juges, par présomption, par faveur, ou par quelque autre motif que ce soit. Et nous vous conjurons vous, Ignace, conformément à cette lettre du pape Adrien, que nous vous presentons, de ne vous point mêler de la conduite des Bulgares, & de n'y envoyer personne des vôtres : afin que vous ne fassiez pas perdre les droits au saint siége qui vous a rendu les vôtres : & que si vous croyez avoir quelque juste sujet de plainte, vous le represen-tiez dans les formes à l'église Romaine vôtre protectrice. Le patriarche Ignace reçût la lettre du pape, mais il remit à la lire une autre fois, malgré les instances des légats du pape ; & répondit : Dieu me garde de m'engager dans ces prétentions, contre l'honneur du saint siége : je ne suis ni assez jeune pour me laisser surprendre, ni assez vieux pour radoter, & faire ce que je dois reprendre dans les autres. Ainsi finit cette conference.

A N. 870.

L'empereur Basile y assista, & on n'y laissa entrer que ceux que lui & le patriarche Ignace voulurent. Les legats d'Orient, ni les ambassadeurs Bulgares n'entendoient point ce que disoient les Romains, & les Romains ni les Bulgares n'entendoient point ce que disoient les Orientaux. Il n'y avoit qu'un seul interprete de l'empereur, qui n'osoit rapporter les discours des Orientaux ou des Romains, autrement que son maître lui commandoit, pour persuader ce qu'il vouloit aux Bulgares ; & on leur donna un écrit

Anast. præf. 8. conc. p. 971. D.

AN. 870. en Grec, contenant que les légats d'Orient, comme arbitres entre les légats du pape & le patriarche Ignace, avoient jugé, que la Bulgarie devoit être soûmise à la jurisdiction de C. P.

XLIX. Retour des légats du pape. *Vita. Hadr. p. 894. E.*

La resistance des legats du pape à cette prétention, augmenta la colere de l'empereur Basile, déja irrité de ce qu'ils l'avoient obligé à rendre les libelles d'abjuration. Il dissimula toutefois, invita les legats à dîner, & leur fit de grands presens : puis il les renvoya avec l'écuyer Théodose, qui les conduisit jusques à Dyrrachium : mais il donna si peu d'ordre à leur sûreté, que s'étant embarquez quelques jours aprés, ils tomberent entre les mains des Sclaves, qui leur ôterent tout ce qu'ils avoient ; entre autres l'original des actes du concile, où étoient les souscriptions. Ils leur eussent même ôté la vie, s'ils n'avoient craint quelques-uns d'entre eux, qui leur avoient échapé. Enfin le pape & l'empereur ayant écrit pour eux, ils obtinrent leur liberté, & arriverent à Rome le vingt-deuxiéme de Decembre la même année 870. indiction quatriéme. Les libelles d'abjuration, que dés C. P. ils avoient remis à Suppon & à Anastase ambassadeurs de l'empereur Loüis, arriverent heureusement à Rome, avec une copie des actes du concile, qu'Anastase avoit eu la précaution d'emporter.

L. Version du concile par Anastase.

Le pape la reçût avec grand plaisir, & chargea Anastase de la traduire en Latin. Il la traduisit mot à mot, autant que le permettoit la diversité des deux langues & quelquefois au-delà, conservant trop les frases grecques. Il ajoûta des notes aux marges, pour expli-

quer quelques usages des Grecs & d'autres faits, qu'il avoit appris à Rome ou à C. P. A la tête de sa version, il mit une preface en forme de lettre adressée au pape Adrien; où il raconte l'histoire du schisme de Photius, la tenuë du concile & l'occasion de sa version : puis il ajoûte : De peur que dans la suite des tems, il ne se trouve quelque chose d'ajoûté ou de changé dans les exemplaires grecs de ce concile ; on doit savoir, qu'il n'y a rien été défini, que ce qui se trouve dans l'exemplaire grec, qui est aux archives de l'église Romaine, & qui a été fidelement traduit en latin.

AN. 870.

Tom. 8. conc. p. 961.

Pour rendre raison de cet avis, il rapporte l'histoire de la conversion des Bulgares, & la conference tenuë à leur sujet ; & dit, qu'il est à craindre, que les Grecs n'ajoûtent quelque chose aux actes du concile ; pour faire croire qu'il a decidé que les Bulgares devoient être soûmis au siége de C. P. Car, dit-il, ces entreprises leur sont ordinaires. C'est ainsi que dans le second concile ils ont donné des privileges au siége de C. P. contre les canons de Nicée. Ils attribuent au troisiéme concile quelques canons qui ne se trouvent point dans les plus anciens exemplaires latins: ils en ont ajoûté un au quatriéme concile, touchant les privileges de C. P. que jamais le pape saint Leon n'a voulu recevoir. Ils montrent aussi un grand nombre de canons, la pluspart contraires à l'ancienne tradition, qu'ils attribuent faussement au sixiéme concile. Enfin dans le septiéme concile, ils retranchent de la lettre du pape Adrien, ce qui regarde l'ordination de Taraise, & en general des Neophytes.

Can. 3. C. P. Sup. l. XIX. n. 7.

Sup. liv. XXV. n. 59.

Can. 18. Calch. Sup. l. XXVIII. n. 30. 33.

Sup. l. XL. n. 94.

Nous n'avons les actes entiers du huitiéme concile, que dans cette version latine d'Anastase : les actes grecs qui sont imprimez n'en sont qu'un abregé, fait, à la verité, assez judicieusement, mais où l'on a baucoup retranché de l'original.

LI.
Lettre de Photius contre le concile
Epist. 117.

Cependant Photius loin de s'humilier, témoignoit son mépris contre le concile, par les lettres qu'il écrivoit à ses amis. Voici comme il parle à un moine nommé Théodose : Pourquoi vous étonnez-vous que les profanes president aux assemblées des plus illustres prelats ? que les condamnez pretendent juger ; que les innocens leur soient presentez, environnez d'épées, afin qu'ils n'osent même ouvrir la bouche ? Vous en avez plusieurs exemples anciens & nouveaux. Anne, Caïphe & Pilate jugoient ; & Jesus mon maître & mon Dieu, & nôtre juge à tous étoit presenté & interrogé. Il ajoûte les exemples de saint Estienne, de saint Jacques évêque de Jerusalem & de saint Paul ; & continuë : Toute la cruauté des persecuteurs contre les martyrs, nous fournit de tels exemples. Ceux qui avoient plusieurs fois merité la mort étoient assis gravement, revêtus du nom de juges ; ceux dont le monde n'étoit pas digne, comparoissoient devant eux, pour être jugez à mort. Ne vous étonnez donc point de ce que l'on ose faire, & ne croyez pas que la patience de Dieu soit une preuve, qu'il abandonne les choses humaines : il dispose tout pour nôtre bien, par les secrets impenetrables de sa providence.

Epist. 118.

Photius écrit encore au même : Quoique jusques à present il soit sans exemple, de transformer en

évêques les deputez & les esclaves des impies Ismaëlites, de leur donner les privileges des patriarches, & les mettre à la tête d'un conciliabule ; ne le trouvez pas étrange, c'est une suite de leurs autres entreprises. Ils savoient que la grace du sacerdoce leur convenoit également aux uns & aux autres : une telle assemblée meritoit d'avoir pour presidens, les envoyez des ennemis de J. C. Et qui auroit pû s'assembler avec eux, pour exercer leur fureur contre tant de prêtres de Dieu, sinon les ministres & les éleves des ennemis de Dieu ? Leur concile est un brigandage de barbares. On n'a produit ni témoins, ni accusateurs, ni formé aucune plainte particuliere. Les martyrs, c'est-à-dire lui & ses complices, étoient environnez d'une armée de soldats l'épée à la main: qui les menaçoient de mort : ensorte qu'ils n'osoient ouvrir la bouche. On les faisoit tenir debout des six heures & des neuf heures entieres, parce qu'on ne se lassoit point de les insulter. C'étoit comme une representation de theatre, où l'on faisoit paroître divers prodiges, & on lisoit l'une aprés l'autre des lettres barbares, remplies de blasphêmes : il veut dire les lettres latines. Enfin le spectacle finissoit sans aucune apparence d'action ni de discours raisonnable : mais par les clameurs insensées comme en des Bacchanales. On crioit : Nous ne sommes pas venus pour vous juger, nous vous avons déja condamnez: il faut vous soûmettre à la condamnation. Quoiqu'un attentat si impie, si impudent, si inoüi, passe tous ceux des Juifs, que le soleil a vûs & que la lune a cachez, l'insolence des payens, la fureur & la stu-

pidité des barbares : vous ne devez point vous en étonner, ni admettre la moindre pensée de murmure contre les jugemens de Dieu.

Epist. 113. Il écrit encore ainsi à un diacre nommé Gregoire: Il y a long-tems que le concile des Iconoclastes nous a anathematisez, non-seulement nous, mais nôtre pere & nôtre oncle : c'est Taraise, les confesseurs de J. C. & la gloire des évêques. Mais en nous anathematisant, il nous ont mis, quoique malgré nous, sur la chaire épiscopale. Soyons donc aussi maintenant anathematisez, par ceux qui méprisent, comme eux, les commandemens du seigneur, & qui ouvrent la porte à toute sorte d'iniquité : afin que malgré nôtre négligence, ils nous enlevent de la terre dans le royaume des cieux.

Epist. 115. Et à Ignace métropolitain de Claudiopolis : L'anatheme étoit autrefois à éviter & à craindre, quand il étoit lancé contre les impies, par ceux qui prêchoient la vraye religion. Mais depuis que l'impudence insensée des scelerats, jette son anatheme contre les défenseurs de la vraye foy, au mépris de toute loy divine & humaine, & de toute raison ; & veut faire passer pour loy ecclesiastique, une fureur barbare : cette peine si terrible & la derniere de toutes, se tourne en fable & en jeu d'enfant : elle est plutôt desirable aux gens de bien. Car ce n'est pas l'audace des ennemis de la verité, qui rend terribles les peines, principalement celles de l'église : mais la conscience de ceux qui les souffrent. Ensorte que l'innocence se moque de leurs punitions, & attire des couronnes & une gloire immortelle à ceux qu'ils

veulent punir. C'eſt pourquoi tous les gens de bien aiment mieux mille fois être outragez & anathematiſez par ceux qui ſont ſeparez de J. C. que de participer à leurs actions impies, en recevant les plus grands applaudiſſemens. Telle étoit la fierté de Photius : mais quel eſt le ſchiſmatique qui ne puiſſe en dire autant ?

LII. Theodore Aboucara. *Bibl. l. P. tom. 1. G. L. p. 396.*

Entre les évêques qui aſſiſterent au huitiéme concile, un des plus remarquables eſt Theodore métropolitain de Carie, qui ayant ſuivi le parti de Photius, ſe réünit de bonne foy à Ignace & à l'égliſe catholique. Il nous reſte de lui quelques écrits ſous le nom de Theodore Aboucara, c'eſt-à dire en Arabe, pere de Carie : ce ſont la pluſpart des dialogues de controverſe avec des infideles & des heretiques, particulierement des Neſtoriens & des Eutyquiens. Ce qui m'y paroît de plus ſingulier, ſont les diſputes avec les Muſulmans, dont voicy des exemples.

C. 19.

C'eſt, dit-il, la coûtume des Saraſins, s'ils rencontrent un Chrétien, de ne le point ſaluer, mais de lui dire auſſi-tôt : Chrétien, rend témoignage qu'il n'y a qu'un Dieu ſans égal, & que Mahomet eſt ſon ſerviteur & ſon envoyé. Un d'eux ayant donc fait cette propoſition à Aboucara, il répondit : N'êtes-vous pas content de porter faux témoignage, ſans y exciter les autres ? Le Muſulman répondit : Je ne ſuis point faux témoin. Ne dites donc point, reprit Aboucara, que Dieu a envoyé Mahomet. Le Muſulman reprit : Je rends le même témoignage qu'a rendu mon pere. De cette maniere, dit Aboucara, les Samaritains, les Juifs, les Scytes, les Chrétiens

les payens feront tous dans la bonne créance ; car ils fuivent tous la tradition de leurs peres. Ne la fuivez-vous pas auffi ? dit le Mufulman. Il eft vray, dit le Chrétien : mais mon pere m'a enfeigné de reconnoître un envoyé de Dieu, qui a été prédit auparavant, & s'eft rendu digne de foy par des miracles. Vôtre Mahomet n'a ni l'un ni l'autre. Mais, dit le Mufulman, J. C. a dit dans l'évangile : Je vous envoye un prophete nommé Mahomet. Le Chrétien répond : L'évangile n'en fait point mention. Il y étoit, dit le Mufulman, mais vous l'avez effacé. Le Chrétien répond : Celui qui demande en juftice une dette, fans en avoir en main la promeffe, qu'obtiendra-t-il du juge ? Rien, dit le Mufulman, mais quand je n'aurois point de preuves par l'évangile, je montre que nôtre prophete eft digne de foy par fes miracles. Et quel miracle a-t-il fait ? Là-deffus le Mufulman fe jetta fur les fables, & fut enfin réduit à fe taire.

C. 21. Un des plus favans Mufulmans étant entré en conference avec Theodore, celui-ci lui demanda : De trois fortes d'hommes que l'on peut diftinguer, fages, idiots, & médiocrement raifonnables, y en a-t-il quelque efpece qui puiffe recevoir un Dieu crucifié ? Non. Les Chrétiens ne font donc pas des hommes felon vous : toutefois ils font bien au moins la quatriéme partie du genre humain. Mais comment dites-vous que ces trois genres d'hommes ont reçu un Dieu crucifié ? Suppofez, dit le Chrétien, que vous êtes dix chefs d'autant de nations idolâtres, Grecs, Romains, Francs & ainfi du refte ; & qu'il vient tout d'un coup un étranger pauvre & mal fait, qui

qui vous dit avec une grande hardieſſe : Pourquoi vous égarez-vous, en preferant l'impieté à la vraye religion ? Et quelle eſt, direz-vous, cette vraye religion ? C'eſt, dit-il, d'adorer un Dieu crucifié. A ces mots grinçant les dents, vous vous jettez ſur lui pour le tuer ; & vous ne pouvez : Vous recommencez à l'interroger & lui dites : Dis-nous clairement cette doctrine ſi étrange ; Il reprend ainſi : Dieu eſt deſcendu du ciel, s'eſt incarné au ſein d'une femme & s'eſt fait homme, il a été nourri comme un enfant : étant pourſuivi par ſes ennemis, il a fui en Egypte : à ſon retour il eſt pris, on lui donne des ſouflets, on crache ſur lui, on le couronne d'épines, on le met en croix, il expire, on l'enſevelit : le troiſiéme jour il reſſuſcite, pour montrer qu'il n'avoit pas trompé ſes diſciples dans les grandes choſes qu'il avoit dites. Aprés l'avoir oüi parler, vous direz : Mon ami, il n'y a pas un plus grand fou que toy. Mais encore celui qui a tant ſouffert, qu'a-t-il ordonné à ceux qui croiroient en lui ? Il répond : De mener une vie dure, de s'abſtenir du plaiſir, de renoncer à la pluralité des femmes : ſi on nous frape ſur une joüe, preſenter l'autre : ſi on nous ôte le manteau, donner encore la tunique : aimer nos ennemis, benir ceux qui nous maudiſſent, & prier pour eux. Vous demandez : Quelle récompenſe promet-il ? Il répond : rien en ce monde, mais quand vous ſerez reſſuſcité au dernier jour, vous joüirez d'une abondance infinie de biens éternels. Vous répondez : Mon ami, la foibleſſe de celui que tu prêches eſt évidente, auſſi bien que la difficulté d'obſerver

ſes preceptes : mais la récompenſe eſt bien éloignée & bien douteuſe : qui voudra embraſſer cette religion ? Il répond : Dites-moi, la créature obéït-elle à un autre qu'au créateur ? Non, amenez-moi un aveugle. Je te dis, au nom de Jeſus-Chriſt Nazaréen, né de Marie à Bethléem, pris par les Juifs, crucifié, enſeveli, reſſuſcité, ouvre les yeux. Auſſitôt l'aveugle recouvre la vûë ; & par la même invocation, il guerit des lepreux, & fait toutes ſortes de miracles. Tous ceux qui le voyent ſages, idiots & entre deux, reconnoiſſent clairement, que le Nazaréen eſt Dieu & fils de Dieu, & qu'il a ſouffert tout cela volontairement, pour une cauſe qui nous eſt cachée. C'eſt ainſi que Theodore prouvoit la religion, par les baſſeſſes apparentes de J. C. montrant en cette parabole, la maniere dont elle s'eſt effectivement établie.

C. 24. Une autre fois un Muſulman lui dit : Evêque, pourquoi croyez-vous plus permis d'avoir une femme, que d'en avoir pluſieurs ? Ce qui eſt mauvais en general, eſt auſſi mauvais en ſes parties. Theodore répondit : Cette partie n'eſt pas compriſe ſous le general, comme un tel homme ſous la nature humaine ; mais oppoſée, comme le moderé à l'exceſif, le juſte à l'injuſte. Montrez-le moi : non par Iſaye ou Matthieu à qui je ne crois pas, mais par des conſequences neceſſaires de principes accordez. Comme il vous plaira. On ſe marie ou pour le plaiſir, ou pour avoir des enfans. Depuis Adam juſques à preſent connoiſſez-vous quelqu'un à qui Dieu ait donné plus de délices qu'à lui ? Non. Et combien forma-t-il

pour lui de femmes? Une ſeule. Donc le plaiſir que donne une femme eſt plus parfait, que celui qu'en donnent pluſieurs. La conſequence eſt bonne : mais il ſemble qu'on doit avoir plus d'enfans de pluſieurs femmes. Theodore. Y a-t-il eu un tems où la multitude des enfans fût plus neceſſaire qu'en celui-là? Non. C'eſt donc contre l'ordre de Dieu & par l'amour de la chair, que l'on a permis la polygamie, aprés la multiplication du genre humain : puiſque dans le tems où les hommes étoient ſi rares, le créateur a ordonné de ſe contenter d'une femme. Le Muſulman demanda une autre preuve ; & l'évêque dit : Suppoſons deux eſclaves d'un même maître, qui les envoye voyager enſemble. Il permet à l'un de s'habiller autant qu'il voudra, & défend à l'autre de mettre plus d'une tunique, à la charge que celui des deux qui aura froid, recevra quatre-vingt coups de foüet. Ce maître vous paroît-il juſte? principalement ſi c'eſt au plus foible qu'il défend de porter plus d'une tunique. Le Muſulman répondit : Il eſt injuſte. Et l'évêque reprit? Vous accuſez donc Dieu d'injuſtice, en diſant, qu'il a ordonné à la femme, qui eſt plus fragile, de ſe contenter du quart d'un homme; & permis à l'homme, qui eſt plus fort, d'avoir quatre femmes, ſans les troupes de concubines : ſous peine de quatre-vingt coups de foüet pour chaque faute. L'évêque avoit raiſon d'employer la comparaiſon des habits, car c'eſt celle dont Mahomet ſe ſert lui-même, diſant ſouvent dans l'Alcoran : Vos femmes vous ſont neceſſaires, comme vos vêtemens.

Autre preuve. Dieu aime-t-il la paix où la guerre? La paix. Croyez-vous qu'un homme qui a plusieurs femmes soit plus en paix, que s'il n'en avoit qu'une? Peuvent-elles jamais s'aimer entre-elles? Non. N'employent-elles pas souvent le poison contre leur mari & contre leurs rivales ? & ne causent-elles pas des inimitiez irreconciliables entre leurs familles ? Au lieu que le mariage de deux personnes réünit les parens de l'un & de l'autre. Donc la monogamie est plus honnête & plus legitime que la polygamie.

C. 22. Une autre fois un Musulman lui dit : Pourquoi vous mocquez-vous des Chrétiens vous autres prêtres ? De la même farine vous faites deux pains, vous en laissez un pour la nourriture ordinaire, vous distribuez l'autre au peuple en petits morceaux ; que vous nommez le corps de Jesus-Christ ; & vous assurez qu'il peut donner la remission des pechez. Vous trompez-vous vous-mêmes, ou trompez vous les autres ? Ni l'un ni l'autre. Montrez-le moi, non par vos écritures, mais par des raisons de sens commun. L'évêque reprit : Vôtre mere vous a-t-elle mis au monde aussi grand que vous êtes ? Non, j'étois petit. Qui vous a fait croître ? La nourriture avec la volonté de Dieu. Le pain est donc devenu vôtre corps? Je l'accorde. Comment l'est-il devenu? Je n'en sai pas la maniere. La nourriture étant avalée descend dans l'estomach, & par la chaleur du foye, qui l'environne, s'y change en chyle, qui se mêle avec le sang, & par les veines se distribuë à toutes les parties du corps. Imaginez-vous que nôtre mystere s'accomplit de même. Le prêtre met sur la sainte table

le pain & le vin. Il prie, & par cette invocation, le Saint Esprit descend sur l'offrande, & par le feu de sa divinité, change le pain & le vin au corps & au sang de Jesus-Christ. N'accordez-vous pas que le S. Esprit puisse faire ce que fait vôtre foye? Je l'accorde, dit le Musulman en soupirant, & il se tut. Quoiqu'il en soit, de la justesse de ce raisonnement, on voit clairement ce que Theodore croyoit de l'eucharistie.

Entre les œuvres de Theodore Aboucara, on rapporte une grande lettre dogmatique, envoyée par Thomas patriarche de Jerusalem aux heretiques d'Armenie. Theodore la dicta en Arabe, & Michel prêtre & scyncelle qui en fut chargé, la traduisit en Grec. Elle contient la doctrine catholique sur l'incarnation, & la défense du concile de Calcedoine. Si elle est du même Theodore, qui a assisté au huitiéme concile, il doit avoir vécu long-tems: car Thomas patriarche de Jerusalem, mourut prés de cinquante ans avant le huitiéme concile.

C. 4.

Sup. liv. XLV. *n. 56.*

LIII. Normans en Angleterre.

Cependant les Normans ou Danois faisoient de terribles ravages en Angleterre. Ils avoient commencé dés le tems du roi Ethelulfe, mais sous les regnes foibles de ses trois fils Ethelbalde, Ethelbert, & Ethelred, ils trouverent moins de resistance. En 867. ils aborderent en Estangle, d'où ils entrerent en Northumbre, prirent la ville d'Yorc & ravagerent toute la province. Ils détruisirent entre autres, le monastere de Bardeney & tuerent tous les moines dans l'église. En 870. ils vinrent encore en plus grand nombre, sous la conduite de plusieurs chefs

Vuill. Malmesb. p. 42.

Ingulf. p. 865.

Mat. Vuest. an. 870.

dont les plus fameux étoient Unguar & Hubba. Le bruit de leur cruauté s'étant répandu par tout, Ebba abbesse de Collingham assembla ses religieuses en chapitre, & leur dit : Si vous voulez me croire, je sai un moyen pour nous mettre à couvert de l'insolence de ces barbares. Elles promirent de lui obéïr; & l'abbesse prenant un rasoir, se coupa le nez & la levre d'enhaut jusqu'au dents. Toutes les religieuses en firent autant : & les Normans, qui vinrent le lendemain, voyant ses filles si hideuses, en eurent horreur, & se retirerent promptement : mais ils brûlerent le monastere & les religieuses dedans.

Sup. liv. XXXVIII. n. 19. En cette même irruption, les Normans détruisirent les autres monasteres fameux de cette côte. Celui de Lindisfarne, où étoit un siége épiscopal, comme il a été dit : celui de Thynemouth, ceux de Jarou & de Viremouth, que Bede a rendus si celebres : celui de Streneshal de filles ; & celui d'Eli, dont ils tuerent toutes les religieuses. *Abbo. ap. Sur. 20. Nov.* Enfin Edmon roi d'Estangle ayant été pris par les barbares, fut attaché à un arbre, percé de fleches & décapité le vingtiéme de *Martyr. R. 2. Nov.* Novembre, jour auquel l'église l'honore comme martyr.

LIV. Désolation du monastere de Croyland. *Ingulf. p. 866.*

L'abbé Theodore gouvernoit depuis soixante & deux ans le monastere de Croyland dans le royaume des Merciens. Ayant appris la défaite des troupes qui s'étoient assemblées, pour défendre le païs contre les Normans : il retint avec lui les moines les plus vieux & les enfans, qu'on élevoit dans le monastere, croyant que les barbares en auroient pitié ; & ordonna aux plus vigoureux, d'emporter avec eux les

reliques, savoir le corps de saint Guthlac : sa discipline & son psautier : avec les principaux joyaux & les titres du monastere ;& se cacher dans les marais voisins, attendant l'évenement de la guerre. Ils furent trente, dont dix étoient prêtres, qui se retirerent ainsi, ayant chargé sur un bateau ce qui vient d'être dit : quant aux vases sacrez, ils les jetterent dans la fontaine du monastere:avec la table du grand autel, revêtuë de lames d'or, que le roi Vitlaf leur avoit donnée. Les trente étant partis, se retirerent dans un bois voisin, où ils demeurerent quatre jours.

Cependant l'abbé Theodore & ceux qui étoient demeurez avec lui se revêtirent des habits sacrez, vinrent au chœur, chanterent les heures, puis tout le psautier. L'abbé celebra la grand'messe ; & lorsque lui & ceux qui le servoient à l'autel eurent communié, les barbares se jetterent dans l'église. Un de leurs rois nommé Osketul, tua de sa main l'abbé sur l'autel, d'autres couperent la tête à ses ministres : les enfans & les vieillards qui fuyoient hors de chœur, furent pris & tourmentez cruellement pour leur faire découvrir les tresors de l'église. Tugar âgé de dix ans, voyant tuer le souprieur devant ses yeux dans le refectoire, prioit instamment qu'on le fist mourir avec lui. Mais un comte Normand nommé Sidroc eut pitié de cet enfant, qui étoit tres-bien fait, & lui ayant ôté sa cuculle, lui donna un manteau Danois, & lui dit de le suivre sans le quitter; ainsi il fut seul conservé de ce massacre. Les Normans ayant tué tous les moines, sans trouver les tresors qu'ils cherchoient, briserent tous

AN. 870. les tombeaux des ſaints, qui étoient des deux côtez de celui de ſaint Guthlac faits de marbre, & n'y trouvant point de richeſſes, de dépit ils mirent en un monceau tous les corps des ſaints & les brûlerent, avec les livres ſacrez, l'égliſe, & tous les bâtimens du monaſtere, le troiſiéme jour de leur arrivée, qui étoit le vingt-ſixiéme d'Août 870.

Le lendemain ils marcherent vers le monaſtere Medeshamſted, dont ils trouverent les portes fermées, & des gens pour le défendre. Ils l'attaquerent, & au ſecond aſſaut, le frere du comte Hubba ayant été dangereuſement bleſſé, celui-ci en fut ſi outré, qu'aprés la priſe du monaſtere, il tua de ſa main tous ceux qui portoient l'habit monaſtique, au nombre de quatre-vingt-quatre. Tous les autels furent renverſez, les ſepulcres briſez, la bibliotheque qui étoit nombreuſe brûlée, les titres déchirez, les reliques foulées au pieds, l'égliſe brûlée avec tous les lieux reguliers, & le feu y dura quinze jours.

Le jeune Tugard s'étant ſauvé revint à Croyland, où il trouva que les trente moines étoient revenus, & occupez à éteindre le feu, qui duroit encore dans les ruines du monaſtere. Il leur compta comment l'abbé & les autres avoient été tuez, & toutes les circonſtances de ce deſaſtre. Aprés avoir répandu beaucoup de larmes, ils continuerent leur travail; & au bout de huit jours, trouverent prés de l'autel le corps de l'abbé Theodore ſans tête, dépoüillé de tous ſes habits, à demi brûlé, écraſé par la chute des poûtres & enfoncé en terre. Ils trouverent ainſi les autres en divers tems; & pluſieurs loin des lieux

où

où ils avoient été tuez : deux qui avoient vécu plus de cent ans furent trouvez dans le parloir ; c'étoit un lieu joignanr le cloître, où l'on pouvoit parler dans les tems permis par la regle. On peut juger par cet exemple, ce qui se passa dans les autres monasteres ruinez par les Normans.

LV. S Neot abbé. *Acta. SS. Ben. to. 6. p. 324.*

Dans une autre partie d'Angleterre moins exposée à ces barbares, c'est-à-dire, dans le royaume d'Oüessex, vivoit alors l'abbé Neot, celebre par sa vertu. Il étoit d'une naissance illustre & proche parent des rois. Il fut instruit dans les lettres & la pieté, & y fit un tel progrés, que lors qu'il fut en âge de porter les armes, il quitta le monde & embrassa la vie monastique à Glastemburi. Il y passa plusieurs années sans connoître personne du dehors, & pour mieux cacher à ses confreres mêmes ses exercices de pieté, souvent il se déguisoit, pour aller la nuit à l'église & l'y passer en oraison, & au retour, reprenoit son habit ordinaire. L'évêque ayant oüi parler de son merite, le fit venir & l'ordonna diacre : il fut ensuite ordonné prêtre à la priere des moines & des clercs, malgré sa resistance ; & comme il étoit de tres-petite taille, il montoit pour dire la messe sur un escabeau de fer, que l'on garda depuis comme une relique. Il donnoit à plusieurs personnes des avis spirituels, & faisoit des miracles : mais voyant croître sa reputation, il sortit de Glastemburi avec un seul compagnon, Barri son fidele disciple, qui depuis le suivit par tout.

Saint Neot passa ainsi en Cornoüaille, & aprés avoir erré quelque tems par les bois & par les mon-

tagnes, il s'arrêta au lieu nommé depuis à cause de lui Neoteſtou. Là il commença à ſervir Dieu avec une nouvelle ferveur : mais aprés y avoir demeuré ſept ans, il alla à Rome & reçut la benediction du pape, avec ordre de prêcher. A ſon retour, il reſolut, pour être utile à pluſieurs, de n'être plus ſolitaire, & commença de bâtir un monaſtere, au lieu de ſa retraite. Ce fut un renouvellement de la vie monaſtique dans un païs où elle étoit déchuë. La reputation du ſaint s'étendit de tous côtez & lui attira grand nombre de diſciples : pluſieurs nobles vinrent ſe ſoûmettre à ſa conduite, pluſieurs lui offrirent leurs enfans. Il ne relâchoit rien cependant de ſes auſteritez, & ſouvent il ſe mettoit dans une fontaine pendant le froid, & y recitoit tout le pſautier. On raconte de lui pluſieurs miracles, & on met ſa mort en 877. le trente-uniéme de Juillet.



LIVRE CINQUANTE-DEUXIE'ME.

QUand le pape Adrien eut appris que le roi Charles, ſans s'arrêter à ſes défenſes, s'étoit mis en poſſeſſion du royaume de Lothaire: il le trouva fort mauvais, & lui renvoya de nouveaux legats, chargez de ſix lettres de même date, du cinquiéme des calendes de Juillet indiction treiziéme, c'eſt-à-dire du ving-ſeptiéme de Juin 870. La premiere eſt à Charles même, à qui il reproche d'avoir mépriſé ſes legats, ſans les recevoir comme les rois avoient accoûtumé : c'étoit Paul & Leon envoyez l'année précedente. Il lui reproche encore d'avoir violé les ſermens par leſquels il avoit promis de ne point uſurper les royaumes de ſes freres ; & par conſequent tous les états de l'empereur Lothaire, dont ceux du jeune Lothaire faiſoient partie. Enfin de l'avoir fait au préjudice de l'empereur Loüis, heritier legitime de ſon frere : tandis qu'il eſt occupé à combattre les Sarraſins, ennemis du nom Chrétien. Il conclut en diſant : Nous vous enjoignons paternellement, qu'aprés cette troiſiéme monition, vous ceſſiez d'envahir le royaume de ce prince : autrement nous irons nous-mêmes ſur les lieux ; & ferons ce qui eſt de nôtre miniſtere. Enfin, il lui recommande ſes legats, ſavoir Jean & Pierre évêques, & Pierre cardinal, chargez de lui dire de bouche ce qu'il ne vouloit pas écrire. Il y avoit deux autres évêques, Vibode & Jean envoyez par l'empereur

A N. 870.

I. Lettres d'Adrien contre le R. Charles.

Sup. l. LI. *n.* 25.

Hadr. epiſt. 23.

Epiſt. 27.

AN. 870. Loüis. Le pape écrivit les mêmes choses aux évêques du royaume de Charles, & en particulier à Hincmar, comme le premier en dignité. Il se plaint que ce prelat n'a point répondu à ses lettres envoyées par les legats precedens ; ce qu'il dit être sans exemple. Il dit qu'Hincmar n'ayant pas détourné le roi de cette usurpation, s'en est non seulement rendu complice, mais auteur ; & il lui ordonne à lui & aux autres évêques, qu'en cas que le roi Charles persiste dans sa desobéïssance, ils se separent de sa communion & n'ayent aucun commerce avec lui, s'ils veulent demeurer dans la communion du Pape. Il adressa aussi une lettre aux seigneurs du royaume de Charles, qui n'étoit qu'une copie de la lettre aux évêques.

Epist. 24. 25.

Epist. 26.

Epist. 27. 28.

Enfin, il écrivit à Loüis roi de Germanie & aux évêques de son royaume. Il loüe le roi, de ce qu'il a toûjours conservé la paix & l'union avec l'empereur Loüis, sans pretendre au royaume de Lothaire: ce qui montre qu'il étoit mal instruit des intentions du roi Loüis, comme nous allons voir. Mais il se plaint, que ce roi eût permis d'ordonner un évêque de Cologne, sans la participation du saint siége. Car, dit-il, Gonthier ayant été deposé par nôtre jugement, on n'a pas dû lui donner un successeur, sans nous consulter. C'est pourquoi nous ne confirmons point cette ordination, jusques à ce que celui qui a été ordonné se presente devant nous, pour être jugé dans un concile.

II.
Archevêques de Treves & de Cologne.

Les églises de Treves & de Cologne étoient vacantes depuis six ans : c'est-à-dire depuis que le pape

Nicolas avoit deposé Teutgaud & Gonthier en 864. AN. 870.
Teutgaud archevêque de Treves étoit mort à Rome, où l'évêque Arsene homme rusé & interessé l'avoit fait venir avec Gonthier dés l'an 867. leur faisant esperer leur rétablissement, pour en tirer des presens. Le roi Charles s'étant emparé du royaume de Lothaire, donna de l'avis des seigneurs l'archevêché de Treves à Bertulfe neveu d'Aventius évêque de Mets; & voulut mettre à Cologne l'abbé Hilduin frere de Gonthier, que le jeune Lothaire avoit voulu faire évêque de Cambray. Pour cet effet il le fit ordonner prêtre à Aix-la-Chapelle, par Francon évêque de Tongres, qui lui donna le titre de saint Pierre de Cologne.

Sup. l. 1. n. 30.

Ann. Met. 869.

Sup. 1. n. 27.

Loüis roi de Germanie étoit malade en Baviere, tandis que son frere Charles prenoit possession de la Lorraine : je nomme ainsi le royaume de Lothaire, dont la province qui porte aujourd'hui ce nom, n'est qu'une petite partie. Loüis le trouva fort mauvais, & envoya prier son frere d'attendre qu'il eût recouvré sa santé, pour regler ensemble à qui appartiendroit ce royaume. Cependant il envoya secretement à Cologne Liutbert archevêque de Mayence, avec ordre de prevenir, à quelque prix que ce fût l'ordination d'Hilduin, & d'y sacrer un évêque tiré du clergé de la même Ville, par l'élection des citoyens. Liutbert ayant pris avec lui d'autres évêques alla droit à Diuze, aujourd'hui Duyt, vis à vis de Cologne delà le Rein, n'osant passer ce fleuve, de peur des partisans du roi Charles. Là il fit venir les principaux du clergé & du peuple de Co-

AN. 870. logne & leur expliqua les intentions du roi Loüis. Ils répondirent, que l'archevêché étoit donné à Hilduin, qu'il étoit déja ordonné prêtre de cette église, que presque tous s'étoient soûmis à lui, & qu'il leur étoit impossible d'en élire un autre. Lieutbert leur dit : Si vous ne voulez pas user de l'élection que le roi vous accorde, il est en son pouvoir de vous donner tel évêque qu'il lui plaira. Ce qu'ayant oüi, ils élurent tout d'une voix Guillebert homme venerable, qui fit tous ses efforts pour refuser : mais l'archevêque Liutbert ne laissa pas de l'ordonner, ayant passé le Rein avec les autres évêques, le clergé & le peuple ; & l'instala solemnellement dans le siége de Cologne, puis il se retira promptement.

Le roi Charles, qui étoit à Aix-la-Chapelle, ayant appris cette ordination, en fut fort irrité, & vint aussi-tôt à Cologne : mais Guillebert & tous ceux qui avoient eu part à son ordination, se mirent à couvert de sa colere en passant le Rein. Ainsi ne trouvant plus sur qui se vanger, il fut obligé de s'en retourner. Telle étoit donc l'ordination de l'archevêque de Cologne, dont le pape se plaignoit. Mais il fut aussi peu obéï sur ce point, que sur la restitution de la Lorraine. Guillebert demeura en possession de son siége & tint un concile à Cologne le vingt sixiéme de Septembre 870. où il presida avec les deux autres métropolitains, Liutbert de Mayence & Bertulfe de Treves : les évêques de Saxe y assisterent, & on y fit la dédicace du dôme, c'est-à-dire de la cathedrale de Cologne dédiée à S. Pierre.

An. Bert. 870. Cologne & Treves échurent au roi Loüis, dans

le partage du royaume de Lothaire, qu'il fit avec le roi Charles son frere, le vingt-huitiéme de Juillet la même année 870. AN. 870.

III. Carloman condamné à Attigni. *Ibid.&to.8. conc. p.1537. p. 1841.*

Au mois de May précedent, Charles avoit assemblé à Attigni un concile des évêques de dix provinces, au nombre d'environ trente, ayant à leur tête six archevêques, Hincmar de Reims, Remi de Lion, Harduic de Besançon, Vulfade de Bourges, Frotaire de Bourdeaux & Bertulfe de Treves. Il y avoit dix évêques de la seule province de Reims. En ce concile le roi Charles fit juger Carloman son fils, à qui dés son bas âge il avoit fait donner la tonsure clericale, puis l'avoit fait ordonner diacre malgré lui en sa presence, par Hildegaire évêque de Meaux. Il en avoit fait la fonction en lisant l'évangile & servant l'évêque à la messe, & le roi son pere lui avoit donné plusieurs abbayes. Mais il renonça à la profession qu'il avoit embrassé par force, & s'étant mis en campagne avec des troupes, il pilloit les églises & faisoit des maux inoüis. Le roi son pere l'ayant souvent averti, le fit enfin arrêter, & juger en ce concile comme clerc. Il fut même trouvé coupable d'infidelité & de conjuration contre le roi, qui lui ôta ses abbayes & le mit en prison à Senlis.

An. Met. 870. Hincm. Opusc. 32.

IV. Soûmission d'Hincmar de Laon. *Sup. l. 1. 26. 22. Conc. Duz. 2. c. 13.*

En ce même concile d'Attigni Hincmar évêque de Laon, fut accusé de nouveau de désobéïssance envers le roi & envers son archevêque Hincmar de Reims. L'évêque de Laon lui avoit envoyé deux écrits l'un aprés l'autre, contenant des collections de canons, pour justifier son appellation à Rome &

AN. 870.

Narrat. 10. 8. conc. pag. 1837. Hincm. ep. 35. tom. 2. p. 603.

toute sa conduite, & blâmer celle de l'archevêque. Celui-ci y répondit par un long écrit divisé en cinquante-cinq chapitres, qu'il y fit lire dans le concile d'Attigni. Enfin le roi voulut bien que l'évêque de Laon ne fût pas jugé dans les formes, & se contenta qu'il donnât une souscription, par laquelle il promettoit obéïssance au roi & à son archevêque.

Il en faisoit difficulté, mais Frotaire Achevêque de Bourdeaux vint à lui comme il s'en retournoit aprés la seance du concile; & lui demanda pourquoi il ne vouloit pas souscrire, puis qu'il n'y avoit aucun peril. Hincmar de Laon répondit: Je n'en ferai rien, si mon oncle ne me promet par écrit de garder les droits de mon église. Frotaire reprit: Il ne vous le refusera pas. Puis il s'approcha d'Hincmar de Reims, qui étoit encore dans le lieu de la seance, s'entretenant prés d'une fenêtre avec Odon évêque de Beauvais. Frotaire vint à eux avec Enée de Paris, & dit à Hincmar de Reims: Nôtre frere Hincmar veut souscrire le libelle, & vous serez ensemble en paix, comme doivent être un pere & un fils, un archevêque & son suffragant. Hincmar de Reims en témoigna de la joye, & on lui amena son neveu, qui étoit prés d'une autre fenêtre avec d'autres évêques. Il demanda à parler à son oncle en particulier & lui dit: Ce n'est pas que je me défie de vous, mais de vôtre successeur. L'oncle lui dit de dicter le libelle comme il voudroit, & le neveu le pria de le dicter lui-même.

Conc. Duziac. c. 33.

Ils revinrent à la fenêtre où étoient Enée & Odon; & Hincmar de Reims dit à Odon de prendre ses tablettes

blettes & d'écrire le libelle qu'Hincmar de Laon devoit souscrire ; Odon écrivit & les deux Hincmar y changerent ce qu'ils voulurent. Ensuite Hincmar de Reims dit à Odon d'apporter le lendemain ce libelle écrit au net, afin qu'Hincmar de Laon y souscrivît dans le concile. Mais Hincmar de Laon dit, qu'il avoit la fiévre, & qu'il vouloit se délivrer de cette affaire sur le champ pour se faire saigner. Hincmar de Reims dit à Odon d'aller au chancelier du roi, lui demander du parchemin & une écritoire, & de l'écrire aussi tôt. Cependant il dit à Enée, en qui Hincmar de Laon avoit confiance, qu'il valoit mieux attendre au lendemain, & Enée le lui persuada.

AN. 870.

Le lendemain, qui étoit le vendredi seiziéme de Juin 870. Hincmar de Laon vint au concile, & fit sa déclaration conforme au libelle, qui contenoit ces mots : Moi Hincmar évêque de Laon, je serai desormais fidele & obéïssant au roi Charles mon seigneur, suivant mon ministere, comme un vassal doit être à son seigneur & un évêque à son roi. Je promets aussi d'obéïr au privilege d'Hincmar métropolitain de Reims, selon les canons & les decrets du saint siége, approuvez par les canons. Odon lui presenta la plume, il souscrivit devant tout le monde, & presenta de sa main le libelle au roi, puis à son oncle, qui lui donnerent tous deux le baiser de paix. Le lendemain dix-septiéme de Juin avant qu'Hincmar de Reims entrât au concile, Harduic archevêque de Besançon lui dit : Qu'Hincmar de Laon lui envoyoit un petit écrit, qu'il prioit de souscrire & le lui donna secretement. Hincmar le prit & le serra,

AN. 870. pour le lire aprés la séance : mais on ne lui en parla point depuis, & il ne crut point raisonnable de donner une souscription à son suffragant.

Ep. 35. p. 601.

Hincmar de Laon ayant ainsi satisfait au roi & à son oncle, restoit à contenter Normand & les autres particuliers ; qui se plaignoient de lui. Il convint d'en passer par l'avis de trois évêques désignez par son oncle, Actard de Teroüane, Rageneline de Tournay, & Jean de Cambray. Ils avoient déja jugé quelques articles paisiblement en presence du roi ; entre autres, que la terre de Poüilli seroit renduë à Normand : quand Hincmar de Laon ne trouvant pas son compte à cet arbitrage, avant l'écheance des délais accordez pour les autres articles, se retira secretement d'Attigni pendant la nuit, sans que l'affaire fût terminée : Le second jour de Juillet, il envoya par un de ses diacres un écrit à son oncle, où il disoit : Vous savez que j'ai déja été appellé deux fois par le pape Adrien, & que dés l'année passée à Verberie, j'ai demandé la permission d'aller à Rome, comme je viens encore de la demander à Attigny. C'est pourquoi je vous conjure de m'obtenir du roi cette permission, d'accomplir mon vœu & d'obéïr au pape : autrement sachez que je ne puis vous obéïr contre ses ordres.

Ibid. p. 604.

Tom. 2. p. 351. 604.

Hincmar de Reims ne lui fit point de réponse, mais le roi lui manda de revenir ; & il lui écrivit, s'excusant sur ce qu'ayant la fiévre, il n'osoit s'exposer au soleil ; & persistant à demander permission d'aller à Rome. Le roi lui manda en presence des évêques, qu'il étoit étonnant, qu'il pût aller à Rome

p. 605. Conc. Duz part. 1. c. 5.

& ne pût le venir trouver. Ainſi finit le concile d'Attigni ; & Hincmar de Laon vit le roi au mois de Septembre ſuivant & pluſieurs fois enſuite, ſans lui plus parler de ſon voyage de Rome. Mais il écrivit au pape des plaintes contre le roi Charles & contre l'archevêque ſon oncle : ſe joignant au prince Carloman, qui envoya implorer le ſecours du pape contre ſon pere. AN. 870.

V. Droits des archevêques. *Cap. 6. p. 407.*

Dans l'écrit de cinquante-cinq chapitres d'Hincmar de Reims, il y a quelques articles remarquables. Voici comme il repreſente les droits d'un archevêque. J'ai droit de vous appeller au concile & de vous juger, ſi vous manquez à y venir ſans excuſe legitime exprimée dans une lettre, que vous devez m'envoyer par un de vos confreres. C'eſt à moi à choiſir dans toute ma province le lieu du concile. Si on veut vous accuſer, c'eſt à moi que vôtre accuſateur doit s'adreſſer. C'eſt à moi à vous donner des juges, ou à approuver ceux que vous aurez choiſis. Si on ordonne un évêque dans la province de Reims ſans mon conſentement il ne ſera point évêque ; & ſi vous ou deux autres avec vous, vous oppoſez à l'avis commun des autres évêques : mon avis ſoûtenu du plus grand nombre l'emportera ; & c'eſt à moi dans la province à donner l'autorité aux ordinations, & aux autres affaires eccleſiaſtiques.

Si un évêque meurt, c'eſt à moi de marquer un viſiteur pour l'égliſe vacante ; & d'ordonner l'élection : ſi les voix ſont partagées, c'eſt à moi de choiſir le plus digne ſujet, & de l'examiner avant l'ordination. Vous l'ordonnerez avec moi, comme

les autres, & vous souscrirez aprés moi en vôtre rang, aux lettres qu'il doit recevoir de ses ordinateurs. Vous devez souscrire à mon decret ou ma relation, quand je vous l'ordonnerai, sauf en matiere de foi; & ne rien souscrire sans moi, hors ce qui regarde vôtre diocése. Vous devez me consulter touchant l'alienation des biens de vôtre église. On peut appeller à moi de vos jugemens; & si vous avez excommunié quelqu'un, nous pouvons en concile reformer vôtre sentence malgré vous. Je suis chargé du soin de toute la province. Tous ceux qui y ont des affaires ecclesiastiques, doivent s'adresser à moi. Si vous avez un different avec un autre évêque, vous ne pouvez demander un juge d'une autre province: mais s'il y a partage dans la mienne, je puis appeller des juges d'une autre. Si vous plaidez avec un évêque d'une autre province, & que la cause doive être jugée dans la mienne; c'est à moi à donner des juges: c'est à moi avec mes suffragans à décider les questions difficiles, sur lesquelles nous n'avons point de regles certaines: & vous devez me consulter sur ces questions, sans vous adresser à d'autres, pas même au pape: ce sera à moi de le consulter, s'il est besoin, pour resoudre vôtre cas. Si vous êtes obligé d'aller loin pour vos propres affaires, vous devez m'en demander permission: vous ne pouvez sortir de la province sans mes lettres, ni envoyer un clerc à la cour sans mon congé. En ce qui est expressément porté par les canons, je puis vous corriger aussi-tôt sans attendre un concile.

VI. Septiéme concile peu connu en France.

Dans le même ouvrage, Hincmar faisant le dé-

nombrement des conciles generaux, n'en compte que six; & parle ainsi du septiéme : Le faux concile universel, que les Grecs nomment septiéme, est touchant les images : que les uns vouloient qu'on brisast; les autres qu'on les adorât, ne prenant ni les uns ni les autres le bon parti. Il a été tenu à C. P. peu avant nôtre temps, sans l'autorité du saint siége & envoyé à Rome, puis en France par le pape. C'est pourquoi du temps du grand empereur Charles, on tint en France par ordre du pape, un concile general, où ce faux concile des Grecs fut rejetté & refuté par l'écriture & la tradition. On fit un gros volume de cette refutation : que l'empereur envoya à Rome par des évêques, & que j'ai lû dans le palais étant fort jeune. On voit bien que ce sont les livres Carolins, & qu'Hincmar ne connoissoit le septiéme concile que par cet ouvrage : mais il est assez étonnant qu'en 870. ce concile tenu en 787. fût encore si peu connu du plus savant évêque de France.

AN. 870.
C. 20. p. 456.
Sup. liv. XLIV. *n.* 47.

Les legats du pape Adrien, & de l'empereur Loüis allerent d'abord en Germanie, trouver le roi Loüis son oncle, qui les reçût à Aix-la-Chapelle. De la part du pape, il y avoit deux évêques cardinaux, Jean & Pierre, & un prêtre de l'église Romaine : de la part de l'empereur, Vibod évêque & Bernard comte. Ils venoient dénoncer au roi Loüis, de la part du pape, de ne point toucher au royaume de Lothaire : mais la chose étoit déja faite, & il étoit en possession de sa part. C'est pourquoi, sans avoir égard à leurs remontrances, ni aux lettres du pape, il les congedia promptement, & les envoya au roi Charles.

VII.
Legats d'Adrien en France.
An. Fuld. 870.
Sup. n. 1.

AN. 870.

Ils le trouverent à ſaint Denis en France, où il les reçût le jour de la fête du ſaint, neuviéme d'Octobre, pendant la meſſe. Quand il eut vû les lettres du pape à lui & aux évêques de ſon royaume, & les terribles menaces ſous leſquelles il lui défendoit de prendre le royaume de Lothaire, il en fut mal ſatisfait. Il ne laiſſa pas, à la priere des legats & de quelques-uns de ſes ſerviteurs, de tirer ſon fils Carloman de la priſon où il étoit à Senlis, & le faire venir auprés de lui. Enſuite il envoya les legats à Reims, où il les ſuivit & y tint une aſſemblée de ſeigneurs, aprés laquelle il les renvoya. Puis il envoya lui-même à Rome deux ambaſſadeurs, Anſegiſile prêtre & abbé de ſaint Michel, & un laïque nommé Lothaire, chargez de lettres pour le pape & de preſens pour ſaint Pierre : ſavoir un tapis d'autel, composé de ſes habits royaux de drap d'or & deux couronnes d'or ornées de pierreries.

VIII. Lettre vigoureuſe d'Hincmar. *Opuſc. 41. tom. 2. p. 689. Sup. n. 1.*

Ce fut vrai-ſemblablement par ces ambaſſadeurs qu'Hincmar de Reims envoya au pape une grande lettre pour réponſe à celle que le pape lui avoit écrite le vingt-ſeptiéme de Juin. Hincmar dit qu'il a executé les ordres du pape autant qu'il lui étoit poſſible, & rapporte une proteſtation, qu'il dit avoir donnée aux deux rois, & aux évêques des trois royaumes, aprés le traité de partage, portant en ſubſtance: Le pape Adrien par ſes lettres, que j'ai en main, défend à qui que ce ſoit, ſous peine d'anatheme, d'envahir le royaume de Lothaire, comme appartenant par droit hereditaire à l'empereur Loüis; & ſi quelqu'un de nous autres évêques y conſent, il ne

sera plus tenu pour pasteur, mais pour mercenaire. Il m'ordonne à moi en particulier de détourner les rois & les autres de cette entreprise. Toutefois j'apprends que les rois ont fait un traité, pour s'obliger à partager ce royaume, dont ils se disent heritiers : que sans ce traité, il y auroit déja une grande division entre leurs sujets ; & que s'il ne s'execute, il s'élevera entre eux des guerres aussi cruelles, qu'il y en eut aprés la mort de l'empereur Loüis. D'ailleurs on soûtient, que les évêques & les seigneurs, attaquez par les payens, ne peuvent demeurer sans roi, & ont la liberté en ce besoin de s'en choisir un, qui soit en état de les défendre. Entre le peril de desobéïr au pape, & celui de nous exposer à tant de maux, je n'ose rien résoudre sans l'avis des autres évêques, & je reserve au pape la décision.

Hincmar dit ensuite dans sa lettre au pape : Quant à ce que vous dites qu'entre les évêques du royaume de Charles, je suis le premier en dignité ; je ne vois point que je sois au-dessus des autres métropolitains : puisque suivant les canons, chaque province doit être contente du sien. Vous dites, que si le roi Charles demeure obstiné, je dois me retirer de sa communion, si je veux demeurer dans la vôtre : sur quoi je vous dirai, avec une sensible douleur, ce que me disent les ecclesiastiques & les seculiers, à qui cet ordre n'a pû être caché. Jamais aucun ordre semblable n'a été envoyé à aucun de mes prédecesseurs, quoique de leur temps il y ait eu des guerres civiles entre les freres, & entre le pere & les enfans : & maintenant vous n'ordonnez rien de semblable aux

AN. 870. évêques mes confreres, dont quelques-uns, à ce qu'on dit, ont appellé nôtre roi pour leurs interêts dans le royaume de Lothaire. On dit au roi Charles, que jamais vôtre prédeceſſeur n'a rien ordonné de ſemblable contre Lothaire, quoiqu'engagé dans un adultere public; & que jamais les papes ni les plus ſaints évêques n'ont évité de paroître devant les tyrans ou les princes heretiques & ſchiſmatiques, & de leur parler, quand il étoit beſoin : comme à Conſtantius Arien, à Julien l'apoſtat, & au tyran Maxime. Enfin on dit, que ſi je me ſépare ſeul de la communion de nôtre roi, les autres évêques, qui communiquent avec lui, ſe retireront de la mienne. Vû principalement, que le roi ne convient point des crimes de parjure & d'uſurpation dont on l'accuſe, & n'en eſt point convaincu juridiquement : comme devroit être le moindre particulier, avant que d'être condamné.

Sup. l. LXIII. *n.* 14. 18.

Ils nous font lire dans les hiſtoires, comment Pepin ſon biſayeul fut ſacré roi par le pape Eſtienne, venu en France implorer ſon ſecours; & ſoûmit le roi Aſtolfe, non par l'excommunication du pape, mais par la force de ſes armes : ce que fit Charles du temps du pape Adrien & du roi Didier : comment il reçût la dignité de patrice, & du temps du pape Leon le nom d'empereur. Comment le pape Eſtienne couronna à Reims l'empereur ſon pere; & comment le pape Gregoire ſurpris par Lothaire, vint en France malgré ſon pere, & retourna ſans y avoir été honoré comme il devoit. Ils font le dénombrement des deſordres que nôtre roi a déja corrigez dans

Sup. l. XLV. *n.* 21.

dans le royaume de Lothaire; & disent que la conquête des royaumes de ce monde se fait par la guerre & par les victoires, & non par les excommunications du pape & des évêques. AN. 870.

Quand nous les exhortons à recourir à Dieu par la priere, & leur representons la puissance que J. C. a donnée aux papes & aux évêques : ils nous répondent : Défendez donc le royaume par vos seules prieres contre les Normans & les autres ennemis, sans chercher nôtre secours : mais si vous le voulez avoir, comme nous ne refusons pas celui de vos prieres : ne cherchez pas nôtre perte ; & priez le pape de considerer, qu'il ne peut être tout ensemble roi & évêque : que ses prédecesseurs ont reglé l'église qui les regarde, & non pas l'état, qui appartient aux rois ; & que par consequent, il ne doit pas nous ordonner de reconnoître un roi trop éloigné, pour nous secourir contre les attaques subites & frequentes des payens : ni prétendre nous asservir, nous qui sommes Francs. Car ses prédecesseurs n'ont point imposé ce joug aux nôtres, nous ne le pouvons porter, & nous avons appris qu'il est dit dans l'écriture: que nous devons combattre jusqu'à la mort, pour nôtre liberté & nôtre heritage. Si un évêque excommunie un Chrétien contre la regle, il abuse de sa puissance : mais il ne peut ôter à personne la vie éternelle, si ses pechez ne la lui ôtent. Il ne convient point à un évêque de dire, qu'il doive priver du nom de Chrétien & mettre avec le diable, celui qui n'est point incorrigible ; & le faire, non pour ses crimes, mais pour ôter ou donner à quelqu'un

AN. 870. un royaume temporel. Donc si le pape veut procurer la paix ; qu'il le fasse sans exciter des querelles : car il ne nous persuadera pas, que nous ne puissions arriver au royaume du ciel, qu'en recevant le roi qu'il nous veut donner sur la terre.

Hincmar ayant ainsi mis dans la bouche des autres, ce qui lui sembloit trop dur dans la sienne : continuë de cette sorte. *p. 696.* Je ne vois pas comment je puis sans peril de mon ame & de mon église, éviter la compagnie & la presence de ce roi, dans le royaume duquel est situé mon diocése & ma province. *Sup. l. xx. n. 46.* Il apporte des passages de saint Augustin, pour montrer qu'il ne faut se séparer des pecheurs, que quand l'église les a jugez, puis il ajoûte : *p. 697.* Je ne dois pas être séparé de vôtre communion, pour le fait des autres, auquel je ne prens point de part. Vos legats sont témoins, qu'en execution de vos ordres, j'ai resisté au roi & aux seigneurs : jusques à me faire dire par lui, que si je demeurois dans mon sentiment, je pourrois bien chanter devant l'autel de mon église, mais que je n'aurois aucun pouvoir sur les biens ni sur les hommes qui en dépendent. On nous a fait encore d'autres menaces, qu'on ne manquera pas d'executer, si Dieu le permet ; & je vois par experience, que ni ma défense, ni le discours d'aucun homme n'empêchera nôtre roi & les seigneurs de son royaume, d'executer leur entreprise.

Je ne sai comment je pourrois éviter la presence & la communion du roi & de sa suite, qui viennent souvent, non seulement dans mon diocése, mais dans ma ville, & y demeurent tant qu'il lui plaît

AN. 870.

& en grand nombre, comme vos legats ont vû. Je ne puis quitter mon églife & mon peuple pour m'enfuir, comme un mercenaire; & je n'ai pas où m'enfuir hors de fon royaume : mais je le reçois & le défraye lui & fa fuite, aux dépens de l'églife; car il dit que fes prédeceffeurs ont joüi de ce droit, & ne prétend point s'en relâcher. C'eft pourquoi, faint pere, ne nous ordonnez point des chofes, qui pourroient caufer une telle divifion entre l'églife & l'état, qu'il feroit difficile de l'appaifer; & qui mettroient en danger les biens temporels de l'églife.

Il répond enfuite à la lettre, que le pape lui avoit écrite l'année précedente 869. en faveur d'Hincmar de Laon, où il lui ordonnoit d'excommunier Normand. Il lui montre qu'on l'a mal informé du fait; & pourfuit: Quand on vous fera de tels rapports, ajoûtez à vos ordres : S'il eft ainfi que l'on nous a dit. Et enfuite : Quant à ce que vous m'avez écrit, d'envoyer à Rome pour un concile, le même Hincmar & trois autres évêques, deputez au nom de tous ceux du royaume de Charles : vous devez favoir, que je n'ai aucun pouvoir d'envoyer un évêque, même de ma province, à Rome ou autre part, fans ordre du roi : ni de fortir moi-même du royaume, fans fa permiffion.

IX. Excom. contre Carloman. *An. Bert.* 870.

Aprés que le roi Charles eut congedié à Reims les legats du pape, il alla à Lion : où fon fils Carloman le quitta, s'enfuit de nuit, revint dans la Belgique; & y ayant affemblé des troupes, commença à piller, & commettre des cruautez & des ravages incroyables. Les évêques dont les diocéfes

AN. 871. étoient ainſi déſolez, publierent des cenſures contre ces rebelles; & nous avons la lettre qu'Hincmar de Reims écrivit ſur ce ſujet à Remy de Lion & à ſes ſuffragans. Il dit qu'il a parlé lui-même à Carloman & à ſes complices juſques à trois fois, pour les exhorter à ſe reconnoître; & qu'il les a fait avertir une quatriéme fois. Enfin il declare ſes complices excommuniez aprés l'onziéme de Mars de l'année courante 871. qui étoit le ſecond dimanche de carême, s'ils ne ſe corrigent auparavant. Il n'excommunie pas Carloman lui-même: parce que le roi ſon pere le reſervoit au jugement des évêques de la province de Sens, dont il étoit clerc.

Opuſc. 32. to. 2. p. 353. & to. 8. conc. p. 1575.

Mais le pape, qui ne ſavoit point ce qui ſe paſſoit en France, ayant réçu des deputez & des lettres de Carloman, qui appelloit au S. ſiége, écrivit au roi Charles en ces termes: Entre les autres excés que vous avez commis, en uſurpant les états d'autrui: on vous reproche encore de ſurpaſſer la ferocité des bêtes, en traitant cruellement vos propres entrailles, c'eſt à-dire vôtre fils Carloman; ne le privant pas ſeulement de vos bonnes graces & de vos bienfaits, mais le chaſſant de vôtre royaume, & pourſuivant ſon excommunication. Retabliſſez-le donc dans ſes biens & ſes honneurs, juſques à ce que vos legats arrivent prés de vous; & que l'on regle ce qui ſera convenable. Il écrivit en même tems aux ſeigneurs, pour leur défendre de prendre les armes contre Carloman, ſous peine d'excommunication, d'anathême & de damnation éternelle; & aux évêques, pour leur défendre de l'excommunier, juſques à ce qu'il prene

Epiſt. 29.

Epiſt. 30.

Epiſt. 31.

connoiſſance de l'affaire. Il ajoûte que Dieu permet cette diviſion entre le pere & le fils, pour punir le pere de l'uſurpation du bien d'autrui. Ces trois lettres ſont du treiziéme de Juillet 871.

AN. 871.

X. Concile de Douzi. *Conc. Duz. p. 2. c. 20. 21.*

Hincmar de Laon fût ſommé juſques à ſix fois par ſon oncle, de ſouſcrire à l'excommunication des complices de Carloman, comme les autres évêques de la province de Reims : mais il le refuſa toûjours ſous divers prétextes. Dequoi le roi irrité contre lui, outre ce qui s'étoit paſſé l'année précedente : convoqua pour le mois d'Août un concile à Douzi prés de Mouſon, dans le diocéſe de Reims, pour y juger Hincmar de Laon ſelon les canons. L'archevêque, de Reims ſon oncle l'y appella, comme les autres évêques de la province, par une lettre du quatorziéme de May, où il diſoit : Sachez que ceux, qui l'année paſſée m'ont fait les plaintes ſur leſquelles vous fûtes accuſé au concile d'Attigni, me les ont réïterées. C'eſt pourquoi je vous avertis de venir ſi bien preparé, pour y répondre, que vous ſauviez l'honneur du ſacerdoce. Hincmar de Laon répondit par un grand memoire plein de reproches contre ſon oncle : qu'il accuſoit de l'avoir trahi & fait arrêter ; & de ne lui en vouloir, que parce qu'il s'étoit opoſé à lui dans l'affaire de Rothade. Hincmar de Reims lui répondit ainſi : Le pape Adrien m'a écrit une lettre touchant les affaires de nôtre province, qui doit être lûë en concile. C'eſt pourquoi je vous avertis au nom du pape, de venir au concile prochain, qui ſe tiendra à Douzi le cinquiéme d'Août. En effet Hincmar de Reims avoit reçu depuis peu une lettre du pape, par laquelle

An. Bert. 871.

Conc. Duz. 2. præf.

AN. 871. il diſoit avoir appris, qu'il ſouffroit pluſieurs déſordres dans ſa province, & l'excitoit à tenir un concile, pour les corriger.

Le concile s'aſſembla donc à Douzi dans le tems marqué. Vingt-un évêques y aſſiſterent, en comptant huit archevêques, dont Hincmar de Reims étoit le premier. On y voit Vulfade de Bourges, dont il reſte une lettre paſtorale au clergé & au peuple de ſon diocéſe, contenant de beaux préceptes pour la vie Chrétienne. Il y recommande la communion trois fois l'année, à Noël, à Pâques & à la Pentecôte: Entre les évêques étoit Vautier d'Orleans, dont nous avons des articles de diſcipline ſemblables à ceux d'Hincmar de Reims & aux autres du même tems. Ingilvin évêque de Paris eſt nommé le dernier: auſſi ne pouvoit-il avoir ſuccedé à Enée, que depuis un an. Le roi Charles ſe trouva en perſonne au concile de Douzi & y preſenta un memoire, contenant ſes plaintes contre l'évêque de Laon, qui n'étoit pas encore arrivé.

Analect. to. 4 p. 602,

Tom. 8. conc. n. 637.

Part. 4. c. 8.

Part. 3. c. 2.

Le roi l'accuſoit d'avoir manqué aux ſermens qu'il lui avoit prêtez, d'avoir excité des revoltes contre lui, de s'être emparé par voye de fait des biens qu'il prétendoit appartenir à ſon égliſe: de l'avoir calomnié auprés du pape: de lui avoir déſobéï, juſques à lui reſiſter à main armée. Il diſoit entre autres choſes contre ſa prétenduë appellation à Rome: Depuis que l'évêque de Laon s'eſt enfui du concile d'Attigni, il m'eſt venu trouver juſques à trois fois en divers tems; ſans m'avoir témoigné qu'il voulût aller à Rome, ni parlé de cette appellation. Ce-

pendant de jour en jour il la renouvelle, quand il lui plaît : il dit que le pape l'a mandé, & qu'il ne peut obtenir ma permission. Les évêques demanderent du tems, pour répondre à la plainte du roi.

XI. Plainte d'Hinc. de Reims.

Hincmar de Reims presenta la sienne ensuite, qui étoit trés-longue, à son ordinaire, mais on la peut reduire à ce qui suit. Hincmar de Laon a reçu sans ma pemission, un emploi à la cour; & je lui ai défendu en presence du roi de l'exercer. Toutefois il s'y est maintenu par la puissance seculiere, & de plus, il a obtenu une abbaye dans une autre province sans mon consentement; & a gardé l'un & l'autre, jusqu'à ce que le roi lui ait ôté, pour sa désobéïssance. Il est allé à cette abbaye, sans ma permission, toutes les fois qu'il a voulu, & y a demeuré tant qu'il lui a plu. Etant appellé canoniquement, pour l'ordination de Jean évêque de Cambray, il n'y est point venu : & n'a envoyé ni deputé, ni lettres de consentement, ce qui a fait differer l'ordination : enfin l'ayant appellé deux fois, il a fallu passer outre sans lui. *Cap.* 1. *C.* 2. *C.* 3.

L'archevêque rapporte ensuite le different arrivé entre le roi Charles & l'évêque Hincmar, au sujet des fiefs, que l'évêque avoit ôté à quelques vassaux; & insiste sur la premiere excommunication, qu'il prononça contre ceux qui venoient de la part du roi, mais encore plus sur la seconde, par laquelle il mit en interdit tout le diocése de Laon : défendant d'y celebrer la messe, baptiser les enfans, donner la penitence & le viatique aux mourans, ni la sepulture aux morts. Quand je l'appris, dit l'archevêque, j'en *C.* 4. *Sup. l.* LV. *n.* 22. *C.* 5. 6. 7. 8. *C.* 9.

AN. 871. eus horreur, je l'avertis par lettre une & deux fois de lever une ſi pernicieuſe cenſure: mais je ne pus le faire obéïr, quoiqu'à ſon ordination il m'eût promis publiquement obéïſſance, même par écrit, ſuivant l'uſage de l'égliſe de Reims. La maniere dont Hincmar de Reims parle de cette excommunication en pluſieurs de ſes écrits, fait bien voir qu'on ne connoiſſoit point encore les interdits generaux, ſi uſitez depuis: quoique l'on pratiquât quelques fois des interdits particuliers, comme j'ai marqué en ſon lieu. Hincmar continuë ainſi en parlant de ſon neveu. Il a fait ſerment de fidelité au roi, & l'a ſouſcrit à la perſuaſion de deux évêques d'autres provinces, Venilon de Roüen & Enée de Paris, ſans ma participation, ni de ſes comprovinciaux, ſans laquelle les canons lui défendent de rien ſouſcrire.

C. 10.

Sup. l. XXXIV. n. 53.

C. 11. Enſuite cherchant à ſe ſouſtraire de la dépendance de ſon métropolitain, il fit un recüeil d'autoritez des peres, avant les canons de Nicée, qu'il ſouſcrivit ſans nôtre permiſſion, & y fit ſouſcrire par ſon clergé. En ce recueil, il met des propoſitions abſurdes, ſavoir: Que les évêques ne peuvent être condamnez par les hommes, & que Dieu s'en eſt reſervé le jugement; & qu'on doit couper la langue ou la tête aux calomniateurs, quoique dans le même recüeil il détruiſe ces propoſitions, par des autoritez oppoſées: montrant que les évêques doivent être jugez par leurs confreres, & que l'égliſe ne répand point de ſang. Dans ce recüeil, il a alteré pluſieurs paſſages des peres. Il m'envoya enſuite à Gondouville un autre recueil ſemblable par l'archevêque Venilon.

Sup. l. XXXIV. n. 53.

C. 12.

C. 13.

J'y répondis dés lors par un écrit, & encore plus amplement par les cinquante cinq chapitres que je presentai au concile d'Attigni. Hincmar de Reims ne reproche point à son neveu d'avoir rempli ce recüeil de fausses decretales, parce qu'il ne les savoit pas distinguer des vraies, & les citoit souvent lui-même. AN. 871.

Il rapporte ensuite le reste de ce qui se passa au concile d'Attigni & la fuite d'Hincmar de Laon, *C. 14.* dont il refute les mauvais prétextes, entr'autres son appel au pape, sur lequel il dit; quand on le reprend *C. 17.* de ses excés, il appelle au saint siége, & demande permission d'aller à Rome : mais quand le roi & les évêques lui sont favorables, il n'en parle plus. Il releve ensuite les contraventions à la souscription d'Attigni, par des souscriptions contraires.

Hincmar de Laon voulant soûtenir son excommunication, envoya à son oncle le dix-huitiéme de Juillet 870. un extrait du concile de Douzi, tenu dix *Sup. liv. L.* ans auparavant : dont le premier canon ordonne, *c. 8 tom. 8.* que les usurpateurs du bien d'église seront excom- *conc. p. 703.* muniez & privez du viatique à la mort, & de la sepulture ecclesiastique. Hincmar de Reims se récria dés lors contre cet extrait; & soûtint : Qu'encore *Ep. 34. tom.* qu'il eût assisté à ce concile, aussi-bien que son ne- *2. p. 595.* veu, il n'avoit jamais oüi parler de ce decret contraire aux anciens canons. Hincmar de Laon repli- *Ibid. p. 616.* qua, qu'il l'avoit reçû d'Arduic archevêque de Besançon; & comme son oncle prétendoit avoir un autre exemplaire du concile de Douzi, l'évêque de Laon explique ainsi la chose : J'ai par devers moi la lettre que vous aviez composée & que vous fites lire

AN. 871.

dans le concile; & je me souviens qu'à cause de sa longueur, nous souscrivimes à cet autre decret plus court. Nous avons encore ce decret du concile de Douzi, tel qu'il est cité par Hincmar de Laon, avec les souscriptions des évêques, & la lettre synodale dressée par son oncle separément. Toutefois au concile de Douzi, Hincmar de Reims persista à s'inscrire en faux contre ce decret, & on auroit sujet de le soupçonner de mauvaise foi, n'étoit qu'aucun des évêques present ne le contredit, quoique plusieurs eussent été à ce premier concile.

tom. 8. conc. p. 702. 707.

p. 2. c. 18.

C. 19.

Hincmar de Reims continuë ainsi ses plaintes contre son neveu. Environ deux mois aprés qu'il se fut enfui d'Attigni, il obtint par ses artifices, un ordre du prince, pour faire juger par des seculiers les mêmes affaires, pour lesquelles il avoit choisi des juges ecclesiastiques, qui en avoient déja jugé une partie : quoique les canons défendent d'appeller des juges que l'on a choisis, ni de s'adresser à des juges seculiers, au mépris des ecclesiastiques : ni de suivre la jurisdiction du laïque, s'il consent de subir le jugement de l'église.

Sup. l. 1. n. 22.

C. 20. 21. 22.

Il se plaint ensuite qu'Hincmar de Laon, tant de fois averti, n'a point voulu souscrire à l'excommunication des complices de Carlomam, comme les autres évêques de la province de Reims. Puis il répond aux plaintes qu'Hincmar de Laon formoit contre lui, de l'avoir trahi, & été cause de sa détention à Silvac; & de mépriser l'excommunication du pape. Sur ce dernier chef, il répond, que c'est une pure calomnie : il défie l'évêque de Laon de la prouver,

& déclare sa créance sur l'autorité du pape, qu'il a le privilege de la primauté sur toutes les églises du monde ; & qu'encore que tous les apôtres & par eux tous les évêques & tous les prêtres, ayent reçû le pouvoir de lier & délier : il a toutefois été accordé d'une maniere speciale, à saint Pierre & à ses successeurs. AN. 871.

Il dit encore de son neveu : Il m'a demandé par l'archevêque Venilon, que si je voulois avoir la paix avec lui, il faloit que je brûlasse ce que j'avois écrit de l'excommunication qu'il a apportée contre son diocése : en quoi il veut m'obliger à brûler l'écriture & les canons, dont j'ai rempli ces écrits. Il soûtient, que la souscription qu'il a faite à Attigni, lui a été extorquée par force ; & par consequent, qu'elle ne l'oblige point. Pour refuter cette objection, Hincmar de Reims rapporte en détail le circonstances de la souscription d'Attigni ; & soûtient, qu'on ne lui a point fait de violence. Enfin il dit, qu'ayant été appellé trois fois, il est tombé dans la contumace, & doit être condamné sans esperance d'appel, suivant les canons. Telles sont les plaintes d'Hincmar de Reims, qu'il conclut en protestant, qu'il ne cherche point la vengeance de ses injures particulieres : mais seulement la défense de sa dignité & des droits de sa métropole.

C. 30. 31.

C. 32.

C. 33.

XII. Suite du concile de Douzi.

Part. 3. p. 1617.

Les évêques ayant pris du temps, pour déliberer sur la plainte du roi : rapporterent leur réponse, qui n'est qu'un recüeil de canons, de loix & d'autres autoritez, pour montrer quelle peine meriteroit l'évêque, s'il étoit convaincu des crimes portez par

AN. 871. plaintes, parjure, ſedition, uſurpation violente, alienation des biens d'égliſe, calomnie, deſobéïſſance au roi, reſiſtance à main armée, intelligence avec les rebelles. En cet écrit, ces paroles me paroſſoient remarquables: Nôtre frere Hincmar ne pouvant obtenir par lui-même juſtice du roi, devoit le pourſuivre premierement dans le concile de ſa province, n'ayant point de tribunal ſeculier où il pût le faire appeller: que ſi les parties étant preſentes, nous ne pouvions terminer l'affaire par nôtre jugement: nous lui aurions donné nos lettres, pour en porter la connoiſſance au ſaint ſiége. Il faut ſe ſouvenir que cet écrit ſe liſoit devant le roi.

Par. 4. p. 1632. Cependant Hincmar de Laon étant arrivé à Douzi, fut cité juridiquement par trois fois, pour ſe preſenter au concile; oüir les ordres du pape & répondre aux plaintes formées contre lui. Hincmar de Laon preſenta un grand memoire pour le concile, & dit, qu'il appelloit au ſaint ſiége. Mais les deputez lui dirent: Venez vous défendre, enſuite vous pourſuivrez vôtre appel, s'il eſt neceſſaire. Au reſte ne craignez point, il ne vous ſera fait aucun préjudice, par la conſideration d'aucune perſonne. Chacune de ces citations ſe faiſoit par un évêque, un prêtre & un diacre de la province de Reims.

On cita auſſi un curé de campagne nommé Haimerade, que l'évêque de Laon avoit avec lui; & au nom duquel il avoit preſenté un memoire au concile d'Attigni. Ce prêtre ne ſe preſenta point à Douzi, mais Hincmar de Laon obéït enfin à la troiſiéme citation, & comparut au concile. Quand il y

fut, le roi Charles presenta encore sa plainte, qui ayant été lûë en sa presence, lui fut donnée par Odon de Beauvais pour l'examiner; & on lui accorda du temps pour y répondre. Odon lut aussi devant lui une lettre du pape Adrien, par laquelle lui faisoit des reproches de n'être pas venu à Rome suivant sa promesse, & lui ordonnoit d'être soûmis à son métropolitain. AN. 871.

Le lendemain Hincmar de Laon fut cité de nouveau, pour répondre à la plainte du roi & proposer ses défenses le samedi suivant; & ce terme étant échû, on le cita encore une fois, lui déclarant, qu'on ne recevroit point ses memoires, jusques à ce qu'il se fût défendu lui-même. Le quatorziéme d'Août Hincmar de Laon étant venu au concile, pour la seconde fois, Hincmar de Reims lui ordonna de répondre à la plainte du roi. L'évêque de Laon proposa une exception en disant : Je suis dépoüillé de tous mes biens, c'est pourquoi je ne répondrai point en ce concile. Et il tira de son sein des cahiers, où il commença à lire des passages touchant les appellations des évêques. Le concile lui dit : Répondez à ce qu'on vous objecte; & ensuite vous pourrez, s'il est besoin appeller au saint siége, ou aller à Rome volontairement avec la permission du roi. Hincmar de Laon répondit : Je suis dépoüillé de tous mes biens, je ne répondrai rien à ce qu'on m'objecte. Le concile lui ordonna de dire les personnes qui l'avoient dépoüillé; & il répondit : Ces clercs le savent, montrant des prêtres & des diacres de Laon, qui l'accompagnoient. Le concile dit : Vous pouvez le dire

C. 3.

XIII. Réponse d'Hincmar de Laon.

C. 4.

AN. 871. vous-même, vous avez l'âge & la permission de répondre. Il répondit: Que mes clercs le disent. Le prêtre Fagenulfe étant pris à serment dit : Il est vrai qu'il ne peut disposer de rien. Le roi lui dit : Nommez les personnes qui l'ont dépoüillé; & j'en ferai justice selon la loi. Fagenulfe dit : C'est vous qui l'avez dépoüillé.

Alors le roi se leva, & dit au Concile : Ce frere ne dit pas vrai. J'ai appellé l'évêque de Laon à ce concile par mes lettres, suivant l'usage de mes prédecesseurs : ensuite j'ai été bien informé, que des hommes libres de mon royaume qui lui appartenoient m'étoient infideles. J'ai ordonné au comte & à mes commissaires de me les envoyer; l'évêque a fait armer des hommes libres & des serfs, pour resister à mes commissaires. D'ailleurs j'ai appris, qu'il venoit au concile avec tous ses gens à main armée : quoique j'eusse ordonné, tant à lui qu'aux autres évêques d'y venir avec peu de monde : afin que le reste de leurs vassaux fût prêt à défendre le païs contre les Normans. J'avois donc ordonné qu'Hincmar n'amenât au concile que dix ou douze hommes, outre les clercs & les valets: j'ai appris ensuite, qu'il avoit fait évader ces hommes, dont la fidelité m'est suspecte, avec les biens de l'église; & qu'il vouloit s'enfuir avec eux, pour ne pas venir au concile. Pour l'en empêcher, je lui ai envoyé des gardes : mais à la charge, que s'il vouloit venir, ils lui en laissassent toute la liberté; se contentant de l'observer de loin tout à l'entour, de peur qu'il ne suivît les fugitifs. Hincmar étant arrivé ici, n'a point voulu d'a-

bord aller au logis que ſes gens lui avoient préparé. AN. 871.
Je lui en ai offert un prés de l'égliſe, qu'il a accepté, & j'ai donné ordre qu'on lui gardât ſes coffres. Mais enſuite il eſt allé à ſon logis, où ſes coffres ont été portez ſains & entiers : & quand a voulu aller à l'égliſe lui ou les ſiens, perſonne de mes gens ne les ont empêchez. Voilà des clercs & des laïques nobles, par qui je le puis prouver.

Les témoins produits par le roi furent oüis : Fagenulfe & les autres clercs de Laon, reconnurent la verité de leurs dépoſitions : mais l'évêque Hincmar varia dans ſes réponſes. Il fut donc prouvé, que le jour même il avoit dit à Irminon ſon prêtre, de prendre en cachete un calice d'onyx garni d'or & de pierreries avec ſa patene, que le roi avoit donné à N. Dame de Laon ; de peur qu'on ne le trouvât dans ſes coffres : qu'il emportoit avec lui des reliques, que Pardulus ſon prédeceſſeur avoit données à l'égliſe, entr'autres une croix d'or ornée de pierreries, donnée par la reine Irmentrude ; de plus, les titres & les papiers de l'égliſe.

Hincmar de Laon preſſé de rendre la croix qu'il portoit ſur lui, dit qu'il la rendroit, ſi ſon métropolitain le lui ordonnoit. Hincmar de Reims voyant qu'il vouloit auſſi l'accuſer de le dépoüiller, tira le livre des canons, & dit : Je ne vous l'ordonne que ſuivant ces regles. Il fit lire un canon du concile d'Antioche, marquant la diſtinction des biens de l'égliſe & des biens de l'évêque. Aprés quoi le roi dit : Hincmar de Laon eſt du nombre des évêques pauvres : quand il fut ſacré il eſt évident qu'il n'a-

AN. 871. voit pas un denier : c'étoit son oncle qui le nourrissoit & l'entretenoit aux dépens de l'église de Reims. Hincmar de Laon soûtint, qu'il avoit des terres & des serfs : mais son oncle montra, que son pere & son ayeul joüissoient de tout. Enfin l'évêque de Laon tira la croix de son sein, & la rendit au tresorier de son église.

Ensuite Hincmar de Reims lui ordonna de répondre aux accusations. Il dit : Je ne recevrai point vôtre jugement : J'ai contre vous des sujets de recusation, c'est pourquoi j'appelle au saint siége. Hincmar de Reims répondit : Vous ne pouvez m'accuser ni moi ni personne, que vous ne vous soyez vous-même justifié. Quand vous aurez été jugé, vous pourrez appeller si bon vous semble. On fit relire les lettres du pape Adrien aux deux Hincmar : mais l'évêque de Laon revint à dire : Je ne répondrai à aucune accusation dans ce concile, & je ne reconnoîtrai point mon métropolitain pour juge, parce qu'il m'a fait mettre en prison par le roi.

Alors Hincmar de Reims se leva & dit au roi : Seigneur, je vous prie de vouloir bien dire en presence de ce concile, si c'est par mon conseil ou de mon consentement, que vous avez fait mettre Hincmar en prison. Le roi prenant Dieu a témoin protesta que non ; & ajoûta : Si ce n'étoit pour la consideration de son oncle, il a deux ans que je l'aurois envoyé loin de Laon dans une étroite prison : car je ne pouvois plus souffrir ses insolences. Et si je ne l'avois tiré des mains de plusieurs de mes serviteurs, ils avoient résolu de l'arracher de mon palais pour

pour le mutiler ou le battre jusques à la mort. Hincmar de Reims conjura encore Odon de Beauvais, & Hildebalbe de Soissons, de dire ce qu'ils en savoient; & ils témoignerent devant le concile, qu'il n'avoit point eu de part à l'emprisonnement d'Hincmar de Laon. Deux prêtres & deux comtes, qui étoient avec le roi, quand cet évêque fut arrêté, rendirent le même témoignage; & déclarerent, qu'il avoit été mis en prison, pour n'avoir pas voulu promettre de venir au prochain concile, & parce que le bruit couroit qu'il vouloit abandonner son église, & passer au service du roi Lothaire. Aprés quoi le concile jugea Hincmar de Reims justifié de ce reproche, & Hincmar de Laon convaincu de calomnie; & non recevable à recuser son métropolitain. AN. 871.

XIV. Condamnation d'Hincmar de Laon. C. 7.

Ensuite Hincmar de Reims, par ordre du concile, dit à Hincmar de Laon de prendre la plainte du roi qu'il avoit, & d'y répondre article par article. Comme il le refusa, l'archevêque en fit lire une autre copie; & sur le premier article, il lui demanda : s'il avoit fait au roi le serment qui y étoit exprimé. L'évêque de Laon dit : Que quand il jura, il n'y avoit point là d'évangiles; ajoûtant, qu'il avoit gardé la fidelité, qu'il avoit jurée; & d'autres réponses frivoles, revenant toûjours à son appel. Il fut ensuite convaincu par plusieurs témoins d'avoir fait ce serment, & ainsi de tous les autres articles de la plainte du roi & de celle de l'archevêque. Comme il faisoit du bruit & crioit dans le concile, l'archevêque le somma encore une seconde & une troisiéme fois de répondre aux accusations; & comme il persista dans C. 8.

AN. 871. ſa contumace, l'archevêque, par ordre du concile, demanda les avis.

C. 9. Harduic archevêque de Beſançon opina le premier & dit : Nôtre frere Hincmar évêque de Laon, étant convaincu par ſes paroles & ſes écrits, & par des témoins dignes de foi, d'avoir allumé des ſeditions : eſt jugé par les canons digne de dépoſition, ſauf en tout le jugement du ſaint ſiége. Frotaire de Bourdeaux inſiſta ſur le parjure & la deſobéïſſance au roi. Vulfade de Bourges, ſur les calomnies contre le roi portées à Rome ; & ainſi chacun des évêques appuya ſur quelque crime en particulier, & tous conclurent à la dépoſition. Hincmar de Reims, comme préſident au concile, opina le dernier, & prononça la ſentence, la liſant ſur un écrit. Elle fut ſouſcrite par les vingt-un évêques preſens, puis par les députez de huit évêques abſens, & par huit autres eccleſiaſtiques.

p. 1654. Le concile écrivit au pape Adrien une lettre ſynodale, en lui envoyant les actes, dont il demande la confirmation : ou que du moins, ſi le pape veut que la cauſe ſoit encore jugée ; elle ſoit renvoyée ſur les lieux, & qu'Hincmar de Laon demeure cependant excommunié. Proteſtant que ſi le pape caſſe leur jugement, ils ne ſe mêleront plus de la conduite de cet évêque. A la fin ils recommandent au pape Actard de Nantes, élû archevêque Tours, qu'ils lui envoyoient porter les actes du concile. La lettre eſt datée du ſixiéme de Septembre 871.

XV.
Tranſlation d'Actard de Nantes.

p. 1658. Hincmar de Reims écrivit auſſi ſa lettre particuliere, où il commence par l'affaire d'Actard, & dit

au pape : J'en ai pris ſoin,comme vous me l'aviez ordonné ; & parce qu'il étoit chaſſé de ſon ſiége par les Normans & les Bretons, je lui ai permis, du conſentement de mes ſuffragans & du roi, de faire les fonctions épiſcopales dans une égliſe vacante de ma province. C'étoit celle de Teroüane. Mais il ne pouvoit en être évêque titulaire, parce que ce qui reſte des biens de l'égliſe de Nantes, eſt trop éloigné de nôtre province ; & qu'il ne pouvoit pas regulierement appartenir à deux provinces. Maintenant qu'il eſt demandé par le clergé & le peuple de l'égliſe métropolitaine de Tours, en laquelle il a été baptiſé, tonſuré & élevé par tous les degrez, juſques à l'épiſcopat : Nous vous l'envoyons pour l'ordonner archevêque titulaire de cette égliſe ; à condition qu'aprés ſa mort, ſon ſucceſſeur ſera ordonné, ſuivant les regles, par les évêques de la province, ſur l'élection du clergé & du peuple. AN. 871.

Il vient enſuite à Hincmar de Laon ; & aprés avoir relevé ſa mauvaiſe conduite & les efforts inutiles qu'il a faits pour le corriger : il déclare qu'il ne veut plus s'en mêler, ni le regarder comme ſon ſuffragant. J'aimerois mieux, dit-il, perdre un œil, un pied, ou une main, que de diſputer davantage avec lui, ſans aucune utilité. Il eſt temps que je cherche le repos, & que je ſonge à finir ma vie en paix. Enfin il rend compte au pape de l'affaire d'un curé de ſon diocéſe nommé Triſinge, qui étant yvre, avoit bleſſé un homme à deſſein de le tuer. Hincmar de Reims l'avoit dépoſé, & le coupable avoit été ſe plaindre au pape. p. 1663.

AN. 871.

Opusc. 4. 5. tom. 2. p. 741.

Nonobſtant ce qu'Hincmar dit ici en faveur d'Actard, une lettre qu'il écrivit depuis, montre qu'il n'approuvoit pas ſa tranſlation. Un évêque l'avoit conſulté ſur ce ſujet, & il lui répond : Que les évêques étant établis, non pour joüir des honneurs & des revenus attachez à leur dignité, mais pour travailler au ſalut des ames ; aucun motif d'ambition ni d'interêt ne doit les faire paſſer d'une ville à l'autre. Venant au fait particulier il dit : Qu'Actard ne devoit point quitter Nantes, s'il pouvoit y demeurer, ni être élû pour le ſiége de Tours, ſi on pouvoit trouver un autre ſujet auſſi digne de le remplir : mais qu'il eſt abſolument contre les canons de garder enſemble l'une & l'autre égliſe.

p. 749.

Pour montrer qu'il peut demeurer à Nantes, il dit, que c'eſt une ville où reſide un comte, habitée par des clercs & des laïques nobles & non nobles, & que dans le diocéſe il y a des laboureurs & même des Juifs. Or, ajoûte-t-il, un évêque qui n'a ni femme ni enfans, peut bien vivre dans une ville où demeure un comte, homme ſeculier & marié, quoiqu'il y demeure entre les payens. D'autant plus, que cet évêque a d'autres terres & des abbayes par la liberalité du roi. Ainſi quand il dit qu'à Nantes il y a des eccleſiaſtiques ſuffiſans, pour aſſiſter le peuple, mais qu'il n'a pas de quoi y ſoûtenir ſa dignité : ce n'eſt que la cupidité qui le fait parler. Et que ſait-il ſi entre ces payens, qui y demeurent, il n'y a point pluſieurs prédeſtinez, qui pourroient être convertis par ſes inſtructions ? il devroit au moins demeurer, en payant tribut aux infideles, comme le patriarche

p. 769.

p. 756.

de Jerusalem, & comme les Chrétiens de Cordouë & des autres villes d'Espagne. Cette lettre fait juger, que quand Hincmar écrivoit en faveur d'Actard, ce n'étoit pas de son mouvement, mais par ordre du roi. AN. 871.

XVI. Lettres de C.P. au pape. *tom. 8. conc. p.* 1170.

Cependant l'empereur Basile & le patriarche Ignace, écrivirent au pape Adrien par l'Abbé Theognoste, qui retournoit à Rome. Le patriarche consultoit le pape sur les lecteurs ordonnez par Photius, qui étoient en tres-grand nombre dans tous les lieux de la dépendance de C. P. pour savoir s'ils pouvoient être promus aux ordres superieurs. Il demandoit encore dispense pour Paul garde-chartes de l'église de C. P. que Photius avoit ordonné archevêque, & à qui le pape avoit permis de conferer toute autre dignité, hors le sacerdoce. Ignace demandoit, qu'il fût rétabli dans l'épiscopat. Enfin il demandoit grace pour Theodore métropolitain de Carie. C'est moi, disoit Ignace, qui l'ai ordonné : & il a beaucoup souffert pour moi. Il est vrai qu'il a cedé enfin à la persecution de Photius, mais il s'en est repenti, & a demandé pardon. Vos legats l'ont interdit des fonctions du sacerdoce, parce qu'il avoit souscrit à la déposition du pape Nicolas. Nous vous prions d'user, s'il est possible, de dispense sur ces trois articles.

Sup. l. LI. *p.* 30.

L'empereur demandoit au pape la même grace ; & temoignoit être en peine des legats, qui avoient présidé au concile, n'ayant point eu de nouvelles de leur retour. Ces deux lettres étoient accompagnées de presens. Ceux de l'empereur sont des étofes, dont les noms nous sont inconnus : ceux du patriarche un

AN. 871. évangile Grec Latin, trés-exactement corrigé, une étole ornée d'or, une belle chásuble & de la theriaque trés-éprouvée.

Le pape répondit à l'empereur : Nos legats sont enfin revenus, quoique tard, & aprés beaucoup de perils. On les a pillez, on a tué leurs gens : ils sont arrivez dépouillez de tout & sans aucun secours humain. Tout le monde en gemit, & on s'étonne qu'ils ayent souffert ce qui n'est arrivé à aucun legat du saint siége, sous aucun empereur ; & que vous ayez si mal pourvû à leur sûreté. Aprés les avoir demandez avec tant d'empressement, vous deviez au moins suivre l'exemple de Michel vôtre prédecesseur, qui renvoya avec une bonne escorte ceux qui lui furent envoyez. Il y a encore un autre point, sur lequel vous avez effacé toutes les marques de bonté que vous aviez données au saint siége. C'est que sous vôtre protection, nôtre frere Ignace à bien osé consacrer un évêque chez les Bulgares. Nous vous supplions de l'obliger, du moins à present, à s'abstenir du gouvernement de ce païs : autrement il n'évitera pas la peine canonique ; & ceux qui s'attribuent en ce pays-là le titre d'évêque, ou quelque autre que ce soit, seront déposez : outre l'excommunication, qu'ils ont déja encouruë.

Quant aux trois articles, dont vous nous avez priez à la solicitation d'Ignace; nous ne pouvons rien changer à ce qui a été reglé, principalement en ce qui regarde les ordinations de Photius. Si ce n'est que les parties interessées se presentent contradictoirement devant nous, & nous instruisent de quelques faits que

nous ignorons. Car il n'y a point en nous de oüi & de non ; & nous ne pouvons en aucune maniere nous écarter de ce que le pape Nicolas ou nous, avons ordonné ; & de ce qui vient d'être décidé par le concile universel. Ce n'est pas nôtre coûtume d'abuser selon nôtre fantaisie des ordonnances de nos peres ; comme font chez vous quelques prelats, qui alleguent les canons des conciles ou les decrets du saint siége, quand ils veulent nuire à quelqu'un ou favoriser leurs prétentions : & les passent sous silence quand ils seroient contre eux ou pour les autres. Au reste, l'abbé Theognoste n'a rien épargné, pour obtenir ce que vous desiriez. La lettre est du dixiéme de Novembre indiction cinquiéme, qui est l'an 871. Il faut bien remarquer cette fermeté des papes à refuser les dispenses, & s'attacher inviolablement aux regles. A N. 871.

Nous n'avons pas la réponse au patriarche Ignace, mais seulement un fragment d'une autre lettre, où le pape lui dit : Vous m'avez écrit, que nos prêtres & nos évêques soient chassez honteusement de Bulgarie : quoi qu'il n'y ait eu encore sur ce point aucun jugement devant vous : car nous n'avons jamais été appellez en justice pour ce sujet. Si vous dites, que nous avons commencé à défendre aux prêtres de la dépendance de C. P. de faire leurs fonctions en ce pays-là, nous ne le nions pas. C'étoit des gens de la communion de Photius, que nous avons interdits, non-seulement en Bulgarie, mais par toute l'église, comme nous faisons encore. Vous, qui le saviez, ne deviez pas les souffrir en Bulgarie. Nous avons apris

AN. 871. que vous faites plusieurs autres choses contre les canons; & en particulier, que vous aviez ordonné des laïques tout d'un coup diacres : nonobstant les decrets du dernier concile. Vous savez que la chute de Photius a commencé par-là.

Sup. l. 1. n. 48. vita. Hadr. infr.

Le fondement de cette plainte du pape étoit, qu'aprés la conference de C. P. au sujet des Bulgares, les legats d'Orient & les Grecs leur persuaderent, de chasser les prêtres Latins, & de recevoir des Grecs. Ils renvoyerent à Rome l'évêque Grimoalde, qui se retira chargé de richesses, sans congé du pape; & apporta une grande lettre du roi des Bulgares, où ce prince prétendoit justifier sa conduite, par le jugement des legats, qui avoient présidé au concile. Grimoalde disoit, que les Bulgares l'avoient chassé, quoique la lettre n'en dît rien; & les prêtres qui l'accompagnoient disoient, qu'ils n'avoient été chassez, ni par les Grecs, ni par les Bulgares, mais tompez par Grimoalde lui-même. Ce qui donna grand sujet de le soupçonner d'avoir trahi son ministere.

Const. in Basil. n. 95. p. 210.

Ce fut donc alors, que les Bulgares, gagnez par les exhortations & les liberalitez de l'empereur Basile, reçûrent un archevêque Grec, & lui laisserent ordonner dans leur pays grand nombre d'évêques. On y envoya aussi quantité de moines, pour travailler à leur instructoin. Ainsi la religion Chrétienne s'y affermit : mais avec le rite Grec & la dépendance du siége de C. P. qu'ils reconnurent toûjours depuis. C'est sans doute à ce premier archevêque de Bulgarie, que Pierre de Sicile dédia son histoire des Manichéens.

Ce

Ce Pierre fut envoyé par l'empereur Baſile, à Tibrique ou Tephrique capitale des Manichéens d'Armenie pour traiter de l'échange des captifs. C'étoit la ſeconde année que Baſile regnoit, avec ſes deux fils Conſtantin & Leon : c'eſt-à dire en 871. & du tems que Chryſocheris commandoit à Tibrique. Pierre y demeura neuf mois, pendant leſquels il s'inſtruiſit exactement de tout ce qui regardoit la ſecte des Manichéens, ou Pauliciens:par les frequens entretiens qu'il eut, tant avec eux-mêmes, qu'avec pluſieurs catholiques qui demeuroient chez eux. Il apprit, qu'ils devoient envoyer en Bulgarie, pour ſéduire ces nouveaux Chrétiens : croyant qu'il ſeroit plus facile dans ces commencemens d'y reprendre leurs erreurs. Car, dit-il, ils ont accoûtumé d'en uſer ainſi ; & ils s'expoſent volontiers à de grands travaux & de grands perils, pour la propagation de leur doctrine. C'eſt pourquoi aprés ſon retour, il écrivit leur hiſtoire, & l'adreſſa à l'archevêque de Bulgarie, pour le précautionner contre leurs émiſſaires. Sa crainte n'étoit que trop bien fondée : l'hereſie des Manichéens s'inſinua & s'établit en Bulgarie, y jetta de profondes racines ; & de-là s'étendit dans le reſte de l'Europe, comme nous verrons en ſon tems.

AN. 871.

XVIII. Hiſtoire des Manichéens par Pierre de Sicile.

Petr. *p.* 2. 72.

Sup. liv. XLVIII. *n.* 25.

L'auteur dit d'abord, que le plus ſûr pour les ſimples, eſt de ne point entrer en diſpute avec ces heretiques, & de ne point répondre à leurs queſtions: mais de garder le ſilence & les fuir ; & pour cet effet il eſt utile de les connoître. Il eſt difficile, ajoûte-t-il, de ne s'y pas laiſſer ſéduire : car ils ont toûjours à la

p. 6.

bouche des passages de l'évangile, & de saint Paul, & il faut être bien versé dans l'écriture, pour découvrir leurs artifices. Quand ils commencent à parler à quelqu'un, ils font profession d'une morale pure & d'une creance conforme à celle des Catholiques. Ils reconnoissent la sainte Trinité, & anathematisent ceux qui ne la reconnoissent pas : ils disent, que N. S. s'est incarné dans une Vierge; & anathematisent ceux qui ne confessent pas toutes les proprietez de l'incarnation : mais ils ne le disent que de bouche, & ont une autre créance dans le cœur. Ils anathematisent volontiers Manés & ses disciples: parce qu'ils ont d'autres maîtres beaucoup pires. Enfin ils changent comme le cameleon selon les tems, les lieux & les personnes, pour seduire plus facilement. Quand ils voyent que l'on écoute leurs rêveries, ils commencent à découvrir un peu leurs mysteres : & ils ne les communiquent pas à tous ceux de leur secte, mais à un petit nombre qui leur paroissent les plus parfaits.

L'auteur propose ensuite leur doctrine, qu'il reduit à six articles 1. Ils mettent deux principes, un Dieu bon & un mauvais. Ce dernier est l'auteur & le maître de ce monde, l'autre du siécle futur. Quand ils parlent un peu librement, ils disent, que c'est ce qui les sépare des Romains; car c'est ainsi qu'ils nous appellent, se nommant seuls Chrétiens. C'est, disent-ils, que vous croyez à l'auteur du monde; & nous croyons à celui dont le seigneur dit dans l'évangile : Vous n'avez jamais oüi sa voix ni vû sa figure. 2. Ils haïssent la sainte Vierge ne la mettant

pas même au ſimple rang des perſonnes vertueuſes; & diſent que N. S. n'a pas été formé d'elle, mais qu'il a apporté ſon corps du ciel; & qu'aprés l'avoir mis au monde, elle a eu d'autres enfans de Joſeph. 3. Ils rejettent la communion des myſteres terribles du corps & du ſang de N. S. & diſent, que ce ne fut pas du pain & du vin qu'il donna à ſes diſciples à la cene; mais qu'il leur donna ſes paroles d'une maniere ſymbolique, comme du pain & du vin. 4. Ils ne reçoivent point la figure de la croix, & lui font mille outrages. 5. Ils ne reçoivent aucun des livres de l'ancien teſtament, traitant les prophetes d'impoſteurs & de voleurs. Mais ils reçoivent les quatre évangiles, les quatorze épîtres de ſaint Paul, celle de ſaint Jacques, les trois de ſaint Jean, celle de ſaint Jude, & les actes des apôtres, mot pour mot, comme nous les avons. Ils ont auſſi des lettres de leur docteur Sergius: mais ils rejettent les deux de ſaint Pierre, le haïſſent & le chargent d'injures. 6. Ils rejettent les prêtres de l'égliſe: s'arrêtant au ſeul nom, parce qu'il eſt dit dans l'évangile, que les anciens, *presbiteroi*, s'aſſemblerent contre le ſeigneur.

Pierre de Sicile fait enſuite l'hiſtoire des Manichéens, commençant par le recit de ſaint Cyrille de Jeruſalem, que j'ai rapporté en ſon lieu. Il met enſuite ce qu'en diſent l'hiſtorien Socrate & ſaint Epiphane: puis il vient à ſon hiſtoire particuliere, qu'il reprend de puis le regne de Conſtantin, ou plûtôt, Conſtant petit fils d'Heraclius, & continuë juſques à ſon tems. J'ai rapporté en divers endroits de mon

Sup. l. VIII. *n.* 10.
Pet. p 34.
p. 40.
Sup. liv. XLV. *n.* 54. 55.

histoire, tout ce qui m'a paru important dans celle de Pierre de Sicile, & il est l'unique qui nous apprenne la liaison des anciens & des nouveaux Manichéens dont nous verrons l'importance.

Constant. in Basil. n. 37. Chrysocheris chef des Manichéens d'Armenie, étoit en grande reputation de valeur & de prudence; & incommodoit fort les Romains, par les courses qu'il faisoit sur leurs terres & les captifs qu'il prenoit. C'est pourquoi l'empereur Basile lui fit la guerre dés le commencement de son regne, & l'obligea à se renfermer dans Tephrique sa capitale: mais le siége
n. 40. tirant en longueur, l'empereur fut contraint de se retirer, faute de vivres. En une autre campagne, il
n. 41. brûla Argaouth & quelques autres places des Manichéens; & étant de retour à C. P. il pria Dieu, par
n. 42. l'intercession de saint Michel & de saint Elie, de ne le point retirer du monde, qu'il n'eût enfoncé trois fléches dans la tête de Chrysocheris. En effet l'année suivante, une partie de ses troupes attaqua les Manichéens, en criant: La croix a vaincu. Ils
n. 43. furent défaits & Chrysocheris tué en fuyant. On envoya sa tête à l'empereur, qui acquita facilement son vœu, en tirant trois fléches dedans. Les Manichéens demeurerent affoiblis par cette victoire, mais non pas ruinez.

XX.
Conversion des Russes.
Constant. in Basil. n. 96.
Sup. l. L. n. 11.

Vers le même-tems, c'est-à-dire sous l'empereur Basile & le patriarche Ignace, arriva la conversion des Russes: cette nation si farouche & si impie, qui avoit commencé à paroître sous le regne précedent. Basile les attira par des presens d'or, d'argent & d'étofes de soye: pour traiter avec eux, faire la paix & leur per

mettre de ſe faire baptiſer,& recevoir un archevêque ordonné par le patriarche Ignace. Quand il fut arrivé chez eux, on dit qu'il s'acquit de l'autorité par ce miracle. Le prince des Ruſſes ayant aſſemblé la nation, & étant aſſis avec les vieillards qui compoſoient ſon conſeil & qui étoient les plus attachez à leur ancienne ſuperſtition; ils déliberoient s'ils devoient la quitter pour la religion Chrétienne. Ils firent venir l'archevêque, & lui demanderent ce qu'il venoit leur enſeigner. Il leur montra le livre de l'évangile, & leur raconta quelques-uns des miracles de Jeſus-Chriſt, & quelques-uns auſſi de l'ancien teſtament. Les Ruſſes dirent: Si nous ne voyons quelque merveille ſemblable, & principalement comme celle que tu nous as dite des trois enfans dans la fournaiſe, nous ne t'écouterons pas volontiers. L'archevêque répondit: Quoiqu'il ne ſoit pas permis de tenter Dieu, toutefois ſi vous êtes entierement reſolus de vous approcher de lui; demandez ce que vous voudrez, & aſſurément il ſe fera, en conſideration de vôtre foy; quoique nous en ſoyons indignes. Ils demanderent, que ce livre même qu'il tenoit fût jetté dans un feu, qu'ils auroient allumé; & promirent, que s'il n'étoit point brûlé, ils croiroient. L'archevêque leva les yeux & les mains au ciel, & dit: Seigneur Jeſus, glorifiez vôtre ſaint nom, en preſence de tout ce peuple. On jetta dans une fournaiſe ardente le livre de l'évangile, & aprés qu'il y eut demeuré pluſieurs heures, on éteignit le feu & on trouva le livre en ſon entier, ſans que les bords-mêmes, ni les fermoirs fuſſent gâtez. Les barbares eton-

nez, commencerent, sans hesiter à demander le baptême.

XX.
Lettres plaintives de Photius.
Epist. 97.

Cependant Photius exilé & enfermé, écrivit ainsi à Basile : Ecoutez trés-clement empereur, je n'allegue pas maintenant nôtre ancienne amitié, ni les sermens terribles & les promesses, ni l'onction sacrée & le couronnement, ni les saints mysteres, que vous avez reçus de mes mains ; ni l'adoption spirituelle de vôtre fils : je ne dis rien de tout cela, je ne vous propose que les droits communs de l'humanité : tous les hommes Grecs & barbares ôtent la vie à ceux qu'ils condamnent à mort : mais ceux qu'ils veulent laisser vivre, ils ne les forcent pas à mourir par la faim & par mille autres maux. Pour moi je mene une vie plus cruelle que la mort. Je suis captif, privé de tout, parens, amis, serviteurs; en un mot, de tout secours humain : Et toutefois quand on menoit enchaîné le divin Paul, on n'empêchoit pas ses amis de le servir : & bien qu'on le conduisist à la mort, il trouvoit de l'humanité dans les payens ennemis de J. C. Ce qui est de plus nouveau, c'est que l'on nous a ôté jusques aux livres. Est-ce de peur que nous n'entendions la parole de Dieu ? Si nous faisons mal, il falloit nous donner plus de livres & même des maîtres, pour nous instruire : si nous ne faisons point de mal, pourquoi nous en fait-on ? Jamais aucun catholique n'a été ainsi traité par les heretiques. Il apporte l'exemple de saint Athanase, de saint Jean Chrisostome & de plusieurs autres, jusques à saint Nicephore, persecuté par Leon l'Armenien. Il se plaint ensuite, que l'on a ruiné les églises

& les hôpitaux qu'il avoit bâtis, comme ſi on vouloit nuire à ſon ame; lui ôtant d'un côté les livres qui pourroient l'inſtruire, & de l'autre, les moyens de racheter ſes pechez. On ne nous laiſſe de vie, ajoûte-t-il que ce qu'il en faut pour ſentir nos maux: Ainſi nous ſouffrons ce que la mort a de plus douloureux, ſans recevoir la ſeule conſolation qu'elle donne, qui eſt de finir les ſouffrances. Faites-y reflexion, ſeigneur, & ſi vôtre conſcience ne vous reproche rien, ajoûtez à nos peines: ſi elle vous condamne, n'attendez pas ce jugement, où le repentir eſt inutile. Souvenez-vous que vous êtes homme, quoi qu'empereur, que vous portez la même chair que les particuliers: que nous avons le même maître, le même créateur, le même juge. Je ne vous demande ni des dignitez, ni de la gloire, ni de la proſperité: mais ce que les barbares ne refuſent pas à leurs eſclaves, de mener une vie qui ne ſoit pas pire que la mort, ou d'être promptement delivré de ce corps.

Il écrivit auſſi au patrice Bahanes en ces termes: Autrefois les Romains & les Grecs, pour ne pas dire les Chrétiens, mettoient des bornes au mal qu'ils faiſoient à leurs plus grands ennemis; les barbares gardent des regles dans les punitions, & on dit, qu'il y a même des bêtes, qui épargnent les malheureux. Cependant l'état où vous m'avez mis, vous qui êtes ſi humain, m'a rendu malade; il y a un mois que je le ſuis, j'ai beſoin d'un medecin, on vous a ſouvent prié de permettre qu'il me viſite; & toutefois, où eſt l'humanité & le Chriſtianiſme? Vous ne l'avez pas accordé. Je ne puis encore me reſoudre à *Epiſt.* 114.

vous traiter de barbare, ni de bête feroce : c'eſt à vous à conſiderer, aprés avoir inventé contre nous des ſupplices ſi étranges & ſi nouveaux ſous le ſoleil, quel nom vous trouverez convenable à vos actions : au lieu de ceux de Chrétiens, de Romains, de Grecs, de barbares, de bêtes farouches. Pour moi ſi je cede à la maladie, ſachez que je remporterai contre vous une plus illuſtre victoire : laiſſant ma mort violente pour un monument éternel de vôtre inhumanité. Telle etoit la douceur & la patience de ce prétendu confeſſeur.

On voit les mêmes hyperboles & la même amertume en pluſieurs autres lettres : particulierement *Epiſt.* 174. dans une trés-longue aux évêques de ſon parti. C'eſt une apologie contre les reproches de quelqu'un, qu'il ne nomme point : Parce, dit-il, que l'on profite plus aiſément des avis qui ſont donnez ainſi ſans déſigner perſonne. Il ſe plaint que ce calomniateur prétend deviner même ſes penſées, pour l'accuſer d'avoir perdu la raiſon, juſques à mépriſer les loix de Dieu & trahir toute l'égliſe : c'eſt-à-dire qu'on publioit, qu'il avoit deſſein de faire ſa paix avec le pape & avec Ignace. Ce n'eſt pas, dit-il, que les maux dont je ſuis accablé, ne ſoient capables de faire perdre l'eſprit; & là deſſus il décrit pathetiquement ſes ſouf-*p.* 240. frances : mais il dit, que l'ami qui l'accuſe de trahir l'égliſe, eſt plus cruel que tous ſes perſecuteurs. Il employe tout l'artifice de ſon éloquence, pour le charger de confuſion & le faire rentrer en lui-mé-*p.* 255. me. Je ne m'étonne pas, dit-il, qu'on m'abandonne en l'état où je ſuis; quoique ſous mon nom, ce ſoit

abandonner

abandonner la verité : ce qui eſt inſuportable, c'eſt de vouloir m'attribuer la cauſe de cet abandon. Il rapporte enſuite, comme une preuve de la bonté de ſa cauſe & un miracle évident, que perſonne ne s'eſt ſeparé de lui dans une ſi grande tempête : ni grand, ni petit, ni évêque d'une ville obſcure ou d'une ville celebre : les ignorans, les ſavans, les éloquens, les vertueux, pas un ſeul n'a cedé au tems, & ne s'eſt laiſſé emporter au torrent. Et il eſt vrai, qu'il n'y eut que les cent évêques, qui avoient été ordonnez par Methodius & par Ignace, qui ſouſcrivirent au huitiéme concile : Photius ſût retenir dans ſon parti tous ceux qu'il avoit ordonnez, qui étoient plus de trois cent. Il revient enfin à la douceur ; & employe toutes les expreſſions les plus tendres de la charité, pour ramener celui qui l'avoit offenſé. Puis il s'adreſſe aux évêques, qu'il exhorte à demeurer fermes, & finit en leur recommandant de prier pour l'empereur. *p. 257.*

XXI.
Lettre du pape pour la France.

Actard élu archevêque de Tours, ayant porté à Rome les actes & les lettres du concile de Douzi, avec celles du roi Charles : le pape Adrien confirma ſon élection, mais il n'approuva point la condamnation d'Hincmar de Laon : comme il paroît par ſes lettres, l'une aux évêques du concile, l'autre au roi. Il dit aux évêques, que ſuivant leur deſir il a établi l'évêque Actard métropolitain cardinal de l'égliſe de Tours : alleguant, pour autoriſer les tranſlations, la fauſſe decretale du pape Anterus. Il ajoûte, qu'Actard conſervera ſon droit ſur ce qui reſte à l'égliſe de Nantes, que de ſon vivant, il n'y aura *Ep. 32. Tom. 8. conc. p. 932.*

AN. 871. point d'autre évêque dans l'une & l'autre, qu'aprés ſa mort, l'archevêque de Tours ſera élû à l'ordinaire, & ordonné par ſes ſuffragans : & que ſi l'égliſe de Nantes revient à ſon premier état, cette union temporelle faite par neceſſité, ne lui nuira point, & n'empêchera point qu'elle ait un évêque particulier.

Quant à Hincmar de Laon, le pape dit : Puiſqu'il crioit dans le concile, qu'il vouloit venir ſe défendre devant le ſaint ſiége, il ne falloit pas prononcer de condamnation contre lui : mais comme vous ne l'avez jugé que ſauf le jugement du ſaint ſiége, nous voulons qu'il vienne à Rome avec un accuſateur legitime, pour être examiné en nôtre preſence dans un concile. Car nous ne pouvons juger ſans connoiſſance de cauſe, & vous ne devez pas trouver mauvais, que ſa cauſe ſoit revûë devant nous : parce que la verité éclate d'autant plus, qu'elle eſt plus ſouvent examinée. Cependant, nous défendons d'ordonner un autre évêque dans l'égliſe de Laon. Cette lettre eſt du ſeptiéme des calendes de Janvier, indiction cinquiéme, c'eſt-à-dire du vingt-ſixiéme de Decembre 871.

La lettre au roi Charles commence par des plaintes, de ce qu'il ne reçoit pas avec aſſez de ſoûmiſſion les corrections paternelles du pape. Touchant Hincmar de Laon, il repete mot pour mot ce qu'il avoit écrit aux évêques, & veut que le roi l'envoye à Rome avec eſcorte. Il repete auſſi ce qu'il avoit dit d'Actar de Tours, & prie le roi de prendre la protection de cette égliſe ſi venerable, puis il ajoûte : Vous ſavez que tout monaſtere doit être ſuivant les

Epiſt. 33.

canons en la puiſſance de l'évêque ; & le mépris de cette regle, a cauſé la ruine de pluſieurs monaſteres, comme celui de ſaint Medar de Tours, où ſont ſes premiers évêques, ſaint Lidoire & ſaint Gatien: comme Marmoutier & pluſieurs autres dans la même cité. S. Medard eſt un prieuré au faux-bourg de la Riche.

XXII. Lettre du Roi Charles pape. *to. 2. p. 701.*

Actard ayant apporté cette lettre au roi, il en fut extremement choqué ; & y répondit par une lettre trés-ferme, qui ſe trouve entre les œuvres d'Hincmar de Reims, & qui eſt bien de ſon ſtile. Il répond pied à pied à toute la lettre, & ſe plaint d'abord de ce que le pape l'accuſe de murmurer contre ſes corrections. Dans vos lettres précedentes, dit-il, vous m'avez appellé parjure, tiran, perfide & diſſipateur des biens eccleſiaſtiques, ſans que j'en ſois convaincu : dans celle-ci vous m'accuſez de murmure, qui eſt encore un grand crime, ſuivant l'écriture ; & vous voulez que je reçoive agréablement vos corrections. *p. 703.* Ce ſeroit tacitement me reconnoître coupable de ces crimes & me rendre indigne, non ſeulement des fonctions de roi, mais de la communion de l'égliſe. Ecrivez-nous ce qui convient à vôtre miniſtere & au nôtre, comme ont fait vos prédeceſſeurs, & nous le recevrons avec joye & reconnoiſſance. *p. 705.*

Vos lettres portent : Nous voulons & nous ordonnons par l'autorité apoſtolique, qu'Hincmar de Laon vienne à Rome & devant nous, appuyé de vôtre puiſſance. Nous admirons où l'auteur de cette lettre a trouvé, qu'un roi obligé à corriger les méchans & à venger les crimes, doive envoyer à Rome un coupable condamné ſelon les regles, vû principa-

AN. 871. lement, qu'avant ſa dépoſition, il a été convaincu en trois conciles, d'entrepriſe contre le repos public; & qu'aprés ſa dépoſition il perſevere, dans ſa déſobéïſſance. Nous ſommes obligez de vous écrire encore, que nous autres rois de France, nez de race royale, n'avons point paſſé juſques à preſent pour les lieutenans des évêques, mais pour les ſeigneurs de la terre; & comme dit ſaint Leon & le concile Romain, les rois & les empereurs, que Dieu a
p. 707. établis, pour commander ſur la terre, ont permis aux évêques de regler les affaires ſuivant leurs ordonnances: mais ils n'ont pas été les œconomes des évêques. Et ſi vous feüilletez les regiſtres de vos predeceſſeurs, vous ne trouverés point, qu'ils ayent écrit aux nôtres, comme vous venez de nous écrire. Il rapporte enſuite deux lettres de ſaint Gregoire, pour montrer avec quelle modeſtie il écrivoit, non ſeulement aux
Sup. l. XXX. *n.* 37. rois de France, mais aux exarques d'Italie. Il inſiſte ſur la dignité royale établie de Dieu, il raporte le paſſage du pape Gelaſe, ſur la diſtinction des deux puiſſances
p. 701. ſpirituelle & temporelle, que jai rapporté en ſon lieu.

Ne nous faites donc plus écrire, ajoûte-t-il, des commandemens & des menaces d'excommunication, contraires à l'écriture & aux canons. Car, comme dit ſaint Leon, le privilege de ſaint Pierre ſubſiſte, quand on juge ſelon ſon équité: d'où il s'enſuit, que quand on ne ſuit pas cette équité, le privilege ne ſubſiſte plus. Quant à l'accuſateur, que vous ordonnez qui vienne avec Hincmar: quoique ce ſoit contre toutes les regles, je vous declare, que ſi l'empereur mon neveu m'aſſure la liberté des chemins, & que j'aye

la paix dans mon royaume contre les payens: j'irai moi-même à Rome me porter pour accusateur, & avec tant de témoins irreprochables, qu'il paroîtra que j'ai eu raison de l'accuser. Enfin je vous prie, de ne me plus envoyer, à moi, ni aux évêques de mon royaume, de telles lettres, que vous nous avez envoyées jusques ici : afin que nous puissions toûjours rendre, comme nous desirons, à vos lettres & à vos legats, l'honneur & le respect qui leur convient. Cette réponse étoit dans un cahier scellé, accompagné d'une petite lettre d'envoi. *p. 706.*

Les évêques du concile de Douzi répondirent au pape à peu-prés sur le même ton. Nous avons trouvé, disent-ils, dans vos lettres des choses que nous avons fait relire plusieurs fois, doutant si nous les avions bien entenduës, & par le recit de nôtre confrere Actard, nous avons compris, que la grandeur de vos occupations ne vous a pas permis de lire tout au long les actes de nôtre concile, ni même de donner l'attention necessaire à nôtre lettre. Nous prenons donc la liberté de vous representer, qu'avant que de condamner Hincmar, nous avons fait lire dans nôtre concile le canon de Sardique, touchant les appellations au saint siége. La lettre des évêques est imparfaite en cet endroit, seulement il paroît, qu'ils vouloient prouver, que l'appel d'Hincmar ne devoit pas être jugé à Rome; mais en France, par des juges deleguez, suivant le concile de Sardique. *Tom. 8. conc. p. 1539.*

XXIII. Réponse douce du pape. *Ep. 34.*

L'archevêque Actard retourna à Rome porter ces réponses, & en rapporta une lettre du pape au roi Charles, bien differente des précedentes, dont il

AN. 872.

excuse la dureté, & s'étend sur les loüanges du roi. Nous avons apris, dit-il, de plusieurs personnes vertueuses, & principalement de nôtre confrere Actard, que vous êtes le plus grand amateur & protecteur des églises, qui soit au monde : ensorte qu'il n'y a dans vôtre royaume, ni évêque, ni monastere, que vous n'ayez enrichi de vos biens ; & que vous souhaiteriez ardamment d'honorer le siége de saint Pierre, de répandre vos liberalitez sur son vicaire & son clergé, & de les défendre de tous leurs ennemis. Et ensuite : Tenez secrette cette lettre, & n'en faites part qu'à vos plus fideles serviteurs; nous vous assûrons & vous promettons, que si vous survivez à nôtre empereur & nous aussi : quand on nous donneroit plusieurs boisseaux d'or, nous ne reconnoîtrons jamais d'autre empereur Romain que vous ; & dés-à-present, ce cas arrivant, le clergé, le peuple & la noblesse de Rome vous desire pour chef, roi, patrice, empereur & défenseur de l'église. Quant à Hincmar de Laon, le pape declare, qu'il ne veut prendre connoissance de son appel que suivant les canons : & promet aprés qu'il sera venu à Rome, d'en renvoyer le jugement sur les lieux. C'est la derniere lettre que nous ayons du pape Adrien, qui mourut vers la fin de cette année 872.

XXIV.
Saint Athanase évêque de Naples.
Vita auct. Petro. Cass.

La même année mourut aussi saint Athanase évêque de Naples. Cette ville étoit deslors une des plus considerables d'Italie, par la pieté de ses habitans & la multitude des églises & des monasteres : on y celebroit l'office divin en Grec & en Latin, & il y avoit quelquefois deux évêques, pour les deux na-

tions. Athanaſe étoit frere de Gregoire gouverneur de la ville, & en fut ordonné évêque en 850. n'étant âgé que de dix-huit ans : tant les canons étoient alors mal obſervez. Gregoire étant mort, eut pour ſucceſſeur ſon fils Sergius, homme leger & intereſſé & tout-à-fait different du pere. L'évêque ſon oncle le reprenoit ſouvent, & lui donnoit des avis ſalutaires, que la femme de Sergius ne pouvoit ſouffrir ; & lui diſoit, que s'il vouloit être le maître dans Naples, non ſeulement il devoit ne point déferer aux remontrances de l'évêque : mais l'éloigner de la ville, ou même le faire perir.

Sergius perſuadé par ſa femme, fit cacher chez lui des gens armez ; & ayant mandé l'évêque Athanaſe, ſous prétexte de tenir un conſeil, le fit arrêter, dépoüiller de ſes habits ſacerdotaux & mettre dans une étroite priſon. Toute la ville en fut émuë ; & vint le redemander à Sergius. Les Grecs & les Latins, les prêtres & les moines vinrent au palais, & Antoine abbé venerable par ſon âge & par l'auſterité de ſa vie, ſe mit à la tête du clergé, ſe faiſant ſoûtenir à cauſe de ſa foibleſſe. Il fit de grands reproches à Sergius, & le menaça de ſa perte & de celle de toute la ville, s'il ne lui rendoit ſon paſteur. Sergius demanda du tems pour déliberer ; & les renvoya juſques à trois fois. Enfin, voyant que le clergé menaçoit de dépoüiller tous les autels, & de le fraper lui-même d'un anathême perpetuel : il rendit l'évêque au bout de huit jours & feignit de lui demander pardon : mais il retint ſes freres qu'il avoit auſſi arrêtés.

Enſuite voyant la joye du peuple, pour la liberté

de l'évêque; il ſe repentit de l'avoir delivré, & le fit obſerver par des eſpions, qui ne permettoient à perſonne d'en approcher. Athanaſe ayant en vain prié ſon neveu de le traiter autrement, ſcella de ſon ſceau le treſor de l'égliſe, & y mit une inſcription en ces mots : Anathême à qui fera ouvrir cette porte en mon abſence, ou ſans mon ordre; & ſe retira dans l'iſle du Sauveur, diſtante de Naples de demie lieuë, ou douze ſtades. Sergius lui fit dire : S'il veut vivre en repos, qu'il prenne l'habit monaſtique, qu'il me laiſſe diſpoſer de l'égliſe, & renvoye les clercs qu'il a emmenez. Athanaſe répondit: Je ne quitterai point volontairement l'épouſe que Dieu m'a donnée, & n'abandonnerai point ceux qui m'ont ſuivi par charité. Tout ce que je demande à Sergius, c'eſt qu'il me laiſſe en lieu ſûr, juſques à ce que Dieu lui touche le cœur.

Sergius ayant reçû cette réponſe, aſſembla des troupes de Napolitains & de Sarraſins, & aſſiegea pendant neuf jours l'iſle où étoit Athanaſe. Ce que l'empereur Loüis ayant appris, il y envoya Marin gouverneur d'Amalſi, avec vingt barques, qui mirent en fuite les troupes de Sergius; & on amena l'évêque Athanaſe à Benevent, où étoit l'empereur, qui le traita avec grand honneur. Sergius au deſeſpoir qu'il lui eût échapé, força le treſor de l'égliſe, & en diſſipa toutes les richeſſes : il fit fuſtiger des prêtres & les traîner nuds par les ruës ; & il donna les égliſes à des laïques, qui en achetoient la garde à prix d'argent. La ville de Naples étoit dans une extrême conſternation.

Le pape Adrien en étant averti, écrivit une lettre

à Sergius, & une autre au clergé & au peuple de Naples: leur ordonnant sous peine d'anathême de recevoir leur évêque. Ils n'en tinrent compte; c'est pourquoi Anastase bibliothecaire, & l'abbé Cesaire vinrent à Naples de la part du pape & de l'empereur, & prononcerent l'anathême. Cependant le saint évêque alloit de côté & d'autre errant & affligé; & la femme de Sergius, qui ne cessoit de persecuter ce prelat, envoya des gens pour l'empoisonner à Rome. Dieu le garentit de ce peril, & il se retira à Surrente. Un jour comme il y étoit avec l'évêque Estienne son frere, il commença à pleurer amerement: Estienne lui en ayant demandé le sujet, il répondit: Voilà la malheureuse ville de Naples frappée d'anathême de la part du pape & de la mienne, si nous mourions l'un & l'autre, comme il peut arriver, que deviendroit-elle? J'irai à Rome, & je prierai le pape de la délivrer de cette excommunication: il le fit, & le pape Adrien envoya un évêque nommé Dominique lever la censure. Ensuite comme Athanase alloit avec l'empereur Loüis pour être rétabli dans son siége, il mourut dans l'oratoire de S. Quirice à six mille du mont Cassin, le quinziéme de Juillet, indiction cinquiéme qui est l'an 872. Il fut vingt-deux ans évêque, & la persecution qu'il souffrit dura vingt un mois. L'église honore sa memoire le jour de sa mort.

Martyr R. 15. Juil.

XXV. Mort d'Adrien II. Jean VIII. Pape.

An. Ber. 871. Metens. 872.

Cependant l'empereur Loüis poursuivoit à main armée Adalgise duc de Benevent. Dés l'année 871. ce duc avoit appellé contre lui les Grecs & fait revolter la partie meridionale de l'Italie. Loüis soûmit les rebelles & revint victorieux à Benevent, dont le duc

AN. 872. feignoit de lui être fidele. Mais comme il avoit congedié ses troupes, ce traître voulut le surprendre dans son palais, lorsqu'il dormoit sur le midi. L'empereur se sauva dans une tour & s'y défendit trois jours: enfin l'évêque de Benevent obtint qu'on le laisseroit sortir en faisant un serment. On apporta des reliques, l'empereur jura avec l'imperatrice, la princesse sa fille & tous les siens, que jamais il ne poursuivroit la vengeance de cet attentat, & ne viendroit en armes sur les terres de Benevent. Etant ainsi sorti, il prit le chemin de Ravenne, & manda au pape Adrien de venir à sa rencontre pour l'absoudre de ce serment lui & les siens. L'année suivante 872. l'empereur vint à Rome à la Pentecôte & y fut couronné par le pape Adrien, apparemment pour le royaume de Lothaire. Il se plaignit en pleine assemblée de la trahison d'Adalgise, qui fut declaré par le senat ennemi de l'état. L'empereur marcha ensuite à Benevent : mais Adalgise soûtenu par les Grecs, ne fut pas facile à réduire, & la guerre dura jusques en 873.

Avant qu'elle fût finie le pape Adrien mourut au mois de Novembre 872. aprés avoir tenu le S. siége prés de cinq ans; & le dimanche quatorziéme de Decembre on lui donna pour successeur Jean VIII. du nom, alors archidiacre de l'église Romaine, qui tint le saint siége dix ans. Comme il avoit tenu sur les fonds un des enfans d'Adalgise, l'empereur Loüis qui craignoit de ne pas finir à son avantage la guerre contre ce duc, envoya prier le pape Jean de le venir trouver à Capouë & de les reconcilier, afin qu'il parût n'avoir pardonné au duc qu'à la priere du pape.

An. Bert. 872.

An. Bert. 873.

En France le roi Charles ſachant que les mécontens de ſon royaume mettoient toûjours leurs eſperances dans ſon fils Carloman : fit aſſembler en 873. un concile à Senlis, où il faiſoit garder ce prince. Charles y preſenta ſa plainte adreſſée à Anſegiſe archevêque de Sens & à Hildegaire évêque de Meaux, parce que ce dernier avoit ordonné diacre Carloman, & qu'Anſegiſe étoit ſon métropolitain. La plainte s'adreſſoit auſſi aux évêques de la province de Reims, parce que Senlis en dépend ; tous dirent leurs avis, & par le jugement du concile, Carloman fut dépoſé du diaconat & de tout dégré eccleſiaſtique, & réduit à la communion laïque : mais ce jugement loin de décourager les mécontens releva leurs eſperances. Ils dirent que ce prince n'étant plus eccleſiaſtique, rien ne l'empêchoit de regner ; & reſolurent de le mettre en liberté à la premiere occaſion. Ce que le roi Charles ayant appris, il le fit juger de nouveau pour les crimes dont les évêques n'avoient pû prendre connoiſſance, & il fut condamné à mort. Mais pour lui donner le tems de faire penitence, & lui ôter le moyen d'executer ſes mauvais deſſeins : il fut reſolu tout d'une voix de lui faire crever les yeux, & telle fut la triſte fin de ſon ordination forcée.

AN. 873.
XXVI.
Carloman aveuglé.
An. Bert. 873.
To. 9. conc. p. 258.
An. Fuld. 873.

L'année ſuivante 874. le treiziéme de Juin, le roi Charles fit aſſembler un ſecond concile à Douzi, compoſé d'évêques de pluſieurs provinces. Ce concile écrivit une grande lettre aux évêques d'Aquitaine, contre deux abus frequens en ce tems-là, les mariages inceſtueux & l'uſurpation des biens d'égliſe. Pour autoriſer les mariages entre parens, on vouloit ſe préva-

XXVII.
Second concile de Douzi. Dude religieuſe.

AN. 874. loire de l'indulgence dont avoit usé saint Gregoire avec les Anglois au commencement de leur conversion : mais il ajoûtoit, que quand ils seroient affermis dans la foy, ils observeroient la parenté jusques à la septiéme generation.

Sup. l. XXXVI. *n.* 38. *Greg.* XII. *ep.* 31. *inter.* 7.

Ce même concile fit un décret au sujet d'une religieuse nommée Dude, qui pour devenir abbesse avoit fait un complot avec un prêtre nommé Humbert, auquel elle s'étoit abandonnée. Elle l'avoit engagé à écrire des lettres à diverses personnesp,our faire déposer son abbesse, & se faire mettre à sa place. Humbert porta ses lettres jusques aux commissaires du roi, devant lesquels il fut convaincu de mensonge, de parjure, d'infidelité & de calomnie contre l'abbesse, à laquelle il avoit fait serment; & contre son superieur. Dude étant devenuë grosse, declara que c'étoit du prêtre Humbert: mais il le nioit; & demandoit d'être reçû à s'en purger par serment, & faire jurer d'autres prêtres de son innocence suivant l'usage du tems. Deux religieuses Berte & Erprede étoient complices du crime de Dude, comme elles avoient confessé.

p. 265.

Le concile declare le prêtre Humbert non-recevable à se purger par serment du crime commis avec Dude, comme ayant été déja convaincu de parjure & de calomnie : Et parce que suivant les loix & les canons, les crimes doivent être examinés & jugés sur les lieux; il est dit que des députez du concile se transporteront au monastre avec des commissaires du roi. Ils interrogeront séparément les religieuses, pour voir si elles persisteront dans leurs dépositions. Dude sera interrogée du tems & du lieu où elle a commis le

n. 3. *n.* 4.

crime; & on lui en representera l'énormité, soit de celui dont elle s'accuse, soit de la calomnie. On interrogera séparément les deux religieuses complices, pour voir si elles persistent. On interrogera aussi le prêtre Humbert : s'il confesse, on le fera venir devant la communauté avec Dude & leurs complices, pour y réïterer leur confession. Si Humbert dénie, il viendra devant les députez du concile ; les commissaires du roi, les prêtres & les clercs du monastere, l'abbesse & sa communauté: Dude & ses complices y viendront aussi, & le convaincront, en rapportant les circonstances du tems & du lieu dont chacune aura connoissance. S'il confesse, sa penitence sera plus douce : mais s'il persiste à nier, on fera jurer Dude & ses complices de dire verité ; puis elles porteront leur témoignage contre Humbert, qui se trouvant ainsi convaincu par trois témoins, sera déposé au nom du concile par les députez, & envoyé en exil perpetuel en païs éloigné par les commissaires du roi. On l'enfermera dans un monastere pour faire penitence : ne lui laissant que la communion laïque.

AN. 874.

Quant à Dude, aprés lui avoir lû les autoritez des peres & la regle de saint Benoist, pour lui montrer l'énormité de son peché, on la mettra en penitence. Et premierement elle sera foüettée de verges sur le dos nud, en presence de l'abbesse & des sœurs, mais sans qu'il y ait aucun homme : elle demeurera trois ans séparée de la communauté, sans entrer dans l'oratoire, suivant le vingt-cinquiéme chapitre de la regle : les trois années suivantes elle priera avec les sœurs, non dans le chœur, mais der-

AN. 874. riere la porte au lieu qui lui ſera marqué, enſorte qu'elle ſoit vûë de tout le monde. La ſeptiéme année elle ira à l'offrande, mais la derniere de toutes; & aprés les ſept ans, elle recevra la communion du corps & du ſang de N. S. ſi elle a dignement accompli ſa penitence. Tout le reſte de ſa vie elle s'exercera à l'humilité & à la mortification : mais l'abbeſſe prendra garde, ſuivant la regle, de ne la pas traiter avec une rigueur indiſcrete.

C. 64.

n. 8.

Les deux complices Berte & Erprede ont dû découvrir le crime dont elles avoient connoiſſance : n'étant pas obligées au ſecret comme les confeſſeurs. Elles ſeront donc châtiées de verges modérément, & feront penitence à proportion comme Dude; mais pendant trois ans ſeulement. Ce décret auſſi bien que la lettre ſynodale ſont apparemment l'ouvrage d'Hincmar : comme on peut juger par la longueur du ſtile & la multitude des citations.

XXVIII. Statuts Synod. d'Hincmar.

Hincm. to. 1. p. 732.

To. 8. conc. p. 587. c. 1.

La même année il tint un ſynode au mois de Juillet, où il donna à ſes curez les cinq articles ſuivans. on dit que des prêtres de nôtre diocéſe negligent leurs paroiſſes, & reçoivent la prébende dans le monaſtere de Montfaucon; & que des chanoines du même monaſtere prennent des paroiſſes à la campagne. On appelloit prébende, la livrée ou diſtribution en eſpeces, que chaque chanoine recevoit pour ſa ſubſiſtance; d'où vient qu'on a pris enſuite ce mot pour une place de chanoine. Hincmar raporte enſuite les canons, qui défendent aux clercs de paſſer d'une égliſe à l'autre, & encore plus d'en tenir deux enſemble. Ceux-ci veulent, dit-il, avoir en même tems la

sûreté des monasteres & le profit de la dîme : mais ils ne peuvent s'acquiter ensemble des devoirs de curé & de chanoine. Si la nuit il faut baptiser un enfant en peril, ou porter le viatique à un malade, le chanoine ne sortira pas du cloître pour aller au village. C'est pourquoi si un prêtre pour infirmité corporelle, ou pour quelque peché secret, veut se retirer dans un monastere : qu'il renonce par écrit au titre de sa cure, autrement qu'il y demeure. Les monasteres de chanoines étoient encore fermez comme ceux des moines ; & c'étoient des lieux de sûreté au milieu des hostilitez qui regnoient alors. Hincmar continuë : Je vous ai souvent averti touchant les matriculiers, comment vous les devez recevoir & leur distribuer une partie de la dîme. C'étoient les pauvres inscrits dans la matricule de l'église, comme il a été dit sur la regle de saint Chrodegang. Je vous ai défendu, continuë-t-il, de prendre pour la place de la matricule ni present, ni service, dans la maison ou ailleurs. Je vous le défends encore, puisque c'est vendre l'aumône. Et je vous declare, que le prêtre qui le fera, sera déposé ; & n'aura pas même comme pauvre, la part de la dîme que reçoivent les matriculiers.

AN. 874.

C. 2.

Sup. liv. XLII. *n.* 39.

Il renouvelle la défense de la frequentation des femmes; & dit: Je ne m'informerai pas si vous avez peché avec elles, mais si vous leur avez rendu des visites hors de saison. Vous devez choisir auquel vous voulez renoncer à cette frequentation ou à vôtre ministere. J'aprens que quelques-uns d'entre vous negligent leurs églises & achetent des aleus, c'est-à-dire des terres en proprieté, qu'ils cultivent & y bâtissent des maisons,

C. 3.

C. 4.

AN. 874. où des femmes demeurent; & ils ne laissent pas ces fonds à l'église selon les canons, mais à leurs parens ou à d'autres. Sachez que je punirai suivant la severité des regles ceux que je trouverai coupables de cet abus. C'est que les prêtres faisoient ces acquisitions des épargnes de leurs revenus ecclesiastiques, aux dépens de l'aumône & de l'hospitalité. Enfin il leur défend de donner des presens aux patrons, pour obtenir des cures vacantes & y mettre leurs disciples. Vous savez, dit-il, qu'il n'y a point de fidele dans nôtre diocése qui veüille que son église demeure sans prêtre, & il n'en peut avoir que par l'ordination de l'évêque: or je n'ordonnerai point le clerc qu'il me presentera, si je n'en suis content: ainsi vous êtes cause que les patrons ne cherchent pas de bons clercs. On voit ici qu'Hincmar n'ordonnoit les prêtres que pour remplir un titre vacant.

XXIX. Concile de Ravenne. *Rub. lib. 5. p. 243. to. 9. conc. p. 1235.*

La même année 874. le pape Jean VIII. vint à Ravenne, & y tint un concile de soixante & dix évêques, où il termina un different entre Ursus duc de Venise & Pierre patriarche de Grade. Senateur évêque de Torcelle étant mort, on élut à sa place Dominique abbé du monastere d'Altino: mais le patriarche Pierre refusa de l'ordonner, parce qu'il s'étoit lui-même fait eunuque. Le duc de Venise, qui vouloit que Dominique fût évêque, intimida tellement le patriarche par ses menaces, qu'il alla à Rome, & pria le pape d'examiner l'affaire & la décider: il revint à Ravenne avec le pape: Hendelmar patriarche d'Aquilée, s'y rendit aussi & les autres évêques de la province. Enfin on accorda à Domi-

nique

nique les revenus de l'église de Torcelle.

L'empereur Loüis II. mourut l'année suivante le dernier jour d'Août, aprés avoir regné prés de vingt ans, depuis la mort de son pere ; & fut enterré à Milan dans l'église de saint Ambroise. Aussi-tôt que le roi Charles son oncle en eut appris la nouvelle, il parti de Douzi en Ardenne, & marcha en Italie avec tant de diligence, qu'il arriva à Rome le dix-septiéme de Decembre : y étant invité par le pape, qui le reçût avec de grands honneurs dans l'église de saint Pierre ; & le jour de Noël il le couronna empereur. Charles offrit de grands presens à saint Pierre, & on disoit qu'il en avoit aussi fait beaucoup au pape Jean, au senat & au peuple Romain.

AN. 876. XXX. Mort de Loüis II. Charles le Chauve empereur. *An. Bertin. Fuld. p. 875. Metens. 878.*

Cependant Loüis roi de Germanie autre oncle du défunt empereur, qui comme l'aîné, prétendoit avoir plus de droit à lui succeder ; entra en France à main armée, pour obliger Charles à quitter l'Italie; & vint jusques à Attigni, où il passa la fête de Noël. Sur le bruit de sa marche, & avant qu'il fût en France, les évêques de la province de Reims, consulterent Hincmar leur archevêque, comment ils devoient se conduire en cette occasion ; car les seigneurs qui vouloient se donner à Loüis, disoient que Charles les avoit abandonnez. Hincmar écrivit une grande lettre remplie d'autoritez des peres, où il conseilla ses suffragans de demeurer fidelles à Charles : sans toutefois se séparer de la communion de Loüis, mais en l'avertissant de son devoir touchant la foi des traitez faits avec son frere.

Met. Fuld.

Opusc. 9. tom. 2. p. 157. n. 37. p. 176. n. 42. n. 36.

AN. 876.

An. Fuld. Bertin.

Le roi Loüis retourna dans son royaume au-delà du Rhein, dés le mois de Janvier de l'année suivante 876. & l'empereur Charles étant parti de Rome le cinquiéme du même mois, vint à Pavie, où il tint un parlement, & déclara Boson frere de Richilde sa femme, duc de Lombardie, lui donnant la couronne ducale, & la qualité de commissaire imperial. Ce parlement de Pavie est compté entre les conciles, & nous en avons un acte dressé au nom des évêques & des autres seigneurs du royaume d'Italie, qui disent à Charles : Puisque la bonté divine, par l'intercession de saint Pierre & saint Paul, & par le ministere du pape Jean leur vicaire, vous a appellé pour l'utilité de l'église & de nous tous, & vous a élevé à la dignité imperiale : nous vous élisons unanimement pour nôtre protecteur & nôtre Seigneur, auquel nous nous soumettons avec joie, & promettons d'observer tout ce que vous ordonnerez, pour l'utilité de l'église & nôtre salut. Cet acte est souscrit par dix-sept évêques de Toscane & de Lombardie, dont le premier est Anspert archevêque de Milan : Ensuite sont les souscriptions d'un abbé, du duc Boson & de dix comtes. Le même concile fit quinze canons ou articles de discipline, qui regardent principalement le respect dû rux ecclesiastiques, la conservation du temporel des églises, & l'union entre les évêques & les comtes. Il est ordonné aux laïques, d'assister les jours de fêtes aux offices publics à la ville ou à la campagne; & défendu de célebrer la messe dans les maisons, sans la permission de l'évêque. Les évêques doivent demeurer dans les cloîtres, avec

Tom. 9. conc. p. 283.

C. 7.

C. 8.

leur clergé ; & les défenſes de chaſſer ou porter les armes, ſont renouvellées pour tous les clercs.

AN. 876.

XXXI. Condamnation de Formoſe. *Joan epiſt. 319.*

Dés le mois de Fevrier de cette année 876. le pape ſe plaignit à l'empereur Charles de Gregoire nomenclateur de l'égliſe Romaine & de George ſon gendre. Le nomenclateur étoit un officier, qui appelloit ceux que le pape invitoit à manger, & écoutoit ceux qui lui demandoient audience. Celui-ci étoit fils de Theophylacte, qui avoit poſſedé la même charge. Le pape étant donc informé, que Gregoire & ſon gendre avoient conſpiré contre lui, & contre l'empereur, lui en porta ſa plainte, puis les fit citer le dernier jours de Mars, pour ſe venir défendre à un certain jour. Ils répondirent honnêtement, & promirent de ſatisfaire le pape : mais ils differerent de jour en jour, ſous prétexte de maladie ; eſperant cependant, faire mourir le pape avec ceux qui lui étoient affectionnez, ou faire entrer dans Rome les Sarraſins. Mais voyant que le pape étoit ſur ſes gardes, & que le jour de leur jugement approchoit, ils ſe joignirent à Formoſe évêque de Porto, Eſtienne Secondicier, Sergius maître de la milice de Conſtantin fils du nomenclateur ; qui n'avoient point encore été citez par le pape, mais qui avoient toûjours été ennemis de l'empereur, & s'étoient toûjours oppoſez à ſon élection.

Ils ſortirent tous de Rome pendant la nuit, par la porte de ſaint Pancrace, dont ils avoient de fauſſes clefs, & qu'ils laiſſerent ouverte, quoique les Sarraſins couruſſent par tout aux environs ; & ils emporterent avec eux tous les tréſors de l'égliſe. Le pape envoya

AN. 876. chez eux deux évêques, à qui leurs gens dirent, qu'ils ne ſavoient où ils étoient allez. On remit leur jugement à un autre jour ; & aprés les avoir encore fait chercher juridiquement, le pape aſſembla ſon concile dans l'égliſe de nôtre-Dame des martyrs, aujourd'hui la Rotonde, où aprés les procedures regulieres, il prononça cette ſentence contre Formoſe.

Sup. l. I. *n.* 54.

Formoſe évêque de Porto ayant été envoyé en Bulgarie, par nôtre prédeceſſeur Nicolas d'heureuſe memoire ; ſût tellement gagner, par ſes artifices, l'eſprit du roi nouveau baptiſé, qu'il l'engagea ſous de terribles ſermens, à ne demander jamais au ſaint ſiége d'autre évêque, lui vivant : & de ſon côté, il promet par des ſermens ſemblables, de retourner au plûtôt trouver ce roi, & obtint de nous la permiſſion, les lettres & les ſecours neceſſaires pour ce voyage. Depuis long-temps il s'eſt efforcé par brigue de paſſer d'un moindre ſiége à un plus grand, c'eſt-à-dire au ſiége de Rome ; & maintenant il a abandonné ſon diocéſe ſans nôtre permiſſion, eſt ſorti de Rome & a conſpiré avec ſes fauteurs contre le ſalut de l'état & de nôtre cher fils Charles, que nous avons élû & ordonné empereur. C'eſt pourquoi, ſi dans dix jours, c'eſt-à-dire le vingt-neuviéme d'Avril de cette indiction neuviéme, il ne ſe repreſente pour nous ſatisfaire, nous ordonnons qu'il ſera privé de toute communion eccleſiaſtique. L'ordonnez-vous auſſi ? Tous répondirent : Nous l'ordonnons. Et ſi dans quinze jours, c'eſt-à-dire le quatriéme de Mai prochain, il ne ſe preſente, pour nous ſatisfaire, nous le jugeons dépoüillé de tout miniſtere ſacer-

dotal. Le jugez-vous aussi? Tous répondirent : Nous jugeons. Et s'il ne se represente dans vingt jours, c'est-à-dire le neuviéme de Mai, ou s'il cause du trouble dans l'église & prétend revenir contre nôtre presente sentence : qu'il soit anathematisé, sans esperance d'absolution.

Le lecteur prudent doit suspendre son jugement sur les crimes dont Formose est chargé dans ce jugement prononcé par défaut : la suite fera voir qu'il passoit pour un évêque de grande vertu, & on peut croire que son plus grand crime étoit de ne pas approuver l'élection de Charles le Chauve pour l'empire.

Le pape prononça une pareille sentence contre Gregoire nomenclateur : comme ayant deshonoré l'église pendant prés de huit ans par ses parjures, ses fraudes, son avarice, ses rapines : ayant brigué le souverain pontificat, s'étant rendu coupable, tant contre l'empereur Charles que contre le pape, de plusieurs chefs qui furent lûs publiquement : ayant promis de se representer & de restituer ce qu'il avoit pris aux églises & à d'autres : & s'étant enfui de Rome en fraude pour éviter le jugement, & conspirer contre l'état & l'empereur. La même sentence comprenoit Estienne Secondicier frere de Gregoire, comme coupable d'avoir pillé & dépoüillé plusieurs églises : George gendre de Gregoire, accusé d'adulteres, d'homicides ; & particulierement d'avoir pillé le trésor du palais de Latran : Sergius maître de la milice, & Constantine fille de Gregoire, accusez aussi de divers crimes ; qui font voir la corruption

AN. 876. regnoit à Rome, même dans les familles des papes : car Greorge avoit épousé la niéce du pape Benoist, qu'on l'accusoit d'avoir tuée ; Sergius avoit épousé la niéce du pape Nicolas, & l'une & l'autre avoit enrichi son mari. Tous ces accusez étoient excommuniez aprés les dix jours, & aprés les quinze anathematisez à jamais.

XXXII. Concile de Pontion. *tom. 9. p. 281.*

Mabill. Acta SS. Ben. tom. 6. p. 490.

L'empereur Charles étant de retour en France fit tenir un concile à Pontion, au mois de Juin indiction neuviéme, qui est la même année 876. Il y avoit deux legats du pape, Jean évêque de Toscanelle, & Jean évêque d'Arezze avec cinquante évêques de France, à la tête desquels étoient sept archevêques : Hincmar de Reims, Ansegise de Sens, Aurelien de Lion, Frotaire de Bourdeaux, Otram de Vienne, Jean de Roüen, Bermond d'Embrun, Remi archevêque de Lion étoit mort au plûtôt en 874. & Aurelien lui avoit succedé. Il étoit né dans la même province, de parens nobles ; étant entré jeune dans le clergé, il fut archidiacre d'Austun, & on lui donna l'abbaye d'Aisnay en benefice, qui étoit à peu prés comme aujourd'hui en commande. Ce monastere étoit abandonné & desert, mais Aurelien entreprit de le rétablir suivant son ancien état ; & pour cet effet il fit venir des moines de Bonneval au diocése de Chartres. Il fonda ensuite un nouveau monastere dans le Bugey, au lieu nommé alors Saxiac, aujourd'hui Sessieu ; & tel étoit l'archevêque Aurelien.

Mabill. eod. t. 6. p. 271.

Otram archevêque de Vienne avoit succedé à saint Adon mort l'année précedente 875. à l'âge de soixante & seize ans, aprés avoir rempli seize ans ce

siége. L'église honore sa memoire le jour de sa mort seiziéme de Decembre. Outre son martyrologe, il a laissé une chronique qui commence à la création du monde, & finit au regne de l'empereur Lothaire & de ses fils; mais quelqu'autre l'a continuée jusques à l'an 879. — AN. 876. *Mart. R. 16. Dec.*

A la premiere session du concile de Pontion qui fut le vingt-uniéme de Juin, les évêques & tout le clergé étant en habits ecclesiastiques, l'église tapissée, le livre des évangiles posé sur un pupitre au milieu du concile, devant le siége imperial : l'empereur entra vêtu à la françoise, d'un habit orné d'or. On sait quel étoit l'habit françois dans ce temps-là, par la description qu'en fait Eginhard, & encore mieux par une ancienne bible manuscrite tirée de l'église de Mets, où Charles le Chauve est representé dans son trône accompagné de deux comtes, & devant lui plusieurs ecclesiastiques. En cette miniature, qui est du tems même; l'empereur Charles est vêtu de long à la Romaine, mais les deux comtes sont en habits françois : & les ecclesiastiques en chasubles, comme pour aller à l'autel. L'empereur entra dans le concile accompagné des deux legats du saint siége, & aprés que les chantres eurent entonné l'antienne *Exaudi nos Domine*, que l'on chante encore en commençant les synodes : Jean évêque de Toscanelle prononça l'oraison, & l'empereur s'assit. — *An. Bert. 876.* *Vita. Car. M. c. 7. n. 28.* *tom. 2. C. p. 1276.*

XXXIII. Primatie de l'archevêque de Sens. *Joan. ep. 313.*

Alors le même Jean premier des legats lut les lettres du pape, entr'autres une du second de Janvier de cette année 876. par laquelle il établissoit

AN. 876. Anſegiſe archevêque de Sens, primat des Gaules & de Germanie, comme vicaire du pape en ces provinces, ſoit pour la convocation des conciles, ſoit pour les autres affaires eccleſiaſtiques : ordonnant qu'il notifieroit aux évêques les decrets du ſaint ſiége, lui feroit le rapport de ce qui auroit été fait en execution ; & le conſulteroit ſur les cauſes majeures. Les évêques du concile demanderent la permiſſion de lire eux-mêmes la lettre qui leur étoit adreſſée : mais l'empereur n'y conſentit pas, voulant toutefois les obliger à y répondre. Ils dirent qu'ils obéïroient aux ordres du pape, ſans préjudice des métropolitains, & ſuivant les canons & les decrets du ſaint ſiége conformes aux canons. L'empereur & les legats preſſerent les archevêques de répondre abſolument touchant la primauté d'Anſegiſe, mais ils n'en purent tirer d'autre réponſe. Il n'y eut que l'archevêque Frotaire, qui parla conformément à l'intention de l'empereur ; ce que les autres regarderent comme une flaterie pour faire autoriſer ſa tranſlation : car Frotaire avoit paſſé de Bourdeaux à Poitiers, & prétendoit encore paſſer à Bourges. *An. Bertin.*

L'empereur irrité dit que le pape lui avoit donné commiſſion de le repreſenter en ce concile, & qu'il vouloit executer ſes ordres. Il prit donc la lettre du pape fermée comme elle étoit, & avec les deux legats, la donna à Anſegiſe. Il fit mettre un ſiége pliant avant tous les évêques de ſon royaume d'audeça des Alpes, prés de Jean Toſcanelle, qui étoit aſſis à ſa droite, & ordonna à Anſegiſe de paſſer devant tous les évêques plus anciens que lui d'ordination

dination & s'asseoir sur ce siége. Hincmar de Reims s'y opposa, & protesta devant tout le concile, que cette entreprise étoit contraire aux saints canons: mais l'empereur demeura ferme dans sa résolution, & n'accorda pas même aux évêques de prendre copie de cette lettre du pape. Nous avons un traité d'Hincmar adressé aux évêques, où il déduit au long les causes de son opposition à la primauté d'Ansegise. Il met pour fondement les canons de Nicée: savoir le sixiéme, qui confirme les anciens privileges de toutes les églises, & le quatriéme qui dit, que ce qui se fait en chaque province doit être autorisé par le métropolitain. Il releve la force des canons de Nicée, par les témoignages de saint Leon & de plusieurs autres papes. Il est vrai, dit-il, que le pape ayant sous sa jurisdiction particuliere certaines provinces éloignées de lui, il y a établi des vicaires au-dessus des métropolitains. Il entend la Macedoine & le reste de l'Illyrie occidentale. Encore, ajoûte-t-il, les droits des métropolitains y étoient conservez. Il est encore vrai que les papes ont quelquefois établi des vicaires dans les Gaules: mais pour des causes passageres, comme pour empêcher la simonie & les ordinations prématurées, ou pour le rétablissement de la discipline & la conversion des infideles; comme fut la commission de saint Boniface; & les églises sont ensuite rentrées dans leur ancien droit. Hincmar fait ici beaucoup valoir le privilege qu'il avoit obtenu du pape Benoît aprés la condamnation d'Ebbon & ne manque pas de remarquer, que le vicariat accordé à Drogon évêque de

AN. 876.

n. 20. 30.
n. 22.
n. 31.

AN. 876.

Sup. liv. XLVIII. n. 21. n. 33. 34.

Mets par le pape Sergius du temps du roi Lothaire demeura ſans effet. Il conclut, que quand deux ou trois flateurs conſentiroient au privilege dont il s'agit, l'oppoſition du grand nombre doit l'emporter ; & que l'empereur n'a pas le pouvoir de regler les affaires eccleſiaſtiques.

XXXIV. Suite du concile de Pontion. *tom. 9. conc. p. 284.*

La ſeconde ſeſſion du concile de Pontion fut le 22. de Juin 876. On y lut l'acte du concile de Pavie pour la confirmation de l'élection de l'empereur, & les articles dreſſez à Pavie. Le tout fut confirmé ſuivant l'ordre de l'empereur, par les évêques & les ſeigneurs de France, de Bourgogne, d'Aquitaine, de Septimanie, de Neuſtrie, & de Provence.

La troiſiéme ſeſſion fut le troiſiéme Juillet, mais l'empereur n'y aſſiſta pas. On y diſputa touchant les prêtres de divers dioceſes qui reclamoient les legats du ſaint ſiége. Le lendemain fut tenuë la quatriéme ſeſſion, l'empereur y étant. Il donna audience aux ambaſſadeurs du roi Loüis ſon frere ; ſavoir Guillebert archevêque de Cologne & deux comtes : qui demanderent au nom de leur maître ſa part du royaume de l'empereur Loüis, ſuivant ſon droit de ſucceſſion, & les ſermens faits entre les freres. Enſuite Jean évêque de Toſcanelle lut une lettre du pape Jean, adreſſée aux évêques du royaume de Loüis ; & en donna copie à l'archevêque Guillebert, pour la leur rendre. En cette lettre Loüis eſt fortement blâmé, d'être entré à main armée dans les états de l'empereur Charles ſon frere pendant ſon abſence : quoique le pape ſe fût offert pour être entr'eux le médiateur de la paix. Mais il blâme encore plus les évê-

Epiſt. 315.

ques de ne lui avoir pas resisté ; & applique à ce sujet ce que dit saint Paul, que nous n'avons pas à combattre la chair & le sang, mais les princes & les puissances, & plusieurs autres passages de l'écriture aussi-bien entendus. Il conclut, que les évêques doivent par leurs exhortations détourner le roi Loüis de cette injuste entreprise : s'ils ne veulent être déposez, excommuniez & anathematisez, sans esperance d'absolution. Car, ajoûte-t-il, quiconque refusera de se trouver avec nos legats au lieu qu'ils auront marqué, pour examiner les affaires survenuës cette année entre ces deux princes : qu'il sache, de quelque condition qu'il soit, qu'il n'y aura point de pardon pour lui. AN. 876. *Ephes.* VI. 12.

On lut une lettre aux comtes du royaume de Loüis, contenant les mêmes reproches contre lui, & les mêmes menaces contre eux, s'ils ne se trouvoient à la conference indiquée par les legats. On lut aussi une lettre aux évêques & aux comtes du royaume de l'empereur Charles, qui lui étoient demeurez fideles pendant l'invasion du roi Loüis; & une à ceux qui avoient pris le parti de celui-ci : loüant les uns, blâmant les autres & leur ordonnant à tous d'obéïr aux legats. *Epist.* 316. *Ep.* 317. *Ep.* 318.

Le dixiéme de Juillet on tint la cinquiéme session du concile, où vinrent deux nouveaux legats du pape, Jean son neveu & son apocrisiaire évêque de Gabii, & Pierre évêque de Fossembrune ; apportant des lettres à l'empereur & à l'imperatrice, & des complimens aux évêques. Le lendemain on tint la sixiéme session où on lut une lettre du pape, adressée à tous les évêques de Gaule & de Germanie, contenant la *Ep.* 319. *p.* 292. *n.* 8.

AN. 876. ſentence prononcée contre l'évêque Formoſe, le nomenclateur Gregoire & leurs complices ; & exhortant les évêques à la faire publier & executer par tous les diocéſes. Dans cette même ceſſion on donna à l'empereur les preſens du pape, dont les principaux étoient un ſeptre & un bâton d'or, & à l'imperatrice des étofes précieuſes, & des bracelets ornez de pierreries.

La ſeptiéme ſeſſion fut la quatorziéme de Juillet. L'empereur y envoya les legats du pape, reprocher durement aux évêques de n'être pas venus le jour précedent, ſuivant ſon ordre : mais ils en rendirent des raiſons ſi canoniques, que les legats s'appaiſerent. Jean de Toſcanelle lut encore par l'ordre de l'empereur la lettre touchant la primatie d'Anſegiſe, & demanda la réponſe. Les archevêques répondirent l'un aprés l'autre, qu'ils prétendoient obéïr aux decrets du pape ſelon les regles, comme leurs prédeceſſeurs avoient obéï aux ſiens ; & parce que l'empereur étoit abſent, leur réponſe fut mieux reçûë qu'à la premiere ſeſſion. Il y eut encore pluſieurs conteſtations touchant les prêtres qui s'adreſſoient aux legats du pape ; enfin on lut une requête de Frotaire archevêque de Bourdeaux, tendante à ce qu'il lui fût permis de remplir le ſiége de Bourges : attendu que les incurſions des Payens, c'eſt-à-dire des Normans l'empêchoient de demeurer dans ſa ville. Les évêques rejetterent ſa demande tout d'une voix : mais Frotaire ne laiſſa pas d'obtenir enſuite le ſiége de Bourges.

Les évêques s'aſſemblerent pour la huitiéme &

derniere fois le matin du 16. Juillet, par l'ordre des legats. L'empereur vint au concile à l'heure de none paré & couronné à la greque, c'est-à-dire, comme on voit les empereurs de C. P. dans les médailles & les manuscrits. L'annaliste de Fulde dit que Charles à son retour d'Italie portoit une dalmatique longue & une ceinture qui pendoit jusqu'aux pieds : un voile de soye sur la tête & une couronne par dessus : qu'il venoit ainsi à l'église les dimanches & les fêtes, & que méprisant les coûtumes des rois François, il estimoit les vanitez greques. Charles vint donc au concile en cet habit, conduit par legats habillez à la Romaine, les évêques étant en habit ecclesiastique. L'évêque Leon prononça l'oraison, & Jean évêque d'Arezze autre legat, lut un écrit destitué de raison & d'autorité : comme disent les annales de S. Bertin écrites par Hincmar, ou par son ordre. Ensuite, ajoûtent-elles, Odon évêque de Beauvais lut certains articles, que les legats Ansegise, & Odon lui-meme avoient dictez, sans la participation du concile ; qui se contredisoient, n'étoient d'aucune utilité, & n'avoient ni autorité ni raison. C'est pourquoi ils ne sont pas inserez ici. On renouvella la question de la primatie d'Ansegise ; & aprés plusieurs plaintes de l'empereur & des legats contre les évêques, Ansegise, n'obtint rien de plus à ce dernier jour du concile, qu'au premier. Les choses sont demeurées au même état : l'archevêque de Sens depuis ce temps-là prend le titre de primat des Gaules & de Germanie : mais ce n'est qu'un titre sans aucune jurisdiction. Ensuite Pierre évêque de Fossembrune & Jean

V. Cang. fam. Byz. p. 139.
An. Fuld. 876.

AN. 876. de Toſcanelle allerent à la chambre de l'empe eur, & amenerent dans le concile l'imperatrice Ric'ilde couronnée. Elle ſe tint debout prés de l'empe eur, tous ſe leverent : Leon de Gabii, & Jean de Toſcanelle commencerent les acclamations de loüanges, pour le pape, pour l'empereur, pour l'imperatrice, & pour les autres ſuivant la coûtume : le legat Leon prononça l'oraiſon, & ainſi finit le concile.

XXXV. Articles rejettez. *tom. 9. p. 290.*

Les articles dont l'annaliſte de ſaint Bertin parle avec tant de mépris, ſont comme l'on croit les neuf ſuivans, qui ſe trouvent en d'autres exemplaires, avec la date de la derniere ſeſſion ſeiziéme de Juillet 876. Ces articles portent : L'empereur Loüis étant mort, le pape Jean a invité le roi Charles, par Gaderic évêque de Velitre, Formoſe de Porto, & Jean d'Arezze, de venir à Rome; l'a choiſi pour défenſeur de l'égliſe ſaint Pierre, & l'a couronné empereur Romain. Nous donc obéïſſant comme nous devons à ſes ordres, confirmons tous ce qu'il a fait.
2. Le concile étant aſſemblé à Rome avant l'arrivée de l'empereur, le pape du conſentement de tous a envoyé des lettres au roi Loüis & à ſes enfans, aux archevêques, aux évêques, aux abbez & aux autres ſeigneurs de ſon royaume : les admoneſtant par l'autorité apoſtolique, de garder la paix; & ne faire aucune irruption dans le royaume de l'empereur, juſques à ce qu'ils vinſſent à une conference, & que le pape reglât entr'eux le droit de leurs royaumes, ſuivant le miniſtere que Dieu lui a confié. Odon évêque de Beauvais a été chargé de ces lettres, & les a preſentées deux fois : mais elles ont été abſo-

lument refusées. Au contraire, le roi Loüis est entré à main armée dans le royaume de son frere, qu'il a ravagé, & y a fait commettre des homicides, des sacrileges, & une infinité de crimes.

Le pape affligé de ces maux, s'est pressé d'envoyer 4.
les évêques Jean de Toscanelle & Jean d'Arezze ses legats avec d'autres lettres, pour admonester le roi Loüis de faire penitence, & se retirer du royaume de son frere : mais il n'a pas voulu recevoir ces legats & cette seconde monition. Le pape a ensuite 5.
envoyé Leon évêque de Gabii & Pierre de Fossembrune, pour faire les mêmes monitions ; & il est encore incertain si elles seront reçûës. Mais parce que quelques affaires ecclesiastiques empêchent ces deux legats, Leon & Pierre de demeurer ici plus longtemps ; & qu'il n'est pas juste de retenir les évêques qui sont venus de loin : il a été résolu que les autres legats Jean de Toscanelle & Jean d'Arezze, avec quelques évêques choisis, acheveront ce qui reste à faire, soit pour convoquer un concile, soit pour punir les désobéïssans ; & le pape avec toute l'église Romaine approuvera tout ce qu'ils auront ordonné.

Comme le pape Jean du consentement de l'em- 7.
pereur Charles, a ordonné qu'Ansegise archevêque de Sens seroit son vicaire, & lui a donné la primatie de Gaule & de Germanie : pour convoquer les conciles, décider canoniquement les affaires occurrentes, & renvoyer les plus importantes au pape : nous l'approuvons tout d'une voix, & nous ordonnons qu'il soit primat de Gaule & de Germanie. Nous 8.
consentons par nôtre jugement au concile tenu

AN. 876. depuis peu par le pape Jean, pour la déposition de Formose évêque de Porto, de Gregoire nomenclateur, Estienne Secondicier, Gregoire Vestiaire & leurs complices; & nous obéïssons comme nous devons à tous les decrets du pape. Nous confirmons aussi la condamnation qu'il a prononcée contre les excez commis par le roi Loüis & ses complices; s'ils ne viennent à resipiscence, & ne rendent au saint siége l'obéïssance qui lui est dûë. Ce sont sans doute ces trois derniers articles, qui furent les plus mal reçûs par les évêques de France au concile de Pontion.

Tom. 9. conc. p. 293. Ibi. Sirm.

En ce même concile, l'empereur Charles se fit prêter un nouveau serment par tous ses vassaux; & entre autres par l'archevêque Hincmar, qui lui étoit suspect d'avoir favorisé l'invasion du roi Loüis son frere. Hincmar le trouva fort mauvais, comme il paroît par un écrit adressé à l'empereur, où il chicane sur chaque parole de ce serment, d'une maniere qui ne sert qu'à montrer son chagrin. Voici ce qu'il y dit de plus solide. Vôtre pere d'heureuse memoire, ne demanda aux évêques, qui avoient consenti à sa déposition, & à Ebbon même leur chef, que des déclarations, que j'ai en main: on ne devoit pas aussi me demander maintenant d'autre serment, que ma déclaration si long tems observée jusques à la vieillesse. Mais il n'est pas étonnant, que des ministres envieux vous excitent à me demander, ce que vôtre pere ne m'a demandé de sa vie: quoique pendant environ huit ans il m'ait confié ses secrets, & ce que vous-même ne m'avez point encore demandé pendant trente-six ans.

Opusc. 61. tom. 2. p. 834. p. 837.

En

En deux endroits du concile de Pontion, il eſt parlé des conteſtations touchant les prêtres de divers diocéſes, qui s'adreſſoient aux legats du pape ; & ce fut apparemment l'occaſion d'une lettre qu'Hincmar écrivit au pape ſous le nom de l'empereur, contre les appellations à Rome déja trop frequentes. Il ſe plaint que depuis les differens qu'il a eus avec ſon neveu l'empereur Loüis, les prêtres de deçà les Alpes, condamnez canoniquement par leurs évêques, ont commencé à aller à Rome, ſans le congé de leurs évêques ni de leurs métropolitains ; & ont obtenu par ſurpriſe des reſcrits contre les regles. Il remonte à l'origine des appellations au pape, c'eſt-à-dire au concile de Sardique, qui ne les accorde qu'aux évêques ; & veut qu'elles ſoient jugées ſur les lieux. Quant aux prêtres & aux clercs inferieurs, les canons ne permettent de les accuſer, que pardevant leurs évêques, qui doivent les juger avec leur clergé ; & s'ils veulent ſe plaindre de leurs jugemens, ils doivent s'adreſſer aux évêques voiſins, ſuivant les conciles de Nicée & de Sardique : c'eſt-à-dire au concile provincial où preſide le métropolitain. Et ſuivant le concile de Carthage, le jugement doit toûjours être rendu ſur les lieux, afin qu'il ne ſoit pas difficile de produire les témoins. C'eſt pourquoi les canons d'Afrique défendoient les jugemens d'outre mer ; auſquels, dit la lettre, nous pouvons comparer ceux de delà les monts. Car comme les évêques de deçà ne peuvent envoyer à Rome pour chaque prêtre qu'ils ont condamnez, des deputez avec des lettres, les actes du procés & les témoins neceſ-

XXXVI. Appellations à Rome.

Seſſ. 3. 7.

Opuſc. 47. to. 1. p. 768.

n. 11.

n. 13.

ſaires : chacun de ces coupables pourra hardiment ſe dire innocent, n'ayant perſonne pour le convaincre. Ce qui montre avec quelle ſageſſe les auteurs des canons ont ordonné, de finir toutes les affaires ſur les lieux ; & combien il eſt irregulier, de vouloir obliger les évêques d'aller à Rome ſoûtenir leurs jugemens.

XXXVII. Abſolution par lettre.

Hildebold évêque de Soiſſons qui aſſiſta à ce concile de Pontion, ſe trouvant dangereuſement malade, envoya ſa confeſſion par écrit à Hincmar ſon métropolitain, qui ſe contenta d'abord d'ordonner pour lui des prieres par tout le diocéſe de Reims ; mais Hildebold lui renvoya ſa confeſſion par un prêtre, lui demandant des lettres d'abſolution. Cette dévotion fut trés-agréable à Hincmar, & il écrivit une lettre à l'évêque de Soiſſons ; où aprés avoir relevé la puiſſance ſacerdotale de remettre les pechez, il lui donne une abſolution generale en forme de priere, & ajoûte : Parce qu'étant malade moi-même je ne puis vous aller trouver, j'y vais en eſprit, & je prie nos freres les prêtres de faire ſur vous ce que je ferois en perſonne : vous envoyant par ce prêtre de l'huile que j'ai benie de ma main. Depuis je vous avertis par précaution, ne doutant pas que vous ne l'ayez déja fait ; qu'outre cette confeſſion generale, vous ayez ſoin de confeſſer en détail à Dieu & à un prêtre, tout ce que vous reconnoiſſez avoir commis depuis le commencement de vôtre vie juſques à preſent. Et il ſuffit d'avoir fait une fois au prêtre cette confeſſion de tous les pechez en particulier,

Hincm. opuſ. 40. tom. 2. p. 686.

pourvû qu'on n'y soit point retombé : que si on retombe il faut recourir à la penitence, & se souvenir, qu'il ne sert de rien d'avoir regret de ses pechez si on ne les quitte. Quant aux pechez ordinaires & legers, il faut les confesser tous les jours à nos freres, pour les effacer par leurs prieres, & par les bonnes œuvres. On voit bien que cette absolution qu'Hincmar envoye par écrit, n'est qu'une espece d'indulgence & de benediction, & non une absolution sacramentele; puisqu'il suppose d'ailleurs que l'on doit se confesser au prêtre en détail : & ce qu'il appelle ici confession generale, est celle où on ne specifie aucun peché, comme le *Confiteor* & les autres prieres semblables.

AN. 876.

V. Morin. pænit. l. VIII. *c.* 25. *n.* 45.

XXXVIII. Mort de Loüis le Germanic.

Si-tôt que le concile de Pontion fut fini, l'empereur Charles renvoya les deux legats Leon & Pierre chargez de presens, & avec eux Ansegise de Sens, & Adalard ou Adelgaire d'Austun, comme le pape avoit désiré. Un mois aprés suivant la resolution du concile, l'empereur envoya les deux premiers legats du pape, Jean de Toscanelle, & Jean d'Arezze avec Odon évêque de Beauvais, & d'autres ambassadeurs de sa part, au roi Loüis son frere & à ses enfans, aux évêques & aux seigneurs de son royaume. Ils partirent le vingt-huitiéme d'Août, & le même jour le roi Loüis mourut à son palais de Francfort, ayant regné trente-six ans depuis la mort de son pere. Il fut enterré au monastere de Laurisheim dedié à sainte Nazaire ; & est connu dans nos histoires, sous le nom de Loüis le Germanic. Il est loüé pour sa pieté & sa justice dans la distri-

An. Bertin. 876.

Jo. epist. 29.

An. Fuld. 876.

Metens. 876.

AN. 876. bution des dignitez ecclesiastiques & seculieres. Ses trois fils Carloman, Loüis & Charles partagerent ses états.

Mais l'empereur Charles son frere voulut profiter de l'occasion, pour rentrer dans ce qui lui avoit été cedé du royaume de Lothaire, & étendre sa domination jusques au Rhein. Le jeune roi Loüis, qui avoit succedé à cette partie du royaume de son pere, ayant en vain essayé les voyes de douceur pour arrêter l'empereur son oncle; s'avança à la tête d'une armée, & fit avec ses comtes des jeûnes & des prie-

Ann. Bertin. res pour implorer la misericorde de Dieu. Les gens de l'empereur s'en moquoient: mais Loüis voulant montrer d'autant plus la justice de sa cause, fit faire l'épreuve de l'eau chaude par dix hommes, celle du fer chaud par dix autres, & celle de l'eau froide par dix autres. Les annales portent, que tous furent conservez sans aucun mal, & il est certain que les armées étant venuës aux mains, Loüis remporta la victoire.

L'empereur Charles se mettoit par cette entreprise hors d'état d'envoyer au pape le secours qu'il lui avoit promis contre les Sarrasins, & que le pape attendoit incessamment: comme il paroît par une lettre au Comte Boson beau-frere de l'empereur, où il

Jo. Epist. 1. dit: Nous avons apris que l'empereur doit nous envoyer du secours dans l'extrême besoin de ce païs, que les Sarrasins ont presque tout ravagé. C'est pourquoi nous vous prions instamment, que vous ne permettiez point à ces troupes qui viennent, & fussent-elles déja venuës, de faire aucun séjour inutile en

vos quartiers ; mais que vous le pressiez vivement. Car si elles ne viennent trés-promptement, nous craignons de plus grands maux. Cette lettre est du premier de Septembre 876. l'indiction dixiéme commençante ; & c'est la premiere de celles que nous avons du pape Jean VIII. une autre de même date est adressée au roi Loüis le Germanic, dont le pape ne pouvoit encore sçavoir la mort. Ce prince se plaignoit de l'empereur son frere ; mais le pape répond, que l'empereur s'est plaint le premier, & qu'il ne peut rien décider sans avoir oüi les parties. Il exhorte Loüis à la paix ; & on voit bien qu'il craignoit de choquer l'empereur, dont il attendoit du secours. AN. 876.

XXXIX. Translation de Frotaire à Bourges. *Epist. 6. 7.*

Cependant le pape apprenant que ses legats Leon & Pierre étoient arrivez à Pavie, les pressoit de revenir ; & aprés qu'ils furent arrivez il apprit d'eux, entre autres choses, comme la province de Bourdeaux étoit désolée par les incursions des Normans : ensorte que l'archevêque Frotaire n'y pouvoit plus faire aucun fruit. C'est pourquoi le pape voulant lui donner lieu d'exercer ses talents, & à la priere de l'empereur, le transfera au siége de Bourges, vacant par la mort de Vulfade : sans tirer à consequence, attendu que cette translation se faisoit contre les regles, & par des raisons singulieres. C'est ce qui paroît par des lettres que le pape en écrivit à l'empereur Charles, au clergé & au peuple de Bourges ; *Ep. 8. 13. 14. 37.* qui demandoient Frotaire aux évêques de la province, & à Frotaire lui-même. Ces lettres sont du vingt-huitiéme d'Octobre 876. On y voit les formalitez necessaires pour les translations : l'information sur

AN. 876.

l'état de l'église que l'évêque quitte, & la demande de celle où on le transfere.

XL.
Le pape demande secours à l'empereur.
Epist. 23.

En renvoyant les deux évêques Ansegise & Adalgaire que l'empereur avoit envoyez à Rome, le pape les chargea de plusieurs lettres. La premiere du quatorziéme de Novembre, où il le remercie de les avoir envoyez. Mais, ajoûte-t-il, ils n'ont pû executer ce qu'ils auroient voulu, touchant les ennemis de l'église Romaine. Car ils se sont cachez par la protection que leur donnent quelques marquis, qui ne vous sont pas fideles, & que vos ambassadeurs vous feront connoître. On appelloit alors marquis *Marquiones*, seulement les gouverneurs des marches, c'est-à-dire, des frontieres. Donc, continuë le pape, nous vous conjurons de faire soigneusement rechercher ces sacrileges qui pillent l'église ; pour les envoyer en exil pleurer leurs pechez. Car s'ils demeurent impunis ils en infecteront plusieurs autres, & corromperont tout vôtre empire.

Dans une autre lettre, le pape demande à l'empereur son secours contre les Sarrasins. Autant, dit-il, que nous avions de joie de celui que vous nous aviez promis, autant avons-nous été affligez d'apprendre qu'il est retourné sans rien faire. On répand le sang des Chrétiens : celui qui évite le feu ou le glaive, est emmené en captivité perpetuelle : les villes, les bourgades, les villages perissent, étant abandonnez de leurs habitans, les évêques sont dispersez, & n'ont plus pour refuge que Rome : leurs maisons épiscopales sont les retraites des bêtes sauvages, ils sont eux-mêmes vagabonds, & réduits à mandier au lieu

de prêcher. L'année paſſée nous ſemâmes & ne recüeillîmes rien : cette année n'ayant point ſemé, nous n'avons pas même l'eſperance de recüeillir. Pourquoi parler des payens? les Chrétiens ne font pas mieux : je veux dire quelques-uns de nos voiſins, de ceux que vous appellez marquis. Ils pillent les biens de ſaint Pierre à la ville & à la campagne : ils nous font mourir, non par le fer, mais par la faim; ils n'emmenent pas en captivité, mais ils réduiſent en ſervitude. Leur opreſſion eſt cauſe que nous ne trouvons perſonne pour combattre les ennemis; vous êtes ſeul aprés Dieu nôtre refuge & nôtre conſolation. C'eſt pourquoi nous vous ſupplions de tout nôtre cœur, avec les évêques, les prêtres, les nobles, & le reſte de nôtre peuple : tendez la main à cette ville accablée, & à l'égliſe vôtre mere, de qui vous tenez non-ſeulement le royaume, mais la foi; & qui en dernier lieu vous a élevé à l'empire, par preference à vôtre frere, qui étoit un ſi grand prince. Le pape écrivit auſſi à l'imperatrice Richilde, afin qu'elle preſſât ce ſecours. *Ep. 26.*

Il y a une lettre à l'empereur, dont, ſans doute, l'évêque Adalgaire étoit chargé en particulier. Le pape lui donna le pallium, comme ſaint Gregoire l'avoit donné à Syagrius ſon prédeceſſeur dans le ſiége d'Auſtun, & témoigne avoir en lui une entiere confiance. Mais il ſe plaint d'Anſegiſe archevêque de Sens, comme étant d'intelligence avec les ennemis du ſaint ſiége, particulierement avec Lambert duc de Spolete. *Epiſt. 24.* *Sup. l. XXVII. n. 10.*

XLI. Concile de Rome.

Le concile tenu à Ravenne en 874. n'avoit pas ſi-

AN. 876. bien terminé l'affaire de l'église de Torcelle, que
Sup. n. 29. Pierre évêque de Grade & métropolitain de la Ve-
Ep. 25. netie, ne fût encore inquieté par ses suffragans. Ce qui l'obligea de revenir à Rome implorer le secours du pape. Le pape resolut donc de tenir un concile, comme on voit par ses lettres à divers évêques. Il écrivit ainsi à Dominique, dont l'élection étoit contestée : Comme on disoit, que vous vous étiez intrus dans l'église de Torcelle, nous vous avons déja cité deux fois à Rome, pour examiner la chose en presence de Pierre de Grade vôtre métropolitain, & des évêques de sa dépendance; & nous vous aurions condamné, sans les prieres du duc Ursus. C'est pourquoi nous vous appellons, pour la troisiéme fois; & vous ordonnons de vous trouver à Rome a nôtre concile le treiziéme de Fevrier. Le pape reproche à deux autres évêques, Felix & Pierre, de n'avoir pas acccompagné leur métropolitain, quand il est venu à Rome, & d'avoir pris le parti de ses ennemis : il ordonne à Domini-
Ep. 16. que d'Olivole à Venise, & à Leon de Capri, de demeurer sur les lieux : Afin, dit-il, que si les autres viennent au concile, vous puissiez suppléer à leur absence, pour tout ce qui regarde le ministere épiscopal.

Ep. 17. En même tems le pape écrit à Ursus duc de Venise : Vous aviez promis d'envoyer à Rome Dominique pretendu évêque, accompagné de vôtre fils, pour terminer l'affaire de Pierre évêque de Grade : mais vous n'avez pas tenu parole. Cependant l'évêque Pierre est venu, sans être accompagné d'au-

cun de ses suffragans. C'est pourquoi nous ordonnons à Dominique de se trouver à Rome, du moins au premier de Février, pour se purger de la brigue dont il est accusé ; & afin qu'il ne dise pas qu'il ne peut venir sans les évêques, nous en avons mandé deux, Felix & Pierre, pour terminer l'affaire avec ceux qui en ont connoissance. Nous avons aussi mandé l'archidiacre de Torcelle, l'abbé d'Altino & les autres personnes necessaires. C'est pourquoi nous vous le faisons savoir ; afin que suivant l'usage des princes Chrétiens, vous les aidiez en ce voyage de vos liberalitez. Ces quatre lettres sont du premier de Decembre 876. Le pape les adressa à un évêque nommé Deltus, en qui il avoit une confiance particuliere, le chargeant de les rendre à ceux à qui elles étoient écrites, & les faire lire à Torcelle en presence du clergé & du peuple ; d'en procurer l'execution autant qu'il lui seroit possible, & en rendre compte au pape.

AN. 876.

Epist. 25.

Le concile de Rome se tint en effet l'an 877. mais les évêques de Venetie n'y vinrent point ; & tout ce qui nous reste de ce concile, est la confirmation de l'élection de l'empereur Charles : apparemment à cause de l'opposition de Carloman son neveu roi de Baviere, qui prétendoit se rendre maître de l'Italie. Charles avoit envoyé à Rome au mois de Février de cette année Adalgaire évêque d'Austun, pour procurer la tenuë de ce concile. Les actes que nous en avons commencent par un grand discours du pape à la loüange de l'empereur Charles, qui ne s'accorde guére, ni avec ce que les papes Nicolas &

Ar. Ful 876. 877. *Bert.* 877.

AN. 867. Adrien avoient écrit contre ce prince, ni même avec la verité de l'hiſtoire. Le pape Jean y dit entre autres choſes : Et parce que nous ſavons que la même penſée avoit été revelée au pape Nicolas par inſpiration celeſte ; nous l'avons choiſi, de l'avis de nos freres les évêques, des autres miniſtres de l'égliſe Romaine, du ſenat & de tout le peuple Romain ; & ſelon l'ancienne coûtume, nous l'avons élevé ſolemnellement à la dignité imperiale, avec l'onction exterieure, ſigne de l'onction interieure du ſaint Eſprit. Il ne s'eſt point ingeré de lui-même à cette dignité, & ne ſe l'eſt procurée par aucun mauvais artifice : c'eſt nous qui l'avons deſiré & demandé. C'eſt pourquoi je vous prie, mes freres, que nous réïterions ici & confirmions cette élection. Les évêques répondirent, qu'ils le deſiroient ; & le pape prononça le décret de confirmation de l'élection faite l'année précedente, pendant l'indiction neuviéme ; puis il ajoûta: Si quelqu'un veut s'oppoſer à cette élection, qui vient ſans doute de Dieu, qu'il ſoit frappé d'anathême, comme ennemi de Dieu & de ſon égliſe : les auteurs ou les executeurs d'un ſi pernicieux conſeil ſoient regardez comme perturbateurs du repos public, miniſtres du diable, & ennemis de l'égliſe & de l'état : s'ils ſont eccleſiaſtiques, qu'ils ſoient dépoſez ; & anathematiſez, s'ils ſont laïques. C'eſt ainſi qu'on appliquoit ce que la religion a de plus ſaint & de plus terrible, à une affaire temporelle.

An. Bert. 877. Adalgaire apporta à l'empereur Charles une copie de ce concile, comme un grand preſent du pape : mais ces menaces n'empêcherent point le roi Car-

loman de venir la même année en italie, avec une puissante armée.

AN. 877.

XLIII. Sarrasins prés de Rome.

Cependant le pape ne cessoit de presser le secours de l'empereur Charles contre les Sarrasins; & pour cet effet, il lui envoya encore deux évêques, Pierre de Fossembrune, qui avoit été en France l'année précedente, & Pierre de Sinigaille. La lettre à l'empereur, dont ils étoient chargez, est du second jour de Février 877. & le pape y parle ainsi : Ce qui reste de peuple dans Rome, est accablé d'une extrême pauvreté, & au dehors tout est ravagé & réduit en solitude. La campagne est entierement ruinée par ces ennemis de Dieu : ils passent déja à la dérobée le fleuve qui vient de Tibur à Rome, & pillent la Sabine & les lieux voisins. Ils ont détruit les églises & les autels : ils ont emmené captifs, ou tué par divers genres de mort, les prêtres & les religieuses, & fait perir tout le peuple d'alentour. Souvenez-vous donc des travaux & des combats que nous avons soûtenus pour vous procurer l'empire, de peur que si vous nous mettez au desespoir, nous ne prenions peut-être un autre conseil. Car outre les ravages des Sarrasins, nous sommes encore attaquez par les mauvais Chrétiens, qui achevent de nous ruiner : envoyez-nous avec vos troupes des personnes fideles, qui puissent reprimer ces désordres. Il y avoit une lettre à l'imperatrice Richilde, tendante à même fin; & le pape écrivit ensuite aux évêques du royaume de Charles; afin de presser ce secours, comme une affaire capitale à la religion.

Ep. 31.

Ep. 35.

Il parle de même du traité que les Napolitains &

AN. 877. & quelques autres peuples d'Italie avoient fait avec les Sarrasins, par le moyen duquel ils alloient par mer faire des descentes, jusques aux portes de Rome. Le pape fit tous ses efforts, pour les obliger à rompre cette alliance; comme il paroît par plusieurs lettres des mois de Mars & d'Avril de cette année 877. Il envoya pour cet effet les deux premiers évêques ses suffragans, Valbert de Porto & Pierre d'Ostie, à la priere de Docibilis & de Jean ministre de l'empereur de C. P. il leur en écrivit, aussi-bien qu'à Pulcar prefect d'Amalfi & à Sergius duc de Naples, le principal auteur de ce traité, qui trompa plusieurs fois le pape, en promettant de le rompre, sans jamais venir à l'execution. Le pape lui en fit des reproches & à son frere lévêque Athanase; soûtenant que s'il ne pouvoit corriger son peuple, il devoit l'abandonner. Enfin le pape alla lui-même à Traïetto, prés de Gaïette, pour terminer cette affaire. Dans ces lettres il dit, que par une telle alliance les Chrétiens abandonnent leur créateur, pour porter le joug avec les infideles; & renoncer à l'alliance qu'ils ont faite avec J. C. dans le baptême. Comme si on ne pouvoit faire de traité avec des Musulmans ou d'autres infideles, sans embrasser leur religion.

Leo Chr. Caß. cap. 40. p. 178.

Ep. 36. *Ep. 38.* *Ep. 39.* *Ep. 40.* *Ep. 41.*

Ep. 50. 51. 52. 59. *Ep. 41.* *Ep. 50.*

Les legats que le pape avoit envoyez en France, trouverent l'empereur Charles à Compiegne, où il avoit passé le carême & la fête de Pâques, qui cette année 877. fut le septiéme d'Avril. Ils appuyerent si fortement par leurs discours, les lettres pressantes du pape, que l'empereur prit la resolution d'aller au secours de Rome. Mais avant que de partir,

An. Bert. 877.

il assembla à Compiegne le premier jour de May les évêques de la province de Reims & de quelques autres; & fit dédier avec grande solemnité en sa presence & celle des legats, l'église qu'il y avoit fait bâtir, pour mettre les reliques de saint Corneille & de saint Cyprien, accompagnée du monastere qui subsiste encore. Les reliques de saint Cyprien avoient été apportées en France du tems de Charlemagne, il y avoit soixante-dix ans; & on prétendoit avoir aussi celles du pape saint Corneille. Ensuite l'empereur ayant donné ordre à l'état du royaume pendant son absence, marcha vers l'Italie; & ayant passé le mont Jura, il rencontra à Orbe Adalgaire évêque d'Austun, qui lui apportoit le concile de Rome, contenant la confirmation de son élection, & l'avertit que le pape venoit au-devant de lui jusques à Pavie.

AN. 877.

Sup. l. XLV. *n.* 53.
V. *Tilm S. Corn. art.* 17. *to.* 3. *p.* 470.

XLIII.
Concile de Ravenne.

En même-tems le pape convoquoit un concile à Ravenne de tous les évêques du royaume d'Italie, c'est-à-dire de Lombardie, pour remedier aux désordres de l'église & de l'état. Il en écrivit aux archevêques de Ravenne & de Milan, à Antoine évêque de Bresse, à Pierre & Leon évêques de Venetie, & à Ursus duc de Venise; pour y regler l'affaire de l'archevêque de Grade, qui duroit depuis si long-tems. Ce concile se tint le vingt-deuxiéme de Juillet 877. Il s'y trouva cinquante évêques, en comptant le pape Jean, Ansper archevêque de Milan, Jean archevêque de Ravenne & Pierre patriarche de Grade. Ils firent dix-neuf canons, dont voici les plus remarquables. Le métropolitain envoyera à Rome dans les trois mois de sa consecration, pour exposer

Ep. 57.
Ep. 53.
Ep. 56. 55.
Ep. 60.
Tom. 9. *conc.* *p.*
p. 300.
Can. 1.

AN. 877. sa foy & demander le pallium, & jusques-là, il n'exercera aucune fonction. L'évêque élû sera consacré dans trois mois, sous peine d'excommunication; aprés cinq mois, il ne pourra plus être consacré, ni pour la même église, ni pour une autre. On excommunie les ravisseurs, les pillards, & ceux qui communiquent avec les excommuniez; & afin qu'on les connoisse, les évêques en envoyeront les noms aux évêques voisins & à leurs diocésains; & les feront afficher à la porte de l'église. Et comme plusieurs craignant d'être ainsi dénoncez, évitoient de venir aux paroisses, on déclare excommuniez ceux qui s'en absenteront trois dimanches. Nous avons déja vû une défense pareille dans le concile de Trulle. Au reste, il est tant parlé d'excommunications dans ce concile, qu'on voit bien qu'elles étoient fort méprisées. Défense de demander en benefice, c'est-à-dire en fief ou autrement, les patrimoines de l'église Romaine; sous peine de nullité, de restitution des fruits, & d'anathême contre ceux qui donneront ou recevront ces patrimoines, ou leurs dépendances.

C. 11.

Conc. Tr. c. 80. Sup. liv. XL. n. 52.

Can. 15. 16. 17.

XLVI. Mort de Charles-le-Chauve. Loüis le Begue Roi. *An. Bert. 877.*

L'empereur Charles ayant appris que le pape venoit à Pavie, envoya pour lui preparer ce qui lui étoit necessaire, un de ses secretaires & un comte & deux autres personnes considerables. Il alla lui-même au-devant avec tant de diligence, qu'il rencontra le pape à Verceil. Il le reçût avec grand honneur, & ils allerent ensemble jusques à Pavie, où ils apprirent, que le roi Carloman venoit fondre sur eux avec une grande armée. Cet avis les obli-

gea de ſe retirer à Tortone, où le pape couronna Richilde imperatrice ; & auſſitôt elle prit la fuite vers la Morienne avec le treſor de l'empereur. Pour lui il demeura quelque tems avec le pape, attendant les ſeigneurs de ſon royaume : mais ſachant qu'ils ne viendroient point, & que Carloman approchoit; il ſuivit ſon épouſe, & le pape marcha vers Rome en diligence, avec un crucifix d'or, orné de pierreries, que l'empereur donnoit à ſaint Pierre. Carloman s'enfuit de ſon côté, ſur une fauſſe nouvelle : que l'empereur & le pape venoient ſur lui avec quantité de troupes. Mais l'empereur fut en chemin ſaiſi de la fiévre ; & ayant pris une poudre empoiſonnée, que lui donna le Juif Sedechias ſon Medecin, en qui il avoit une entiere confiance ; il mourut dans une cabane au lieu nommé Brios, au-deça du mont Cenis, le ſixiéme jour d'Octobre 877. ayant regné trente-ſept ans depuis la mort de ſon pere, & prés de deux ans comme empereur, & vécu cinquante-quatre ans. Quoique l'on eût embaumé ſon corps, l'odeur inſuportable obligea de l'enterrer d'abord au monaſtere de Nantua au diocéſe de Lion, d'où ſes os furent quelques années aprés tranſportez à ſaint Denis en France. Il eſt loüé entre autres choſes, d'avoir procuré par ſon autorité & par ſes bienfaits, le rétabliſſement des lettres, que Charlemagne ſon ayeul avoit commencé ; attirant des ſavans de tous côtez, entre autres d'Hibernie, & entretenant une école dans ſon palais.

AN. 877.

An. Fuld. 877. *An. Met.* 877.

Heric. Antiſ. præf. in vit. S. Germ.

De ſa premiere femme Ermentrude, il laiſſa Loüis âgé de prés de trente-quatre ans, qui lui ſucceda au

AN. 877. royaume de France, & eſt connu ſous le nom de Loüis le Begue. Il fut ſacré à Compiegne le huitiéme de Decembre la même année 877. par les mains de l'archevêque Hincmar; & nous avons encore les prieres qu'il prononça en cette ceremonie; avec les promeſſes reciproques, que firent le roi d'une part, les évêques & les ſeigneurs de l'autre: Enſuite le roi manda à l'archevêque Hincmar, comme au plus vieux & plus habile de ſon royaume, de le venir trouver, & lui donner ſes conſeils pour le bien de l'égliſe & de l'état: mais Hincmar s'excuſa ſur ſon grand âge & ſes infirmitez, diſant, qu'il iroit inutilement avant l'aſſemblée generale des ſeigneurs, & cependant il lui envoya ſon avis par écrit.

An. Bert. 877. Hicm. to. 1. p. 747. C. to. 2. p. 271.

Hicm. tom. 2. p. 179.

Hugues fils du roi Lothaire & de Valdrade, avoit aſſemblé des troupes & faiſoit de grands ravages, prétendant recouvrer le royaume de ſon pere: Hincmar écrivit à ce prince par ordre de Loüis le Begue, & lui dit en ſubſtance; J'ai eu l'amitié du roi vôtre pere & de l'empereur vôtre ayeul; & celle que je vous porte m'oblige à vous repreſenter, que les pillages & les autres crimes qui ſe commettent ſous vôtre aveu retombent ſur vous; & vous expoſent aux peines éternelles. On s'en eſt plaint à un concile tenu en Neuſtrie, & ce concile m'a ordonné de vous en écrire; & de vous avertir d'éloigner de vous ces méchans, & de vous déſiſter de vos prétentions ſur ce royaume. Si vous n'y avez égard, j'aſſemblerai les évêques de ma province & des provinces voiſines, & nous vous excommunierons, vous & vos complices: puis nous dénoncerons l'excommunication au pape

Flod. III. hiſt. c. 19. c. 2. 6. p. 539.

pape & à tous les évêques & les princes des royaumes circonvoisins. Faites donc reflexion, mon fils, en quel peril vous êtes : ne croyez point ceux qui vous flatent de l'esperance de regner : considerez de quoi a servi à vos oncles d'avoir méprisé la loi de Dieu, pour conquerir des royaumes, & que vôtre pere aprés bien des travaux a perdu & le royaume & la vie. Le roi m'a promis de vous combler d'honneurs & de biens, si vous n'y mettez obstacle. J'attends de vous une réponse certaine & sincere.

XLV. Vision de Bernold. *Hinc. Opusc. 50. to. 2. p. 805.*

Quelque tems aprés la mort de l'empereur Charles, un homme du diocése de Reims nommé Bernold, étant tombé malade se confessa, reçût l'absolution, l'extréme-onction & le viatique : ensuite il fut réduit à l'extrémité, & demeura quatre jours sans parler; ni prendre autre nourriture que de l'eau. Le quatriéme jour, on n'y sentoit presque plus de respiration. Vers le minuit il ouvrit les yeux, & d'une voix ferme dit à sa femme & aux assistans, de lui faire venir promptement son confesseur. Le prêtre étant entré & ayant fait les prieres accoûtumées, Bernold le fit asseoir, & lui dit : Ecoutez attentivement ce que je vais vous dire, & aprés beaucoup de larmes & de sanglots, il dit : J'ai été mené à l'autre monde, & je suis venu en un lieu, où j'ai trouvé quarante-un évêques, entre lesquels j'ai reconnu Ebbon, Leopardel & Enée; on croit que Leopardel est Pardule de Laon : ils étoient en haillons crasseux & noirs, comme s'ils avoient été brûlez, tantôt tremblant de froid, & tantôt brûlant de chaud.

Ebbon m'a appellé par mon nom, & m'a dit:

Parce que tu auras permissien de retourner à ton corps, nous te prions, mes confreres & moi, de nous aider. J'ai répondu : Comment puis-je vous aider? Il m'a dit : Va trouver nos vassaux clercs & laïques, à qui nous avons fait du bien, & leur demande pour nous des aumônes, des prieres & des messes. J'ai répondu que je ne savois où étoient leurs vassaux ; ils m'ont donné un guide, qui m'a mené à un grand palais, où étoient quantité de vassaux de ces évêques, qui parloient d'eux. Je me suis acquité de ma commission, puis je suis revenu avec mon guide au lieu où étoient les évêques, & je les ai trouvez le visage guai, comme rasez & baignez de nouveau, revétus d'aubes & d'étoles, mais sans chasubles. Et Ebbon m'a dit : Tu vois combien ton message nous a servi. Nous avons eu jusques ici un gardien trés-rude comme tu as vû : maintenant nous sommes sous la garde de saint Ambroise.

De-là je suis venu dans un lieu tenebreux, d'où on en voyoit un autre trés-éclairé, fleuri & parfumé. Dans ces tenebres étoit couché le roi Charles, dans la bouë que produisoit la pourriture de son corps: les vers le mangeoient, & il ne lui restoit que les os & les nerfs. Il m'a appellé par mon nom, & m'a dit: Pourquoi ne m'aides-tu pas ? Va trouver l'évêque Hincmar & lui dis, que je souffre ce que tu vois, pour n'avoir pas suivi ses bons conseils, & ceux de mes autres fideles serviteurs : dis-lui, comme j'ai toûjours compté sur lui, qu'il m'aide, & prie de ma part tous mes serviteurs d'en faire autant : car s'ils font quelque effort je serai bien-tôt délivré de cette peine.

Je lui ai demandé quel étoit ce lieu d'où venoit une si grande lumiere, & une si agréable odeur. C'est m'a-t-il dit, le séjour des bienheureux. Je m'en suis approché, continuoit Bernold, & j'y ai vû des beautez & des délices que le langage humain ne peut exprimer. J'y ai vû une grande multitude de personnes vétuës de blanc, qui se réjoüissoient ; & des siéges lumineux dont une partie étoit préparée pour d'autres, qui n'y étoient pas encore. Sur ce chemin j'ai vû une église, où étant entré, j'ai trouvé Hincmar avec son clergé, preparé & revétu pour chanter la messe. Je lui ai dit ce que le roi Charles m'avoit ordonné ; & aussitôt je suis revenu au lieu où étoit le roi que j'ai trouvé dans la lumiere, en parfaite santé & revétu de ses habits royaux ; & il m'a dit : Tu vois combien ton message m'a servi.

AN. 877.

Bernold vit encore l'évêque Jessé, & un comte nommé Othaire qui souffroient, & qu'il soulagea comme les autres ; & on lui promit à lui-même quatorze ans de vie. Ayant raconté sa vision à son confesseur, il demanda la communion qu'il reçût ; puis témoigna avoir appetit, on lui donna à manger, & deslors il se porta bien. Hincmar ayant appris cette histoire, fit venir le prêtre qui avoit confessé Bernold, & qui étoit homme sensé & vertueux, & lui ayant fait tout raconter, il le crut veritable : ayant lû des merveilles semblables dans les dialogues de S. Gregoire, dans l'histoire de Bede, & les écrits de saint Boniface de Mayence, & enfin dans le recit de la vision de Vetin. Il écrivit donc une lettre à tous les les fideles, où aprés avoir raconté cette histoire, il

Sup. l. XLVI *n.* 54.

AN. 877. les exhorte à être toûjours en crainte pendant cette vie, touchant la demeure qu'ils devoient avoir aprés la mort, & à ne pas negliger les remedes que Dieu nous a preparez : sur tout à prier pour le roi Charles & pour les autres défunts.

LXVI. Capitulaire d'Hincmar.

Hincm. to. 1. p. 38. t. 8. conc. p. 591.

Hincmar avoit donné depuis peu, c'est-à-dire, l'onziéme de Juillet 877. une instruction à deux prêtres qu'il établissoit archidiacres. Elle tend presque toute à les détourner des exactions sordides, qui apparemment étoient pratiquées par d'autres. Quand vous visiterez, dit-il, les paroisses de la campagne, vous suivrez mon exemple, & ne serez point à charge aux curez. Vous ne menerez point avec vous de gens inutiles, & ne ferez point de longs séjours chez eux : vous ne visiterez point les paroisses, pour vivre aux dépens d'autrui, mais pour instruire les prêtres & le peuple, & vous informer de leur conduite. Vous ne demanderez rien aux curez, en argent ou en especes, comme des cochons de lait, du poisson, des fromages, pour en donner des repas à vôtre retour : vous ne prendrez rien pour vôtre visite, ou quand ils viendront querir le saint chrême, s'ils ne l'offrent volontairement.

7. Vous ne réünirez, ni ne diviserez les paroisses à la priere de personne ; & ne soûmettrez point à d'autres églises celles qui de tout tems ont eu des prêtres.

8. Vous m'envoyerez chacun pour vôtre détroit un état de toutes les églises & les chapelles ; vous ne permettrez à personne d'avoir de chapelle domestique sans ma permission ; & vous m'envoyerez un état e toutes celles qui ont été établies depuis le tems

d'Ebbon, Vous ne recevrez point de presens des prêtres, pour dissimuler leur mauvaise réputation : ni pour differer la reconcilation des penitens, ou les négliger aprés leur reconciliation. Si quelqu'un retombe donnez-m'en avis, afin que vous sachiez ce que vous & les curez en devez faire. Informez-vous exactement de la vie & de la science des clercs que vous amenerez à l'ordination ; & ne vous laissez pas gagner par presens, pour en amener d'indignes. S'il faut établir un nouveau doyen, reservez m'en l'élection, si je suis proche, & si je suis loin, établissez-en un par provision. On voit ici l'antiquité des doyens ruraux.

AN. 877. 3. 9. 10. 11. 13.

XLVII. Affaires d'Italie.

La mort de l'empereur Charles releva fort les esperances de son neveu Carloman roi de Baviere ; & croyant aisément parvenir au royaume d'Italie, & à la dignité imperiale ; il écrivit au pape des lettres, où il lui promettoit de relever l'église Romaine plus qu'aucun de ses prédecesseurs. Le pape lui répondit : Vous en recevrez la récompense de celui qui promet d'honorer ceux qui l'honorent. Quand vous serez revenu de vôtre conference avec vos freres, nous vous envoyerons les articles de ce que vous devez accorder à l'église Romaine ; & ensuite une legation plus solemnelle, pour vous amener à Rome avec la décence convenable, & traiter ensemble du bien de l'état, & du salut du peuple chrétien. Alors je vous prie de ne donner aucun accés auprés de vous à ceux qui nous sont infideles, & qui en veulent à nôtre vie, de quelque maniere que vous puissiez les connoître. J'envoye suivant la coûtume le pallium que

Ep. 63. 1. *Reg.* 11 30.

AN. 877. vous avez demandé pour l'archevêque Theotmar ; & je vous prie de le charger de nous faire tenir tous les ans à Rome les revenus des patrimoines de saint Pierre situez en Baviere. C'étoit l'archevêque de Juvave ou Salsbourg, à qui le pape écrit aussi en particulier : & ces deux lettres sont du mois de Novembre 877. Le pape resolut ensuite d'aller lui-même trouver Carloman.

Sergius duc de Naples s'opiniâtroit toûjours, à soûtenir l'alliance qu'il avoit faite avec les Sarrasins, nonobstant l'excommunication du pape. Enfin son propre frere l'évêque Athanase le prit, lui fit crever les yeux, l'envoya à Rome, & se fit reconnoître à sa place duc de Naples. Le pape approuva extrêmement ce procedé, comme on voit par les lettres qu'il en écrivit à l'évêque & aux Napolitains. Il louë l'évêque d'avoir aimé Dieu plus que son frere, & arraché son œil qui le scandalisoit selon le précepte de l'évangile : & d'avoir fait cesser dans Naples la domination des séculiers, qui y commettoient beaucoup de crimes, pour y établir un homme de la maison du seigneur, qui gouverne avec justice & sainteté. Il louë les Napolitains d'avoir puni Sergius, & choisi leur évêque pour juge & pour gouverneur : ce qu'il attribuë à l'inspiration divine, & leur promet dans Pâques quatorze cent marcs d'argent. La suite fera voir par quel esprit agissoit l'évêque Athanase.

Ep. 66. Matth. v. 29. C. 37.

Ep. 67.

Ep. 67.

V. Cang. gloss. Mancus.

Cependant le pape n'ayant point eu de secours de l'empereur Charles contre les Sarrasins ; & n'en esperant guére de Carloman, ni des autres princes qui regnoient alors ; fut enfin obligé de traiter avec les

infideles : & de leur payer par an vingt-cinq mille marcs d'argent. Il ſongea à s'appuyer de l'empereur Baſile, & l'on voit par deux lettres du dix-ſeptiéme d'Avril 877. qu'il en éſperoit du ſecours. L'une eſt écrite à Ayon évêque de Benevent, qu'il prie d'envoyer la lettre jointe au premier des Grecs qui viendra en ces quartiers ; & le prier d'envoyer inceſſamment au ſecours de Rome, au moins, dix bâtimens legers. L'autre lettre eſt adreſſée à Gregoire, que l'empereur Baſile avoit envoyé en Italie avec une armée. Le pape le felicite d'être arrivé à Benevent, & le prie d'envoyer ces dix bâtimens aux côtes voiſines de Rome, pour les délivrer des corſaires Arabes, ne doutant point que l'empereur ne le trouve bon.

Epiſt. 46.

XLVIII. Paul & Eugene envoyés à C. P. *Ep.* 80.

Un an aprés, l'empereur Baſile ayant déja écrit deux fois au pape, & lui ayant demandé des legats, le pape lui répondit : Vos deux lettres témoignent le deſir que vous avez de rétablir la paix dans l'égliſe de C. P. & nous ſommes ſenſiblement affligez, qu'aprés toutes les peines que nous avons priſes pour cet effet, il y ait encore de la diviſion ; que pluſieurs perſonnes conſacrées à Dieu, ſoient diſperſées en divers lieux & ſouffrent encore la perſecution, dont nous les croyions délivrées. C'eſt que le parti de Photius étoit toûjours trés-puiſſant. Le pape continuë : Pour rétablir l'union, nous vous envoyons deux legats, Paul & Eugene évêques nos conſeillers, dont la ſcience & la fidelité nous eſt connuë : à qui nous avons donné pour cet effet une inſtruction par écrit. Nous les avons auſſi chargez de voir le roi de Bulgarie : c'eſt pourquoi nous vous prions de les y faire

AN. 878. conduire & ramener en ſûreté. Paul étoit évêque d'Ancone, & Eugene d'Oſtie.

Epiſt. 203. *Epiſt.* 78. Avec cette lettre, il en avoit une pour le patriarche Ignace, où le pape lui repreſente, qu'il l'a déja averti deux fois de ſe déſiſter de ſa prétention ſur la Bulgarie. C'eſt pourquoi, ajoûte-t-il, nous vous faiſons cette troiſiéme monition canonique, par nos legats & par nos lettres : par laquelle nous vous enjoignons d'envoyer ſans délai en Bulgarie, des hommes diligens, qui parcourent tout le païs, & ramenent tous ceux qu'ils y trouveront ordonnez par vous, ou par ceux de vôtre dépendance : enſorte que dans un mois il n'y reſte ni évêques ni clercs, de vôtre ordination. Car nous ne pouvons ſouffrir qu'ils infectent de leur erreur cette nouvelle égliſe, que nous avons formée. Que ſi vous ne les retirez dans ce tems & ne renoncez à toute juriſdiction ſur la Bulgarie : vous demeurerèz privé du corps & du ſang de nôtre Seigneur, juſqu'à ce que vous obéïſſiez, à commencer deux mois aprés la reception de cette lettre. Et ſi vous demeurez opiniâtre, vous ſerez privé de la dignité patriarchale, que vous avez recouvrée par nôtre faveur. Il ſemble que cette rigueur contre un ſi ſaint évêque, n'étoit guére de ſaiſon.

Epiſt. 79. La lettre aux évêques Grecs & aux autres clercs, qui étoient en Bulgarie eſt ſur le même ton, & plus dure encore. Il les déclare excommuniez ; & les menace de dépoſition, s'ils ne ſortent du païs dans un mois : au contraire, s'ils obéïſſent, il promet de les rétablir dans l'évêché qu'ils ont eu en Grece, ou de leur en donner un vacant. Le pape écrivit pour ce ſujet

ſujet à Michel roi de Bulgarie, l'exhortant à ſe ſeparer des Grecs : de peur d'être entraîné dans les heresies où ils tombent ſouvent, par l'autorité de leurs patriarches ou de leurs empereurs : enfin il écrivit au comte Pierre, qui avoit été envoyé à Rome par le même roi du tems du pape Nicolas. Ces lettres ſont du ſeiziéme d'Avril, indiction onziéme, qui eſt l'an 878. & furent toutes données aux legats Paul & Eugene. Le pape y en ajoûta une à l'empereur Baſile, portant créance pour ces mêmes legats : qui lui devoient expliquer de vive voix la perſecution qu'il ſouffroit, & ce qui venoit d'arriver à Rome, afin d'attirer ſon ſecours.

AN. 878.

Ep. 76.
Sup. l. L. n. 54. liv. LI. n. 54.

Ep. 81.

XLIX. Violences de Lambert à Rome.
Chr. Caſſ.

Le pape parloit, ſans doute, de la violence exercée par Lambert duc de Spolete. Ce Seigneur avoit été envoyé en Italie par l'empereur Charles, pour mener du ſecours à Rome contre les Sarraſins; & le pape le regardoit comme entierement uni à lui. Mais dés le mois d'Octobre de l'année precedente 877. Lambert ayant demandé des ſeigneurs Romains en oſtage de la part de l'empereur, & le pape l'ayant declaré en pleine aſſemblée, la propoſition fut rejettée avec indignation. Le pape écrivit donc à Lambert : Il n'eſt point à propos que vous veniez à Rome, juſqu'à ce que ce trouble ſoit appaiſé. Et dans une autre lettre : La perſecution que nous ſouffrons depuis deux ans de la part des payens & de pluſieurs autres, nous oblige à aller en France trouver le roi Carloman. On nommoit France tout l'empire François, tant en Germanie qu'en Gaule. C'eſt pourquoi, ajoûte le pape, je vous avertis, de n'exercer cependant aucun acte

AN. 878 d'hostilité dans tout le territoire de saint Pierre, sous peine d'être separé de la communion du saint siege. Et encore : Nous avons appris, que vous voulez donner du secours à nos ennemis : c'étoit l'évêque Formose & Gregoire maître de la milice ; & que vous les voulez ramener à Rome & rétablir dans leurs biens. C'est pourquoi, nous vous prions comme ami, & par la confiance que nous avons en vous, de ne point venir à present à Rome, où nous ne pouvons vous recevoir avec l'honneur convenable. Les évêques Gauderic & Zacarie, que nous vous envoyons, vous en diront davantage. Quant au marquis Adalbert, soyez assuré que s'il vient à nous, nous ne le recevrons point : c'est nôtre ennemi declaré. Enfin, Lambert ayant écrit au pape une lettre ; où, *Ep. 73.* au lieu de dire : Vôtre sainteté, il disoit : Vôtre noblesse, comme à un seculier, & trouvoit mauvais, qu'il envoyât des legations, sans sa permission : le pape lui en fit des reproches, & lui declara, qu'il renonçoit à son amitié.

Ep. 84. Nonobstant tous ces avis, Lambert vint à Rome avec Adalbert & une armée, qui ravagea les environs. *An. Fuld. 878.* Le pape le reçut à saint Pierre, comme ami, mais Lambert se saisit des portes de Rome, & se rendit maître de la ville. Il retint le pape à saint Pierre, qui étoit encore dehors ; sans permettre, ni aux grands, ni aux évêques, ou aux prêtres, ni à ses domestiques de l'aller trouver, qu'aprés s'en être fait beaucoup prier. Il empêchoit même, qu'on ne lui portât des vivres. Des évêques, des prêtres & des moines venant à saint Pierre en procession, pour y offrir le sacrifice

furent chassez à coups de bâton. Pendant un mois, l'autel demeura nud & l'église sans luminaire, sans aucun office, ni jour ni nuit; les ennemis du pape, c'est-à-dire Formose & ceux qu'il avoit condamnez avec lui furent ramenez dans Rome. AN. 878. *Ep.* 90.

Lambert disoit, qu'il agissoit ainsi par ordre du roi Carloman; & en effet, il fit prêter serment à ce prince, par les grands de Rome: mais on disoit, qu'il se vouloit faire empereur lui-même. Aprés qu'il se fut retiré, le pape fit porter au palais de Latran le tresor de saint Pierre, dont il couvrit l'autel d'un cilice, fit fermer toutes les portes de l'église, cesser l'office; & ce qui parut de plus horrible, renvoyer les pelerins, qui y venoient de tous les païs du monde. Le pape excommunia Lambert & ses complices; & resolut d'aller trouver Carloman & les autres rois des François, pour se plaindre de cette violence: mais comme Lambert lui fermoit les chemins par terre, il s'embarqua sur la mer de Toscane. Avant que de partir il écrivit à Anspert archevêque de Milan, qu'il vouloit tenir en France un concile universel, pour remedier aux maux de l'église, ne pouvant le tenir en Italie; & lui ordonna de s'y trouver avec tous ses suffragans. Il écrivit aussi à Jean archevêque de Ravenne, lui donnant part de tout ce qui s'étoit passé, afin d'en instruire ses suffragans, & que personne n'entrât dans le parti de Lambert.

Ep. 85. 88. *Ann. Fuld.*

Ep. 84. *An. Bert.* 878.

Ep. 82.

Ep. 84.

L.
Le pape Jean en France.
Ep. 89.

Etant arrivé à Gennes, il écrivit aux quatre rois, Loüis-le-Begue & les trois fils de Loüis le Germanic; & chargea de ces lettres Anspert archevêque de Milan, qui s'étoit rendu auprés de lui. Dans la

AN. 878. premiere, le pape nomme Lambert membre de l'antechrist, & l'accuse d'avoir envoyé à Tarente, pour

Ep. 87.

Ep. 88. 89. 90.

traiter avec les Sarrasins & en recevoir des troupes. Il prie Loüis-le-Begue d'envoyer les trois autres lettres aux rois ses cousins; & lui declare, qu'il le fait son conseiller, comme étoit l'empereur son pere, lui donnant pouvoir d'assembler des conciles. Il le renvoye à un écrit ou manifeste, dans lequel il avoit expliqué plus au long toutes ses plaintes. Le pape arriva à Arles le jour de la Pentecôte, onziéme de May 878. & il y fut reçû avec beaucoup d'amitié par le prince Boson & Hermengarde son épouse, fille de l'empereur Loüis. Le pape en témoigna sa reconnoissance à l'imperatrice Angelberge, mere de cette princesse, ajoûtant, qu'il desiroit élever son gendre Boson à de plus grands honneurs. C'est-à-dire le couronner roi, comme il le fut l'année suivante. A la priere de ce prince, à qui il ne pouvoit rien refuser, il accorda à Rostaing archevêque d'Arles, non seulement le pallium, mais la qualité de vicaire apostolique dans les Gaules; en sorte que les évêques ne pourroient s'éloigner sans sa permission : qu'il assembleroit les conciles & décideroit, au moins avec douze évêques, les questions de foy ou autres importantes, & renvoyeroit au pape les plus difficiles : qu'il empêcheroit les métropolitains de faire des ordinations, avant que d'avoir reçû de Rome le pallium.

Ann. Bertin.

Ep. 92.

Ep. 93. 94. 95.

Le comte Boson conduisit le pape jusques à Lion, d'où le pape envoya prier le roi Loüis-le-Begue, qui étoit à Tours, de le venir trouver au lieu qui lui seroit le plus commode. Le roi lui envoya des évêques,

pour le prier d'aller jusques à Troyes, où se devoit tenir le concile, & le fit défrayer par les évêques de son royaume. Le pape étant à Châlons sur Saone, on lui déroba la nuit des chevaux ; & dans le monastere de Flavigni, les gens d'un prêtre qui le servoit, déroberent une écuelle d'argent. Il publia une excommunication contre les auteurs de ces sacrileges & leurs complices. Pendant le chemin il écrivit à douze archevêques, pour amener leurs suffragans au concile : savoir Rostaing d'Arles, Ostram de Vienne, Aurelien de Lion, Robert d'Aix, Teutram de Tarantaise, Sigibod de Narbonne, Aribert d'Embrun, Hincmar de Reims, Ansegise de Sens, Frotaire de Bourges, Jean de Roüen, & Actard de Tours. Il écrivit en particulier à Hincmar, comme étant bien informé de son merite, & desirant ardemment de le voir. Il appella aussi au concile trois archevêques d'Allemagne, avec leurs suffragans, savoir Luitbert de Mayence, Guillebert de Cologne & Bertulfe de Treves : les priant d'exhorter le roi Loüis de Germanie & les rois ses freres à s'y trouver. C'étoit apparemment ce qui avoit fait choisir la ville de Troyes, afin que les princes & les prelats d'au-delà du Rein, pussent y venir plus aisément.

AN. 878.

Ep. 97.

Ep. 98. 99.

LI. Concile de Troyes.

Ep. 117. 118.

Tom. 9. *conc.* *p.* 313.

Ils n'y vinrent point toutefois, non-plus que leurs rois, que le pape en avoit pressez instament ; & en ce concile convoqué avec tant d'appareil, nous ne voyons en tout que trente évêques : savoir le pape Jean & trois évêques Italiens, qui l'avoient accompagné, Valbert de Porto, Pierre de Fossembrune, & Pascase d'Amerie. Puis huit archevêques, de Reims,

AN. 878. de Sens, de Lion, de Narbone, d'Arles, de Tours, de Besançon, de Vienne; enfin dix-huit évêques, dont les plus connus sont Isaac de Langres, Agilmar de Clermont, Ottulf de Troyes, Guillebert de Chartres, Ingelvin de Paris, Hedenulfe de Laon. La premiere session du concile se tint dans l'église de saint Pierre cathedrale de Troyes, l'onziéme jour d'Août 878. avant que tous les évêques fussent arrivez. Le pape y fit lire un discours preparé pour une plus grande assemblée, car il s'adresse à tous les princes & à tous les prelats de la terre. Il les exhorte à prendre part à sa douleur, & compatir à l'injure que l'église Romaine a soufferte de Lambert & de ses complices. Nous les avons excommuniez, dit-il, dans l'église de saint Pierre, avec nos confreres les évêques d'Italie; & nous en avons fait afficher le decret dans la même église pour être lû de tous ceux qui y entrent & qui en sortent. Excommuniez-les donc aussi, mes freres, & les anathematisez avec moi. Les évêques demanderent terme jusques à l'arrivée de leurs confreres.

p. 307.

p. 309.

A la seconde session, le pape dit aux évêques nouveaux venus: Nos autres confreres ont déja entendu les besoins de l'église Romaine, je veux que vous les entendiez aussi. Et comme on lisoit les violences que Lambert avoit exercées à Rome, le concile interrompit, en disant: Selon la loy du monde il doit mourir, & il doit être frapé d'un anathême perpetuel. Ensuite le concile demanda du tems, pour répondre par écrit à la proposition du pape. Cependant le pape ordonna, que son excommunication seroit envoyée par tous les métropolitains à leurs

suffragans, pour être publiée dans toutes les églises. AN. 878.
L'archevêque Hincmar dit : Suivant les saints canons, je condamne ceux que condamne le saint siége, je reçois ceux qu'il reçoit, & je tiens ce qu'il tient, conformement à l'écriture & aux canons. Aurelien archevêque de Lion & les autres évêques, en dirent autant. *pag. 308.*

Ensuite Rostaing archevêque d'Arles se leva & presenta au concile une plainte contre les évêques & les prêtres, qui passoient d'une église à l'autre; & les maris qui abandonnoient leurs femmes, pour en épouser d'autres de leur vivant. Valbert évêque de Porto demanda l'avis du concile sur cette plainte, & l'archevêque Hincmar, répondant au nom de tous, demanda du tems pour apporter les autoritez des canons. Theodoric archevêque de Besançon presenta une plainte contre une femme nommée Versinde, qui aprés avoir pris le voile, avoit contracté un mariage illegitime.

A la troisiéme session, tous les évêques du concile presenterent au pape l'acte, par lequel ils témoignoient leur consentement, contenant en substance : Seigneur & tres-saint pere, nous évêques de la Gaule & de la Belgique vos serviteurs & vos disciples, compatissons aux maux que des ministres du diable ont commis contre nôtre sainte mere la maîtresse de toutes les églises ; & nous suivons unanimement le jugement, que vous avez porté contre eux selon les canons, en les faisant mourir par le glaive de l'esprit. Nous tenons pour excommuniez, ceux que vous avez excommunié, pour anathema-

AN. 878. tiſez, ceux que vous avez anathematiſé ; & nous recevrons ceux que vous recevrez, aprés qu'ils auront ſatisfait ſelon les regles. Mais nous avons tous dans nos égliſes de ſemblables maux à déplorer. C'eſt pourquoi nous vous ſupplions en toute humilité de nous ſecourir, & de nous preſcrire comment nous devons agir contre ceux qui pillent nos égliſes : afin qu'appuyez de vôtre autorité, nous & nos ſucceſſeurs ſoyons plus forts, pour leur reſiſter & les punir.

pag. 308. p. 310. n. 3. Le pape reçut cet acte agréablement & de ſes propres mains : & de ſa part en donna un aux évêques, portant excommunication contre les uſurpateurs des biens eccleſiaſtiques en general, s'ils ne les reſtituoient dans le premier jour de Novembre : s'ils demeuroient opiniâtres, ils ſeroient anathematiſez ; & s'ils mouroient dans leur peché, privé de la ſepulture eccleſiaſtique. Enſuite on preſenta au pape & au concile deux *pag. 308.* plaintes, l'une contre l'archevêque Hincmar, l'autre contre Ratfred évêque d'Avignon, à qui Valfred évêque d'Uſez preſent au concile, diſputoit la juriſdiction d'une paroiſſe. Comme l'évêque d'Avignon étoit abſent, on ne paſſa pas outre à ſon égard : mais le pape renvoya l'affaire aux archevêques d'Arles & de Narbonne leurs métropolitains, pour la juger ſur *Joan. ep. 122.* les lieux, avec un nombre competent d'évêques.

LII. plainte d'Hincmar de Laon. *pag. 315. n. 9. Sup. n. 10.* Ce fut Hincmar de Laon qui preſenta la plainte contre ſon oncle ; & il y parloit ainſi, s'adreſſant au pape : L'archevêque de Reims m'a appellé au concile de Douzi, pour répondre ſur certains chefs. Comme j'y allois en diligence, je fus à mi-chemin ſeparé de mes oüailles par des gens armez, dépoüillé de

de tous mes biens, & conduit ainsi jusques à Douzi. Le roi Charles y étoit déja, tenant à sa main un écrit, où il m'accusoit de parjure, parce que j'avois envoyé à Rome sans sa permission; & prétendoit que je l'y avois accusé. L'archevêque m'ordonna d'y répondre: je dis que j'étois prêt à répondre sur les chefs pour lesquels il m'avoit mandé; & comme il me pressoit de répondre à l'accusation du roi, je remontrai, que suivant les canons, un homme dépoüillé & retenu à main armée, n'est point obligé de répondre. J'ajoûtai qu'il m'étoit suspect, & même mon ennemi declaré, c'est pourquoi j'appellois au saint siége, tant de l'accusation du roi, que de la vexation de l'archevêque. Je lus des autoritez du pape Jules & du pape Felix, touchant les appellations des évêques, & je me prosternai, pour en demander l'execution. J'avois même des lettres du pape, que je venois de recevoir, où il m'ordonnoit de venir incessament: mais tout cela ne me servit de rien, & l'archevêque prononça contre moy une sentence de deposition. Les autres évêques pleuroient & gemissoient, car je ne m'étois attiré l'aversion d'aucun. Ils lisoient à regret la sentence que l'archevêque leur avoit mise entre les mains, & ajoûterent à la fin: Sauf en tout le jugement du saint siége. Ensuite on m'a envoyé en exil, où on m'a gardé & quelquefois mis aux fers. Au bout d'environ deux ans, on m'a ôté la vûë; aussi-tôt que j'ai été libre, je suis venu me presenter devant vous, vous suppliant de me juger suivant les canons. On donna un delai à l'archevêque de Reims, pour répondre à cette plainte.

AN. 878.

AN. 878.

LIII. Suite du concile de Troyes.

Dans la quatriéme session du concile de Troyes, ce qu'on fit de plus considerable, fut de lire les canons que le pape avoit dressez ; & qui furent reçus & confirmez par le concile. Ils sont au nombre de 7. & ne regardent gueres que le temporel de l'église.

pag. 308. pag. 312. Can. 1.

Les évêques seront traitez avec toute sorte de respect, par les puissances seculieres ; & personne ne sera assez hardi pour s'asseoir devant eux, s'ils ne l'ordonnent. Les laïques ne toucheront point aux biens ecclesiastiques, sans leur consentement. On ne demandera ni au pape ni aux autres évêques les monasteres, les patrimoines, les maisons, les terres appartenantes aux églises : si-non, ceux à qui les canons le permettent. C'est la confirmation des canons faits à Ravenne l'année precedente sur ce sujet. Les évêques ne mépriseront point les vexations que souffrent leurs confreres : mais ils combattront ensemble pour la deffence de l'église, armez de l'autorité pastorale. Les laïques, ou les clers excommuniez par leurs évêques, ne seront point reçus par d'autres, afin qu'ils soient réduits à faire penitence. Personne ne recevra le vassal d'un autre, que dans les cas portez par les loix seculieres. On n'accusera point les évêques en secret: mais publiquement, suivant les canons. Tous ces canons seront observez, sous peine de déposition pour les clercs ; & pour les laïques, de privation de toute dignité. Cette derniere clause excede le pouvoir de l'église : mais la presence du roi, qui assista à ce concile, la pouvoit autoriser.

C. 2. Sup. n. 42. C. 4. C. 5. C. 6. C. 7. p. 311. n. 4.

Aprés ces canons, on lut dans le concile au nom du pape, la condamnation réïterée contre Formose

évêque de Porto, & Gregoire maître de la milice de Rome. Elle portoit anathême ſans eſperance d'abſolution; parce qu'ils ne ceſſoient point d'importuner les rois & les princes, & de prendre part au pillage des égliſes. Tous leurs fauteurs ou adherans, évêques, laïques, grands ou petits ſont frappez de pareil anathême.

AN. 878.

Jo. ep 319.
Sup. n. 34.

Dans la cinquiéme ſeſſion, Otulfe évêque de Troyes propoſa une plainte contre Iſaac de Langres, touchant un village, qu'il prétendoit être de ſon diocéſe. Theodoric archevêque de Beſançon preſenta une plainte contre quelques-uns de ſes ſuffragans, qui ayant été appellez en concile, n'avoient point encore comparu. On lut les canons, qui défendent aux évêques de paſſer d'une moindre égliſe à une plus grande. Cette plainte regardoit particulierement Frotaire archevêque de Bourges. Il ſe plaignoit de ſon côté de la violence du comte Bernard, qui lui fermoit le chemin & l'empêchoit d'entrer à Bourges. Le pape les avoit tous deux mandez au concile; & comme Frotaire tardoit trop, le pape lui enjoignit une troiſiéme fois d'y venir, & d'apporter les lettres des papes, par leſquelles il prétendoit autoriſer ſa tranſlation. On lut donc à ce ſujet les canons du concile de Sardique, le décret du pape Leon, touchant les évêques qui changent de ſiége; & les canons d'Afrique, qui défendent les tranſlations d'évêques, comme les rebaptiſations & les réordinations. Enfin le concile fit un décret, qui défend aux laïques de quitter leurs femmes, pour en épouſer d'autres elles vivantes, leur ordonnant de retourner avec la pre-

p. 388.

Sup. n. 39.

Ep. 140.
Conc. Tricaſſ. n. 10.

n. 5. p. 311.

AN. 878. miere ; & de même défend aux évêques de quitter un moindre siége pour un plus grand, & leur ordonne de retourner incessamment au premier.

Frotaire vint au concile, & justifia si bien sa conduite, qu'il obtint une seconde citation contre le comte Bernard : qui l'accusoit d'avoir voulu livrer la ville de Bourges aux ennemis du roi Loüis. Frotaire prétendoit s'en justifier devant le concile & devant le roi, qui y étoit arrivé. C'est pourquoi le comte Bernard y fut encore cité, avec son vicomte Girard & trois autres, pour être jugé suivant les canons & suivant les loix ; & comme il ne comparut point, il fut excommunié par le concile, comme il l'avoit déja été par Frotaire.

Jo. ep. 115.

Ep. 120.

LIV. Couronnement du Roi Loüis.

Conc. n. 14. ex. An. Bertin.

Sup. n. 44.

Ensuite le pape couronna le roi Loüis-le-Begue, le septiéme de Septembre 878. outre le couronnement qui avoit été fait par Hincmar l'année précedente. Aprés la ceremonie, le roi invita le pape à venir chez lui hors la ville, où il lui fit un grand repas & lui donna beaucoup de presens, lui & la reine son épouse, & le renvoya à Troyes. Ensuite il envoya prier le pape de couronner aussi son épouse : mais il ne le put obtenir : apparemment parce que le pape n'approuvoit pas leur mariage. Car ce roi avoit d'abord épousé Ansgarde fille noble, dont il eut deux fils : mais parce qu'il l'avoit prise sans le consentement du roi son pere, il l'obligea de la quitter, & lui fit épouser Adeleide, qui est celle que le pape refusa de couronner. Or Ansgarde vivoit encore.

An. Met. 878.

Les évêques Frotaire de Bourges & Adalgaire d'Austun apporterent dans le concile au pape Jean

les lettres de l'empereur Charles ; par lesquelles il avoit donné le royaume à son fils Loüis peu avant sa mort, avec l'épée de saint Pierre, pour marque de l'investiture. Ce qui montre qu'il s'agissoit du royaume d'Italie & de la dignité imperiale, puisque le pape venoit de couronner Loüis comme roi de France. Les deux évêques demandoient de la part du roi que le pape confirmât pas ses lettres la donation de l'empereur son pere : mais le pape montra de son côté une donation de l'abbaye de S. Denis qu'il prétendoit avoir été faite par l'empereur Charles, au profit de l'église Romaine ; & en demanda la confirmation par le roi Loüis, s'il vouloit avoir de sa part celle de l'empire. On crut que cette donation de l'abbaye de saint Denis étoit faite de concert avec le roi, pour l'ôter à Gozlin son chancelier & abbé de saint Germain des prez, à qui il l'avoit donnée, & la garder pour lui-même : ainsi l'une & l'autre donation demeura sans effet.

AN. 878.

An. Bert. 878.

Ibid. an. 875.

LV. Fin du concile de Troyes.

Le dixiéme de Septembre, le roi alla trouver le pape, & aprés s'être entretenus familierement, ils vinrent ensemble au concile. On y publia une excommunication contre le prince Hugues fils de Lothaire, & ses complices, entr'autres Emmon frere du comte Bernard : qui continuoient leurs ravages, nonobstant le serment que Hugues avoit prêté au roi Loüis. Ensuite, à la poursuite de quelques évêques & du consentement du roi, le pape ordonna qu'Hedenulfe demeureroit évêque de Laon à la place d'Hincmar. Or voici comme il avoit été ordonné. L'empereur Charles sortant de Rome aprés son cou-

Jo. epist. 11.

AN. 878. ronnement, obtint du pape une lettre datée du même jour cinquiéme de Janvier 876. adressée à Hincmar de Reims, par laquelle il confirmoit le jugement du concile de Douzi, contre Hincmar de Laon; & enjoignoit à l'archevêque de faire élire incessamment un évêque à sa place, à la charge qu'un député de l'empereur assisteroit à l'élection, pour empêcher le tumulte. En execution de cet ordre, Hedenulfe fut élû canoniquement par le clergé & le peuple, du consentement du roi, comme il paroît par le décret d'élection, du vingt-huitiéme de Mars 876. & il fut sacré par l'autorité du pape. Le pape Jean ordonna donc qu'Hedenulfe garderoit le siége de Laon; & qu'Hincmar l'aveugle pourroit, s'il vouloit chanter la messe, & auroit pour sa subsistance une partie des revenus de l'évêché: à quoi le roi consentit. Hedenulfe demandoit au pape la permission de quitter ce siége, disant qu'il étoit infirme, & qu'il vouloit entrer dans un monastere: mais il ne put l'obtenir. Au contraire, le pape du consentement du roi & des évêques-mêmes qui favorisoient Hincmar, lui ordonna de garder son siége & de faire les fonctions d'évêque. Mais ces amis d'Hincmar l'aveugle profitant de la permission que le pape venoit de lui donner: le revétirent des habits sacerdotaux, l'amenerent devant le pape, sans qu'il l'eût ordonné & au grand étonnement des autres évêques: puis ils le menerent à l'église en chantant, & lui firent donner la benediction au peuple.

Epist. 314.

To. 9. conc. p. 280.

A la fin du concile le pape parla ainsi aux évêques: Je desire, mes freres, que vous vous unissiez avec

moi pour la défenſe de l'égliſe Romaine, avec tous vos vaſſaux armez en guerre, juſqu'à ce que je retourne à Rome; & je vous prie de me donner ſur ce point une réponſe certaine, ſans differer. Puis il dit au roi : Je vous prie, mon cher fils, de venir ſans délai défendre & délivrer la ſainte égliſe Romaine, comme vos prédeceſſeurs l'ont fait, & vous ont recommandé de le faire. Car vous êtes le miniſtre de Dieu contre les méchans; & ne portez pas le glaive ſans ſujet. Autrement craignez d'attirer ſur vous & ſur vôtre royaume, la peine de quelques anciens rois, qui épargnerent les ennemis de Dieu. Si vous n'êtes pas de cet avis, je vous conjure, au nom de Dieu & de ſaint Pierre, de me répondre ici preſentement ſans differer. On ne voit aucune réponſe, ni du roi, ni des évêques. Ils ne croyoient pas que le pape pût preſcrire au roi comment il devoit employer ſes forces & uſer du droit de glaive; ni qu'il eût rien à commander aux évêques, en tant que ſeigneurs temporels & vaſſaux du roi. Leurs troupes leur étoient neceſſaires, pour ſervir le roi, & ſe défendre eux-mêmes contre les Normans & contre les mauvais Chrétiens. Il eſt vrai que le roi commanda aux évêques d'aller au ſecours du pape: mais il n'y eut que le ſeul Agilmar de Clermont qui le ſuivit en Italie, où Boſon le reconduiſit en ſûreté. Le pape en renvoyant cet évêque, prie le roi d'obliger les autres à venir inceſſamment à Rome avec leurs troupes. Ainſi ce concile de Troyes, pour lequel le pape Jean s'étoit tant donné de mouvement, fut de peu d'utilité pour ſes interêts temporels, &

AN. 878.

Conc. Tricaſſ. n. 12.

Jo. epiſt. 125.

AN. 878. encore moins pour la religion.

Conc. Tricaſs.n.11.8.13. Pendant la tenuë de ce concile, le pape Jean accorda quelques privileges à diverſes égliſes de France, ſavoir à celle de Tours, à celle de Poitiers & au monaſtere de Fleury ſur Loire : mais le plus conſiderable, eſt celui qu'il donna le ſixiéme de Septembre à Vala évêque de Mets, lui accordant le pallium. To. 9. conc. p. 239. Ce qu'il donna, non à ſon égliſe, mais à ſa perſonne ſeulement. Bertulfe archevêque de Treves métropolitain de Mets, ayant appris l'année ſuivante, que Vala avoit porté le pallium le jour de Pâque ; le fit venir à Treves & lui demanda, qui lui en avoit donné la permiſſion. Vala fit lire publiquement le privilege du pape ; & repreſenta, que quatre de ſes prédeceſſeurs, Urbicius, Chrodegang, Angelram, & Drogon avoient déja eu le pallium. Bertulfe fit lire un canon, portant : qu'un ſuffragant ne doit s'attribuer, ſans le conſentement de ſon métropolitain, aucun droit dont n'ayent joüi tous ſes prédeceſſeurs ; & lui défendit de plus porter le pallium. De-là vint un grand different entr'eux ; & Vala ayant conſulté l'archevêque Hincmar ſur ce ſujet, il lui conſeilla de ſe ſoûmettre à ſon métropolitain, & il les reconcilia. Vala avoit ſuccedé à Aventius en 876. Flod. l. III. c. 23. p. 491.

Aprés le concile Hincmar de Reims fut accuſé auprés du pape, comme ne recevant pas les décretales des papes, & ſur quelques autres articles. Ce qui l'obligea d'écrire une apologie, que nous n'avons plus, où il declaroit : qu'il recevoit les décretales approuvées par les conciles ; & rendoit compte de ce qui s'étoit paſſé dans l'affaire de ſon neveu l'évêque de Flod. III. c. 21. p. 427. c. 29. in fi.

de Laon, & d'Hedenulfe ſon ſucceſſeur, & de ce qui regardoit Carloman. AN. 878.

Le pape Jean à ſon retour ſe plaignit à Anſpert archevêque de Milan, de ce qu'il ne l'avoit pas aidé pour les affaires de l'égliſe; & lui manda de ſe trouver à Pavie avec tous ſes ſuffragans, le ſecond jour de Decembre, pour y tenir un concile. Il chargea Jean évêque de Pavie, d'y appeller les ſuffragans de l'égliſe de Ravenne alors vacante, aprés la mort de l'archevêque Jean: entre autres les évêques de Parme, de Plaiſance, de Rege & de Modene. Le pape prétend que l'évêque de Pavie ne dépend que de lui ſeul; & lui donne pouvoir, à lui & à ſes ſucceſſeurs d'aſſembler en concile les évêques dépendans de Milan & de Ravenne, à qui il ordonne de lui obéïr. Le ſiége de Ravenne fut rempli par le diacre Romain, que le pape felicita de ſon élection. Mais on ne voit point s'il tint le concile qu'il avoit indiqué à Pavie; & il paroît par des lettres aux comtes Beranger & Suppon, que cette aſſemblée devoit être autant politique, qu'eccleſiaſtique.

Ep. 126. *Ep. 127.* *Ep. 141. 142.* *Ep. 139.* *Ep. 134.* *Ep. 128. 130. 131.*



LIVRE CINQUANTE-TROISIE'ME.

Rappel de Photius.
Nicet. vita Ign. p. 1250. *E.*

DEpuis huit ans que Photius étoit déposé & exilé, il n'avoit point cessé de tenter à se rétablir ; & d'employer toutes les inventions de son esprit contre le patriarche Ignace. Mais comme le saint prelat ne lui donnoit aucune prise, il chercha les moyens de s'attirer les bonnes graces de l'empereur Basile, & n'en trouva point de meilleur, que de flater sa vanité par une fausse genealogie. Il le faisoit descendre du fameux Tiridate roi d'Armenie, inventant des noms & une histoire telle qu'il lui plut, jusqu'au pere de Basile, qu'il nomma Beclas : nom composé des premieres lettres de ceux de Basile même, de sa femme Eudocie & de ses quatre fils, Constantin, Leon, Alexandre, Stephane ou Estienne. Il ajoûta à cette fable une prophetie, suivant laquelle le regne de Basile devoit être plus heureux & plus long, que ceux de tous les princes passez ; & mille flateries semblables, qu'il savoit être de son goût.

Il écrivit ce bel ouvrage sur de tres-ancien papier, en lettres Alexandrines, imitant le mieux qu'il put l'écriture antique : puis il ôta la couverture d'un livre tres-vieux, dont il le revêtit ; & le fit mettre dans la grande bibliotheque du palais, par Theophane, alors clerc de l'empereur, dont il étoit estimé pour sa doctrine, & depuis évêque de Cesarée en Cappadoce. Il agissoit de concert avec Photius, & prit

son tems pour montrer ce livre à l'empereur, comme le plus merveilleux & le plus curieux de toute sa bibliotheque : feignant en même tems, que ni lui, ni aucun autre ne pouvoit l'entendre, excepté Photius. On envoye aussi-tôt à lui : il dit, qu'il ne peut découvrir ce secret qu'à l'empereur même, de qui parle cet écrit. Basile se laissa séduire à cet artifice; & cedant à la curiosité & à la vanité, il fit revenir Photius & le remit dans ses bonnes graces. Il étoit continuellement au palais, & gagna entierement le prince par ses flateries & ses discours artificieux. AN. 878.

Il s'appuya d'un autre imposteur, Theodore, surnommé Santabaren, du nom de son pere, qui étant Manichéen & magicien de profession & se voyant découvert, se sauva chez les Bulgares, encore payens & apostasia. Theodore fils d'un tel pere étant demeuré à C. P. encore jeune, fut mis par le cesar Bardas dans le monastere de Studius, & y embrassa la profession monastique. Ensuite il s'attacha à Photius, qui pendant sa premiere intrusion dans le siége patriarcal le fit évêque ; & aprés qu'il fut chassé, Theodore lui conseilla de gagner quelque officier du palais ; & on disoit qu'ils avoient corrompu par presens un chambellan nommé Nicetas, & pour faire prendre à l'empereur des breuvages & des viandes préparées par les enchantemens de Theodore, qui avoient changé en amitié sa haine contre Photius. Quoi qu'il en soit, Photius recommanda à l'empereur l'abbé Theodore, comme un homme d'une science & d'une sainteté merveilleuse, & qui même avoit le don de prophetie : ensorte

Ep. Styliam. to. 8. conc. p. 1402. C.

Nicet. p. 1153.

AN. 878. que l'empereur l'avoit toûjours avec lui.

Photius s'efforça par ſon moyen de faire encore chaſſer le patriarche Ignace, & remonter ſur ſon ſiége : mais voyant que l'entrepriſe étoit trop difficile, il tenta au moins de ſe faire reconnoître comme évêque par le patriarche. Ignace ne ceda point à ſes importunitez, & demeura toûjours attaché à l'obſervation des canons, qui ne permettent pas de rétablir celui qu'un concile a dépoſé, ſans l'autorité d'un plus grand concile. Outre qu'il ſe fût mis en peril d'être dépoſé lui-même, en contrevenant au jugement qu'il avoit rendu. Photius, qui ne s'embaraſſoit pas des canons, reprit de lui-même les fonctions épiſcopales ; & demeurant dans le palais nommé Magnaure, il établiſſoit des exarques de moines, & faiſoit des ordinations, abuſant de la complaiſance de l'empereur.

II. Mort de S. Ignace. *Id. p. 1243.*

Cependant le patriarche Ignace, âgé de prés de quatre-vingt ans, tomba malade, & vint à l'extremité. Au milieu de la nuit, comme on diſoit l'office prés de lui, le lecteur lui demanda ſa benediction, ſuivant la coûtume. Ignace fit le ſigne de la croix ſur ſa bouche, & dit d'une voix foible : De quel ſaint fait-on aujourd'hui la memoire ? On lui répondit : De ſaint Jacques frere du Seigneur vôtre ami. Il répondit avec un grand ſentiment d'humilité : C'eſt mon maître. Puis il dit adieu aux aſſiſtans, prononça la benediction, & expira auſſi-tôt. C'étoit le vingt-troiſiéme d'Octobre, jour auquel les Grecs font la fête de cet apôtre. On revêtit le corps de S. Ignace de ſon habit pontifical, & pardeſſus on mit l'épomi-

Menol. 23. Oct.

de ou pallium de ſaint Jacques, qu'on lui avoit envoyée de Jeruſalem quelques années auparavant, & qu'il cheriſſoit tellement, qu'il avoit ordonné qu'on l'enterrât avec lui. Il fut mis ainſi dans un cercuëil de bois, & porté à ſainte Sophie, pour faire ſur lui les prieres accoûtumées. Les treteaux ſur leſquels il avoit été expoſé & le drap qui le couvrit, furent mis en pieces par le peuple, pour les garder comme des reliques. On transfera le corps à l'égliſe de ſaint Menas, où il fut quelque tems en dépôt, & deux femmes poſſedées y furent délivrées. Puis on le mit dans une barque, on le paſſa à l'égliſe de ſaint Michel qu'il avoit bâtie, & on l'enterra dans un tombeau de marbre, où il ſe fit pluſieurs miracles. C'étoit l'an 878. & il avoit tenu le ſiége de C. P. plus de trente ans, compris le tems de l'uſurpation de Photius. L'égliſe, tant Grecque que Latine, l'honore comme ſaint le jour de ſa mort.

AN. 878.

Sup. liv. XLVIII. *n.* 38.

Menol. & Martyr. 23. *Octob.*

III.
Photius rétabli Patriarche.

Le troiſiéme jour n'étoit pas encore paſſé, quand Photius reprit le ſiége patriarcal de C. P. & deſlors il recommença à perſecuter les amis & les ſerviteurs du défunt, par le foüet, la priſon, l'exil & toutes ſortes de peines. Il attaqua en diverſes manieres ceux qui s'oppoſoient à ſon retour, comme illegitime. Il gagna les uns par des preſens, par des dignitez, par des tranſlations d'un évêché à un autre, pour les attirer à ſa communion. Il chargea les autres de calomnie, les accuſant d'impuretez abominables: mais tout s'évanoüiſſoit, ſi-tôt qu'on embraſſoit ſa communion; & celui qui étoit hier un ſacrilege, un voleur, un débauché, ſe trouvoit aujourd'hui ſon

AN. 878. confrere & un prelat venerable : non ſeulement il les rétabliſſoit, mais les faiſoit paſſer à un plus grand ſiége. Il y en eut qu'il dépoſa ainſi & rétablit pluſieurs fois. Pluſieurs demeurerent attachez au concile general, qui l'avoit condamné, & refuſerent conſtamment ſa communion. Il eſſaya de les intimider ; & ceux qui ne ſe rendirent pas, il les livra à ſon beau-frere Leon Catacale, qu'il avoit fait capitaine des gardes. C'étoit le plus cruel de tous les hommes. Il en fit mourir pluſieurs, qui demeurerent fermes juſques à la fin ; & pluſieurs cederent à la violence des tourmens. Ce que Photius affectoit le plus, c'étoit de dépoſer les évêques qu'Ignace avoit ordonnez, & de rétablir ceux qu'il avoit dépoſez. Mais comme l'empereur ne l'approuvoit pas, il voulut ordonner de nouveau ceux qu'Ignace avoit ordonnez ; & voyant que cette propoſition faiſoit horreur, il acheta des palliums, des étoles & les autres marques du ſacerdoce, qu'il leur donnoit & faiſoit ſecretement ſur eux les prieres de l'ordination. Ce qu'il accordoit comme une grace ; & pour toutes celles qu'il faiſoit, il exigeoit des ſermens & des promeſſes par écrit d'être toûjours attachez à lui.

Vita Ign. p.1258.B. ep. Styl. p.1406. A.

Il ôta par force à Euphemien le ſiége d'Euchaïte en Natolie, pour le donner à Theodore Santabaren, qui le trouvoit à ſa bienſeance. Il ôta même aux métropoles voiſines tous les évêchez que Theodore voulut, pour les lui donner, & le nomma protothrone, c'eſt à-dire évêque du premier ſiége dépendant de C. P. le faiſant aſſeoir auprés de lui. Il força Nicephore métropolitain de Nicée à renoncer à ſon

siége, & se contenter de gouverner un Hôpital; & mit à Nicée Amphiloque de Cyzique, qui étant mort peu aprés, il mit à sa place Gregoire de Syracuse. Celui-ci mourut aussi bien-tôt; & Photius lui fit une oraison funebre, où il le comparoit aux peres de l'église les plus illustres. AN. 879.

Peu de tems aprés le rétablissement de Photius, & la même année 879. l'empereur Basile perdit Constantin son fils aîné, qu'il avoit fait couronner empereur dés la premiere année de son regne. Ce prince fut emporté en peu de jours par une fiévre violente, n'étant qu'à la fleur de son âge; & Photius pour appaiser la douleur extrême de l'empereur, osa bien mettre Constantin au nombre des saints, & consacrer en son honneur des églises & des monasteres. On dit même, que Santabaren avoit fait paroître à l'empereur comme il marchoit dans un bois, un fantôme à cheval & revêtu d'or, qu'il prit pour son fils Constantin & l'embrassa, aprés quoi il disparut. Mais les catholiques regarderent cette mort comme une punition divine du rappel de Photius: aussi-bien que la perte de la grande ville de Syracuse, capitale de Sicile, qui fut prise par les Musulmans d'Afrique, le peuple emmené captif, les églises brûlées, la ville entierement ruinée, de sorte qu'elle ne s'est jamais bien relevée depuis.

Simeon. Mag. n. 17.

Ceux qui ne vouloient point reconnoître Photius alleguoient entre autres raisons, que le pape n'avoit point consenti à son rétablissement. Pour répondre à ce reproche & tromper les plus simples, il gagna les deux legats, que le pape Jean avoit envoyez à

Ep. Stylia. p. 1403.

AN. 879. C. P. pour l'affaire de Bulgarie, Paul évêque d'Ancone & Eugene évêque d'Ostie : ils trouverent Ignace mort quand ils arriverent ; & d'abord ils refuserent de communiquer avec Photius, mais ensuite il fit si bien par ses presens, & par les menaces de l'empereur, qu'ils dirent en presence des évêques, du clergé & du peuple, que le pape Jean les avoit envoyez contre Ignace pour l'anathematiser, & declarer Photius patriarche : ce qui trompa même plusieurs évêques.

Sup. l. LII. n. 49.

Jo. epist. 21.

IV. Photius envoïe à Rome.

Alors Photius envoya à Rome Theodore, qu'il avoit ordonné pendant son exil métropolitain de Patras : mais on le nommoit par raillerie l'évêque d'Aphantopolis, c'est-à-dire de la ville invisible. Il l'envoya donc à Rome en qualité d'apocrisiaire, avec une lettre pour le pape Jean, où il disoit qu'on lui avoit fait grande violence, pour l'obliger à rentrer dans le siege patriarcal ; & afin de donner plus de créance à sa lettre, il y fit souscrire les métropolitains, sous prétexte de souscrire à un contract d'acquisition, qui devoit être secret ; & il fit dérober leurs seaux par le secretaire Pierre, que pour récompense il fit depuis métropolitain de Sardis.

Photius envoya aussi à Rome une fausse lettre, sous le nom du patriarche Ignace & des autres évêques, pour prier le pape de recevoir Photius ; & avec ces lettres, il y en avoit de l'empereur Basile en sa faveur. Les ambassadeurs qui en étoient chargez, arriverent en Italie vers le commencement d'Avril 879. Le pape en fut averti par Gregoire baïle, ou lieutenant de l'empereur Basile residant en Italie,

qui

qui lui envoya un exprés : & le pape apprenant par ſa lettre, que les ambaſſadeurs Grecs devoient paſſer par Capoüe, recommanda au comte Pandenulfe qui en étoit gouverneur, de les faire conduire en ſûreté juſques à Rome. Il écrivit en même tems au Baïle même, témoignant le deſir qu'il avoit de pacifier l'égliſe de C. P. & promettant de recevoir les ambaſſadeurs avec l'honneur convenable. Quelque tems aprés il lui écrivit, qu'il avoit tout diſpoſé pour la ſûreté de leur voyage ; le priant de les envoyer par Benevent & par Capoüe. Cette lettre eſt du ſixiéme de Mai 889. Quelques jours auparavant le pape avoit congedié, trois moines envoyez par Theodoſe patriarche de Jeruſalem ; & dans la lettre dont il les chargea, il s'excuſoit de les avoir retenus ſi long-tems, ſur ce qu'ils étoient arrivez pendant ſon voyage en France : & il s'excuſoit de la modicité de l'aumône, qu'il leur avoit donné, ſur l'oppreſſion des payens.

AN. 879.

Ep. 168.

Ep. 169.

Ep. 178.

Ep. 170.

V. Concile de Rome.

Dés le cinquiéme Mars de la même année 879. le pape avoit appellé à Rome le nouvel archevêque de Ravenne Romain avec tous ſes ſuffragans, pour ſe trouver au concile, qu'il devoit celebrer le vingt-quatriéme d'Avril. Voulant, dit-il, obſerver les canons, qui ordonnent de tenir des conciles deux fois l'année. Enſuite, il remit ce concile au premier jour de Mai, & ordonna auſſi à Anſpert archevêque de Milan de s'y trouver avec tous ſes ſuffragans : marquant qu'outre les affaires eccleſiaſtiques on y traiteroit auſſi de l'élection d'un empereur ; attendu que Carloman roi de Baviere, qui

Ep. 153.

Ep. 155.

AN. 879.

pouvoit y pretendre, étoit incapable d'agir par sa mauvaise santé. Le pape reproche à Anspert d'avoir negligé de se trouver à un concile, quoiqu'il y eût été appellé trois fois. C'est le concile indiqué à Pavie, sur la fin de l'année precedente. Anspert ne vint pas plus au concile de Rome, qui se tint en effet le premier jour de May 879. & le pape lui fit de grands reproches, de n'avoir pas au moins envoyé un député chargé, de ses lettres d'excuse : lui déclarant que dans ce dernier concile il l'avoit privé de la communion ecclesiastique, & lui enjoignant de se trouver sans faute à celui qu'il devoit tenir à Rome le douziéme d'Octobre de la même année.

Ep. 181.182.

VI. Lettre du pape aux Sclaves.

Cependant le pape reçût des lettres d'un seigneur sclave, nommé Branimir ou Barnimer ; le même, comme l'on croit, que Predemir, prince de Servie & de Dalmatie ; qui témoignoit vouloir revenir avec tous ses sujets à l'obéïssance du saint siége, dont apparemment ils étoient detournez par les Grecs. Le pape les reçût à bras ouverts : comme il témoigne par ses lettres, tant à ce prince qu'aux évêques, & au peuple de son obéïssance ; l'une & l'autre datée du septiéme de Juin 879. Le prêtre Jean envoyé de ce prince en fut chargé, & d'une pour le roi des Bulgares, à qui le pape prie Branimir de l'envoyer. Elle contient des exhortations à revenir sous l'obédience de l'église Romaine, avec offre de lui envoyer un legat. Le même prêtre Jean portoit une lettre au clergé de Salone, le siége vacant, & aux évêques de Dalma-

Cang. famil. p. 278.

Ep. 184.185.

Ep. 189.

Ep. 190.

tie, par laquelle le pape leur ordonnoit, ſous peine d'excommunication, de lui envoyer celui qu'ils auroient élû archevêque, pour recevoir de lui la conſecration & le pallium, ſuivant la coûtume; ſans s'arrêter à l'opinion des Grecs ou des Sclaves. AN. 879.

Le prêtre Jean avoit auſſi apporté une lettre de Tuentar prince de Moravie, qui témoignoit au pape avoir quelques doutes ſur la foy qu'il devoit ſuivre. Le pape répond qu'il doit ſuivre la foy de l'égliſe Romaine; puis il ajoûte: Et parce que nous avons appris que Methodius vôtre archevêque, ordonné & envoyé chez vous par le pape Adrien, enſeigne autrement que ne porte la confeſſion de foy, qu'il a faite devant le ſaint ſiége: nous lui enjoignons de venir, pour ſavoir de ſa bouche ce qui en eſt. Il y a une lettre particuliere pour Methodius, où le pape dit de plus: Nous avons encore appris, que vous chantez la meſſe en langue ſclavone; & nous vous l'avons déja défendu, par nos lettres envoyées par Paul évêque d'Ancone; voulant que vous celebriez la meſſe en latin ou en grec, comme l'égliſe en uſe dans tous les païs du monde: mais vous pouvez prêcher le peuple en ſa langue. Apparemment le pape Jean ne ſavoit pas, que de tout tems les Syriens, les Egiptiens & les Armeniens avoient fait l'office en leur langue.

Ep. 194.

Sup. l. L. *n.* 54.

Ep. 195.

VII. Lettres du Pape pour C. P.

Ce ne fut qu'au mois d'Août de cette année 879. que le pape Jean renvoya les ambaſſadeurs de C. P. avec des lettres favorables à Photius, qu'il ſe reſolut de reconnoître pour patriarche legitime,

Epiſt. 199.

AN. 879. contre toutes les regles de la discipline de l'église & les exemples de ses prédecesseurs : tant il desiroit gagner l'empereur basile à secourir l'Italie, & principalement Rome contre les Sarrasins. Dans la lettre à l'empereur, le Pape dit, qu'à sa priere, & attendu la mort du patriarche Ignace, & la circonstance du tems, il use d'indulgence envers Photius; quoi qu'il ait repris, sans avoir consulté le saint siége, les fonctions qui lui avoient été interdites. Le pape prétend autoriser cette conduite par le second canon du concile de Nicée, qui porte, qu'il s'est fait bien des choses contre la regle par necessité, ou en cedant à l'importunité. Mais le concile le raporte comme un abus, & défend de rien faire de semblable à l'avenir. Le pape Jean raporte encore quelques autoritez, pour montrer que la necessité excuse les dispenses; puis il ajoûte : Maitenant donc que les autres patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, tous les archevêques, les métropolitains & les évêques, les prêtres & tout le clergé de C. P. qui sont de l'ordination de Methodius & d'Ignace, consentent unanimement au retour de Photius : nous le recevons aussi pour évêque, pour confrere & pour collegue : à la charge qu'il demandera pardon en plein concile, suivant la coûtume.

To. 8. conc. p. 1451.

Sup. l. XI. n. 16.

Et afin qu'il ne reste plus de dispute dans l'église, nous l'absolvons de toute censure ecclesiastique, lui & tous les évêques, les prêtres, les autres clercs & les laïques, qui en avoient été frappez : nous appuyant sur la puissance que toute l'église croit nous avoir été

donnée par J. C. en la perſonne du prince des apôtres, & qui s'étend à tout ſans exception. D'autant plus que les legats du pape Adrien nôtre prédeceſſeur ne ſouſcrivirent au concile de C. P. que ſous ſon bon plaiſir ; & que pluſieurs patriarches, comme Athanaſe & Cyrille d'Alexandrie, Flavien & Jean de C. P. & Polychrone de Jeruſalem, ont été abſous par le ſaint ſiége, aprés avoir été condamnez par des conciles. Ce qui eſt dit ici de Polychrone de Jeruſalem eſt fondé ſur les actes d'un prétendu concile tenu à Rome ſous le pape Sixte III. l'an 433. qui eſt une pure fable ; & on ne trouve point qu'il en ſoit parlé avant une lettre du pape Nicolas I. à l'empereur Michel.

AN. 879.

Sup. l. LI. n. 46.

T. III. conc. p. 183. ep. 8. Nicol. p. 305.

Baron. ann. 435. inf.

Le pape Jean continuë : A condition toutefois qu'aprés la mort de ce patriarche, on n'élira point un laïque pour remplir ſa place ; mais un des prêtre ou des diacres cardinaux de l'égliſe de C. P. ſelon les canons. A condition auſſi que le patriarche ne prétendra déſormais aucun droit ſur la province de Bulgarie, que nôtre prédeceſſeur Nicolas d'heureuſe memoire a inſtruite, à la priere du roi Michel, & y a fait donner le baptême par ſes évêques. Au reſte nous vous exhortons, pour effacer les troubles paſſez, d'honorer le patriarche de C. P. comme vôtre pere ſpirituel, & le médiateur entre Dieu & vous ; & ne plus écouter aucune calomnie contre lui. Nous vous enjoignons encore de rappeller à l'unité de l'égliſe, & de recevoir à bras ouverts tous les évêques & les clercs de la conſecration d'Ignace, & de leur rendre leurs ſiéges, afin que l'u-

AN. 879. nion ſoit entiere : mais s'il y en a quelques-uns qui refuſent de communiquer avec le patriarche ; aprés trois monitions, nous les déclarons excommuniez par ces preſentes, nous & nôtre concile, juſques à ce qu'ils ſe réüniſſent. Cette lettre eſt du ſeiziéme d'Août 879.

Ep. 201. To. 8. conc. p. 1478. Dans la lettre à Photius, le pape dit : Quant à ce que vous dites que l'égliſe de C. P. eſt d'accord à vôtre ſujet, & que vous avez repris le ſiége qui étoit vacant, mais que nos legats ne celebrent point la meſſe avec vous : nous ne leur avons donné aucun ordre ſur ce ſujet, parce que nous ne ſavions rien de certain, touchant l'état du ſiége de C. P. Ces legats étoient Paul & Eugene envoyez l'année précedente. *Sup. l. LII. n. 48.* Enſuite le pape exhorte Photius à ramener par ſa douceur tous ceux qui ſont diviſez, & obtenir le rapel des exilez.

Le pape fit auſſi réponſe aux évêques dépendans du ſiége de C. P. *Ep. 200. Cr. to. 8. p. 474.* adreſſant en même tems ſa lettre aux trois autres égliſes patriarchales. Il accorde à leurs inſtantes prieres le rétabliſſement de Photius, en tant qu'il ſe pouvoit faire ſans un trop grand ſcandale ; & à la charge qu'à l'avenir on obſervera les canons touchant l'ordination des Neophytes, que l'on rendra au ſaint ſiége la juriſdiction ſur la Bulgarie ; & que Photius demandera pardon devant un concile. *Innoc. ep. 22. c. 7. Sup. l. XXIII. n. 33.* En quoi le pape prétend ſuivre l'exemple de ſon prédeceſſeur Innocent premier, qui reconnut Photin pour évêque, à la priere des évêques de Macedoine. Enfin, le pape *Ep. 202.* Jean écrit aux trois patrices, Jean, Leon & Paul,

aux trois métropolitains Stylien, Jean & Metrophane, & à tout le clergé & le peuple de C. P. les exhortant à se reunir à Photius, sous peine d'excommunication ; sans s'excuser sur les souscriptions qu'ils avoient données, puisque l'église a le pouvoir d'absoudre de tout. AN. 879.

VIII. Instruction aux legats.

Ces lettres sont toutes du mois d'Août, indiction douziéme, & furent envoyées par Pierre prêtre cardinal. Car le pape l'associa dans cette commission aux évêques, Paul & Eugene, qu'il avoit envoyez devant à C. P. & leur en écrivit en ces termes : Quoique vous ayez agi contre nôtre volonté, & qu'étant arrivez à C. P. vous dûssiez vous informer de ce qui regarde la paix & l'union de l'église, & revenir à Rome pour nous en faire un rapport fidele ; toutefois nous vous joignons au prêtre cardinal Pierre, pour travailler avec lui à cette union, suivant nos lettres & suivant l'instruction dressée par articles, que nous vous donnons : afin que vous acquittant plus fidelement de cette commission que de la premiere, vous puissiez rentrer dans nos bonnes graces. Nous avons l'instruction, dont il est ici parlé, & le commencement semble copié de celle que le pape Hormisda donna à ses legats en 515. & que j'ai rapportée en son lieu. Celle du pape Jean est divisée en onze articles, & aprés avoir dit, comment les legats doivent parler à l'empereur, on ajoûte : Le lendemain vous irez visiter le trés-saint Photius, & lui rendrez la lettre, en disant : Le pape Jean nôtre maître vous saluë, & veut vous avoir pour frere & pour collegue, suivant la priere

Epist. 203.

To. 9. conc. p. 322. & ap. Allat. de 8. p. Syn. 201.

Sup. l. XXXI. n. 22. tom 4. conc. p. 1426.

Art. 3. 4.

AN. 879. de l'empereur & pour la paix de l'église; & vous
Art. 5. ajoûterez: Le pape ordonne, que tous ceux qui sont exilez en divers lieux, évêques, prêtres ou autres, & n'ont point voulu jusques ici communiquer avec vous, soient réünis à l'eglise, & à vous, par vos soins. S'ils viennent, recevez-les, comme un pere reçoit ses enfans, & les exhortez à se conformer aux senti-
Art. 6. mens du pape. L'instruction des legats continuë: Vous assisterez au concile qui sera tenu avec le patriarche, les legats d'Orient & les autres évêques. On y lira premierement les lettres envoyées à l'empereur, & on demandera au concile s'il les reçoit: s'il en convient, vous direz: Le pape nous a envoyez, pour procurer
Art. 7. entre vous la paix & l'union. Et ceux qui ne voudront pas se réünir, vous les déclarerez excommuniez &
Art. 8. déchûs de tout rang ecclesiastique. Nous voulons, suivant les canons, qu'aprés la mort du patriarche Photius, personne ne soit tiré des dignitez séculieres,
9. pour monter sur le siége de C. P. Nous voulons, que vous priez Photius devant le concile, de ne point envoyer de pallium en Bulgarie, & n'ordon-
10. ner personne de cette province. Nous voulons aussi que les conciles tenus contre Photius, sous le pape Adrien, tant celui de Rome, que celui de C. P. soient dés-à-present déclarez nuls; & ne soient point comptez avec les autres conciles. Prenez gar-
11. de de ne vous laisser corrompre, ni par presens, ni par flateries, ni par menaces: mais de marcher droit comme étant à nôtre place, & ayant nôtre autorité pour la paix de l'église. Cette instruction fut souscrite par ceux qui assistoient au concile de Rome,

où

où elle fut dreſſée ; ſavoir, dix-ſept évêques, dont les plus remarquables ſont, Zacarie évêque d'Anagnia & bibliotecaire du ſaint ſiége, Gauderic évêque de Veletri, Pierre de Foſſembrune & Valpert évêque de Porto à la place de Formoſe dépoſé. Il y avoit auſſi cinq prêtres & deux diacres cardinaux. On ſoupçonne l'exemplaire que nous avons de cette inſtruction, d'avoir été alteré par Photius.

IX. Autre concile de Rome.

Angelberge veuve de l'empereur Loüis qui avoit grand credit auprés du pape, le preſſoit de lever l'excommunication d'Anſpert archevêque de Milan. Il répond, qu'il le feroit à la conſideration de l'anniverſaire de l'empereur Loüis, qui étoit proche : mais que cette cenſure ayant été portée dans un concile ; il n'en peut abſoudre que du conſentement des évêques, qui y ont eu part. Toutefois, ajoûte-t-il, nous devons celebrer un autre concile le douziéme d'Octobre : qu'il y vienne ou qu'il y envoye des évêques de ſa part ; & quand il aura ſatisfait au concile, nous ne manquerons pas de l'abſoudre, & de le traiter comme nôtre frere. Cette déference du pape pour le concile eſt remarquable. Au reſte l'anniverſaire de l'empereur Loüis étoit le trente-uniéme jour d'Août. *Ep. 204.*

Le pape ordonna à Romain archevêque de Ravenne, de ſe trouver avec ſes ſuffragans à ce concile, par une lettre du vingt-uniéme de Septembre ; & par une précedente, où il ſe plaint que ce prelat ait quitté ſa réſidence, & ne ſe ſoit pas adreſſé à lui, pour avoir raiſon de ceux qui le maltraitoient. Le concile convoqué à Rome, ſe tint en effet le *Epiſt. 218.* *Ep. 309.*

AN. 879. quinziéme d'Octobre ; & comme l'archevêque Anspert, n'y comparut ni par lui, ni par autre, il y fut déposé ; & le pape écrivit au clergé de Milan, & aux évêques de la province, de proceder à l'élection d'un autre archevêque. Aprés quoi, ajoûte le pape, vous nous envoyerez le decret d'élection : afin que nous consacrions l'archevêque, suivant la coûtume & la concession des rois. Nous envoyons Jean évêque de Pavie & Velton de Riminy, pour faire cette élection avec vous. Quoique dise ici le pape Jean, la coûtume, du tems de saint Gregoire, étoit que l'archevêque de Milan fût sacré par un des suffragans.

II. Indict. *II. ep. 29.* *Sup. l.* XXXV. *n.* 32.

Anspert ne comptant pour rien l'excommunication prononcée contre lui au concile du premier de Mai, avoit continué de faire ses fonctions ; & l'église de Verceil étant venuë à vacquer, il y avoit ordonné un évêque, nommé Joseph. Le pape declara nulle cette ordination dans le concile du quinziéme d'Octobre ; & ordonna lui-même pour évêque de Verceil, Conspert, à qui Carloman, comme roi d'Italie, avoit donné cet évêché, suivant l'usage des rois ses predecesseurs. Et comme la maladie de Carloman l'empêchoit d'agir, le pape en écrivit au roi Charles son frere, à qui il destinoit déja la couronne imperiale : le priant de maintenir Conspert par sa puissance. Il écrivit aussi au clergé & au peuple de Verceil de le reconnoître, prétendant qu'ils devoient s'estimer heureux d'avoir un évêque consacré par le pape ; & menaçant d'excommunication ceux qui refuseroient de le recevoir.

Ep. 221. *Ep.* 261. *Ep.* 223.

On croit que la resistance d'Anspert, & l'indignation du pape, étoient fondées sur ce qu'ils n'étoient pas d'accord, touchant le choix de celui qui devoit être roi d'Italie & empereur. Car nous avons vû qu'il en étoit question dans ces conciles, que le pape convoquoit si frequemment; & l'archevêque de Milan étoit en possession de couronner le roi de Lombardie. On croit aussi que le pape vouloit declarer empereur Boson, qu'il avoit déja adopté pour son fils: mais ce prince trouva moyen de se faire donner une autre couronne.

Ep. 150. Epist.

X. Boson couronné roi.

An. Bert. 879.

Sa femme Ermingarde disoit qu'étant fille d'un empereur d'Italie, & ayant été fiancée à un empereur de Grece, elle ne pouvoit vivre si elle ne faisoit son mari roi. Loüis-le-Begue étoit mort à Compiegne le Vendredi-saint dixiéme d'Avril 879. n'ayant regné que dix-huit mois, & vécu que trente-cinq ans. Il laissa deux fils, Loüis & Carloman, d'Ansgarde, que l'empereur Charles son pere lui fit quitter, comme j'ai dit, pour lui faire épouser Adeleïde; & celle-cy se trouva enceinte à la mort de Loüis-le-Begue. Toutefois Loüis & Carloman furent reconnus rois & couronnez dans l'abbaye de Ferrieres, par Ansegise archevêque de Sens. Donc Boson profitant de l'occasion, & du peu d'autorité de ces jeunes princes, obligea les évêques de Provence & des païs voisins, jusques à la Bourgogne, à le couronner roi: partie par menaces, partie par promesses d'abbayes & de terres, qu'il leur donna depuis.

An. Met. 878. Sup. liv. LII. n. 54.

La ceremonie s'en fit à Mantale ou Mante, prés

Tom. IX. conc. p. 331.

AN. 879. de Vienne, le quinziéme d'Octobre 879. où s'assemblerent vingt-trois évêques, dont les diocéses font voir l'étenduë de ce royaume. Entr'eux, il y avoit six archevêques, Otram de Vienne, Aurelien de Lion, Teutran de Tarantaise, Robert d'Aix, Rostain d'Arles, Theodoric de Besançon : les autres étoient leurs suffragans. Il reste trois actes de ce concile, le decret d'élection, la lettre au roi & sa réponse. Le decret porte, que depuis la mort du roi, c'est-à-dire, de Loüis-le-Begue; le peuple manquant de protecteur, les évêques & les nobles ont jetté les yeux sur le prince Boson, comme le plus capable de les défendre, par l'autorité qu'il a euë sous l'empereur Charles & le roi Loüis, & l'affection du pape Jean, qui le traite comme son fils : c'est pourquoi ils l'ont élû & consacré roi, malgré sa résistance. La lettre est pour lui demander son consentement, & lui en marquer les conditions, c'est-à-dire, les devoirs d'un bon roi; & la réponse est l'acceptation de Boson, quoi qu'il se connoisse indigne, pour ne pas, dit-il, resister à la volonté de Dieu. On voit par ce qui vient d'être dit, la sincerité de ces actes.

XI. Affaire d'Italie.

Le pape s'efforçoit toûjours de faire rompre les traitez des seigneurs d'Italie avec les Sarrasins. Il en écrivit à Pulcar gouverneur d'Amalfi, lui reprochant d'avoir reçû dix mille marcs d'argent, pour défendre les terres de saint Pierre, & lui en demandant la restitution. Mais voyant qu'aprés plusieurs monitions les Amalfitains ne vouloient point rompre l'alliance avec les infideles, il les declara excommuniez, jusques à ce qu'ils obéïssent, par une let-

Ep. 109. *Ep. 125.*

tre du vingt-quatriéme d'Octobre 879. Mais par une autre, il leur donne terme jusques au premier de Decembre & cette lettre fut aussi envoyée à Athanase évêque de Naples, & à l'évêque de Gaïette, qui avoient traité comme eux avec les Sarrasins. AN. 879. Ep. 127.

Vers le même tems, les habitans de Capouë chasserent leur évêque Landulfe, qui depuis peu avoit été canoniquement élû, & son élection approuvée par le pape : mais il y avoit un puissant parti contre lui. Ils élurent à sa place Landenulfe homme laïque & marié, frere de Pandenulfe leur gouverneur ; & solliciterent le pape pour le faire sacrer. Leon évêque de Teane & Berthier abbé du mont-Cassin allerent à Rome pour s'y opposer, & prier le pape de n'y point consentir ; lui representant que cette ordination irreguliere causeroit de grands troubles à Capouë ; & que ce feu une fois allumé s'étendroit jusques à Rome. Le pape, quoique frappé de ces remontrances, se laissa gagner au mauvais parti ; & Landenulfe, tout neophyte qu'il étoit, fut sacré évêque. Les Sarrasins profitant de cette division, revinrent piller le païs ; & le pape reconnoissant sa faute, & ayant pris conseil, fit revenir Landulfe, & le sacra évêque de la vieille Capouë, sous le titre de Surique ; paroisse de cette ville : mettant Landenulfe dans la nouvelle, & divisa le diocése entr'eux également. Ensuite Pandenulfe gouverneur de Capouë, vassal du pape, le pria de lui soûmettre Gaïette, qui n'obéïssoit alors qu'au pape : ce que Jean lui accorda. Mais Pandenulfe traita si mal les habitans de Gaïette, que Docibilis qui les gou- Chr. Caß. 1. c. 41. Ep. 205. 206. 207. 208. Ep. 248. Chr. Caß. c. 43.

AN. 879. vernoit, envoya demander secours aux Sarrasins logez à Agropoli. Ils vinrent par mer, remonterent le Garillan jusques à Fondi : puis sortant de leurs barques, & ravageant tous les environs, ils vinrent à Gaïette, & se logerent sur les collines auprés de Formies. Alors le pape se repentit d'avoir donné Gaïette à Pandenulfe ; & fit tant par ses exhortations, & par ses lettres, que Docibilis rompit son traité avec les Sarrasins, & leur fit la guerre : où plusieurs des habitans de Gaïette furent tuez, & plusieurs pris. Mais les Sarrasins ayant redemandé à traiter, en rendant les captifs, Docibilis leur accorda une habitation sur le Carillan, où ils demeurerent quarante ans, & firent des maux innombrables.

XII. Concile de C. P. faux huitiéme. *Ep.* 150.

Cependant le legat Pierre prêtre cardinal, arriva à C. P. où Photius fit assembler un concile nombreux au mois de Novembre 879. Les actes entiers n'en sont point encore imprimez : mais le docte & curieux Mr Baluze en a fait venir de Rome une copie fidelle, qu'il garde dans sa riche bibliotheque, & dont il a bien voulu me permettre de tirer un extrait, pour l'utilité publique. La premiere session est sans date, & commence ainsi : Photius presidant dans la grande sale secrete, assisté d'Elie prêtre legat de Jerusalem, & des Métropolitains ; savoir, Procope de Cesarée en Cappadoce, Gregoire d'Ephese, Jean d'Heraclée, autre Jean d'Heraclée : c'est qu'il y avoit deux métropoles de ce nom, l'une en Thrace, l'autre dans le Pont ; Gregoire de Cyzique, Gregoire de Nicée, Daniel d'Ancyre, Theophylacte de Sardis, George de Nicomedie, Marc

de Side, Zacarie de Calcedoine. Ensuite sont les noms des autres évêques, faisant en tout le nombre de trois cent quatre-vingt-trois. AN. 879. Nov.

Quand on eut fait silence, Pierre diacre & protonotaire de l'église de C. P. dit : Pierre prêtre cardinal, & legat du tres-saint pape Jean & ceux qui sont avec lui ; savoir, Paul & Eugene sont ici ; & le cardinal Pierre nouvellement arrivé apporte des lettres du pape. Photius dit : Loüé soit Dieu, qui nous l'a conservé en santé ; qu'ils entrent. Aprés qu'ils furent entrez, Photius fit encore une priere d'action de graces, à laquelle le concile répondit : *Amen.* Puis il embrassa Pierre & les deux autres legats, & dit : Que le Seigneur ait agréable, la peine que vous avez prise, qu'il benisse & sanctifie vos ames & vos corps : qu'il ait agréable les soins de nôtre tres-saint frere collegue & pere spirituel le bienheureux pape Jean. Et aprés que les legats eurent fait à Photius les complimens du pape, il ajoûta : Nous saluons d'une affection cordiale le tres-saint pape œcumenique Jean ; & nous prions Dieu de nous accorder ses saintes prieres, & sa précieuse charité, J. C. nôtre commun maître & nôtre vray Dieu lui donne la récompense de sa charité sincere. *Pand. canon. eccles. Gr. Bevereg. to. 2. p. 253. c.* *p. 274.*

Aprés ces civilitez, le legat Pierre dit : Le pape a envoyé une lettre à vôtre sainteté, afin que tout le monde connoisse le soin qu'il prend de vôtre église, l'amitié qu'il vous porte, & la confiance qu'il a en vous. Photius répondit : Dés devant les lettres, nous en sommes bien informez, par les choses-mêmes. Il nous a envoyé, non une, mais deux fois des *MS.*

AN. 879. Nov.

évêques & des prêtres, premierement Paul & Eugene, puis vous : pour visiter ceux qui sont rebelles à la verité, leur donner les avis convenables, & rappeller les schismatiques. C'est ainsi que Photius prend avantage de la legation de Paul & d'Eugene, qui n'avoient pas été envoyez à lui, mais à saint Ignace. Pierre fit ensuite les complimens du pape au concile, qui lui répondit de même ; puis Zacharie évêque de Calcedoine prit la parole, & dit en substance : La paix a été troublée parmi nous, & j'en dirai la cause incroyable, mais vraye. C'est la science d'un homme divin, parfaitement instruit, & des saintes écritures, & de toute l'encyclopedie des sciences humaines. C'est la beauté de son esprit, sa compréhension, sa penetration, presque au-dessus de l'humanité. D'un autre côté sa douceur & sa moderation, son empire sur toutes les passions ; la charité pour les pauvres, l'humilité, dont vous voyez les effets, la facilité à pardonner, le désinteressement ; le zele par lequel il a converti à la foy des heretiques, des infideles, des nations entieres : en un mot toutes les vertus humaines. C'est ce qui a attiré l'envie à nôtre saint patriarche, comme à J. C. quand il étoit sur la terre. On a chassé ce grand homme de son trône ; il a souffert ce qui vaut mieux taire, que d'en parler. Mais la vertu de l'empereur a surmonté tous les obstacles. Il reste quelque peu d'opiniâtres, sous prétexte de l'autorité de Rome. C'est pour ce sujet que l'empereur nous a assemblez, & que vous êtes venus. Car, s'il faut dire la verité, c'est pour vous que se tient ce concile, & pour l'église

Sup. liv. LII. n. 48.

l'église Romaine : c'est pour vous justifier des calomnies de ce reste de schismatiques. Quant à nous, graces à Dieu, nous n'avons point besoin de concile, étant parfaitement unis. Ecoutez ce qu'en dit le concile. AN. 879. Nov.

Alors le concile dit : Nous sommes tous unis à nôtre patriarche ; les uns l'ont été dés le commencement, jusques à être prêts à répandre leur sang pour lui : les autres, qui en ont été separez, se sont réunis. Zacharie ajoûta : Les schismatiques veulent s'élever au dessus de l'église Romaine, & l'asservir à leurs volontez. Ils reçoivent les décrets du pape Nicolas & du pape Adrien ; & refusent de recevoir ceux du pape Jean. Aprés qu'il eut ainsi parlé, plusieurs des évêques du concile, entr'autres, Elie legat de Jerusalem, rendirent graces à Dieu de l'union des églises. Le cardinal Pierre dit : Que le pape Jean vouloit tenir Photius pour son frere, & comme son ame : Puis il se leva, & lui donna les presens que le pape lui envoyoit ; savoir, des habits pontificaux, entr'autres le pallium & les sandales. Le concile demanda à les voir ; & les trois legats du pape les déplierent devant tout le monde. Alors Photius dit : Que J. C. nôtre Dieu, qui couvre le ciel de nuées, & qui s'est revétu de nôtre nature pour la reparer & la purifier, daigne couvrir en cette vie de sa protection nôtre confrere & nôtre pere spirituel ; & dans le siecle futur le revêtir de la robe nuptiale, pour le rendre digne d'être admis dans la chambre de l'époux. *Bever. pag. 274. C.*

Le cardinal Pierre dit : Nous avons apporté une M. S.

AN. 879. Nov.

lettre pour le patriarche Photius, une pour vous, parlant aux évêques, une pour les ſchiſmatiques. Nous n'avons pas ici la vôtre, donnez-nous jour pour l'apporter. On convint du jour; & Photius dit, qu'il étoit tems de finir la ſeſſion, parce que les legats étoient fatiguez. Mais le cardinal Pierre dit encore: S'il y a ici quelque ſchiſmatique, qu'il ſe déclare. Le concile dit: Nous ſommes tous d'accord, les ſchiſmatiques ſont en trés-petit nombre. La ſeſſion finit par des acclamations de loüanges: Aux grands empereurs Baſile, Leon & Alexandre, longues années. A la trés-pieuſe imperatrice Eudocie, longues années. A Etienne Porphyrogenete & ſyncelle. C'étoit le dernier fils de l'empereur deſtiné à l'état eccleſiaſtique. A Photius & Jean trés-ſaints patriarches longues années. Il faut remarquer qu'ils nomment Photius devant le pape.

Bevereg. p. p. 275. c.

XIII. Seconde ſeſſion: lettres du pape alterées. M. S.

La ſeconde ſeſſion fut tenuë le mardi dix-ſeptiéme de Novembre, indiction treiziéme, qui eſt l'an 879. C'étoit dans la grande égliſe de C. P. au côté droit des galeries hautes, nommées catecumenies. L'évangile étoit au milieu de l'aſſemblée, & Photius y préſidoit, les trois legats de Rome, Paul, Eugene & Pierre étant aſſis avec lui, auſſi-bien qu'Elie legat de Jeruſalem, Coſme prêtre & apocriſiaire d'Alexandrie, Procope métropolitain de Ceſarée, Gregoire d'Epheſe, & les autres, comme en la premiere ſeſſion. Photius fit la priere, & les Romains chanterent entr'eux en latin. Le cardinal Pierre ouvrit la ſeſſion, & comme il parloit latin, Leon protoſpataire & ſecretaire de l'empereur, lui ſervit

d'interprete. Il dit donc : Les empereurs ont envoyé à Rome par deux fois : les patriarches d'Alexandrie, de Jerusalem & d'Antioche, & y ont aussi envoyé ; priant le pape Jean d'affermir la paix dans vôtre église. Nous apportons des lettres, pour cet effet, & nous desirons avant toutes choses faire lire celle du pape à l'empereur. Elle étoit traduite en grec : le même secretaire Leon en fit la lecture, & elle fut inserée dans les actes. Mais elle y est bien differente de l'original latin, dont j'ai rapporté la substance, qui se trouve dans le recüeil des lettres du pape Jean VIII. & les Grecs mêmes reconnoissent la difference. En celle-ci, on ne parle point de la mort du patriarche Ignace ; & on ne dit point que Photius avoit repris les fonctions épiscopales, sans consulter le saint siége. Au contraire, on fait dire au pape, parlant à l'empereur : Vôtre pieté nous a prévenu, en faisant violence à Photius, & le rétablissant avant l'arrivée de nos legats. Toutefois nous y suppléons, non par nôtre autorité, quoique nous puissions le faire, mais par les costitutions apostoliques. Sur quoi il cite le concile de Nicée ; & le reste, comme dans la vraie lettre. Dans la suite de celle-ci, on supprime l'ordre du pape, afin que Photius demandât pardon en plein concile, & l'absolution qu'il lui donnoit ; & on ajoûte plusieurs discours à sa loüange. Enfin, cette lettre n'est pas tant traduite, que refaite au gré de Photius : mais apparemment de concert avec les legats, qui en entendirent la lecture sans s'en plaindre.

Aprés qu'elle eut été lûë, Procope de Cesarée

AN. 879. 17. Nov.

Ep. 199. Sup. n. 7.

Bevereg. p. 17. A. tom. 8. conc. p. 1461. to. 9. p. 135.

M. S.

AN. 879. 17. Nov. témoigna qu'il en étoit content : Elie legat de Jerusalem en dit de même; & Procope reprit : Le peu de schismatiques qui restent, ne sont retenus que par les souscriptions qu'ils ont données. Le Cardinal Pierre dit, s'adressant à tout le concile : Recevez-vous la lettre du pape ? Le concile dit : Nous recevons tout ce qui regarde l'union avec Photius, & l'interêt de l'église : mais non pas ce qui regarde l'empereur & ses provinces. C'est-à-dire, comme la suite fait voir, qu'ils rejettent la prétention du pape sur la Bulgarie.

To. 8. conc. *To. 9. p. 144.* Ensuite, Pierre diacre & protonotaire de C. P. lut la lettre du pape à Photius, traduite en grec, & alterée comme la précedente. On y supprime ce que le pape disoit, que Photius devoit le consulter avant que de rentrer dans le siége de C. P. quoique vacant, & la condition qu'il lui imposoit, de demander pardon en plein concile. On fait seulement dire au pape, dans cette lettre, qu'il casse & rejette le concile tenu contre Photius, comme n'ayant point été souscrit par le pape Adrien ; & on retranche ce qui regarde la restitution de la Bulgarie.

M. S. Cette lettre ayant été lûë, le cardinal Pierre demanda à Photius, s'il en étoit content. Il répondit, qu'oüi ; puis il ajoûta, au sujet des exilez, dont le pape l'exhortoit à demander le rappel : L'empereur n'en a exilé que deux, encore, n'est-ce pas pour des causes ecclesiastiques : toutefois, nous le prions de les rappeller. Le cardinal Pierre dit : Nôtre instruction porte de demander la jurisdiction sur la Bulgarie. Photius répondit : Nous avons toûjours aimé la

paix. Nous n'avons point envoyé de pallium en Bulgarie, & n'y avons point fait d'ordination, depuis nôtre rétablissement, dont voici la troisiéme année. Apparemment il se comptoit pour rétabli, même avant la mort d'Ignace, depuis que l'empereur l'avoit rappellé de son exil. Il ajoûta des discours generaux, qui n'étoient que des complimens, & ne l'engageoient à rien. Procope de Cesarée dit: Nous esperons que Dieu soûmettra à l'empereur toutes les nations du monde: alors il reglera, comme il lui plaira les limites des métropoles. Le concile repeta le même discours.

A N. 879.
17. Nov.

Le cardinal Pierre, dit: Le pape demande, comment le patriarche Photius est rentré dans son trône, car il ne croyoit pas qu'il dût le faire avant nôtre arrivée. Elie legat de Jerusalem, dit: Il a toûjours été reconnu pour patriarche par les trois patriarches d'Orient; & presque par tous les évêques & le clergé de C. P. qui l'empêchoit donc de remonter sur son trône? Le concile, dit: Il est rentré du consentement des trois patriarches, à la priere de l'empereur, ou plûtôt en cedant à la violence, qu'il lui a faite; & à la supplication de toute l'église de C. P. Quoi, dit le cardinal Pierre, n'y a-t-il point eu de violence de la part de Photius? N'en a-t-il point usé tyranniquement: Au contraire, dit le concile, tout s'est passé avec douceur & tranquillité. Dieu soit beni, reprit le cardinal Pierre.

XIV.
Apologie de Photius.

Alors Photius dit: Je vous le dis, devant Dieu, je n'ai jamais desiré ce siége, la plûpart de ceux qui sont ici le savent bien. La premiere fois, j'y mon-

AN. 879. 17. Nov. tai malgré moi, répandant beaucoup de larmes, aprés m'en être long-temps défendu, & par une violence inévitable de l'empereur, qui regnoit alors: mais du consentement des évêques & du clergé, qui avoient donné leurs souscriptions, à mon insçû. On me donna des gardes. Ici le concile l'interrompit pour dire : Nous le savons tous, ou par nous-mêmes, ou pour l'avoir apris de ceux qui en furent témoins. Photius continua : Dieu a permis que je fusse chassé. Je ne me suis point efforcé de rentrer, je n'ai point excité de seditions. Je suis demeuré en repos, remerciant Dieu, & soumis à ses jugemens : sans importuner les oreilles de l'empereur, sans desir, ni esperance d'être rétabli. Dieu qui opere les miracles a touché le cœur de l'empereur, non à cause de moi, mais à cause de son peuple : il m'a rappellé de mon exil. Mais tant qu'Ignace d'heureuse memoire à vécu; je n'ai pû me resoudre à reprendre mon siége : nonobstant les exhortations & les violences que plusieurs me faisoient pour ce sujet; & ce qui me touchoit le plus, nonobstant l'exil & la persecution que souffroient nos confreres. Le concile dit : C'est la verité. Photius continua : Au contraire, j'ai voulu affermir la paix avec Ignace en toutes manieres : nous nous vîmes dans le palais, nous nous jettames aux pieds l'un de l'autre, & nous pardonnâmes mutuellement. Etant tombé malade, il m'appella, je le visitai plusieurs fois, & lui donnai toutes les consolations, dont je fus capable. Il me recommanda les personnes qui lui étoient les plus cheres, & j'en ai pris soin. Aprés sa mort, l'empereur me sonda premierement

en ſecret, puis me communiqua ſon deſſein publiquement par ſes patrices ; me repreſentant le deſir du clergé, & le conſentement des évêques, que je n'aurois plus de prétexte de m'y oppoſer. Enfin, il me fit l'honneur de me venir trouver lui-même. J'ai cedé à un changement ſi miraculeux, pour ne pas reſiſter à Dieu. Le concile dit : Il eſt ainſi. AN. 879. 17. Nov.

Le cardinal Pierre dit : Vous ſavez que l'égliſe Romaine a rétabli Flavien de C. P. Jean Chryſoſtome, Cyrille de Jeruſalem, & Polycronius chaſſez de leurs ſiéges ; & ſaint Gregoire le dialogue, aprés avoir perſecuté l'évêque de Dalmatie, ſur une calomnie, le remit dans ſon ſiége. Pierre veut parler apparemment de l'affaire de ſaint Gregoire, avec Maxime de Salone. Il continuë : Le pape Nicolas ayant dépoſé Zacarie, le pape Adrien lui rendit ſon ſiége ; & le pape d'apreſent l'a fait bibliothecaire. Il n'eſt donc pas inferieur au pape Adrien, ou au pape Nicolas, pour uſer de diſpenſe, quand elle eſt utile à l'égliſe. Il ajoûta pluſieurs proteſtations publiques de l'amitié du pape envers Photius ; & le concile y joignit ſes acclamations.

Beverg. p. 279. D.

Sup. l. XXVI. *n.* 8.

M. S.

XV. Lettres des Orientaux.

Les legats du pape demanderent la lecture des lettres des patriarches d'Orient, le concile l'accorda, & on lut premierement celle de Michel patriarche d'Alexandrie à l'empereur apportée par le prêtre Coſme. Elle contient de grandes loüanges de l'empereur, & fait auſſi l'éloge de Coſme, que l'empereur avoit envoyé à Alexandrie, & que le patriarche Michel lui avoit renvoyé. Au contraire cette lettre porte de terribles maledictions contre Joſeph,

AN. 879. qui avoit assisté au concile de l'an 870. & elle en parle ainsi : Il s'est dit faussement archidiacre de Michel
17. Nov. patriarche d'Alexandrie, qui l'a anathematisé. C'étoit le prédecesseur de celui qui écrivit cette lettre,
Sup. l. 21. n. 4. car il y en eut deux de suite, de même nom. La lettre, ajoûte : Il en est de même de l'impie Elie, qui s'est dit syncelle de Sergius patriarche de Jerusalem; & qui étant retourné, est mort lepreux. Le patriarche Michel donne ensuite de grandes loüanges à Photius, & dit : Quiconque ne communique pas avec lui, & ne le reçoit pas pour patriarche trés-legitime ; son partage soit avec les déïcides. Enfin, il prie l'empereur, s'il lui envoye quelque benediction, c'est-à-dire, quelque aumône, de l'envoyer par le prêtre Cosme. Aprés cette lecture, le concile dit : Nous savions bien que les siéges d'Orient n'avoient jamais été séparez de la communion de Photius ; & le concile déclara qu'il recevoit la lettre.

On lut ensuite, celle du même patriarche d'Alexandrie à Photius. Il s'étendoit sur les loüanges, & sur celles de l'empereur, & disoit à Photius : Ayant appris de Michel nôtre prédecesseur, quel étoit vôtre merite, nous vous recevons & vous reconnoissons publiquement & à haute voix patriarche legitime de C. P. avec nos métropolitains les plus voisins, assemblez en concile, autant que l'a permis nôtre miserable état ; savoir, Zacarie de Tamianthie ou Thamiate, Jacques de Babylone ; Etienne de Thebes, Theophile de Baré, qui peut être Barca, avec plusieurs autres évêques. Nous embrassons vôtre communion, & disons anathême à quiconque ne

ne l'embraffe pas ; & nous avons mis vôtre nom pour toûjours dans les facrez diptyques. Quant à Elie & Jofeph, qui ont fait éclater leur rage contre vous, ils font morts dans leur peché, fans en avoir demandé pardon : Thomas évêque de Beryte, qui étoit le troifiéme, a reconnu fa faute, comme vous verrez par fa retractation. Auffi lui avons-nous pardonné, & nous vous prions d'en ufer de même. Nous avons reçû vos prefens ; & fi vous nous envoyez quelque benediction, ce fera, s'il vous plaît, par le prêtre Cofme. En cette lettre étoit inferée la retractation de Thomas de Beryte, où il demandoit pardon d'avoir agi contre Photius au concile l'an 869. & difoit avoir été féduit par Elie & Jofeph. Cette lettre du patriarche d'Alexandrie, fut approuvée du concile comme la précedente. Quant à la retractation de Thomas, les legats du pape s'en rapporterent au concile, qui renvoya l'affaire à Photius, comme étant la partie intereffée, & Photius lui pardonna.

AN. 879.
17. Nov.

Enfuite on lut la lettre de Theodofe patriarche de Jerufalem à Photius, qui étoit auffi fynodale, & avoit été apportée par André prêtre & moine : & Elie prêtre & ftylites freres. Elle contenoit en fubftance les mêmes chofes que celle du patriarche d'Alexandrie ; tendant à reconnoître Photius pour patriarche legitime de C. P. On lut une lettre femblable adreffée à Photius, par le patriarche d'Antioche, nommé Theodofe, comme celui de Jerufalem. Il dit avoir reçû, par l'abbé Cofme, la bonne nouvelle du rétabliffement de Photius ; & ajoûte : Nous

AN. 879. 17. Nov. avons souffert une grande vexation de la part d'Ebintaëloum, & il nous en a coûté beaucoup. Le métropolitain Thomas étoit venu de Tyr nous en consoler. Il nous a demandé pardon, aussi-bien qu'à Michel patriarche d'Alexandrie ; & nous vous prions aussi de lui pardonner. C'est que Thomas avoit été transferé de l'évêché de Beryte à l'archevêché de Tyr.
Sup. L I. n. 3. Celui qui est ici nommé Ebintaëloum, doit être Ahmed fils de Touloun, qui commandoit alors en Egypte & en Syrie. On lut encore une lettre d'Abraham métropolitain d'Amide & de Samosate en Armenie à Photius. Il le felicitoit sur son rétablissement & ajoûtoit : J'ai reçû par l'abbé Cosme des lettres de nôtre pere Theodose patriarche d'Antioche, & de l'abbé Michel pape d'Alexandrie. Elles parloient de Thomas archevêque de Tyr, d'Elie & de Joseph. Ce dernier s'est attribué un rang qu'il n'avoit pas : mais Dieu lui a rendu ce qu'il meritoit, aussi-bien qu'à Elie. Quant à l'archevêque de Tyr, il a confessé sa faute devant les patriarches. Abraham declare ensuite, qu'il reçoit Photius, & prononce de grandes maledictions, contre quiconque ne le reçoit pas. Il lui donne avis que le patriarche de Jerusalem est mort, & que l'abbé Elie de Damas lui a succedé. Le mort étoit Theodose, dont la lettre venoit d'être lûë ; & ce fut apparemment ce qui donna à Abraham occasion d'écrire. Aprés cette lecture, le concile rendit graces à Dieu, & finit la session par les acclamations ordinaires.

XVI. Troisiéme session.

La troisiéme fut tenuë deux jours aprés ; savoir le Jeudi dix-neuviéme de Novembre. Photius presidant,

& tout le reste, comme à la seconde session. Le cardinal Pierre fit lire la lettre du pape aux évêques dépendans de C. P. & aux autres patriarches, & elle fut lûë par le diacre & protonotaire Pierre : mais elle étoit alterée comme les autres, sur tout à l'endroit où il étoit dit, que Photius devoit demander misericorde devant le concile : car on y disoit seulement, qu'il ne devoit pas dédaigner de reconnoître devant le concile, la bonté & la misericorde, dont l'église Romaine avoit usé en le recevant. Aprés que cette lettre eut été lûë, le concile declara qu'il la recevoit, excepté ce qui regardoit l'empereur, c'est-à-dire, la jurisdiction sur la Bulgarie. Procope de Cesarée releva ce qui touchoit l'ordination des laïques à l'épiscopat, appuyant sur l'autorité du concile de Sardique. Zacarie de Calcedoine parla sur le même sujet, & dit entre autres choses : La coûtume combat souvent la regle, pour élever des laïques au sacerdoce ; & j'en ai la preuve dans le second concile œcumenique, non par ses discours, mais par sa conduite ; puisqu'il declara patriarche de C. P. Nectaire qui venoit d'être baptisé. Vous avez les exemples du grand Ambroise, d'Ephrem d'Antioche, d'Eusebe de Cesarée, & tant d'autres, qu'on ne les peut compter. Il rapporte un passage d'une lettre de saint Basile à Amphiloque ; & pour montrer que Photius n'est pas proprement dans le cas du canon, il soûtient qu'il n'a jamais été homme d'affaires, mais homme de lettres : que son pere & sa mere ont souffert pour la religion ; & que lui-même a converti en Armenie & en Mesopotamie, quantité de personnes, qui étoient

AN. 879.
19. Nov.
Epist. 200.
Tom. 8. conc. p. 1486.

Bevereg. 281. B.

AN. 879. dans l'erreur, des nations entieres & des barbares.

19. Nov. On lut enſuite la lettre ſynodique à l'empereur du défunt patriarche de Jeruſalem Theodoſe. Il y expoſoit ſes miſeres, comme les autres, mais en termes generaux; & demandoit du ſecours. Il recevoit Photius, & ajoûtoit: Nous avons ordonné ſynodalement & nous declarons à tout le monde, comme un canon irrévocable, que ſi quelqu'un ne reçoit pas de bon cœur nôtre ſaint & illuſtre confrere Photius, patriarche de la ville imperiale, & ne celebre pas avec lui: il ſoit anathême & dépoſé par l'autorité des trônes apoſtoliques. Aprés la lecture, le concile dit: Nous recevons ce qui a été ordonné ſynodalement, par le tres-ſaint patriarche Theodoſe, & nous diſons anathême à ceux qui ne ſont pas de même avis. Les legats du pape demanderent quand cette lettre étoit venuë. Elie legat de Jeruſalem, dit: Le patriarche Theodoſe l'a faite ſynodalement en ma preſence; & enſuite quand il en a eu l'occaſion, il l'a envoyée par le moine André mon frere; non ſeulement en ſon nom, mais du patriarche d'Antioche, qui en eſt d'accord.

Bevereg. p. 281.

MS.

Le cardinal Pierre dit: Tous les patriarches conviennent avec le pape; mais nous examinons ces legats à cauſe des précedens, qui étoient envoyez par les Sarraſins, pour racheter des captifs, & ſe diſoient legats des patriarches. Paul & Eugene legats du pape, ajoûterent: Nous connoiſſons André, pour avoir paſſé pluſieurs jours avec lui; nous l'avons examiné ſur la foi, & il nous en a donné ſa profeſſion par écrit. Photius dit: Il faut oublier le paſſé. Je

m'offrois ſeul à la perſecution, pour en délivrer tous les autres, & ne point donner ce ſpectacle aux infideles; mais on ne m'a pas écouté. Il faut tout oublier. Le legat Elie dit: Dieu ſait que je n'avois jamais vû le patriarche Photius, que je ne lui avois jamais parlé, ni reçû de ſes lettres : mais je ſuis venu pour l'interêt de l'égliſe; à cauſe de ſon merite, de l'injuſte perſécution qu'il a ſoufferte, & de ces impies, ces faux legats. AN. 879. 19. Nov.

Les legats Paul & Eugene dirent : Nous n'agiſſons ni par prévention, ni par interêt; & le cardinal Pierre dit à Photius : Vous accompliſſez cette parole de l'évangile : Je ne cherche point ma gloire : un autre la cherche, & juge; & le tems a éclairci la verité ſur tout cela. Mais s'il plaît au concile qu'on liſe l'inſtruction qui nous a été donnée par le pape Jean, & qui nous a été ſouſcrite par tous nos évêques. Le concile dit : Qu'on la liſe. Le cardinal Pierre ſe leva, & la fit lire en grec par l'interprete Leon, telle que je l'ai rapportée. Aprés la lecture du dixiéme article, qui portoit abrogation des conciles contre Photius, le Concile dit : Nous avons déja abrogé, rejetté & anathematiſé, par les effets, ce prétendu concile, en nous réuniſſant au trés-ſaint patriarche Photius. Ils entendent le concile de C. P. en 869. & nous diſons anathême à ceux qui ne le rejettent pas. Elie métropolitain de Martyropolis, & Elie legat de Jeruſalem, dirent: Et comment peut-on appeller concile, ce qui a rempli l'égliſe de tant de ſchiſmes? où les députez des Sarraſins ont été aſſis comme juges : qui a oſé faire le contraire de tous les conciles; qui a

Ap Leon. Allat. de 8. ſyn. Phot. p. 221.
Joan. VIII. 50.
Sup. n. 8.

AN. 879. 19. Nov. condamné les innocens ſans examiner, & renverſé toutes les loix eccleſiaſtiques & civiles ? C'eſt pour cela que les ſaints ſiéges d'Orient en ont caſſé & anathematiſé les actes.

Aprés que l'on eut achevé de lire l'inſtruction, le concile dit : Nous voyons que vous avez ſuivi en tout l'inſtruction du pape ; un ſi grand pontife devoit avoir de tels legats. Nicetas métropolitain de Smyrne dit : Dieu vous a fait trouver les choſes en tel état, que ſi quelqu'un vouloit aller contre l'ordre de Dieu, & l'inſtruction du pape, il n'en auroit pas de prétexte. Les legats du pape dirent : Le prophete dit : Tu iras par tout où je t'envoyerai. Nous ne ſommes venus que pour accomplir la volonté de Dieu & du pape. Le concile dit : Nous voyons clairement que vous l'accompliſſez. Photius dit : C'eſt la volonté de Dieu, qui eſt deſcendu du ciel, & a pris nôtre nature, pour reconcilier à ſon pere le genre humain. Vous voyez que tout concourt à la volonté du pape, & que rien n'y reſiſte. Les legats dirent : C'eſt nôtre devoir de nous réünir à vôtre égliſe par nos combats & nos travaux. C'eſt pour cela que nous avons ſouffert tant de fatigues dans le voyage : mais c'eſt par leurs travaux, que les ſaints ont plû à J.C. Photius dit : Auſſi Dieu vous réſerve de grandes récompenſes dans ſon royaume. Le cardinal Pierre dit : Voici les ſouſcriptions des évêques, pour montrer comme ils ont été d'accord de recevoir le tres-ſaint patriarche Photius avec toute l'égliſe Romaine. On lut les ſouſcriptions, qui étoient au bas de l'inſtruction des legats : puis le cardinal Pierre demanda ſi

Jerem. 1. 7.

le concile en étoit content. Le concile dit, qu'oüi; & principalement des souscriptions : & on finit la session par les acclamations ordinaires.

AN. 879.

24. Dec.

XVII. Quatriéme session.

Bevereg. p. 282. F. 293.

La quatriéme fut tenuë le jeudi vingt-quatriéme de Decembre, veille de Noël, dans la grande sale secrete, où avoit été tenuë la premiere session. Pierre diacre & protonotaire, dit : Le métropolitain de Martyropolis vient d'arriver de la part du patriarche d'Antioche, dont il est legat; il apporte aussi des lettres du patriarche de Jerusalem; & il est à la porte. On le fit entrer. Il se nommoit Basile, & dit, qu'il apportoit des lettres de Theodose patriarche d'Antioche, & d'Elie nouveau patriarche de Jerusalem : ajoûtant, que ni l'un ni l'autre n'avoit jamais eu part à ce qui s'étoit fait contre Photius. On lût la lettre du patriarche d'Antioche à Photius, qui contenoit en substance les mêmes choses que les précedentes; entr'autres la condamnation de Thomas de Beryte & d'Elie, qui sont traitez de faux legats. Aprés que le concile eut donné son approbation à cette lettre, on lût celle du nouveau patriarche de Jerusalem à Photius, dont la substance étoit encore la même, & elle fut de même approuvée par le concile, qui ajoûta : Nous savions bien que les siéges d'Orient avoient toûjours reconnu Photius. Elie legat de Jerusalem dit : Ce consentement vient du ciel. Les Sarrasins mêmes ont envoyé à Photius; les uns pour demander l'instruction, les autres pour demander le baptême, & se soûmettre à l'empereur.

MS.

Le cardinal Pierre dit : Deux patrices, qui s'étoient séparez de Photius, sont revenus aujourd'hui, de-

AN. 879. mandant pardon ; & disant, qu'ils attendoient nôtre
24. Dec. retour, & vouloient suivre l'autorité de l'église Ro-
Bevereg. p. 283. B. maine. Le concile dit : Nous les connoissons & nous les avons reçûs. Ils n'alleguoient autre raison, comme nous l'avons appris d'eux mêmes, sinon qu'ils avoient donné leurs souscriptions, étant séduits par les faux legats, & par quelques autres personnes : Pour toute autre cause, disoient-ils, nous nous serions contentez de l'absolution du patriarche : mais la souscription étant contre lui-même, nous attendions l'absolution d'un autre siége. Nous ne sommes coupables d'autre chose. Puis donc que vous nous avez donné l'absolution, nous la recevons avec toute la joye possible, & nous rejettons ceux qui ne la reçoivent pas. C'est pourquoi, ajoûte le concile, nous les avons reçûs comme nos enfans & nos propres membres.

XVIII. Articles de la réunion. *MS. Allat. p. 238.*

Les legats du pape demanderent ensuite, si le concile étoit d'accord de tous les articles contenus dans la lettre du pape à l'empereur, & ils en marquent cinq. Le premier, touchant la Bulgarie. Sur quoi le concile répondit : Nous vous avons déja dit, & nous le repetons, il ne s'agit point ici de regler des limites : cette question demande un tems convenable. Toutefois nous nous joindrons à vous, pour en prier l'empereur ; & suivant que Dieu le conduira & qu'il agira lui-même, sans préjudice des canons, nous en serons contens, & l'approuverons.
pag. 239. Le second article étoit sur l'ordination des laïques. Sur quoi Basile métropolitain de Martyropolis, & legat d'Antioche, Elie legat de Jerusalem, & Cosme legat

legat d'Alexandrie, disent : Cela n'eſt point contraire aux loix de l'égliſe. A Alexandrie, à Antioche & à Jeruſalem, en quelque rang, ſoit du peuple, ſoit du clergé, que l'on trouve un homme diſtingué par ſa vertu, on ne fait point de difficulté de l'élever à l'épiſcopat. Car ce n'eſt pas ſeulement pour les clercs que J. C. eſt deſcendu en terre, & ils ne ſont pas les ſeuls à qui il a preparé les récompenſes de la vertu : c'eſt à tous les Chrétiens. Si cette regle étoit approuvée & reçûë, ce ſeroit la déſolation & la perte de toutes les chaires épiſcopales. Car la plûpart des évêques, qui ont brillé parmi nous, ont été tirez d'entre les laïques. Nous ne pouvons conſentir à ce reglement, pour ne pas condamner nos prélats. Le concile dit : Chaque ſiége a ſes anciennes coûtumes, & il ne faut point en diſputer les uns contre les autres. L'égliſe Romaine garde ſes coûtumes, & elle a raiſon : mais l'égliſe de C. P. garde auſſi quelques anciens uſages, qui lui ſont propres : de même les ſiéges d'Orient. Si donc l'égliſe Romaine n'a jamais admis de laïques à l'épiſcopat, qu'elle continuë de l'obſerver : car il eſt raiſonnable de ne pas outre-paſſer les bornes des peres. Mais puiſque ni les Orientaux, ni l'égliſe de C. P. ne l'ont point obſervé : encore que nous ſouhaitions de trouver toûjours dans le clergé des hommes dignes de l'épiſcopat : toutefois s'il ne s'y en trouve point, & qu'il s'en trouve entre les laïques ; on ne doit pas laiſſer les plus dignes pour choiſir ceux qui le ſont moins.

AN. 879.
24. Dec.

Le troiſiéme article étoit, de ne point tirer d'une autre égliſe le patriarche de C. P. mais de le prendre

Allat. p. 242.

AN. 879. 24. Dec.

entre les prêtres & les diacres cardinaux de la même église. Sur quoi le concile dit : Cet article est compris dans le précedent ; & plût à Dieu, que l'église de C. P. fût assez heureuse, pour avoir toûjours les prêtres & les diacres les plus accomplis de tout l'empire Romain ; afin qu'on ne tirât que d'entr'eux celui qui doit monter sur le premier siége : mais si le tems n'en fournit pas de tel, il faut le choisir dans toute l'église.

Le quatriéme article étoit la condamnation des conciles tenus contre Photius, sous le pape Adrien à Rome & à C. P. Sur quoi Basile legat d'Antioche dit : Il y a long-tems que le trés-saint pape Michel d'Alexandrie avec ses évêques a condamné & anathematisé tout ce qui a été fait contre le trés-saint patriarche Photius ; & ceux qui reçoivent ces actes. Mon patriarche Theodose en a fait autant. Cosme legat d'Alexandrie dit : Le pape d'Alexandrie a déclaré nettement son sentiment dans ses lettres, & comme il charge de toutes sortes de maledictions ces actes, & ceux qui les reçoivent. Elie legat de Jerusalem dit : J'anathematise ceux qui ne reçoivent pas Photius pour patriarche legitime ; comme a fait autrefois le saint patriarche Theodose de Jerusalem ; & comme fait à present son successeur Elie, rejettant pareillement tout ce qui lui a été ci-devant fait contre lui, principalement les actes, où les députez des Sarrasins ont pris séance, comme juges. Le concile s'écria : Nous sommes tous de cet avis ; nous le déclarons tous, nous y applaudissons. C'est cet article de la lettre du pape Jean, qui nous fait le plus

Allat. p. 117.

de plaiûr. Dés devant qu'il l'eût ordonné, nous avions condamné tout ce qui a été dit ou écrit contre le patriarche Photius, étant parfaitement unis à lui. Le cinquiéme article étoit, l'excommunication des ſchiſmatiques; c'eſt-à-dire, de ceux qui ne vouloient pas reconnoître Photius; & elle ne manqua pas d'être confirmée dans ce concile. AN. 879. 24. Dec. *M.S.* *Bevereg. p. 283. D.*

A la fin de la ſeſſion, le cardinal Pierre dit: Puiſque par la grace de Dieu tous les ſcandales ſont ôtez, que la verité examinée eſt devenuë plus éclatante, & que la paix & la concorde eſt renduë à l'égliſe: maintenant que l'heure de l'office divin eſt venuë, ſi vous le jugez à propos, nous irons tous le celebrer avec le patriarche Photius. Le concile dit: cette propoſition eſt bonne & agréable à Dieu. Soit fait ſelon vôtre parole. Dieu conſerve nôtre ſaint maître, & prolonge ſes jours pour le ſalut de ſon égliſe. *Id. p. 294. A.*

XIX. Cinquiéme ſeſſion. *Ibid.*

La cinquiéme ſeſſion fut tenuë l'année ſuivante 880. le mardi vingt-ſixiéme de Janvier, au côté droit des galeries hautes de la grande égliſe; Photius préſidant avec les trois legats du pape, & les trois des ſiéges Orientaux. Ce fut lui qui ouvrit l'action, en diſant: Le ſecond concile œcumenique de Nicée, tenu ſous le pape Adrien, & le patriarche Taraiſe, eſt reconnu par nôtre égliſe, pour le ſeptiéme concile, & remis au rang des ſix autres. L'égliſe Romaine & les ſiéges d'Orient reçoivent comme nous, les décrets de ce concile: mais peut-être quelques-uns doutent encore, s'il doit être mis au rang des con-

AN. 880. 26. Janv.

ciles œcumeniques. Car on le dit ainſi, & juſques à preſent nous n'en avons point ſçû la verité. Maintenant donc, mes freres, ordonnons tous enſemble, ſi vous le jugez à propos, que ce concile ſera compté le ſeptiéme œcumenique, & reconnu égal aux ſix autres.

Le cardinal Pierre dit : Nous voulons vous avertir, que la ſainte égliſe Romaine étant d'accord avec toutes les autres, a reçû de tous tems les décrets de ce concile, tenu ſous le pape Adrien, & le patriarche Taraiſe, touchant les ſaintes images ; & le nomme encore à preſent le ſeptiéme concile, le mettant au rang des ſix autres. Quiconque ne fait pas ainſi, ſoit anathême. Le concile dit : Aprés nôtre rëunion avec l'égliſe Romaine, dont nôtre patriarche Photius a été le médiateur ; il nous convient d'être auſſi d'accord ſur ce ſujet. Ainſi, quiconque ne reconnoît pas le ſecond concile de Nicée, pour le ſeptiéme œcumenique, ſoit anathême. Le même anathême, fut repeté par Eugene le premier des legats du pape, par Baſile legat d'Antioche, & par Elie legat de Jeruſalem.

p. 295.

Les legats du pape dirent : Nous vous prions qu'on aille trouver Metrophane, & qu'on lui diſe : Le concile vous appelle de la part des legats, pour apprendre vôtre intention, touchant l'union de l'égliſe. C'étoit le métropolitain de Smyrne, un des principaux adverſaires de Photius, & un des trois à qui le pape avoit écrit. Le concile députa vers lui Baſile évêque de Crete, Nicetas métropolitain de Smyrne, mis par Photius à la place de Metrophane,

v. Tom. 8. conc. p. 1386. Ep. 202.

AN. 880.

& Gregoire archevêque de Perge. Etant arrivez, ils dirent : Les legats de Rome, & le concile vous mandent par nous, de leur déclarer vôtre sentiment, & pour quelle raison vous vous séparez de l'église. Metrophane dit : Je suis malade, c'est pourquoi je ne puis guére parler. Je vous dirai néanmoins succintement, pourquoi je suis séparé de vous. J'aurois été volontiers me défendre, comme il est juste : mais en ma conscience, je suis fort mal, & je ne puis ni marcher, ni me tenir debout devant vous. C'est pourquoi je vous prie, s'il est possible, laissez-moi jusques à ce que je reprenne mes forces : alors je me défendrai. 26. Jan.

Les députez rapporterent au concile, la réponse de Metrophane ; & les legats de Rome, dirent : Suivant l'ordre que nous avons reçû du pape, nous l'avons exhorté non pas une, mais deux & plusieurs fois à quitter l'erreur, & se réünir à l'église. Mais il prend de vains prétextes, alleguant sa maladie, qui ne l'empêche pas de parler long-tems, pour ne rien dire, & l'empêche de dire un seul mot, qui seroit salutaire, savoir : Je me réünis à l'église suivant l'ordre du pape. Cest pourquoi conformément aux canons, nous le séparons de toute communion ecclesiastique, jusques à ce qu'il revienne à son pasteur. Car vous devez savoir, que le pape Jean a donné au patriarche Photius la même puissance, de lier & de délier, qu'il a reçûë de saint Pierre, en vertu de laquelle Photius peut en nôtre absence condamner Metrophane. Photius dit aux legats : Nous vous tenons pour nos peres, comme legats du pape

pag. 296.

p. 284.

p. 296.

AN. 880.
26. Janv.

nôtre pere ſpirituel. Les legats ajoûterent : Le pape nous a ordonné, comme nous l'avons déja déclaré, que Photius tienne pour dépoſez, tous ceux qui l'ont été par le pape Jean ; & que le pape Jean tiendra pour dépoſez tous ceux qui l'ont été par Photius ; & ſi vous le jugez à propos, on en fera un canon.

XX.
Canons.

Le concile dit : Qu'on le faſſe. Et aprés qu'il eut été dreſſé, Pierre diacre & protonotaire le lut en ces termes : Premier canon. Le ſaint concile œcuménique a ordonné, que les laïques, les clercs, ou les évêques d'Italie, demeurant en Aſie, en Europe ou en Afrique, qui ont été dépoſez, excommuniez ou anathematiſez par le pape Jean, ſoient auſſi traitez par le patriarche Photius, comme ſoûmis à la même cenſure ; & que ceux que le patriarche Photius aura excommuniez, dépoſez ou anathematiſez, en quelque diocéſe que ce ſoit ; le pape Jean, & l'égliſe Romaine les regarde, comme frappez de la même cenſure, ſans préjudice des privileges du ſaint ſiége de Rome. Les legats demanderent, ſi l'on approuvoit ce canon : & le concile répondit, qu'il l'approuvoit. Elie legat d'Orient donna encore ſon approbation en particulier : puis Baſile legat d'Antioche dit : Nos évêques étant unis inſéparablement à Photius, depuis qu'il eſt évêque, nous ont envoyez pour lui donner plein pouvoir, de faire ce qu'il lui plaira de ceux qui ſe ſéparent de l'égliſe, comme ayant l'autorité des ſiéges d'Orient & de Rome. Les legats du pape dirent : Beni ſoit Dieu, qui a uni tous les patriarches.

Le concile ajoûta : Si ceux qui se sont séparez de l'église, demandent à se réünir aprés la fin du concile, qu'en ordonnez-vous ? Les legats du pape dirent : Nous avons déja dit, que le pape Jean a accordé au patriarche Photius la faculté de recevoir ceux qui reviendront, & d'excommunier les impenitens. Mais il faut envoyer des députez à Metrophane, lui signifier nôtre réponse, & la censure, dont nous l'avons frapé. On députa Jean métropolitain d'Heraclée, Daniel d'Ancyre, & George de Nicomenie ; & Metrophane s'excusa sur sa maladie, comme la premiere fois : ajoûtant, que si les députez vouloient venir tous trois le trouver en particulier, il s'expliqueroit à eux. Cette réponse ayant été rapportée & lûë dans le concile, les legats du pape dirent : Sa maladie ne l'empêchoit point de dire, en un mot au lieu de tant de paroles : Je me réünis à l'église. C'est pourquoi ces fuites ne lui serviront de rien, pour se décharger de la censure. Ils ajoûterent, que Photius avoit tout pouvoir de la part du pape, pour condamner Metrophane, même en leur absence.

AN. 880.

26. Janv.

pag. 297.

Photius dit : Que vous semble de ceux qui ont quitté l'épiscopat pour embrasser la vie monastique ? peuvent-ils revenir à l'épiscopat ? Les legats dirent : Cela ne se pratique point chez nous. Si un évêque se réduit au rang des moines, c'est-à-dire, des penitens, il ne peut plus reprendre la dignité épiscopale. Les legats d'Orient, Basile & Elie, dirent : On ne l'a jamais vû non plus chez nous : des moines sont quelquefois promus à l'épiscopat, mais les évêques devenus moines, ne peuvent demeurer évêques. Le

AN. 880. concile dit : Il faut en faire auſſi un canon : car il y
26. Janv. a ſouvent parmi nous des difficultez ſur ce ſujet. Les legats y conſentirent.

Le concile dit : Nous vous prions de faire auſſi un canon contre les laïques qui vont juſques à ce point d'inſolence & de fureur, que de fraper ou mettre en priſon des évêques ou des prêtres. Car encore que le cas ſoit arrivé rarement, nous ſavons toutefois qu'il n'y a pas beaucoup d'années qu'il eſt arrivé. La tentation en eſt plus grande, quand il n'y a point de
p. 298. peine marquée. Les legats d'Orient y conſentirent, on dreſſa ſur le champ ces deux canons, & Photius les fit lire en ces termes : Second canon. Bien que juſques ici on ait toleré quelques évêques, qui aprés être deſcendus à l'état monaſtique, ont remonté à la dignité épiſcopale : le concile a corrigé cet abus, & déclaré que ſi un évêque embraſſe la vie monaſtique, il ne pourra plus réprendre l'épiſcopat. Car les moines font profeſſion de ſe ſoûmettre & d'apprendre, non pas d'inſtruire & de gouverner. Troiſiéme canon. Si un laïque au mépris des loix imperiales, & des canons de l'égliſe, eſt aſſez hardi ; pour fraper ou empriſonner un évêque, ſoit ſans ſujet, ſoit ſous quelque prétexte, qu'il ſoit anathême. Le concile repeta l'anathême.

XXI. Souſcriptions. p. 299.

Photius demanda s'il reſtoit quelque choſe à faire dans le concile ; & les legats du pape dirent : Souvenez-vous que par nôtre inſtruction, qui vous a été luë, il paroît que les évêques qui ont aſſiſté au concile de Rome, pour la reception de Photius, & la caſſation des actes faits contre lui, ont tous ſouſcrit. Nous

vous

vous prions d'en faire autant; & s'il y a encore des ſchiſmatiques cachez, Photius peut les recevoir à penitence, ou les punir, s'ils demeurent obſtinez. AN. 880. 26. Janv.

Photius & les legats d'Orient enſuite répondirent à cette propoſition par des complimens. Alors les legats du pape, prenant le parchemin où étoient écrits les actes du concile, y ſouſcrivirent. Puis on lût publiquement les ſouſcriptions, qui portoient: Paul évêque d'Ancone legat du ſaint ſiége & du pape Jean dans ce concile œcumenique, ſuivant l'ordre du pape, le conſentement de l'égliſe de C. P. des legats d'Orient & du concile : je reçois le reverendiſſime Photius, comme patriarche legitime; & je communique avec lui. Je rejette & anathematiſe le concile aſſemblé contre lui à C. P. & tout ce qui a été fait contre lui du temps du pape Adrien. Et ſi quelques ſchiſmatiques s'éloignent encore de Photius leur paſteur, ils ſeront excommuniez, juſques à ce qu'ils reviennent à ſa communion. De plus, je reçois le ſecond concile de Nicée touchant les ſaintes images, je le nomme le ſeptiéme concile œcumenique; & je le mets au rang des ſix autres.

Eugene évêque d'Oſtie, & le cardinal Pierre, firent la même ſouſcription; & aprés qu'elle eut été lûë, le concile dit : Beni ſoit Dieu, qui a réüni ſon égliſe par la coopération du pape Jean. Puis les legats d'Orient ſouſcrivirent dans le même ſens: ajoûtant, que leurs patriarches avoient reconnu Photius avant le concile. Aprés eux ſouſcrivirent les p. 300. métropolitains, Procope de Ceſarée en Capadoce, Gregoire d'Epheſe, Jean d'Heraclée, Daniel d'An-

AN. 880. cyre, Theophylacte de Sardis, George de Nicomedie & les autres évêques, au nombre de trois cent quatre-vingt. Ainſi finit la cinquiéme ſeſſion, aprés les acclamations ordinaires.

8. Mars.

XXII. Sixiéme ſeſſion, l'empereur preſent.

La ſixiéme ſe tint le mardi huitiéme jour de Mars, non pas dans l'égliſe, comme les précedentes, mais au palais dans la chambre dorée : parce que l'empereur Baſile y aſſiſtoit, ou plutôt y préſidoit, comme portent les actes, avec ſes deux fils Leon & Alexandre, qu'il avoit fait reconnoître empereurs. Tous les évêques étant aſſis, l'empereur Baſile dit : Nous devions peut-être aſſiſter au concile, & procurer avec vous la paix & l'union des égliſes : mais des gens mal intentionnez auroient pû tourner nôtre preſence au deſavantage du concile, comme ſi l'union s'étoit faite par crainte, ou par complaiſance pour nous. C'eſt pourquoi nous avons jugé plus à propos de vous laiſſer premierement tout regler enſemble de vous-mêmes, avec une entiere liberté ; & venir enſuite le recevoir & l'autoriſer par nôtre ſouſcription. Je crois ſeulement, ſi vous le jugez à propos, qu'il eſt bon de publier une profeſſion de foi : non pas une nouvelle, mais celle du concile de Nicée, approuvée par tous les autres conciles.

p. 301.

Baſile legat d'Antioche dit : Aprés que les ſchiſmes & les ſcandales ont été levez par vos ſoins, empereur cheri de Dieu, & par les prieres de nôtre pere ſpirituel le patriarche Photius : il eſt juſte qu'il n'y ait qu'une confeſſion de foi par toute l'égliſe. Tous les autres évêques témoignerent leur conſentement, même les legats du pape, qui le donnerent

les derniers. Or c'étoit contre l'églife Rómaine que cette propofition fe faifoit: afin de condamner l'addition *filioque*, fous prétexte d'autorifer le fymbole de Nicée. AN. 880. 8. Mars.

Photius le fit donc lire avec une préface, qui portoit : Nous confervons la divine doctrine de J. C. & de fes apôtres, & les decrets des fept conciles œcumeniques: nous rejettons ceux qu'ils ont condamnez & recevons ceux qu'ils ont approuvez. C'eft pourquoi nous embraffons la définition de foi, que nous avons reçûë de nos peres : fans en rien ôter, y rien ajoûter, changer ou alterer : pour ne pas condamner nos peres, & leur faire une injure inexcufable. Suivoit le fymbole de Nicée, comme il fut réformé à C. P. puis on ajoûtoit, pour conclufion : Nous croyons tous ainfi, c'eft en cette foi que nous avons été baptifez : nous recevons pour nos freres & nos peres ceux qui croyent ainfi. Mais fi quelqu'un eft affez hardi pour compofer une autre confeffion de foi, & la propofer aux fideles ou aux heretiques convertis : ou pour alterer celle-ci par des paroles étrangeres, des additions, ou des fouftractions ; nous le dépofons, s'il eft clerc, & nous l'anathematifons, s'il eft laïque, fuivant les decrets du concile. *Sup. l.* XVIII. *n.* 6. *p.* 305.

Aprés la lecture de cet écrit, le concile s'écria : Nous croyons tous ainfi : c'eft dans cette foi que nous avons été baptifez & ordonnez : nous anathematifons tous ceux qui croyent autrement. Elie legat de Jerufalem & Cofme legat d'Alexandrie dirent: Anathême à ceux qui ne confeffent pas le fymbole commun de la foi.

AN. 880. 8. Mars.

Photius demanda ensuite si le concile étoit d'avis, que l'empereur souscrivît à ses actes, comme il l'avoit offert. Les métropolitains dirent : Non seulement nous en sommes d'avis, mais nous l'en supplions. L'empereur souscrivit donc de sa main: le concile fit de grandes acclamations, & le pria de faire souscrire ses trois fils, les deux empereurs & le troisiéme destiné à l'église. Ils le firent, & le diacre Theophane lut les quatre souscriptions. Celle de l'empereur Basile porte: Que conformément au present concile, il autorise le septiéme concile œcumenique, reconnoît Photius pour patriarche de C. P. & rejette tout ce qui a été dit où écrit contre lui. p. 304. Celles des trois princes sont semblables, & Estienne y prend la qualité de soudiacre. Ensuite Daniel métropolitain d'Ancyre & les autres évêques firent des prieres pour l'empereur & des acclamations à l'ordinaire ; dont la derniere est : Aux saints patriarches Photius & Jean longues années : mettant Photius le premier.

XXIII. Septiéme & derniere session. p. 305.

La septiéme & derniere session fut tenuë dans la grande église le dimanche treiziéme jour de Mars. Photius dit : Il est à propos, ce me semble, de lire en presence de tout le concile, la définition de foi qui fut hier publiée : en faveur de ceux qui n'y étoient pas presens. C'est-à-dire qu'il n'y avoit eu qu'une partie des évêques à la session tenuë dans le palais, quoique selon les actes tous les 380. y eussent assisté. Le concile approuva cette proposition, le diacre Pierre lut l'exposition de foi, qui fut confirmée; & on repeta l'anathême contre quiconque oseroit en rien

ôter ou y ajoûter. Ensuite Procope de Cesarée fit un discours, où il releva l'affection & la confiance de l'empereur pour Photius, dont il fit le panegyrique; osant même le comparer à J. C. & lui appliquer ces paroles de saint Paul : Nous avons un pontife qui a penetré le ciel. Puis les legats du pape dirent : Si quelqu'un ne reconnoît pas Photius pour patriarche, & ne communique pas avec lui, que son partage soit avec Judas; & qu'on ne le reconnoisse pas pour Chrétien. Le concile y applaudit & finit par des acclamations, dont la derniere fut encore: Aux patriarches Photius & Jean longues années.

AN. 880.
13. Mars.
p. 286. E.
Hebr. IV. 14.
p. 287.

XXIV.
Lettre du pape sur le *filioque.*

Tels sont les actes du concile de Photius, si l'on peut y ajoûter foi, sachant combien il étoit habile & hardi faussaire. A la fin de ces actes on trouve une lettre du pape Jean à Photius, qui porte en substance : Nous savons les mauvais rapports que l'on vous a faits de nôtre église & de nous, & qui ne sont pas sans apparence : mais j'ai voulu vous éclaircir, avant même que vous m'en écriviez. Vous savez, que vôtre envoyé nous ayant consulté depuis peu sur le symbole, a trouvé que nous le gardions tel que nous l'avons reçû d'abord, sans y avoir rien ajoûté, ni en avoir rien ôté; sachant bien quelle peine meriteroient ceux qui l'oseroient faire. C'est pourquoi nous vous déclarons encore, pour vous assurer touchant cet article, qui a causé du scandale dans les églises; que non-seulement nous ne parlons pas ainsi; mais que ceux qui ont eu l'insolence de le faire les premiers, nous les tenons pour des transgresseurs de la parole de Dieu, & des corrupteurs de la doctrine

Bever. p. 306.
Jean. ep. 320.

AN. 880. de J. C. des apôtres & des peres qui nous ont donné le ſymbole ; & nous les rangeons avec Judas, comme déchirant les membres de J. C. Mais je crois que vous n'ignorez pas, étant auſſi ſage que vous êtes, qu'il n'y a pas peu de difficulté d'amener le reſte de nos évêques à ce ſentiment ; & de changer promptement un uſage de cette importance, affermi depuis tant d'années. C'eſt pourquoi nous croyons qu'on ne doit contraindre perſonne à quitter cette addition faite au ſymbole : mais uſer de douceur & d'œconomie, exhortant peu à peu les autres à renoncer à ce blaſphême. Ceux donc qui nous accuſent, comme étant dans ces ſentimens, ne diſent pas la verité : mais ceux-là ne s'en éloignent pas, qui diſent, qu'il y a encore des gens parmi nous qui oſent parler ainſi. C'eſt à vous à travailler avec nous, pour ramener avec douceur, ceux qui ſe ſont écartez.

Sup. l. XLV. *n.* 48.

Nous avons vû par la conference des envoyez de Charlemagne avec le pape Leon III. que l'on n'avoit point reçû à Rome l'addition *filioque*, au ſymbole de Nicée ; & que le pape n'approuvoit pas cette addition qui étoit reçûë en France : quoiqu'il ne doutât pas de la verité qu'elle exprime, ſavoir que le ſaint eſprit procede du pere & du fils. Ainſi le pape Jean VIII. ſachant que les Grecs étoient ſcandaliſez de cette addition, pouvoit avec verité dire, que l'égliſe Romaine ne l'avoit point reçûë, & blâmer ceux qui l'avoient introduite ; & s'il uſe contre eux d'expreſſions trop fortes, on peut les attribuer à ſa complaiſance pour Photius & pour l'empereur Baſile, qui lui a fait faire tant de

fautes. Mais il ne touche point en cette lettre au fonds de la doctrine. Ce qui n'a pas empêché depuis les Grecs schismatiques de prendre avantage de cette lettre, & de tout ce qui fut fait sur ce sujet, au concile de Photius, qu'ils tiennent pour le vrai huitiéme concile œcumenique, ne comptant pour rien celui de l'an 869. AN. 880.

A la suite du concile de Photius, on trouve trois lettres écrites par lui à des évêques d'Italie, aprés le concile & la réünion des deux églises. Savoir à Marin de Castèllo, à Gauderic de Veletri, & à Zacarie d'Anagnia. Il leur envoye des presens & leur demande la continuation de leur amitié alterée par sa disgrace. *Bever. p. 290.*

XXV. Etat de l'Orient.

Voyons maintenant l'état de l'Orient, pour mieux entendre ce qui a été dit des députez qui en vinrent à ce concile. Le calife Moutaz ayant regné trois ans & demi dans la negligence & les plaisirs, comme ses prédecesseurs, fut forcé à se déposer, puis enfermé dans un cachot, où on le laissa mourir de faim. C'étoit l'an de l'hegire 255. de J. C. 869. Son successeur fut Mahomet fils du calife Vathec, que l'on nomma Mouthadi. Celui-ci avoit du merite & voulut rétablir l'ordre. Il défendit le vin, chassa les chanteurs, les boufons & les devins : ôta les impôts & rendoit justice en personne deux fois la semaine l'alcoran à la main. Mais au bout d'onze mois, les Turcs mutinez le tuerent, aprés l'avoir traité indignement. Son successeur fut Moutamid fils du calife Moutevaquel. Il commença à regner 256. 870. & s'abandonna au plaisir : ce qui causa plusieurs re- *Sup. l. LI. n. 7. Ermac. II. c. 14. p. 160. C. 15. C. 16.*

AN. 880. voltes sous prétexte de religion; & toutefois il regna vingt-trois ans, jusques à l'an 279. 892. De son tems Ahmed fils de Toulon gouverneur d'Egypte prit Antioche sur le calife, qu'il ne reconnoissoit plus; & comme Moüaffec frere du calife & gouvernant à sa place, ne pouvoit reduire Ahmed par la force : il le fit excommunier comme rebelle dans toutes les mosquées de Bagdad. Car les Musulmans avoient leurs censures à l'imitation des Chrétiens. Ce fut l'an 265. 879. qu'Ahmed prit Antioche; & c'est lui sans doute, qui dans une lettre du patriarche Theodose se trouve nommé Ebintaëloum : mais il faut lire Ebin Touloun le fils de Touloun.

Sup. n. 15.

Ce Theodose ou Thadous patriarche Melquite d'Antioche avoit été ordonné la premiere année du calife Moutamid, qui est l'an 870. aprés Estienne qui ne tint le siége qu'un jour : mais Theodose le remplit vingt ans. Le patriarche Melquite de Jerusalem se nommoit aussi Theodose, & mourut la dixiéme année du même calife, c'est-à-dire l'an 880. Il eut pour successeur Elie, dont le pere Manzour avoit aidé aux Musulmans à prendre Damas, & pour ce sujet avoit été excommunié par tout le monde. Elie tint ce siége vingt-neuf ans. Nous avons de lui une lettre de l'année 881. indiction quatorziéme, adressée aux rois, à tous les évêques & les fideles de France : par laquelle il dit que le prince du pays s'étant fait Chrétien, a permis de rétablir les églises, qui étoient prêtes à tomber. Mais ajoûte-t-il, n'ayant point d'argent pour faire cette dépense, & n'en trouvant point à emprunter ; nous avons engagé les vignes & les plans d'oliviers

Eutych. 471. tom. 2.

Tom. 2. Spicil. p. 272. & præf. 1. Sæc. 6. Act. B. n. 8.

liviers appartenant à l'église & jusques aux vases sacrez. Ce qui n'est pas encore suffisant ; & cependant nous n'avons point dequoi fournir au luminaire des églises, à la nourriture des pauvres & des moines, & à la rédemption des captifs. C'est pourquoi nous avons recours à vôtre charité. On ne voit point qui pouvoit être ce prince converti ; mais je ne sai si ces Orientaux étoient scrupuleux de feindre ce qui pouvoit leur attirer des aumônes. Cette lettre fut envoyée par deux moines, Gispert & Rainard, dont les noms font bien voir qu'ils étoient Francs, & qu'ils s'étoient retirez à la terre sainte. AN. 880.

Le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Michel fils de Bacam, qui mourut l'an de l'hegire 256. 870. de J. C. & deux ans aprés l'an 258. on mit à sa place un autre Michel, qui tint le siége trente-quatre ans. Mais le patriarche Jacobite d'Alexandrie étoit Osanius ou Sanut, qui tint le siége onze ans, jusques en 877. son successeur fut Michel, pendant vingt-cinq ans. Achmed fils de Touloun le fit beaucoup souffrir, & le chargea de si grandes taxes, qu'il fut obligé de vendre aux Juifs la quatriéme partie des églises d'Alexandrie, & d'imposer à chaque Chrétien une capitation. Il vendit aussi les biens des moines ; & encore ne pût-il payer que la moitié de sa taxe, qui étoit de vingt mille dinars ou sous d'or.

Chr. Orient. p. 111.

Elmac. p. 176.

C'est ce que je trouve des églises d'Orient. La servitude où ces patriarches vivoient, rend moins étonnante leur facilité à envoyer des legats, pour ou contre Photius : selon que ceux qui les demandoient étoient plus puissans, & leur donnoient plus d'au-

AN. 880. mônes. Le lecteur jugera quel fonds il doit faire sur des témoins, qui se dédisoient si facilement.

L'empereur Basile envoya du secours en Italie, comme il avoit promis au pape, sous la conduite de Gregoire spathaire, Theophylacte turmarque, & Diogene comte. Le pape ayant appris qu'ils étoient arrivez à Naples, & qu'ils y avoient défait une multitude de Sarrasins, leur écrivit pour les en feliciter, & leur mander de venir à Rome avec quelques galeres, pour la défendre contre les mêmes ennemis. En même tems il écrivit à Athanase archevêque de Naples, & au peuple d'Amalfi, pour les presser de rompre leur alliance avec ces infideles.

Epist. 240.

Ep. 241. 242.

XXVI. Fin de saint Methodius des Sclaves.

Sup. n. 6.

Epist. 194.

Epist. 247.

Methodius archevêque des Moraves, étoit venu à Rome, suivant l'ordre qu'il en avoit reçû du pape l'année précedente. Le pape ayant eu de lui les éclaircissemens qu'il désiroit, sur sa foy & sur sa conduite : le renvoya avec une lettre au comte Suentopoulc prince des Sclaves établis en Moravie ; où aprés avoir loüé ce prince de sa dévotion à saint Pierre, & au saint siége, il dit : Nous avons interrogé vôtre archevêque Methodius, en presence de nos freres les évêques, s'il croyoit le symbole de la foy & le chantoit à la messe, comme le tient l'église Romaine, & comme il a été reçû dans les six conciles universels. Il a declaré qu'il le tenoit & le chantoit suivant la tradition de l'église Romaine. Ainsi l'ayant trouvé orthodoxe dans sa doctrine, & capable de servir l'église ; nous vous le renvoyons pour gouverner celle qui lui a été confiée ; & vous ordonnons de le recevoir avec l'honneur convena-

ble. Car nous lui avons confirmé le privilege d'archevêque : en ſorte que ſelon les canons, c'eſt à lui à regler toutes les affaires eccleſiaſtiques. AN. 880.

Nous avons auſſi conſacré évêque de Nitrie, le prêtre Vichin, que vous nous avez envoyé : nous voulons qu'il obéïſſe en tout à ſon archevêque, ſuivant les canons ; & que dans le tems convenable, vous nous envoyez un autre prêtre ou diacre du conſentement de l'archevêque, afin que nous l'ordonnions de même, pour quelque autre égliſe où vous jugerez neceſſaire d'ériger un ſiége épiſcopal ; & qu'avec ces deux évêques, vôtre archevêque puiſſe en ordonner d'autres, dans les lieux où ils pourront reſider avec honneur. L'évêché de Nitrie ſubſiſte encore dans la haute Hongrie, ſous l'archevêque de Gran, & peut faire juger juſques où s'étendoit la domination de Suentopoulc. Le pape continuë : Nous voulons que les prêtres, les diacres & les autres clercs, ſoit Sclaves, ſoit d'autre nation, qui ſont dans les terres de vôtre obéïſſance, ſe ſoûmettent en tout à vôtre archevêque ; & s'il s'en trouve de déſobéïſſans, & de ſchiſmatiques : qu'aprés une ſeconde admonition, ils ſoient chaſſez de vos terres.

Enfin, nous approuvons les lettres ſclavones inventées par le philoſophe Conſtantin, & nous ordonnons de publier en la même langue les actions & les loüanges de J. C. puiſque ſaint Paul dit, que toute langue doit confeſſer qu'il eſt dans la gloire de Dieu le pere. Car il n'eſt point contraire à la foy d'employer la même langue ſclavone, pour celebrer la meſſe, lire l'évangile & les autres écritures de l'an- *Phil.* II. 11.

AN. 880. cien & du nouveau Teſtament, bien traduites : ou chanter les autres offices des heures. Celui qui a fait les trois langues principales, l'hebreu, le grec & le latin a fait auſſi toutes les autres pour ſa gloire. Nous voulons toutefois, que pour marquer plus de reſpect à l'évangile, on le liſe premierement en latin, puis en ſclavon, en faveur du peuple qui n'entend pas le latin ; comme il ſe pratique en quelques égliſes. Et ſi vous, & vos officiers aimez mieux entendre la meſſe en latin, nous voulons qu'on vous la diſe en latin. Cette lettre eſt du mois de Juin 880. indiction treiziéme ; & fait voir que le pape Jean aprés avoir oüi les raiſons de Methodius, changea d'avis touchant l'uſage des langues vulgaires dans les divins offices. On dit encore la meſſe en Sclavon, en quelques endroits de Dalmatie, & de Moravie.

Methodius retourna donc continuer ſes travaux ; mais ce ne fut pas ſans oppoſition. On le voit par une lettre que le pape Jean lui écrivit l'année ſuivante, pour le conſoler & l'encourager. Il convertit à la foi Borivoï ou Vorſivoï duc de Boheme, avec trente de ſes comtes ; & aprés les avoir inſtruits, & fait obſerver les jeûnes ſolemnels, il les baptiſa, & leur donna un prêtre pour les affermir dans la foy. Ludmille femme de Borivoï, ſe convertit auſſi, & ſouffrit le martyre ; & tels furent les commencemens de l'égliſe de Boheme. Enfin Methodius revint à Rome, où il mourut, & fut enterré avec ſon frere Cyrille dans l'égliſe de ſaint Clement. Ils ſont tous deux honorez comme ſaints, le même jour, qui eſt le neuviéme de Mars.

Epiſt. 268. Vita. ap. Boll. 9. Mart. to. 7. p. 24.

Mart. R. 9. Mart.

Le pape Jean ayant reçû quelque ſecours des Grecs, qui étoient arrivez en Italie, & appris ce qui s'étoit paſſé au concile de C. P. écrivit à l'empereur Baſile le treiziéme d'Août 880. indiction treiziéme. Il le louë du zele qu'il a fait paroître pour la réünion de l'égliſe, & l'exhorte à la maintenir. Il le remercie d'avoir envoyé des galeres pour la défenſe des terres de ſaint Pierre : d'avoir rendu à l'égliſe Romaine le monaſtere de ſaint Serge à C. P., & d'avoir remis au ſaint ſiége la juriſdiction ſur la Bulgarie. Ce qui veut dire, que l'empereur l'avoit promis, mais on n'en voit point d'execution. Il ajoûte à la fin : Nous recevons ce que le concile de C. P. a accordé par grace, pour la reſtitution du patriarche Photius : mais ſi nos legats ont fait quelque choſe contre nos ordres, nous ne le recevons point, & ne jugeons point qu'il ſoit d'aucune vertu.

AN. 880. XXVII. Lettres du pape à C. P. *Ep.* 251.

Il écrivit de même à Photius, ſe réjoüiſſant avec lui de la réünion de l'égliſe de C. P. mais ſe plaignant de ce que l'on n'avoit pas ſuivi ſes ordres. Nous avions réſolu, dit-il, que l'on vous traiteroit avec miſericorde ; & vous écrivez, qu'il n'y a que ceux qui ont mal fait, qui doivent la demander. N'alleguez pas une telle excuſe, de peur d'être de ceux qui ſe juſtifient devant les hommes. Puiſque l'on dit que vous connoiſſez l'humilité, ne trouvez pas mauvais que l'égliſe vous ait ordonné de demander miſericorde. Il conclut en déclarant qu'il reçoit le concile de C. P. mais avec la même reſtriction que dans la lettre à l'empereur. Ce qui montre qu'il ſe défioit de ſes legats.

Ep. 150.

AN. 880. On croit que ces lettres furent envoyées par l'évêque Marin, qui étant diacre & legat du pape Adrien II. avoit présidé au concile de C. P. huitiéme œcumenique en 870. Il est certain que le pape Jean l'envoya à C. P. depuis le concile de 880. & que ne voulant pas consentir à l'abrogation du concile huitiéme, il fut mis en prison & y demeura un mois.

Sup. liv. LI. n. 26.
Steph. V. ep. I.

XXVIII. Charles le Gros empereur.

Ep. 255.

Bien que la flotte envoyée en Italie par l'empereur Basile, eût remporté une victoire considerable sur les Sarrasins, Rome ne fut pas délivrée. C'est ainsi que le pape en écrivoit le trentiéme d'Octobre 880. à Charles l'un des rois de Germanie ; & il ajoûtoit : Nous ne laissons pas d'être persecutez par les Sarrasins & par nos concitoyens ; en sorte qu'il n'y a pas de sûreté à sortir hors des murailles de Rome, soit pour le travail necessaire à la subsistance, soit pour les actes de religion. C'est pourquoi, si vous ne venez promptement nous secourir, vous serez coupable de la perte de ce païs. Il lui fait les mêmes instances en plusieurs autres lettres, où l'on voit que sa principale esperance étoit alors en ce prince. Dans une du dixiéme de Septembre 880. Il dit, qu'il l'attend à Rome, & lui promet d'accomplir ce qu'il a promis : c'est-à-dire de le couronner empereur. Le roi Carloman son frere aîné étoit mort dés le vingt-deuxiéme de Mars de la même année 880. Le roi Loüis son autre frere, étoit assez occupé contre les courses des Normans & les revoltes des Sclaves. Ainsi le roi Charles étant venu à Rome sur la fin de cette année, le pape le couronna empereur le jour de Noël.

Ep. 246. 249.
Ep. 252.
An. Ful. 880.
An. Bert. 880.
Metens. 881.

On le distingue par le nom de Charles le Gros. AN. 881.

Anspert archevêque de Milan avoit sans doute consenti à ce couronnement : car il rentra en même tems dans les bonnes graces du pape. Au mois de Novembre 880. le pape lui avoit encore écrit une lettre assez dure, à l'occasion de deux moines qu'il avoit fait emprisonner : mais le quinziéme de Fevrier 881. Il confirme l'ordination de Joseph, qu'Anspert avoit sacré évêque d'Ast, quoi qu'auparavant le pape Jean lui-même eût cassé l'ordination faite par Anspert du même Joseph, pour l'évêché de Verceil. En même tems le pape ordonne à Anselme archidiacre de Milan, de retourner sous l'obéïssance de l'archevêque dont il s'étoit séparé ; & à un seigneur nommé Atton de rendre des biens usurpez sur l'église de Milan, les menaçant l'un & l'autre d'excommunication. Anspert mourut l'année suivante 882. & Anselme lui succeda.

Ep. 256.

Ep. 260.

Ep. 261.

Ep. 262.

XXIX. Athanase de Naples excommunié.

Au contraire le pape excommunia Athanase évêque de Naples, dans un concile tenu à S. Pierre de Rome au mois d'Avril 881. La sentence portoit : Nous avons souvent admonesté Athanase évêque de Naples, de rompre le traité fait avec les Sarrasins ; & lui avons donné pour cet effet de grandes sommes d'argent. Il a promis de le faire & de se séparer de leur alliance : à condition, s'il y retournoit, d'être déposé du sacerdoce & anathematisé. Mais il a méprisé toutes ces promesses, il s'est souvent moqué de nous, & a partagé le butin avec eux. C'est pourquoi nous l'avons privé de toute communion ecclesiastique, & anathematisé comme ennemi de la

Ep. 265. To. 9. conc. p. 336.

Epist. 270.

AN. 881. chrétienté, jusques à ce qu'il se sépare entiérement des Sarrasins. Le pape envoya aussi cette sentence aux évêques voisins de Gaïette, de Capouë, de Veroli, d'Amalfi, de Benevent & de Salerne.

Epist. 294. Athanase demeura plus d'un an en cet état, mais enfin il envoya un de ses diacres au pape, pour le prier de l'absoudre, en renonçant à l'alliance des Sarrasins. Le pape envoya à Naples l'évêque Marin trésorier du saint siége, & un autre homme considerable nommé Sicon, avec une lettre par laquelle il absout Athanase de l'excommunication & de la suspense : A condition, dit-il, qu'en presence de nos deputez, vous nous envoyerez le plus que vous pourrez des principaux d'entre les Sarrasins, dont nous marquons les noms ; aprés avoir égorgé les autres. Cette condition d'absolution imposée par un pape à un évêque, n'est gueres conforme à l'ancienne douceur de l'église.

XXX. Concile de Fismes.

To. 9. conc. p. 337.

Martyr. R. 6. Janu.

En même tems que se tenoit à Rome le concile où Athanase fut condamné, les évêques de plusieurs provinces de France en tinrent un à Fismes au diocese de Reims, dans l'église de sainte Macre martyre, que l'on honore le sixiéme de Janvier. Ce concile commença le second jour d'Avril 881. indiction quatorziéme : l'archevêque Hincmar y présidoit, & on reconnoît son style dans les huit articles qui nous en restent. Ce sont plûtôt de longues exhortations que des canons. Le premier marque la distinction de deux puissances, la sacerdotale & la royale, rapportant le fameux passage du pape saint Gelase.

C. 4. On en cite un grand de saint Gregoire contre la négligence

négligence des évêques. On ordonne que les commissaires du roi avec l'évêque diocésain, s'informeront de l'état des monasteres, tant de chanoines; que de moines & de religieuses, du consentement de ceux qui en joüissent. Ils examineront le nombre & les mœurs des religieux, leur subsistance, les reparations des lieux reguliers, le tresor, la bibliotheque, l'hospitalité & les aumônes. Ils en dresseront des états exacts, qu'ils envoyeront au roi : afin qu'il puisse y pourvoir avec le conseil des évêques. C'est que les monasteres, possedez souvent par des seigneurs seculiers, tomboient dans une extrême décadence. On rapporte plusieurs passages de l'écriture & des peres contre les pillages, qui devenoient toûjours plus frequens; & on y ajoûte des extraits, des capitulaires, pour montrer au roi & à ses officiers comment ils doivent les reprimer. On insiste sur la necessité de la penitence & de la restitution du bien mal acquis. Enfin le concile s'adresse au roi, qui étoit Loüis III. en cette partie de la France, car son frere Carloman regnoit en Bourgogne & en Aquitaine. On lui propose l'exemple de Charlemagne, qui avoit toûjours auprés de lui trois des plus sages de son conseil; & mettoit sous le chevet de son lit des tablettes, où il marquoit toutes les pensées qui lui venoient, même la nuit, touchant le bien de l'église ou de son état, pour les communiquer à son conseil. On represente au jeune prince, qu'il a plusieurs compagnons dans la dignité royale, & qu'il n'est presque plus roi que de nom; & on l'exhorte à s'élever par sa sagesse au-dessus de son âge. Enfin

AN. 881.
C. 4.
C. 2.
C. 6.
C. 7.
C. 8.

AN. 881.

Ap. Hinc. opusc. 16. to. 2. p. 25.

ce concile envoya au roi une grande exhortation contre les raviſſeurs, qui enlevoient des veuves, des filles malgré leurs parens, & même des religieuſes: y joignant pluſieurs extraits des canons.

Hinc. epiſt. 12. to. 2. p. 188.

n. 3.

n. 4.

n. 6.

n. 7.

n. 8. 9.

Odon évêque de Beauvais étant mort, on preſenta au concile de Fiſmes un décret d'élection du clergé & du peuple, en faveur d'un clerc nommé Odacre, que la cour protegeoit, mais qui fut jugé indigne par le concile; & on envoya au roi des évêques avec une lettre, contenant les cauſes du refus, & demandant la liberté des élections. La cour s'en offenſa; & l'archevêque Hincmar apprit, que l'on diſoit, que quand le roi permettoit de faire une élection, on devoit élire celui qu'il vouloit; que les biens eccleſiaſtiques étoient en ſa puiſſance, & qu'il les donnoit à qui il lui plaiſoit. Hincmar reçut enſuite une lettre du roi, où il témoignoit vouloir ſuivre ſes conſeils, tant pour les affaires de l'état que pour celles de l'égliſe, le priant d'avoir le même attachement pour lui, qu'il avoit eu pour les rois ſes prédeceſſeurs; & ajoûtoit: Je vous prie, que de vôtre conſentement & par vôtre miniſtere je puiſſe donner l'évêché de Beauvais à Odacre vôtre cher fils & mon fidele ſerviteur. Si vous avez cette complaiſance pour moi, j'honorerai en tout ceux que vous affectionnerez le plus.

XXXI. Lettres d'Hincmar, pour la liberté des élections.

Epiſt. 12. n. 2.

Hincmar répondit en ſubſtance: Dans la lettre de nôtre concile, il n'y a rien contre le reſpect qui vous eſt dû, ni contre le bien de vôtre état: elle ne tend qu'à conſerver au métropolitain & aux évêques de la province le droit d'examiner & de confirmer les

élections suivant les canons. Que vous soyez le maître des élections & des biens ecclesiastiques, ce sont des discours sortis de l'enfer & de la bouche du serpent. Souvenez-vous de la promesse que vous avez faite à vôtre sacre, & que vous avez souscrite de vôtre main, & presentée à Dieu sur l'autel devant les évêques : faites-vous la relire en presence de vôtre conseil, & ne prétendez pas introduire dans l'église ce que les grands empereurs vos prédecesseurs n'ont pas prétendu de leur tems. J'espere vous conserver toûjours la fidelité & le dévoüement que je vous dois; & je n'ai pas peu travaillé pour vôtre élection: ne me rendez donc pas le mal pour le bien, en voulant me persuader dans ma vieillesse de m'écarter des saintes regles, que j'ai suivies, graces à Dieu, jusques ici pendant trente-six ans d'éspiscopat. Quant aux promesses que vous me faites, je ne prétends vous rien demander, que pour vôtre propre salut en faveur des pauvres. Mais je vous prie de considerer, que les ordinations contre les canons sont simoniaques, & que tous ceux qui en sont les médiateurs participent à ce crime. Je ne vous ai point ici parlé de mon chef, ni débité mes pensées. Je vous ai rapporté les paroles de J. C. de ses apôtres & de ses saints, qui regnent avec lui dans le ciel : craignez de ne les pas écouter. Que les évêques s'assemblent donc en concile, pour proceder à une élection reguliere avec le clergé & le peuple de Beauvais, & de vôtre consentement.

AN. 881. *n. 5.* *n. 7.* *n. 9.* *n. 10.* *Ep. 13. p. 190.*

Sur cette réponse, Hincmar reçut le treiziéme de Juin une autre lettre plus pressante, où on faisoit dire

AN. 881. au roi : Si vous ne consentez pas à l'ordination d'Odacre, je tiendrai pour certain, que vous ne voulez pas me rendre le respect qui m'est dû, ni conserver mes droits ; mais resister en tout à ma volonté. Contre mon égal, j'employerois tout mon pouvoir, pour maintenir ma dignité : mais je dois mépriser un sujet qui veut la déprimer. Il n'en sera point autrement de cette affaire, jusques à ce que j'en aye informé le roi mon frere & les rois mes cousins, pour assembler tous les évêques de nos royaumes, qui prononceront conformément à nôtre dignité. Enfin, s'il est necessaire, nous ferons encore d'ailleurs ce qui sera raisonnable.

n. 5. La réponse d'Hincmar fut à proportion plus vigoureuse. Sur le manque de respect & la désobéïssance, il donne un démenti au secretaire qui a écrit la lettre ; sur le mépris qu'elle témoigne de lui, il releve la puissance spirituelle, & dit : Ce n'est pas vous qui m'avez choisi pour gouverner l'eglise ; mais c'est moi qui avec mes collegues & les autres fideles vous ai élû, pour gouverner le royaume, à condition d'observer les loix. Nous ne craignons point de rendre raison de nôtre conduite devant les évêques, parce que nous n'avons rien fait, que suivant les canons. Mais si vous ne changez ce que vous avez mal fait, Dieu le redressera quand il lui plaira. L'empereur Loüis n'a pas tant vécu que son pere Charles : vôtre ayeul Charles n'a pas tant vécu que son pere, ni vôtre pere autant que le sien. Et quand vous êtes à Compiegne à leur place baissez les yeux, voyez où est vôtre pere & demandez où

est enterré vôtre ayeul; & ne vous élevez pas devant celui qui est mort pour vous & ressuscité, & ne meurt plus. Vous passerez promptement, mais l'église avec ses pasteurs sous J. C. leur chef, subsistera éternellement suivant sa promesse. Cette menace d'Hincmar pouvoit paroître une prophetie, quand on vit ce jeune roi Loüis mourir l'année suivante.

Il continuë : Quant à ce qui suit, que s'il est necessaire vous ferez d'ailleurs ce qui sera raisonnable; je vois bien que c'est pour m'intimider. Mais vous n'avez de puissance, que celle qui vous est donnée d'en haut; & Dieu veüille, soit par vous, soit par qui il lui plaira, me tirer de cette prison, je veux dire de ce corps vieux & infirme, pour m'appeller à lui, que je desire voir de tout mon cœur : non pour mes merites, je n'ai merité que du mal : mais par sa misericorde & sa grace gratuite. Que si j'ai peché en consentant à vôtre élection, contre la volonté & les menaces de plusieurs : je prie Dieu que vous m'en punissiez en cette vie, afin de ne l'être pas dans l'autre. Et puisque vous avez tant à cœur l'élection d'Odacre, mandez-moi le tems auquel les évêques de la province de Reims, avec ceux qui vous ont été députez par le concile de Fismes, se pourront assembler. Je m'y ferai porter, si je suis encore en vie. Faites-y venir Odacre, avec ceux qui l'ont élû, soit du palais, soit de l'église de Beauvais; venez-y, si vous l'avez agréable, ou y envoyez des commissaires; & l'on verra si Odacre est entré dans la bergerie par la porte. Mais qu'il sache, que s'il ne vient, nous l'irons chercher, quelque part qu'il soit dans la

Jo. XIX. II.

AN. 881. province de Reims; & nous le jugerons ſelon les canons, comme uſurpateur d'une égliſe; enſorte qu'il ne fera jamais aucune fonction eccleſiaſtique, en quelque lieu que ce ſoit de cette province; & que tous ceux qui auront eu part à ſon crime, ſeront excommuniez, juſques à ce qu'ils ſatisfaſſent à l'égliſe.

XXXII. Odacre excommunié. *Opuſc.* 52. *p.* 811.

Enfin l'intruſion d'Odacre ayant déja duré plus d'un an, Hincmar avec les évêques de ſa province, publia une ſentence contre lui, où il dit : Il n'a pas craint le jugement de Dieu, ni conſideré, qu'au jeudi ſaint dernier pluſieurs, que l'évêque Odon avoit mis en penitence publique, ſont demeurez ſans être reconciliez, ni recevoir la communion : que pluſieurs n'ont pû recevoir le baptême ſolemnel, ni la confirmation. Qu'il eſt mort pluſieurs curez dans les paroiſſes de la campagne, où pluſieurs enfans ont pû mourir ſans baptême; & pluſieurs autres perſonnes ſans abſolution, ſans extrême-onction, ſans viatique, & ſans prieres ſolemnelles pour le repos de leurs ames. Au lieu que l'œconome de l'égliſe, doit en conſerver les revenus pendant la vacance : Odacre s'eſt emparé par voye de fait & par la puiſſance ſéculiere, non ſeulement des revenus, mais de tous les biens de l'égliſe de Beauvais; & nous ſavons, que pour obtenir cette dignité, il a donné de l'argent & d'autres choſes, par des perſonnes qui ne ſont pas inconnuës. C'eſt pourquoi, attendu qu'il n'eſt point clerc de la province de Reims, nous le déclarons excommunié ſuivant les canons; & s'il demeure dans ſa coûtumace, incapable de faire ja-

mais aucune fonction clericale dans cette province, ni de recevoir la communion, qu'à la mort en viatique. L'opposition d'Hincmar eut son effet, & Odacre n'est point compté entre les évêques de Beauvais.

XXXIII. Forme des élections d'évêques.

Sup. l. XLVI. *n.* 47.

To 2. *conc. Gall. ap. tom.* 8. *conc. gener. p.* 1866.

La liberté dans les élections des évêques rétablie par Loüis le debonnaire subsistoit encore; & nous en voyons la pratique en plusieurs actes du tems, recüeillis par le pere Sirmond, dont j'estime important de faire mention dans cette histoire. Premierement, si-tôt qu'un évêque étoit mort, l'église vacante envoyoit des deputez au métropolitain. On le voit par une lettre d'Hincmar au roi Charles le Chauve, où il dit: Trois clercs & deux laïques de l'église de Senlis sont venus me trouver, pour m'avertir de la mort de nôtre frere Erpoin, & m'apporter une requête du clergé & du peuple, afin qu'on leur donne un pasteur selon les regles. Je leur ai demandé s'ils avoient ordre de proposer une certaine personne: ils m'ont répondu, qu'ils n'avoient ordre que de me prier de leur procurer auprés de vous la liberté ordinaire de l'élection. Quoique j'eusse appris la mort d'Erpoin, dés le jour précedent: Je n'ai rien voulu vous en écrire, que je n'eusse reçû des députez de cette église, selon la coûtume. C'est pourquoi je vous prie de me marquer par vos lettres celui qui vous plaira d'entre les évêques nos confreres, afin que je lui envoye mes lettres canoniques, pour l'établir visiteur dans cette église. Il fera faire l'élection, dont il m'apportera lui-même, ou m'envoyera le décret souscrit de tous; & ce sera moy

n. 1.

qui vous en donnerai avis. Quand j'aurai reçû vôtre consentement, j'envoyerai mon mandement aux évêques de la province de Reims ; leur marquant le jour & le lieu où ils s'assembleront pour l'ordination de l'évêque élû : afin qu'ils y viennent eux-mêmes, ou y envoyent par un prêtre, ou un diacre leurs lettres de consentement.

n. 2. La forme de la commission de l'évêque visiteur, se trouve dans une lettre du même Hincmar à Hedenulfe évêque de Laon, pour prendre soin de l'église de Cambrai, aprés la mort de l'évêque Jean. Vous vous rendrez, lui dit-il, au plutôt à cette église, & vous exhorterez publiquement le peuple d'élire, sans passion & d'un commun consentement, celui qu'ils trouveront le plus digne, & en qui il n'y aura aucune irregularité. Je vous envoye le formulaire de l'élection que vous ferez lire publiquement, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. L'élection ne doit pas être faite seulement par le clergé de la ville : tous les monasteres du diocése & tous les curez de la campagne, doivent y envoyer des deputez porteurs de leus suffrages unanimes. Les laïques nobles & les citoyens y seront aussi presens : car tous doivent élire celui à qui tous doivent obéïr. s'ils s'accordent à choisir une personne capable, faites-leur faire un décret, qui sera souscrit de chacun ; & quand je leur manderai, ils m'envoyeront l'élû, avec le décret d'élection, & des députez en assez grand nombre, pour lui rendre témoignage au nom de tous.

n. 3. En même tems le métropolitain écrivoit au clergé &

& au peuple de l'église vacante, comme nous voyons par deux lettres d'Hincmar : l'une en la même occasion que la précedente, aprés la mort de Jean de Cambrai, l'autre à l'église de Beauvais, aprés la mort *n. 4.*
de l'évêque Odon. Vous ferez, leur dit-il, des jeûnes & des processions, puis vous vous assemblerez au plutôt pour l'élection : dont vous ne ferez le decret, qu'en presence de l'évêque visiteur, que nous vous avons envoyé. Celui que vous choisirez sera un prêtre, ou un diacre tiré de vôtre église, soit dans la ville, soit dans les monasteres. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous ne trouvez point de sujet digne dans le diocése : faites ensorte d'en trouver un de quelque autre église de nôtre province, ou même d'une autre province : mais alors il faudra obtenir la permission par écrit de l'évêque interessé. Gardez-vous sur tout, que dans cette élection il n'y ait point de simonie. Il marque ensuite toutes les irregularitez specifiées par les canons, & les qualitez que doit avoir un évêque, puis il ajoûte : Amenez-nous vôtre élû, pour l'examiner, & sachez que si c'est une personne indigne, non-seulement il ne sera point vôtre évêque, mais encore vous encourrez la censure des canons ; & nous, avec les évêques nos confreres, aprés avoir rejetté vôtre élection irreguliere, nous choisirons un évêque, qui ne soit pas complaisant à vos désirs dereglez.

L'évêque visiteur étant arrivé, & ayant assemblé le clergé & le peuple de l'église vacante : leur faisoit un discours, dont nous avons un exemple à l'occasion d'une élection du tems de Loüis le Debonnaire. *n. 6.*

Nous vous déclarons, dit le visiteur, que nous sommes envoyez ici, pour vous faire savoir la liberté que l'empereur vous accorde, d'élire un évêque; & il nous a ordonné de vous expliquer de quelles bonnes qualitez il doit être orné, & de quels defauts
Tit. I. I. *Tim.* III. il doit être exempt. Il cite saint Paul à Tite & Timothée; puis il dit: Qu'on apporte le livre & qu'on lise ces passages devant vous. Nous voulons aussi qu'on vous lise les canons, afin que personne ne puisse s'excuser sur son ignorance. Aprés la lecture de plusieurs canons, il s'adresse aux prêtres, & leur dit: Souvenez-vous de vôtre ordination, vous qui gouvernez les ames & qui êtes les colomnes de l'église: vous qui consacrez de vôtre bouche le corps de J. C. & qui délivrez les hommes de la captivité du demon, par l'imposition de vos mains; gardez-vous de vous laisser surprendre à ses artifices, pour abuser du pouvoir d'élire.

Il s'adresse ensuite au reste du clergé, puis aux vierges & aux veuves; & enfin aux nobles & aux autres laïques mariez. Priez Dieu, dit-il, qu'il ne vous envoye pas un évêque d'une autre église, mais de cette famille. Car souvent il arrive des divisions scandaleuses entre l'évêque venu de dehors & son troupeau. Que si vous faites une mauvaise élection, nous n'y consentirons point, mais nous en avertirons l'empereur: & il pourra, sans violer les canons, donner cette place à tel ecclesiastique qu'il lui plaira. Il s'adresse ensuite à tous en general, & les exhorte à jeûner trois jours, faire des aumônes & des prieres: pour élire celui qu'ils connoîtront le meilleur, le plus sa-

vant & le plus vertueux. Ce que l'évêque visiteur dit ici que l'empereur pourra donner la place à qui il lui plaira, se doit prendre pour une menace : car nous venons de voir le contraire dans une lettre d'Hincmar. *Sup. n. 31.*

Le decret d'élection étoit en forme de lettre, adressée au métropolitain & à ses suffragans, de la part du clergé & du peuple de l'église vacante; & nous en avons trois exemples. L'élection d'Hedenulfe pour le siége de Laon, aprés la déposition d'Hincmar, en date du vingt-huitiéme de Mars 876. On y marque ainsi l'utilité des élections. De peur que le peuple ne méprise ou ne haïsse l'évêque, qu'il n'a pas désiré; & que sa religion ne s'affoiblisse, s'il ne peut avoir celui qu'il vouloit. Afin aussi que ceux qui doivent l'ordonner, lui imposant les mains plus volontiers, voyant qu'il est demandé tout d'une voix. Le second exemple est d'Enée, pour le siége de Paris, aprés la mort d'Ercanrad. Le decret marque, qu'il est élû suivant le désir du roi, ensorte que c'est plutôt un consentement à son choix, qu'une véritable élection. Le troisiéme est d'Ansegise archevêque de Sens : tiré de la province de Reims, & du diocése de Beauvais, où il étoit abbé de saint Michel. Le decret porte, qu'il est élû par la permission des évêques de la province de Sens & du consentement du roi. La date est du ving-septiéme de Juin 871. *Form. n. 7. Sup. liv. LII. n. 34. n. 8. Sup. l. XLIX. n. 13. Form. n. 9.*

Le decret d'élection devoit être écrit dans un parchemin, afin d'y pouvoir mettre les souscriptions du clergé, des députez des monasteres, des principaux d'entre les curez de la campagne, & d'entre le peuple. *Hincmar Opusc. 43. tom. 2. p. 717.*

Si l'élû n'étoit que diacre, il devoit être ordonné prêtre dans le temps convenable. Et quand il étoit arrivé au lieu où se devoit faire l'ordination : la veille qui étoit le samedi, tous les évêques de la province devoient s'assembler à l'église métropolitaine, où l'on faisoit lire publiquement le decret de l'élection. Les évêques demandoient aux deputez, si elle s'étoit fait unanimement, comme portoit le decret, & s'ils connoissoient dans l'élû les bonnes qualitez qu'il lui attribuoit. Aprés leur réponse ils demandoient s'il y avoit là quelqu'un, qui voulut dire quelque chose contre lui, ou s'opposer à son élection. Ensuite on examinoit l'élû. C'est ainsi que l'archevêque Hincmar le marque à Adventius évêque de Mets, en lui envoyant la forme de la consecration d'un évêque. Mais on entendra mieux cet examen par l'acte de l'ordination de Guillebert évêque de Châlons, qui commence ainsi :

XXXIV. Examen de l'évêque élû. *Form. promot. n. 11.*

L'an 868. le troisiéme de Decembre, c'étoit un vendredi, s'assemblerent à Quierci dans l'église Hincmar archevêque de Reims, Hincmar évêque de Laon, Odon de Beauvais, avec les deputez des cinq autres évêques de la province porteur de leurs lettres d'excuse. Il y avoit aussi des évêques d'autres provinces ; savoir Venillon de Roüen, Herard de Tours, Egilon de Sens & Foulcric de Troyes : ensorte que cette assemblée pourroit être comptée entre les conciles, & apparemment elle se tenoit à Quierci à l'occasion d'un parlement. Tous ces évêques étant donc assemblez : le clergé, les magistrats & le peuple de Châlons, c'est-à-dire leurs deputez,

ſe preſenterent avec le decret d'élection; demandant que le prêtre Guillebert fût ordonné leur évêque.

L'archevêque Hincmar leur fit des reproches, de ce qu'il avoit appris par d'autres que par eux la mort de leur évêque; & leur rendit la raiſon pourquoi il s'étoit fait deux élections dans leur égliſe; ſavoir que la premiere n'avoit pas été reguliere. Le decret d'élection fut lû publiquement avec les ſouſcriptions: puis on interrogea les chanoines, les moines, les curez & les nobles laïques, ſi ils conſentoient à l'élection de Guillebert. Ils l'aſſurerent, tant pour eux, que pour les abſens. Hincmar dit : Nous ne le connoiſſons pas, montrez-le nous, afin que nous voyons s'il eſt digne de ce rang. Il ſe preſenta, & Hincmar lui demanda d'où il étoit, Guillebert répondit : Je ſuis de Tourraine. De quelle condition, dit Hincmar? Il répondit : Quoique pecheur, je ſuis né libre. Où avez-vous étudié? J'ai été mis à l'école de Tours, pour apprendre les lettres humaines. Quel ordre avez-vous, & de qui l'avez-vous reçû? Herard mon pere, que voilà, m'a donné tous les ordres juſqu'au diaconat; puis en vertu de ſes lettres, Erpoin m'a ordonné prêtre. Pourquoi êtes-vous venu dans nôtre province? Mes parens m'ont mis au ſervice du roi, avec la permiſſion d'Herard mon archevêque. Que faiſiez-vous chez le roi? Je tenois les regiſtres de ſes revenus.

Alors Hincmar dit : Puiſque vous avez été receveur du bien d'autrui, écoutez ce qu'en dit le concile de Calcedoine, & il fit lire le canon. Guillebert

répondit : Je n'ai point été receveur ni fait d'exactions sur personne, ou exercé de contrainte : Je n'ai fait qu'écrire les revenus & en faire le rapport au roi. On demanda à ceux qui étoient à la Cour, s'ils avoient connoissance que dans cette fonction, il eût fait quelque chose indigne du sacerdoce. Plusieurs nobles laïques répondirent qu'il n'y avoit rien fait de contraire aux canons & à sa profession. Hincmar lui demanda encore, s'il avoit eu quelque emploi ecclesiastique. Il répondit, qu'il avoit été prevôt du monastere de saint Vaast d'Arras, par l'ordre de l'évêque Jean & du consentement des moines; & il fit lire les lettres de l'évêque Jean ; & des moines qui lui rendoient un témoignage avantageux. Hincmar continua : Comme vous avez eu une commission du roi, il faut savoir s'il n'a point quelque prétention sur vous. On rapporta des lettres avec le seau du roi, portant, qu'il lui avoit rendu tres-bon compte de ses commissions, & qu'il ne lui demanderoit jamais rien : mais que si on le trouvoit digne de l'épiscopat, il demandoit qu'on l'ordonnât évêque de Châlons. Tout cela ayant été prouvé par lettres & par témoins, Hincmar dit à l'archevêque de Tours : Puisqu'il est né, élevé & ordonné chez vous, & que le clergé & le peuple de Châlons le desire pour évêque, nous demandons vôtre permission, pour examiner avec vous s'il est digne de cette charge. Herard l'accorda tres-volontiers.

On fit asseoir Guillebert devant eux, on lui donna le pastoral de saint Gregoire, on lui fit lire le pre-

mier chapitre ; & on lui demanda s'il l'entendoit, & s'il vouloit y conformer ſa vie & ſa doctrine. Il dit qu'oüi : on lui fit lire le premier canon du quatriéme concile de Carthage, & il déclara, qu'il l'entendoit & le vouloit obſerver. On lui lut l'inſtruction que le nouvel évêque doit recevoir de ceux qui l'ont ordonné, & qui contient les regles de ſa vie & de ſa conduite : on lui demanda s'il vouloit s'y conformer, & il le promit. Enfin on lui dit de lire publiquement ſa confeſſion de foi, de la ſouſcrire s'il croyoit ainſi, s'il y trouvoit quelque difficulté, de ſe retirer librement. Il la lut & déclara, que c'étoit ce qu'il vouloit enſeigner.

La profeſſion de foi de Guillebert n'eſt pas rapportée, mais nous en avons une formule generale de ce même temps, & en particulier celle d'Adalbert, lorſqu'il fut ordonné par Hincmar évêque de Theroüane. Elle commence par l'article de l'égliſe catholique, dans laquelle ſeule eſt la remiſſin des pechez, & hors laquelle on ne peut être ſauvé. Je reçois, dit-il, avec reſpect les ſix conciles generaux, de Nicée contre Arius, de C. P. contre Macedonius, d'Epheſe, contre Neſtorius ; de Calcedoine, contre Eutyches ; de C. P. contre Theodore & les autres heretiques ; & enfin de C. P. touchant les deux operations en J. C. Il ne parle point des deux derniers conciles, mais il ajoûte : Je condamne tous ceux qui ont été condamnez par ces conciles, je reçois la lettre de ſaint Leon à Flavien & le ſymbole de ſaint Athanaſe que l'on chante ſi ſouvent dans l'égliſe. Ainſi je crois trois perſonnes en une divinité. Il ex-

Form. prom. n. 13. n. 12.

plique la foi de la Trinité & de l'incarnation, & ajoûte : J'anathematiſe toutes les hereſies & les ſchiſmes que l'égliſe anathematiſe, & je reçois tout ce qu'elle reçoit. Je promets d'obſerver les canons & les ordonnances des conciles ; & particulierement les droits de la métropole de Reims.

Aprés que Guillebert élû évêque de Châlons eut été ainſi examiné & trouvé catholique, lettré & digne de l'épiſcopat : on lut les canons touchant ceux qui ſont tirez d'une autre province : ſuivant leſquels l'archevêque Hincmar, avec ſes ſuffragans, le clergé & le peuple de Châlons, le demanderent humblement à l'archevêque Herard & l'obtinrent. Hincmar avertit Guillebert qu'il devoit ſouſcrire ſa profeſſion de foi qu'il venoit de lire, & il le fit auſſitôt. Alors on lut les lettres des évêques, qui pour divers empêchemens n'avoient pû ſe trouver à cet examen, portant leur conſentement à tout ce qui ſe feroit canoniquement pour l'examen & l'ordination de Guillebert. Nous avons un exemple de ces lettres d'excuſe en celle de Prudence évêque de Troyes, que j'ai rapporté en ſon lieu : où il déclare à quelles conditions il conſent à l'ordination d'Enée évêque de Paris.

n. 14. *Sup. l.* XLIX. *n.* 13.

XXXV. Forme de la conſecration *n.* 11.

Ces lettres ayant été lûës, on prit jour pour l'ordination de Guillebert : ſavoir le cinquiéme de Decembre, qui cette année 868. étoit le ſecond dimanche de l'Avent. On marqua le lieu : ſavoir le monaſtere de Bretigny, dans le diocéſe de Noyon ; & l'archevêque Hincmar avertit Guillebert de faire une confeſſion generale devant Dieu de toute ſa

vie

vie, pour mieux ſe preparer à une ſi grande action. Le jour venu, l'archevêque avec les deux évêques ſes ſuffragans, Hincmar de Laon, & Odon de Beauvais, & les députez des évêques abſens, ſe rendirent au lieu marqué ; & parce que le vendredi, lors de l'examen, l'archevêque avoit ſuffiſamment parlé de l'élû devant le peuple, & que l'heure preſſoit ; il ne fit point de ſermon le dimanche : mais aprés l'introïte, le *Gloria in excelſis*, la premiere oraiſon de l'Avent, la ſeconde de l'ordination, & les litanies, Guillebert fut conſacré évêque. Enſuite on lut l'épître, & on acheva la meſſe : puis on donna au nouvel évêque l'inſtruction qui lui avoit été luë le jour précedent, ſouſcrite de l'archevêque, des deux évêques, & des députez. Je remarque ici, que l'on diſoit pendant l'Avent le *Gloria in excelſis*.

On donnoit au nouvel évêque des lettres de ſon ordination, datées du jour & de l'année ; dont nous avons un exemple dans l'acte donné à Electram évêque de Rennes, portant que le 29 de Septembre 866. il fut ordonné par Herard archevêque de Tours, Actard évêque de Nantes, & Robert du Mans ; avec le conſentement par écrit des autres évêques de la province, & du roi Charles. Mais l'acte d'ordination d'Hedenulfe évêque de Laon, contient de plus les inſtructions, que le métropolitain donnoit au nouvel évêque. Cet acte eſt en forme de lettre de l'archevêque Hincmar au clergé, aux magiſtrats & au peuple de l'égliſe de Laon ; & l'inſtruction qu'il renferme tirée des archives de l'égliſe de Reims, comprend en abregé tous les devoirs d'un évêque, avec

N. 15.

quelques avis particuliers contre les abus de ce tems-là. On trouve une instruction semblable à la fin du Pontifical Romain. La lettre d'ordination d'Hedenulfe finit par une exhortation à son clergé & à son peuple de lui obéïr, & est souscrite par Odon de Beauvais, & six autres évêques de la province.

Opusc. 43. On voit plus en détail la ceremonie de l'ordination des évêques dans la lettre de l'archevêque Hincmar à Adventius. Le dimanche les évêques de la province, le clergé & le peuple doivent se rendre de bonne heure, au lieu de l'ordination. Tout étant preparé, les évêques prés de l'autel, revétus des habits sacrez, comme tous les autres ecclesiastiques: l'élû revétu pontificalement, doit être amené de la sacristie par les premiers du clergé de sa cathedrale; & mis à la derniere place aprés les évêques. Le consecrateur commence à la messe; & aprés l'introïte & le *Kyrie*, il dit le *Gloria in excelsis.* Puis il dit l'oraison, qui est la premiere dans le formulaire de la consecration. Aussi-tôt, & avant la lecture de l'épitre, il avertit le peuple de prier pour l'élû, & pour ceux qui le consacrent. Il le prend par la main, on commence les litanies, pendant lesquelles le consecrateur, l'élû & les évêques assistans demeurent inclinez devant l'autel.

A la fin les litanies, quand on dit *Agnus Dei*, les évêques se redressent, & le consecrateur prend le livre, l'ouvre par le milieu; & le met sur le cou de l'élû, toûjours incliné devant l'autel; & deux évêques soûtiennent le livre chacun de leur côté. Du tems que les livres étoient des rouleaux,

cette ceremonie étoit facile; & le livre ouvert pendoit des deux côtez comme une étole. Tandis que l'élû porte ainsi l'évangile, tous les évêques, avec le consecrateur, mettent la main droite sur la tête de l'élû; le consecrateur dit une seconde oraison, puis une préface, & enfin la priere de la consecration. Quand il en est aux endrotis où il y a des croix marquées, il prend à sa main gauche le vase du saint chrême, & du pouce de la main droite, il fait autant de fois la croix avec le saint chrême sur le haut de la tête de l'élû. La consecration faite, les évêques lui ôtent l'évangile du cou; & le consecrateur lui met l'anneau au doigt, en disant ce qu'il signifie: savoir, la fidelité pour garder le secret des mysteres, n'en découvrir à ses auditeurs que ce qu'il faut, & en cacher ce qu'il faut. C'est que les anciens portoient leurs cachets à leurs bagues. Ensuite le consecrateur lui donne le bâton pastoral signe du gouvernement; puis il lui donne le baiser de paix, le nouveau consacré le donne à tous les évêques, & on lui met un siége, où il s'assiet selon son rang. On lit l'épître, qui est de la premiere à Timothée, *Tim.* III. touchant les devoirs des évêques. Pendant l'épître le métropolitain consecrateur, & les comprovinciaux souscrivent l'acte d'ordination; & si-tôt que la messe est finie le donnent au consacré devant l'autel, & se retirent.

Alors le nouvel évêque est mené ou porté à son église cathedrale, en chantant; & y étant arrivé il s'assiet dans la chaire, & recommande au clergé de le servir, lui & son église, chacun selon leur rang.

De-là il va à la ſacriſtie, & l'introïte étant commencé, il vient dire la meſſe ſolemnelle, ſelon la coûtume. S'il eſt métropolitain, ſes comprovinciaux qui l'ont conſacré, aſſiſtent à cette ſeconde meſſe, à la fin de laquelle ils mettent la lettre d'ordination ſur l'autel, d'où ils la prennent pour lui donner. Telles étoient les conſecrations d'évêques du tems d'Hincmar, & ce qui m'y paroît de plus remarquable, ſont ces deux meſſes ſéparées du conſacrant & du conſacré, que l'on a depuis jointes enſemble.

Opuſ. 46. to. 2. p. 762. Hincmar a fait auſſi un traité des devoirs d'un évêque, où il dit entr'autres choſes, qu'il doit pourvoir à ſon clergé de tout le neceſſaire, tant pour le ſpirituel que pour le temporel : qu'il doit prendre ſoin du luminaire de l'égliſe, des ornemens, de l'entretien & de la reparation des bâtimens, des pauvres & de l'hoſpitalité. C'eſt que les biens de l'égliſe n'étoient point encore partagez ; & par conſequent l'évêque étoit chargé de la ſubſiſtance des clercs & de toutes ces autres dépenſes. Il dit encore, que l'évêque doit fournir au roi des troupes, pour la defenſe de l'égliſe, ſelon ſon pouvoir, & ſuivant l'ancienne coûtume : pour rendre à Ceſar ce qui eſt à Ceſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu. C'eſt le ſervice de guerre, que rendoient alors tous les ſeigneurs à proportion de leurs terres, & dont j'ai ſouvent parlé. Il s'étend enſuite ſur les uſurpations des biens d'égliſe, & défend particulierement de toucher à ceux de l'égliſe de Beauvais, ſous prétexte de l'autorité du roi, ce qui ſe rapporte à la vacance de ce ſiége, aprés la mort d'Odon, & à l'intruſion d'Odacre,

AN. 881.

XXXVI. Affaires d'Italie.

A Rome le pape Jean ayant reçû plusieurs plaintes contre Romain archevêque de Ravenne, le cita au concile qu'il devoit tenir le vingt-quatriéme de Septembre 881. Il trouvoit mauvais entr'autres choses, que sans son autorité, Romain eût ordonné un évêque à Faïence. C'est pourquoi il défendit à cet évêque d'en faire aucune fonction; & donna commission à un évêque voisin, de prendre soin de cette église comme vacante, en qualité de visiteur. L'archevêque de Ravenne n'étant point venu au concile de Rome, y fut excommunié, jusques à ce qu'il se presentât; & l'excommunication notifiée à son clergé & à son peuple, par une lettre du quatriéme d'Octobre 881. mais on voit par celles de l'année suivante, qu'il étoit reconcilié avec le pape. *Ep.271.272. 273. 275. Ep. 274. Ep. 308. Ep. 278. Ep.300. 304.*

Le couronnement de l'empereur Charles n'avoit encore procuré aucun secours à Rome, depuis prés d'un an: comme font voir les plaintes du pape, entr'autres dans une lettre de l'onziéme Novembre. Elles continuerent l'année suivante 882. & le pape s'adressa même à l'imperatrice Richarde: mais le tout sans fruit. *Ep.269.177. Ep. 279. Ep.293.298.*

Le siége de Genêve étant venu à vaquer, l'empereur Charles fit élire pour le remplir un clerc nommé Optandus: mais Otram archevêque de Vienne, qui reconnoissoit Boson pour son roi, refusa de sacrer Optandus, comme n'ayant été ni ordoné, ni baptisé dans cette église, & y ordonna un autre évêque. Cependant le pape pour ne pas laisser cette église vacante, & à la priere de l'empereur, consacra lui-même Optandus, & ordonna au clergé & au *Epist. 295. Epist. 281.*

AN. 882. peuple de Genêve de le recevoir : déclarant toutefois, que par cette consecration extraordinaire, il n'entendoit point préjudicier aux droits du métropolitain. Il écrivit ensuite à Otram ; lui reprochant de favoriser le parti de Boson, qu'il traite de tyran & d'usurpateur ; & lui ordonnant sous peine de déposition de venir à Rome se justifier. L'archevêque n'obéït pas ; au contraire, il fit prendre Optandus, & le mit dans une étroite prison. Le pape l'ayant appris, lui ordonna de le délivrer dans huit jours, & de venir à Rome se défendre, au concile qui se devoit tenir le vingt-quatriéme de Septembre indiction premiere l'an 882. Le pape cita à ce même concile Adalbert évêque de Maurienne, avec Bernaire évêque de Grenoble, qu'Adalbert avoit enlevé à main armée de son église, où il celebroit matines, & l'avoit traité indignement.

Epist. 288.

Ep. 292. 295.

Ep. 296.

Romain archevêque de Ravenne avoit été sans doute absous de l'excommunication ; puisque le pape n'en fait aucune mention, en lui écrivant le vingt-huitiéme d'Août de cette année 882. indiction quinziéme, en faveur de deux diacres. Dans les trois suivantes, qui sont de la même date, il se plaint de Mainbert clerc de l'église de Bologne, comme de l'auteur de la division entre l'archevêque Romain & son clergé, à qui il ordonne de le prendre & le mettre entre les mains du duc Jean envoyé du pape, pour l'amener à Rome. Il enjoint à quatre autres ducs de lui prêter mainforte, sous peine de cent pieces d'or chacun d'amende, & d'abstinence du vin & des viandes cuites.

Ep. 300.
Ep. 301.
302. 303.

L'archevêque Romain mourut peu de tems aprés ; & le pape écrivit à ſon clergé & à ſon peuple une lettre, où il témoigne en être affligé, & les exhorte à prier pour lui : ce qui marque encore mieux leur reconciliation. AN. 882. *Epiſt.* 304.

Le pape Jean VIII. mourut lui-même cette année 882. le quinziéme de Decembre, aprés avoir rempli le ſaint ſiége pendant dix ans. Il reſte de lui 320. lettres, où l'on voit qu'il étoit fort occupé des affaires temporelles de l'Italie & de tout l'empire François, & qu'il prodiguoit les excommunications : enſorte qu'elles paſſoient preſque en formule. Il faiſoit moderer les penitences en faveur du voyage de Rome. En voici un exemple.

XXXVII. Mort de Jean VIII. Marin II. pape. *Vita to. 9. conc.*

Un nommé Leontard ayant commis un homicide, avoit été mis en penitence par ſon évêque ; & l'ayant accomplie avoit reçû l'abſolution. Enſuite il avoit eu ordre, avec d'autres, de pourſuivre des voleurs ; à la charge de ne les point tuer, s'il les pouvoit prendre. En ayant pris un, ils lui arracherent les yeux, enſorte qu'il en mourut. Leontard demanda penitence à ſon évêque, qui lui défendit de communier qu'à la mort : de boire du vin & manger de la chair, excepté les dimanches & les fêtes, de couper ſes cheveux : de ſe marier, de converſer avec les hommes, de commander à ſes ſerfs & joüir de ſon bien, & prendre de fief d'un ſeigneur. Leontard alla à Rome, & le pape écrivit à ſon évêque, que la penitence lui paroiſſoit trop rude : l'exhortant à la moderer, de peur de jetter le penitent dans le deſeſpoir : laiſſant toutefois le tout à *Ep.* 61.

AN. 882. ſa diſcretion. On voit ici, que l'on mêloit quelquefois à la penitence des peines temporelles, ce qui la rendoit odieuſe. Ce pape étant conſulté par les évêques de Germanie, ſi ceux qui étoient tuez à la guerre, combattant contre les payens, pour la religion & pour l'état, recevoient la remiſſion de leurs pechez: répondit, que ceux qui mouroient ainſi avec la pieté Chrétienne, recevoient la vie éternelle; & qu'il leur donnoit l'abſolution entant qu'il en avoit le pouvoir. Ce fut par ordre du pape Jean VIII. que Jean diacre de l'égliſe Romaine, & auparavant moine du mont caſſin, écrivit en quatre livres la vie de ſaint Gregoire le grand, qui avoit vécu trois cent ans auparavant.

Aprés la mort du pape Jean VIII. le S. ſiége vaca huit jours; & le dimanche vingt-troiſiéme du même mois de Decembre 882. on élut pour le remplir Marin ſecond du nom, qui avoit été legat à C. P. & en Bulgarie, & qui étoit déja évêque: mais, comme l'on croit, ſans être attaché à aucun ſiége, & ſeulement, pour travailler à la miſſion chez les Sclaves. Il ne tint le S. ſiége que quatorze mois.

Papebr. con. hiſt.

XXXVIII. Inſtruction d'Hincmar au R. Carloman.

Loüis roi de Germanie étoit mort dés le vingtiéme de Janvier de la même année 882. & l'empereur Charles ſon frere avoit réüni ſous ſon obéïſſance toute la France Orientale. Loüis roi de Neuſtrie mourut le quatriéme d'Août, laiſſant à ſon frere Carloman toute la France occidentale. Alors les ſeigneurs du royaume prierent Hincmar, comme le plus ancien évêque d'âge & d'ordination, de leur donner des inſtructions pour la conduite de ce jeune

An. Fuld. 882. Bertin. 882.

Opuſc. 14. to. 2. p. 201.

jeune prince, & la réformation de l'église & de l'état. Il leur envoya pour cet effet deux écrits : le premier adressé aux seigneurs, principalement tiré d'Adalard, dont il parle ainsi : J'ai vû dans ma jeunesse Adalard sage vieillard parent de l'empereur Charlemagne, abbé de Corbie, & le premier du conseil, dont j'ai lû & copié un memoire touchant l'ordre du palais. Il en rapporte ensuite la substance, contenant les noms & les fonctions des officiers du palais, & tout l'ordre des parlemens ou assemblées, qui se tenoient deux fois l'an, pour le gouvernement de l'état. Le premier des officiers du palais, étoit l'apocrisiaire ou archichapelain, dont la fonction depuis le temps de Clovis, étoit exercée par des évêques, qui venoient à la suite du prince, tour à tour & en certain temps. Depuis Pepin & Charlemagne, c'étoit le plus souvent des diacres & des prêtres, pour ne pas détourner les évêques de leur résidence. Ainsi sous Pepin ce fut le prêtre Fulrad, du consentement des évêques. Sous Charlemagne, le même Fulrad, puis les évêques Engelram & Hildebolde : sous Loüis le debonnaire le prêtre Hilduin, aprés lui le prêtre Foulques, & enfin l'évêque Drogon. Ce grand chapelain avoit sous sa conduite tout le clergé du palais : avec lui étoit le grand chancelier, & sous lui des secretaires habiles & fideles, pour écrire les lettres du roi. C'est que le chancelier & les secretaires étoient tous ecclesiastiques. Le grand chapelain prenoit connoissance de toutes les affaires & les personnes ecclesiastiques, qui venoient à la cour ; & aucun d'eux n'avoit au-

AN. 882.

n. 12. p. 206. Sup. l. XLV. n. 49.

n. 13.

n. 14.

n. 15.

n. 16.

n. 19. 20.

AN. 882. dience du roi que par ſon canal, encore n'étoit-ce que pour ce qu'il n'avoit pû terminer par lui-même. Il ordonnoit dans le palais tout ce qui regardoit le ſervice divin; l'adminiſtration des ſacremens, la conſolation des malades, la converſion des pecheurs, en un mot tout le ſpirituel.

Opuſc. 15. *p.* 216. Le ſecond écrit d'Hincmar adreſſé aux évêques, ne contient que des conſeils pour la conduite du jeune roi Carloman, tirez de l'écriture & des peres : dans l'un & dans l'autre écrit il renvoye ſouvent au concile de Fiſmes; & il joint l'écrit contre les raviſſeurs, qu'il avoit envoyé au roi Loüis. Ces écrits furent les derniers d'Hincmar. *Opuſc.* 16.

XXXIX. Mort d'Hincmar. *An. Bert.* 882. *Flod.* III. *Cult.*

Car les Normans étant venus juſques à Laon, pillerent & brûlerent tous les environs : Mais avant que de l'aſſieger, ils reſolurent d'aller à Reims, puis à Soiſſons. L'archevêque Hincmar en fut bien averti, & ſe trouva ſans défenſe : car la ville de Reims n'avoit point de murailles, & il avoit envoyé les vaſſaux de ſon égliſe au ſervice du roi Carloman. Il fut donc obligé de ſortir de nuit, avec ce qu'il avoit de plus précieux, c'eſt-à-dire le corps de ſaint Remy & le treſor de l'égliſe, ſe faiſant porter à bras dans une chaiſe, à cauſe de ſa foibleſſe. Les chanoines, les moines & les religieuſes ſe diſperſerent de côté & d'autre; & l'archevêque ſe ſauva deçà la Marne à Epernay. Un parti de Normans s'étant avancé juſques aux portes de Reims, ils pillerent ce qu'ils trouverent & brûlerent quelques villages, mais ils n'entrerent point dans la ville. Hincmar ayant ſejourné quelque temps à Epernay, y mourut le vingt-

unième de Decembre 882. & son corps fut rapporté à Reims à l'église de saint Remi, & mis dans le tombeau qu'il s'étoit préparé derriere celui du saint, avec l'épitaphe qu'il avoit composé. Il étoit fort âgé, & avoit tenu le siége de Reims plus de trente-sept ans. AN. 882.

C'étoit alors l'évêque le plus celebre de France; & ses écrits, dont j'ai fait mention, au moins de la plûpart, font connoître qu'il avoit bien lû l'écriture & les peres : mais il étoit moins theologien que canoniste; & sa principale étude étoit de la discipline de l'église, qu'il maintint avec une grande vigueur, contre les entreprises des princes & des papes-mêmes. Son stile est diffus & embarassé, son discours plein de parentheses & accablé de citations, & il montre par tout plus de memoire & d'érudition, que de choix & de justesse d'esprit. Aprés lui l'église de France tombe dans une grande obscurité; toutefois l'école de Reims se soûtint long-temps. *Sup. liv.* XLVIII. *n.* 28.

XL. Ravages des Normans.

Dés l'année précedente 881. Les Normans avoient fait d'étranges ravages. En Neustrie ils prirent le monastere de Corbie & la ville d'Amiens. En Lorraine étant entrez par le Vahal, ils se logerent à Nimegue, qu'ils brûlerent, & revinrent au mois de Novembre sur la Meuse. Ils ravagerent le pays & brûlerent Liége, Mastrict, Tongres, Cambrai; & en une autre course Cologne, Bonne, Zulpic, Juliers, & enfin Aix, où ils firent leur écurie de la belle chapelle de Charlemagne : & les monasteres d'Inde, de Malmedy & Stavelo. Tout cela fut reduit en cendre. Les religieux & religieuses, qui se purent sau- *An. Bert.* 881. *Metens.* 881 *Fuldens.* 881.

AN. 882. ver, se retirerent à Mayence, avec les corps saints & les tresors de leurs églises.

Au commencement de l'an 882. la mort de Loüis roi de Germanie, ayant fait revenir les troupes, qu'il avoit envoyées contre les Normans : ils coururent les pays d'Ardenne, entrerent le jour de l'Epiphanie au monastere de Prom ; & aprés quelque sejour le laisserent en feu. Ils acheverent de brûler le reste jusques à Coblents ; attaquerent Treves, & ayant tué une partie des habitans & chassé le reste, s'en rendirent maîtres le cinquiéme jour d'Avril, qui étoit le Jeudi saint. Ils y séjournerent jusques au jour de Pâques ; & ayant ruiné tous les environs, ils brûlerent Treves & marcherent à Mets. Vala ou Valon qui en étoit évêque s'avança contre eux imprudemment avec peu de troupes, & fut tué dans le combat, mais les Normans sans aller plus loin, retournerent avec un grand butin. En Neustrie ils avoient brûlé tous les monasteres d'Artois & de Cambresis, pris Mouson & une partie du diocése de Reims. L'empereur Charles étant venu d'Italie marcha contre eux ; & les assiégea dans le camp où ils s'étoient retranchez prés du Rein ; mais il se contenta de faire avec eux un traité. Il donna la Frise & d'autres terres à Godefroy un de leurs rois, qui se fit baptiser avec les siens ; & contenta l'autre roi nommé Sigefroy, par une grande somme d'argent, tirée du trésor de saint Estienne de Mets & d'autres lieux saints ; laissant à Hugues fils du roi Lothaire la joüissance des biens de l'évêché de Mets, pendant la vacance du siége.

Fuld. 882.
Metens. 882.
Bertin. 882.

AN. 884.

XLI. Foulques archevêque de Reims.

Celui de Reims ayant vaqué quelque temps aprés la mort d'Hincmar, on fit courir le bruit, que le clergé & le peuple avoient élû un archevêque, sans attendre qu'on leur eût envoyé un évêque visiteur suivant les canons; & cette calomnie étoit venuë jusques aux oreilles du roi. Pour s'en justifier, le clergé de Reims écrivit à Hildebolde évêque de Soissons & aux autres suffragans une lettre, où ils déclarent : qu'ils n'ont point fait d'élection & n'en feront point, que le roi ne leur ait envoyé un visiteur. La lettre est datée du cinquiéme de Fevrier & souscrite par les chanoines de N. Dame, qui est la cathedrale, les moines de saint Remy, les chanoines de saint Basle & de saint Thierry, les moines d'Orbais & plusieurs vassaux laïques. On élut enfin & on ordonna archevêque de Reims Foulques homme tres-noble, qui ayant été dés l'enfance élevé parmi les chanoines, en fut tiré par le roi Charles le Chauve, & depuis étoit demeuré au service des rois. Etant archevêque, il envoya sa profession de foi au pape Marin & en reçût le pallium. Il lui écrivit aussi, pour obtenir la confirmation des privileges de l'église de Reims, & pour lui recommander le roi Carloman : faisant souvenir le pape qu'ils s'étoient vûs à Rome, quand Foulques y avoit accompagné l'empereur Charles, qui doit être Charles le Chauve.

Tom. 8. conc. p. 871.

Flod. IV. hist. 6. c. 1. c. 4.

XLII. Capitulaire de Carloman

Au mois de Mars de l'année suivante 884. le jeune roi Carloman tint un parlement à Verneüil sur Oise où on fit un capitulaire de quatorze articles, pour tâcher d'arrêter le cours des pillages, qui al-

Tom. 2. cap. p. 283.

AN. 884. loient toûjours croiſſant. Outre les peines tempo-
C. 4. relles, il eſt ordonné, que le coupable fera peni-
tence publique; & ſi c'eſt un ſerf, ſon maître y ſera
ſoûmis, pour ne l'avoir pas empêché de piller; parce
que ces pillages attirent des homicides, des incen-
dies & toutes ſortes de crimes. Pour parvenir à cette
C. 5. penitence, l'évêque, dans le diocéſe duquel le pil-
lage aura été commis, avertira le coupable par ſon
curé, juſques à trois fois, s'il eſt beſoin. S'il ne
vient ſe ſoûmettre à la penitence, l'évêque pronon-
cera contre lui l'excommunication, qu'il notifiera
C. 6. au ſeigneur du coupable, & aux évêques ſes confre-
res. Si le pillage a été commis dans un dioceſe où
le coupable n'ait point de terres en propre ou en
fief, l'évêque l'avertira par un de ſes prêtres; & s'il
eſt obligé de l'excommunier, il le dénoncera à ſon
ſeigneur & à ſon évêque; & aucun évêque ne trou-
C. 8. vera mauvais, qu'un autre excommunie ſon diocé-
C. 9. ſain pour ces ſortes de crimes. Les commiſſaires
du roi, les comtes & tous les officiers publics prê-
teront la main aux évêques, pour l'execution de ce
C. 7. reglement. Quand les évêques ſeront obligez de s'ab-
ſenter de leur cité; ils y laiſſeront des vicaires, à
qui les opprimez puiſſent avoir recours; & lors mê-
me qu'ils ſont preſens, ils en établiront dans les lieux
C. 12. éloignez de leur reſidence. Pour ôter tout prétexte
aux pillages, les prêtres, c'eſt-à-dire les curez, exer-
ceront l'hoſpitalité envers les paſſans.

XLIII. Alfrede le Grand R. d'Angleterre.

Pendant que la France étoit dans un tel deſor-
dre, l'Angleterre étoit tranquille ſous le regne d'Al-
frede, le plus grand prince qui portât alors couron-

ne. Il fut le dernier des cinq fils d'Ethelulfe roi d'Oüessex, & nâquit l'an 849. Dés l'âge de cinq ans son pere le déclara roi de la province nommée Demetie, & l'envoya à Rome, où il fut sacré par le pape Leon IV. Deux ans aprés, savoir l'an 855. Ethelulfe allant lui-même à Rome, y mena encore le jeune Alfrede son fils, qui aprés la mort de ses freres Ethelbalde, Ethelbert & Ethelrede, fut reconnu roi d'Oüessex.

Vita Alfr. per Spelm. Vita per Asser. init. Sup. l. XLIX. n. 29.

On remarque une preuve singuliere de la pieté de ce dernier roi. Les Danois ou Normans payens ravageoient l'Angleterre depuis long-temps : ils avoient partagé leurs troupes en deux, en l'une étoient deux de leurs rois, en l'autre tous leurs ducs. Le roi Ethelrede survint avec son frere Alfrede, & partagea aussi son armée en deux corps : il devoit avec l'un s'opposer aux rois, & Alfrede avec l'autre combattre les ducs. Etant en presence la nuit fit differer le combat. Le matin Alfrede se trouva prêt ; & voyant que le roi son frere ne sortoit point de sa tente, il lui envoya courrier sur courrier l'avertir, que les payens donnoient sur eux. Ethelrede assistoit à l'office divin, & manda à son frere, que jusques à ce qu'il fût fini il ne sortiroit point. Alfrede cependant chargea les ennemis, qui ayant l'avantage du lieu pousserent les Anglois, & ils étoient prêts à fuir : mais Ethelrede faisant le signe de la croix, s'avança lors qu'on l'attendoit le moins ; & releva tellement le courage des siens, qu'il gagna la bataille, où fut tué un des rois ennemis, cinq comtes & quantité de peuple. Cette victoire fut regar-

Asser. p. 7. Vvil. Malmesb. p. 24.

dée comme une recompenſe de ſa pieté.

Ingulf. p. 869. Ce fut donc aprés ſa mort qu'Alfrede fut reconnu roi d'Oüeſſex en 872. Mais les ſix premieres années de ſon regne furent troublées par les guerres continuelles des Danois; qui s'étant enfin rendu maîtres de tout le pays en 878. le roi Alfrede fut reduit à ſe cacher dans un bois environné de marais inacceſſibles, & ſe retirer chez le paſtre de ſes vaches; *Aſſer. p. 9.* Il y demeura environ ſix mois, & en cette extrêmité, on dit qu'il fut conſolé par cette merveille. Toutes les eaux étant glacées, il avoit envoyé ſes gens au loin chercher quelque poiſſon ou quelque gibier pour ſubſiſter, demeurant ſeul au logis avec la reine ſa femme. Il prit un livre & liſoit, quand un pauvre frapa à la porte demandant l'aumône. Le roi s'adreſſa à la reine, pour ſavoir ce qu'ils avoient à lui donner: elle répondit, qu'il ne leur reſtoit qu'un ſeul pain. Dieu ſoit beni, dit le roi, donnez-en la moitié à ce pauvre. Celui qui a nourri cinq mille hommes de cinq pains, peut bien faire que l'autre moitié nous ſuffiſe. Ayant ainſi contenté le pauvre, il reprit ſa lecture & enſuite s'endormit.

Sup. l. XL. n. 43. Pendant le ſommeil ſaint Culbert évêque de Lindisfarne lui apparut, & lui dit: Dieu m'a envoyé vous dire, qu'il eſt enfin touché des peines que ſouffrent les Anglois depuis ſi long-temps. L'aumône même que vous venez de faire lui a été ſi agréable, qu'il a réſolu de vous rétablir maintenant dans vôtre royaume. Et pour ſigne de la verité de ma prédiction, ceux que vous avez envoyez à la pêche, nonobſtant la ſaiſon contraire, apporteront une telle

quantité

quantité de vivres, que vous en ſerez ſurpris. Le roi s'étant éveillé appella la reine & lui raconta ſon ſonge : elle lui dit, que s'étant endormie en même tems, elle en avoit eu un tout ſemblable. Alors les ſerviteurs arriverent, avec un ſi grand nombre de poiſſons, qu'il y avoit dequoi nourrir une armée.

Alfrede apprit peu de tems aprés, qu'Hubba un des chefs Danois, qui avoient tué ſaint Edmond, avoit été tué lui-même; & que l'on avoit pris le corbeau, étendart magique, auſquel les payens avoient grande confiance. Il raſſembla ſes troupes diſperſées, ſurprit les Danois, les défit, aſſiégea le reſte, qui s'étoient enfermez dans un château; & les obligea à ſe rendre aux conditions qu'il voulut. Ce fut que leur roi Guthrum ſe feroit baptiſer, que ceux qui voudroient l'imiter demeureroient dans le païs, & qu'on leur donneroit des terres à habiter : que les autres en ſortiroient auſſi-tôt. Les Danois accepterent ce parti : Guthrum reçut le baptême, Alfrede fut ſon parain, & le nomma Edelſtan, nom de quelques rois Anglois. Il le traita magnifiquement pendant douze jours, avec les autres nouveaux baptiſez, & les renvoya avec de grands preſens.

Sup. l. 11. n. 53.

Aſſer. p. 10.

XLIV. Loix d'Alfrede.

n. 62.

Il donna à Guthrum & aux Danois convertis les deux royaumes d'Eſtangle & de Northumbre, qui étoient preſque déſerts & les plus expoſez aux incurſions des payens; & il fit des loix conjointement avec Guthrum, pour contenir ces nouveaux Chrétiens. On y employe les peines temporelles, pour ſoûtenir l'autorité des évêques : mais ces peines ne ſont que pecuniaires, ſuivant le genie des loix bar-

To. 9. conc. p. 389.

Sup. l. 38. n 16. bares. On défend donc la rechûte dans l'idolâtrie, les inceſtes, les ſortileges : on ordonne le payement des
C. 2. 6. 16. dixmes, l'obſervation des dimanches & des fêtes,
C. 9. & des jeûnes. Les clercs ſont compris dans ces loix,
C. 10 11. 14. auſſi-bien que les laïques ; ſans préjudice toutefois
C. 12. des peines canoniques. Si un prêtre combat, ou commet un parjure, un larcin, un crime d'impureté:
C. 3. s'il dénonce à faux une fête ou un jeûne : s'il manque
C. 4. à aller querir le ſaint chrême ou à donner le baptême en cas de neceſſité.

C. 5. Le roi Alfrede donna auſſi des loix aux Anglois ſoûmis à ſon obéïſſance, & il eſt regardé comme le le principal legiſlateur de la nation. Il en reſte un re-
To 9. conc. p. 379. cüeil, où il dit, qu'il a ſuivi ce qu'il a trouvé de meilleur dans les loix de ſes prédeceſſeurs, Ina roi d'Oüeſſex, Offa roi des Merciens & Ethelbert premier roi Chrétien. Ce recüeil commence par le décalogue, avec un extrait des loix Moſaïques, & le décret du premier concile tenu par les apôtres à
Act. xv. Jeruſalem. Entre ces loix, celles qui regardent la
C. 1. religion ſont les ſuivantes. Le parjure eſt puni par quarante jours de priſon, pour accomplir la peni-
C. 2. 4. tence impoſée par l'évêque. Il y a droit d'aſile & de
C. 5. 6. franchiſe dans les égliſes. Le larcin fait dans l'égliſe,
C. 7. 11. ou le dimanche, eſt puni plus ſévérement. On pourvoit à la ſeureté des religieuſes, contre l'inſolence des hommes : ce qui fait juger qu'elles n'étoient pas enfermées. Défenſe de tirer l'épée devant un évê-
C. 10. que. Le dépôt fait à un moine, ſans la permiſſion
C. 20. de l'abbé, eſt nul, & la perte tombe ſur le dépo-
C. 20. ſant : On marque les fêtes obſervées en Angleterre:

entre lesquelles on compte huit jours du mois d'Août avant la N. Dame, douze jours à Noël, & quinze à Pâques.

Dans ce tems de paix, & aprés ce traité avec les Danois, le roi Alfrede envoya à Rome Sigelin évêque de Schireburne, pour y porter des offrandes, avec ordre d'en porter aussi jusques dans les Indes à saint Thomas. L'évêque fit heureusement ce grand voyage, & rapporta des Indes des pierreries & des parfums : mais il rapporta de Rome un trésor plus précieux, savoir du bois de la vraye croix, que le pape Marin envoya au roi Alfrede, avec plusieurs autres presens; & à la priere du roi il affranchit de tribut l'école que les Anglois avoient à Rome.

Vill. Malmesb. reg. lib. 2. c. 4.

Asser. p. 12. Matth. Vest. mon.

XLV. Mort de Marin, Adrien III. pape.

Ce pape ne se crut point obligé à soûtenir ce que Jean son prédecesseur avoit fait contre les regles de l'église. Ainsi il condamna Photius, & rétablit au contraire dans son siége Formose évêque de Porto. C'est tout ce que l'on sait du pape Marin, qui ne tint le S. siége que quatorze mois, & mourut à la fin de Février l'an 884. Son successeur fut Adrien III. Romain de naissance, fils de Benoist, ordonné, comme l'on croit, le dimanche premier jour de Mars 884. il ne tint le saint siége qu'un an & quatre mois; & rejetta Photius, comme avoit fait son prédecesseur.

XLVI. Lettre de Photius contre les Latins.

Ap. Bar. an. 883. Auct. noviss. bibl. PP. p. 527.

Ce fut sous l'un ou l'autre de ces papes, que Photius écrivit une lettre violente contre les Latins au sujet de la procession du saint Esprit. Elle est adressée à l'archevêque d'Aquilée, qu'il ne nomme point; & c'est une réponse à celle que ce prélat lui avoit écrite.

Photius dit donc avoir appris avec douleur, que quelques Occidentaux soûtiennent, que le saint Esprit ne procede pas seulement du Pere, mais encore du Fils. Il combat cette doctrine, premierement par la tradition : prétendant que le pape saint Leon a enseigné que le saint Esprit ne procedoit que du Pere; & que Leon III. a declaré la même chose en faisant graver le symbole sans addition sur deux Boucliers d'argent. Mais il y a bien de la difference entre dire que le saint Esprit procede du Pere, sans parler du Fils, & nier expressément qu'il procede du Fils.

Sup. l. XLV. *n.* 48.

Photius employe ensuite contre la doctrine catholique, les mêmes raisonnemens à peu prés de sa lettre aux Orientaux, écrite sous le pape Nicolas, & s'efforce de répondre aux preuves tirées, tant de l'écriture que des peres : avoüant toutefois que quelques-uns d'eux ont dit, que le saint Esprit procedoit du Fils. Enfin il fait valoir l'autorité des legats du pape Jean, qui dans le concile tenu à C. P. avoient declaré, & de vive voix, & par leurs souscriptions, qu'ils étoient d'accord sur ce point avec les Grecs. Mais il ne parle point de la lettre du pape Jean. Il conclut que l'église Romaine tenant sur cet article la même doctrine, que les quatre autres églises patriarcales, ceux qui la rejettent sont des enfans rebelles, que tout le monde doit condamner.

Sup. l. I. n. 56.

Sup. n. 23.

XLVII.
Ravage des Sarrasins en Italie.

Chr. S. Vinc. Duch. to. 3. *p.* 997.
Sup. l. LII. *n.* 47.

Les Sarrasins faisoient toûjours de grands ravages en Italie. Dés le tems du pape Jean, appuyez de l'alliance d'Athanase évêque & duc de Naples, ils pilloient le territoire de Benevent, de Rome & de Spolete & les isles voisines, principalement les églises

& les monaſteres. C'étoit l'uſage des deux monaſteres du mont Caſſin & de ſaint Vincent du Volturne de ſe viſiter de tems en tems charitablement, pour s'entretenir de leur obſervance. Un jour donc que des moines du mont Caſſin étoient venus à ſaint Vincent ; tout d'un coup Sangdam chef des Sarraſins parut avec ſes gens. Les moines du mont-Caſſin épouvantez, ſe retirerent au plus vîte à un château voiſin dépendant de leur monaſtere : ceux de ſaint Vincent cacherent tout le tréſor de leur égliſe ; & laiſſant les anciens pour la garder, marcherent avec leurs ſerfs au-devant des infideles.

Ils les rencontrerent prés d'un pont ſur le Volturne, dont les moines diſputerent long-tems le paſſage aux Sarraſins à coups de pierres ; & avec les armes qu'ils avoient pû trouver. Mais quelques-uns de leurs ſerfs fatiguez du combat, ſe déroberent, allerent trouver le chef des Sarraſins ; & offrirent de le mener au monaſtere, s'il leur promettoit la vie & la liberté. Il leur promit encore de plus grandes récompenſes ; & ainſi ces traîtres conduiſirent une grande partie des troupes vers le monaſtere, qu'ils environnerent, le brûlerent, & paſſerent au fil de l'épée les vieillards qui y étoient demeurez : enſorte que les murailles & le pavé de l'égliſe furent long-tems teints de leur ſang. Les autres moines qui combattoient encore, ne s'apperçurent de la trahiſon, qu'en voyant le monaſtere en feu, & voulant s'oppoſer à ceux qui venoient de le brûler, ils ſe trouverent enfermez entre les deux troupes des ennemis. Ils en tuerent beaucoup : mais enfin le nombre

AN. 884. l'emporta, & peu de moines se sauverent du massacre. Aprés le combat, les Sarrasins conduits par les serfs, foüillerent aux endroits où on avoit caché le trésor de l'église & trouverent tout. Ils le partagerent entr'eux, & jetterent dans le fleuve les provisions de blé & de legumes. Comme ils mangeoient dans la joye de leur victoire, Sangdam leur chef bûvoit dans les calices, & se faisoit encenser avec les encensoirs d'or. Cette ruine du monastere de saint Vincent, arriva le mardy dixiéme d'Octobre l'an 881. Les moines qui resterent, se retirerent à Capoüe, où par le secours du prince & des citoyens, ils bâtirent un nouveau monastere en l'honneur de saint Vincent.

Chr. Caß. c. 44. Trois ans aprés cette destruction, arriva celle du Mont-cassin. Les Sarrasins établis sur le Garrillan, prirent le monastere d'enhaut, où saint Benoist avoit été enterré; le ruinerent & le brûlerent le quatriéme de septembre 884. & le vingt-deuxiéme d'Octobre, ils prirent de même le grand monastere d'enbas, le pillerent & le brûlerent. Ils y tuerent plusieurs moines; & entr'autres l'abbé nommé Berthaire ou Berthier, prés l'autel de saint Martin. Il n'y eut que l'église du Sauveur qu'ils ne purent brûler. *Mabill. act. t. 6. p. 464.* Berthier étoit abbé depuis l'an 856. il avoit beaucoup orné l'église; & se souvenant du peril où le *Chr. c. 33.* monastere avoit été exposé sous Bassace son prédecesseur, quand il pensa être pris par les Sarrasins: *Sup. liv. XLVIII. n. 35.* il avoit fortifié le monastere d'enhaut de murs & de tours, comme un château, & avoit commencé de bâtir une ville au tour du monastere d'enbas:

mais ces précautions furent inutiles. Les Sarrasins chargez de dépoüilles retournerent triomfans à leur poste sur le Garillan ; & les moines qui resterent emporterent ce qu'ils avoient pû sauver du trésor & des titres du monastere, & se retirerent à Teano, sous la conduite d'Angelier leur prévôt, qu'ils élurent pour abbé, & demeurerent dans une celle ou prieuré, fondé depuis long-tems en l'honneur de saint Benoist. Angelier fut élû quelque tems aprés évêque de Teano ; & Berthier est honoré comme martyr le vingt-deuxiéme d'Octobre.

AN. 884.

Chr. c. 46.

XLVIII. Mort d'Adrien III. Etienne V. pape.

Le pape Adrien III. se déclara contre Photius comme son prédecesseur : ce qui lui attira des lettres injurieuses de l'empereur Basile, mais elles ne furent renduës qu'à son successeur. Car Adrien ayant tenu le saint siége seize mois, mourut le vingtiéme de Juillet 885. étant en voyage pour aller trouver l'empereur Charles. Il fut enterré dans l'abbaye de Nonantule, où il est honoré comme saint. Il eut pour successeur Etienne V. Romain de naissance, fils d'un autre Adrien, de famille noble. Il fut instruit par les soins de Zacarie son parent évêque d'Anagnia, & bibliothecaire du saint siége. Le pape Adrien second, voyant ses bonnes inclinations, le tira de chez son pere, l'ordonna soûdiacre, & le prit auprés de lui dans le palais de Latran. Il fut aimé particulierement du pape Marin, qui l'ordonna prêtre du titre des Quatre couronnez, & l'avoit toûjours auprés de lui. Aprés la mort du pape d'Adrien III. les évêques, le clergé de Rome, le senat & tout le peuple étant assemblez pour l'élection, s'écrierent qu'ils vou-

Papebr. conc.

An. Ful. 885. ap. Anast.

AN. 885. loient tous pour Evêque le prêtre Estienne, croyant que par sa vertu il les délivreroit des perils qui les menaçoient : car ils étoient affligez de sauterelles, de sécheresses & de famine. Le pape Adrien en partant de Rome y avoit laissé Jean évêque de Pavie, envoyé de l'empereur. Ils le prirent avec eux & allerent tirer Estienne de sa maison, où il étoit avec son pere : & rompirent les portes & l'emmenerent à son église des Quatre couronnez, malgré toute sa résistance. Car ils croioient son pere & lui, qu'ils étoient indignes de l'honneur qu'on lui vouloit faire. De-là on le mena au palais de Latran ; & avant qu'il y arrivât, il tomba une pluye si abondante, que Dieu parut approuver cette élection. Le dimanche suivant, qui devoit être le vingt-cinquiéme de Juillet, il fut consacré à saint Pierre.

Quelques jours aprés, il fit la visite du palais de Latran accompagné des évêques, de l'envoyé de l'empereur & du senat ; afin d'avoir des témoins autentiques de l'état des choses. On trouva les garde-meubles pillez, ensorte qu'il n'y restoit que peu de vaisselle pour les festins solemnels des papes, & rien de toutes les autres richesses. On trouva même peu de chose du trésor des églises. Pour les greniers & les celliers, ils étoient vuides ; & le pape avoit la douleur de ne rien trouver à donner au clergé & aux troupes, ni dequoi racheter les captifs, ou nourrir les pauvres pendant la famine, qui étoit violente. Il eut donc recours à son riche patrimoine, & le distribua liberalement. Il chercha pour ses domestiques les hommes les plus habiles & les plus vertueux

tueux. A ſon dîner il avoit toûjours des orphelins, qu'il nourriſſoit comme ſes enfans. Quand il donnoit à manger aux nobles, il y joignoit la nourriture ſpirituelle : car on faiſoit toûjours à ſa table de ſaintes lectures. Il celebroit tous les jours la meſſe, & étoit jour & nuit occupé de pſalmodie & d'oraiſon, autant que lui permettoient les beſoins de ſon peuple, qu'il étoit obligé d'écouter & de ſoulager. AN. 885.

Les ſauterelles, qui avoient commencé ſous le pape Adrien, continuant d'affliger tout le pays, premierement il publia qu'il donneroit tant à quiconque lui en apporteroit un boiſſeau ; ce qui fut executé. Mais comme ce moyen ne ſuffiſoit pas, il alla à l'oratoire de ſaint Gregoire, où il pria long-temps avec larmes : puis il benit lui-même de l'eau, la donna aux manſionnaires, & leur dit : Diſtribuez-la à tout le peuple, pour aſperger leurs bleds & leurs vignes, en implorant le ſecours de Dieu. Par tout où l'on jetta de cette eau, il ne parut plus de ſauterelles : ce qui attira tous les peuples d'alentour à Rome, pour y chercher le même ſecours.

XLIX. Lettre à l'empereur Baſile.

Ep. 1. tom. 9. conc. p. 366. tom. 8. p. 1391.

Le pape Eſtienne ayant reçû les lettres de l'empereur Baſile, adreſſées à Adrien ſon prédeceſſeur, y répondit par une lettre, où il marque d'abord la diſtinction des deux puiſſances. Comme vous nous êtes donné de Dieu, dit-il, pour gouverner les choſes terreſtres ; ainſi Dieu nous a donné par ſaint Pierre le gouvernement des choſes ſpirituelles. C'eſt à vous à reprimer les rebelles, par vôtre puiſſance, d'envoyer des troupes par terre & par mer, de rendre juſtice, de faire des loix : mais c'eſt à nous qu'eſt

AN. 885. confié le ſoin du troupeau, d'autant plus excellent, que le ciel eſt au-deſſus de la terre. Enſuite il ajoûte : Nous nous étonnons qu'un prince auſſi éclairé que vous, ait pû écouter de telles calomnies contre le pape Marin. Vous dites, qu'il n'étoit pas évêque : comment le ſavez-vous ? Et ſi vous ne le ſavez pas, comment jugez-vous de lui ſi temerairement ? Ceux qui diſent que Marin avoit été évêque, & par conſequent ne pouvoit être transferé à un autre ſiége, doivent le prouver clairement. Et quand il l'auroit été, ce qui n'eſt pas, il auroit pû être transferé ſans violer les canons. Pour le montrer, Eſtienne apporte les exemples de ſaint Gregoire de Nazianze, de ſaint Melece d'Antioche, & de pluſieurs autres, qu'il prétend avoir été transferez : mais tous en Orient. Puis il ajoûte : Quelle faute a fait l'égliſe Romaine pour s'attirer de telles reproches ? Ne vous a-t-elle pas écrit pour tenir un concile à C. P. Je vous demande à qui pouvoit-elle écrire ? au laïque Photius ? Si vous aviez un patriarche, nôtre égliſe le viſiteroit ſouvent par lettres. Mais helas ! la glorieuſe ville de C. P. eſt ſans paſteur ; & ſi l'affection que nous vous portons, ne nous faiſoit ſouffrir en patience l'injure faite à nôtre égliſe ; nous aurions été obligez à prononcer contre le prévaricateur Photius, qui a parlé contre nous ſi indignement, des peines plus grieves, que n'ont fait nos prédeceſſeurs. Nous ne prétendons pas, en parlant ainſi, manquer au reſpect qui vous eſt dû : nous parlons pour nôtre défenſe, & pour celle du pape Marin, qui n'a eu que les mêmes ſentimens du pape Nicolas ; & qui, pour

avoir voulu executer ses decrets, a été traité chez vous avec le dernier mépris; jusques à être tenu un mois en prison, parce qu'il avoit refusé de revoquer ce qu'il avoit fait en plein concile, devant vous. Au reste nous apprenons avec joïe que vous avez destiné un de vos enfans au Sacerdoce; & nous vous prions d'envoyer une flote, suffisamment armée; depuis le mois d'Avril, jusques au mois de Septembre, & une garnison pour défendre nos murailles contre les courses des Sarrasins. Nous n'en disons pas davantage : mais nous manquons même d'huile pour le luminaire de l'église.

L. Mort de l'empereur Basile.

Vita Basil. n. 97. p. 212. Sup. n. 3.

Cette lettre n'arriva à C. P. qu'en 886. aprés la mort de l'empereur Basile. Depuis qu'il eut perdu Constantin son fils aîné, son affection & les esperances passerent sur Leon son second fils, qu'il avoit eu d'Eudocie, & fait couronner dés l'an 870. Ce jeune prince ne pouvant souffrir le credit de Santabaren, & l'affection que l'empereur lui portoit, en railloit souvent, & en parloit comme d'un seducteur, qui abusoit de la confiance de son pere. Santabaren l'ayant appris, dissimula son ressentiment; & dit à Leon, comme lui donnant un conseil d'ami : A l'âge que vous avez, quand vous suivez l'empereur vôtre pere à la campagne, vous devriez porter dequoi le défendre au besoin contre les bêtes, ou contre quelque ennemi secret. Sans doute, qu'il n'étoit pas d'usage chez eux de porter d'épée, hors la guerre. Leon donna dans le piege, & suivant son pere à la chasse, il portoit un couteau caché dans ses brodequins. Santabaren alla dire à l'empereur

AN. 885. Basile : Vôtre fils Leon veut vous ôter la vie : si vous en doutez, faites-lui quitter ses brodequins. Comme ils furent sortis ensemble à l'ordinaire, l'empereur feignit d'avoir besoin d'un couteau, & le demanda avec grand empressement. Leon, qui ne se doutoit de rien, tira le sien ; & Basile le tenant pour convaincu, le fit mettre en prison, lui ôta les brodequins rouges, qui étoit la marque de la dignité imperiale ; & Santabaren l'excitoit à lui faire crever les yeux. Photius & le senat l'en empêcherent : mais Leon demeura en prison, nonobstant les frequentes sollicitations du senat.

Un jour que l'empereur donnoit à quelques-uns d'entr'eux un festin solemnel, un perroquet qui étoit en cage dans la sale, repeta plusieurs fois, à son ordinaire : Aye aye, seigneur Leon. Les assistans en furent si touchez, qu'ils ne pouvoient manger ; & l'empereur leur en ayant demandé la cause, ils répondirent : Cet animal sans raison, nous reproche nôtre peu d'affection pour le prince. S'il est coupable, nous serons les premiers à le punir : s'il est innocent, jusques à quand laisserez-vous prévaloir la calomnie ? L'empereur attendri par ce discours, dit qu'il y penseroit ; & peu de temps aprés, écoutant les sentimens de la nature, il tira son fils de prison, le fit venir devant lui, & le rétablit dans sa dignité. L'empereur Basile ne survêcut pas longtemps, & mourut le premier jour de Mars 886. ayant

Sup. l. 11. n. 5. regné un an avec Michel son prédecesseur, & seul dix-huit ans & demi. Il eu grand soin de l'ornement

N. 77. des églises ; & on en compte jusques à quarante-deux

qu'il fit bâtir ou reparer à C. P. & aux environs ; entre lesquelles est celle qu'il fit de neuf, en l'honneur de J. C. de l'ange Gabriël, & du prophete Elie, de la Vierge, & de saint Nicolas. Le toit étoit de cinq dômes couverts de cuivre, les murailles en dedans revêtuës de marbre : les tables d'autel, & les balustres d'argent doré, le pavé de marbre de pieces de rapport. Dans la cour devant la principale porte au couchant, étoient deux fontaines de pierres exquises & magnifiquement ornées : à la porte du septentrion étoit une galerie couverte, dont le plafond étoit orné de peintures de martyrs : au midi, entre l'église & le palais, étoit une grande place, où l'empereur joüoit à la paulme à cheval : derriere l'église étoit un jardin. Ainsi on gardoit encore l'ancien usage de mettre de grands espaces entre les églises & les bâtimens profanes. On peut prendre une idée des peintures de ce temps-là, par un manuscrit de saint Gregoire de Nazianze, que l'on garde à la bibliotheque du roi.

AN. 886.

n. 82.

Je ne sai si on ne regardoit point, comme des effets du zele de Basile, pour la religion, les cruautez contre les infidelles : car l'empereur Constantin son petit fils, qui a écrit sa vie, ou plutôt son éloge, remarque qu'ayant pris plusieurs Musulmans de l'isle de Crete, il leur fit souffrir divers supplices. Il y en eut qu'il fit écorcher entierement, principalement des renegats : disant, qu'il ne leur ôtoit que le batême, auquel ils avoient renoncé. A d'autres il faisoit seulement enlever des lanieres de la peau, depuis la tête jusques aux talons. Il en faisoit élever d'autres *n.* 16.

AN. 886. avec des poulies, pour les plonger dans des chaudieres de poix, disant que ce batême leur convenoit. Il prétendoit par-là se rendre terrible à la nation. On a cru que l'empereur Basile Macedonien avoit le premier fait recüeillir le menologe des Grecs, qui est comme le martyrologe des Latins : mais c'est l'empereur Basile Porphyrogenete, qui regnoit cent cinquante ans aprés.

Leo Allat. de libr. eccles. p. 88.

LI. Leon le philosophe chasse Photius.

Leon vita n. 2. Sim. mag. n. 1. Les Gramm. p.

Leon VI. succeda à son pere Basile Macedonien, & regna vingt-cinq ans. Son amour pour les lettres le fit surnommer le sage, ou le philosophe. Dés la premiere année de son regne, il envoya à sainte Sophie deux de ses principaux officiers, qui étant montez sur l'ambon, lurent publiquement les crimes de Photius, le chasserent du siége patriarcal, & l'emmenerent en exil au monastere des Armeniens. On mit à sa place Estienne Syncelle frere de l'empereur, qui fut ordonné vers la fête de Noël 886. par Theophane protothrone, c'est-à-dire, archevêque de Cesarée en Capadoce, qui étoit le premier siége dépendant de C. P. Estienne tint le siége de C. P. six ans.

Ensuite l'empereur Leon envoya à Euchaïte, dont Theodore Santabaren étoit évêque, & le fit amener à C. P. Car on l'assura que Photius & Theodore avoient resolu de faire empereur un des parens de Photius. On les mit tous deux en prison : mais séparement, & l'empereur envoya des commissaires pour leur faire leur procés. Ils firent venir Photius, & l'ayant fait asseoir dans un siége honorable, ils s'assirent, & commencerent l'instruction du procés.

André domestique lui demanda : Seigneur connoissez-vous l'abbé Theodore ; Photius répondit : Je ne connois point d'abbé Theodore. Il vouloit dire, qu'il étoit évêque & non plus abbé ; au lieu qu'André ne le connoissoit point pour évêque, étant ordonné par Photius. André reprit : Vous ne connoissez pas l'abbé Theodore Santabaren ? Photius répondit : Je connois le moine Theodore archevêque d'Euchaïte. On le fit venir, & André lui dit : L'empereur vous demande, où est son argent & ses effets. Santabaren répondit : Ils sont où les a mis l'empereur, qui regnoit alors. Maintenant puisque l'empereur les demande, il a le pouvoir de les reprendre. André ajoûta : Dites, qui vouliez-vous faire regner, quand vous conseillâtes au pere de l'empereur de lui faire perdre les yeux ; étoit-ce vôtre parent ou celui du patriarche. Santabaren dit : Je ne sai rien de ce dont vous m'accusez. Estienne maître des offices, qui étoit aussi des commissaires lui dit : Comment donc avez-vous fait dire à l'empereur, que vous en convaincriez le patriarche ? Alors Santabaren se jetta aux pieds de Photius, & lui dit : Je vous conjure, seigneur, au nom de Dieu de me déposer premierement, & quand vous m'aurez dépoüillé du sacerdoce, qu'on me punisse comme un malfaicteur. Je n'ai jamais fait dire cela à l'empereur. Photius pour montrer qu'il étoit persuadé de son innocence, dit : Par le salut de mon ame, seigneur Theodore, vous êtes archevêque, & en ce siecle & en l'autre. André dit en colere à Theodore : Quoi abbé, vous ne m'avez pas chargé de dire à l'empereur, que vous en

AN. 886.

AN. 886. convaincriez le patriarche ? Theodore nia qu'il en fût rien. Ils firent leur rapport de cet interrogatoire à l'empereur, qui entra dans une furieuſe colere, de n'avoir point de preuve ſuffiſante contre Photius. Il fit foüetter violemment Santabaren, & l'envoya en exil à Athenes : enſuite lui fit crever les yeux, & le relegua en Natolie. Mais pluſieurs années aprés il le rappella à C. P. & lui donna une penſion ſur une égliſe. Il y vêcut encore long-temps, & ne mourut que ſous le regne de Conſtantin & de ſa mere Zoé, c'eſt-à-dire, aprés l'an 912.

LII. Lettre de Stilien au pape. *Tom. 8. conc. p. 1395. E.*

Cependant l'empereur Leon ayant reçû la lettre du pape Eſtienne adreſſée à ſon pere, appella Stylien métropolitain de Neoceſarée dans l'Euphrateſie, ſurnommé Mapa, & tous les autres évêques, abbez & clercs, que Photius avoit perſecutez, & leur dit : Je n'oblige plus perſonne, comme vous voyez, à communiquer avec Photius, puiſque je l'ai chaſſé : au contraire je vous prie de vous réünir au patriarche mon frere, afin qu'il n'y ait qu'un troupeau. Mais comme il a été ordonné diacre par Photius, ſi vous ne voulez pas faire cette réünion, ſans l'autorité des Romains, par qui Photius a été dépoſé ; venez, envoyons à Rome, & écrivons enſemble au pape, pour lui demander diſpenſe & abſolution, en faveur de ceux que Photius a ordonnez. L'empereur écrivit donc au pape, & Stylien en même temps, au nom de tous les évêques, les clercs & les moines ; & nous avons cette lettre. Stylien y raconte nettement & ſuccintement toute l'hiſtoire du ſchiſme de Photius, commençant à la condamnation de

p. 1398. tom. 9. p. 363.

de Gregoire de Syracuse, qu'il dit positivement avoir été confirmé par le pape Leon IV. & par Benoist son successeur : mais il en faut plutôt croire les lettres du pape Nicolas, que j'ai suivies : Stylien dit avoir été de ceux qui s'opposerent dés le commencement à l'intrusion de Photius, & n'avoir jamais depuis communiqué avec lui. Il l'accuse d'avoir procuré la mort d'Ignace, par le moyen de quelques scelerats ; & de s'être fait mettre en possession de l'église à main armée. Nos confreres, dit-il, celebroient les saints mysteres à sainte Sophie : mais le voyant entrer impudemment dans le Sanctuaire, ils laisserent la liturgie imparfaite & s'enfuirent.

AN. 886.

Sup. l. L. n. 3.

Et ensuite, comme il vit que plusieurs ne vouloient point le recevoir, sans le consentement du siége de Rome ; il s'adressa à Paul & Eugene, que le pape Jean avoit envoyez au patriarche Ignace, pour l'affaire de Bulgarie ; & par ses presens & les menaces de l'empereur, il les obligea à dire publiquement, qu'ils étoient venus pour anathematiser Ignace & déclarer Photius patriarche. De plus il écrivit des lettres au nom d'Ignace & de ses confreres, par lesquelles il prioit le pape de recevoir Photius, & elles furent envoyées à Rome. C'est pourquoi le prêtre Pierre étant venu à C. P. declara avec Paul & Eugene que Photius avoit été reçu par le saint siége. Et ensuite : Or comme nous savons, que c'est vous qui devez nous redresser & nous regler : nous vous prions d'avoir pitié d'un peuple, qui n'a pas reçu sans une raison plausible l'ordination de Photius, mais sur l'autorité de vos legats : premierement

p. 1403.

AN. 886. de Rodoalde & de Zacarie, & ensuite de Paul & d'Eugene. Ne permettez pas qu'une multitude innombrable perisse avec Photius. C'est la coûtume de l'église. Le concile de Calcedoine déposa Dioscore, comme chef de l'heresie & meurtrier de Flavien : mais il reçut à penitence ceux qu'il avoit ordonnez, ou seduits. Le second concile de Nicée condamna les auteurs de l'heresie des Iconoclastes, & reçut à penitence leurs sectateurs. Vous en devez user de même, & avoir pitié d'un peuple reduit au desespoir.

To. 8. conc. p. 1407. tom. 9. p. 373.

Le pape Estienne ayant reçu cette lettre répondit : Il ne faut pas s'étonner si vous avez banni de l'église le malheureux Photius, qui s'est joué de la croix de N. Seigneur. Il veut dire, qu'il a violé ses sermens & ses souscriptions accompagnées d'une croix : ce qui passoit pour une espece de sacrilege. Le pape continuë : Nous avons trouvé la lettre de l'empereur fort differente de la vôtre. Car elle porte, que Photius a embrassé la vie solitaire & renoncé au siége par écrit : ce qui nous met en incertitude ; puis qu'il y a grande difference entre renoncer, & être chassé. Or comme nous ne pouvons rendre aucun jugement sans une information exacte ; il faut que les deux parties envoyent des évêques, afin que nous puissions prononcer ce que Dieu nous donnera. Car l'église Romaine est le modele des autres églises, & ses decrets doivent demeurer eternellement. Les Orientaux ne satisfirent que trois ans aprés à l'ordre porté par cette lettre.

Sup. l. XLVI. *n.* 25.

LIII. Lettres de Foulques au pape. *Flod. l.* IV. *c.* I.

Cependant le pape Estienne écrivit à Foulques archevêque de Reims, comme avoient fait Marin &

Adrien ſes predeceſſeurs : le conſolant au milieu de ſes afflictions, & le traitant de frere & d'ami. Foulques de ſon côté écrivit au pape une lettre pleine de remerciement : témoignant qu'il ſeroit allé lui-même le voir, s'il n'eût été environné de payens : mais qu'ils n'étoient qu'à dix mille de Reims, & aſſiégeoient Paris. Ce qui montre que cette lettre étoit au plutôt de l'année 886. Foulques ajoûtoit, que cette déſolation du royaume duroit depuis huit ans : en ſorte qu'on n'oſoit s'écarter tant ſoit peu hors des châteaux. Il diſoit avoir appris, que des méchans formoient des entrepriſes contre le pape, & qu'il eût été à ſon ſecours, s'il lui eût été poſſible : aſſurant que lui & toute ſa famille étoit fort attachez au pape, entre autres Guy duc de Spolete ſon allié, que le pape avoit adopté pour ſon fils. Que l'offre faite par le pape de confirmer les droits de ſon égliſe, l'attachoit encore plus à lui être fidele avec ſes ſuffragans. Que l'égliſe de Reims avoit toûjours été honorée par les papes plus que toutes celles des Gaules, comme en ayant reçu la primatie de S. Pierre, qui lui avoit envoyé ſaint Sixte pour premier évêque ; & que le pape Hormiſda avoit fait ſaint Remi ſon vicaire dans les Gaules : ajoûtant la confirmation de ſes privileges accordez par Marin & par Adrien III. Enfin il prioit le pape de preſſer les archevêques de Sens & de Roüen, pour excommunier Ermenfroy uſurpateur d'un monaſtere fondé par Rampon frere de Foulques, qui en avoit déja écrit aux deux papes precedens.

Entre pluſieurs autres lettres que s'écrivirent le

AN. 886. pape & l'archevêque de Reims, il y en eut une du pape, tant à lui, qu'à Aurelien de Lion & aux autres évêques des Gaules, ſur les plaintes de l'égliſe de Bourges, contre l'invaſion de Frotaire archevêque de Bourdeaux. Car on ſoûtenoit, que le pape Jean ne lui avoit accordé le ſiége de Bourges, que par proviſion: pour autant de tems que Bourdeaux ſeroit occupé par les barbares. Le pape Eſtienne ordonne donc aux archevêques, d'obliger Frotaire à retourner à ſon ſiége, ſous peine d'anathême, s'il n'obéit.

LIV. Normans devant Paris. *Chr. de Norm. geſt. Duch. tom. 2. p. 527.*

Ce n'étoit pas ſans ſujet que Foulques ſe plaignoit des Normans. Jamais ils ne firent en France de plus grands ravages. Dés l'année 883. au mois d'Octobre, ils entrerent dans la Tierache & paſſerent la riviere d'Oiſe. Quoi que le roi Carloman les eût battus, ils ne laiſſerent pas d'avancer juſques à Vermand, & brûlerent ſaint Quentin & N. Dame d'Arras. Enſuite ils ſe mirent ſur la Saone, & ayant contraint le roi & ſon armée à ſe retirer en deçà de l'Oiſe, ils établirent à Amiens leur quartier d'hiver. De là ils faiſoient des courſes continuelles: renverſant les égliſes, brûlant les villages, prenant les Chrétiens captifs, tuant les autres: enſorte que les chemins étoient ſemez de corps morts, de clercs, de nobles, d'hommes, de femmes, d'enfans. Pluſieurs Chrétiens renonçoient à leur religion, pour ſe joindre aux Normans, ou du moins ſe mettoient ſous leur protection. Enfin on traita avec eux & on leur donna douze mille livres peſant d'argent, moyennant quoi ils ſe retirerent au mois de No-

Fulco ap. Flod. IV. c. 5.

vembre 884. une partie alla passer la mer à Boulogne, l'autre alla prendre son quartier d'hiver à Louvain, au royaume de Lothaire. Pour leur fournir cette grosse contribution, on dépouilla les églises & leurs serfs. Mais peu de tems aprés le roi Carloman fut blessé à la chasse & mourut le sixiéme de Décembre 884. dans la dix-huitiéme année de son âge, & la sixiéme de son regne. Les Normans l'ayant apris, revinrent aussi-tôt dans le royaume; & comme les seigneurs se plaignirent qu'ils ne gardoient pas leur parole, ils répondirent : qu'ils n'avoient traité qu'avec le roi Carloman; & que son successeur leur devoit donner une pareille somme, s'il vouloit qu'ils le laissassent en repos. Les seigneurs épouvantez de cette réponse, envoyerent offrir leur obéissance à l'empereur Charles, qui vint en France & y fut reconnu roi : mais il retourna aussi-tôt en Allemagne.

An. Met. 884.

Les Normans profitant de l'occasion recommencerent leurs ravages; & les François, pour les arrêter, fortifierent quelques places sur les rivieres : entre autres Pontoise, que les Normans assiegerent en Novembre 885. & l'ayant prise par composition, la brûlerent. De-là ils marcherent à Paris, voulant remonter la Seine, & passer outre. Ils avoient tant de barques que la riviere en étoit couverte plus de deux lieuës durant, en sorte qu'on ne voyoit point l'eau. Leur roi Sigefroi alla trouver Gozlin évêque de Paris, lui disant qu'ils ne demandoient que le passage. L'évêque répondit, que l'empereur Charles leur avoit confié cette ville, & qu'ils la lui garde-

Chr. Norm.

Abbo de bell. Paris. lib. 1.

AN. 886. roient. Paris n'étoit encore que l'isle qui garde le nom de cité : on y entroit par deux ponts, le grand pont, aujourd'hui le pont au change, le petit pont, qui n'a point changé de nom : chaque pont étoit gardé en dehors par une tour, & à la place de ces tours, ont été bâtis depuis les deux chastelets. Les Normans voulant donc se rendre maîtres de la riviere attaquerent la tour du grand pont à plusieurs reprises, pendant plus de deux mois : mais ils furent toûjours repoussez par Odon ou Eudes comte de Paris & Robert son frere, l'évêque Gozlin & son neveu l'abbé Ebole qui combattoient en personne. Les Normans cesserent leurs assauts le dernier jour de Janvier 886. tenant neanmoins toûjours la ville bloquée jusques à l'année suivante, où l'empereur Charles ayant deux fois envoyé au secours de Paris, y vint lui-même avec une grande armée, & fit avec les Normans une paix honteuse. L'évêque Gozlin mourut avant la fin du siége, & Aschiric lui succeda. Le détail de ce siége fut incontinent aprés décrit en vers latins, par Abbon moine de S. Germain des-prés, qui y avoit été present. Mais la rudesse de son stile le rend tres-difficile à entendre. Il y attribue la délivrance de Paris aux saints ses protecteurs, entre autres sainte Geneviéve & saint Germain.

Duchesne to. 2. p. 499.

Pendant ce siége, les Normans ne pouvant avoir le passage de la Seine ; trouverent moyen de traîner leurs barques par terre plus de deux mille pas, & les ayant remises à l'eau au dessus de Paris, ils remontérent la riviere de Seine, entrerent dans celle d'Yonne

Regin. an. 888. Ann. Met. eod.

& s'arrêterent à Sens, qu'ils aſſiegerent pendant ſix mois, ſans le pouvoir prendre. Mais ils ravagerent & brûlerent une grande partie de la Bourgogne. Evrard archevêque de Sens mourut pendant ce ſiége le premier jour de Février 888. Ce prelat celebre par ſa doctrine & par ſa vertu étoit moine & prevôt de ſainte Colombe, quand il ſucceda à Anſegiſe mort en 882. Il eut lui-même pour ſucceſſeur Vautier beaucoup inferieur en merite, neveu de Vautier évêque d'Orleans.

AN. 887.

Mabill. to. 6. Act. p. 485.

LV. Conciles de Châlons & de Cologne.

To. 9. conc. p. 399.

Durant ces deſordres, on ne laiſſa pas de tenir quelques conciles dans les provinces éloignées de l'Ocean. Il y en eut un le dix-huitiéme de May 886. à Châlons ſur Saone dans l'égliſe de ſaint Marcel, pour établir la paix & regler les autres affaires de l'égliſe; & huit évêques y aſſiſterent, ſavoir Aurelien de Lion, Bernoïn de Vienne, Geilon ou Egilon de Langres, Adalgaire d'Auſtun, Eſtienne de Châlons, Adalbald de Bellai, Gerauld de Mâcon, Iſaac de Valance. Leboïn corévêque de Lion y étoit auſſi: ce qui montre qu'il y avoit encore des corévêques.

p. 396.

L'année ſuivante 887. le premier jour d'Avril on tint un concile à Cologne dans l'égliſe de S. Pierre, du conſentement de l'empereur Charles: où ſe trouverent Guillebert archevêque de Cologne, Francon évêque de Tongres, Odilbald d'Utrect, Vulfelin de Mimigarneford, qui eſt Munſter, & Drogon, qui y fut ordonné évêque de Minden. Liudbert archevêque de Mayence & S. Rambert de Hambourg donnerent leur conſentement au concile, apparemment

AN. 887.

par deputez. Francon évêque de Tongres s'y plaignit de ceux qui pilloient les biens de son église, & le concile renouvellant les anciens canons, prononça des menaces & des censures contre les auteurs de ces violences.

LVI. Seconde translation de S. Martin.

Sup. l. XLIX. *n.* 11.
Odo. de revers. B. Mart. bibl. Clun. p. 114.

On rapporte à cette même année 887. la seconde translation de saint Martin, pour le rendre à son église de Tours. Il demeura trente-un an à Auxerre, où il avoit été porté par la crainte des Normans; & pendant ce long sejour, il fit tant de miracles, qu'ils attirerent des offrandes immenses. Le clergé d'Auxerre voulut les partager avec les moines de Marmoutier, qui étoient demeurez à la garde des reliques de S. Martin : soûtenant que les miracles devoient être autant attribuez aux prieres de S. Germain; & on dit que le different fut terminé par un nouveau miracle en faveur de S. Martin. Les citoyens de Tours ayant trouvé un intervale favorable, pour rapporter le corps de leur patron; envoyerent à Auxerre le demander à l'évêque, qui le refusa : ne pouvant se résoudre à priver son église de ce tresor, qu'il y avoit trouvé. Ils s'adresserent au roi, qui ne voulut point décider la question; & quand ils furent revenus à Tours, l'archevêque Adalaude assembla les évêques d'Orleans, du Mans, & d'Angers; & ils resolurent de s'adresser à Ingelger comte de Gastinois seigneur de Loches & d'Amboise, à qui le roi avoit donné depuis peu la comté d'Angers; & qui avoit une maison à Auxerre & des terres aux environs. Comme ils étoient prêts à lui envoyer une députation, il vint à S. Martin de Tours faire ses prieres; & en sortant de l'église, il fit

fit des reproches aux citoyens de leur négligenceà ramener le corps de leur ſaint patron. Ils lui repreſenterent les obſtacles qu'ils y avoient rencontrez, & implorerent ſon ſecours. AN. 882.

Ingelger aſſembla donc des troupes, juſques au nombre d'environ ſix mille hommes, tant infanterie que cavallerie, & marcha à Auxerre; tandis qu'à Tours l'archevêque ordonna un jeûne d'une ſemaine entiere, avec des prieres publiques, pour le ſuccés de l'entrepriſe. Le comte Ingelger ayant demandé à l'évêque d'Auxerre, la reſtitution du dépôt confié à ſon égliſe en un tems de neceſſité : l'évêque répondit, qu'il ne falloit pas venir aux lieux ſaints à main armée, & promit de répondre le lendemain. Il conſulta les évêques d'Auſtun & de Troyes, qui ſe trouverent preſens; & ils lui dirent, qu'il n'y avoit aucun prétexte de retenir ce dépôt. Il acquieſça, on celebra la meſſe en l'honneur de ſaint Martin, les évêques accompagnerent ſon corps, avec un grand concours de peuple; & ſon eſcorte le ramena juſques à Tours, où il fut reçu par l'archevêque, ſes ſuffragans, ſon clergé & ſon peuple, avec grande ſolemnité. On dit qu'il ſe fit grand nombre de miracles à ce retour de ſaint Martin, depuis qu'il fut entré dans ſon diocéſe; & on ordonna d'en celebrer la memoire tous les ans, à pareil jour, le treiziéme de Decémbre. Heberne abbé de Marmoutier, qui avoit ſuivi le corps de ſaint Martin juſques à Auxerre, y étoit toûjours demeuré à le garder, & l'avoit accompagné au retour : il ſucceda à Adalaude dans l'archevêché de Tours. *Gall. Chr. to. 1. p. 745.*

LIVRE CINQUANTE-QUATRIEME.

AN. 888.

I. Mort de Charles le gros. Plusieurs rois.

Regino. an. 887.

L'Empereur Charles tomba dans une telle foiblesse de corps & d'esprit, qu'au parlement qu'il tint à Tribur, vers la saint Martin, cette année 887. tous les seigneurs de Germanie l'abandonnerent, & reconnurent pour roi Arnoul, fils de Carloman. Charles fut réduit à n'avoir pas de quoi vivre, sans le secours de Luitbert archevêque de Mayence; & à demander sa subsistance à Arnoul, qui lui donna par compassion quelques terres en Allemagne, où il mourut le douziéme de Janvier 888. & fut enterré au monastere de Richenou. Reginon abbé de Prom auteur du tems, louë sa pieté, son application à la priere, ses aumônes, son respect pour les loix de l'église, & sa fidelité à observer les commandemens de Dieu; & toutefois le même historien rapporte, qu'il fit tuer en trahison Godefroi duc de Frise, qui s'étoit revolté contre lui; & qu'ayant surpris de même Hugues fils de Lothaire, auteur de cette revolte, il lui fit crever les yeux, & l'enferma dans le monastere de saint Gal. Hugues passa ensuite dans l'abbaïe de Prom, où long-tems aprés il reçut la tonsure monastique, de la main de Reginon; & au bout de quelques années y mourut.

Reg. an 885.

A la mort de l'empereur Charles, les royaumes qui lui avoient obéï, se diviserent. Une partie de l'Italie reconnut pour roi Berenger fils d'Evrard duc de Frioul : une autre partie reconnut Gui fils de

Lambert duc de Spolete, favorisé par le pape. Il y eut entr'eux une rude guerre, où Gui eut enfin l'avantage, & Berenger se retira prés d'Arnoul roi de Germanie. En France l'assemblée de la nation établit pour roi Eude ou Odon, comte de Paris & d'Orleans fils de Robert le fort, & comme lui vaillant défenseur du royaume, contre les Normans. Il fut sacré par Vautier archevêque de Sens; & nous avons le serment qu'il fit en cette occasion. Cette élection se fit du consentement d'Arnoul: mais ce fut malgré lui, que Raoul ou Rodolfe fils de Conrad, se fit reconnoître roi de la haute Bourgogne; c'est-à-dire, du païs d'entre les Alpes, & le mont Jura. Il fut élu & couronné dans une assemblée de seigneurs & d'évêques, tenuë à saint Maurice en Valais.

To. 2. capit. p. 291.

II.
Concile de Mayence.

To. 9. conc. p. 401.
Regino. an. 889.

Dés la même année 888. premiere du regne d'Arnoul, il fit tenir un concile à Mayence, où se trouverent les trois archevêques, Luitbert de Mayence, Guillebert de Cologne, & Ratbot de Treves, avec leurs suffragans. Luitbert mourut l'année suivante 889. & eut pour successeur Sunzo, ou Sonderolde, moine de Fulde, qui ne tint le siége de Mayence que deux ans. Dans la préface de ce concile, les évêques attribuent les calamitez publiques à leurs pechez, particulierement à l'interruption des conciles provinciaux; & ils décrivent ainsi le triste état du païs. Voyez comment ces bâtimens magnifiques qu'habitoient les serviteurs de Dieu sont détruits, brûlez & reduits à rien: les autels renversez & foulez aux pieds, les ornemens les plus précieux des églises dissipez & consumez par le feu. Les évêques,

AN. 888. les prêtres, les autres clercs, des laïques de tout âge & de tout ſexe, tuez par le fer & par le feu, ou par divers autres genres de mort. Les moines & les religieuſes, diſperſez par la crainte de ces maux, ſont errans de côté & d'autre, ſans ſecours, ſans paſteur; ne ſachant où ſe refugier, ni quel parti prendre, expoſez à rompre leurs vœux. D'un autre côté voici une troupe de pillards & de ſchiſmatiques, qui oppriment les pauvres, ſans reſpect de Dieu, ni des hommes; & qui ſuffiroient, ſans les payens, pour reduire le païs en ſolitude. Ils ne comptent pour rien les meurtres & les rapines, & ne veulent point ſe ſoûmettre à la penitence.

Aprés cette préface, ſuivent vingt-ſix canons, tirez la plûpart des conciles précedens: particulierement de ceux que Charlemagne fit tenir la derniere année de ſon regne. Les premiers ſont des avis generaux touchant les devoirs du roi. Arnon évêque de Viſbourg ſe plaint au concile que quelques ſcelerats ont pris un venerable prêtre, lui ont coupé le nez & raſé les cheveux, & donné tant de coups, qu'ils l'ont laiſſé demi mort. Le concile les excommunie; & la penitence de celui qui aura tué un prêtre, eſt ainſi reglée. Il ne mangera point de chair, & ne boira point de vin pendant toute ſa vie: il jeûnera tous les jours juſques au ſoir; excepté les fêtes & les dimanches: il ne portera point les armes, & ne marchera qu'à pied. Pendant cinq ans il n'entrera point dans l'égliſe, mais durant la meſſe & les autres offices, il demeurera à la porte en priere: les ſept années ſuivantes, il entrera dans l'égliſe, ſans

Sup. l. XLVI. *n.* 2. 3. *&c.*

C. 2. 3.

C. 8.

C. 16.

communier : aprés douze ans, il obſervera le reſte de ſa penitence trois fois la ſemaine. Telles étoient encore les penitences des grands crimes. On défend aux prêtres de loger avec quelque femme que ce ſoit; parce qu'il s'en étoit trouvé qui avoient eu des enfans de leurs propres ſœurs. AN. 888. C. 10.

III. Concile de Mets.

On rapporte au même tems un concile de Mets, qui fit des reglemens ſemblables. Il fut tenu dans l'égliſe de ſaint Arnoul par Ratbod archevêque de Tréves, accompagné de Robert évêque de Mets, Dadon de Verdun & Arnold de Toul; & on y fit treize canons. Il eſt défendu aux ſeigneurs laïques de prendre aucune partie des dîmes de leurs égliſes : j'entends celles de leur patronnage. Défenſe à un prêtre d'avoir deux égliſes, puiſque c'eſt beaucoup s'il peut en bien gouverner une, & qu'il ne doit pas prendre la charge des ames pour ſon avantage temporel. On ne doit rien prendre pour la ſépulture. Les prêtres doivent montrer à l'évêque dans le ſynode leurs livres & leurs habits ſacerdotaux. Ils ne porteront ni armes ni habits laïques. To. 9. conc. p. 412. C. 2. C. 3. C. 4.

Sur la plainte de Gombert primicier de Mets contre les Juifs de la ville, il fut défendu aux Chrétiens de manger avec eux. Deux religieuſes avoient été chaſſées pour crime du monaſtere de ſaint Pierre, le concile ordonne qu'on leur rendra le voile, & qu'elles ſeront miſes en priſon dans le monaſtere : où on leur donnera un peu de pain & d'eau & beaucoup d'inſtruction, juſques à ce qu'elles ayent ſatisfait. Un diacre convaincu de ſacrilege ſera interdit de ſes fonctions, & mis en priſon, & tout le monde priera C. 7. C. 9.

AN. 889. pour lui. Un prêtre pour avoir voulu retirer du crime la dame de sa paroisse, qui avoit quitté son mari, & son frere qui en étoit complice, fut mutilé honteusement. Les coupables ayant été appellez au concile, & n'y étant point venus furent excommuniez. On excommunia aussi nommément quelques autres criminels, & on renouvella les défenses de communiquer avec les excommuniez: dont on excepte toûfois leurs serfs, leurs affranchis & leurs vassaux.

C. 10.

C. 11.

C. 12.

IV. Statuts de Riculfe de Soissons.

To. 9. conc. p. 416. n. 3.

Riculfe évêque de Soissons, donna à ses curez, l'an 889. des instructions trés-conformes aux reglemens de ces conciles; mais qui contiennent plusieurs autres particularitez remarquables. Ayez soin, dit-il, de chanter les heures canoniales, prime, tierce, sexte, la messe, que vous celebrerez tous les jours; none, vêpres, complies & matines. Invitez vos paroissiens à venir souvent, au moins à la messe; & les dimanches & fêtes de ne point manquer à vêpres, à matines & à la messe. Chacun de vous doit savoir par cœur les pseaumes, le symbole *Quicumque* & le canon de la messe: chacun doit avoir un messel, un lectionnaire, un livre d'évangiles, un martyrologe, un antiphonier, un psautier, & les quarante homelies de saint Gregoire: le tout corrigé sur les livres de nôtre cathedrale. Si vous ne pouvez avoir tout l'ancien testament, ayez au moins la genese. C'est que les livres étoient chers.

n. 5.

n. 6.

n. 7.

Nous défendons expressement de se servir dans les sacrez misteres de l'aube, qu'on porte ordinairement. C'est que les clercs portoient toûjours une aube dessus leur tunique, pour marque de leur état;

c'eſt pourquoi il en falloit une particuliere, pour l'autel, afin qu'elle fut plus propre. De l'autre eſt venu le rochet, en l'accourciſſant, & le ſurplis en l'élargiſſant. Il recommande la propreté dans les habits & les vaſes ſacrez, & l'encens, s'il eſt poſſible, pour l'offrir à la meſſe & à vêpres, de faire les ſcrutins pendant le carême dans les égliſes baptiſmales; & de donner l'Euchariſtie, auſſi-tôt aprés le baptême, parce que J. C. a parlé de l'un & de l'autre, comme neceſſaire. Les curez auront ſoin des penitens publics, & ne ſe laiſſeront pas corrompre par argent ou par amitié, pour les preſenter avant le tems à la reconciliation, mais ils ne la feront pas differer, par animoſité ou par interêt. Ils auront deux ou trois clercs, pour celebrer la meſſe avec eux, & leur répondre; & obſerveront de mettre de l'eau avec le vin dans le calice : ſachant qu'en ce myſtere on conſacre en verité le vrai ſang de nôtre Seigneur.

AN. 889.

n. 8.

Jo. III. 3. VI. 54.

n. 9.

n. 11.

Les curez s'occuperont au travail de la campagne, & au reſte de leur temporel, ſans préjudice de l'office divin : ils auront ſoin des mœurs de leurs écoliers, mais ils ne recevront pas les filles dans leur école. Ils ne demanderont rien pour les ſépultures, mais ils pourront prendre ce qui leur ſera offert volontairement. Aux calendes, c'eſt-à-dire les premiers jours des mois, les curez de chaque doyenné s'aſſembleront non pour faire des repas, mais pour conferer de leurs devoirs & de ce qui arrive dans leurs paroiſſes.

n. 16.

n. 19.

n. 20.

V.
Loüis R. de Provence.

L'année ſuivante 890. indiction huitiéme Bernoin

AN. 889.

To. 9. con. p. 424.

archevêque de Vienne alla à Rome, & representa au pape le miserable état du Royaume, depuis la mort de l'empereur Charles. Les habitans n'avoient point de maître qui les retînt dans le devoir; & se voyoient exposez aux pillages des infideles, d'un côté des Normans, & de l'autre des Sarrasins. Le pape Estienne en fut touché jusques aux larmes; & écrivit aux évêques de la Gaule Cisalpine, de reconnoître pour roi Loüis fils de Boson. Ils s'assemblerent donc à Valence : savoir Aurelien archevêque de Lion, Rostaing d'Arles, Arnaul d'Embrun & Bernoin de Vienne, avec plusieurs autres évêques. Ils s'accorderent tous, suivant le conseil du pape, à élire & sacrer roi Loüis fils de Boson & d'Ermingarde fille de l'empereur Loüis II. quoiqu'il n'eût encore que dix ans. Mais on comptoit sur les bons conseils de son oncle Richard duc de Bourgogne, frere de Boson, & de la reine Ermingarde sa mere. Ce fut le commencement du royaume d'Arles, ou de Provence.

VI.
Commissions du pape à l'archevêque de Reims.

L'église de Langres étoit en trouble depuis prés de dix ans. Aprés la mort de l'évêque Isaac, les uns élurent Teutbolde diacre de la même église, les autres Egilon ou Geilon abbé de Noirmoutier; qui chassé de cette isle par les Normans, s'étoit enfin fixé avec sa communauté au monastere de Tournus. Aurelien archevêque de Lion, le sacra évêque de Langres en 880. il se maintint dans ce siége le reste de sa vie, & mourut à la fin de l'an 888. Alors le parti de Teutbolde se releva; mais d'autres élurent Argrim, dont l'élection fut approuvée par l'archevêque

vêque Aurelien. Ceux du parti de Teutbolde porterent leurs plaintes au pape Estienne V. & le lui envoyerent, le priant de l'ordonner lui-même pour leur évêque.

Mais le pape, voulant conserver à chaque église ses droits, renvoya Teutbolde à son métropolitain; afin que si l'élection étoit canonique, il l'ordonnât sans délai : si elle ne l'étoit pas, qu'il l'écrivit au pape : mais qu'il se gardât bien d'ordonner un autre évêque de Langres, sans sa permission. Le pape envoya pour executer cet ordre Oiran évêque de Sinigaille son legat. Aurelien l'envoya à Langres, promettant de le suivre promptement : mais aprés s'être fait attendre long-temps, il n'y vint pas, ni ne fit savoir au pape la cause de son retardement. Le parti de Teutbolde le renvoya à Rome avec le decret de son élection, priant instamment le pape de l'ordonner : mais il ne voulut point, même alors, entreprendre sur les droits de l'église de Lion. C'est pourquoi il écrivit encore à Aurelien, de consacrer Teutbolde, ou déclarer les causes de son refus. Aurelien, sans faire réponse, ordonna Argrim évêque de Langres, & le mit en possession. Le parti contraire retourna encore à Rome; & le pape leur accorda enfin ce qu'ils desiroient, & écrivit à l'archevêque de Reims en ces termes :

Flod. hist. IV. c. 1. Mabill. tom. 6. Act. p. 504. tom. 7. p. 22.

Ayant reçû en la personne de saint Pierre le soin de toutes les églises; & sachant qu'on ne compte pas pour évêque, celui qui n'a été ni élû par le clergé ni desiré par le peuple : touchez des instantes prieres du clergé & du peuple de Langres, nous

leur avons consacré pour évêque le diacre Teutbolde. C'est pourquoi nous vous enjoignons, qu'aussitôt ces lettres reçûës, vous vous transportiez à l'église de Langres, que vous en mettiez Teutbolde en possession; & que vous déclariez à tous les archevêques & les évêques, que nous avons pris un soin particulier de cette église, pour punir une telle coutumace, & reparer une telle oppression.

Foulques archevêque de Reims ayant reçû cette commission du pape, lui écrivit quelques tems aprés qu'il l'auroit executée aussi-tôt, si le roi Eudes, dont il étoit sujet, ne lui eût conseillé de differer : jusques à ce qu'Eudes lui-même envoyât des ambassadeurs au pape, pour apprendre certainement sa volonté. Qu'au reste tous les évêques, en presence desquels les lettres du pape avoient été lûës, s'étoient extrêmement rejoüis, de ce qu'il disoit vouloir inviolablement conserver à toutes les églises leurs droits & leurs privileges. Enfin il prioit le pape, de lui envoyer sa décision par écrit sur cette question: si les évêques ses suffragans pouvoient sacrer un roi, ou faire quelque autre fonction semblable, sans sa permission. Cette question semble regarder le roi Eudes, élû malgré la resistance de Foulques, qui vouloit donner Gui son alié pour roi à la France Romaine, car on nommoit ainsi les pays deça le Rein, & c'est peut-être pourquoi Eudes ne fut sacré, ni par l'archevêque de Reims, ni par aucun évêque de la province, mais par Vautier archevêque de Sens.

Odor. Chr. tom. 2. Duch. p. 637. C.

Sup. n. 1.

Le pape écrivit encore à l'archevêque de Reims sur les differens survenus entre Herman archevê-

que de Cologne, & Adalgaire évêque de Hambourg & de Brême. L'un & l'autre étoit nouveau dans son siége, puisque Guillebert archevêque de Cologne avoit assisté au concile de Mayence en 888. & Adalgaire avoit succedé à saint Rembert, mort la même année. Adalgaire étoit moine de la nouvelle Corbie, d'où saint Rembert le tira, pour le soulager dans ses fonctions. Il le choisit pour son successeur, & fit approuver ce choix par le roi Loüis le Germanique & ses fils Loüis & Charles, par le concile, l'abbé & les freres de la communauté. Saint Rembert la derniere semaine avant sa mort, reçût tous les jours l'extréme-onction & le viatique, suivant l'usage de ce temps-là; & mourut l'onziéme Juin 888. aprés vingt-trois ans d'épiscopat. L'église honore sa memoire le quatriéme de Fevrier.

Flod. IV. histr. c. 1.

Martyr. R. 4. Febr.

Herman donc avoit envoyé des plaintes au pape; & Adalgaire aprés en avoir envoyé de son côté, alla lui-même à Rome se plaindre des entreprises d'Herman sur les droits de son église. Le pape cita Herman, pour comparoître aussi devant lui, & comme il ne vint point, il differa le jugement: de peur que s'il se pressoit de le prononcer, la contestation ne se renouvellât dans la suite. Mais il écrivit à Foulques archevêque de Reims: lui donnant commission de tenir en son nom un concile à Vormes avec les évêques voisins, où il avoit ordonné Herman de Cologne & à Sunderolde de Mayence de se trouver avec leurs suffragans: car Adalgaire devoit s'y rendre aussi, afin que les droits de chacun fussent soigneusement examinez. Le pape prioit ensuite l'ar-

Flod.

chevêque de Reims de venir le voir, s'il étoit possible : desirant conferer avec lui de cette affaire & de plusieurs autres. Cette lettre du pape Estienne devoit être de l'année 890. & de la fin de son pontificat : car la réponse de Foulques fut adressée au pape Formose son successeur.

VII. Mort du pape Estienne V.

Vita ap. Anast.

Le pape Estienne abolit une mauvaise coûtume introduite dans l'église de saint Pierre, que les prêtres qui offroient le sacrifice tous les jours payoient une certaine somme par an. On rapporte aussi un sermon qu'il fit à son peuple pendant la messe, contre l'immodestie & les vains discours dans l'église; & contre les malefices & les enchantemens, que quelques-uns pratiquoient. Ce discours est simple & familier, mais soûtenu d'autoritez de l'écriture. Ce pape étoit tres-liberal envers les pauvres, les captifs & les églises, qu'il orna magnifiquement. Voyant qu'à saint Pierre pendant les nocturnes on n'offroit de l'encens qu'une fois; il établit qu'on en brûlât à toutes les leçons & tous les répons. Entre les presens qu'il fit aux églises, on marque plusieurs livres, soit quelques parties de l'écriture sainte, soit des homelies des peres. Il mourut, suivant l'opinion la plus raisonnable, le septiéme jour d'Août 891. aprés avoir tenu le saint siége six ans, comme portoit son épitaphe.

Paperbr. Conc.

VIII. Savans en Angleterre.

Sup. LIII. n. 3. Asser. Menev. p. 14.

En Angleterre le roi Alfrede ayant établi par ses loix la tranquilité publique, s'appliqua à relever les études, afin de soutenir la religion & les mœurs. Pour cet effet, il envoya des ambassadeurs en France, & en fit venir deux moines, Grimbald

& Jean, tous deux prêtres, & tous deux celebres par leur ſavoir & leur vertu. Grimbalde avoit été mis dés l'âge de ſept ans dans le monaſtere de ſaint Bertin ſous l'abbé Hugues fils de Charlemagne; il y fut prevôt, & refuſa le titre d'abbé, que Baudoüin le Chauve comte de Flandres vouloit lui donner: pour ſe rendre maître de la nomination de cette abbaye & empêcher l'élection. Grimbald ſollicita le roi au nom de toute la communauté, de leur donner pour abbé Foulques archevêque de Reims, proteſtant qu'ils abandonneroient le monaſtere, plutôt que de demeurer ſous la puiſſance d'un laïque. Ils obtinrent ce qu'ils déſiroient; & ce fut l'archevêque Foulques, qui à la priere du roi Alfrede, envoya Grimbald en Angleterre. C'étoit un homme venerable, chantre excellent, & tres-bien inſtruit de l'écriture ſainte, & de toute la ſcience eccleſiaſtique. Jean étoit né en Saxe: mais il avoit été élevé en France; & comme l'on croit, au monaſtere de Corbie. Il avoit l'eſprit tres-vif, & étoit fort inſtruit des bonnes lettres & de pluſieurs arts. *Mabill. ſæc. 5. init.*

Ils vinrent en Angleterre vers l'an 884. accompagnez de quelques autres ſavans. Le roi Alfrede profita beaucoup de leurs inſtructions, & leur donna de grands biens & de grands honneurs. Il appela auſſi auprés de lui Aſſermoine de Meneve, ou S. Davis à l'extrémité du pays de Galles. Cette égliſe, alors métropolitaine, étoit ſervie par des moines & Aſſer étoit parent de l'archevêque. Il ne conſentit à demeurer auprés du roi Alfrede, qu'à condition de retourner à ſon égliſe de temps en temps, & y paſſer *Id. ſæc. 4. ad. ann. 895.* *Sup. l. XXXIV. n. 14.* *Aſſer. p. 14. 15.*

une partie de l'année; & il ne s'en abſentoit, qu'avec la permiſſion de ſa communauté, pour s'attirer la protection d'Alfrede, contre les violences d'Hemeid leur propre roi : car ces Gaulois reſte des anciens Bretons, étoient encore tres-barbares. Aſſer faiſoit auprés du roi Alfrede la fonction de lecteur, lui liſoit les bons auteurs & en conferoit avec lui. Le roi lui donna les monaſteres d'Amgreſburi & de Banuville; & enfin le fit évêque de Schirburn. Il appella auſſi auprés de lui en 886. Plegmond de la nation des Merciens, qui avoit vécu hermite pluſieurs années dans l'iſle de Cheſter. Alfrede le fit archevêque de Cantorberi en 890.

Mabill. ſæc. 5. p. 58.

Ce fut par le ſecours de ces pieux & ſavans hommes, que le roi Alfrede releva les études, tellement tombées en Angleterre, qu'à peine y trouvoit-on quelqu'un qui entendit le Latin. Il reſtoit toutefois une école celebre à Oxford, dont les maîtres prétendoient, que leur méthode venoit de ſaint Gildas, de Melquin & d'autres : remontant juſques à ſaint Germain d'Auxerre. En 886. il ſe forma à Oxford une grande diviſion entre Grimbald d'un côté, avec ceux qu'il avoit amenez, & ces vieux docteurs de l'autre; qui ne vouloient point recevoir la méthode & les regles des nouveaux venus. Il y avoit trois ans qu'ils avoient peine à les ſouffrir, mais alors ils en vinrent à une rupture ouverte. Pour y remedier, le roi Alfrede vint lui-même à Oxford, écouta les uns & les autres avec une extréme patience, leur donna des avis ſalutaires; & ne partit point, qu'il ne les eût reconciliez. Toutefois Grimbald indigné

Aſſer. p. 16.

de ces oppositions, se retira aussi-tôt à Vinchestre, dans un monastere que le roi venoit d'y fonder. Il en fut abbé, & mourut l'an 903. le huitiéme de Juillet, jour auquel il est honoré comme saint.

Jean fut abbé d'Atelnei monastere nouveau, fondé par le roi Alfrede dans l'isle qui lui avoit servi de refuge, pendant que les Danois étoient maîtres d'Angleterre. La discipline monastique étoit entierement déchûë, tant par les frequentes irruptions de ces barbares, que par la negligence des Anglois : qui vivant dans l'abondance de toutes sortes de biens, méprisoient cette vie pauvre & laborieuse. De sorte que personne d'entre les nobles n'embrassoit volontairement la vie monastique; & quoiqu'il restât encore grand nombre de monasteres dans le pays, ils n'étoient remplis que d'enfans, que l'on y mettoit avant l'âge de raison; & on ne pratiquoit nulle part l'observance de la regle. C'est ce qui obligea le roi Alfrede de mettre dans son nouveau monastere d'Altenei de jeunes étrangers de differentes nations, particulierement des François. *Asser. p. 18.* *Sup. l.* LIII. *n.* 43.

Aprés que l'abbé Jean l'eut gouverné quelques années, un prêtre & un diacre Gaulois de nation, qui étoient de la communauté, conçurent une si grande haine contre lui, qu'ils resolurent sa perte. Ils gagnerent par argent deux serfs, à qui ils donnerent ordre de se cacher de nuit dans l'église; & quand il viendroit y prier seul, tandis que les autres dormoient, le tuer, & traîner son corps devant la porte d'une femme prostituée; pour faire croire qu'il avoit été tué dans le crime. Les deux meur-

triers bien inftruits & bien armez, furent enfermez dans l'églife. A minuit l'abbé Jean vint à fon ordinaire, pour prier fecretement; & quand il fe fut mis à genoux devant l'autel, ils fondirent fur lui l'épée à la main. Mais il ne fe troubla point; & comme il avoit autrefois porté les armes, fi-tôt qu'il les entendit, il marcha contre eux; & fe défendant, il cria de toute fa force que c'étoit des démons, comme il le penfoit en effet : ne croyant pas qu'il y eût des hommes affez hardis pour faire une telle violence. Les moines s'éveillerent au bruit, & accoururent effrayez à ce nom de démons : mais les meurtriers s'échaperent, aprés avoir mortellement bleffé l'abbé; & fe cacherent dans le marais dont le monaftere étoit environné. Les moines enleverent l'abbé demi mort, & le porterent dans la maifon tres-affligez; & les auteurs du crime étoient ceux qui témoignoient le plus de douleur. Toutefois ils furent découverts, auffi-bien que ceux qui l'avoient executé; & tous mis à mort par divers tourmens. Telle fut la fin de l'abbé Jean, qu'il ne faut pas confondre avec Jean Scot ou Erigene, aimé de l'empereur Charles, ni avec un fophifte Jean, que l'on difoit avoir été martirifé à Malmefburi.

Sup. liv. LXVIII. *n.* 58.

IX.
Ecrits du roi Alfrede.

Affer. p. 5.

Le roi Alfrede ne fe contenta pas de proteger les gens de lettres, & de favorifer les études; il s'y appliqua lui-même, & travailla à l'inftruction de fes fujets. Il n'avoit toutefois point étudié en fa jeuneffe : ne s'occupant felon les mœurs de fa nation, que de la chaffe & des autres exercices du corps. Il avoit plus de douze ans, quand il apprit à lire;

&

& quoiqu'il eût toûjours eu un grand deſir d'étudier, les guerres des Danois ne lui en donnerent pas le loiſir. Depuis qu'il fut paiſible, il s'appliqua ſerieuſement à l'étude, avec les ſavans qu'il avoit attirez. Il prit ſoin de recüeillir les anciens vers Saxons, qui contenoient l'hiſtoire de la nation; & compoſa lui-même des cantiques pleins d'inſtructions pour les mœurs. En faveur de ceux qui n'entendoient pas le Latin, & qui étoient en ſi grand nombre; il traduiſit, avec le ſecours des hommes doctes, les livres qu'il crut les plus utiles : entr'autres le paſtoral de ſaint Gregoire, l'hiſtoire de Paul Oroſe, & celle de Bede. Il parle ainſi dans la préface du paſtoral, adreſſée à l'évêque de Londres. *Sup. l. XLV. n. 29.*

J'ai ſouvent penſé combien la nation Angloiſe a autrefois eu de grands hommes, tant eccleſiaſtiques, que ſeculiers : ſi curieux de s'inſtruire & d'inſtruire les autres, que les étrangers venoient chez nous apprendre les ſciences; au lieu que de nôtre tems, il ſe trouvoit tres-peu d'Anglois au-deçà de l'Humbre, qui entendiſſent leurs prieres les plus communes, ou qui puſſent traduire quelque écrit de Latin en Anglois. Je ne me ſouviens pas d'en avoir vû un ſeul au midy de la Tamiſe, quand je commençai à regner. Graces à Dieu, il y a maintenant des gens en place capables d'enſeigner. C'eſt pourquoi je vous exhorte, à n'être pas moins liberal de la ſcience que Dieu vous a donnée, que vous l'êtes des biens temporels. Songez quelle punition nous devons attendre, ſi nous n'aimons la ſageſſe & ne la laiſſons aux autres. Nous aimons à porter le nom de *Poſt. Aſſer. p. 25.*

Chrétiens, mais peu en rempliſſent les devoirs. Je penſe encore combien, avant ces derniers ravages, j'ai vu par toute l'Angleterre d'égliſe bien fournies d'ornemens & de livres : mais les eccleſiaſtiques n'en tiroient gueres d'utilité, parce qu'ils ne les entendoient pas ; & nos ancêtres ne s'étoient pas aviſez de les traduire en langue vulgaire, parce qu'ils ne s'imaginoient pas, que jamais on tombât dans une telle negligence.

J'eſtime donc tres-à-propos, que nous traduiſions en nôtre langue les livres dont nous croirons que l'intelligence eſt plus neceſſaire à tout le monde ; & que nous faſſions en ſorte, que toute la jeuneſſe Angloiſe, principalement ceux qui ſont nez libres, & ont dequoi ſubſiſter, apprennent à lire avant toute autre inſtruction, pour profiter de ce qui eſt écrit en Anglois. Enſuite on enſeignera le Latin à ceux que l'on voudra pouſſer plus loin dans les études. C'eſt dans cette vûë, qu'au milieu de toutes les affaires de ce royaume, j'ai entrepris de traduire en Anglois le paſtoral : rendant quelques fois les mots, quelques fois le ſens, ſelon que je l'aurois apris de mon archevêque Plegmon, d'Aſſer mon évêque, de Grimbald & de Jean mes chapelains. J'en ai envoyé un exemplaire en chaque ſiége épiſcopal du royaume, avec une écritoire de cinquante marcs. Et je défends au nom de Dieu, que perſonne n'ôte l'écritoire d'avec le livre, ni le livre de l'égliſe : parce que nous ne ſavons pas combien de tems il y aura des évêques auſſi inſtruits, qu'il y en a maintenant par tout. C'eſt pourquoi je veux que ces livres de-

meurent toûjours à leur place. Si ce n'est que l'évêque veüille les avoir, ou les prêter à quelqu'un, pour les transcrire.

X.
Pieté du Roy Alfrede.
Vit. per Splelm. lib. 2. insi.

Ce sage roi fit tenir grand nombre de conciles; car on peut mettre en ce rang les assemblées generales de la nation, qu'il ordonna de faire au moins deux fois l'an, qui n'étoient composées que des évêques & des seigneurs, & où les évêques avoient toûjours la principale autorité. On remarque entre autres un concile tenu en 886. à Londres, que ce roi avoit repeuplée, aprés avoir été long-tems deserte, & qui commença à devenir la capitale de l'Angleterre. Il envoyoit à Rome de tems en tems des aumônes, comme en 887. & les trois années suivantes.

Asser. p. 15.

Id. p. 19.

Il partageoit en deux tout son revenu, & employoit en œuvres pies une moitié, qu'il subdivisoit en quatre parties: la premiere pour toutes sortes de pauvres, la seconde, pour l'entretien des deux monasteres qu'il avoit fondez, Altenei pour des hommes & Schafbury pour des femmes, dont la premiere abesse fut sa fille Athelgeve. La troisiéme partie de cette subdivision étoit pour les écoles qu'il avoit établies; & la quatriéme pour tous les monasteres, non seulement d'Angleterre, mais de deçà la mer. Il partageoit aussi son tems en deux, donnant la moitié de la journée aux exercices de religion, l'autre aux affaires & aux besoins du corps. Il entendoit tous les jours la messe, celebroit l'office divin à toutes les heures, & alloit même la nuit à l'église secretement. Il donnoit du tems à la lecture & à la meditation; & pour cet effet, il portoit toû-

Asser. p. 20.

Id. p. 13.

p. 17. jours sur lui le psautier & les heures ; & un cahier de papier blanc, où il écrivoit tous les jours les sentences de l'écriture, dont il étoit le plus touché : puis les ayant recüeillies, il en fit un manuel, qu'il relisoit continuellement avec un plaisir singulier. p. 20. Pour mesurer son tems, n'ayant point encore d'horloges, il fit faire six cierges d'un certain poids, qui duroient chacun quatre heures ; & ses chapelains l'avertissoient tour à tour, quand il y en avoit un de brûlé. Pour les garantir du vent, il les mit dans des lanternes de cornes, qu'il inventa : car quoiqu'elles fussent en usage ailleurs plusieurs siecles avant J. C. on ne les connoissoit pas encore en Angleterre.

Plaut. Amphi. Act. 1. vers. 185.

XI. Lettres de Foulques en Angleterre.

Flod. hist. l. IV. c. 5.

Foulques archevêque de Reims étoit en commerce de lettres avec le roi Alfrede ; & ayant apris qu'il avoit procuré l'archevêché de Cantorbery à Plegmond : il lui écrivit, pour le remercier d'avoir mis à cette place un homme si vertueux, si pieux & si bien instruit des regles de l'église. Car Foulques avoit apris, que Plegmond travailloit à déraciner par ses instructions une erreur pernicieuse, qui restoit encore en Angleterre, & qui tiroit son origine du paganisme : savoir que les évêques & les prêtres pouvoient avoir des femmes auprés d'eux ; & que chacun pouvoit épouser ses parentes, ou des religieuses, & avec sa femme avoir une concubine. Il montroit par les autoritez des peres, combien ces opinions étoient contraires à la sainte doctrine. Foulques écrivit aussi à Plegmon, le congratulant de son zele à extirper ces abus, & lui fournissant des autoritez pour les combattre ; afin de participer à ses

pieux travaux. En ces lettres le roi est nommé Albrad & l'archevêque Pleonic : tant la prononciation Françoise étoit differente de l'Angloise.

Vers le même tems l'archevêque Foulques écrivit au pape Formose, qui avoit succedé à Estienne V. lui rendant compte de la commission qu'Estienne lui avoit donnée, de presider en son nom au concile de Vormes, touchant le differend entre Herman de Cologne & Adalgaire de Brême, & lui demandant ses ordres sur ce sujet.

Sup. n. 6.

Flod. l. IV. c. 6.

XII. Formose pape.

Sup. l. L. n. 49. L. LIII. n. 31. LIII. n. 44.

Luitpr. 1. c. 8.

Formose fils de Leon étoit déja évêque de Porto, quand le pape Nicolas l'envoya en Bulgarie. Nous avons vû comme il fut déposé par Jean VIII. & rétabli par Marin, sous lequel il fut à Rome en grande autorité, aussi-bien que sous Adrien & Estienne ses successeurs. Formose fut élû pape pour sa religion sincere, sa connoissance des saintes écritures & des sciences ; & comme il étoit déja évêque, il ne fut point ordonné, & ne reçût point de nouvelle imposition de mains : il fut seulement intronisé. Ce qui arriva, comme l'on croit, le dimanche dix-neuviéme de Septembre 891. C'est le premier exemple d'un évêque transferé d'un autre siége à celui de Rome, que Formose remplit quatre ans & demi.

Auxil. c. 26.

Papeb. Conat.

XIII. Réponse du pape à Stylien.

Sup. L. II. n. 51.

Tom. 8. conc. p. 1410.

Il reçut une députation de C. P. adressée au pape Estienne, pour l'informer de part & d'autre, touchant l'affaire de Photius, comme il avoit ordonné. De la part de Photius, il y avoit un métropolitain & un officier de l'empereur ; & les deputez de l'autre part étoient chargez d'une lettre de Stylien évêque de Neocesarée, où il disoit au pape : Vous dites que

vous avez trouvé de la difference entre la lettre de l'empereur & la nôtre : en voici la cause. Ceux qui ont écrit, que Photius avoit renoncé, sont ceux qui l'ont reconnu pour évêque : mais nous, qui n'avons jamais avoüé qu'il y eût en lui la moindre trace de sacerdoce, suivant le jugement des papes Nicolas & Adrien, & du concile œcumenique de C. P. comment pouvions-nous écrire qu'il avoit renoncé ? Mais nous nous sommes étonnez, comment aprés avoir dit au commencement de la lettre, qu'il est rejetté par la pierre solide, qui est J. C. vous ne laissez pas de dire à la fin, qu'il doit être jugé, comme si c'étoit un évêque legitime. Et ensuite : Nous continuons de vous prier pour ceux qui ont reçu Photius par force ; & nous demandons, que vous envoyiez des lettres circulaires aux patriarches d'Orient, afin qu'ils usent de la même indulgence que nous. C'est la regle, & le grand Athanase écrivit à Rufinien, que dans les conciles on ne rejette que les auteurs des heresies & des schismes, & l'on reçoit les autres par indulgence.

Sup. l. XV. *n.* 26. 28.

Tom. 8. *conc. p.* 1411. *Tom.* 9. *p.* 428.

Le pape Formose ayant donc reçu cette lettre, répondit : Vous demandez misericorde & vous n'ajoûtez point pour qui : si c'est pour les laïques, ou pour les prêtres. Si c'est pour un laïque, il merite grace ; si c'est pour un prêtre, vous ne songez pas que Photius étant laïque, n'a pû rien donner que sa condamnation. Vôtre église devroit donc être purifiée par une tres-severe penitence, mais nous écoutons la douceur & l'humanité. C'est pourquoi nous vous envoyons nos legats, les évêques Lan-

dulfe de Capouë & Romain, avec lesquels nous vous prions de vous assembler ; & Theophiclate métropolitain d'Ancyre, & Pierre en qui nous avons confiance : ensorte qu'avant toutes choses la condamnation de Photius demeure perpetuelle & irrevocable. Quant à ceux qu'il a ordonnez, nous leur accordons grace, qu'en presentant un libelle, où ils reconnoîtront leur faute, & en demanderont pardon, avec promesse de n'y plus retomber ; ils soient reçûs à la communion des fidelles comme laïques, suivant l'instruction que nous envoyons & que vous suivrez exactement.

XIV. Fin de Photius. Sa bibliotheque.

C'est la derniere piece touchant le schisme de Photius, qui duroit depuis plus de trente ans ; & Photius ne paroît plus depuis, ce qui fait croire qu'il ne survécut pas long-tems. Ses ouvrages les plus fameux, sont la bibliotheque & le Nomocanon. Il rapporte ainsi lui-même l'occasion qui lui fit écrire la bibliotheque, dans la lettre qui est en tête, adressée à son frere Taraise : Depuis que j'ai été choisi par l'empereur & par le Senat, pour aller en ambassade en Assyrie, vous m'avez prié de vous écrire les sujets des livres, à la lecture desquels vous n'avez pas assisté : tant pour vous consoler de nôtre separation, que pour avoir au moins une idée sommaire & generale de ces livres qui sont presque au nombre de trois cent. Je vous envoye donc cet extrait, de ce que la memoire m'en a pû fournir, dans l'ordre où elle me les a presentez. On peut croire que le commencement de l'ouvrage a été fait ainsi de memoire, car les extraits y sont assez courts :

mais enſuite ils deviennent tres-longs, & paroiſſent faits ſur les livres-mêmes. Il y en a deux cent quatre-vingt, dont une grande partie ſont d'ouvrages qui ne ſe trouvent plus, & par ceux qui nous reſtent, on voit que les extraits ſont fidelles & judicieux.

Je ne parlerai que des auteurs eccleſiaſtiques perdus, qui ſont au nombre d'environ quarante, tant theologiens qu'hiſtoriens : ſans compter les ouvrages perdus d'auteurs, dont nous avons les autres, comme les Hypotypoſes de ſaint Clement Alexandrin : ſans compter auſſi quelques conciles & pluſieurs ouvrages d'heretiques. Photius marque d'ordinaire ſon jugement ſur chaque auteur, particulierement ſur la qualité du ſtyle. Voici le premier article de ſa bibliotheque : On a lû le traité du prêtre Theodore, que le livre de ſaint Denis eſt veritablement de lui. On y reſout quatre objections. La premiere. Si ce livre étoit veritable, comment quelques-uns des peres qui l'on ſuivi, n'en auroient-ils point cité des paſſages ? La ſeconde. Euſebe de Pamphile n'en fait aucune mention, dans le dénombrement des écrits des peres. La troiſiéme. Comment ce livre peut-il décrire dans un ſi grand détail les traditions, qui peu à peu ſe ſont augmentées dans l'égliſe par un long-tems ? Car ſaint Denis étoit du tems des apôtres, comme il paroît par les actes ; & il eſt incroyable, ou plutôt mal inventé, que ſaint Denis ſe ſoit aviſé d'écrire, ce qui ne s'eſt introduit dans l'égliſe, que long-tems aprés ſa mort. La quatriéme objection. Comment peut-il parler de l'épitre de

v. Sup. l. XXVII. n. 33.

Act. XVII. 43.

de ſaint Ignace? Car ſaint Denis a vécu du tems des apôtres, & ſaint Ignace a ſouffert le martyre ſous Trajan, peu de tems aprés avoir écrit cette lettre. L'auteur s'efforce donc de reſoudre ces quatre objections, & de prouver que le livre du grand ſaint Denis eſt veritablement de lui.

Photius n'en dit pas davantage : mais il montre aſſez le peu de cas qu'il faiſoit de ces réponſes, puiſqu'il ne daigne les rapporter; & par conſequent, quel étoit ſon jugement ſur les prétendus écrits de ſaint Denis l'Areopagite. Mais apparemment il ne vouloit pas s'en expliquer plus clairement, pour ne pas choquer les préjugez de ſon ſiécle. Entre les hiſtoriens eccleſiaſtiques dont il parle, on peut remarquer Philoſtoge Arien paſſionné, Jean d'Egée, dont l'hiſtoire commençoit à l'hereſie de Neſtorius, & finiſſoit à la dépoſition de Pierre le Foulon. Il étoit Eutyquien, & ennemi du concile de Calcedoine. Baſile de Cilicie, depuis la mort du pape Simplicien, juſques à celle de l'empereur Anaſtaſe. Il avoit inſéré dans ſon hiſtoire grand nombre de lettres d'évêques. Sergius confeſſeur pour la cauſe des images, ſous Michel le begue; & un certain Leucius Charinus, qui avoit fait une hiſtoire apocryphe & abſurde ſous le nom de Voyages des apôtres. *Cod.40.p.26.* *Cod.41.p.27.* *Cod. 42.* *Cod.67.p.99.* *C.114.p.291.*

Entre les theologiens, on peut remarquer Apollinaire évêque d'Hierapolis en Aſie, ſous l'empereur Verus, qui avoit écrit pour la défenſe de la religion contre les payens. Méthodius évêque & martyr, pour la reſurrection contre Origene. Theognoſte Alexandrin, cité par ſaint Athanaſe, dont *C. 14.p. 11.* *C.224.p.907.* *C.106.p.279.*

toutefois les ſentimens n'étoient pas correcbs. Pierius prêtre & docteur de l'égliſe d'Alexandrie & martyr. Son diſciple le prêtre Pamphyle, auſſi martyr. Hippolyte diſciple de ſaint Irenée. Saint Hyppolyte martyr, ſur Daniel Diodore de Tarſe & Theodore de Mopſueſte. Jean de Scytopolis, contre les Eutyquiens. Euſebe évêque de Theſſalonique, contre ceux d'entr'eux qu'on nommoit incorruptibles. Modeſte évêque, ou plutôt vicaire de Jeruſalem. S. Euloge patriarche d'Alexandrie, qui avoit beaucoup écrit contre les Novatiens & les Eutyquiens: mais dont il ne nous reſte que ces extraits, comme je l'ai dit en ſon lieu. Photius enfin donne l'extrait d'un grand ouvrage du moine Jobius ſur l'incarnation, diviſé en neuf livres & en quarante-cinq chapitres. Et c'eſt ce que j'avois à dire de ſa bibliotheque.

C.116.*p*.299. C.118.*p*.295. C.121.*p*.302. C.202.*p*.526. C.202.*p*.275. *c*. 4. C.38.117.*&c*. *c*.95.*p*.250.*c*. 162. *Sup.l.* XXXII. *n*. 31. C.276.1526. C.182.*p*.411. *c*.208.*p*.527. *&c*. *Sup. l.*XXXVI. *n*. 28. *C*.222.*p*.578.

XV. Nomocanon de Photius.

Bibl. Juſtel. p.789. *to*. 2.

Son Nomocanon eſt un recüeil de canons diſtribué en quatorze titres, & chaque titre en pluſieurs chapitres, ſuivant la diverſité des matieres. Ce recüeil comprend tous les canons reçus dans l'égliſe Greque depuis ceux des apôtres, juſques au ſeptiéme concile œcumenique : auſquels Photius n'a pas manqué de joindre ſes conciles. Savoir celui qui fut tenu dans l'égliſe des apôtres en 861. & que l'on nomma premier & ſecond, & celui qui le rétablit patriarche en 879. Il joint aux canons les loix civiles, qui y ſont conformes, les rapportant ſous chaque chapitre, & renvoyant aux endroits du code & du digeſte où elles ſe trouvent. En tout cet ouvrage il ne fait qu'indiquer les canons & les loix, ſans rapporter aucun texte. Par exemple, ſous le premier

Supl. l. I. *n*. 13.

chapitre du premier titre qui eſt : De la religion & de la foy Catholique. Canon des apôtres 49. & 50. canon 1. & 5. de C. P. canon 7. du concile d'Epheſe. Canon 2. du concile de Carthage, canon 1. 73. 81. du ſixiéme concile livre 1. du code tit. 1. conſtitution 1. 5. 6. 7. 8. 9. Photius compoſa cet ouvrage l'an du monde 6391. c'eſt-à-dire 883. de J. C. & il a été depuis fort eſtimé dans l'égliſe Greque. Nous avons auſſi pluſieurs lettres de Photius ; & un grand ouvrage nommé Amphilochia, du nom de celui auquel il eſt adreſſé, contenant la reſolution de pluſieurs difficultez ſur l'écriture ſainte : mais il n'eſt pas encore imprimé.

Eſtienne ſucceſſeur de Photius dans le ſiége de C. P. le remplit ſix ans, & mourut en 893. L'égliſe Greque l'honore entre les ſaints le dix-ſeptiéme de May, comme ayant parfaitement rempli tous les devoirs d'un bon paſteur. C'eſt à lui que ſont adreſſées toutes les Novelles de l'empereur Leon ſon frere, touchant les matieres eccleſiaſtiques : ce qui montre qu'elles ont été faites pendant les ſix premieres années de ſon regne. Ces Novelles tendent la plûpart à abroger les nouveautez introduites par Juſtinien.

XVI. Egliſe de C. P.

Boll. 17. Mai. tom. 15. p. 36.

Mais l'empereur Leon fit un bien plus grand ouvrage ſur le droit Romain. Car trouvant imparfaite la compilation de Juſtinien, en ce qu'elle étoit encore diviſée en pluſieurs corps, le digeſte, le code & les inſtitutes ; ſans compter les Novelles venuës depuis : il fit refondre, pour ainſi dire, & rediger en un ſeul corps, toutes les loix contenuës dans ces

Præf. Baſilic. Not. t. & teſti aut. to. 1. edit. 1647.

livres, & diſtribua ce nouveau recüeil, en ſix parties & en ſoixante livres. On les nomma les Baſiliques : ſoit du nom de l'empereur Baſile pere de Leon; qui l'avoit commencé ; ſoit pour dire les conſtitutions imperiales. On prétendit en retrancher toutes les loix contraires, ou abrogées par l'uſage ; & c'eſt ce droit que les Grecs ont toûjours ſuivi depuis. Il fut compoſé en Grec, au lieu que les livres de Juſtinie étoient en Latin : mais comme dés ſon tems, on ne le parloit plus à C. P. ils avoient été preſque auſſi-tôt traduits en Grec.

Poſt.Theop. p. 220. n. 8.

Le ſucceſſeur d'Eſtienne dans le ſiége de C. P. fut Antoine ſurnommé Caulée, qui eſt auſſi compté entre les ſaints. Il étoit de famille noble, & avoit embraſſé la vie monaſtique dés ſa premiere jeuneſſe, dans une communauté, dont il fut depuis abbé. On l'en tira pour le mettre ſur le ſiége de C. P. qu'il ne remplit que deux ans.

XVII. Affaires de France.

Le pape Formoſe envoya en France deux legats, Paſcal & Jean tous deux évêques, qui préſiderent à un concile tenu par ſon ordre à Vienne l'an 892. indiction dixiéme. Pluſieurs évêques y ſouſcrivirent, entr'autres Bernoüin archevêque de Vienne & Aurelien de Lion ; Iſaac évêque de Valence, & Iſaac de Grenoble. On y fit quatre ou cinq canons, contre les uſurpations des biens d'égliſe, les meurtres, les mutilations & autres outrages faits aux clercs : les fraudes contre les legs pieux des évêques & des prêtres, la diſpoſition des égliſes, que des ſéculiers donnoient ſans le conſentement des évêques, & les droits d'entrée, qu'ils exigeoient des prêtres.

Foulques archevêque de Reims, écrivit au pape Formose, pour lui témoigner sa joye de le voir sur la chaire de saint Pierre : ce qu'il regarde comme une marque de la protection de Dieu sur son église. ayant reçû de la part du pape des lettres de consolation, où le pape témoignoit desirer le voir & conferer avec lui ; il lui en rendit graces, & en même tems lui representa que quelques évêques de Gaule demandoient le pallium, sans aucun droit, & au mépris de leurs métropolitains ; ce qui pourroit alterer la charité, & produire une grande confusion. C'est pourquoi il le prie au nom de toute l'église, de ne pas accorder ces sortes de graces, sans un consentement general & par écrit.

Flod. vers. to.4.act.Ben. p. 601.

Flod.IV.hist. c. 1.

Le pape dans sa réponse, l'exhortoit lui & les autres évêques de France, à compatir à l'église Romaine, & à la secourir, parce qu'elle étoit menacée de sa ruine. Il ajoûtoit que depuis long-tems l'Orient étoit troublé par des heresies pernicieuses, & l'église de C. P. par des schismes. Qu'il s'en étoit aussi élevé un depuis long-tems entre les évêques d'Afrique, sur lequel leurs deputez le pressoient de rendre réponse : aussi-bien que ceux de plusieurs autres païs. C'est pourquoi, disoit-il, nous avons resolu de tenir un concile general, qui commencera le premier de Mars de l'onziéme indiction : c'est-à-dire l'an 893. & nous vous avertissons de vous y rendre, sans délai, afin que nous puissions nous entretenir à loisir, & rendre des réponses plus amples sur toutes ces matieres.

Ibid. c. 2.

Le pape Formose mandoit aussi à Foulques, qu'il

AN. 893. avoit couronné Gui empereur la même année, indiction dixiéme, c'est-à-dire en 892. C'étoit Gui duc de Spolete, fils de ce Lambert, qui avoit tant fait de peine au pape Jean VIII. & dont Foulques étoit parent. L'année suivante 893. Formose couronna encore Lambert fils de Gui. Cependant l'archevêque Foulques tint un concile à Reims, où de l'avis des évêques & des seigneurs qui s'y trouverent, il fit reconnoître roi le jeune Charles, fils de Loüis-le-Begue & Adeleide, âgé d'environ quatorze ans. Il est connu sous le nom de Charles-le-Simple, & fut couronné le vingt-huitiéme de Janvier 893. Eudes ne laissoit pas de regner dans la plus grande partie de la France, & Charles ne fut d'abord reconnu que par les seigneurs mécontens de son gouvernement.

XVIII. Gui & Lambert empereurs. Charles-le-Simple Roi. *Sup. l.* LII. *n.* 49.

To. 9. conc. p. 434.

En ce même concile de Reims, on menaça d'excommunication Baudoüin comte de Flandres, pour divers crimes. Il avoit fait foüetter un prêtre. Il avoit ôté des églises aux prêtres qui y étoient ordonnez, & y en avoit mis d'autres, sans la participation de leur évêque. Il avoit usurpé une terre donnée par le roi à l'église de Noyon, & le monastere de saint Vaast d'Arras. Enfin, il s'étoit revolté contre le roi, au mépris de son serment. Sur tout cela il avoit été depuis long-tems admonesté par les évêques, sans en avoir profité. Ceux du concile de Reims jugerent donc, qu'il méritoit d'être excommunié : mais attendu qu'il pouvoit servir utilement l'église & l'état, ils suspendirent la censure, & lui donnerent encore du tems pour se corriger.

XIX. Baudoüin comte de Flandres, excommunié. *Flod. l.* IV. *c.* 7.

Ils declarerent à Baudoüin ce jugement, par leur

lettre synodale, & en écrivirent une autre à son évêque diocésain, qui étoit Dodilon de Cambrai. Il avoit été appellé au concile, mais il s'en étoit excusé sur les Normans, qui ôtoient la sûreté des chemins; & les évêques le prioient d'exhorter fortement le comte Baudoüin à se reconnoître : de lui lire leur lettre, s'il étoit present; & s'il étoit absent, la lui envoyer par son archidiacre, qui la lui fit bien entendre. Que s'il ne pouvoit approcher de Baudoüin, il fit lire en sa presence les lettres dans un lieu où il eut insulté à la religion; & qu'ensuite s'il ne se corrigeoit, personne, ni moine, ni chanoine, ni aucun Chrétien n'eût plus de commerce avec lui, sous peine d'anathême. Si Hetilon évêque de Noyon venoit à Arras, Dodilon devoit l'aller trouver, pour faire sur ce sujet ce qui seroit à propos, suivant les canons, & en donner avis par lettres à leur archevêque.

AN. 893.

Ibid. c. 6. p. 621.

XX.
Lettres de Formose en France.

Foulques ne manqua pas de donner avis au pape, du couronnement du roi Charles, lui demandant son conseil & son secours; & le pape écrivit plusieurs lettres sur ce sujet. Au roi Eudes, pour l'exhorter à se corriger des excés, dont on l'accusoit; à ne point attaquer le roi Charles en sa personne, ni en ses biens, & lui accorder une tréve, jusques à ce que l'archevêque Foulques pût aller à Rome. Aux évêques de Gaule, pour les exhorter à faire les mêmes instances auprés du roi Eudes, & à procurer cette tréve : au roi Charles, répondant à la lettre qu'il avoit reçuë de sa part, lui donnant les avis convenables; & lui envoyant un pain béni, qu'il lui avoit demandé.

Ibid. c. 2.

C. 3.

AN. 893. Arnoul roi de Germanie trouva fort mauvais, que l'on eût couronné le roi Charles, sans sa permission, car il prétendoit avoir droit lui seul à tout l'empire François. L'archevêque de Reims fit son possible pour se justifier auprés de lui ; & lui fit écrire par le pape, pour lui défendre de troubler le royaume de Charles, & l'exhorter au contraire à l'aider comme son parent. Ensuite il se plaignit au pape, que ni Arnoul n'avoit voulu secourir Charles, ni Eude cesser de ravager son royaume : qu'au contraire l'un & l'autre avoit usurpé les terres de l'église de Reims, qu'Eude avoit même assiegé la ville ; & que ces guerres étoient un obstacle invincible à son voyage de Rome. Au reste il prioit le pape, qui regardoit comme son fils le jeune empereur Lambert, de l'unir d'amitié avec le roi Charles ; & d'écrire à Eude & aux seigneurs de France, pour les obliger à la paix, & à laisser à Charles au moins une partie du royaume de ses peres. Le pape dans sa réponse loüoit fort l'archevêque, de l'affection qu'il témoignoit pour l'empereur Lambert : l'exhortant à lui être toûjours fidele, comme son parent, & protestant de sa part qu'il ne s'en separeroit jamais.

C. 5.

C. 3.

Touchant quelques autres affaires, dont Foulques lui avoit écrit, il déclaroit avoir excommunié & anathematisé Richard, Manassés & Rampon, pour avoir arraché les yeux à Teutbold évêque de Langres, & avoir chassé de son siége, & mis en prison Vaultier archevêque de Sens. Il ordonnoit donc à Foulques d'assembler ses suffragans, & de confirmer avec eux ce jugement. Le

pape

pape lui faisoit aussi des reproches de n'avoir pas voulu sacrer évêque de Châlons le prêtre Bertier, élû par le clergé & le peuple, du consentement du roi Eudes. Au contraire, ajoûtoit-il, on dit qu'à la mort de l'évêque vous avez donné cette église, comme en fief, à Heriland évêque de Teroüanne ; & qu'ensuite vous prétendez avoir ordonné évêque de Châlons un certain Mancion prévenu de crimes. Que Bertier ayant voulu venir à Rome, il a été pris par un nommé Conrad vôtre vassal, tiré de l'église & tenu en exil pendant un mois. C'est pourquoi le pape ordonnoit à Foulques de se rendre à Rome dans un temps marqué avec Mancion, Conrad & quelques-uns des évêques ses suffragans.

Foulques de son côté écrivit au pape, que l'évêché de Teroüanne ayant été ruiné par les Normans, l'évêque Heriland avoit eu recours à lui ; qu'il l'avoit reçû comme il devoit, & l'avoit établi visiteur d'une église vacante, c'étoit celle de Châlons, pour en tirer sa subsistance, jusques à ce qu'on y ordonnât un évêque. Et parce que les habitans du diocése de Teroüanne étoient des barbares farouches, & qui parloient une autre langue ; il consultoit le pape, s'il pouvoit transferer Heriland à l'église vacante, & donner au peuple de Teroüanne un évêque de la même nation. Il écrivit aussi à un évêque Romain, nommé Pierre, pour solliciter auprés du pape la translation d'Heriland de Teroüanne à Châlons, alleguant l'exemple d'Actard de Nantes. Au reste il est aisé de juger, que Bertier approuvé par le roi Eudes pour l'évêché de Châlons, ne pouvoit être C. 6. p. 625.

agréable à l'archevêque Foulques. C'est pourquoi ne pouvant transferer Heriland, il resolut de mettre Mancion à Châlons, & convoqua ses suffragans, pour le venir ordonner : mais il y trouva de la resistance, & Honoré évêque de Beauvais, non-seulement refusa d'y aller ; mais encore blâma l'entreprise de son archevêque. Toutefois Mancion demeura évêque de Châlons, & nous avons de lui une lettre à l'archevêque Foulques, qui est remarquable.

p. 629.

Analect. tom. 3. p. 438.

Un prêtre, dit-il, nommé Angelric du village de Vasnau, de l'église de saint Loup, est venu devant nous à Châlons, comme nous tenions nôtre synode ; & a été convaincu, même par sa propre confession d'avoir épousé en presence de ses paroissiens, & du consentement des parens, une femme nommée Grimma. Mais comme il vouloit l'emmener, des hommes pieux & fideles se sont opposez à cette criminelle entreprise. Nous en avons tous été sensiblement affligez ; & avant que de rien décider sur ce cas, nous avons résolu de vous écrire par ce même prêtre, pour vous prier de nous instruire de ce que nous devons faire ; & cependant nous l'avons separé de nôtre communion. C'est le premier exemple que je sache d'un tel mariage.

XXI.
Regle des reclus.

Ap. Flod. IV. c. 3.

Cod. reg. tom. 2. p. 464.

Le pape Formose dans une de ses lettres recommandoit à l'archevêque Foulques, un prêtre nommé Grimlaïc, qu'il cherissoit, pour le promouvoir à l'épiscopat, si l'occasion s'en presentoit. On croit que c'est le Grimlaïc auteur de la regle des solitaires, ou le prêtre de même nom, à la priere duquel il l'écrivit. Les solitaires pour qui elle est faite, étoient

des reclus, qui s'enfermoient dans une cellule, & faiſoient vœu de n'en ſortir jamais. Aucun n'y étoit admis qu'aprés des épreuves ſuffiſantes, & par la permiſſion de l'évêque, ou de l'abbé du monaſtere où il s'enfermoit : car les cellules des reclus devoient toûjours être jointes à quelque monaſtere. Aprés la permiſſion du prélat, on les éprouvoit un an dans le monaſtere, dont pendant ce temps ils ne ſortoient point : puis ils faiſoient leur vœu de ſtabilité, dans l'égliſe devant l'évêque, & aprés que le reclus étoit entré dans ſa cellule, l'évêque faiſoit mettre ſon ſeau ſur la porte. C. 15.

La cellule devoit être petite & exactement fermée. Le reclus devoit avoir dedans tout ce qui lui étoit neceſſaire, même s'il étoit prêtre, un oratoire conſacré par l'évêque, avec une fenêtre donnant ſur l'égliſe, par où il pût donner ſes offrandes pour la meſſe, entendre le chant, chanter lui-même avec la communauté, & répondre à ceux qui lui parleroient. Cette fenêtre devoit avoir des rideaux dehors & dedans, afin que le reclus ne pût voir ni être vû. Il pouvoit avoir au-dedans de ſa recluſion un petit jardin pour prendre l'air, & planter des herbes. Au dehors, mais tenant à ſa cellule, étoit celle de ſes diſciples, avec une fenêtre, par où ils le ſervoient & recevoient ſes inſtructions. On jugeoit à propos qu'il y eût deux ou trois reclus enſemble, & alors leurs cellules ſe touchoient avec des fenêtres de communication. Si des femmes vouloient les conſulter ou ſe confeſſer à eux, ce devoit être dans l'égliſe, & en preſence de tout le monde. C. 16. C. 16. C. 17.

C. 20. On recommandoit aux reclus l'étude de la ſainte écriture, & des auteurs eccleſiaſtiques ; pour ſe conduire eux-mêmes, & reſiſter aux tentations, & pour
C. 24. inſtruire ceux qui les venoient conſulter. S'ils étoient deux, ils ne devoient ſe parler qu'en conference ſpirituelle, & dire leurs coulpes l'un à l'autre. Celui qui étoit ſeul ſe la diſoit à lui-même, faiſant ſoi-
C. 27. 28. gneuſement l'examen de ſa conſcience. L'auteur déplore amerement la corruption generale des mœurs de ſon temps, l'oubli des maximes de l'évangile, & la tiedeur des ſolitaires mêmes, dont le premier ſoin, quand ils embraſſoient cette profeſſion, étoit de s'informer ſi dans le monaſtere ils joüiroient d'un grand
C. 31. repos, & ne manqueroient de rien pour les beſoins de la vie. Il recommande particulierement l'oraiſon mentale ; & approuve de communier & de ce-
C. 36. lebrer la meſſe tous les jours, pourvû qu'on y apporte les diſpoſitions requiſes.

C. 39. Il ordonne le travail des mains, pour remplir les intervalles de la priere & de la lecture. Aprés avoir
2. *Theſſ.* III. 7. apporté l'autorité de ſaint Paul, il ajoûte : Si ce ſaint apôtre prêchant l'évangile, ne laiſſoit pas de gagner ſa vie par un penible travail ; dequel front oſerons-nous manger nôtre pain gratuitement, avec des mains oiſives, nous qui ne ſommes point chargez de la prédication, mais ſeulement du ſoin de nôtre ame ? Or ſaint Paul n'uſoit pas toûjours du droit de vivre de l'évangile, afin d'avoir plus de liberté de corriger les pecheurs : car on ne peut reprendre hardiment ceux dont on reçoit. Quand le ſolitaire auroit d'ailleurs dequoi vivre, il doit travailler de

ſes mains pour mortifier ſon corps, purifier ſon cœur, fixer ſes penſées & ſe plaire dans ſa cellule. Le temps du travail doit être depuis tierce juſques à none, qui ſont ſix heures entieres, ou plus ſi la pauvreté le demande. Il eſt permis toutefois au ſolitaire de prendre ce qui lui eſt offert volontairement, ſoit pour ſes beſoins, ſoit pour le donner aux pauvres.

C. 40.
C. 41.

Si le reclus étoit malade, on ouvroit ſa porte pour l'aſſiſter, mais il ne lui étoit pas permis de ſortir, ſous quelque prétexte que ce fût. Ils pouvoient avoir une baignoire dans leur cellule, & s'ils étoient prêtres s'y baigner, quand ils jugeoient à propos. Car on jugeoit que cette propreté exterieure étoit convenable pour approcher des ſaints myſteres. Au reſte cette regle eſt preſque tirée de celle de ſaint Benoît, & compoſée de divers paſſages des peres, reſpirant par tout une tendre & ſolide pieté.

C. 43.
C. *ult.*
C. 51.
C. 37.

XXII.
Saint Gerauld d'Aurillac.

Acta. SS. Ben. ſæc. 5. p. 7. 9.

Vers le même temps ſaint Gerauld comte d'Aurillac en Auvergne donna cette terre, pour y fonder un monaſtere : mais aprés l'avoir bâti, il étoit en peine où il trouveroit des moines d'une obſervance reguliere. Pour cet effet il envoya de jeunes gens nobles au monaſtere de Vabres, où ils apprirent la regle : mais étant revenus ſans avoir de maîtres pour les conduire, ils ſe relâcherent bien-tôt ; même celui d'entr'eux que Gerauld leur avoit donné pour ſuperieur. Le monaſtere de Vabres, aujourd'hui évêché, avoit été fondé dés l'an 862. par Raimond comte de Toulouſe, en faveur d'un ſaint abbé nommé Adalgaſe, qui ayant été chaſſé par les bar-

bares de Palmat en Perigord, avec les dix moines qu'il gouvernoit, s'étoit retiré auprés du comte Raimond.

Saint Gerauld étoit d'une famille tres-noble, fils d'un autre Gerauld, aussi seigneur d'Aurillac, comte tres-riche & tres-vertueux. Il naquit l'an 855. fut élevé dans la pieté, & suivant sa naissance dressé aux exercices de la chasse & des armes : mais une longue indisposition l'obligea à les interrompre, & porta ses parens à l'appliquer plus long-tems aux lettres. Il y prit tant de goût, qu'aprés avoir recouvré sa santé, quoiqu'il réüssit fort bien aux exercices du corps, il continua d'étudier, & savoit presque toute la suite des saintes écritures. A la mort de ses parens il se trouva maître de plusieurs grandes terres, & d'un grand nombre de serfs, dont elles étoient peuplées; & s'appliqua à les gouverner avec beaucoup de justice & de prudence. Ayant arrêté ses regards sur la fille d'un de ses serfs, qui étoit tres-belle, il succomba à la tentation, jusques à faire venir chez-lui le pere & la fille : mais il ne passa pas outre, & étant revenu à soi, il sortit quoique de nuit & par un grand froid, renvoya celle qui l'avoit tenté, & prit soin de la marier. Il perdit ensuite la vûë pendant plus d'un an, ce qu'il regarda comme un châtiment de sa faute. Dés lors il ne souffrit plus de filles chez lui, & s'appliqua à mortifier son corps. Il renonça au mariage, & refusa la sœur de Guillaume duc d'Aquitaine, & plusieurs autres grands partis. Comme on lui representoit qu'il devoit des successeurs à son illustre famille, il disoit qu'il valoit mieux mourir

Ibid. p. 6. Vita per Odon. lib. 1. c. 4. 5.

C. 6.

C. 9.

C. 10.

C. 11.

ſans enfans que d'en laiſſer des mauvais.

Il étoit le protecteur des foibles & des opprimez; & ne portoit les armes que pour ce ſujet. Car comme le malheur des temps & la foibleſſe du gouvernement ne permettoit pas toûjours le cours de la juſtice réglée : les ſeigneurs étoient reduits à ſe faire juſtice à main armée, comme des ſouverains; & Gerauld comme les autres, quelque repugnance C. 77. 81
qu'il y eût, ſe reſolut par le conſeil des perſonnes les plus ſages, à repouſſer la force par la force. En quoi il uſa de toute la moderation poſſible, épargnant le ſang, & traitant genereuſement les priſonniers. Auſſi dans ces petites guerres, il eut ordinairement l'avantage; & l'on regarda comme des miracles pluſieurs marques qu'il y reçût de la protection divine.

Ses aumônes n'avoient point de bornes : il ne renvoyoit aucun pauvre, quelques fois il leur faiſoit C. 4.
dreſſer des tables, & il ſe trouvoit aux diſtributions, pour s'aſſurer de la nourriture qu'on leur donnoit, juſques à en faire lui-même l'eſſai. Ses officiers lui tenoient toûjours prêt quelque mets à leur ſervir. Outre les ſurvenans, il en nourriſſoit reglément un certain nombre. Cependant il vivoit lui-même tres-frugalement. Il ne ſoupoit jamais, ſe contentant le C. 15.
ſoir d'une legere collation : à dîner ſa table étoit bien ſervie, & il convioit des perſonnes doctes ou pieuſes, avec qui il s'entretenoit de la lecture qu'on faiſoit toûjours pendant le repas. Le reſte de la journée s'employoit à regler ſes affaires, terminer des differens, inſtruire ſes domeſtiques, viſiter des hô-

pitaux, lire l'écriture ſainte. Il jeûnoit trois fois la ſemaine; & s'il arrivoit une fête le jour de ſon jeûne, il le transferoit à un autre, & anticipoit le ſamedi celui du dimanche, ce qui depuis a été univerſellement reçû. Il ne portoit point de ſoie, ni d'étofes précieuſes : en quelque occaſion que ce fût, ſes habits étoient toûjours ſimples & modeſtes.

C. 16.

Lib. 11. c. 17. Il fit au moins ſept fois le pelerinage de Rome, tant il avoit de dévotion à ſaint Pierre, à qui auſſi il fit dédier ſon monaſtere d'Aurillac; & il s'y feroit conſacré lui-même, par la profeſſion monaſtique, s'il n'en eût été détourné par ſaint Gauſbert évêque de Cahors ſon directeur, qui lui repreſenta qu'il ſeroit plus utile au prochain dans ſon état. Mais depuis ce temps il augmenta ſes auſteritez. Il mourut vers l'an 909. le treiziéme d'Octobre, jour auquel l'égliſe honore ſa memoire.

Lib. 11. c. 2.

Martyr. R. 13. Octob.

XXIII. Concile de Châlons.

Tom. 7. conc. p. 437.

Adalgaire évêque d'Autun étant mort, Gerfroy diacre & moine de Flavigny fut accuſé par la voix publique, de l'avoir empoiſonné; & toute l'égliſe Gallicane fut frappée de ce ſcandale. Gerfroy en fut d'autant plus affligé, qu'il avoit reçû de grands bienfaits du défunt prélat. Il demanda conſeil à l'évêque Galon ſon ſucceſſeur, qui l'exhorta, s'il ſe ſentoit coupable, à le confeſſer ſincerement. Gerfroy proteſtant toûjours qu'il étoit innocent; Galon n'oſa décider ſeul une affaire de cette importance, & la porta au concile de la province, qui ſe tint le premier jour de Mai 894. indiction douziéme. Aurelien archevêque de Lion y préſidoit, & dans l'acte qui nous en reſte, il eſt qualifié primat de toute le Gaule.

Il

Il étoit accompagné de ses suffragans, Galon d'Autun, Ardrard de Châlons, Gerauld de Mâcon, que l'on compte entre les saints, & les députez de Teutbold de Langres. Le concile se tint dans l'église de S. Jean-baptiste au fauxbourg de Châlons : le moine Gerfroi y étoit present, & sa cause y fut soigneusement examinée selon les canons. Mais il ne se trouva aucune preuve contre lui, & aprés trois proclamations, il ne se presenta point d'accusateur. C'est pourquoi il fut ordonné, que pour faire cesser le scandale, il se purgeroit de ce crime au premier synode diocésain que Galon tiendroit : en recevant la sainte communion, pour témoignage de son innocence.

AN. 894.

Gall. Chr.

En execution de ce décret, l'évêque Galon alla exprés tenir son synode dans le monastere de Flavigny; où disant la messe publiquement, dans l'église de S. Pierre, il fit avertir le moine Gerfroy de s'approcher de la communion, ou de s'en retirer, suivant le témoignage de sa conscience. Il s'approcha sans hesiter ; & prenant Dieu à témoin & le sacrement qu'il alloit recevoir, il communia en presence de tout le monde. Pour mettre à l'avenir sa reputation à couvert, l'évêque Galon lui en donna un acte autentique, qu'il souscrivit avec les évêques de Châlons & de Mâcon. Aurelien archevêque de Lion mourut peu de tems aprés ce concile : c'est-à-dire, comme l'on croit, l'année suivante 895. & son église l'honore comme saint. Il avoit rempli vingt ans le siége de Lion, & eut Alvalon pour successeur.

Elog. Mabill. to. 6. p. 504.

XXIV.
Concile de Tribur.

Au mois de May de la même année 895. indiction

AN. 894.

Regino. an. 895. to. 9. conc. p. 439.

treiziéme, le roi Arnoul étant à ſon palais de Tribur prés de Mayence, y fit tenir un concile general des païs de ſon obéïſſance ; où aſſiſterent vingt-deux évêques, dont les trois premiers étoient les archevêques Hatton de Mayence, Herman de Cologne & Ratbod de Treves. Hatton ou Otton qui preſidoit à ce concile, avoit été abbé de Richenou, & ſucceda l'an 891. à Sunzo au Sunderolde, tué prés de Cleves en combattant contre les Normans. Rodolfe évêque de Virſbourg avoit ſuccedé à Arne, tué l'an 892. en combattant contre les Sclaves, & tenu depuis pour martyr. Rodolfe étoit trés-noble, mais ſans conduite ni capacité. Outre les évêques il y avoit en ce concile pluſieurs abbez, & le roi étoit accompagné de tous les grands du royaume.

Reg. an. 891.

Id. 892. Ditm. lib. 1.

Bref. conc.

Aprés un jeûne de trois jours, avec des proceſſions & des prieres, le roi ſe retira dans ſon palais : où aſſis ſur ſon trône & revétu d'habits magnifiques, il traita avec les ſeigneurs du bien de l'état & du repos de l'égliſe. Cependant les évêques s'aſſemblerent dans l'égliſe du même lieu ; & envoyerent au roi des députez, pour ſavoir s'il vouloit employer ſa puiſſance à proteger l'égliſe & en augmenter l'autorité. Le roi envoya des ſeigneurs leur dire de ſa part, qu'ils ne ſongeaſſent qu'à s'aquiter fidelement de leur miniſtere, & qu'ils le trouveroient toûjours prêt à combattre ceux qui leur reſiſteroient. Alors les évêques ſe leverent de leurs ſiéges, & s'écrierent : Exaucez-nous, Seigneur. Vive le grand roi Arnoul. On ſonna les cloches & on chanta le *Te Deum*. Enſuite ils s'inclinerent devant les dé-

putez du roi, & les chargerent de lui témoigner leur reconnoiſſance. Ils commencerent à traiter des affaires de l'égliſe : le roi entra dans le concile, & les évêques furent admis au conſeil du roi. Ce qui préceda ce concile & ce qui le ſuivit, fait ſoupçonner que la politique y avoit part. L'année précedente, le roi Arnoul avoit tenu un parlement à Vormes, où il avoit voulu donner le royaume de Lothaire à ſon fils Zuentibold, qu'il avoit eu d'une concubine: mais les ſeigneurs n'y voulurent point conſentir. Aprés l'aſſemblée de Tribur, & la même année 895. il en tint un autre à Vormes, où il déclara Zuentibold roi de Lorraine du conſentement de tous les ſeigneurs.

AN. 895.

Regin. an. 894. 895.

Ce concile de Tribur fit cinquante-huit canons, tendant principalement à reprimer les violences & l'impunité des crimes. Un prêtre ſe preſenta, qui qui avoit été aveuglé, pour un crime dont il étoit innocent, au témoignage de ſon évêque. Cet évêque avoit cité à ſon ſynode le laïque qui avoit rendu le prêtre aveugle : mais il en avoit appellé au concile. Les évêques touchez de cette violence, envoyerent des deputez au roi Arnoul, lui demander ce qu'il lui plaiſoit ordonner de ce laïque, & des autres pecheurs incorrigibles & excommuniez, qui ne venoient point à penitence : lui envoyant en même tems l'extrait des canons, qui défendent la communication avec les excommuniez. Le roi répondit : Nous ordonnons à tous les comtes de nôtre royaume, de prendre les excommuniez qui ne ſe ſoumettent point à la penitence, & nous les amener : que s'ils

Can. 2.

C. 3.

AN. 895. font rebellion quand on les voudra prendre, & y perdent la vie : les évêques n'imposeront aucune penitence à ceux qui les auront tuez ; & de nôtre part, nous ne permettons point qu'on leur fasse payer la composition des loix, & leurs parens prêteront serment de n'en point poursuivre la vengeance.

C. 4. On regle ensuite la composition que devoit payer, suivant les loix barbares, celui qui avoit blessé ou maltraité un prêtre : mais s'il l'avoit tué,

C. 5. il devoit faire la penitence qui suit. Pendant cinq ans abstinence de chair & de vin, & jeûne tous les jours jusques au soir ; hors les dimanches & les fêtes : ne point porter d'armes, ne marcher qu'à pied : ne point entrer dans l'église, mais prier à la porte. Aprés ces cinq années l'évêque le fera entrer dans l'église : mais il demeurera entre les auditeurs, sans communier : aprés dix ans, il pourra communier & monter à cheval, mais il continuëra d'observer les autres pratiques de penitence trois fois la semaine.

C. 54. 55. La penitence de tout homicide volontaire est reduite à sept ans. D'abord quarante jours exclus de l'église, jeûnant au pain & à l'eau, marchant nuds pieds, sans porter de linge que des calleçons, sans porter d'armes, ni user d'aucune voiture : s'abstenant de sa femme, sans aucun commerce avec les autres Chrétiens. S'il tombe malade ou s'il a des ennemis, qui ne le laissent pas en repos, on diferera sa peni-

C. 56. tence. Aprés ces quarante jours, il sera encore un an exclus de l'église, s'abstiendra de chair, de fromage, de vin & de toute boisson emmiellée. En cas

de maladie ou de voyage, il pourra racheter le mardy, le jeudy & le samedy, par un denier, ou par la nourriture de trois pauvres. Aprés cette année il entrera dans l'église ; & pendant deux années continuëra la même penitence, avec pouvoir de racheter toûjours les trois jours de la semaine. Chacune des quatres années suivantes, il jeûnera trois carêmes, un avant Pâques, un avant la saint Jean, un avant Noël. Pendant ces quatre années, il ne jeûnera que le mercredy & le vendredy : encore pourra-t-il racheter le mercredy. Aprés ces sept ans, il sera reconcilié & recevra la communion. Celui qui a tué par poison doit faire la penitence double. On voit par ces canons, qu'on n'observoit pas encore l'abstinence du samedy : mais que les penitences solemnelles étoient en vigueur, avec les differens dégrez marquez dans les canons des premiers siécles : comme dans le concile d'Ancyre & les lettres de S. Basile à Amphiloque.

AN. 895. *C. 57.* *C. 58.* *C. 50.* *C. 58.*

On condamne les clercs & les moines apostats, les religieuses qui se marient, au mépris de leurs vœux ; & plusieurs especes de conjonctions illicites, particulierement le mariage entre les adulteres qui ont conspiré la mort du premier mary. Une esclave ne peut être que la concubine d'un homme libre : mais s'il l'épouse aprés qu'elle est affranchie, elle est sa femme legitime. La diversité de nation & de loix n'empêche point le mariage : ainsi un Franc peut épouser une Bavaroise ou une Saxone, en suppléant ce qui manque à la forme du contrat civil.

Sup. l. x. n. 16. l. XVII. n. 14. *Can. 27. 26.* *C. 23. 24. 25.* *C. 43. 44. &c.* *C. 41.* *C. 38.* *C. 3.*

Celui qui méprise le banc de l'évêque, c'est-à-dire sa citation, jeûnera quarante jours au pain & à l'eau. *C. 8.*

AN. 895. Si le jour que l'évêque dans sa visite a marqué pour
C. 9. tenir son audience, se rencontre avec celui que le comte a indiqué pour tenir la sienne ; le peuple doit obéïr à l'évêque préferablement au comte, qui doit lui-même se trouver à l'audience de l'évêque. Mais dans le lieu de la residence de l'évêque, si le comte a indiqué son audience le premier, elle sera pré-
C. 35. ferée. Défense aux comtes de citer à leur audience les penitens, pour ne les pas détourner de leurs exercices spirituels. Défense de tenir leur audience pen-
C. 30. dant le carême, ou les autres jours de jeûnes, les dimanches & les fêtes. Si un clerc est accusé d'avoir apporté de fausses lettres du pape, pour troubler la discipline de l'église, l'évêque pourrra le tenir en prison, jusques à ce qu'il ait réponse du pape, comment ce faussaire doit être puni, suivant la loy Romaine.

C. 15. 16. 17. On réïtere les défenses de rien exiger pour les se-
C. 18. pultures & d'enterrer dans les églises : de consacrer les saints mysteres dans des calices ou des patenes de
C. 19. bois : de consacrer le vin sans eau : mais on ordonne de mettre dans les calices deux tiers de vin & un tiers d'eau. On ne croyoit donc pas alors que la moindre
C. 29. goute d'eau fût suffisante. Défense d'ordonner un
C. 32. serf, qu'il n'ait acquis une pleine liberté. Si les coheritiers, à qui appartient le patronage d'une église, ne conviennent pas du prêtre qu'ils y doivent nom-
C. 9. mer : l'évêque en ôtera les reliques, en fermera les portes, & y mettra son seau ; afin qu'on n'y fasse aucun office, jusques à ce que les patrons s'accordent. Ce sont les canons du concile de Tribur, qui

m'ont paru les plus remarquables. On y traita auſſi du different entre Herman archevêque de Cologne & Adalgaire de Brême : on caſſa les privileges des papes & des rois, pour l'érection de Hambourg en métropole ; & pour ſon union avec Brême, qui fut reduit à un ſimple évêché ſoûmis à Cologne. Auſſi dans les ſouſcriptions du concile, Adalgaire n'eſt compté que le quatorziéme, & comme évêque de Brême. Tout cela fut autoriſé par le pape Formoſe & le roi Arnoul.

AN. 895.

Adam. Brem lib. I. c. 41.

XXV. Arnoul empereur. Mort de Formoſe Eſtienne VI.

Regin. 895. 896. Luitpr. lib. I. c. 8.

Aprés cette aſſemblée & celle de Vormes, le roi Arnoul paſſa en Italie, où il étoit invité par Berenger, plus foible que Guy, & par le pape Formoſe. Guy s'enfuit, & Arnoul aſſiegea Rome & la prit d'aſſaut l'an 896. Formoſe le reçut avec grand honneur, & le couronna empereur devant la confeſſion de ſaint Pierre. Arnoul de ſon côté, pour venger le pape, fit décapiter pluſieurs des premiers de Rome, qui étoient venus au-devant de lui à ſon entrée. Le peuple Romain prêta ſerment de fidelité à l'empereur Arnoul, ſauf la foy dûë au pape Formoſe ; & l'empereur, aprés avoir demeuré quelque tems en Italie, à pourſuivre Guy & ſa femme, retourna en Baviere, au mois de May.

Ann. Fuld.

Cependant le pape Formoſe mourut le jour de Pâques quatriéme d'Avril de la même année 896. aprés avoir tenu le ſaint ſiége quatre ans & demi. On ordonna à ſa place Boniface Romain fils d'Adrien, qui avoit été dépoſé du ſoûdiaconat, & enſuite de la prêtriſe, & il fut élu par une faction populaire ; mais il mourut de la goute au bout de quin-

Flod. verſ. to. 4. act. B. p. 605.

AN. 896.

ze jours. Il eut pour ſucceſſeur Eſtienne VI. Romain fils d'un prêtre nommé Jean, qui tint le ſaint ſiége quinze mois.

XXVI. Lettres de Foulques au pape & au roi. *Flod.* IV. *c.* 4.

Foulques archevêque de Reims lui écrivit, comme à ſes prédeceſſeurs, pour lui témoigner ſa dévotion envers le ſaint ſiége & ſon deſir d'aller à Rome, ſi divers obſtacles ne l'en avoient empêché: lui marquant qu'il avoit enfin procuré la paix entre les rois Eudes & Charles. Mais le pape témoigna n'être pas content de ſon excuſe touchant le voyage de Rome, parce que d'autres le faiſoient. J'ai reſolu, ajoûtoit-il, de tenir un concile au mois de Septembre de la prochaine indiction quinziéme; c'eſt la même année 896. & ſi vous manquez de vous y trouver, je ne manquerai de porter contre vous une cenſure canonique. L'archevêque repliqua: Il ne m'a pas été poſſible d'aller maintenant à Rome en perſonne: j'envoye pour vous en dire les raiſons un évêque & des clercs de mon égliſe. Je ne vous en écris pas davantage, à cauſe de la dureté de vôtre reprimande, qui ne m'a pas peu ſurpris; car juſques ici je n'ai reçu que de la douceur de vos prédeceſſeurs, mais je ne m'en prends qu'à mes pechez; & je vous prie de ne pas prêter l'oreille aux diſcours de gens peu charitables. Au reſte, j'ai été élevé dés l'enfance dans la diſcipline canonique, juſques à ce que le roi Charles fils de l'empereur Loüis m'a pris à ſon ſervice dans ſon palais, où j'ai demeuré juſques au tems du roi Carloman: quand les évêques de la province de Reims m'ont ordonné ſur l'élection du clergé & du peuple. D'autres vous pourront

pourront dire comment j'ai trouvé cette église, travaillée par les incursions des payens ; & quelles peines je me suis données pour lui procurer la paix. Vous pouvez donc juger, par la vie que j'ai menée avant l'épiscopat, qu'il a été pour moi plutôt un fardeau qu'un avantage. J'irai toutefois quelque jour me presenter aux pieds de vôtre sainteté, si je puis obtenir la permission du roi Eudes, & si les chemins deviennent libres. Maintenant ils sont fermez par Zuentibolde fils du roi Arnoul, qui attaque même l'église de Reims, dont il donne les biens à ses vassaux ; & je vous prie de reprimer sa tyrannie par vôtre autorité apostolique. C'est que Zuentibolde faisoit la guerre pour se maintenir dans le royaume de Lorraine, & il y fut tué l'an 900. *Reg. ann. 900.*

L'archevêque de Reims étant averti que le roi Charles vouloit faire alliance avec les Normans, pour établir sa puissance par leur secours : lui en écrivit en ces termes : Qui de vos fidelles serviteurs ne seroit effrayé, de vous voir rechercher l'amitié des ennemis de Dieu ? Il ny a point de difference entre se joindre aux payens, & renoncer à Dieu, pour adorer les idoles. On ne peut s'empêcher d'imiter ce qu'on voit continuellement, & peu à peu on s'y accoûtume. Les rois vos ancêtres ont quitté le paganisme, & ont toûjours recherché le secours de Dieu : c'est pourquoi ils ont heureusement regné & transmis leur puissance à leurs descendans. Vous au contraire abandonnez Dieu, & au lieu de mettre des bornes aux miseres passées, aux pillages & aux oppressions des pauvres, & en faire penitence : vous *Flod. IV. c. 5.*

attirez de nouveau ſa colere, en vous joignant à ceux qui ne le connoiſſent pas. Croyez-moi, ce n'eſt pas le moyen d'établir vôtre puiſſance. J'avois mieux eſperé de vous : mais je vois que vous courez à vôtre perte, avec ceux qui vous donnent ces conſeils. Je vous conjure au nom de Dieu d'abandonner ce deſſein, & ne me pas donner cette douleur éternelle, à moi & à vos autres bons ſerviteurs. Il vaudroit mieux que vous ne fuſſiez pas né, que de regner par le ſecours du diable. Sachez enfin, que ſi vous le faites, je ne vous ſerai jamais fidelle, je détournerai de vôtre ſervice tous ceux que je pourrai; & me joignant avec tous les évêques mes confreres, je vous excommunierai, & vous condamnerai à un anathême éternel. Je vous écris ceci en gemiſſant, parce que je vous ſuis fidelle, & que je deſire que vous établiſſiez vôtre regne, non par le ſecours de ſatan, mais par celui de J. C.

XXVII. Mort d'Eſtienne VI. Romain. Theod. II. Jean IX. papes.

Luitpr. liv. 1. c. 8.

Fl. verſ. p. 606.

Le pape Eſtienne VI. tint en effet un concile, où il condamna Formoſe ſon prédeceſſeur. Il fit déterrer ſon corps, on l'apporta au milieu de l'aſſemblée: on le mit dans le ſiége pontifical revêtu de ſes ornemens, & on lui donna un avocat, pour répondre en ſon nom. Alors Eſtienne parlant à ce cadavre, comme s'il eût été vivant : Pourquoi, lui dit-il, évêque de Porto, as-tu porté ton ambition, juſques à uſurper le ſiége de Rome? L'ayant condamné, on le dépoüilla des habits ſacrez; on lui coupa trois doigts, & enfin la tête; puis on le jetta dans le Tibre. Le pape Eſtienne dépoſa tous ceux que Formoſe avoit ordonnez, & les ordonna de nouveau. Mais il

reçût bien-tôt la peine de ces violences. On le prit, on le chassa lui-même du saint siége, on le mit dans une obscure prison chargé de fers, & on l'étrangla.

Son successeur fut Romain Gallesin, fils de Constantin, qui mourut avant les quatre mois accomplis; & on élût à sa place Theodore, né à Rome, & fils d'un nommé Photius. Il étoit sobre, chaste, liberal envers les pauvres, cheri du clergé, & ami de la paix; mais il ne vécut que vingt jours depuis son ordination. Dans ce peu de temps, il ne laissa pas de travailler autant qu'il pût à la réünion de l'église : il rappella les évêques chassez de leurs siéges, & rétablit les clercs ordonnez par Formose, & déposez par Estienne; leur rendant les ornemens sacrez & l'exercice de leurs fonctions. Il fit reporter solemnellement dans la sepulture des papes le corps de Formose, qui avoit été trouvé par des pêcheurs; & lorsqu'on le transporta, plusieurs personnes pieuses assuroient, que les images des saints l'avoient salué en passant.

Auxil. l. 11. c. 4. in fi.

Luitpr. c. 8.

Aprés la mort de Theodore, les Romains furent partagez; les uns élurent le prêtre Sergius, les autres Jean natif de Tibur, fils de Rampalde, dont le parti prévalut. Sergius chassé de Rome, se retira en Toscane, sous la protection du marquis Adalbert, & y demeura sept ans. Jean IX. tint le siége deux ans, pendant lesquels il celebra trois conciles; & nous avons les canons de deux, l'un tenu à Rome, l'autre à Ravenne.

Flod. vers.

XXVIII. Concile de Rome.

L'empereur Arnoul s'étoit retiré d'Italie dés l'an

896. & Gui étant mort la même année, Berenger duc de Frioul reprit le dessus, & se fit couronner empereur, apparemment par le pape Estienne VI. Mais il fut bien-tôt chassé par Lambert fils de Gui, couronné par Formose, dés l'an 893. Ce fut de son autorité que le pape Jean IX. tint un concile à Rome : où on lut premierement un memoire, pour examiner l'état de l'église, & les moyens d'affermir la paix. Jean évêque d'Areze dit : Nous souhaitons aussi qu'on l'examine. Pierre évêque d'Albane dit : Le pape veut-il qu'on lise le concile tenu sous le pape Theodore ? Il fut lû, & Amolon évêque de Turin dit : Il est selon les canons, de rétablir celui qui a été injustement condamné, & d'observer la regle touchant ceux qui ont été spoliez. On lut le concile du pape Jean. C'est-à-dire, celui ou Jean VIII. avoit condamné Formose. Ensuite Amolon proposa de lire le concile fait sous Estienne VI. contre Formose : ce qui fut fait. Comme on en vint à l'endroit où Pascal, Pierre & Silvestre accuserent Formose de parjure & d'avoir été reduit à la communion laïque : on leur demanda, si ce qu'on lisoit étoit vrai. Ils dirent que non ; & Pascal ajoûta qu'il n'avoit point assisté à ce concile. Aprés qu'on en eut achevé la lecture, Jean d'Areze dit : Qu'ils disent s'ils y ont assisté. Pierre d'Albane dit : J'y ai assisté, mais je n'y ai pas souscrit. Ils demanderent du temps : on leur en donna, puis ils se leverent tous trois, Pierre, Silvestre & Pascal ; & étant interrogez, ils dirent, qu'ils n'y avoient point assisté. Amolon dit : Que Benoist protonotaire vienne, & qu'il dise ce qu'il a écrit.

Musæ. Italic. Mabill. tom. 1. p. 85.

Sup. l. v. LII. n. 31.

Quand il fut venu, Jean d'Areze lui dit : Benoît, avez vous écrit ce concile ? Il dit : Ce n'étoit pas à moi à l'écrire, mais à un soûdiacre de la bibliotheque. On interrogea soigneusement ces mêmes évêques, & Pierre dit, qu'il y avoit assisté. Estienne évêque d'Orti, l'un d'entr'eux, dit en colere : Vous vous élevez tous contre le pape : c'est-à-dire contre Estienne VI. Antoine de Bresse dit au nom d'eux tous : puisque vous dites que nous sommes separez du sein de l'église Romaine, remettez à nous examiner demain : ce qui leur fut accordé.

Le lendemain quand ils furent assis Amolon dit : Aprés le délai qui fut hier accordé ; il faut, s'il vous plaît, nous donner maintenant réponse. Jean d'Areze dit : On doit commencer où on en demeura hier. Pierre d'Albane se leva, & Jean d'Areze dit : Ou dites que les actes de ce concile sont vrais, ou qu'ils sont faux. Pierre d'Albane dit : Que les autres qui y ont assisté viennent : le siége apostolique y étoit. Voulant dire, qu'ils n'avoient agi que par l'autorité du pape, Jean d'Areze répondit : Nous ne jugeons pas le siége apostolique. Et ayant montré, que le concile contre Formose, n'étoit pas un jugement apostolique, puisqu'il détruisoit d'un côté ce qu'il établissoit de l'autre : il ajoûta : il faut que le mal qui a été commis dans l'église, soit entierement déraciné. Le concile s'écria : Nous le demandons aussi, & nous le souhaitons tous. Ensuite le pape ordonna que l'on rendit réponse. Pierre d'Albane dit : J'y ai assisté, savoir au concile contre Formose : mais contraint. Silvestre de Porto interrogé par Amo-

lon avoüa auſſi qu'il y avoit aſſiſté. Ildeger de Lodi dit : Vous vous rendîtes hier coupable devant tout le monde. C'eſt qu'il avoit nié ce qu'il avoüoit alors. Amolon interrogea Silveſtre, s'il avoit aſſiſté à l'élection de Formoſe. J'y ai aſſiſté, dit-il, & nous l'avons tous introniſé. On lui demanda encore s'il avoit aſſiſté à cet horrible concile de Rome. Il répondit : J'y ai aſſiſté, mais par force. Jean de Veletri étant interrogé de même répondit : J'y ai aſſiſté par force & malgré moi. Jean de Gales ou Cales répondit : J'y ai aſſiſté par force. Eſtienne d'Orti : Je me ſuis trouvé à la fin, & j'y ai ſouſcrit par force. Jean de Toſcanelle répondit, qu'il n'y avoit pas aſſiſté, mais qu'il avoit enſuite ſouſcrit par force. Bonoſe de Narni répondit : Qu'il n'y avoit ni aſſiſté, ni ſouſcrit, ni conſenti.

On demanda à Jean prétendu évêque de Modene, s'il avoit quelque plainte à faire contre Gamenulfe, qui étoit en poſſeſſion de cet évêché, ou s'il le redemandoit. Il répondit que non : mais qu'il demandoit miſericorde proſterné par terre. Les évêques qui avoient aſſiſté au concile d'Eſtienne contre Formoſe, ſe proſternerent auſſi, & demanderent miſericorde. Alors tout le concile demanda en grace au pape, que l'on déracinât abſolument cet abus ; que les évêques ne fuſſent plus contraints de rien faire par force contre les canons ; & qu'on ne les mit en priſon en aucune maniere. Ce que le pape accorda volontiers. Pierre prêtre du titre d'Eudoxe, & Benoît du titre de Damaſe, interrogez s'ils avoient aſſiſté à ce concile, répondirent, qu'ils y avoient

aſſiſté par force, & demanderent miſericorde.

110 Enſuite on publia le decret du concile en douze articles, qui portent : Nous rejettons abſolument le concile tenu ſous le pape Eſtienne VI. où le venerable corps du pape Formoſe fut tiré de ſon ſepulcre, profané & traîné par terre, à un prétendu jugement, où il fut condamné : ce qu'on n'a jamais oüi dire avoir été fait ſous aucun de nos prédeceſſeurs ; & nous défendons par l'autorité du Saint-Eſprit, de jamais rien faire de ſemblable. Car on n'appelle perſonne en jugement que pour ſe défendre, ou pour être convaincu, ce qui ne peut convenir à un cadavre. Les évêques, les prêtres & le reſte du clergé, C. 7.
qui aſſiſta à ce concile nous ayant demandé pardon, & proteſté que la ſeule crainte les avoit forcez à s'y trouver ; nous leur avons pardonné à la priere du concile : défendant à l'avenir à qui que ce ſoit d'empêcher la liberté des conciles ; & de faire aucune violence aux évêques, leur ôter leurs biens ou les mettre en priſon, ſans connoiſſance de cauſe. C. 8.

Comme Formoſe a été transferé de l'égliſe de Porto au ſaint ſiége apoſtolique, par neceſſité & pour ſon merite : nous défendons à qui que ce ſoit de le prendre pour exemple : vû principalement que les canons le défendent, juſques à refuſer aux contrevenans la communion laïque, même à la fin. Nous défendons auſſi que celui qui a été dépoſé par un concile, & n'a point été canoniquement rétabli, ſoit promu à un degré plus élevé : comme la faction du peuple a oſé faire à l'égard de Boniface dépoſé, premierement du ſoûdiaconat, & enſuite de la prê-

trise. Si quelqu'un ose l'entreprendre, outre l'anathême du saint siége, il encourera l'indignation de l'empereur. Ce Boniface est celui qui fut intrus immediatement aprés Formose. Nous rétablissons
C. 4. dans leur rang les évêques, les prêtres & les autres clercs de l'église Romaine, ordonnez canoniquement par Formose, & chassez par la temerité de quel-
C. 5. ques personnes. Suivant le concile d'Afrique, nous condamnons les réordinations & les rébaptisations: défendant d'ôter les évêques regulierement ordonnez pour en mettre d'autres à leur place, & introduire des schismes dans l'église.

C. 6. Nous confirmons l'onction du saint crême donnée à nôtre fils spirituel l'empereur Lambert : mais
C. 7. nous rejettons absolument celle que Berenger a extorquée. Nous ordonnons de jetter au feu les actes du concile, dont nous avons parlé : comme on a brûlé ceux du concile de Rimini, du second d'Ephese, de ce que les heretiques ont fait contre le pape Leon, & de ce qui fut fait à C. P. contre le pape Nicolas,
C. 8. & brûlé à Rome sous Adrien. Si quelqu'un tient pour ecclesiastique Sergius, Benoist & Marin, ci-devant prêtre de l'église Romaine; ou Leon, Pascal & Jean ci-devant diacres, condamnez canoniquement & chassez du sein de l'église : ou s'il prétend les rétablir dans leur rang, sans nôtre consentement; il sera anathême, comme violateur des ca-
C. 9. nons. Nous déclarons aussi separez de l'église ceux qui ont violé la sepulture sacrée du pape Formose, pour en tirer le trésor, & qui ont osé traîner son corps dans le Tibre : s'ils ne viennent à penitence.

La

La ſainte égliſe Romaine ſouffre des grandes violences à la mort du pape : ce qui vient de ce qu'on le conſacre à l'inſçu de l'empereur ; ſans attendre, ſuivant les canons & la coûtume, la preſence de ſes commiſſaires, qui empêcheroient le déſordre. C'eſt pourquoi nous voulons que déſormais le pape ſoit élu dans l'aſſemblée des évêques & de tout le clergé, ſur la demande du ſenat & du peuple ; & enſuite conſacré ſolemnellement, en preſence des commiſſaires de l'empereur ; & que perſonne ne ſoit aſſez hardi, pour exiger de lui des ſermens nouvellement inventez. Le tout afin que l'égliſe ne ſoit point ſcandaliſée, ni la dignité de l'empereur diminuée. Il s'eſt auſſi introduit une déteſtable coûtume, qu'à la mort du pape on pille le palais patriarcal ; & le pillage s'étend par toute la ville de Rome & ſes fauxbourgs. On traite de même toutes les maiſons épiſcopales à la mort de l'évêque. C'eſt pourquoi nous le défendons à l'avenir : ſous peine non ſeulement des cenſures eccleſiaſtiques, mais encore de l'indignation de l'empereur. Nous condamnons encore la pernicieuſe coûtume, par laquelle les juges ſéculiers, ou leurs officiers vendent des commiſſions pour la recherche des crimes ; & s'ils trouvent, par exemple des femmes débauchées dans une maiſon appartenante à l'égliſe ou à un clerc ; ils la prennent avec ſcandale & la maltraitent, juſques à ce qu'elle ſoit rachetée bien cher, par ſon maître ou par ſes parens : aprés quoi elle ne craint plus de ſe proſtituer, prétendant que l'évêque ne peut en prendre connoiſſance. Nous voulons donc que les évêques ayent la liberté dans leurs

C. 10. C. 11. C. 12.

diocéſes de rechercher & de punir ſelon les canons les adulteres & les autres crimes; & qu'au beſoin, ils puiſſent tenir des audiences publiques, pour reprimer les rebelles.

XXIX. Concile de Ravenne. *To.9.p.507.* Aprés ce concile de Rome, on en tint un à Ravenne en preſence de l'empereur Lambert, où les dix articles ſuivans furent lûs & approuvez. Si quelqu'un mépriſe les canons & les capitulaires des empereurs Charlemagne, Loüis, Lothaire & ſon fils *Cap. 1.* Loüis touchant les Decimes : tant celui qui les donne, que celui qui les reçoit ſera excommunié. L'empereur ajoûta : *C. 2.* Si quelque Romain, clerc ou laïque, de quelque rang qu'il ſoit, veut venir à nous, ou implorer nôtre protection : perſonne ne s'y oppoſera, ou ne l'offenſera en ſa perſonne ou en ſes biens ni dans le voyage ni dans le séjour, ſous peine de nôtre indignation. Nous promettons de conſerver *C. 3.* inviolablement le privilege de la ſainte égliſe Romaine.

C. 4. Le pape de ſon côté dit à l'empereur : Que le concile tenu de vôtre tems dans l'égliſe de ſaint Pierre, principalement pour la cauſe du pape Formoſe, ſoit appuyé de vôtre conſentement & de celui des évêques & des ſeigneurs. *C. 5.* Que vous faſſiez informer exactement de tant de crimes, qui nous ont obligez de venir à vous : des pillages, des incendies & des autres violences dans nos terres, qui nous ont affligez, juſques à ſouhaiter la mort plutôt que d'en être témoins; & que vous ne laiſſiez *C. 6.* pas ces crimes impunis. Que vous confirmiez le traité fait par vôtre pere Gui d'heureuſe memoire, & que

vous revoquiez toutes les donations de patrimoines & d'autres biens, faites au contraire. Que vous défendiez les assemblées illicites de Romains, de Lombards & de Francs, dans les terres de S. Pierre, comme contraires à nôtre autorité & à la vôtre. Ce qui nous afflige le plus, c'est qu'à nôtre avenement au pontificat, voyant l'église du Sauveur détruite, nous avons envoyé couper du bois pour la rétablir en quelque sorte: mais nos gens en ont été empêchez par des méchans. Voyez combien il est indécent, que l'église Romaine soit ainsi traitée. Vous devez aussi savoir, qu'elle est reduite à une telle pauvreté, qu'elle n'a plus ni dequoi faire les aumônes ordinaires pour la prosperité de vôtre regne, ni dequoi payer les gages de ses clercs & de ses serviteurs.

C. 7. 8.

C. 9.

C. 10.

Aprés la lecture de ces articles, le pape s'adressa aux évêques, les exhorta à faire leur devoir pour la conduite de leur troupeau, & ajoûta: Quand vous serez arrivés chez vous, ordonnez un jeûne, & faites une procession, pour demander à Dieu l'extinction des schismes & des discordes, & la conservation de l'empereur Lambert, pour la protection de l'église. La ruine de l'église de Latran, dont il est ici parlé étoit arrivée sous Estienne VI. & elle tomba toute entiere, dequis l'autel jusqu'à la porte.

MS. Ap. Papebr. in Steph.

XXX. Argrim rétabli.

Ce concile ne peut avoir été tenu plus tard que l'an 899. auquel l'empereur Lambert fut tué à la chasse, avant le mois de Septembre. La même année & peut-être dans le même concile, le pape Jean rétablit Argrim évêque de Langres. C'est celui qu'Aurelien archevêque de Lion avoit ordonné, aprés la mort de

Sup. n. 6.

AN. 899.

Geilon sous le pape Estienne V. & à qui Teutbold avoit été alors préferé. Le clergé & le peuple de Langres, c'est-à-dire le parti d'Argrim, avoit envoyé jusques à trois fois à Rome, pour obtenir son rétablissement; & le roi Berenger avoit écrit en sa faveur. On ne disoit plus, comme autrefois, que ce fût un inconnu, ordonné en cachette par Aurelien; au contraire, on exposoit que le clergé & le peuple l'avoient élû tout d'une voix, & qu'il ne leur avoit été ôté qu'à leur grand regret, & par l'artifice de quelques personnes puissantes. Sur cet exposé le pape Jean écrit au clergé & au peuple de Langres, que du conseil des évêques ses freres, il leur rend leur évêque Argrim, non pour reprendre le jugement du pape Estienne son prédecesseur, mais pour le changer en mieux, à cause de la necessité : comme ont fait plusieurs autres papes. Il écrit de même au roi Charles, le priant d'appuyer de son autorité le rétablissement de cet évêque. Ces deux lettres sont du mois de Mai indiction II. qui est l'an 899. Charles le simple étoit alors seul roi de France, au moins en Neustrie : car le roi Eudes son competiteur, étoit mort l'année précedente 898. dés le troisiéme de Janvier, & avoit été enterré solemnellement à saint Denis.

Ep. 3. to. 9. conc. p. 495.

Epist. 4. ibid.

Reg. an. 898.

XXXI. Mort d'Arnoul, Loüis roi de Germanie.

Cette année 899. le 29 de Novembre mourut l'empereur Arnoul, aprés avoir langui plus d'un an d'une parlysie, dans laquelle il étoit tombé à son retour d'Italie. Il avoit une devotion particuliere à saint Emmeran de Ratisbone; & donna entr'autres presens à son église un ciboire, ou taberna-

Pabr. p. 152. Luitpr. 1. c. 12. Reg. an. 996. 999.

cle, dont le dessus & les colomnes étoient d'or & & le faiste orné de pierreries. Au commencement de l'année suivante 900. les seigneurs de son royaume s'assemblerent à Forcheim, & reconnurent pour roi Loüis son fils legitime, âgé seulement de sept ans. Les évêques du royaume en donnerent avis au pape, par une lettre écrite au nom de Hatton archevêque de Mayence & de tous ses suffragans, où aprés avoir dit que l'empereur Arnoul étoit mort, ils ajoûtent : Nous avons douté un peu de tems quel roi nous élirions ; & il étoit fort à craindre, que le royaume ne se divisât en plusieurs parties : mais il est arrivé, par un mouvement de Dieu, comme nous croyons, que nous avons élu tout d'une voix le fils de nôtre seigneur, quoique trés-jeune ; & nous avons voulu conserver l'ancienne coûtume, suivant laquelle les rois des François sont toûjours venus de la même race. Au reste, si nous l'avons fait sans vôtre permission, nous croyons que vous n'en ignorez pas la cause : C'est que les payens, qui sont entre vous & nous, nous coupent le chemin. Maintenant que nous avons trouvé une occasion de vous écrire, nous vous prions de confirmer ce que nous avons fait, par vôtre benediction. Ces payens, qui coupoient le chemin d'Allemagne en Italie, étoient les Hongrois.

AN. 900.

Arnolf. tib. 1. mir. S. Em. c. 5. Reg. an. 900.

An. Fuld. 900.

To. 9. conc. p. 496.

Les évêques ajoûtent : Nos freres les évêques de Baviere se sont plaint à nous, que les Moraves, peuples revoltez contre les François, se vantent d'avoir reçu de vous un métropolitain : quoiqu'ils ayent toûjours été joints à la province de Baviere

AN. 900.

Ils se plaignent aussi qu'on les accuse auprés de vous, d'avoir fait alliance avec les payens, & d'être d'intelligence avec eux. Nous vous prions donc de les consoler, & de reprimer l'insolence des Moraves, qui pourroit causer une grande effusion de sang. Car il faudra, soit qu'ils le veüillent, ou non, qu'ils se soûmettent à la puissance des François.

XXII. Lettre des évêques de Baviere au pape. *To. 9. conc. p. 244. & 498.*

Les évêques de Baviere écrivirent aussi au pape Jean une lettre, qui porte en tête les noms de Theotmar archevêque de Juvave ou Salsbourg, Valdo de Frisingue, Archambauld d'Eystat ou Aichstat, Zacarie de Sebone, évêché depuis transferé à Brixen, Tutto de Ratisbone & Riquier de Passau. Nous ne pouvons croire, disent-ils, que du saint siége il émane rien contre les regles, quoique tous les jours nous l'entendions dire malgré nous. Mais trois évêques, qui se sont dits envoyez de vôtre part, savoir Jean archevêque, Benoist & Daniel évêques, sont venus dans le païs des Sclaves, qu'on nomme Moraves : qui nous ont toûjours été soûmis, tant au spirituel qu'au temporel, parce que c'est de nous qu'ils ont reçu le Christianisme. C'est pourquoi l'évêque de Passau, dans le diocése duquel ils sont, y est toûjous entré, quand il a voulu, depuis le commencement de leur conversion, il y a tenu son synode & exercé son autorité; sans resistance. Nos comtes même y ont tenu leurs audiences, exercé leur jurisdiction & levé les tributs sans opposition : jusques à ce que les Moraves ont commencé à s'éloigner du Christianisme, & de toute justice ; & à nous faire la guerre, ôtant

la liberté des chemins à l'évêque & aux prédicateurs, & ſont demeurez indépendans.

Maintenant ils ſe vantent d'avoir obtenu de vous à force d'argent, de leur envoyer ces évêques, afin de diviſer en cinq l'évêché de Paſſau. Car étant entrez en vôtre nom, à ce qu'ils ont dit, ils y ont ordonné un archevêque & trois évêques ſes ſuffragans, à l'inſçu du veritable archevêque, & ſans le conſentement de l'évêque diocéſain; quoique les canons défendent d'ériger de nouveaux évêchez, ſinon du conſentement de lévêque & de l'autorité du concile de la province. Vôtre prédeceſſeur du tems du duc Zuentibold conſacra évêque Viching, & ne l'envoya pas dans l'évêché de Paſſau, mais à un peuple nouveau, que ce duc avoit ſoûmis par les armes & fait devenir Chrétien. Or les Sclaves, ayant l'accés entierement libre auprés de vos legats, nous ont chargez de calomnies, parce que nous n'avions perſonne pour y répondre. Ils ont dit, que nous étions en differend avec les François & les Allemans, au lieu que nous ſommes amis. Ils ont dit, que nous étions en guerre avec eux-mêmes, dequoi nous demeurons d'accord : mais c'eſt par leur inſolence, & non par nôrte faute. Depuis qu'ils ont commencé à négliger les devoirs du chriſtianiſme, ils ont refuſé le tribut à nos rois, & pris les armes contre eux : mais bon gré malgré, ils leur ſeront toûjours ſoûmis. C'eſt pourquoi vous devez bien prendre garde de ne pas appuyer le mauvais parti. Nôtre jeune roi ne cede en rien à ſes prédeceſſeurs, & prétend être comme eux le protecteur de l'égliſe Romaine.

AN. 900.

Quant au reproche que nous font les Sclaves, d'avoir traité avec les Hongrois au préjudice de la religion : d'avoir juré la paix avec eux par un chien & un loup, & d'autres ceremonies abominables ; & de leur avoir donné de l'argent pour paſſer en Italie; ſi nous étions en vôtre preſence, nous nous en juſtifierions devant Dieu qui ſait tout, & devant vous, qui tenez ſa place. Il eſt vrai, que comme les Hongrois menaçoient continuellement des Chrétiens nos ſujets éloignez de nous, & leur faiſoient une rude perſecution : nous leur avons donné, non pas de l'argent, mais ſeulement du linge, pour les adoucir & nous délivrer de leur vexation. Ce ſont les Sclaves eux-mêmes qui ont fait long-tems ce qu'ils nous reprochent. Ils ont pris auprés d'eux une grande multitude de Hongrois, ont fait raſer la tête comme eux à pluſieurs des leurs, pour envoyer contre nous les uns & les autres. Ils ont emmené captifs pluſieurs de nos Chrétiens, tué les autres, fait perir les autres de faim & de ſoif dans les priſons, réduit en ſervitude des hommes & des femmes nobles, ruiné des bâtimens & brûlé les égliſes, enſorte qu'on n'en voit pas une ſeule dans toute nôtre Pannonie, qui eſt une ſi grande province. Les évêques que vous avez envoyez, s'ils veulent reconnoître la verité, vous peuvent dire pendant combien de journées ils ont vû tout le païs déſert. Quand nous avons ſû que les Hongrois étoient en Italie, Dieu nous eſt témoin, combien nous avons déſiré de faire la paix avec les Sclaves, promettant de leur pardonner tout le paſſé, & leur rendre ce que nous avions

avions à eux, pourvû qu'ils nous donnassent le tems d'aller défendre les biens de saint Pierre, & le peuple Chrétien : mais nous n'avons pû l'obtenir. C'est pourquoi nous vous prions de ne point ajoûter foi aux soupçons que l'on voudroit vous donner contre nous ; jusqu'à ce qu'un legat envoyé de vôtre part, ou de la nôtre, vous en rende compte. Moi Theotmar archevêque, qui prend soin des patrimoines de saint Pierre, je n'ai pû vous porter ni vous envoyer l'argent qui vous est dû, à cause de la fureur des payens : mais puisque par la grace de Dieu, l'Italie en est délivrée, je vous l'envoyerai le plutôt que je pourrai. Il a été souvent parlé de ces terres, que l'église Romaine avoit en Baviere.

XXXIII. Hongrois en Italie. *Reg. an.* 889.

Les Hongrois étoient de nouveaux barbares venus du fonds de la Scythie, qui avoient commencé à paroître dans l'empire François depuis environ dix ans, c'est-à-dire en 889. Ils entrerent d'abord dans la Pannonie & le pays des Avares, vivant de chasse & de pêche : puis ils firent des courses frequentes en Carinthie, en Moravie & en Bulgarie. Ils ne tuoient guerre qu'à coups de flèches, qu'ils tiroient avec une adresse merveilleuse. Ils ne savoient ni faire des siéges, ni combattre de pied ferme : mais ils chargeoient leurs ennemis & se dispersoient aussi-tôt. Ils étoient toûjours à cheval, en marchant, en s'arrêtant, en tenant conseil. Ils se rasoient la tête, mangeoient de la chair cruë, buvoient du sang : coupoient en pieces les cœurs des hommes qu'ils avoient pris, & les mangeoient comme un remede. Ils étoient sans pitié, tant les femmes que les hom-

AN. 900. mes, taciturnes & plus prompts à faire qu'à dire. Ce fut le roi Arnoul qui le premier fit venir à son secours ces barbares payens, pour soûmettre Zuentibold duc de Moravie, qui s'étoit revolté contre lui : ainsi la plainte des Moraves n'étoit pas sans fondement.

Luitpr. l. 1. c. 5.

Chr. Nonant. ap. Mab. sæc. 5. p. 114.
Mar. chr. 899.

Les Hongrois passerent bien-tôt en Baviere, & de là en Italie : où ils arriverent au mois d'Août 899. Le vingt-quatriéme de Septembre les Chrétiens leur donnerent bataille prés la Brenta, riviere qui passe auprés de Padoüe. Il y eut plusieurs milliers de Chrétiens tuez & noyez : entre lesquels étoient plusieurs comtes, & plusieurs évêques. Luitard évêque de Verceil, qui avoit été favori de l'empereur Charles le Gros, s'enfuyant avec son tresor, tomba entre les mains des Hongrois, qui le tuerent & pillerent ses richesses immenses. Etant venus à Nonantule dans le Modenois, ils tuerent une partie des moines, brûlerent le monastere avec plusieurs livres qui y étoient, & pillerent tout. L'abbé nommé Leopard s'enfuit avec le reste des moines, & ils demeurerent quelque temps cachez : mais ensuite ils se rassemblerent, & rebâtirent le monastere & l'église.

Luitpr. lib. II. c. 4. 5.

XXXIV.
Eglise de C. P.
Epist. 2. tom. 9. conc. p. 494.

Le pape Jean IX. écrivit à Stylien évêque de Neocesarée, loüant la fermeté avec laquelle il avoit toûjours resisté au schisme de Photius ; & l'exhortant à travailler à la réünion des schismatiques. Nous voulons, dit-il, que les decrets de nos prédecesseurs demeurent inviolables : c'est pourquoi nous mettons Ignace & Photius, Estienne & Antoine au même rang qu'ils les ont mis ; & nous accordons

la communion à ceux qui obſerveront cette regle. Il compte environ quarante ans depuis le commencement du ſchiſme, c'eſt-à-dire depuis l'an 858.

AN. 900

Sup. l. L n. 3

Antoine patriarche de C. P. dont le pape fait ici mention, étoit mort la dixiéme année de l'empereur Leon, qui eſt l'an 895. Il eſt compté entre les ſaints ; & l'égliſe l'honore le douziéme de Fevrier. A ſa place on ordonna Nicolas, qui étoit myſtique de l'empereur, c'eſt-à-dire ſecretaire, & le nom lui en demeura. Il tint le ſiége de C. P. prés de douze ans. Trois ans aprés ſon ordination, c'eſt-à-dire la treiziéme année de Leon, ce prince fit bâtir à C. P. une égliſe & un monaſtere d'eunuques ; & y fit apporter le corps de ſaint Lazare & celui de ſainte Magdelaine ſa ſœur : ce ſont les termes de l'ancien auteur de ſon hiſtoire.

Simeon. mag in Leon n. 7. Martyr. R. 12. Fev.

n. 9.

Poſt. Theoph. p. 224. n 18.

XXXV. Mort de Foulques. Hervé archevêque de Reims.

Flod. IV. c. 10.

En France Foulques archevêque de Reims s'étoit attiré la haine de Baudoüin comte de Flandres. Ce prince étant Maître d'Arras, s'étoit auſſi mis en poſſeſſion de l'abbaye de ſaint Vaaſt, que le roi Charles lui ôta pour ſon infidelité, & la donna à l'archevêque. Mais Foulques trouvant plus à ſa bienſeance l'abbaye de ſaint Medard, que poſſedoit un autre comte nommé Altmar, échangea avec lui celle de ſaint Vaaſt, aprés avoir aſſiegé & pris Arras ſur le comte Baudoüin. Le dépit qu'il en eut paſſa à toute ſa cour, & ſes vaſſaux cherchant à le venger, ils feignirent de vouloir ſe reconcilier avec le prelat ; & ayant épié l'occaſion : un jour qu'il alloit trouver le roi, avec une tres-petite eſcorte, ils l'aborderent dans le chemin ; ayant à leur tête un nom-

AN. 900. mé Vinemar. Ils lui parlerent d'abord de sa reconciliation avec le comte Baudoüin, puis lorsqu'il s'y attendoit le moins, ils le chargerent à coups de lances, le firent tomber & le tuerent. Quelques-uns des siens, les plus affectionnez se firent tuer sur son corps : les autres retournerent à son logis porter cette triste nouvelle : & ceux qui y étoient restez sortirent en armes pour chercher les meurtriers. Mais ne les ayant point trouvez, ils jetterent de grands cris, leverent le corps & le rapporterent à Reims : où il fut enterré avec l'honneur convenable.

Ainsi mourut l'archevêque Foulques le dix-septiéme de Juin l'an 900. aprés avoir tenu le siége de Reims dix-sept ans trois mois & dix jours, comme porte son épitaphe. Il augmenta considerablement les biens temporels de son église, par les liberalitez des rois & de plusieurs autres personnes. Il rebâtit les murailles de la Ville de Reims, & quelques nouveaux châteaux, comme Aumont & Epernay. Il fit rapporter le corps de saint Remi à Reims du monastere d'Orbais, & donna retraite à quantité de prêtres & de moines, que les ravages des Normans obligeoient à fuïr. Il les traitoit comme ses enfans; & reçût ainsi les moines de saint Denis en France, avec son corps & plusieurs autres reliques. Il rétablit les deux écoles de Reims presque tombées en ruine, l'une pour les chanoines, l'autre pour les clercs de la campagne : il y fit venir deux maîtres celebres, Remi moine de saint Germain d'Auxerre, & Hucbald moine de saint Amand ; & il ne dédaignoit pas d'étudier lui-même avec les plus jeunes clercs.

C. 8.

C. 9.

Le siége de Reims ne vaqua que dix-huit jours, & le sixiéme de Juillet 900. on y ordonna archevêque Hervé, tiré de la cour comme son prédecesseur & noble comme lui, mais encore jeune. A son ordination se trouverent Viton, ou Gui archevêque de Roüen, Riculfe évêque de Soissons, Hetilon de Noyon, Dodilon de Cambrai, Herinand de Theroüane, Oger d'Amiens, Honoré de Beauvais, Mancion de Châlons, Raould de Laon, Otfrid de Senlis, Angelran de Meaux. Ce même jour & en presence de ces douze prelats, on lut dans l'église de N. Dame de Reims un acte d'excommunication contre les meurtriers de l'archevêque Foulques. On y en nomme trois, Vinemar, Evrard & Rotfeld vassaux du comte Baudoüin, & leurs complices en general : on les déclare separez de l'église, & chargez d'un perpetuel anathême, avec toutes les malédictions exprimées dans l'écriture & les canons. Défense à aucun Chrétien de les saluer, à aucun prêtre de dire la messe en leur presence ; & s'ils tombent malades de recevoir leur confession, ni leur donner la communion même à la fin, s'ils ne viennent à resipiscence. Défense de leur donner sepulture. En prononçant ces maledictions, les évêques jetterent des lampes de leurs mains & les éteignirent, & c'est le premier exemple que je sache d'une telle excommunication.

AN. 900.
CII.
Tom. conc. p. 481.

XXXVI. Oviedo métropole. *Sup. l.* XLVIII. *n.* 46. *Sampir. Astur. p.* 56.

En Espagne Alfonse III. regnoit sur les Chrétiens depuis trente-huit ans, ayant succedé à son pere Ordogno dés l'an 862. Il fortifia Oviedo, & y fit transferer les reliques des autres villes, pour être en

ſeureté contre les courſes des Normans : comme on voyoit par une inſcription & une grande croix d'or, où étoit marquée la dix-ſeptiéme année de ſon regne & l'Ere 916. qui eſt l'an de J. C. 878. Il abatit l'égliſe qu'Alfonſe le chaſte avoit fait faire à Compoſtelle ſur le corps de ſaint Jacques, la trouvant trop petite & trop pauvre; Il la rebâtit magnifiquement de grandes pierres avec des colomnes de marbre, & l'orna de vaſes precieux. Il bâtit pluſieurs autres égliſes & repeupla pluſieurs villes : entr'autres Porto, alors nommé Portugal, Brague, Viſeu & Tuy ; & y établit des évêques.

Ambr. Mor. lib. XV. c. 9.

L'égliſe de ſaint Jacques étant achevée, le roi Alfonſe envoya à Rome deux prêtres nommez Severe & Sinderede & un laïque nommé Rainald, qui lui rapporterent deux lettres du pape Jean. Par la premiere il érige en metropole l'égliſe d'Oviedo, à la priere du roi : par la ſeconde, il permet la conſecration de l'égliſe de ſaint Jacques & la tenuë d'un concile : puis il ajoûte : Nous ſommes comme vous affligez par les payens, & nous combattons jour & nuit avec eux : c'eſt pourquoi nous vous prions de nous envoyer de bons chevaux Arabes, avec des armes. Le roi ayant reçû ces lettres indiqua le jour du concile de Compoſtelle pour la dédicace, où ſe trouverent dix-ſept évêques : entr'autres Vincent de Leon, Gomer d'Aſtorga, Hermenegilde d'Oviedo & Dulcidius de Salamanque. Alfonſe y aſſiſta avec la reine ſon épouſe, ſes fils, treize comtes & un peuple innombrable. On fit ſolemnellement la dédicace de la nouvelle égliſe de ſaint Jacques, & on y

Tom. 9. conc. p. 219.

Tom. 9. conc. p. 247. & 502.

consacra trois autels : un en l'honneur de N. S. l'autre de saint Pierre & saint Paul, le troisiéme de saint Jean l'évangeliste : mais les évêques n'oserent consacrer le quatriéme, qui étoit sur le corps de saint Jacques, parce que l'on croyoit qu'il avoit été consacré par ses sept disciples, dont on rapportoit les noms. Ce concile fut tenu le sixiéme de Mai Ere 938. qui est l'an 900. de J. C.

A N. 900.

Ambr. Mor. lib. xv. *c.* 20.

Le vingt-neuviéme de Novembre suivant, on tint dans la même église de saint Jacques un concile de huit évêques, où Cesaire abbé fut élû & sacré archevêque de Tarragone. Mais l'archevêque de Narbonne s'y opposa, avec les évêques d'Espagne, qui le reconnoissoient pour métropolitain ; & Cesaire en appella au pape.

Tom. 9. *conc. p.* 482.

Onze mois aprés le concile de la dédicace, c'est-à-dire au mois d'Avril 901. On en tint un à Oviedo, où se trouva le roi accompagné de même, & les mêmes dix-sept évêques. Il y avoit aussi un évêque nommé Theodulfe envoyé par le grand prince Charles, ce qui semble signifier le roi de France. En ce concile l'église d'Oviedo fut érigée en metropole, & Hermenigilde qui la gouvernoit reconnu chef des autres évêques, pour travailler avec eux à rétablir la discipline troublée par la domination des infidelles. Il fut ordonné que l'on choisiroit des archidiacres, qui visiteroient deux fois l'année les monasteres & les paroisses : que l'archevêque d'Oviedo établiroit des évêques tels qu'il lui plairoit, dans les lieux qui en avoient eu auparavant ; & que tous ses suffragans auroient des églises & des terres

AN. 900.

dans la province d'Afturie, comme la plus forte & la plus fûre de toutes : pour fe retirer en ces lieux en cas de befoin, & en tirer leur fubfiftance quand ils viendroient aux conciles. Le roi marqua les bornes de la province ecclefiaftique d'Oviedo, & attribua plufieurs terres à ce fiége : aprés quoi le concile fut terminé le dix-huitiéme de Juillet. Alfonfe III. furnommé le grand regna quarante-huit ans, & mourut l'an 910. Ere 948. laiffant fon fils Garcia pour fucceffeur.

XXXVII. Mort de Jean IX. Benoift IV. pape.

Papebr. Conat.

Flod. verf. p. 606.

Le pape Jean IX. mourut l'an 900. & eut pour fucceffeur Benoift IV. Romain fils de Mummole, de race noble : qui tint le faint fiége quatre ans & demi. Ce fut un grand pape : on loüe fon amour pour le bien public, & fa liberalité envers les pauvres. Au commencement de fon pontificat il reçût une députation d'Argrim évêque de Langres, qui n'étoit pas encore rétabli, & qui lui fit expofer : qu'aprés la mort de Geilon il avoit été élû unanimement par le clergé & le peuple, & confacré par fon métropolitain Aurelius archevêque de Lion, avec fes fuffragans & Bernoüin archevêque de Vienne ; & mis en poffeffion de l'églife de Langres ; qu'il avoit gouvernée deux ans & trois mois. Qu'il en avoit enfuite été chaffé par faction du temps de l'empereur Gui, & avoit eu recours au pape Jean : lui reprefentant le trifte état de fon églife, où depuis long-temps on n'avoit point confacré le faint chrême, confirmé les enfans, ni fait aucune fonction épifcopale : fur quoi le pape Jean avoit ordonné qu'il rentreroit dans fon fiége.

Sup. n. 6.

Sup. n. 30.

Sur

Le pape Benoist ne voulant rien décider en cette affaire sans le conseil des évêques, assembla un concile dans le palais de Latran, & jugea qu'Argrim devoit être maintenu dans le siége de Langres. Dequoi il fit expedier deux lettres, l'une aux évêques des Gaules, aux rois, aux seigneurs & à tous les fideles; dans laquelle il confirme à Argrim le pallium qu'il avoit déja reçu du pape Formose. La seconde lettre est adressée au clergé & au peuple de Langres, & elles sont datées du second des calendes de Septembre indiction troisiéme; c'est-à-dire du vingt-neuviéme d'Août l'an 900. la premiere année du pape Benoist, & la seconde aprés la mort de l'empereur Lambert. C'est que ce pape ne reconnoissant pas Berenger, tenoit l'empire pour vacant. Mais peu de tems aprés, & la même année 900. Loüis fils de Boson roi de Provence fut appellé en Italie, & se fit reconnoître & couronner empereur. Argrim aprés tant de traverses, gouverna paisiblement l'évêché de Langres jusques à l'an 911. qu'il le quitta, pour se faire moine à S. Benigne de Dijon, où il mourut dix ans aprés.

AN. 900.

Tom. 9. conc. p. 511. 512.

Papebr. conc. p. 152. dissert. 19.

Chr. S. Benig. p. 424.

XXXVIII. Fin du Roi Alfrede.

Asser. p. 12.

En Angleterre le roi Alfrede mourut, laissant son royaume dans un état florissant. La pieté qui se fit remarquer en lui dés l'enfance, continua toute sa vie. Dans sa premiere jeunesse se sentant violemment tourmenté des ardeurs de la concupiscence, il se levoit la nuit secrettement, & s'alloit prosterner dans l'église, pour demander à Dieu de le délivrer de cette tentation : ou du moins de lui envoyer quelque maladie qui en fût le contrepoids, sans le défigurer ni

le rendre incapable des devoirs de la vie. il fut exaucé; & peu de tems aprés les hemorroïdes, dont il avoit été attaqué dés l'enfance, devinrent si douloureuses, que pendant quelques années il en étoit souvent presque à la mort. Il obtint par ses prieres d'être délivré de ce mal à l'âge de vingt-ans ; mais aussi-tôt il commença à se sentir d'une colique qui lui dura vingt-cinq ans, & quelques fois si violente, que les medecins croyoient qu'il y avoit de l'operation du demon.

Les guerres dont sa jeunesse fut agitée, n'altererent point sa pieté. Il n'y avoit point de crimes qu'il ne pardonnât aux infideles, quand ils promettoient de se faire Chrétiens. Il profitoit de tous les intervalles où les affaires lui permettoient de respirer : pour lire, interroger quelqu'un, ou s'entretenir de ce qui pouvoit l'avancer dans la vertu, ou y faire avancer ceux à qui il parloit. Il laissa grand nombre d'écrits, dont il y en avoit dix de sa composition : entr'autres un recüeil de loix de differens peuples, les loix des Saxons occidentaux, un traité contre les mauvais juges, des sentences des sages, des paraboles, les differentes fortunes des rois. On compte neuf ouvrages qu'il avoit traduits, dont les principaux sont l'histoire d'Orose, le pastoral de S. Gregoire & ses dialogues, que toutefois il fit plutôt traduire par Verefrid évêque de Vorchestre: l'histoire de Bede : la consolation de Boëce, qui étoit son livre favori, les pseaumes de David, qui fut son dernier ouvrage, & dont il avoit traduit prés de la moitié quand il mourut.

Spelm. t. III. n. 88. p. 166.

Sup. n. 9.

Ce fut le mercredi vingt-huitiéme d'Octobre 901. indiction quatriéme. Il avoit vécu cinquante-deux ans & en avoit regné vingt-neuf. Edoüard son fils aîné lui succeda, & est connu sous le nom d'Edoüard le vieux. Il fut sacré par l'archevêque Plegmond, & dans les premieres années de son regne, il fit tenir un concile, où le même archevêque présida, & où on lut des lettres du pape, contenant de grands reproches contre le roi Edoüard, de ce que tout le païs des Gevises ou d'Oüessex étoit depuis sept ans sans évêques. Le roi & le concile resolurent d'établir des évêques dans chaque province de ce païs, & de diviser en cinq deux évêchez. L'archevêque porta à Rome ce décret, qui fut approuvé du pape; & à son retour, il ordonna à Cantorberi sept évêques, pour autant d'églises; savoir Vinchestre, Cornoüaille, Schireborn, Vels, Cridie en Devonshire, Merc & Dorcestre.

AN. 901.
Ap. Spelm. p. 204.
To. 9. conc. p. 429. ex Vuil. Malmesb.

XXXIX. Mort de Benoist IV. Leon V. puis Christofle papes.
Reg. an. 904. Luitpr. l. II. c. 10. 11. Flod. vers. p. 606.

L'empereur Loüis fils de Boson demeura quatre ans en possession de l'Italie: mais enfin ne se tenant pas assez sur ses gardes, il fut surpris dans Verone par Berenger, qui lui fit crever les yeux. C'étoit l'an 904. au mois d'Aoust. Cependant le pape Benoist IV. mourut, & on ordonna à sa place Leon V. d'Ardée, qui ne tint pas le siége deux mois; & fut chassé, & mis en prison par Christofle Romain de naissance, fils d'un autre Leon, qui tint le saint siége six mois & un peu plus. On a une lettre de lui datée du mois de Decembre indiction septiéme, sous le regne de Loüis, qui est l'an 903.

To. 9. conc. p. 516.

La même année mourut Francon évêque de Liége,

Sigeb. Ch.

AN. 903.

Chr. Lobienſ. c. 17. tom. 6. Spicil.

qui ayant ſouvent combattu contre les Normans, quoiqu'avec ſuccés, ne crut pas qu'il lui fût permis de toucher les choſes ſaintes avec des mains qui avoient répandu du ſang. C'eſt pourquoi il envoya à Rome Bericon clerc de l'égliſe de Liége, & Teutric moine de Lobes, priant le pape de les ordonner évêques, pour ſervir à ſa place, ce qu'il obtint. Il leur donna donc ſon diocéſe à gouverner, & acheva ſes jours en paix, aprés plus de cinquante ans d'épiſcopat. Son ſucceſſeur fut Eſtienne, homme pieux & ſavant.

XL. Quatriéme noce de l'empereur Leon.

Poſt. Theoph. p. 222. n. 12. Sim.

En Orient l'empereur Leon n'avoit point de fils pour lui ſucceder, quoiqu'il eût eu trois femmes. La premiere fut Theophano, qu'il avoit épouſée du vivant de l'empereur ſon pere; & qui ayant vécu douze ans avec lui, mourut la ſeptiéme année de ſon regne 892. C'étoit une trés-vertueuſe princeſſe, qui paſſoit ſa vie à prier & faire des aumônes, on dit même qu'elle fit des miracles: l'égliſes Greque l'honore comme ſainte le ſeiziéme de Decembre, & l'empereur ſon époux fit bâtir une égliſe en ſon nom. La vertu de cette princeſſe parut principalement à ſouffrir les infidelitez de Leon. Car il n'a pas été nommé le ſage & le philoſphe à cauſe de ſes mœurs, mais ſeulement en conſideration de ſa doctrine, ſuivant le ſtile du tems. Dés le commencement de ſon regne, il devint amoureux de Zoé fille de Stylien, & veuve de Theodore, qui avoit été empoiſonné. Stylien étoit Zaoutza; c'eſt-à-dire Chaoux, car les Grecs avoient dés-lors emprunté des Turcs cette dignité; & l'empereur, en conſidera-

Poſt Theoph. p. 224. n. 18.

Ibid. n. 7.

Cang. gloſſ. Gr. in Tſaouſios.

tion de sa fille, lui donna un nouveau titre, qu'il inventa exprés, savoir *Basileopator*; c'est-à-dire pere de l'empereur. Il le fit aussi maître des offices, & en cette qualité, il lui adressa la plûpart de ses Novelles. Leon entretenoit Zoé publiquement du vivant de Theophano, & aprés sa mort il l'épousa & la couronna imperatrice. Un clerc de son palais nommé Sinape, leur donna la benediction nuptiale & fut déposé pour ce sujet: mais Zoé mourut au bout de vingt mois. On mit son corps dans une biere, qui se rencontra par hazard; & où ces paroles du pseaume étoient gravées: Malheureuse fille de Babylone.

AN. 905.

Ps. CXXXVI. 8.

Leon épousa donc une troisiéme femme l'an 896. onziéme de son regne. Elle se nommoit Eudocie: il la fit couronner, la déclara imperatrice, & en eut un fils, mais elle mourut de cette couche & l'enfant aussi. C'est ce qui fit resoudre Leon à se marier une quatriéme fois l'an 902. dix-septiéme de son regne. Il prit une autre Zoé surnommée Carbounopsine: mais il n'osa la faire couronner, ni recevoir avec elle la benediction nuptiale; parce que chez les Grecs les quatriémes nôces étoient défenduës. Les secondes & les troisiémes étoient sujettes à penitence, comme n'étant pas exemptes de faute; & pour les quatriémes, on les comprenoit sous le nom infame de polygamie. Je l'ai marqué en parlant des lettres de saint Basile à Amphiloque, & de celle de saint Theodore Studite à Naucrace. L'empereur Leon lui-même avoit fait une constitution, pour ordonner que la peine portée

Sup.l. XVIII. *n.* 15. *l.* XLV. *n.*46.1.*ep.*50. *Novel.Leon.* 90.

AN. 905. par les canons seroit executée contre ceux qui contracteroient de troisiémes nôces.

Toutefois l'an 905. vingtiéme de son regne, Zoé étant accouchée d'un fils, il voulut la faire déclarer son épouse legitime. Et premierement il fut question de baptiser l'enfant avec la solemnité ordinaire, comme fils d'empereur : ce que le patriarche Nicolas & les autres évêques refuserent de souffrir : à moins que l'empereur ne promît de congedier la mere. Il en fit serment, & l'enfant fut baptisé solemnellement le jour de l'épiphanie, par le patriarche, & nommé Constantin. Mais trois jours aprés, Zoé fut introduite dans le palais avec pompe, comme une imperatrice, & les nôces celebrées, quoique sans ministere de prêtre. Tous les évêques & tout le clergé regarderent cette entreprise comme un renversement de la religion; & toute la ville en fut scandalisée. Le patriarche Nicolas vint trouver l'empereur, se jetta à ses pieds, & le pria de respecter la dignité imperiale, qui est comme le visage où la moindre tache ne se peut cacher : de songer qu'il y avoit au ciel un empereur plus puissant que lui, qui ne manqueroit pas de punir un tel crime : que les princes ne sont pas au-dessus des loix, pour se donner la liberté de tout faire. Enfin il lui demandoit les larmes aux yeux, de s'abstenir quelque tems de cette femme, jusques à ce que l'on fist venir des legats de Rome & des autres chaires patriarcales; pour examiner avec les évêques ses sujets, ce qu'il y avoit à faire.

Nicol. epist. ap. Baron. to. 11. p. 373. & to. 9. conc. p. 1264.

Eutich. an. p. 484. to 2.

L'empereur Leon écrivit en effet au pape Sergius,

à Michel patriarche d'Alexandrie, à Elie patriarche de Jerusalem, & à Simeon patriarche d'Antioche; les priant de venir, pour examiner la validité de son mariage. Ils se contenterent d'y envoyer des legats. Cependant l'an 906. l'empereur se fit donner avec Zoé la benediction nuptiale, par un prêtre nommé Thomas, & la déclara imperatrice. Le patriarche Nicolas déposa le prêtre, & défendit à l'empereur l'entrée de l'église; de sorte qu'il ne venoit plus que dans la sacristie. Les legats de Rome étant arrivez à C. P. le bruit courut, que l'empereur ne les avoit fait venir que pour confirmer son mariage. C'est pourquoi le patriarche Nicolas ne les voulut point voir en public; mais il proposa à l'empereur de leur faire tenir ensemble une conference secrette dans le palais, ce que l'empereur refusa. Il gagna par presens & par promesses une partie des prélats de son obéïssance, puis il manda au palais le patriarche, sous prétexte du festin solemnel qu'il faisoit tous les ans à la fête de saint Tryphon, le premier de Février. C'étoit l'an 907. vingt-deuxiéme de son regne.

AN. 905.

Epist. Nicol.

Sim. Mag. n. 19.

Le patriarche Nicolas étant donc à ce festin, l'empereur & Samonas, qu'il avoit fait patrice & Accubiteur, parce qu'il étoit complice de ses crimes, le presserent instamment d'approuver le mariage de Zoé; & comme il demeura ferme à le refuser, il fut aussi-tôt enlevé & embarqué, obligé à marcher à pied dans la nege, & envoyé en exil, sans lui laisser, ni ami, ni valet, ni même un livre pour sa consolation, & on le garda étroitement. On traita

AN. 907. de même les autres évêques qui étoient dans ses sentimens : ils furent releguez, emprisonnez, mis aux fers. Cependant on tint un concile à C. P. où les legats présiderent, & où le mariage de l'empereur fut autorisé par dispense, le patriarche Nicolas déposé, & Eutymius mis à sa place. Il étoit syncelle, pieux, vertueux & de bonne mine. On disoit qu'il n'avoit accepté cette dignité, que par revelation : sachant que l'empereur avoit resolu de faire une loi, pour permettre d'avoir trois ou quatre femmes, & que plusieurs savans hommes favorisoient ce dessein.

XLI. Etat d'Orient. *Eutych. to. 2. p. 461.* *p. 488.*

Le patriarche Michel d'Alexandrie, à qui l'empereur Leon écrivit sur l'affaire de son mariage, avoit commencé à tenir le siége l'an 258. de l'égire 872. de J. C. & le tint trente-quatre ans, c'est-à-dire jusques en 907. Son successeur fut Christodule, natif d'Alep, ordonné à Jerusalem par le patriarche Elie fils de Manzour, le samedy saint septiéme jour du mois Egyptien Barmouda ; mais quand il fut venu à Alexandrie, les habitans ne voulurent point le reconnoître, que l'on n'eût recommencé sur lui les prieres de l'ordination : ce qui fut fait le quatriéme du mois Arabe Ramadan l'an de l'égire 294. qui est la même année 907. Il tint le siége vingt-six ans. Le *Chr. Orient. p. 111.* patriarche Jacobite d'Alexandrie, nommé aussi Michel, étoit mort en 902. & le siége demeura vacant quatorze ans. A Antioche le patriarche Melquite Theodose étant mort, Simeon fils de Zarnac lui succeda la premiere année du calife Motadid, *p. 488. Eutych.* qui est l'an 892. & tint le siége douze ans. Son successeur

cessseur fut Elie, qui commença l'an 904. troisiéme du calife Moctafi; & tint le siége vingt-huit ans. Quant aux califes de Bagdad, Moutamid étant mort l'an de l'hegire 279. de J. C. 892. son neveu Ahmed lui succeda & prit le titre de Moutadid. Il épousa la fille de Hamarouya fils d'Achmed souverain d'Egypte, & mourut d'excés avec les femmes la dixiéme année de son regne 289. 902. âgé de quarante-six ans. Son fils Ali lui succeda sous le nom de Moctafi, & se rendit maître de l'Egypte aprés la mort d'Aaron fils de Hamarouya : ainsi cette famille qui venoit du Turc Toulon, n'y regna que quarante ans. Le calife Moctafi regna six ans & demi, & mourut en 295. 908. âgé de trente & un an. C'étoit l'état de l'Orient.

AN. 907.

Elmac. liv. II. c. 17. p. 170.

C. 18.

XLII. Sergius III. pape.

Le pape Sergius III. à qui l'empereur Leon s'adressa, étoit Romain fils de Benoist; & étant prêtre avoit été élû pape une premiere fois en 898. aprés la mort de Theodore. Ayant été sept ans en exil, il fut rappellé, pour être mis à la place de Christofle, & ordonné pape en 905. Il tint le siége sept ans; & regardant comme des usurpateurs Jean IX. qui lui avoit été preferé, & les trois papes suivans : il se déclara contre Formose, & approuva la procedure faite par Estienne VI. dont il fit transferer le corps dix ans aprés sa mort; & lui mit une épitaphe honorable. Il fit rétablir de fond en comble l'église de Latran ruinée du temps d'Estienne; & y choisit sa sepulture. Theodora femme habile, mais impudique, gouvernoit alors absolument la ville de Rome. Elle avoit deux filles Marozie & Theodora,

Papebr. ex Epitaph. Sup. n. 27. Flod. vers. p. 687.

Ap. Bar. an. 900.

Luitpr. lib. II. c. 13.

AN. 907. encore plus dereglées qu'elle : Marozie eut de ce pape Sergius un fils nommé Jean, qui fut aussi pape en son temps; & du marquis Albert son mary, elle eut Alberic, qui devint maître de Rome. Sergius est le premier pape que je trouve chargé d'un tel reproche.

XLIII. Ecrits d'Auxilius pour Fotmose. *Ap. Morin. de ord.*

Ce fut apparemment de son temps que le prêtre Auxilius publia ses écrits, pour la défense des ordinations faites par le pape Formose. Il y en a trois : le premier est un recüeil d'autoritez, pour montrer premierement, que les translations sont quelquefois permises; sur quoi il rapporte d'abord la fausse decretale d'Anterus, puis plusieurs exemples : mais tous de l'église Greque. Il cite le quinziéme canon de Nicée contre les translations, puis les deux premiers de Sardique; & comme il les trouve trop séveres, il soûtient mal à propos que c'est le sentiment particulier d'Osius; dont le nom est à la tête. Il montre ensuite, qu'il n'est pas plus permis de réiterer l'ordination, que le baptême; & que les ordinations faites par un évêque condamné, ne laissent pas d'être valables.

Sup. liv. XI. *n.* 19.

Liv. XII. *n.* 37.

C. 17. 18. C. 19. 20. *&c.*

C. 28. Il marque ainsi l'inconvenient de revoquer en doute la validité des ordinations de Formose. Il s'ensuivra que depuis environ vingt ans la religion chrétienne aura manqué en Italie. Que les évêques ordonnez par Formose n'auront rien fait en dédiant des églises, en consacrant des autels & benissant le saint chrême : que ni eux, ni les prêtres n'auront point sanctifié les fonds pour le baptême, ni celebré validement aucune messe, ni fait d'oblation utile aux

vivans ou aux morts. Les prieres des matines, des vêpres & des autres heures n'auront point été exaucées; les diacres & les soûdiacres auront envain exercé leurs fonctions : l'église entiere sera coupable, d'avoir approuvé ces ordinations dans un concile. Si Formose a été mal ordonné, à qui doit-on l'imputer, sinon au peuple Romain, qui l'a choisi, au clergé & aux grands : qui tant qu'il a vécu ont reçû de lui l'hostie du corps & du sang de N. S. & assisté avec lui aux stations & aux autres solemnitez? Mais que peut-on reprocher à ceux qui sont venus de loin recevoir l'ordination de saint Pierre, par les mains de son vicaire? Il répond ensuite à ceux qui alleguoient pour excuse, l'autorité du superieur, à laquelle ils n'avoient pû resister; & soûtient, qu'il ne faut point obéïr aux superieurs qui commandent des crimes, ni craindre les excommunications injustes : mais distinguer le siége, qu'on doit toûjours respecter, d'avec le pontife, qu'on ne doit pas suivre s'il s'égare. Il conclud, que lui & les autres ordonnez par Formose, doivent garder leur rang, en attendant le jugement d'un concile universel.

C. 29.

C. 32.

C. 33. 34.

C. 35.

C. 40.

Le second écrit d'Auxilius est adressé à Leon évêque de Nole, qui ayant été ordonné par Formose, étoit violemment pressé de reconnoître son ordination nulle. Il avoit consulté sur ce sujet les plus habiles des François & des habitans de Benevent, qui lui avoient répondu par écrit, qu'il se gardât bien de commettre cette faute. Il fit prier Auxilius de répondre aux objections qu'on lui faisoit; & Auxilius aprés lui avoir envoyé son premier écrit,

en composa un second pour le satisfaire. Il met en tête une question generale : si l'ordination reçûë par force est valable ; & répond qu'oüi, par l'exemple du batême donné par force à un adulte, qu'il soûtient être bon : mais il se trompe en l'un & en l'autre.

C. Majores §. Item quær. extra de bapt.

Ce second écrit est en forme de dialogue, & commence ainsi : L'agresseur : Formose ayant quitté son épouse en a enlevé une autre : c'est-à-dire qu'ayant quitté son évêché, il a ôté le saint siége à celui qui devoit y être legitimement ordonné. Le défenseur : Je ne me mets point en peine de ce qu'a été Formose : il me suffit, que l'ordination qu'il a faite est legitime. L'agresseur : Formose n'a point été pape ; donc l'ordination qu'il a faite doit être comptée pour rien. Le défenseur : Formose a été reconnu pour pape pendant plusieurs années, non-seulement dans l'empire Romain, mais chez les nations barbares, & il est venu des clercs à Rome des pays les plus éloignez, pour recevoir de lui l'ordination, suivant la coûtume. Ces paroles d'Auxilius sont remarquables. Il rapporte ensuite les mêmes preuves que dans le premier écrit, sur la validité des ordinations d'un évêque condamné même pour heresie. Quant à l'exemple du pape Constantin, dont les ordinations furent déclarées nulles ; il dit : que l'on fit bien de déposer Constantin ; mais que l'on fit mal de lui crever les yeux ; & de reordonner ceux qu'il avoit ordonnez, ou leur faire jurer de ne jamais recevoir les ordres. Il soûtient, que ceux qui ont reçû une seconde ordination, ne doivent faire aucune fonc-

Sup. l. XLIII. n. 53. 57.

C. 10.

tion de leur ordre, & qu'on ne doit point obéïr au pape, quand il appelle quelqu'un à un concile, dont le sujet est manifestement mauvais. C. 12.

Il dit que Formose ne peut plus être jugé aprés avoir été presenté au jugement de Dieu. Mais, dit l'agresseur : Aprés sa déposition il n'a pû être évêque & encore moins pape. Le défenseur répond : Comme il a été déposé par l'autorité du saint siége, il a été reconcilié par la même autorité. L'agresseur : Quand il a été déposé, il a juré sur les saints évangiles de ne jamais rentrer dans Rome, & ne jamais reprendre son évêché : il n'a donc pû être reconcilié. Le défenseur : Un tel serment seroit jugé détestable par les payens mêmes : jurer de ne venir jamais aux tombeaux des apôtres demander sa reconciliation : quelle cruauté ? L'agresseur : Le pape a-t-il dû reconcilier un homme, qui s'est condamné de sa propre bouche ; Le défenseur : Il ne l'a fait que par crainte : mais il suffit qu'ensuite il a été reconcilié par l'autorité du saint siége. L'agresseur : Soit, Formose a été reconcilié : mais ensuite le désir de la gloire lui a fait quitter son évêché. Le défenseur : Il est incertain si c'est l'ambition qui l'a fait monter sur le saint siége : c'est pourquoi il faut le laisser au jugement de Dieu. Cependant toute la ville de Rome & les pays circonvoisins disent, qu'il a été d'une grande sainteté, hors un tres-petit nombre qui le décrie. C. 20. C. 22.

L'agresseur : Mais voici une objection sans replique. Quand Formose est venu pour être ordonné pape, il s'est fait imposer les mains, comme s'il C. 25.

n'eut point été évêque ; & par là, non-seulement il n'a pas acquis la dignité papale, mais il a perdu l'épiscopale. Le défenseur : J'ai interrogé ceux qui étoient presens, quand Formose fut intronisé ; & ils m'ont dit, qu'il étoit tres-faux, que dans cette translation il ait reçû l'imposition des mains : mais comme des voyageurs font des prieres en marchant ; ainsi, disent-ils, en priant nous le conduisîmes au siége apostolique, & l'intronisâmes avec l'oraison
C. 27. convenable. L'agresseur : Il y a encore plusieurs personnes dignes de foi, qui temoignent que Formose se fit réïterer l'imposition des mains. Le défenseur : Et moi je sai certainement, comme plusieurs autres, qu'il n'y a que les ennemis de Formose, qui le disent. Or les loix divines & humaines rejettent le témoignage des ennemis.

C. 29. L'Agresseur : Au concile de Ravenne, on a déclaré valable l'ordination de Formose : mais nous comptons pour rien ce decret, qui n'a été qu'à force d'argent. Le défenseur : Vous ne le sauriez prouver : mais il est plus clair que le jour, que presque tous les évêques d'Italie ont assisté à ce concile. C'est pourquoi s'il plaît à Dieu que l'empereur assemble un concile universel, que jugera-t-on de vous, qui rejettez les decrets de tant d'évêques ? L'agresseur :
C. 30. Estienne qui a été le troisiéme pape aprés Formose, l'a tellement jugé coupable ; qu'il a fait tirer son cadavre du tombeau, & traîner dans un concile ; où aprés l'avoir dépoüillé de ses habits, on le couvrit d'un habit laïque, on lui coupa deux doigts de la main droite, on l'enterra dans une sepulture d'étran-

gers, & peu de temps aprés on le jetta dans le Tibre. Le défenseur : Ils ont agi comme des bêtes feroces, sans humanité, où l'ont-ils appris ces miserables? Quand cette translation d'un siége à un autre auroit été illicite, il faloit la tolerer avec la douceur ecclesiastique, sans l'exagerer par des cruautez inoüies: puis défendre dans un concile general, que jamais à Rome on fit rien de semblable. Il soûtient ensuite, qu'on doit observer le serment prêté par force, pourvû qu'il n'engage à aucun peché. *C. 32.*

Dans le troisiéme écrit l'accusateur insiste sur ce que l'ordination de Formose étoit illicite, aprés le serment qu'il avoit fait, de ne jamais monter sur le saint siége ; & l'acteur, c'est-à-dire le défenseur en convient : mais il soûtient que cette ordination n'a pas laissé d'être valable, à cause de l'utilité de l'église qui doit être preferée au serment d'un particulier. Or l'utilité publique y étoit, en ce qu'il ne se trouvoit personne si digne de remplir le saint siége. Il fait ainsi l'éloge de Formose. Il a donné pendant toute sa vie un tel exemple de gravité, qu'il n'a jamais bu de vin, ni mangé de chair, & qu'il a gardé la virginité, ayant vécu jusques à quatre-vingt ans. Il a converti les Bulgares, soûtenant sa prédication par la sainteté de sa vie. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans les écrits d'Auxilius. *Anal. tom. 4. p. 610.* *P. 619.*

XLIV. Concile de Troslé.

En France Hervé archevêque de Reims fut consulté par Viton archevêque de Roüen, comment il en devoit user avec les payens convertis, qui aprés le baptême étoient retournez à leurs superstitions ; & avec ceux qui n'avoient pas encore été baptisez. C'é-

AN. 909. toit des Normans qui pour s'établir en France, com-
Flod. IV. hist. c. 14. mençoient à se faire Chrétiens. Hervé envoya pour réponse un recüeil de plusieurs autoritez de saint
Tom. 9. conc. p. 484. Gregoire ; d'autres peres & de quelques histoires peu autentiques, divisez en vingt-trois articles.

Hervé tint plusieurs conciles avec les évêques de
Tom. 9. conc. p. 520. sa province : mais nous n'avons les decrets que de celui qu'il tint à Troslé prés de Soissons, le vingt-sixiéme de Juin 909. indiction douziéme. Ses suffragans y assisterent, & on y voit les souscriptions de douze prelats : Hervé archevêque de Reims, Viton ou Gui de Roüen, Raoul évêque de Laon, Erluin de Beauvais, Robert de Noyon, Letolde de Châlons, Abbon de Soissons, Estienne de Cambrai, Hubert de Meaux, Otfrid de Senlis, Estienne de Teroüane & Oger d'Amiens. Les decrets de ce concile sont distribuez en quinze chapitres ; qui sont plutôt de longues exhortations, que des canons, & qui font voir le triste état de l'église.

p. 522. A. Dés la preface on en parle ainsi : Les villes sont dépeuplées, les monasteres ruinez ou brûlez, les campagnes reduites en solitude. Ensuite : Comme les premiers hommes vivoient sans loi & sans crainte, abandonnez à leurs passions ; ainsi maintenant
p. 523. chacun fait ce qui lui plaît, méprisant les loix divines & humaines, & les ordonnances des évêques : les puissans oppriment les foibles, tout est plein de violences contre les pauvres & de pillages de biens ecclesiastiques. Et afin qu'on ne croye pas que nous nous épargnons, nous qui devons corriger les autres ; nous portons le nom d'évêques, mais nous

n'en

n'en remplissons pas les devoirs. Nous négligeons la prédication : nous voyons ceux dont nous sommes chargez abandonner Dieu & croupir dans le vice, sans leur parler & sans leur tendre la main ; & si nous les voulons reprendre, ils disent, comme dans l'évangile, que nous les chargeons de fardeaux insupportables, & n'y touchons pas du bout du doigt. Ainsi le troupeau du seigneur perit par nôtre silence. Songeons quel pecheur s'est jamais converti par nos discours qui a renoncé à la débauche, à l'avarice, à l'orgüeil. Cependant nous rendrons compte incessamment de cette négotiation qui nous a été confiée, pour en apporter du profit.

AN. 909.

Mat. XXIII. 4.

C. 3.

Dans la suite on décrit ainsi la décadence des monasteres. Les uns ont été ruinez ou brûlez par les payens, les autres dépoüillez de leurs biens, & presque reduits à rien : ceux dont il reste quelques vestiges ne gardent plus aucune forme de vie reguliere. Les moines, les chanoines, les religieuses n'ont plus de superieurs legitimes, par l'abus qui s'est introduit de les soûmettre à des étrangers : c'est pourquoi ils tombent dans le déreglement des mœurs, partie par pauvreté, partie par mauvaise volonté. Ils oublient la sainteté de leur profession, pour s'appliquer à des affaires temporelles. Quelques-uns pressez par la necessité, quittent les monasteres, & bon gré malgré, se mêlant avec les seculiers, vivent comme eux : ils n'ont aucun mérite qui les distingue du peuple, & la bassesse de leurs occupations les rend méprisables. Nous voyons dans les monasteres consacrez à Dieu des abbez laïques, avec leurs

AN. 909. femmes, leurs enfans, leurs ſoldats, & leurs chiens. Comment de tels abbez feront-ils obſerver la regle, qu'ils ne ſavent pas même lire? Cependant ils prétendent juger de la conduite des prêtres & des moines.

Nous ordonnons donc, que l'obſervance ſoit gardée dans les monaſteres, ſuivant la regle & les canons : que les abbez ſoient des religieux inſtruits de la diſcipline reguliere; & que les moines & les religieuſes vivent dans la ſobrieté, la pieté & la ſimplicité; priant pour les rois, pour la paix du royaume & la tranquillité de l'égliſe; ſans en troubler la juriſdiction, ni affecter les pompes du ſiécle. Car on dit que quelques-uns portent des ornemens, qui ſeroient indecens à des bons laïques, que non contens des biens communs, ils veulent en avoir en propre & faire des gains ſordides. Or afin de leur retrancher tout prétexte d'aller dehors & de commettre de tels abus, les abbez auront ſoin de leur fournir ſelon la regle tout le neceſſaire, pour la nourriture & le vêtement.

C. 5. Le concile s'étend enſuite ſur le reſpect dû aux perſonnes eccleſiaſtiques, les mépris & les outrages
C. 4. auſquels ils étoient alors expoſez, & le pillage des
C. 6. biens conſacrez à Dieu, puis il ajoûte : Il y en a, qui ſur ces biens ſacrez demandent aux prêtres mêmes des cens & d'autres exactions, des preſens, des repas, de leur fournir des chevaux ou d'en engraiſſer : quoiqu'ils ne doivent exiger pour ces biens que le ſervice ſpirituel. C'étoit ſans doute les patrons, qui en nommant des curez, leur impoſoient ces charges. Le concile déclare, que les biens des égliſes, c'eſt

à dire les dîmes, les prémices & les oblations, sont exemts de tous droits fiscaux & seigneuriaux : pour être administrez par les prêtres, sous les ordres des évêques. Nous ne prétendons pas toutefois, ajoûte-t-il, que les évêques soient maîtres absolus de ces biens, au préjudice des seigneurs, ils n'en ont que le gouvernement, & nous ordonnons à nos prêtres de rendre à ceux dans la seigneurie desquels sont les églises, le respect convenable, sans arrogance, ni contention. Ils doivent, sans préjudice du ministere, se rendre agréables à leurs seigneurs & à leurs paroissiens, dont les oblations les font vivre, & leur rendre avec l'humilité convenable les services spirituels, qu'ils devroient rendre gratuitement, quand même ils n'en recevroient aucun secours temporel. On montre ensuite que la dîme doit être payée de tous les biens, même du trafic & de l'industrie. AN. 909.

Le concile condamne en general les rapines & les pillages alors si frequens : puis le rapt & les mariages clandestins : la débauche, non seulement dans les ecclesiastiques, à qui il défend la frequentation des femmes, mais encore dans tous les Chrétiens. Il condamne les parjures & les vains juremens, presque aussi frequens que les autres paroles : les inimitiez, source des meurtres, qui s'étendoient jusques sur les évêques. Là on renouvelle l'excommunication contre les meurtriers de l'oint du seigneur, c'est-à-dire de l'archevêque Foulques. Le concile ajoûte : Cette mauvaise coûtume s'est introduite chez nous, qu'aussi-tôt qu'un évêque est mort, les plus

C. 7.
C. 8.
C. 9.
C. 10.
C. 11.
C. 12 13.
C. 14.

AN. 909. puiſſans s'emparent des biens de l'égliſe, comme s'ils avoient appartenu en propre à l'évêque : quoique, même en ce cas, ce fut contre toute raiſon. C'eſt pourquoi nous défendons à l'avenir ce ſacrilege, par l'autorité de Dieu & des ſaints qui regnent avec lui.

C. 15. Et enſuite le ſaint ſiége nous a fait ſavoir qu'en Orient, regnent encore les erreurs & les blasfémes d'un certain Photius, qui dit que le ſaint Eſprit ne procede pas du Fils, mais ſeulement du Pere : c'eſt pourquoi nous vous exhortons à étudier dans les peres & dans l'écriture de quoi détruire cette erreur qui veut renaître.

Ces décrets finiſſent par une exhortation generale où les évêques diſent : Il eſt arrivé par nôtre négligence, nôtre ignorance & celle de nos confreres, qu'il ſe trouve dans l'égliſe une multitude innombrable de perſonnes de tout ſexe & de toutes conditions qui arrivent à la vieilleſſe, ſans être inſtruits de la foy : juſques à ignorer les paroles du ſymbole & de l'oraiſon dominicale. Quand il paroîtroit quelque choſe de bon dans leur vie, comment peuvent-ils faire de bonnes œuvres, ſans le fondement de la foy ? Le reſte eſt un abregé de la foy, & une exhortation à fuir le vice & à pratiquer la vertu. En general on voit dans les décrets de ce concile beaucoup de ſcience eccleſiaſtique & de pieté.

XLV. Fondation de Clugni.

On travailloit dés lors à relever la diſcipline monaſtique ſi déchûë ; & le commencement le plus ſenſible de ce grand ouvrage, fut la fondation du fa-

meux monaſtere de Clugni. Le fondateur fut le comte Guillaume, nommé auſſi duc d'Aquitaine & de Berry, fils de Bernard comte d'Auvergne, & petit fils d'un autre Bernard comte de Poitiers. Guillaume avoit épouſé Ingelberge fille de Boſon roi de Provence, & ſœur de l'empereur Loüis, alors dépoüillé & aveugle, & en avoit eu un fils mort en bas âge. Il explique lui-même les motifs de cette fondation, dans la charte qui reſte encore, où il parle ainſi:

AN. 910.

Mabil. to. 5. Act. p. 77.

Voulant employer utilement pour mon ame les biens que Dieu m'a donnez, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de m'attirer l'amitié de ſes pauvres; & afin que cette œuvre ſoit perpetuelle, entretenir à mes dépens une communauté de moines. Je donne donc pour l'amour de Dieu & de nôtre ſauveur Jeſus-Chriſt, aux ſaints apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, de mon propre domaine la terre de Clugni, ſiſe ſur la riviere de Graune, avec la chapelle qui y eſt en l'honneur de la ſainte Vierge & de ſaint Pierre, & ſes dépendances; le tout ſitué dans le comté de Mâcon ou aux environs. Je le donne pour l'ame de mon ſeigneur le roi Eude, & de mes parens & ſerviteurs: à condition qu'à Clugni on bâtira un monaſtere en l'honneur de ſaint Pierre & de ſaint Paul, pour y aſſembler des moines, vivant ſelon la regle de ſaint Benoiſt; & que ce ſoit à jamais un refuge, pour ceux qui ſortant pauvres du ſiécle n'apporteront avec eux que la bonne volonté.

To. 9. conc. p. 565. bibl. Clun. p. 2. Act. ſac. 5. p. 78.

Ces moines & tous ces biens ſeront ſous la puiſſance de l'abbé Bernon, tant qu'il vivra; mais aprés ſon

AN. 910.

décés, ils auront le pouvoir d'élire pour abbé, selon la regle de saint Benoist, celui qu'il leur plaira de la même observance : sans que nous, ou aucune autre puissance empêche l'élection reguliere. Tous les cinq ans ils payeront dix sols d'or, à saint Pierre de Rome, pour le luminaire; & auront les saints apôtres pour protecteurs, & le pape pour défenseur. Ils exerceront tous les jours les œuvres de misericorde, selon leur pouvoir envers les pauvres, les étrangers & les pelerins. De ce jour ils ne seront soûmis ni à nous, ni à nos parens, ni au roi, ni à aucune puissance de la terre. Aucun prince seculier, aucun comte, aucun évêque, ni le pape même : je les en conjure au nom de Dieu & de ses saints & du jour du jugement, ne s'emparera des biens de ces serviteurs de Dieu, ne les vendra, échangera, diminuëra ou donnera en fief à personne; & ne leur imposera point de superieur contre leur volonté. Il prononce de grandes maledictions, contre ceux qui voudroient empêcher l'effet de cette donation, y ajoûtant pour le temporel une amende de cent livres d'or. On voit bien que la plûpart de ces clauses sont des précautions contre les désordres du tems, & le comte Guillaume étoit assez puissant pour les faire executer tant qu'il vécut. La donation fut passée à Bourges publiquement & souscrite par le duc Guillaume, avec le seau d'Ingelberge son épouse, & les souscriptions de Madalbert archevêque de Bourges, d'Adalard évêque de Clermont, & d'un autre évêque nommé Atton, & les seaux de plusieurs seigneurs. La date est de l'onziéme de Septembre, l'on-

ziéme année du regne de Charles, indiction treiziéme, qui est l'an 910. AN. 910.

Bernon premier abbé de Clugni, étoit né des plus nobles familles de la comté de Bourgogne. Il embrassa la profession monastique, & fonda de ses biens le monastere de Gigni au diocése de Lion. Il reforma celui de la Beaume en Bourgogne, prés de Lion le Saunier, & les gouvernoit l'un & l'autre dés l'an 894. L'année suivante il alla à Rome, & obtint du pape Formose la confirmation de la fondation de Gigni, qui n'est plus qu'un prieuré dépendant de Clugni, mais la Beaume est encore une abbaye. Bernon ne mit d'abord à Clugni que douze moines, à l'exemple de saint Benoist, qui n'en mettoit pas davantage en chaque monastere.

v. Mabil. p. 80. Id. p. 67.

On croit qu'il tira du monastere de saint Martin d'Autun, la pratique des observances regulieres; du moins il est certain qu'il y prit le moine Hugues, pour l'aider à la reforme de la Beaume & à la fondation de Clugni. Hugues étoit né en Poitou de parens nobles & riches, qui le mirent dés l'âge de sept ans dans le monastere de saint Savin, reformé par saint Benoist d'Aniane; & fortifié dans la regularité par les moines de Glanfeüil, qui vinrent s'y retirer étant chassez de chez eux par les Normans. Un comte nommé Badilon, venu d'Aquitaine, voyant le monastere de saint Martin d'Autun tombé en ruine, le demanda au roi pour le rétablir, & l'ayant obtenu vint à saint Savin, où il savoit combien l'observance étoit reguliere, & en tira dix-huit moines entre lesquels étoient Hugues, Odon & Jean. Le comte

Vita S. Hug. Acta. sæc. 5. p. 90.

AN. 910. Badilon lui-même se fit moine à saint Martin d'Autun, & ce monastere devint trés-celebre. Hugues est compté entre les saints de son ordre, & l'on voit par ce qui vient d'être dit, de quelle tradition venoit l'observance de Clugni.

XLVI. Eglise d'Allemagne. *Adam. hist. c. 42.*

Adalger archevêque de Hambourg, étant arrivé à une grande vieillesse, & ne pouvant plus agir, fit venir Hoger de la nouvelle Corbie, pour le soulager. Cependant le pape Sergius touché des plaintes d'Adalger, renouvella les privileges de l'église de Brême, que Formose lui avoit ôtez, & confirma tout ce que les papes Gregoire & Nicolas avoient accordé à saint Anscaire & à saint Rembert. Sergius donna aussi à Adalger cinq évêques voisins, pour l'aider dans les fonctions épiscopales, faire ses visites, prêcher & consacrer des évêques. Il avoit même le pouvoir d'en établir de nouveaux. Il mourut le neuviéme de Mai, 909. aprés vingt ans d'épiscopat. Hoger lui succeda, & tint le siége sept ans. Herman archevêque de Cologne l'ordonna aprés quelque resistance, il reçut le pallium du pape Sergius, & la ferule ou bâton pastoral du roi Loüis. Il étoit fort severe à faire observer la discipline ecclesiastique, & visitoit souvent les monasteres de ses deux diocéses. De son tems celui de Hambourg fut désolé par les Sclaves, & celui de Brême par les Hongrois. Hoger mourut l'an 915. le vingtiéme de Decembre.

Mabill. sæc. 5. p. 118.

Hatton archevêque de Mayence mourut vers le même tems, c'est-à-dire l'an 912. On dit qu'il gouvernoit jusques à douze abbayes : on l'appelloit le cœur du roi, à cause de l'affection que lui portoit le

Roi Arnoul. Ce Prelat transfera la ville de Mayence, & la bâtit plus prés du Rein. Son ſucceſſeur fut Heriger auparavant abbé de Fulde.

Dans ce même tems le monaſtere de ſaint Gal avoit pluſieurs doctes & ſaints moines, dont le plus fameux eſt Notquer le begue. Il étoit né de parens nobles, fut offert à ce monaſtere dans ſon enfance, vers l'an 840. & eut pour maîtres Iſon & Marcel. Iſon étoit du païs, Marcel étoit Ecoſſois, c'eſt-à-dire Hibernois, & ſon premier nom étoit Moengal. Il vint ſe retirer à ſaint Gal, avec l'évêque Marc ſon oncle, qui y demeura quelque tems. Notquer étoit un petit homme d'un grand eſprit, doux & patient, & toutefois exact à faire obſerver la diſcipline reguliere : toûjours occupé à prier, à lire, à compoſer des écrits, ou à enſeigner : car il gouvernoit les écoles inferieures. Il mourut l'an 912. le ſixiéme d'Avril. Il compoſa pluſieurs hymnes, & ſequences ou proſes pour la meſſe : mais ſon plus fameux ouvrage eſt le martyrologe. Il traduiſit le pſautier en Alleman.

Mabil. Sæc. 5. Act. p. 11. &c.

La même année 912. le vingt uniéme de Janvier, mourut le jeune Loüis roi de Germanie, ſans laiſſer d'enfans ; & en lui finit au-delà du Rein la poſterité de Charlemagne. Suivant l'ordre de la ſucceſſion, obſervé juſques alors, Charles le ſimple devoit être reconnu roi des François Orientaux, auſſi-bien que des Occidentaux : mais ſoit pour le mépris qu'il s'attiroit par ſa foibleſſe, ſoit pour l'ancienne averſion des Auſtraſiens contre les Neuſtriens, ils voulurent avoir un roi chez eux. D'a-

bord ils s'adresserent à Otton duc de Saxe : mais il s'excusa sur son grand âge, & leur conseilla de prendre Conrad duc de Franconie, quoique son ennemi personnel, le jugeant plus capable que lui de gouverner la nation. Conrad fut donc élû d'un commun consentement roi des François Orientaux & regna sept ans.

Ditm. lib. 1. Sup. Regin. 911. Herm. Contr. 912.

XLVII. Mort de Leon Alex. & Constantin empereur.

Post. Theoph. p. 232. n. 32. Sim. Mag. n. 26.

En Orient Leon le philosophe affligé depuis long-tems d'un cours de ventre, se trouva si foible au commencement du carême de l'an 911. qu'il eut bien de la peine à haranguer le peuple, comme les empereurs avoient accoûtumé de faire ce jour-là ; & aprés avoir declaré empereur son frere Alexandre, il lui recommanda son fils Constantin âgé de six ans, qu'il avoit fait couronner l'année precedente le jour de la pentecôte. L'empereur Leon mourut ensuite l'onziéme jour de May 911. ayant regné depuis la mort de son pere vingt-cinq ans & trois mois.

Bibl. PP. Lugd. tom. 17. p. 22.

Il reste de ce prince plusieurs écrits, entr'autres des sermons, pour differentes fêtes ; entre lesquels on en marque trois, pour le premier jour du carême. Ces discours ne sont que des déclamations de sophiste, qui montrent plus de vanité que de pieté : aussi avons-nous vû quelles étoient les mœurs de ce prince. On lui attribuë une lettre de controverse à Omar roi des Sarrasins, qui lui avoit écrit : mais si elle est d'un empereur, c'est plutôt de Leon

p. 44.

Isaurien, qui regnoit en même tems que le calife Omar en 717. Enfin on attribuë à Leon le philosophe de pretendus oracles accompagnez de figu-

res extravagantes, pour marquer, à ce que l'on dit, les empereurs ses successeurs ; & il est vrai qu'il croyoit comme les autres Grecs de son tems, aux prédictions des devins & des astrologues. Il a fait un traité de Tactique, c'est-à-dire des ordres de bataille, où l'on voit que tous les jours, soir & matin, toute l'armée chantoit le Trisagion ; & que la veille du combat un prêtre jettoit de l'eau benite sur toutes les troupes.

AN. 901.

C. 13.

Alexandre dés le commencement de son regné, chassa Euthymius de la maison patriarcale, & remit dans son siége Nicolas le mystique, que l'empereur Leon avoit rappellé de son vivant. Ensuite Alexandre tint dans le palais de Magnaure, une assemblée où il presida avec le patriarche Nicolas. On fit amener Euthymius du monastere d'Agatus, où il étoit enfermé ; & il fut déposé dans cette assemblée. Aussi-tôt on le chassa par les épaules, lui arrachant la barbe, & l'appellant usurpateur & adultere : ce qu'il souffrit patiemment sans rien répondre, & on le renvoya dans le monastere d'Agatus, où il mourut.

Post. Theoph. p. 233.

L'empereur Alexandre ne regna guere qu'un an : entierement livré à ses plaisirs, la chasse, la bonne chere, les femmes ; croyant aux devins & aux imposteurs. Il fit faire une course de chevaux, pour laquelle il employa les tapisseries & les chandeliers des églises à orner l'Hipodrome rempli d'idoles : on dit même qu'il fit sacrifier à ces idoles de l'Hipodrome, & qu'il dit un jour : Helas ! quand les Romains adoroient ces dieux, ils étoient invincibles.

Post. Theoph. p. 233.

Aretas. Erchempert. Ap. Bar. 912. n. 4.

AN. 902. Enfin dans les chaleurs de la canicule, ayant bû avec excés à son dîner, il alla joüer à la paume, & fut frappé d'un mal, qui lui fit jetter beaucoup de sang par le nez & par l'uretre, & mourut deux jours aprés, le dimanche septiéme de Juin 912. Le jeune Constantin âgé de sept ans fut donc reconnu seul empereur. On le nomme Porphyrogenete, à cause d'un appartement du palais de C. P. où les imperatrices faisoient leurs couches, & qui étoit en dedans tout revêtu de porphire. Constantin regna sept ans sous la conduite de Zoé sa mere, & de sept tuteurs, que son oncle Alexandre lui avoit donnez; & dont le premier étoit le patriarche Nicolas.

Cang. C. P. l. 11. p. 120.

XLVIII. Lettre de Nicolas le mistique. *Tom. 9. conc. p. 1264. Ap. Bar. to. 11. append.*

Ce prelat écrivit au pape une lettre, où il raconte le quatriéme mariage de l'empereur Leon, & la persecution qu'il souffrit en cette occasion: puis il se plaint de la dureté des legats du pape Sergius. Ils sembloient, dit il, n'être venus de Rome, que pour nous declarer la guerre: mais puisqu'ils s'attribuoient la primauté dans l'église, ils devoient s'informer soigneusement de toute l'affaire, & en faire leur rapport au pape; au lieu de consentir à la condamnation de ceux qui n'avoient encouru l'indignation du prince, qu'en détestant l'incontinence. Encore n'est-il pas si merveilleux que deux ou trois hommes se soient laissé surprendre: mais qui peut souffrir que les prelats d'Occident ayent confirmé cette injuste condamnation par leur suffrage, sans connoissance de cause? On se sert, à ce que j'apprends, du pretexte de dispense; comme si par dispense on pouvoit violer les canons & autoriser la

débauche. La dispense, si je ne me trompe, se propose d'imiter la misericorde de Dieu, & tend la main au pecheur, pour le relever; mais elle ne lui permet pas de demeurer dans le peché, où il est tombé. Peut-être, dira-t-on encore, qu'il s'agit d'un mariage, & non d'un concubinage. Appelle-t-on mariage la conjonction impure avec une quatriéme femme? pourquoi donc les canons chassent-ils de l'église ceux qui tombent dans cette faute? pourquoi la traittent-ils d'incontinence brutale, & qui excede les bornes de l'humanité? Mais c'est l'usage des Romains; car on le dit, je ne sai si c'est pour vous loüer ou pour vous blâmer. On dit que chez vous on permet de prendre une quatriéme, une cinquiéme, une sixiéme femme, & ainsi à l'infini jusques au tombeau; & que vous alleguez cette parole de l'apôtre: Il vaut mieux se marier que brûler: mais il ne permet expressément les secondes nôces qu'aux femmes, à cause de la foiblesse du sexe. Nicolas apporte un passage du pape saint Clement, qui condamne les quatriémes nôces: mais il est tiré d'un ouvrage apocryphe. 1. *Cor.* VII. 9.

Il montre ensuite que les princes n'ont point de privilege au-dessus des particuliers, en matiere de peché: puis il ajoûte: Je ne dis pas ceci pour vous obliger à condamner la memoire de l'empereur, ou de vôtre predecesseur Sergius. Ils sont tous deux sortis de ce monde, pour être presentez au tribunal du souverain juge. L'empereur toutefois avant que de mourir, reconnut sa faute avec larmes: il demanda pardon à Dieu, & je fus des premiers à l'y exhorter

& à prier avec lui. Car je m'y trouvay present, il m'avoit rappellé d'exil, & rendu le gouvernement de mon église. C'est ceux qui restent, saint pere, qu'il faut punir : ceux qui par leur calomnie ont excité contre moi de si grands troubles. C'est vôtre devoir; c'est ce que demandent de vous vôtre dignité & l'honneur du siége de Rome. L'empereur qui regne à present vous en prie, par le maître de son palais, qu'il vous envoye : & nous vous en conjurons tous.

XLIX. Suite des papes. Jean X. Papebr.

On voit par cette lettre, que le pape Sergius III. étoit mort; & elle étoit apparemment adressée à son successeur Anastase III. Romain fils de Lucien. Il est loüé pour la douceur de son gouvernement, qui ne dura que deux ans & environ deux mois. Son successeur fut Landon qui ne dura que six mois & deux jours; & à sa place Jean X. fut élû, par le credit de Theodora la jeune sœur de Marozie. Ce Jean étoit un clerc de Ravenne, que Pierre archevêque de cette ville envoyoit souvent à Rome vers le pape. Il étoit bien fait, Theodora en devint amoureuse, & l'engagea à un commerce criminel. Cependant l'évêque de Bologne étant mort Jean fut élû pour lui succeder : mais avant qu'il fût sacré, Pierre archevêque de Ravenne mourut aussi. Alors Jean à la persuasion de Theodora quitta Bologne & se fit ordonner archevêque de Ravenne par le pape Landon. Mais celui-ci étant mort peu de tems aprés, Theodora qui craignoit de voir trop rarement son favori, s'il demeuroit à Ravenne, qui est à deux cent mille de Rome, lui persuada de quitter encore ce siége, & le fit élire & ordonner pape. Il occupa

Flod. Vers. p. 607.
Luitpr. II. c. 13.
Vers. Flod. p. 607.

le saint siége un peu plus de quatorze ans. AN. 915.

Dés le commencement de son pontificat, il fut invité par les deux freres Landulfe & Atenulfe princes de Capouë à se joindre avec eux pour chasser les Sarrasins du poste qu'ils occupoient sur le Garillan. Le pape y marcha avec des troupes conduites par le marquis Alberic fils de Marozie, & un secours de Grecs envoyez de C. P. Les Sarrasins furent défaits & entierement chassez de ces quartiers là, au mois d'Août 915. indiction troisiéme. On croit que Berenger aida à cette victoire; & en effet, il fut de nouveau couronné empereur par le pape Jean X. au mois de Septembre de l'année 916. quoiqu'il l'eût déja été par Estienne VI. mais ce premier couronnement avoit été declaré nul par Jean IX.

Chr. Cass. c. 52. Luitpr. II. c. 14.

L.
Jean abbé du Mont-Cassin

Les moines du Mont-Cassin étoient encore hors de leur monastere, sans toutefois l'abandonner entierement. Aprés saint Bertier avec lequel ils se refugierent à Téano, ils eurent pour abbé Ragemprand, puis Leon, qui commença à reparer les bâtimens du Mont-Cassin brûlez par les Sarrasins, & Jean son successeur les acheva. Celui-ci étoit d'une famille noble de Capouë, & parent des princes : il avoit la dignité d'archidiacre de Capouë, & se distinguoit par sa pieté, & ses mœurs exemplaires. Aprés que la communauté de Téano eut été quelque tems sans superieur, parce qu'il ne se trouvoit personne entr'eux qui en fût capable, les princes de Capouë Landulfe & Atenulfe allerent trouver l'archidiacre Jean, & l'exhorterent à prendre la conduite de ces moines. Il y consentit enfin, & pris

Chr. Cass. c. 53.

l'habit monaſtique. Car c'étoit l'uſage, que quand on prenoit un ſeculier pour abbé, il commençoit par ſe faire moine. Il fut élû par la communauté, & beni ſolemnellement par le pape Jean X. Alors il exhorta les freres à quitter la petite ville de Téano, & paſſer à Capouë, qui étoit la capitale du païs & la reſidence des princes. Ils y vinrent en effet, & l'abbé Jean par le ſecours de ſes parens & de ſes amis, y bâtit de fond en comble un monaſtere en l'honneur de ſaint Benoît, avec une grande & belle égliſe, & tous les lieux reguliers, & y aſſembla plus de cinquante moines.

LI.
Converſion des Normans.

Hervé archevêque de Reims conſulta le pape Jean ſur divers cas de penitence, à l'occaſion de la converſion des Normans. Car aprés avoir ravagé la France, environ ſoixante & dix ans, ils s'y établirent enfin, & embraſſerent le chriſtianiſme. Le roi Charles le ſimple voyant, que loin de les chaſſer, il ne pouvoit même leur reſiſter; reſolut, par le conſeil des ſeigneurs, de traiter avec eux. Pour cet effet il envoya querir Francon archevêque de Roüen, car ils étoient en poſſeſſion de cette ville, & du païs d'alentour; & le chargea de demander à Rollon leur chef une tréve de trois mois, qu'il accorda. Mais quand elle fut expirée, les François excitez par Richard duc de Bourgogne, & par Ebles comte de Poitiers, recommencerent la guerre. De quoi Rollon irrité recommença auſſi ſes ravages, & courut juſques en Bourgogne: toutefois il reſpecta le monaſtere de ſaint Benoît ſur Loire. Au retour il aſſiégea Chartres, dont l'évêque Antelme ſecouru par les

Dudo. lib. 2. p 79.

François

François & les Bourguignons, sortit au milieu des escadrons armez, revêtu comme pour dire la messe, & portant à ses mains la croix & la tunique, où chemise de la sainte Vierge. Les Normans furent repoussez, & on l'attribua à la vertu de cette relique.

AN. 912.

Vill. Gemmet l. II. *c.* 15.

Enfin les François ennuyez de voir leur pays ruiné, obligerent le roi Charles d'envoyer encore à Rollon l'archevêque Francon, qui lui dit : Grand prince voulez-vous toute vôtre vie faire la guerre ? ne songez-vous point que vous êtes mortel, & qu'il y a un Dieu qui vous jugera aprés la mort ? Si vous voulez vous faire Chrétien, vous pouvez avoir la paix : le roi Charles vous cedera toute cette côte de mer, que Hasting & vous avez desolée ; & pour affermir l'amitié, il vous donnera sa fille Gisle en mariage. Rollon consulta les premiers d'entre les Normans, qui furent d'avis d'accepter les conditions ; & on convint d'une seconde tréve de trois mois, pendant laquelle le roi & lui se verroient pour conclure le traité.

L'entrevûë se fit à saint Clair, sur la riviere d'Epte ; & Robert duc des François, qui s'étoit offert pour être parrain de Rollon s'y trouva avec le roi. Le traité fut conclu, le roi ceda à Rollon tout le pays, nommé depuis Normandie, en plein fief de la couronne, & la Bretagne en arriere-fief : lui donna sa fille en mariage ; & Rollon promit de se faire Chrétien, & de vivre en paix avec les François. En effet l'archevêque Francon l'ayant instruit, le baptisa l'an 912. le duc Robert le leva des fonds, lui donna son nom

AN. 912. & lui fit de grands presens. Robert de Normandie, car c'est ainsi que Rollon fut nommé depuis son batême, fit aussi instruire & batiser ses comtes, ses chevaliers, & toute son armée. Ensuite il demanda à l'archevêque Francon, quelles églises étoient les plus respectées dans son nouveau pays, & quels saints on estimoit les plus puissans protecteurs. Il répondit : Les églises de Roüen, de Bayeux & d'Evreux, sont dédiées à la sainte Vierge. Il y a une église de saint Michel sur une montagne dans la mer. Au fauxbourg de cette ville de Roüen, est le monastere de saint Pierre, où repose le corps de saint Oüen : mais on l'a porté en France, par la crainte de vôtre arrivée. Jumieges est encore une église de saint Pierre. Voilà les principales de vôtre état. Et dans le voisinage, dit Robert, quel est le saint estimé le plus puissant ? Saint Denis, répondit Francon. Robert reprit : Avant que de partager la terre à mes vassaux, j'en veux donner une partie à Dieu, à sainte Marie & à ces autres saints, afin d'attirer leur protection. Donc pendant la premiere semaine de son batême, portant encore l'habit blanc, il donna chaque jour une terre à chacune de ses sept églises, dans l'ordre où elles viennent d'être nommées.

Le huitiéme jour, ayant quitté les habits baptismaux il commença à partager les terres à ses comtes & à ses autres vassaux : puis il épousa avec grand appareil la princesse Gisle fille du roi, mais il n'en eut point d'enfans ; & comme il étoit déja fort âgé, il ne survécut que cinq ans. Il les employa à rétablir le pays, y donnant de bonnes loix & faisant

obſerver exactement la juſtice. Sur tout il étoit tres-ſevere contre les vols & les larcins. Il rebâtit pluſieurs égliſes, & la religion commença à refleurir dans toute la Normandie.

Mais la converſion de ce peuple ayant été ſi prompte, & la politique y ayant eu tant de part; il étoit difficile, qu'elle fût aſſez ſolide dans tous les particuliers. Ce fut le ſujet de la conſultation d'Hervé archevêque de Reims, & de la reponſe que lui fit le pape Jean. Car il ne faut pas croire que les Normans fuſſent tous renfermez dans la Normandie, & qu'il n'en reſtât pluſieurs dans les autres provinces, où ils s'étoient répandus : particulierement dans celle de Reims, qui confine à celle de Roüen; & il eſt certain que Hervé travailla beaucoup à leur converſion. Le pape dit donc dans cette lettre, qu'il ſe rejoüit de ce que la nation des Normans s'eſt convertie à la foi. Quant à ce que vous nous demandez, ajoûte-t-il, comment il en faut uſer à l'égard de ceux, qui ont été baptiſez & rebaptiſez, & qui aprés le batême ont vécu en payens; & tué comme eux des Chrétiens & des prêtres, ſacrifié aux idoles, & mangé des viandes immolées : voici ce que nous penſons. Si c'étoit d'anciens Chrétiens, on les jugeroit ſelon les canons : mais comme ils ſont encore novices dans la foi, nous nous en remettons à vôtre jugement : vous qui avez cette nation dans vôtre voiſinage, & qui pouvez mieux en connoître les inclinations & les mœurs. Car vous voyez bien qu'il ne faut pas les traiter ſuivant la rigueur des regles : de peur que ce fardeau, auquel

Tom. 9. conc. p. 483. Flod. IV. c. 14.

ils ne ſont pas accoûtumez, ne leur paroiſſe inſupportable, & qu'ils ne retournent à leur premiere façon de vivre. Veritablement s'il s'en trouve entr'eux qui veulent ſe ſoûmettre à la penitence canonique, vous ne devez pas les en diſpenſer; & vous ne devez en tout avoir pour but que le ſalut des ames, pour meriter avec ſaint Remy la joïe éternelle. Nous avons reçû vôtre preſent, avec la même affection que vous nous l'avez envoyé.

LII. Queſtion ſur les Hongrois.

Les ravages des Hongrois, & leur barbarie extrême avoient répandu cette opinion dans le peuple: que c'étoit le Gog & Magog prédit dans le prophete Ezechiel & dans l'Apocalypſe. Vicfrid évêque de Verdun conſulta ſur ce ſujet un abbé d'un monaſtere de ſaint Germain, ſitué dans un autre pays, qui lui répondit ainſi: Cette opinion eſt frivole & n'a rien de vrai. On dit que la fin du monde eſt proche, & par conſequent que Gog & Magog, qui doivent venir du côté d'Aquilon à la fin des années, ſont les Hongrois, dont on n'avoit jamais oüi parler auparavant, & qui viennent de paroître. Mais il faut conſiderer attentivement les nations qui doivent venir avec celle-là: Savoir Moſoch & Tubal, les Perſes, les Libyens, Gomer & Thogorma. Si les Hongrois ſont Gog & Magog, où ſont ces nations qui doivent venir avec eux? Car Moſoch ſont les Cappadociens ſelon Joſeph, Tubal les Iberiens ou Eſpagnols, ou ſelon les Hebreux les Italiens. Les Perſes & les Libyens ou Ethiopiens, ſont des nations tres-connuës: Gomer ſont les Galates ou Gallogrecs: Thogorma, les Phrygiens. Voit-on

Tom. 12. *Spicile. p.* 349.

Ezec. XXXVIII 8.

Ezec. XXXVIII 2. 5.

avec les Hongrois ces peuples, dont on ne ſait pas même les noms, ni les pays? Quant à ce qu'on dit, qu'ils portent des arcs & des fleches, preſque toutes les nations de l'Orient & du Midy ſe ſervent de telles armes.

Les Juifs & quelques Chrétiens Judaïſans diſent, que Gog & Magog ſont des peuples de Scythie cruels & innombrables, qui s'étendent au-delà du mont-Caucaſe & du palus Meotide prés la mer Caſpiene juſques dans l'Inde; & qu'au bout de mille ans le diable les excitera pour venir dans la terre d'Iſraël, & former un royaume contre les ſaints, avec pluſieurs autres nations. A quoi ils appliquent ce paſſage de l'Apocalypſe: Au bout de mille ans, *Apoc.* XX.
ſatan ſera tiré de ſa priſon, il ſortira & ſeduira 7.
les peuples, qui ſont ſur les quatre coins de la terre, Gog & Magog & le reſte. Mais puiſque ce livre porte le titre d'Apocalypſe, qui veut dire revelation; qui doute que toute cette prophetie ne ſoit myſtique, & n'ait beſoin d'être expliquée? Il ne faut donc pas entendre par Gog & Magog des nations corporelles: mais ces noms marquent la cruelle perſecution des heretiques, qui à l'inſtigation du démon ſe ſont élevez contre la cité de Dieu, c'eſt-à-dire l'égliſe, ſortant de leurs coins & de leurs cavernes. Gog ſignifie le toit, c'eſt-à-dire les hereſiarques ſuperbes, & Magog ce qui vient du toit, c'eſt-à-dire leurs ſectateurs. Revenant aux Hongrois, nous n'avons lû dans aucune hiſtoire le nom de cette monſtreuſe nation; quoiqu'il n'y ait point eu de pays inacceſſible à la puiſſance Romaine: ſoit terre ferme, ſoit

isles. Si ce n'est que l'on dise que ce peuple ait changé de nom avec le temps, comme plusieurs autres.

p. 356. Avec cette lettre on en trouve une; que l'on croit être du même auteur, sur cette question. Pourquoi maintenant, c'est-à-dire de son temps, on ne dédie point d'églises en l'honneur des saints de l'ancien testament, comme du nouveau. C'est, dit-il, qu'il est difficile ou même impossible de trouver de leurs reliques, sans lesquelles on n'a pas accoûtumé de bâtir ou de consacrer des églises : outre que nous ne savons pas les jours de leur nom ou de leur martyre.

LIII. Eglise d'Allemagne. *Supl. Regin. Herman. Chr.*

C'étoit la Germanie qui étoit la plus exposée aux ravages des Hongrois. L'an 912. ils pillerent sans resistance la Franconie & la Turinge : l'année suivante ils ravagerent l'Allemagne, c'est-à-dire le haut Rein; & il y en eut grand nombre de tuez sur la riviere d'In, par les Allemans & les Bavarois. En 915. ils desolerent toute l'Allemagne par le fer & par le feu, coururent la Turinge & la Saxe, & vinrent en 916. au monastere de Fulde. L'année suivante par l'Allemagne & l'Alsace ils penetrerent jusques en Lorraine.

Adam. c. 46. A Brême ils brûlerent les églises, massacrerent les prêtres au pied des autels, tuerent ou emmenerent en captivité le clergé pesle-mesle avec le peuple. Ils brisoient les croix, & s'en moquoient : mais tout d'un coup il s'éleva une tempête, qui enlevant des éclats de bois des toits des églises demi brûlées, les lançoient au visage des barbares : ensorte qu'ils se précipitoient dans le fleuve, ou tomboient entre les mains des citoyens. Ce qui fut regardé comme un

miracle. Renoüard avoit succedé à Hoger dans le siége de Brême, qu'il ne tint pas un an ; & étant mort en 916. eut pour successeur Unni, qui gouverna cette église dix-huit ans. On dit qu'à la mort de Renoüard le peuple & le clergé avoit élû pour évêque Leidrade prevôt de l'église de Brême, qui allant à la cour faire confirmer son élection, mena avec lui Unni, comme son chapelain. Mais le roi Conrad, méprisant la bonne mine de Leidrade, donna le bâton pastoral au petit Unni, qui étoit derriere. Il reçût le pallium du pape Jean X. & sa vertu le fit aimer & respecter du roi Conrad & de Henri son successeur. L'église de Danemarc souffrit alors une violente persecution de la part du roi Gourm, homme tres-cruel, qui entreprit d'abolir le Christianisme, chassa les prêtres des ses états, & en fit mourir plusieurs par les tourmens. *C. 47.*

Vers le même temps mourut saint Ratbod évêque d'Utrect, un des ornemens de l'église de Germanie. Sa mere lui donna ce nom, à cause de Ratbod duc de Frise, dont elle étoit arriere petite fille ; & le donna à élever à son frere Gonthier archevêque de Cologne. Mais les disgraces qui arriverent à ce prelat, obligerent le jeune Ratbod à le quitter, & de s'attacher à la cour de Charles le Chauve, & ensuite de Loüis le Begue : non pour faire fortune, mais pour profiter des bonnes études, qui se faisoient à cette cour, sous la conduite du philosophe Manno, qui ensuite, comme l'on croit, se retira au monastere de saint Claude. Entre ses disciples on remarque Estienne, depuis évêque de Tongres, Mancion de *Acta sæc. 5. Ben. p. 25. Sup. l. XII. n. 35.*

AN. 918. Châlons, & nôtre Ratbod plus jeune qu'eux, qui fut élû évêque d'Utrect en 899. par le clergé & le peuple, avec l'approbation du roi Arnoul : mais il resista long-temps & fur ordonné malgré lui. Aussitôt il prit l'habit & la vie monastique, à l'exemple de saint Villebrod & de saint Boniface ses predecesseurs, qu'il se proposoit d'imiter en tout; & non-seulement il s'abstenoit de chair, mais il faisoit des jeûnes de deux & trois jours.

Les Danois ou Normans ayant ruiné la ville d'Utrect, il demeuroit souvent à Deventer. Comme il visitoit la Frise, pour y arracher les restes d'idolâtrie : ces barbares vinrent s'y opposer. Aprés les avoir exhortez à se convertir, comme ils demeuroient endurcis, & le menaçoient de mort ; il prononça anathême contre eux, & aussi-tôt ils furent frappez de peste, dont ils perirent presque tous. On lui attribuë plusieurs miracles & le don de prophetie. Etant invité par le roi à lui rendre quelque service, il répondoit qu'un évêque ne doit point s'occuper d'affaires temporelles; mais de prier pour le roi & le peuple & de gagner les ames, & jamais il ne put être ébranlé de cette résolution. Exemple rare en ce tems-là. Il mourut saintement vers l'an 918. le vingt-neuviéme de Novembre.

Ditmar. lib. 1. Reg. supl. 919.

L'année suivante le roi Conrad se voyant prés de sa fin, appella son frere Eberard & les premiers seigneurs du royaume; & leur recommanda de choisir pour roi Henry fils d'Otton duc de Saxe, nonobstant les inimitiez qui avoient été entre eux : comme le plus capable de les gouverner. Il imita ainsi la

generosité

generosité dont Otton avoit usé envers lui. Ensuite il mourut le dix-neuviéme d'Octobre 919. la huitiéme année de son regne; & fut enterré dans l'abbaye de Fulde. Henry fut reconnu roi d'un commun consentement : Heriger archevêque de Mayence vouloit le consacrer avec l'onction, comme ses prédecesseurs l'avoient été; mais il le refusa, s'en disant indigne. Il regna dix-huit ans, & est connu sous le nom d'Henry l'Oiseleur. AN. 919.

Avant que d'être reconnu roi, & du vivant de son pere, il avoit épousé une veuve nommée Hatheburge belle & riche, mais qui avoit pris le voile de religion. Il en fut repris par Sigismond évêque d'Alberstat, dans le diocése duquel il étoit; qui lui envoya défendre de plus avoir aucun commerce avec cette femme, & les cita l'un & l'autre à un concile : Henry fit suspendre ce jugement par l'autorité de l'empereur qui regnoit alors : mais depuis qu'il fut devenu roi, il reconnut l'invalidité de ce mariage, & épousa Malthide de la race du grand Vitiquind. L'évêque Sigismond étoit le plus estimé de son tems, pour son grand esprit, sa connoissance des sciences divines & humaines; sa pieté & son zéle. Il mourut l'an 923. cinquiéme du regne de Henry & trentiéme de son épiscopat. *Ditm. lib. I.*

LIV. Eglise d'Espagne. *Sampir. p. 63. 64.*

En Espagne le roi Garcia, qui avoit succedé en 910. à Alfonse le Grand, ne regna guere que trois ans, & étant mort en 914. il eut pour successeur son frere Ordogne second, qui regnoit déja en Galice, & qui établit son siége à Leon, ancienne colonie Romaine & ville épiscopale, dont la ca-

thedrale étoit dédiée à ſaint Pierre & ſaint Paul: mais pour la rendre plus auguſte, le roi Ordogne donna trois maiſons, qui du tems des payens avoient été des thermes, & ſous les Chrétiens, étoient devenus le palais des rois. Il ordonna donc à l'évêque Fronimius d'y transferer ſon ſiége, & la dédicace s'en fit ſolemnellement avec les autres évêques de la province. Le roi donna de ſon tréſor des ornemens d'or & d'argent pour l'autel, & de ſon domaine, il donna pluſieurs égliſes & pluſieurs terres à cette cathedrale. Depuis ce tems les rois de cette partie d'Eſpagne prirent le titre de rois de Leon.

Pendant ce regne, le pape Jean X. envoya à Compoſtelle un legat, pour faire ſes dévotions au corps de ſaint Jacques: avec des lettres à l'évêque Siſenand, afin qu'il fiſt continuellement des prieres pour lui auprés du ſaint apôtre. A cette occaſion, l'évêque envoya un prêtre à Rome, que le roi Ordogne chargea auſſi de ſes lettres & de riches preſens pour le pape. Ce député fut bien reçu & traité avec honneur. Il y demeura un an, pendant lequel il eut quelque diſpute avec les Romains, touchant le rite Moſarabique uſité en Eſpagne. Il rapporta de Rome pluſieurs livres, & rendit compte à l'vêque Siſenand, de ce qu'il avoit vû & appris. La choſe étant examinée en concile par les évêques d'Eſpagne, ils trouverent que leur rite n'avoit rien de contraire à la foy catholique, & reſolurent ſeulement de ſe conformer au rite Romain, pour les paroles de la conſecration. L'évêque Siſenand mourut peu de tems aprés conſumé de vieilleſſe l'an 920. & eſt compté entre les ſaints.

Ambr. Mor. lib. XV. c. 47.

Vers le même tems mourut auſſi S. Gennade évêque d'Aſtorga. Il fut ordonné abbé de Vierzo, autrement ſaint Pierre des montagnes, l'an 889. par Ranulfe évêque d'Aſtorga. C'eſt le monaſtere que ſaint Fructueux de Brague avoit fondé dans ſon patrimoine, vers le milieu du ſeptiéme ſiécle. Il avoit été tellement négligé, que le lieu étoit devenu tout ſauvage. Gennade avec ſes moines le défricha, le rebâtit, y planta des vignes & des arbres fruitiers, & le rendit habitable. Il ſucceda à Ranulfe dans le ſiége d'Aſtorga dés le tems du roi Alfonſe le Grand; & l'an 915. Ere 953. il fit un teſtament, par lequel on apprend qu'il avoit rétabli pluſieurs monaſteres ruinez par les Sarraſins, les mettant tous ſous la regle de S. Benoiſt; & que pluſieurs monaſteres ſe ſervoient des mêmes livres, qui leur étoient communs, & qu'ils ſe prêtoient les uns aux autres: mais à la charge qu'ils reviendroient au monaſtere auquel ils étoient donnez. Les livres nommez dans cet acte, ſont le pſautier, le comes, ou *liber comitis*, l'antiphonier, le manuel des oraiſons & des paſſions; c'eſt-à-dire des actes des martyrs. Ceux-là ſe trouvoient en chaque égliſe: ceux que l'on prêtoit, ſont la bibliotheque; c'eſt-à-dire la bible entiere, les morales ſur Job, le Pentateuque avec Rut en un volume, les vies des peres, les morales ſur Ezechiel, Proſper, les offices, peut-être de ſaint Ambroiſe: les livres de la Trinité, apparemment de ſaint Auguſtin, les lettres de ſaint Jerôme, des étymologies des gloſes, le livre des regles, qui ſemble être le recüeil de S. Benoiſt d'Aniane. Voilà les livres qui étoient alors

Boll. 25. Mai to 17. p. 94. Mabill. ſæc. 5. act. p. 32.

Sup. l. XXXIX. *n.* 32.

ſi rare en Eſpagne. Gennade renonça à l'épiſcopat avant l'an 920. ſe retira à un monaſtere nommé le mont du ſilence, & laiſſa ſon ſiége au moine Fortis ſon diſciple.

Sampir. p. 64.

Vers la fin du regne d'Ordogne II. il y eut un combat contre les Sarraſins, où deux évêques furent pris, ſavoir Dulcidius de Salamanque & Ermogius de Tui. On les mena à Cordoüe, & Ermogius donna à ſa place ſon neveu Pelage, qui fut mis en priſon, & depuis ſouffrit le martyre ſous le roi Abderame l'an 925. Ere 963. On dit qu'il n'avoit que treize ans, & que le roi le fit couper par pieces, pour avoir reſiſté courageuſement à ſa paſſion brutale. L'égliſe honore ſa memoire le vingtſixiéme de Juin, jour de ſon martyre. Ordogne regna neuf ans & demi, & mourut la même année 925. Ere 963. Son ſucceſſeur fut Froïla II. ſon frere qui ne regna que quartoze mois. On regarde la briéveté de ſon regne, comme une punition de ſes crimes, qui le firent nommer le cruel. Il fit mourir entr'autres les freres de Fronimius évêque de Leon, & l'envoya lui-même en exil, ſans qu'il l'eût merité. Froïla mourut lepreux, & eut pour ſucceſſeur Alfonſe IV. ſon neveu fils d'Ordogne II. l'an 926. Ere 964.

p. 69. Raguel. ap. Baron. an. 925.

Martyr R. 26. Jun.

Sampi. p. 65. Mariana VIII. c. 3.

LV.
Réünion à C. P.

Poſt. Theoph. p. 236. n. 6.

En Orient le jeune empereur Conſtantin Porphyrogenete étant comme un enfant attaché à ſa mere Zoé, qu'Alexandre ſon oncle avoit chaſſée du palais : la rappella & lui laiſſa la principale autorité ; & cette princeſſe éloigna bien-tôt de la cour le patriarche Nicolas, qui s'étoit tant oppoſé à ſon mariage : diſant avec colere, qu'il ſe mêlât des af-

faires de son églife. Mais aprés qu'elle eut gouverné six ans, Romain Lecapene prit le dessus, fit épouser sa fille Helene à Constantin, le mardi de Pâques quinziéme d'Avril 919. fit chasser de la cour Zoé, qui avoit voulu l'empoisonner, & la fit raser & enfermer dans un monastere. Au mois de Decembre de la même année, il fut declaré empereur par Constantin, & couronné par le patriarche Nicolas; & le jour de l'Epiphanie l'an du monde 6428. selon les Grecs indiction huitiéme, c'est-à-dire l'an 920. il fit couronner imperatrice sa femme Theodora. Le jour de la Pentecôte il fit couronner empereur son fils Christofle, & quelque tems aprés il prit le premier rang, mettant Constantin au second, contre son serment.

AN. 920.

P. 242. n. 11. n. 15.

n. 16.

P. 426.

P. 248. n. 7.

Au mois de Juillet de la même année 920. Romain procura la réünion de l'église de C. P. c'est-à-dire des métropolitains & des clercs divisez au sujet des patriarches Nicolas & Euthymius; & comme ce dernier étoit mort en exil, son corps fut rapporté solemnellement à C. P. La source du schisme avoit été le quatriéme mariage de l'empereur Leon: c'est pourquoi le décret d'union finissoit ainsi: Nous défendons à l'avenir, que depuis cette année 648. indiction huitiéme, personne soit assez hardi pour contracter des quatriémes nôces, mais qu'elles soient absolument rejettées. Si quelqu'un le fait, il sera privé de toute communion ecclesiastique, & même de l'entrée au lieu saint, tant qu'il demeurera dans cette conjonction. Car c'est ainsi que nos peres en ont ordonné.

Aret. ap. Lip.

Ap. Th. Balsam. p. 633.

Quant aux troisiémes nôces, les peres à la verité

AN. 920. les ont permiſes, mais comme une foibleſſe honteuſe : c'eſt pourquoi nous ordonnons, que ſi quelqu'un n'ayant point d'enfans à l'âge de quarante ans ſe marie pour la troiſiéme fois, il ſera privé de la communion pendant cinq ans ; & ne pourra enſuite la recevoir qu'à Pâques ſeulement, comme étant purifié par l'abſtinence du carême. Mais on ne pardonnera point les troiſiémes nôces à l'homme de quarante ans qui a des enfans. Si un homme de trente ans ayant des enfans, épouſe une troiſiéme femme, il ſera privé de la communion pendant quatre ans : enſuite il ne communiera que trois fois l'année, à Pâques, à l'Aſſomption de N. Dame & à Noël, à cauſe des jeûnes qui précedent ces trois fêtes. S'il n'a point d'enfans, il ſera ſeulement ſujet à la penitence obſervée juſques à preſent pour les troiſiémes nôces. Quant aux ſecondes, ou même aux premieres nôces, elles ne doivent avoir aucune mauvaiſe cauſe, comme de rapt ou de débauche précedente : autrement les contractans ne ſeront reçus à la communion, qu'aprés avoir accompli la penitence de la fornication, qui eſt de ſept ans : ſi ce n'eſt à l'article de la mort. Ce décret d'union ſe liſoit depuis tous les ans au mois de Juillet ſur l'ambon de la grande égliſe à C. P.

L'empereur envoya à Rome, pour faire approuver ce décret, comme nous voyons par une lettre du patriarche Nicolas au pape Jean X. où il dit : Vous ſavez les afflictions que nous avons ſouffertes depuis environ quinze ans ; mais lorſque nous l'eſperions le moins J. C. a appaiſé la tempête, & nous ſommes tous heureuſement réünis. C'eſt pourquoi

To. 9. conc. p. 1267.

nous vous écrivons, pour renoüer le commerce interrompu par la difficulté des tems, afin qu'envoyant des legats de part & d'autre, nous convenions tous, que ce quatriéme mariage, qui a causé tant de scandale, n'a pas été permis à cause de la chose, mais de la personne, & par indulgence pour le prince; de peur que sa colere n'attirât de plus grands maux. Ainsi on recommencera à C. P. à lire vôtre nom avec le nôtre dans les sacrez diptymes, comme on avoit accoûtumé; & nous joüirons d'une paix parfaite. L'empereur vous en prie instamment par Basile protospataire, qu'il vous envoye, à qui nous avons joint le prêtre Euloge. Vous nous envoyerez aussi des legats, pour regler avec nous ce qui pourroit avoir besoin de correction.

AN. 920.

LVI. Richer évêque de Tongres.

Flod. chr. an. 920. chr. Lob. c. 19.

Cependant le pape reçut des plaintes du clergé de Tongres, contre Herman archevêque de Cologne. Car Estienne évêque de Tongres ou de Liege, étant mort en 920. le roi Charles le simple consentit d'abord à l'élection de Hilduin clerc de la même église; mais celui-ci ayant quitté son parti, pour s'attacher à Guillebert, qui se prétendoit souverain de Lorraine: le roi donna l'évêché de Liege à Richer abbé de Prom, élu par une autre partie du clergé. Mais comme Guillebert étoit le plus fort dans le païs, Herman archevêque de Cologne ordonna évêque Hilduin qu'il favorisoit, & qui avoit même la nomination du roi Henry. Ainsi il se mit en possession de l'évêché de Liege.

Le roi Charles écrivit sur ce sujet à tous les évêques de son royaume une lettre, où il dit: Hilduin oubliant les sermens qu'il nous avoit faits, a été

AN. 920. trouver nos ennemis au-delà du Rhein, & a demandé à Henry l'évêché de Tongres. Quelques méchans s'étant auſſi écartez de la fidelité qu'ils nous devoient, nous avons aſſemblé ſeize évêques de nôtre royaume avec quelques ſeigneurs; & ces rebelles ont été excommuniez. Mais Hilduin communiquant avec eux, a donné de grandes ſommes d'argent à Henry & aux ſeigneurs de ſa cour aux dépens de l'égliſe de Tongres, dont il a pillé le tréſors; & a tellement fait menacer & intimider Herman archevêque de Cologne, qu'il l'a conſacré évêque. Car l'archevêque nous a depuis rapporté en preſence de pluſieurs témoins, que s'il ne l'eût fait, on lui eût fait perdre la vie & les biens, & à toute ſa famille. Enfin Hilduin ayant été cité trois fois par Herman, pour ſe venir défendre devant un concile ſur toutes ces accuſations, n'a tenu compte d'y ſatisfaire. Tous les clercs & les laïques de l'égliſe de Tongres ſe ſont venus plaindre à nous, qu'Hilduin a pillé tous leurs biens avec ſes partiſans, enſorte qu'il ne leur reſte pas de quoi vivre, nous priant de faire au plutôt ceſſer ce déſordre par vôtre conſeil, & de leur donner pour évêque Richer, qu'ils ont unanimement élû. Le roi ſur tout cela demande aux évêques leurs ſecours.

To. 9. conc. p. 571.

Le parti de Richer porta auſſi ſa plainte au pape, qui écrivit à l'archevêque de Cologne, le blâmant d'avoir ordoné Hilduin ſans l'ordre du roi; ſans lequel, dit-on, on ne doit ordonner d'évêque dans aucun diocéſe. Il lui demande de venir à Rome avec Hilduin & Richer à la my-Octobre, ou au plus tard au premier d'Avril: pour être jugez en ce concile,

To. 9. conc. p. 574.

ſuivant les canons. Le pape écrivit en même tems au roi Charles ſur cette affaire. L'archevêque Herman envoya la lettre qu'il avoit reçûë du pape à l'abbé Richer, l'invitant à ſe rendre à Rome. Pour y ſatisfaire Hilduin & Richer y allerent, Herman fut retenu par une maladie : mais Hilduin évita le jugement du pape, qui l'excommunia. Ainſi Richer gagna ſa cauſe, & fut ordonné évêque par le pape même, qui lui donna le pallium, quoiqu'aucun de ſes predeceſſeurs ne l'eût eu. Il revint donc prendre poſſeſſion de l'évêché de Tongres, où il diſſipa le parti contraire, & ſe fit aimer de tout le monde. Il fut magnifique à orner & à bâtir les terres dépendantes de l'égliſe : mais il negligea la diſcipline monaſtique, & rendit venales toutes les charges ou obédiences de l'abbaye de Lobes, dont les évêques de Tongres étoient depuis long-tems en poſſeſſion. Ce qui parut d'autant plus extraordinaire, qu'il avoit été nourri dés l'enfance dans la diſcipline monaſtique. Il remplit le ſiége de Tongres, pendant vingt-deux ans. Les études fleuriſſoient alors dans l'abbaye de Lobes, où les ſavans les plus renommez étoient Scamin, Theduin & Rathier, le plus eſtimé de tous, mais attaché au parti d'Hilduin, avec lequel il ſe retira en Italie.

AN. 922. Ep. 8. Chr. Lob. c. 19. Chr. Flod. 922.

LVII. Conciles de Coblents & de Reims. *To. 9. p. 579.*

Cette affaire fut terminée en 922. & la même année on tint un concile à Coblents, où aſſiſterent huit évêques, ſavoir Herman archevêque de Cologne & Heriger de Mayence; & les évêques de Virſbourg, de Mindin, d'Oſnabruc, de Vormes, de Straſbourg & de Paderbon. Ce concile fut aſſemblé par l'ordre des deux Rois Charles de France & Henri

AN. 922. de Germanie ; & il nous en reste cinq canons. Les

C. 1. mariages sont défendus au-deçà du sixiéme degré

C. 5. de parenté. Les laïques ne prendront point les dî-

C. 8. mes des chapelles, qui leur appartiennent, pour en nourrir leurs chiens & leurs concubines ; & ne les transporteront point à d'autres, mais les prêtres, c'est-à-dire les curez, les recevront, pour l'entretien des églises & du luminaire, de l'hospitalité & de l'au-

C. 6. mône. Les moines avec les églises qui leur appartiennent, seront en tout soûmis aux évêques diocesains. Celui qui seduit un Chrétien pour le vendre, est regardé comme homicide.

La même année 922. le second jour de Juillet

Flod. Chr. 922. Hist. IV. c. 17. 18. mourut Hervé archevêque de Reims, aprés vingt-deux ans d'épiscopat. L'année precedente il avoit tenu un concile, où à la priere du roi Charles, il donna

Tom. 9. conc. p. 579. C. l'absolution à un seigneur, nommé Erlebaud, mort dans l'excommunication : ce qui paroît singulier. Son successeur fut Seulfe archidiacre de la même église, instruit des sciences ecclesiastiques & seculieres, & qui avoit appris les arts liberaux sous Remi d'Auxerre. Trois jours avant la mort de Hervé, c'est-à-dire le dimanche trentiéme de Juin 922. Robert fils de Robert le Fort, & frere du Roi Eudes, avoit été sacré roi de France à Reims, par un parti plus puissant que celui de Charles-le-Simple, qui devenu méprisable & odieux, s'étoit retiré de-là la Meuse. Ce fut donc du consentement de Robert, que Seulfe fut ordonné archevêque de Reims, par Abbon évêque de Soissons & ses comprovinciaux. Hebert comte de Vermandois étoit le chef du parti contraire au roi Charles ; & par son moyen Seulfe

fit mettre en priſon le frere & le neveu de Hervé ſon predeceſſeur, qui ne lui étoient pas fideles. On diſoit qu'en récompenſe de ce ſervice, Seulfe avoit dés-lors promis à Hebert de faire élire ſon fils archevêque de Reims. Cependant Seulfe envoya à Rome demander au pape Jean d'approuver ſon ordination, & de lui envoyer le pallium, ce qu'il lui accorda, & il le reçut l'année 923. AN. 923.

Robert n'ayant pas regné un an entier, fut tué la même année 923. le dimanche quinziéme de Juin, prés de Soiſſons, en une bataille, que ſon parti ne laiſſa pas de gagner; & Charles fut obligé de ſe retirer encore. Enſuite de ce combat, la même année qui étoit la ſeconde du pontificat de Seulfe, il tint un concile, où ſe trouverent Abbon évêque de Soiſſons, Adelelme de Laon, Eſtienne de Cambrai, Adelelme de Senlis, Airard, qui y fut ordonné évêque de Noyon, & les deputez des autres évêques de la province de Reims. En ce concile on ordonna à ceux qui s'étoient trouvez à la bataille de Soiſſons, entre Robert & Charles, de faire penitence pendant trois carêmes, trois ans durant. Le premier carême, dit le concile, ils demeureront hors de l'égliſe, & ſeront reconciliez le jeudi-ſaint: chacun de ces trois carêmes, ils jeûneront au pain & à l'eau, le l'undi, le mercredi & le vendredi, ou ils le racheteront. Ils obſerveront de même quinze jours avant la ſaint Jean, & quinze jours avant Noël, & tous les vendredis de l année: s'ils ne le rachetent, ou s'il n'arrive ce jour-là une fête ſolemnelle, s'ils ne ſont malades, ou occupez au ſervice de guerre. C'étoit par des aumônes, que l'on rachetoit les jeûnes. Cette penitence a grand

Flod. Chr.

Tom. 9. conc. p. 581.

AN. 923. rapport à ce qui fut ordonné en 841. aprés la bataille de Fontenai, donnée comme celle-ci, entre François de part & d'autre.

Sup. liv. XLVIII. n. 9.

La mort de Robert ne servit de rien à Charles le Simple, & les seigneurs du parti opposé, c'est-à-dire la plûpart des François, firent venir de Bourgogne Rodolphe ou Raoul gendre de Robert, & fils du duc Richard le Justicier; le reconnurent pour roi, & le firent sacrer à saint Medard de Soissons, par Vautier archevêque de Sens, le dimanche treiziéme de Juillet 923. L'archevêque Vautier mourut la même année, le dix-neuviéme de Novembre, & eut pour successeur un autre Vautier son neveu.

Chr. S. P. Vivi. tom. 2. Spicil. p. 721.

LVIII. Ravages des Hongrois.

Luitpr. l. II. c. 15. 16. &c.

Cependant un autre Rodolphe roi de la haute Bourgogne fut appellé en Italie, contre l'empereur Berenger, par Lambert archevêque de Milan, & d'autres seigneurs mécontens. Berenger fut réduit à la seule ville de Verone, & tué en trahison: mais les Hongrois, qu'il avoit fait venir à son secours, ravagerent la Lombardie, & entre autres Pavie, où ils brûlerent quarante-trois églises, avec l'évêque de la ville & celui de Verceil. Son peuple innombrable fut réduit à deux cens personnes, qui dans les ruïnes de cette incendie, ayant ramassé huit boisseaux d'argent, les donnerent aux Hongrois, pour racheter le peu qui restoit dans leurs murailles. La desolation de cette grande ville capitale de Lombardie arriva le vendredi douziéme de Mars l'an 924. indiction douziéme. Les Hongrois passerent les Alpes, pour venir en France, mais ils furent repoussez.

Flod. Chr. 924.

Luitpr. III. c. I.

La même année, à la fin de Juin, entre la saint Jean & la saint Pierre, une recluse nommée Vibo-

rade, qui vivoit dans la haute Allemagne, prés l'abbaye de ſaint Gal, apprit par revelation, que le premier jour de May de l'année ſuivante, les Hongrois, aprés avoir fait de grands ravages, arriveroient à ſaint Gal, & qu'elle recevroit par leurs mains la gloire du martyre. Elle garda le ſilence pendant quelques jours; puis craignant d'offenſer Dieu, ſi elle ne faiſoit connoître ce qu'il lui avoit découvert: elle appella ſecrettement Valdran moine de ſaint Gal, à qui elle declara ſa revelation, le priant de garder pour lui ſeul, ce qu'elle ſavoit de ſon martyre, mais de publier dans l'égliſe & par tout aux environs, ce qui regarde l'incurſion des barbares, afin que le peuple eût le loiſir d'adoucir la colere de Dieu, par les prieres, les jeûnes & les aumones.

AN. 924.
Vita S. Vibor. ſæc. 5. act. Ben. p. 53. n. 24. Boll. 2. Mai. tom. tom. 12. p. 282.

On ne crut point cette prophetie, juſques à ce qu'on en viſt l'accompliſſement, par le bruit qui courut à l'approche du mois de May 925. que les Hongrois étoient répandus dans toute la Baviere. On les vit bien-tôt au-tour du lac de Conſtance, & les villages en feu de tous côtez. Engilbert abbé de S. Gal, ayant eu la prévoyance de fortifier un château prés du monaſtere, envoya à Viborad onze des principaux moines, pour l'exhorter à ſortir de ſa recluſion. Nous ſavons bien, dirent-ils, que vous ne craignez point la mort, mais il faut vous conſerver pour nôtre maiſon, qui a beſoin de vos prieres. Elle les remercia, & les pria qu'elle pût le lendemain parler à l'abbé. Il y vint tout hors d'haleine & la conjura avec larmes de ſe conſerver. Elle lui répondit: Mon pere, pourquoi voulez-vous employer l'autorité que vous avez ſur moy à me faire *n. 5.*

AN. 925. perdre le fruit de mes travaux paſſez? Je ne quitterai point, tant que je vivrai, cette demeure que Dieu m'a accordée par ſa grace. L'abbé comprenant qu'elle avoit quelque revelation de ſa fin, lui demanda pardon de l'avoir preſſée, & la pria de lui donner conſeil, ſur ce qu'il devoit faire lui-même. Mon pere, dit-elle, ſauvez-vous inceſſamment, vous & ceux que Dieu vous a confiez; achevez de faire porter aujourd'hui & cette nuit au château, le treſor de ſaint Gal, & tout ce qui vous eſt neceſſaire, car demain ſans faute cette vallée ſera toute remplie de barbares. L'abbé ne differa point, & fit porter au château tout ce qui reſtoit de livres, d'or, d'argent, d'habits & de proviſions neceſſaires.

n. 27. Les parens d'une fille, nommée Rachilde, qui étoit recluſe avec Viborade, vinrent lui demander leur fille, pour la mettre en lieu de ſeureté. Mais elle leur dit: N'en ſoyez point en peine, Dieu la conſervera long-tems pour vôtre conſolation. Le moine Hitton frere de Viborade demeuroit à l'égliſe de ſaint Magne, dont il avoit la garde, & à laquelle étoit jointe la cellule de ſa ſœur: elle l'obligea de ſe ſauver auſſi dans un bois voiſin. Enfin les Hongrois étant arrivez, quelques-uns vinrent brûler l'égliſe de ſaint Magne; mais ne pouvant en faire autant de la cellule de Viborade, ils chercherent à y entrer. La trouvant fermée de tous côtez, deux monterent ſur le toit, le rompirent; & étant deſcendus, trouverent la ſainte devant un petit autel, où elle ſe recommandoit à Dieu & à tous les ſaints. Ils la dépoüillerent de tous ſes habits, hors de ſon cilice, lui déchargerent ſur la tête trois coups de ha-

che, & se retirerent la laissant demie morte, nageant dans son sang. C'étoit le second jour de May 925. AN. 925.

LIX. Sainte Viborade. *Vita ap. Boll. & Mabillon.*

Sainte Viborade étoit née en Suaube, de parens nobles & pieux; & dés l'enfance elle témoigna une grande affection pour la retraite, la priere & le travail. Son frere Hitton étant déja clerc, & étudiant à saint Gal, elle lui envoyoit à certains jours des habits & les autres choses necessaires; & faisoit des linges pour enveloper les livres saints du monastere, qui étoient encore en rouleaux. Quand son frere fut prêtre, elle apprit de lui les pseaumes, & chantoit même quelquefois la messe avec lui. Elle retiroit les pauvres malades, & les servoit elle-même avec une affection merveilleuse. Ayant fait avec son frere le voyage de Rome, elle lui persuada de se faire moine à saint Gal, & toutefois elle demeura encore six ans dans le monde, mais s'abstenant de viande & de vin, couchant à terre sur un cilice, quoiqu'elle eût un lit de parade, & passant presque les nuits en prieres. Salomon évêque de Constance en ayant oüi parler, l'invita à venir avec lui à saint Gal. Elle *n. 13.* le suivit avec deux filles, qui la servoient: ayant fait bâtir une cellule dans les montagnes, prés l'église de saint Georges, elle y demeura prés de quatre ans, pratiquant une abstinence incroyable. Sa reputation lui attiroit des offrandes de tout le voisinage, pour ses besoins, & elle les distribuoit aux *n. 14.* pauvres. Enfin l'évêque revenu à saint Gal, l'enfer- *n. 15.* ma comme elle desiroit depuis long-tems, dans une cellule preparée, attenant l'église de saint Magne, pour y vivre suivant la regle des reclus, dont j'ai parlé. C'étoit l'an 915. Cinq ans aprés Rachilde s'en-

Sup. n. 21. Herm. Chr. Vita. p. 65.

AN. 925. ferma avec elle. Cette fille étoit tres-noble, & ayant voüé à Dieu sa virginité, elle fut tourmentée long-tems d'une fiévre quarte. Ses parens vouloient la mener à Rome pour recouvrer sa santé, mais sainte Viborade lui manda de venir à elle si elle vouloit être guerie. Aprés qu'elles se furent baisées, Viborade dit : Beni soit Dieu, qui vous a envoyée ici pour son service & pour ma consolation, comme je le desirois depuis long-tems. Peu de jours aprés elle fut guérie de sa fiévre, mais il lui vint depuis d'autres infirmitez, elle fut couverte d'ulceres, & souffrit tout le reste de sa vie avec une extrême patience. Car les barbares ne lui firent aucun mal, & elle ne mourut qu'en 946.

Vita. n. 31. Trois jours aprés la mort de sainte Viborade, Hitton son frere revint secrettement à l'église de saint Magne, avec quelques moines & quelques laïques ; & ayant trouvé le corps de la sainte dans la cellule, ils firent pour elle la priere accoûtumée, & prirent soin de sa sepulture, où il se fit plusieurs miracles. *n. 36.* Ce qui persuada à l'abbé Engilbert, qu'elle devoit être honorée comme sainte, & le jour de l'anniversaire étant venu, aprés en avoir déliberé avec Hitton & plusieurs autres freres de la communauté : il lui ordonna d'en faire l'office cette nuit, d'en dire la messe le jour suivant, comme d'une vierge, suivant l'usage de l'église. C'est ainsi que l'on canonisoit alors les saints dans les églises particulieres, mais avec l'autorité de l'évêque.

v. Mabill. parf. sæc. 5. n. 91.

Fin de l'onziéme Tome.

TABLE DES MATIERES.

A.

ABBAYES à des seculiers. Abus toleré par le pape Adrien. 194
Absolution par lettre. 402. Aprés la mort. 182
Abstinence des viandes differente selon les païs. 200. 206
Actard évêque de Nantes dépoüillé. 124. Envoyé à Rome. 172. 354. Recommandé par le pape Adrien. 195. Par les évêques de France. 354. Hincmar opposé à sa translation à Tours. 356. Qui est confirmée par le pape. 369
Adalard abbé. Son traité touchant l'ordre du palais. 359
Adalaude archevêque de Tours. 560.
Adalger archevêque de Hambourg 571. Sa mort. 656
Adalgaire évêque d'Autun obtient le pallium. 407.
Adalgise duc de Benevent, se revolte contre l'empereur Loüis II. 377
Adeleide R. femme de Loüis le begue. 436. 459
S. *Adon* archevêque de Vienne. 17. Son martyrologe. 18. Le pape Nicolas lui écrit 94. Le roi Lothaire l'envoye à Rome. 125. Sa mort 390. Sa cronique. 391
Adrien II. pape 182. Son desinteressement. 184. Son respect pour Nicolas I. 187. Reçoit les ambassadeurs de C. P. pour la réunion. 210. Veut empêcher le roi Charles de s'emparer du royaume de Lothaire 226. Ses lettres à C. P. pour la réunion. 230. Reception de ses legats à C. P. 232. Sa lettre à Ignace, approuvée. 248. Ses plaintes contre l'empereur Basile, & contre S. Ignace. 358. 359. Contre le roi Charles le Chauve. 370. S'adoucit, & lui promet l'empire. 374. Mort d'Adrien. 378
Adrien III. pape 539. Sa mort 543
Adventius évêque de Mets. 11. 14 58. 61. Partisan du roi Lothaire 73. Se soumet au pape. 85. Lui écrit pour le roi Lothaire. 115. Ecrit à Hatton de Verdun pour le même roi. 158
Afrique Schisme dans cette église. 589
Agilmar archevêque de Vienne. 18
Ahmed fils de Toulon, seigneur d'Egypte & de Syrie. 168. 474. Excommunié par le Calife. 496.
Aix la-Chapelle. Concile en 860 *page* 13. 15. Autre en 862. *page* 58. Lâcheté des évêques de ce concile. 60
Alberic marquis de Toscane F. de Marozie. 663
Aldon évêque de Limoges. Sa mort

129

Alexandre frere de Leon empereur 659. Sa mort 660

Alfonse III. R. de Leon 619. Sa mort. 632

Alfrede le grand, roi d'Angleterre. Songe merveilleux. 536. Ses loix. 537. Ses offrandes à Rome & aux Indes. 539. 579. Fait venir des savants de France. 573. Etudie & rétablit les études en Angleterre. 577. Ses aumônes & l'emploi de son tems. 579. Sa pieté 633. Ses écrits 634. Sa mort. 635

Alfrid évêque de Hildesheim. 11. 61.

Alvalon archevêque de Lion. 601

Ames. Deux en chaque homme, erreur attribuée à Photius. 293

Anastase bibliothecaire, écrit à Adon de Vienne, sur l'ordination d'Adrien II. 185. Ami d'Hincmar. 196. Excommunié par le pape Adrien. 216

Anastase bibliothecaire, ambassadeur de l'empereur Loüis II. 291. Traduit en latin le huitiéme Concile 506

Anastase III. pape. 662

Angelberge veuve de l'empereur Loüis II. 428. 457

Angelier abbé du mont-Cassin, puis évêque de Téano. 543

S. *Anscaire* archevêque de Brême. Ses vertus. 97. 98. Sa mort. 100.

Anselme archevêque de Milan. 503

Ansgarde premiere femme de Loüis le Begue. 436. 459

Anspert archevêque de Milan. 427. Excommunié par Jean VIII. 450 Ordre d'élire un autre archevêque. 458 Reconcilié avec Jean VIII. 503 Sa mort. ibid.

Antoine Caulée patriarche de C. P. 588 Sa mort. 627

Apostats doivent être punis 135. 605

Appellations au pape. 30. 70. 87 Appellations des prêtres. 401

Aquitaine. Lettre du pape Nicolas aux nobles, pour la restitution des biens ecclesiastiques. 154

Archevêques. Leurs droits. 331. 393

Archichapelain, sa dignité & ses fonctions. 329

Arduic archevêque de Besançon. 68. Le pape Nicolas répond à ses consultations. 96

Argrim évêque de Langres. Son ordination traversée. 569. Rétabli. 620. 633 Sa mort. *ibid.*

Arne évêque de Virsbourg, tué par les Sclaves. 602

Arnoul roi de Germanie 562 Assiste au Concile de Tribur. 603 Couronné empereur. 607 Sa mort. 620

Arsabert ambassadeur de l'empereur Michel à Rome. 10. 24. 240

Arsene évêque d'Orta, legat en France. 91. Execute sa legation. 102 Mais sans fruit. 104. Il étoit interressé. 325 Sa mort. 216

Asser moine de Meneve, appellé par le roi Alfrede. 575

S. *Athanase* évêque de Naples. 573

Athanase le jeune évêque de Naples, traite avec les Sarrasins. 412 Aveugle son frere, & en est loüé par le pape. 422 Puis excommunié. 503 Absous en livrant des Sarrasins. 504

Attigni Concile en 870 *p.* 327

Atton. v. Hatton.

Aube particuliere pour l'autel. 567 Origine du surplis & du rochet. *ibid.*

Avent. On disoit *Gloria in excelsis* 521

Aurelien archevêque de Lion. 390

Resiste au pape Estienne V. 569 Dit primat de Gaule. 600. Sa mort. 610
Aurillac monastere. 597
Auxelius pretre écrit pour la défense du pape Formose. 642

B.

BAHANE patrice, assiste & agit au huitiéme concile 235 Exhorte fortement les Schismatiques. 273
Baptême. Jours solemnels ne s'observent chez les nouveaux Chrétiens. 184
Bardas Cesar gouverne à C. P. sous Michel son neveu. 1. Chasse le patriarche Ignace. 4. Sa mort. 112
Basile Macedonien, associé à l'empire par Michel. 113 Lui succede. 163. Fait venir des legats d'Orient. 166 Chasse Photius. Ecrit au pape pour la réunion. 210 Assiste au huitiéme concile. 262 Son exhortation aux Schismatiques. 270. Seduit par Photius 443. Assiste au faux concile huitiéme. 390. Sa mort 548
Basile moine séditieux & schismatique. 231
Basile faux legat de Jerusalem. desavoüé Photius. 277
Basileûs titre affecté par les empereurs de C. P. 148
Baudoüin comte de Flandres, épouse Judith. 61 Le pape Nicolas intercede pour lui. 63 67. 72. Charles-le-Chauve lui pardonne. 76. Baudoüin menacé d'excommunication. 590. Irrité contre l'archevêque Foulques. 627
Baviere. Plainte des évêques de Baviere, contre les Moraves, 622. Nouveaux évêchez en Baviere. 723
Benoît IV. pape. 632 Sa mort. 635
Berenger duc de Frioul roi d'Italie. 562 Empereur. 612. 616
Bernold. Sa vision sur l'état de Charles-le-Chauve mort. 418
Bernon premier abbé de Clugny. 655
Berthier abbé du Mont-cassin, martyr. 543
Bertulphe archevêque de Tréves 325.
Biens ecclesiastiques. Leur usage 651. Pillez à la mort des évêques 652
Bogoris roi des Bulgares, se fait Chrétien, & est nommé Michel. 130. Envoye une ambassade à Loüis le Germanic. 131 Et au pape *ibid.* 144. Encore 301. Envoye à C. P. *ibid.*
Boniface pape pendant quinze jours. 607 Son intrusion condamnée. 615
Borivoi duc de Bohéme, converti par saint Methodius. 500
Boson beau-frere de Charles-le Chauve, duc de Lombardie. 326. Reçoit le pape Jean VIII. à Arles. 428. Se fait élire roy de Provence. 459
Bourges église patriarcale 180
Branimir seigneur Sclavon, écrit au pape Jean VIII. 450
Brême reduit à simple évêché sous Cologne. 607
Bretons Plaintes des évêques de France contre eux. 124
Bulgares. Leur conversion. 129 Réponse du pape Nicolas à leurs consultations 132 Leur simplicité. 137 Conference à C. P. pour sçavoir à quel patriarche ils seroient soûmis 302. On y juge en faveur des Grecs. 304. Plaintes du pape Adrien sur ce sujet. 358. 359 Plaintes de Jean VIII. 424. E-

ſudées par Photius. 469. 480
Bulgares reçoivent un archevêque & le rit Grec. 360 Seduits par les Manichéens. 361

C.

LA *Canée* ville de Crete. 168
Canoniſations de ſaints par autorité de l'évêque. 689
Capouë, le diocéſe diviſé pour deux évêques. 461
Cardinaux aprés les évêques 216
Carême. Trois dans le neuviéme ſiécle. 135 Comment on doit obſerver le carême *ibid.*
Carloman fils deCharles le Chauve ordonné diacre par force. Se revolte 327. 339 Le pape Adrien prend ſon parti. 340 Il eſt condamné & aveuglé, 379
Carloman roi de Baviere. 404 Pretend à l'empire. 421 Infirme. 458. Sa mort. 502
Carloman fils de Loüis le Begue roi de France. 459 Hincmar écrit pour ſon inſtruction. 529 Sa mort. 557
Cartophilac ou garde-charte, dignité de l'égliſe de C. P. 243
Caſaure monaſtere. 218
Mont-*Caſſin* ruiné par les Sarraſins. 543
Celibat des prêtres. 207
Châlons ſur Saone. Concile en 886 *page* 559. En 894 *p.* 600
Chanoines. Leurs monaſteres fermez. 383. Ne peuvent être curez. *ibid.*
Chaoux. Dignité à la cour de C. P. 626
Charles roi deProvence. Sa mort 67
Charles le-Chauve roi de France. Ses Plaintes contre ſon neveu Lothaire. 61 Il retient pour lui l'abbaye de ſaint Denis 196 Se fait couronner roy de Lorraine 227 Le pape Adrien lui en fait des reproches. 323
Charles ſe plaint d'Hincmar de Laon au concile deDouzi. 342 350 Répond fortement aux reproches du pape Adrien. 341 Eſt couronné empereur. 385 Ses habits. 391. 397 Veut s'étendre juſqu'au Rhin aprés la mort de Loüis le Germanic. 404 Son élection confirmée au concile de Rome. 410 Sa mort 415 Favoriſa les lettres. *ibid.*
Charles le gros roi. 404 Jean VIII. le deſtine à l'empire. 458 Le couronne empereur. 502 Charles réünit la France occidentale. 557 Sa morr. 562
Charles le Simple roi de France. 590
Chartres aſſiegé par les Normans, & délivré. 664
Chazare inſtruit par Conſtantin le philoſophe. 145
Chorévêques avoient les fonctions épiſcopales. 180 Subſiſtoient encore au neuviéme ſiecle. 559
Chryſocheris chef des Manichéens tué. 364
Chriſtien évêque d'Auxerre. 11. 62
Chriſtodule patriarche Melquite d'Alexandrie. 640
S. Clement. Ses reliques transferées de Cherſone à Rome, par Conſtantin le philoſophe, puis à Caſaure. 218
Clovis ſacré par une huile celeſte. 229
Clugny, fondation de ce monaſtere 653
Coblents. Aſſemblée & ſerment des rois Loüis, Charles & Lothaire. 11 Concile en 922 *p.* 682
Cologne. Concile en 887 *p.* 59.
Compiegne. Dedicace de l'égliſe de ſaint Cornille. 413

Compostelle. Concile pour la dedicace de l'église de saint Jacques. 630
Conciles. Comment les empereurs y peuvent assister. 106. Présence des Princes n'y est necessaire. 292. Necessité des conciles. 171. Une partie des évêques demeuroient sur les lieux. 408. Les princes aidoient aux évêques à venir aux conciles. 409. Conciles generaux assemblez par les empereurs. 259. Concile septiéme œcuménique reçû & recommandé par Photius. 151. 484. Peu connu d'Hincmar. 333. Concile huitiéme œcuménique. Premiere session. 234. Seconde session. 243. Troisiéme 247. Quatriéme. 248. Cinquiéme. 255. Sixiéme. 262. Septiéme. 271. Huitiéme. 275. Neuviéme. 281. Dixiéme. 291. Canons. 292. Définition. 296. Souscriptions. 297. Lettres synodales. 299
Confession aux évêques, n'empêche le cours de la justice. 57
Confession generale, que signifie. 403.
Confirmation reservée aux évêques. 207
Conrad duc de Franconie, roi d'Allemagne. 658. Sa generosité & sa mort. 673
Constantin. Sa donation cruë au neuviéme siecle. 201
Constantin le philosophe, ou Cyrille apôtre des Sclaves. 145 Sa mort. 218
Constantin fils aîné de l'empereur Basile. Sa mort. 447
Constantin Porphyrogenete empereur. 660
Constantinople. Concile en 861 contre Ignace dans l'Eglise des apostres 27. Ses canons. 32 Concile pour Photius en 879 faux VIII. Premiere session. 462. Seconde. 466. Troisiéme. 474. Quatriéme 479. Cinquiéme. 483. Canons. 486. Souscriptions. 489. Sixiéme session. 490. Septiéme & derniere 492. Ce concile tenu par les Grecs, pour huitiéme œcuménique 495. reçû par Jean VIII. 501. C. P. réuni à l'église Romaine sous Constantin Porphyrogenete. 679
S. Convoyon. Sa mort. 155
Cosme patriarche Jacobite d'Alexandrie. 167
Cosme legat d'Alexandrie au faux huitiéme concile. 466
Coûtumes des églises diverses. 481
Croyland monastere ruiné par les Normans. 319

D.

DECRETALES fausses des papes, soûtenuës par Nicolas premier. 92. 93. les évêques de France les reçoivent. 172
S. Denis. Objections contre les livres qu'on lui attribuë. 584
Dominique élu Evêque de Torcelle. 384. Cité à Rome. 409
Donat évêque d'Ostie, legat à C. P. 140. 144. 230
Douzi. Concile en 871. où Hincmar de Laon est jugé. 342. &c. Second concile en 874. p. 379.
Doyens ruraux. 421
Dude religieuse, condamnée au second concile de Douzi. 381

E.

EBBA abbesse de Colingham. Son martyre. 318
Ebbon évêque de Grenoble. 18
S. Emond roy d'Estangle martyr 318

Edoüard le vieux roy d'Angleterre. 634. Y fait ordonner sept évêques. *ibid.*
Egil ou Egilon abbé de Prom. 14. Puis archevêque de Sens. 119. Le pape Nicolas luy accorde avec peine le pallium. *Ibid.* Envoyé à Rome par Charles le Chauve. 125
Egilon ou Geilon évêque de Langres. 568
Eglise est une dans les differens royaumes. 57
Eglises. Leur désolation au neuviéme siécle 563. 648. Défense de tenir deux églises ensemble. 382
Elections des évêques. Leur liberté soûtenuë par Hincmar. 507 Leur forme. 511. &c. Decret d'élection, 515
Eleuthere fils de l'évêque Arsene. Ses crimes. 216
Elie, syncelle de Jerusalem, legat au huitiéme concile. 166. 234. Désavoüé au faux concile huitiéme. 472
Elie, legat de Jerusalem au faux concile huitiéme. 462
Elie, F. de Manzour patriarche de Jerusalem 474. 496. Sa lettre aux François. *ibid.*
Elie patriarche Melquite d'Alexandrie. 641
Enée évêque de Paris. Son traité contre les Grecs. 199
Epreuves de l'eau chaude, &c. 404
S. Esprit. Sa procession du fils, combattuë par les Grecs. 149 Prouvée par l'écriture. 202. Par les peres. 204
Estienne évêque de Nepi, legat du pape à C. P. 230
Estienne fils de l'empereur Basile, syncelle. 466. Patriarche de C. P. 550. Sa mort. 547
Estienne V. pape 543. Ses vertus. 545. Sa lettre à l'empereur Basile. *ibid.* Sa réponse à Stylien. 554. Sa mort. 572
Estienne VI. pape. Se plaint de l'archevêque Foulques. *ibid.* Fait déterrer & condamner le corps de Formose. 610. Sa mort. 611
Estienne évêque de Tongres. 671 Sa mort, 679
Ethelrede roy d'Oüessex. Sa pieté 535
Eucharistie. Objection des Musulmans, 316 Eucharistie donnée avec le batême, 567. Un tiers d'eau dans le calice 606
Eudes comte de Paris roy de France 563 Sa mort. 620
Evêques attachez au patriarche Ignace 110 Evêques, leur rang dans l'église, selon le pape Nicolas 93 Ne doivent porter les armes 95 Ni être ordonnez par l'autorité du prince, 294 Ni sans son ordre, 681 Ni aller au-devant des grands, 294 Ne peuvent sortir du royaume, sans permission du roy, 339 Terme de leur consecration, 414 Evêques devenus moines, ne peuvent revenir à l'épiscopat, 487 Défense de fraper ou emprisonner les évêques, 488 Leurs devoirs 524 Audience de l'évêque preferée à celle du comte. 606
Eugene évêque d'Ostie, legat à C. P. 424
Eulampius, évêque d'Apamée schismatique 6 Parle au huitiéme concile 266 Y est anathematisé. 275
Evrard archevêque de Sens 559
Euthymius patriarche de C. P. 640 Chassé 659 Sa mort *ibid* 677
Examen de l'évêque élû 516 Sa profession de foy. 519
Excommunication. Comment observée. 44 Excommunications

prodiguées par Jean VIII. 527 Excommunication n'est un moyen de conquerir les royaumes 337
Extrême-onction huit jours durant 571

F

FERULE bâton pastoral 225
Fêtes & jeûnes recommandez par le pape Nicolas 135
Fismes. Concile en 881 à sainte Macre 504
Forme de l'élection & de la consecration d'un évêque 511. 520
Formose évêque de Porto, legat du pape chez les Bulgares 132 Y travaille avec fruit 144 Ils le demandent pour archevêque 301 Condamné par le pape Jean VIII. 388 & au concile de Troyes 435 Rétabli par Marin II 139 Elû pape 581 Sa réponse à Stylien 581 A Foulques de Reims 589 Ecrit en faveur de Charles le simple 591 Mort de Formose 607 Son corps déterré & traité indignement 610 646 Remis en sepulture 611 Sa condamnation cassée 615 Ses ordinations confirmées 616 Preuve de leur validité 642 fut reconnu pape, sans être ordonné de nouveau, 646 ses vertus 647
Formule de réunion des schismatiques 297 Acceptée 245 Ces abjurations soustraites par les Grecs, puis renduës 300
S. Pierre des *Fossez*, origine de ce monastere 197
Foulques archevêque de Reims. 533. 608 Ses Lettres au pape Etienne V. 555 Etienne le commet pour l'affaire de l'église de Langres. 570. Et pour l'affaire de Brême 571 Ses lettres en Angleterre 580 Au pape Formose 581 Au pape Etienne VI à qui il répond avec vigueur. 608 Sa lettre au roy Charles le simple 609 Sa mort 628 Excommunication contre ses meurtriers 629. 651
France ce que signifioit au neuviéme siecle 425
Francon évêque de Tongres 11 14. 15. 58. Se soûmet au pape 86 Sa mort 636
Francon archevêque de Roüen employé à la conversion des Normans 664 665
Froïla II roy de Leon 676
Frotaire archevêque de Bourdeaux 21 Transferé à Bourges 396 405 Assiste au Concile de Troyes 436

G

GARCIA roy de Leon 673
S. Grenade abbé de Vierzo, puis évêque d'Astorga 675
S. Gerault comte d'Aurillac 598
Gerfroi moine accusé de la mort de son évêque, se justifie 601
Glanfeuil monastere ruiné & rétabli 197
Godefroi R. des Normans se convertit 532
Gog & Magog, ce que c'est 669
Gombert moine de Haut-villiers, ami de Gotescalc 127
Gonthier archevêque de Cologne, 11 Archichapelain de Lothaire 13. 15. Dévoüé à ses passions 73 Déposé par le pape 79. 178 Son écrit insolent contre le pape 80 Abandonné par le roi Lothaire 84 Sa soûmission refusée 90 Son rétablissement refusé 177 Reçû à la communion 222
Gotescalc Sa mort 129
Gourm roi de Danemarc persecuteur 631
Grecs obligeoient les Bulgares à

toutes leurs pratiques 134. 137 Nicolas I exhorte les évêques de France à répondre aux reproches des Grecs 174 Les Grecs ont ajoûté & retranché à plusieurs conciles generaux 307
Gregoire Asbestas évêque de Syracuse, fait schisme à C. P. contre S. Ignace. 6 Rejetté à Rome 7 Condamné par le pape Nicolas. 66 Comparoît au huitiéme concile. 271 Y est anathematisé. 275. Etoit peintre 293
Gregoire faux legat d'Antioche, désavoüe Photius. 290
Gregoire nomenclateur & ses complices condamnez. 389
S. *Gregoire*. Sa vie écrite par Jean diacre. 528
Grimbald savant moine, passe en Angleterre. 573 Sa mort. 575
Grimlaïc auteur de la regle des solitaires ou reclus. 594
Grimoald évêque de Polymarthe, envoyé en Bulgarie. 145
Guerre. Comment des Chrétiens doivent s'y preparer. 137 Tuez en guerre sauvez. 528
Guillaume D. d'Aquitaine, fondateur de Clugny. 653
Guillebert archevêque de Cologne. 326.
Guillebert évêque de Chaalons. Son ordination. 516. 520
Guthum roi des Danois se convertit. 537
Guy duc de Spolete, roi d'Italie. 563 Couronné empereur 590 Sa mort. 612
Guy ou Viton archevêque de Roüen 629 Consulte Hervé touchant les payens convertis. 647

H

HATTON ou Atton évêque de Verdun 11. 15. 58. 61 158
Hatton archevêque de Mayence, 602. 621 Sa mort. 656
Heberne abbé de Marmoutier, puis archevêque de Tours. 561
Hebert comte de Vermandois. 623
Hedenulfe évêque de Laon, au concile de Troye. 430. 437
Hendelmar patriarche d'Aquilée. 384
Henry l'oiseleur roi d'Allemagne 673
Herard archevêque de Tours. 118
Heriger archevêque de Mayence. 657
Hermengarde ou Ermingarde fille de l'empereur Loüis, femme de Boson. 428 Son ambition. 459
Hermentrude epouse de Charles le Chauve, couronnée au troisiéme concile de Soissons. 123
Hervé archevêque de Reims. 629 President au concile de Troslé. 648 Consulte le pape sur la conversion des Normans. 667 Sa mort. 682
S. *Hilaire* de Poitiers, brûlé par les Normans. 76
Hildebold évêque de Soissons, envoye sa confession à Hincmar. 402
Hilduin intrus dans l'évêché de Cambray. 74 Insulte le pape. 83 Depossedé. 96
Hilduin évêque de Tongres. 679 Charles-le-Simple s'oppose à son ordination. 680
Hincmar archevêque de Reims. 11. 19. 21 Sa conduite envers Rothade de Soissons. 15 Son traité sur le divorce de Lothaire. 54 Aprouve l'épreuve de l'eau chaude. 53 Le pape Nicolas

colas lui écrit sur l'affaire de Rothade. 71 Il refuse d'ordonner Hilduin pour Cambray 74 Sa défence sur l'affaire de Rothade. 87 Preside au troisiéme concile de Soissons. 118. Y presente quatre memoires touchant Vulfade. 120 Y prouve la regularité de son ordination. 121. Son instruction pour Egilon allant à Rome. 125 Se justifie au sujet de Gotescalc. 127 Ecrit au pape au sujet de Vulfade. 126 Sacre Charles le Chauve roi de Lorraine. 228 Son écrit de cinquante-cinq chapitres contre Hincmar de Laon. 328. 331 Répond fortement aux reproches du pape Adrien 334 Sa plainte contre Hincmar de Laon, au concile de Douzi. 343 Accusé de mauvaise foy au sujet du concile de Douzi. 345 Ses statuts synodaux. 382 Exhorte les évêques à être fideles à Charles. 305 Se plaint du serment que l'empereur Charles lui fait prester. 400 Instruction à ses archidiacres 420 Quelles decretales il recevoit 440 S'oppose à l'ordination d'Odacre évêque de Beauvais 506 Ses derniers écrits, & sa mort. 530

Hincmar évêque de Laon. 62. 121 Se plaint au pape du roi Charles & d'Hincmar de Reims. 219 Interdit son diocése 221 343 Est emprisonné. 222 Accusé à Attigni, donne un écrit au roi & à son oncle. 329 Se retire du concile. 350 Cité au Concile de Douzi 348 Propose des exceptions. 349. 352 Est condamné. 354 Le pape desaprouve sa condamnation. 370 se plaint au concile de Troyes. 432 Y est réhabilité. 438

Hitton moine, frere de sainte Viborade. 686

Hoger archevêque de Hambourg. 656

Hongrois appellez en Germanie. 624 Leurs mœurs 625 Ils ravagent l'Italie. 626 l'Allemagne. 670 Pris pour Gog & Magog. 668 Viennent en Baviere. 687

Honorius pape condamné par le saint siége. 214

Hubert abbé frere de Thietberge, 12. 61 Sa mort. 102

Hucbald, savant moine de saint Amand. 628

Hugues fils de Lothaire, pretend au royaume de son pere. 416 Excommunié au concile de Troyes. 347

Hugues moine de saint Martin d'Autun aida à Bernon à rétablir l'observance. 655

I

ICONOCLASTES anathematisez au huitiéme concile. 281

Idolâtres, doivent estre convertis sans violence. 133

Jean archev. de Ravenne. Plaintes contre lui. 43 Se soûmet au pape. 45 Deposé pour nouvelle conspiration. 79

Jean VIII. pape. 378. Demande secours contre les Sarrasins. 404 406. 411. Ses efforts pour rompre les traitez des Italiens avec eux. 412. 460. Traite lui-même avec eux, & leur paye tribut. 423. Envoye des legats à C. P. *ibid.* Menace S. Ignace au sujet de la Bulgarie. 424 Excommunie Lambert duc de Spolete & va en France. 427 Excommunie ceux qui lui avoient derobé en chemin. 429 Demande aux évêques de France, le secours de leurs troupes. 439 Reconnoît Photius pour patriarche 452. Ses lettres al-

terées par Photius. 467. 475 Sa mort. 527

Jean savant moine, passe en Angleterre. 537. Abbé d'Alteney. 575. Tué. 576

Jean IX. pape. 611. Sa lettre à Stylien. 626 sa mort 632

Jean abbé du Mont-cassin. 664

Jean X. pape, transferé de Boulogne puis de Ravenne. 662. Sa victoire contre les Sarrasins. 663 Envoye à Compostelle. 674

S. Ignace patriarche de C. P. chassé par Bardas. 4. Persecuté par Photius. 8. 26. Amené au concile de C. P. 27. Refuse sa démission. 27. Est deposé. 31. Encore persecuté. 33. 35. Mis en liberté. 36. Rétabli par le pape Nicolas. 66. Nullitez de sa condamnation. 106. 107. Evêques attachez à Ignace. 110. Bardas le persecute encore. 112. Ignace rétabli 163. Actes du faux concile de Photius, contre lui 164 Ignace rentre dans son siége. 165 Assiste au huitiéme concile 134 Reconnu patriarche par les Orientaux. 241 Faux temoins contre lui jugez au huitiéme concile 284. Cent évêques seulement en sa communion. 298. Sa mort. 444

Ignorance des Chrétiens au dixiéme siécle. 652

Illyrie, &c. jurisdiction du pape sur ces provinces. 25

Ingelger comte de Gâtinois, ramene S. Martin à Tours. 561

Ingeltrude femme du comte Boson, adultere, renvoyée à son évêque. 23. Protegée par le roy Lothaire. 61. Condamnée par le pape Nicolas. 79. Trompe le legat Arsene. 104

Interdits generaux, inconnus au neuviéme siécle. 344

Job patriarche Melquite d'Antioche. Sa mort. 167

Jobius moine. Son traité de l'incarnation. 586

Joseph patriarche Jacobite d'Alexandrie. Sa mort. 169

Joseph archidiacre d'Alexandrie, legat au huitiéme concile. 281 En approuve les decrets. 283 Desavoüé au faux concile huitiéme. 472

Judith veuve d'un roi d'Angleterre épouse Baudoüin comte de Flandres. 61

L

LAIQUES. Défence de les faire évêques. 33. Pourquoi 142 Contestée par les Orientaux. 475. 481. Ne doivent avoir le sacramentaire, le penitentiel, &c. 139

Lambert duc de Spolette prend & pille Rome. 184. Arrête le pape Jean VIII. 426. son excommunication confirmée au concile de Troyes. 431

Lambert fils de Guy empereur. 612. 615. Sa mort. 619

Landon pape. 662

Latin. Langue latine traitée de barbare par les Grecs. 105

Latran palais du pape, pillé. 544

Lazare le Cazare moine 110

S. Lazare Son corps à C. P. 627

Legats du pape au huitiéme concile. 230. On examine leurs pouvoirs 235. Maltraitez à leur retour 305. Legats d'Orient. Leur declaration. 239 Faux legats de Photius.

Leon philosophe chef des études à C. P. 1. Le Calife Almamon lui écrit 3. Archevêque de Thessalonique. 4

Leon prêtre legat à C. P 140. 144

Leon empereur fils de Basile, trompé par Santabaren, & emprisonné 548. Succede à son pere. 550 Envoye à Rome pour la réünion. 552 Ses Novelles & ses Basiliques. 587. Pourquoi

nommé sage & philosophe. 636 Ses mariages. *ibid* Consulte sur ses quatriémes nôces le pape & les patriarches 638. Sa mort & ses écrits. 658
Leon V. pape 635
Leon devient la ville capitale des rois Chrétiens d'Espagne. 674
Leonce faux legat d'Alexandrie, désavoüe Photius 277, 289
Livres rares en Espagne. 675
Lobes. Savans en cette abbaïe. 681
Loix de Justinien citées par le pape Nicolas. 132. 136
Londres. Concile en 886. *p.* 579
Lorraine, royaume de Lothaire. 325
Lothaire le jeune, roi, prend en haine sa femme Thietberge. 12, Envoye à Rome, pour justifier son divorce. 17. Epouse Valdrade. 60. Corrompt les legats du pape. 67. Le pape Nicolas le menace d'excommunication. 96. Il la craint, & pourquoi. 115. Il donne à Charles le Chauve l'abbaye de saint Vaast 116. Plaintes du pape Nicolas contre lui. 177. Il l'excommunie. 179. Adrien II. lui permet de venir à Rome. 191. Lothaire vient en Italie. 222. Se parjure. Sa mort. 226.
Loüis II empereur, vient à Rome pour soûtenir Teutgaud & Gontier. 82. Les abandonne. 83. Photius recherche sa protection. 248. Ses conquêtes sur les Sarasins. 191. Adrien II. le prend sous sa protection. 193. Ses ambassadeurs au huitiéme concile. 291. Se fait absoudre du serment prêté à Adalgise duc de Benevent. 378. Sa mort. 385
Loüis le Germanic entre en France en l'absence de Charles le Chauve. 385 En est blâmé par le pape Jean VIII. 394. Sa mort. 403
Loüis le Begue couronné roi de France. 416. Couronné encore au concile de Troyes. 436. Sa mort. 459
Loüis II. roi de Germanie. 404 Sa mort. 528
Loüis III. fils de Loüis le Begue, roi de France. 459 Avis que lui donne le concile de Fismes. 505. Hincmar lui resiste. 588 Sa mort. 520
Loüis fils de Boson, roi de Provence. 568. Empereur 633. Aveuglé. 635.
Loüis fils d'Arnoul, dernier roi de Germanie, de la race de Charlemagne. 621. Sa mort. 657.
Sainte *Ludmille* femm de Borivoï duc de Boheme, martyre. 500.
Luidbert archevêque de Mayence 101. 118. Sa mort. 593.
Luitard évêque de Verceil tué par les Hongrois. 626

M.

SAINTE *Magdelene*. Son corps à C. P. 627
Mancion évêque de Châlons. 594. Sa lettre sur le mariage d'un prêtre. *ibid.*
Manichéens d'Armenie. Leur doctrine. 663
Manno philosophe, enseigne à la cour de France. 671
Marcuard abbé de Prom. 18. Sa mort. 118
Mariage. Pour quelle cause les mariez peuvent se séparer. 53. 59. Ceux qui ont contracté des mariages illegitimes ne peuvent plus se marier. 96. Ceremonies du mariage suivant l'église Romaine. 136. Diversité de nation n'empêche le mariage. 605
Marin diacre, legat à C. P. 140 144. 230. Y soûtient le huitiéme concile. 502. Elû pape II. du nom. 528 Repare les fautes de Jean VIII. 539. Sa mort. *ibid.*

Marozie concubine de Sergius III. 642
Marquis Leur origine. 406
Saint Martin. Ses rliques raportées d'Auxerre à Tours. 561
Matirculiers, Pauvres des églises. 383
S. Maur. Translation de ses reliques à l'abbaye de fossez. 198 Sa vie publiée par Odon. *ibid.*
Mayence. Concile en 888. 563
Methodius, métropolitain deGangres partisan de Photius. 11
Methodius apôtre des Sclaves 145 218. Le pape Jean VIII lui écrit. 451. 500. Sa mort. *ibid.*
Metrophane archevêque de Smyrne. Attaché à saint Ignace. 110 Refute les défenses de Photius dans le huitiéme concile. 267. Cité au faux concile huitiéme. Refuse d'y comparoistre. 485 587.
Mets. Concile en 863. favorable au roi Lothaire. 72. Condamné par le pape Nicolas. 78. Autre Concile. 565
Michel Roi des Bulgares. 130 *v.* Bogoris
Michel Empereur d'Orient. Sa mort. 162
Michel patriarche Jacobite d'Alexandrie. Sa mort. 166
Michel fils de Bacam, patriarche Melquite d'Alexandrie. 166 497. Sa lettre lûë au huitiéme Concile. 281
Michel patriarche Melquite d'Alexandrie. Sa lettre au faux concile huitiéme. 472
Michel patriarche Jacobite d'Axandrie. Sa mort. 640
Michel patriarche Melquite d'Alexandrie 640
Milan, par qui l'archevêque étoit consacré. 348
Moctafi Calife. 641
Moines. Dispersez & relâchez par la persecution des Iconoclastes. 32. Moines faits évêques gardoient les observances monastiques. 119. Discipline monastique déchûë en Angleterre 575
Monasteres. Doivent être soûmis aux évêques. 371. Reglement pour rétablir les monasteres. 505. Leur décadence. 649
Moraves instruits par Constantin & Methodius 146. Plainte des Bavarois contr'eux. 622
Mosarabique, rit des Chrétiens d'Espagne. 674
Mostain Calife 167. Sa mort. *ibid.*
Mostanser Calife parricide. 167. Sa mort. *ibid.*
Mouthadi Calife. 495. Sa mort. *ibid.*
Moutadid Calife. 641
Moutamid Calife. 495. Sa mort. 641.
Moutaz Calife. 168. Sa mort. 495
Moutevaquel Calife. 167. Sa mort *ibid.*
Musulman. Controverses contre eux par Theodore Aboucara. 312.

N.

NARBONE reconnuë métropole en Espagne. 631
Neophites. Défenses de les ordonner évêques. 293. *v.* Laïques.
S. Neot abbé en Angleterre. 321
Nicolas I. pape, envoye des legats à C. P. pour l'affaire de Photius. 24. Ses legats se laissent gagner. 26. Il les désavoüe. 42. Il répond à l'apologie de Photius 46. Il écrit contre lui aux Orientaux. 47. Il envoye des legats au roi Lothaire. 62. Explique mal la soûmission dûë aux princes. 86 Veut tirer à consequence la ceremonie du couronnement de l'empereur. 94. Répond à la lettre injurieuse de l'empereur Michel. 105. 141. Se plaint d'une de ses lettres falsifiée à C. P. 140. Sa lettre à

tous les Catholiques contre Photius, qui en contient plusieurs autres. 143. Déposé par Photius 147. Plaintes portées à Photius contre lui, 151. Nicolas travaille à ramener le roi Lothaire. 157, 159. 177
Mort du pape Nicolas. 179
Ses Lettres. 182

Nicolas patriarche Melquite d'Antioche. 161

S. Nicolas Studite. 110, 168, sa mort. 171

Nicolas le mystique patriarche de C. P. 627. Desaprouve les quatriémes noces de l'empereur 638 Exilé, 639. Déposé. 640
Rétabli 659 Sa lettre au pape 660. Autre à Jean. X. 678

Noces quatriémes défenduës chez les Grecs. 637. Decret sur ce sujet 677. *v.* Mariage.

Nomenclateur. Ce que c'étoit. 387

Nonantule, monastere brûlé par les Hongrois. 626.

Normandie, pourquoi ainsi nommée. 665

Normans ravagent l'Angleterre. 317. La France. 131, 555, 559. Leur conversion. 665

Notquer le begue savant moine de saint Gal. 657.

O.

ODACRE élû évêque de Beauvais 506. Hincmar s'y oppose. *ibid.* L'excommunie. 510

Odon évêque de Beauvais. 62. Envoye à Rome. 68. Revient en France. 72

Olympe. Ermites du Mont-Olympe. 113

Onction des mains ne se faisoit aux prêtres à Rome. 180

Optandus évêque de Geneve, soûtenu par le pape contre l'archevêque de Vienne. 526

Oratoires domestiques. Défense d'y celebrer les sacremens 33

Ordinations vagues inconnuës au neuviéme siécle 95. Ordinations toutes pour un titre. 384
Ordination d'évêque, forme des lettres. 521. Ceremonie. 522

Ordogne II. roi de Leon. 673. Sa mort. 676

Otram archevêque de Vienne. 390

Oviedo érigée en métropole. 630-631.

Oxford école celebre. 574

P.

PALLIUM. Métropolitain obligé à le demander dans trois mois. 414

Pape, Juge des appellations des évêques. 30, 70, 87, se prétend juge necessaire des évêques. 92. Et pourquoi 93. Privileges du saint siége sont de droit divin. 108. Gestes des papes. 126. Consentement de l'empereur, pour l'ordination du pape 183. 617. Ne peut être ensemble, roi & évêque. 337. Ni disposer des couronnes. 338. Ne revoque les decrets de ses prédecesseurs. 359. Ne doit commander aux rois. 372. Défense de piller à la mort du pape. 617. Ne décidoit rien sans le conseil des évêques. 457, 633. Distinction du siége & du pontife. 643. On venoit de loin se faire ordonner par le pape. 644

Paris assiegé par les Normans. 558

Patriarches, selon le pape Nicolas. 138

Patrimoines de l'église Romaine en Calabre & en Sicile. 25. En Baviere. 103. 624. Défense d'aliener les patrimoines de l'église Romaine. 414

Patrons des églises. 606

Pavie Concile en 876. *page* 386
Evêque de Pavie prétendu exemt 441. Pavie brûlée par les Hon-

gros. 684
Paul évêque de Populonie, legat du pape chez les Bulgares. 132. Y travaille avec fruit. 144
Paul garde-chartes de C. P. promoteur du huitiéme concile. 243. Saint Ignace demande au pape son rétablissement. 357
Paul évêque d'Ancone, legat à C. P. 424
S. *Pelage* jeune Martyr à Cordouë. 676
Penitence. Canons penitentiaux, encore secrets. 139. On contraignoit à la penitence, par l'autorité seculiere. 604. Penitence adoucie, en faveur des nouveaux Chrétiens. 668. Penitence pour une bataille en guerre civile. 683. Armes défenduës aux penitens. 180. Penitences canoniques au neuviéme siecle. 181, 209, 165, 605. Penitences involontaires. 181. 527. Penitence des schismatiques réunis. 287. Penitences moderées par Jean VIII. 527. Mêlées de peines temporelles. 528, 604
Pepin neveu du roi Charles se joint aux Normans, sa penitence. 77
Photius. Ses grandes qualitez. 5. Ordonné patriarche de C. P. 8. Il envoye à Rome. 9. Le pape Nicolas blâme son ordination, 25, 26. Il fait son apologie auprés du pape 36. Approuve les usages de l'église Romaine. 39. Suppose une lettre du pape en sa faveur. 48. Dissimule les impietez de l'empereur Michel. 49. Condamné à Rome par le pape Nicolas. 65, 241. Ses artifices, pour se soûtenir. 113. Il dépose le pape Nicolas. 147. Il écrit aux Orientaux, contre les Latins. 148. Mais seulement depuis sa condamnation. 152. Photius chassé par l'empereur Basile 163. Son faux concile, contre Ignace 164, 212. Photius condamné par le pape Adrien II. 215. Rejetté par les siéges d'Orient. 241, 254, 259. Cité au huitiéme concile. 256. Y comparoît. 259, 271. Ses réponses. 261. Y est anathematisé. 275. Ses reproches contre ce concile. 308. Ses plaintes contre l'empereur Basile. 366. Il le trompe par une fausse genealogie. 442. Reprend les fonctions épiscopales. 444. Et le siége de C. P. 445. Persecute les amis de saint Ignace. *Ibid.* Envoye à Rome pour son rétablissement. 448. Preside au faux concile huitiéme. 492. Y fait son apologie. 469. Est reçû par les Orientaux. 482. Condamné par les papes Marin. II. & Adrien III. 539. Lettre de Photius au patriarche d'Aquilée sur la procession du S. Esprit. 540. Chassé du siége de C. P. Sa fin. 583
Sa bibliotheque. *ibid.* Son Nomocanon. 586
Pierre évêque de Sardis, schismatique. 6
Pierre moine, faux legat de Photius, le desavouë. 276
Pierre de Sicile envoyé par l'empereur Basile vers les Manichéens. Ecrit leur histoire. 361.
Pierre patriarche de Grade. 384 Implore le secours du pape. 408
Pierre prêtre cardinal, legat pour le rétablissement de Photius. 455. Son instruction. *ibid.* 477 Assiste au faux huitiéme concile. 463
Pillages frequens & impunis. 50
Pistes sur la Seine, fortifié par Charles-le-Chauve. 50. Concile en 862. *ibid.*
Plegmond archevêque de Cantorbery. 574.

Polychrone évêque de Jerusalem. Fable. 553
Polygamie combatuë par Theodore Aboucara. 314
Pontion. Concile en 876. 390 Articles du pape rejettez en ce concile. 398
Prebende origine de ce nom. 382
Prêtre tombé ne peut être rétabli. 97.
Prieres doivent être reglées par les évêques. 134
Prudence évêque de Troyes. Auteur des annales de saint Bertin. 127. Sa mort. 118, 128

R.

RACHILDE compagne de sainte Viborade. 686
Rodoalde évêque de Porto, legat à C. P. 24. legat en France, prés de Lothaire. 62. S'enfuit de Rome 78. Condamné. 87
Raoul roi de Bourgogne. 563. En Italie. 684
Raoul roi de France. 684
S. *Ratbod* évêque d'Utrect. 671 Son éloignement des affaires temporelles. & sa mort. 672
Rathier savant moine de Lobes.
Ratram. Son traité contre les Grecs. 201
Ravenne. Concile sous le pape Jean IX. & l'empereur Lambert. 618. Autres conciles en 874 *page* 384. En 877. *page* 413
Reclus. Leur regle. 595
Riginon, abbé de Prom.
Reims. Eglises de Reims & de Tréves tenuës pour sœurs 228 Les deux écoles de Reims. 628.
Sainte *Reine*, translation de ses reliques. 119, 155
S. *Rembert* archevêque de Brême, & de Hambourg 101. Sa mort. 571.
Remy archevêque de Lion. 18 118. Sa mort. 390
Remy savant moine d'Auxerre. 628.
Richer évêque de Tongres. 679, 681.
Richilde imperatrice couronnée. 398. 415.
Riculfe évêque de Soissons. Ses statuts synodaux. 566
Robert évêque du Mans. 87
Robert roi de France. 682. Sa mort. 683
S. *Rodolfe* ou Raoul archevêque de Bourges. 17. Sa mort. 117
Roi soûmis à la jurisdiction du concile. 348. Soûmis aux loix de l'église. 58. Les évêques non obligez à se retirer de la communion des princes, même heretiques. 335. Rois logez & défrayez par les évêques. 339. Rois ne sont les lieutenans des évêques 372
Rolande archevêque d'Arles. 68.
Rollon chef des Normans, baptisé & nommé Robert. 665. Ses presens aux églises. 666. Sa justice. 669
Romain archevêque de Ravenne 449. Excommunié par Jean VIII. 525. Sa mort. 527
Romain Gallesin pape. 611
Rome. Usage d'y envoyer des presens. 173. Usage de demander aux étrangers leur confession de Foi 254. Plusieurs venoient à Rome finir leurs jours. 109. Primauté de l'église Romaine contestée par Photius 175. Soutenuë par les Latins. 208. Reconnuë par saint Ignace. 211. Concile à Rome en 868. contre Photius. 213. Corruption des mœurs regnoit à Rome. 390. Concile en 886, 409. Rome pressée par les Sarrasins. 411. Concile en 879. pour le rétablissement de Photius. 456. Concile sous Jean IX. où l'on casse la condamnation de Formose 612, 616. Pauvreté de l'église Romaine. 619

Rostaing. Archevêque d'Arles, vicaire apostolique dans les Gaules. 428. Assiste au concile de Troyes. 131
Rothade évêque de Soissons, excommunié par Hincmar, appelle au pape. 51. Est déposé & emprisonné. 53. Le peuple demande sa liberté. 68. Les évêques du royaume de Lothaire écrivent en sa faveur. *ibid.* Le pape Nicolas prend sa défense. 69, 72. Le rétablit. 91. Ce qui est executé. 102, 118
Rußes commencent à piller l'empire d'Orient. 26. Convertis à la foi. 150, 365

S.

SABLONIERES. Louis, Charles & Lothaire s'y trouvent. 61
Sacerdoce. Distinction des deux puissances spirituelle & temporelle. 110
Sacrileges, ceux qui avoient contrefait les saintes ceremonies, avec l'empereur Michel, jugez au huitiéme concile. 218. Cet abus défendu. 295
Saints de l'ancien testament. Pourquoi ils n'ont point d'églises en Occident. 670
Salacon évêque de saint Malo, dépoüillé. 124. Retiré à Autun. 155
Salomon évêque de Constance. 11, 61.
Salomon roi de Bretagne. Le pape Nicolas lui écrivit sur les nouveaux évêchez. 154
Salomon patriarche de Jerusalem. 167.
Sang de Jesus-Christ employé à des souscriptions. 298
Sanut ou Osanius, patriarche Jacobite d'Alexandrie. 177, 497
Sarrasins en Iralie, établis sur le Garillan. 462
Schismatiques. Réünion des évêques schismatiques au huitiéme concile. 243. Réünion des prêtres, des diacres, des soûdiacres. 246. Deux métropolitains refusent la réünion. 247. Et deux autres qui avoient été legats de Photius à Rome. 250. On les Chasse du concile. 255. D'autres évêques se réünissent. 263 Autres refusent. 273
Sclaves. Constantin le philosophe leur donne l'usage des lettres. 145. Le pape Jean VIII. se plaint qu'on leur dit la messe en leur langue 451. L'approuve. 499
Scripteurs de la cour de Rome, accusez de fraude. 126
Seulfe archevêque de Reims. 682 tient un concile. 683
Senlis. Concile sur l'affaire de Rothade. 68. Autre en 873 contre Carloman. 379
Sens. Primatie érigée en faveur d'Ansegise. 392. Rejettée par les évêques de France. 393, 396, 397.
Sergius patriarche de Jerusalem. 167.
Sergius duc de Naples, persecute saint Athanase son oncle. 375 Traite avec les Sarrasins. 412. Pris par son frere. 422
Sergius III. prêtre, élû pape & chassé. 611. Rappellé & ordonné. 641. Ses legats approuvent les quatriémes nôces de Leon. 640. Se déclare contre Formose. 641
Sigismond évêque d'Halberstat. 673.
Simeon patriarche Melquite d'Antioche. 640
S. *Sisenand* évêque de Compostelle. 674
Soißons. Troisiéme concile en 866 pour l'affaire de Vulfade. 118 120. Sa lettre synodale au pape Nicolas.

Nicolas. 124. Réponse du pape. 153
Sophrone, patriarche Melquite d'Alexandrie. Sa mort. 166
Sorciers. Hincmar y croyoit. 56
Souscriptions exigées par Photius. 114. brûlées au huitiéme concile. 276
Stylien Mapa, métropolitain de Neocesarée, écrit au pape Etienne pour la réünion de l'église de C P. 552. Ecrit encore à Formose. 582. Le pape Jean IX. lui écrit. 626
Subsanne évêque de Vennes, dépoüillé. 124
Suentopulc prince de Moravie. 498
Suffragans. Les métropolitains ne doivent se décharger sur eux de leurs fonctions. 295
Sonzo ou Sonderolde archevêque de Mayence. 563. Sa mort. 602
Symbole de Nicée publié au faux huitiéme concile, pour condamner le *Filioque*. 491. 492. Lettre de Jean VIII. sur ce sujet. 493

T

TADON archevêque de Milan. 68. 79
Teunbolde évêque de Langres 568 aveuglé & chassé. 592
Teutgaud archevêque de Tréves. 13. 15. 58. Envoyé à Rome par Lothaire. 73. Déposé par le pape. 79. Se soûmet. 84. 90. Nicolas I. refuse de le rétablir. 277. Adrien II. l'admet à la communion. 184. Sa mort. 325.
Theodora mere de l'empereur Michel, sainte. 143
Theodora la mere, maîtresse de Rome. 641
Theodora la fille. 641. Fait pape Jean X. 662
Theodore de Laodicée, partisan de Photius. 148
Theodore Crithin chef des Iconoclastes, condamné au huitiéme concile. 280
Theodore Aboucara quitte Photius & se réünit à Ignace. 143. Resiste au schismatique Theophile. 253. Ses écrits. 311. 317. Saint Ignace demande au pape son absolution. 357
Theodore Santabaren imposteur. 443. Fait évêque par Photius. 446. Veut perdre Leon fils de l'empereur. 548. Qui l'envoye en exil. 552
Theodore pape. 611. 612
Theodoric archevêque de Besançon au concile de Troyes. 431. 435.
Theodose patriarche de Jerusalem. 166. 167. Sa lettre au huitiéme concile. 236. Le pape Jean VIII. lui écrit 449. Ses lettres au faux huitiéme concile. 473. 476
Theodose patriarche d'Antioche. 496. Ses lettres au faux concile huitiéme. 473. 479
Theognoste abbé, sollicite à Rome pour S. Ignace. 34. Le pape le protege. 108. Il retourne à C. P. 210. Il revient à Rome. 357
Theophile métropolitain d'Amorium partisan de Photius. 11. Paroît au huitiéme concile. 248. 255.
Sainte *Theophano* premiere femme de l'empereur Leon. 636
Theotmar archevêque de Salsbourg. 422. 622.
Thietberge reine, femme du jeune Lothaire. 12. Se reconnoît faussement coupable. 14. 15. Se plaint au pape. 16. Lothaire contraint à la reprendre 102. Elle demande à s'en séparer, mais le pape Nicolas s'y oppose 156. & le pape Adrien. 193
Thomas archevêque de Tyr, legat au huitiéme concile. 166. 234

Se retracte au faux concile huitiéme. 473
S. *Thomas* honoré aux Indes. 539
Tours métropole, non reconnuë par les Bretons. 124
Translations d'évêques. Quelles formalitez. 405. Défenduës. 615.
Travail des mains recommandé aux reclus 596
Tribur. Concile en 895. 602
Troslé prés de Soissons. Concile en 909. p. 602
Troyes Concile en 867. p. 171 Charles le Chauve en supprime la lettre synodale. 173. Autre concile tenu par le pape Jean VIII. 429
Tuentar prince de Moravie, écrit au pape Jean VIII. 451

V.

VABRES monastere. 597
Vala évêque de Mets, obtient le pallium, mais sans effet. 440. Sa mort. 532
Valdrade concubine du roi Lothaire, qui l'épouse. 60. Se prétend femme legitime. 63 73. Trompe le legat Arsene. 104 Excommuniée par le pape Nicolas. 114. Ses plaintes contre elle. 178. Adrien II. l'absout. 191
Vatecbilla Calife. 167. Sa mort. *ibid.*
Vautier archevêque de Sens. 559 563. 684.
Venilon archevêque de Roüen. 15
Venilon archevêque de Sens. 18 Sa mort. 119
Verberie. Concile en 893. 75 Autre en 869. 221
Verneüil sur Oise. Capitulaire du roi Carloman. 533
Sainte *Viborade* recluse. Sa vie & son martyre. 687
Vienne. Concile en 892. 588
S. *Vincent* du Volturne monastere ruiné par les Sarrasins. 541
Visiteur. Evêque visiteur établi par permission du roi. 511. Sa commission. 512. Son exhortation. 514
Unni archevêque de Brême. 671
Vormes. Concile en 868. 209
Ursus duc de Venise. 384. 408. 413
Vulfade & autres clercs de Reims, ordonnez par Ebbon. Le pape Nicolas écrit pour eux. 116. Charles-le-Chauve destine Vulfade à l'archevêché de Bourges. 117. Sa cause examinée au troisiéme concile de Soissons. 120. Il est rétabli par indulgence. 123. Ordonné archevêque de Bourges. 129. Obtient le pallium d'Adrien II. 189. Sa lettre pastorale. 342

Z.

ZACHARIE évêque d'Anagnia, legat à C. P. 24. Déposé par Nicolas I. 64. Rétabli par Adrien II. 184. Fait bibliothecaire par Jean VIII. 472
Zacharie le sourd, métropolitain de Calcedoine, partisan de Photius. 148. Plaide pour Photius au huitiéme concile. 264. Refuse de se réünir à Ignace. 273. Assiste au faux concile, & y fait l'éloge de Photius. 474
Zacharie évêque de Taormine, partisan de Photius. 11. Paroît au huitiéme concile. 248. 255
Zoé quatriéme femme de l'empereur Leon. 637. Chassée de la cour, puis rappellée. 677
Zosime, moine séditieux & schismatique. 231
Zuentibold fils d'Arnoul declaré roi de Lorraine. 603. Sa mort. 609.

Fin de la Table des Matieres.





